


HATIER
elieur
oreur.
4
R. Savaron
CLERMONT
FERRAND



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

43e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 7e ANNÉE

TOME VINGT-HUITIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1884)

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

—

1884

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

MALTHUS[1]

I.

Aucune doctrine n'a été plus faussement jugée que celle de Malthus; aucun écrivain n'a été l'objet d'accusations plus injustes, portées le plus souvent à la légère, par des gens qui ne s'étaient point donné la peine de lire l'*Essai sur le principe de population*. Malthus a été transformé, par des adversaires ignorants et peu scrupuleux, en une sorte de précurseur du philosophe pessimiste Schopenhauer, se complaisant à rêver l'extinction de la race humaine et ne reculant point devant les moyens les plus immoraux pour atteindre ce but criminel. « La théorie de Malthus, s'écriait M. Proudhon dans un article demeuré célèbre [2], c'est la théorie de l'assassinat politique, de l'assassinat par philanthropie, par amour de Dieu. Il y a trop de monde au monde; voilà le premier article de foi de tous ceux qui, en ce moment, au nom du peuple, règnent et gouvernent. C'est pour cela qu'ils travaillent de leur mieux à diminuer le monde. Ceux qui s'acquittent le mieux de ce devoir, qui pratiquent avec piété, courage et fraternité les maximes de Malthus, sont les bons citoyens, les hommes religieux; ceux qui protestent sont des anarchistes, des socialistes, des athées. » Aux yeux de l'auteur de cette diatribe enfiévrée et de ses émules, Malthus n'était pas seulement un ennemi de l'humanité en général, il était encore l'ennemi particulier des faibles et des pauvres : cet économiste dépourvu d'entrailles ne recommandait-il pas de les laisser périr sans secours, en justifiant ainsi l'égoïsme des puissants et des riches? Tel est le Malthus de fantaisie que les

[1] Cette étude est destinée à servir d'introduction à la 2e édition du *Principe de population*, de Joseph Garnier, qui paraîtra prochainement à la librairie Guillaumin et Ce.

[2] Les Malthusiens, dans le journal *le Représentant du peuple*, 1848.

coryphées du socialisme ont inventé et qu'ils ont réussi à imposer à l'ignorance et à la crédulité publiques.

Est-il nécessaire de dire que le vrai Malthus n'a rien de commun avec celui-là? L'auteur de l'*Essai sur le principe de population* n'a jamais eu en vue de « diminuer le monde ». En admettant que ses préceptes fussent généralement mis en pratique, ils auraient au contraire pour effet de l'augmenter. Encore moins était-il l'ennemi des faibles et des pauvres. Cette calomnie qui lui avait été au cœur, il la repoussait avec énergie dans les dernières lignes de son ouvrage : « Tout lecteur équitable, disait-il, doit reconnaître que l'*objet pratique* que l'auteur a eu en vue par-dessus tout, quelque erreur de jugement qu'il ait pu commettre d'ailleurs, *est d'améliorer le sort et d'augmenter le bonheur des classes inférieures de la société* ». A quoi nous ajouterons que telle est l'impression que l'étude attentive de l'*Essai sur le principe de population* laisse à tout lecteur d'un jugement droit.

II.

Si l'on veut apprécier sainement la doctrine de Malthus, il faut tenir compte de l'état des choses et des opinions qui prévalaient de son temps en matière de population. Il faut avoir égard surtout aux effets désastreux du droit à l'assistance, reconnu aux pauvres par les statuts d'Élisabeth, et aux vices chroniques de la législation qui avait appliqué ce droit. Aussi longtemps que les classes inférieures qui ont formé de tout temps la grande majorité de la population étaient demeurées dans un état de sujétion, leur multiplication avait été réglée, en grande partie, d'une manière indépendante de leur volonté. Le propriétaire d'esclaves réglait le croît de ses bêtes de somme à face humaine comme celui de ses autres troupeaux, d'après les ressources qu'il pouvait appliquer à leur reproduction et l'étendue des débouchés dont il disposait pour leur travail, soit qu'il l'employât lui-même, soit qu'il le louât. Le seigneur, propriétaire d'un domaine peuplé de serfs attachés à la glèbe, n'autorisait les mariages, — et il en a été ainsi en Russie jusqu'à l'abolition du servage, — que dans la mesure nécessaire à la culture de ses terres. Les corporations industrielles, en limitant le nombre des apprentis et parfois en subordonnant le mariage des compagnons au consentement du maître, créaient de même des obstacles préventifs à la population : enfin, dans un grand nombre de pays, notamment en Allemagne, les communes n'autorisaient le mariage qu'autant que les futurs conjoints justifiaient de la possession de ressources suffisantes pour élever une famille. En Angleterre, la multitude avait été plus tôt et plus com-

plètement qu'ailleurs délivrée de ces entraves. Les ouvriers de l'agriculture et de l'industrie pouvaient se marier librement et, jusqu'à l'époque d'Henri VIII, les pauvres recueillaient aux portes des couvents d'abondantes aumônes. Lorsque les couvents eurent été abolis et leurs biens confisqués, il fallut bien pourvoir autrement à l'entretien des pauvres, et les statuts d'Élisabeth rejetèrent ce fardeau sur les paroisses. Seulement, on ne pouvait obliger légalement les paroisses à entretenir leurs indigents qu'à la condition de reconnaître à ceux-ci un droit à l'assistance, et telle fut l'origine des lois des pauvres.

Mais la continence et la prévoyance ne sont point des vertus généralement répandues, et elles le sont d'autant moins que l'homme est plus ignorant et moins capable de se gouverner lui-même. Les classes inférieures, en possession de la liberté du mariage et obéissant à l'instinct le plus énergique de notre nature, ne s'avisèrent point de la nécessité de mesurer leur reproduction à leurs ressources et au débouché qui leur était ouvert, comme les y contraignaient leurs maîtres, à l'époque de l'esclavage et du servage. Elles suivirent leur penchant naturel et elles ne manquèrent point d'y être encouragées par les lois qui obligeaient les paroisses à les assister. On vit, en conséquence, les pauvres se multiplier, en comptant sur l'assistance qui leur était due, et les paroisses succomber sous le faix d'une obligation qui aurait promptement, si elle avait été remplie dans toute son étendue, absorbé la totalité de leurs ressources. Quoique cette obligation se trouvât éludée en partie par les empêchements apportés à la multiplication des habitations rurales, on vit la taxe des pauvres s'élever de 1.720.316 liv. st. en 1776, à 2.167.749 liv. st. en 1783, et à 5.348.205 en 1803, tandis que le paupérisme allait croissant et que la mortalité des enfants pauvres atteignait des proportions effrayantes.

L'apparition et le développement de ces tristes et menaçants phénomènes provoquèrent naturellement une vive émotion dans les esprits et ils inquiétèrent particulièrement les classes qui supportaient le fardeau devenu de plus en plus lourd de la taxe des pauvres. D'un autre côté, les philanthropes et tous les hommes qui s'occupaient de l'amélioration du sort des classes ouvrières se demandaient comment il se faisait qu'à une époque où l'invention de la machine à vapeur et des métiers mécaniques imprimait à l'industrie un essor extraordinaire et où l'on pourvoyait avec plus de libéralité que jamais aux besoins des indigents, la condition de la masse du peuple devînt plus misérable et le nombre des pauvres s'augmentât au lieu de diminuer. A quoi attribuer cette anomalie économique et sociale, sinon

au vice des institutions politiques ou même de l'organisation de la société? En Angleterre comme ailleurs, on croyait volontiers, en ce temps-là, que la prospérité ou la misère publique dépendait uniquement du gouvernement et des lois; qu'il suffirait par conséquent de les changer, en remplaçant des institutions aristocratiques par un régime de gouvernement populaire pour guérir, d'une manière instantanée, tous les maux de la société. Tel fut le thème que développa un écrivain de plus de cœur et d'imagination que de bon sens et de science, William Godwin, dans ses *Recherches sur la justice politique et son influence sur les mœurs et le bonheur*, et dans son *Investigateur* [1]. Comme le remarque Joseph Garnier dans sa notice sur Godwin, « il attribuait le mal moral et les maux du genre humain aux vices des gouvernements, et il essayait de construire un système d'égalité ou plutôt de communauté dans lequel les riches étaient considérés comme de simples administrateurs du bien d'autrui et toute jouissance qu'ils se donnaient à l'exclusion de quelqu'un des membres de la société comme une injustice ». Ce thème, que Godwin avait emprunté à Harrington et à Thomas Morus, pour ne pas remonter jusqu'à Platon, et qui allait devenir, après lui, la *platform* de tous les écrivains et orateurs socialistes, ce thème, un jeune disciple d'Adam Smith, ministre de l'Évangile et desservant d'une cure de village, Thomas-Robert Malthus, entreprit de le réfuter et, à cette occasion, il fut amené à étudier, en s'aidant des recherches de ses devanciers, les lois de la population [2]. D'abord publié sans nom d'auteur, sous un format modeste et dans un moment où la Révolution française occupait l'attention générale (1798), son ouvrage demeura presque ignoré et la première édition mit cinq ans à s'écouler. Mais, à dater de la seconde, le succès s'accentua rapidement, les éditions, continuellement augmentées et améliorées, se succédèrent en peu de temps. Violemment attaqué et injurié par les socialistes de toutes les écoles, sans oublier un appoint de dévots, non moins vivement défendu par les économistes « malthusiens », l'auteur de l'*Essai sur le principe de population* acquit une célébrité

---

[1] *Inquirer* (l'Investigateur). Essai sur diverses questions et notamment sur l'avarice et la prodigalité.

[2] « Ce fut, dit-il, un écrit de M. Godwin (*Essai sur l'avarice et la prodigalité*) qui me mit la plume à la main comme je l'annonçai dès lors dans ma préface. Je suivis l'impression du moment et j'employai les matériaux que j'avais à ma portée à la campagne où je vivais. Hume, Wallace, Adam Smith, Price furent ceux qui me servirent de guides. Leurs ouvrages sont les seuls qui aient pu m'aider à développer le principe auquel je me suis attaché ».

universelle. Qu'avait-il fait pour obtenir ce succès retentissant? Que contenait son livre pour exciter à un si haut point la colère bruyante des uns et mériter d'être adopté comme une sorte d'évangile par les autres? Il contenait surtout, — c'est peut-être son principal mérite, — une revendication énergique et solidement motivée de la responsabilité individuelle. Les maux que Godwin attribuait exclusivement aux vices des gouvernements, Malthus les imputait principalement au mauvais emploi de la liberté des individus, à l'ignorance, à l'imprévoyance, aux lacunes et aux défectuosités intellectuelles et morales qui vicient le *self government*, le gouvernement de soi-même; il les attribuait encore aux encouragements décevants que des lois et des pratiques philanthropiques, mais irréfléchies et imprudentes, donnaient à l'imprévoyance, en affaiblissant le sentiment de la responsabilité individuelle. Appliquant cette doctrine à la question particulière de la population, que la multiplication des classes paupérisées avait mise à l'ordre du jour, il soutenait, au grand scandale des dévots et des philanthropes, que le règlement de cette question ne doit pas être abandonné à la sollicitude de la Providence et aux bons soins du gouvernement; que c'est l'affaire de l'individu; que chacun est tenu de gouverner sa reproduction, en contenant et en réglant ses appétits sexuels au lieu de leur lâcher la bride; que c'est commettre un acte nuisible et immoral que de donner le jour à un enfant sans avoir les moyens de le nourrir et de l'élever; que le fait de mettre un enfant au monde ne confère pas le droit d'obliger la société à pourvoir, en totalité ou en partie, aux frais d'entretien de cet enfant; qu'en reconnaissant ce droit prétendu, la société s'imposerait un fardeau qui ne tarderait pas à excéder ses forces; que la puissance de reproduction, en cessant d'être contenue par le frein de la responsabilité individuelle, lui fournirait plus d'enfants qu'elle n'en pourrait élever; que de deux choses l'une, ou elle devrait laisser périr ces enfants dont elle aurait imprudemment provoqué la naissance, ou elle succomberait à la tâche; qu'aucune réforme politique et sociale, si radicale qu'elle pût être, n'aurait la vertu d'empêcher cette catastrophe inévitable; qu'on ne devait point se bercer à cet égard d'illusions décevantes et inhumaines, car elles n'avaient et ne pouvaient avoir d'autre résultat que de faire moissonner hâtivement, ainsi que l'attestaient les relevés de la mortalité des classes paupérisées et « assistées », les êtres infortunés dont on encourageait artificiellement la multiplication; qu'au lieu de continuer à relâcher, en cette matière, le frein de la responsabilité, il fallait le renforcer et le remettre à son état naturel, en supprimant le droit à l'assistance

et en réformant, avec les ménagements et les transitions nécessaires, la législation des pauvres.

Ces propositions, inspirées par un pénétrant esprit d'observation et un vigoureux bon sens, ne manquèrent pas de révolter tous les esprits faux et chimériques, auxquels se joignirent les gens qui, n'ayant jamais réfléchi sur cette matière, étaient convaincus que le Créateur, en enjoignant aux hommes de croître et multiplier, comme il était dit dans la Bible, avait fait son affaire du règlement de la question de la population et que, chaque fois qu'un enfant arrivait au monde, la Providence se chargeait du soin de l'héberger. On accusa donc l'auteur de l'*Essai sur le principe de population* d'inhumanité, d'immoralité et même d'impiété. On prétendit que sa théorie n'était autre chose qu'une justification de l'égoïsme des riches et un encouragement à leur dureté de cœur, qu'elle condamnait la charité, recommandait des pratiques réprouvées par la morale dans les rapports des sexes, enfin qu'elle était en opposition avec le précepte divin : *Croissez et multipliez*. A ces imputations calomnieuses ou erronées, Malthus n'était pas en peine de répondre.

Aux partisans du droit à l'assistance, il opposait cet argument irréfutable :

Supposons un instant que l'on fasse dans un pays quelconque une égale répartition de toute la propriété territoriale. Si, dans cette situation des choses, une moitié des habitants, usant de prudence, évitaient de multiplier au delà des moyens de subsistance que leur fournirait le progrès de la culture, ils jouiraient constamment du même état d'aisance avec lequel ils auraient commencé leur établissement. Si, au contraire, l'autre moitié avait adopté l'usage de se marier dès l'âge de puberté, dès cet âge où naissent les passions et où elles agissent avec le plus de force, il est évident que cette moitié serait tombée dans la plus déplorable misère. Maintenant, sur quel prétexte de justice ou d'équité cette partie de la société fonderait-elle son droit à réclamer de l'autre, en vertu de sa pauvreté, la moindre portion des biens que celle-ci aurait conservés par sa prudente retenue ? La pauvreté qu'elle étale est l'effet de son ignorance ou de son imprudence. Et la manière même dont ce fléau a fondu sur elle prouve que, si l'on admettait ses prétentions et si on ne laissait pas peser sur elle seule les maux qu'elle s'est attirés, bientôt la société entière serait entraînée dans la même ruine [1].

[1] *Essai sur le principe de population. Collection des principaux économistes*, 2e édit., p. 589.

.... Aucun effort humain, ajoutait-il, ne pourra maintenir le salaire de l'ouvrier à un taux qui rende celui-ci capable de soutenir par son gain une famille médiocrement nombreuse, aussi longtemps que ceux qui ont plus de deux enfants seront considérés comme ayant droit à l'assistance paroissiale.

Si ce système devenait universel (et j'avoue que les lois sur les pauvres me semblent naturellement y conduire), il n'y a aucune raison pour que les secours de la paroisse ne se donnent pas de jour en jour avec plus de facilité et je n'hésite point à affirmer que si le gouvernement et la constitution du pays étaient à tout autre égard aussi parfaits que le visionnaire le plus confiant se flatterait de pouvoir les faire; si les parlements étaient annuels; si l'on établissait le suffrage universel; s'il n'y avait ni guerres, ni taxes, ni pensions; si la liste civile était réduite à 1.500 liv. sterl. par an, la grande masse de la société pourrait fort bien n'être qu'une communauté de pauvres.

A ceux qui l'accusaient de vouloir défendre aux pauvres de se marier, il répondait :

On m'a accusé de proposer une loi pour défendre aux pauvres de se marier. Cela n'est pas vrai. Bien loin d'avoir proposé une telle loi, j'ai dit distinctement que si un individu voulait se marier sans avoir une espérance légitime d'être en état d'entretenir sa famille, il devait avoir la pleine liberté de le faire; et toutes les fois que des propositions prohibitives m'ont été suggérées comme convenables par des personnes qui avaient tiré de fausses conséquences de ce que j'avais dit, je les ai toutes sincèrement et uniformément réprouvées. Je suis en effet de la manière la plus décidée de l'opinion que toute loi positive pour limiter l'âge du mariage serait injuste et immorale ; et de toutes mes objections à un système de communauté et à celui des lois sur les pauvres (deux systèmes qui bien que différents dans leur origine sont de nature à produire les mêmes résultats) la plus grande est que la société dans laquelle on réussirait à les réaliser serait finalement réduite à la triste nécessité d'opter entre la détresse universelle et la mise en vigueur de lois *directes* contre le mariage.

Ce que j'ai proposé est une mesure bien différente ; c'est l'abolition graduelle et même très graduelle des lois sur les pauvres. La raison pour laquelle j'ai hasardé une proposition de cette espèce est la ferme conviction où je suis que ces lois ont décidément fait baisser les salaires des classes ouvrières et ont rendu généralement leur condition plus mauvaise qu'elle n'aurait été si ces lois n'avaient jamais existé [1].

---

[1] Ibid., p. 380.

Mais si Malthus n'admet pas que la loi intervienne pour empêcher des unions hâtives et imprévoyantes, il est d'avis que c'est commettre une action nuisible, immorale, et contraire à la volonté divine, que de se marier sans avoir les moyens d'élever une famille :

En appliquant à l'état actuel de la société l'esprit des préceptes de saint Paul, sans perdre de vue les lois connues de la nature, on accordera, je pense, que lorsque le mariage n'est pas en opposition avec des devoirs d'un ordre supérieur, il doit être approuvé ; mais que dans le cas contraire il est blâmable. Cela est conforme à ce principe incontestable de la plus saine morale : « Le moyen de connaître la volonté de Dieu par les lumières naturelles est de chercher quelle est la tendance d'une action relativement au bien général ». Or il y a peu d'actions qui tendent plus directement à diminuer le bonheur général que celui de se marier sans avoir de quoi fournir à l'entretien de ses enfants. Celui qui la commet agit donc contre la volonté de Dieu. Il devient un fardeau pour la société dans laquelle il vit. Il se plonge lui-même et plonge sa famille dans une situation qui de toutes est la moins propre à entretenir les habitudes vertueuses. Il viole ses devoirs envers son prochain et envers lui-même. Il écoute la voix de la passion, sans égard à des obligations sacrées [1].

Cette violation des devoirs envers le prochain et envers soi-même, elle est encouragée par les lois, et les conséquences funestes qui en résultent sont ensuite, par une aberration singulière, imputées à la nature.

Par les lois de la nature, un enfant est confié directement et exclusivement à la garde de ses parents; par les lois de la nature, la mère d'un enfant est confiée, d'une manière presque aussi positive, à l'homme qui en est le père. Si ces liens n'étaient point altérés, si la nature était laissée à elle-même, et si tout homme en même temps était bien convaincu que c'est de lui seul que dépend l'existence de sa femme et de l'enfant dont elle l'a rendu père, je ne sais s'il s'en trouverait d'assez dénaturés pour abandonner l'une et l'autre, ou si dans toute l'espèce humaine il y aurait dix pères capables d'un crime aussi atroce. Mais les lois anglaises, contredisant formellement les lois de la nature, annoncent que si les parents abandonnent un enfant qui leur appartient, d'autres personnes sont chargées d'en prendre soin à leur place ; que si une femme est délaissée par son mari, elle trouvera de la protection ailleurs; ainsi l'on a pris tous les moyens les plus propres à affaiblir

[1] Ibid., p. 518.

ou à effacer les sentiments naturels, et l'on accuse ensuite la nature dont on a violé les lois. Le fait est que la société réunie en corps politique est seule coupable de cette violation. Elle a fait des lois qui la prescrivent, elle a proposé des récompenses à ceux qui fouleraient aux pieds les sentiments les plus utiles et les plus respectables [1].

Au lieu de faire des lois pour exciter l'homme à méconnaître et à violer ses obligations naturelles, il faudrait plutôt en faire pour en assurer l'accomplissement :

L'obligation imposée à tout homme de pourvoir à l'entretien de ses enfants, soit légitimes soit illégitimes, est si évidente et si impérieuse, qu'il serait juste d'armer la société de tout le pouvoir nécessaire pour lui donner une nouvelle force, en choisissant les moyens les plus propres à produire cet heureux effet. Mais il n'y a, je crois, aucun moyen de force à la portée du pouvoir civil, qui puisse être aussi efficace à cet égard qu'un simple avis universellement répandu, portant qu'à l'avenir les enfants ne seraient plus entretenus que par leurs parents ; et que si ces protecteurs naturels venaient à les abandonner, ils ne devaient point s'attendre à voir leurs soins remplacés autrement que par les secours casuels de la charité des particuliers [2].

Mais quoi ! se récriait-on, vous voulez que les enfants soient victimes de l'imprudence et de l'imprévoyance de leurs parents ? Cette reversibilité des fautes des parents sur les enfants ne se manifeste pas en ce cas seulement, répondait Malthus, c'est une loi immuable de la nature, et l'on doit réfléchir à deux fois avant d'y faire obstacle d'une manière systématique.

J'ai vu souvent mettre en opposition la bonté de Dieu et l'article du Décalogue où il déclare qu'il punira les péchés des pères sur les enfants. Cette difficulté n'a peut-être pas été suffisamment discutée. A moins d'opérer dans la nature de l'homme un changement total, à moins de l'élever jusqu'à la nature des anges ou en général d'en faire un être fort différent de lui-même, il est impossible de se soustraire à la loi dont on est disposé à se plaindre. Ne faudrait-il pas un miracle perpétuel, ce qui n'est peut-être au fond qu'une contradiction dans les termes, pour que les enfants ne se ressentissent point, dans leur état civil et moral, de la conduite de leurs parents ? Y a-t-il un homme qui ayant été élevé par ses parents ne jouisse pas sous certains rapports de leurs vertus et ne souffre pas de leurs vices, dont le caractère ne se

---

[1] Ibid., p. 519.
[2] Ibid., p. 519.

ressente pas des utiles impressions qu'il a reçues de leur prudence, de leur justice, de leur bienveillance, de leur tempérance, ou n'ait pas été flétri par l'effet de leurs mauvaises dispositions à ces divers égards, de qui l'état dans la société n'eût pas été relevé et soutenu par leur réputation, leur prévoyance, leur travail, leur prospérité, ou abaissé par leur imprudence, par leur paresse et par les revers qu'ils ont essuyés? Combien l'assurance de transmettre ainsi son bonheur ne contribue-elle pas à animer la vertu et à soutenir les forces d'un père! Combien n'ajoute-t-elle pas aux motifs qu'ont les parents de donner à leurs enfants une bonne éducation et de pourvoir à leur établissement! Si un homme pouvait abandonner sa femme et ses enfants sans qu'il en résultât pour eux aucun mal, combien n'en verrait-on pas qui, las des chaînes du mariage ou faiblement attachés à leurs femmes, se soustrairaient aux embarras et aux peines que cause le soin d'une famille et rentreraient dans le célibat! **Mais la pensée que les enfants portent la peine des fautes de leurs parents a de l'empire** même sur le vice; plusieurs personnes qui se sont fait une habitude de ne plus se soucier pour elles-mêmes des suites de leur conduite ont à cœur d'empêcher que leurs excès n'aient sur leurs enfants une pernicieuse influence. Il paraît indispensable dans le gouvernement moral de cet univers que les péchés des pères soient punis sur les enfants. Et si notre vanité présomptueuse se flatte de mieux gouverner, en contrariant *systématiquement* cette loi, je suis porté à croire qu'elle s'engage dans une folle entreprise [1].

A ceux qui prétendaient qu'en refusant aux pauvres le droit à l'assistance, on les pousserait au mécontentement et à la sédition, qu'on développerait chez eux des sentiments de haine à l'égard des riches, il répondait encore :

Je ne puis juger du sentiment qu'ils éprouveraient qu'en me mettant à leur place par la pensée, afin de voir ce que j'éprouverais moi-même en ce cas. Si l'on me disait que par les lois de la nature et par celles qui sont en vigueur dans le lieu où je vis, les riches sont tenus de m'assister et de me nourrir, premièrement je n'aurais pas une bien grande reconnaissance des secours que je recevrais ; en second lieu, si l'on me donnait une nourriture d'une qualité inférieure à celle à laquelle je suis accoutumé, sans qu'il me fût possible de voir très clairement la nécessité d'un tel changement, je croirais avoir raison de me plaindre. Or il est bon de remarquer que très probablement je n'apercevrais point la nécessité de cette réduction faite sur ma dépense. Je croirais donc que les lois ont été violées à mon égard, que j'éprouve une injustice, que l'on empiète sur mes droits. Dans une telle situation, je pourrais sans doute être contenu par une force supérieure, qui m'em-

pècherait de me livrer à mon ressentiment et de faire des actes ouverts de résistance. Mais je croirais de tels actes pleinement justifiés, s'ils devenaient jamais possibles; et le tort que, dans mon opinion, j'aurais enduré me mettrait, à l'égard des classes supérieures de la société, dans les dispositions les plus défavorables. Je ne puis, en effet, rien imaginer de plus propre à aigrir le cœur que d'être en proie au besoin et de l'imputer, non à soi-même ou à l'action des lois générales, mais à l'avarice et à l'injustice de ceux qui occupent les premiers rangs dans le monde. Or on sait assez que les lois sur les pauvres et la profusion de la bienfaisance n'empêchent pas qu'en Angleterre on ne ressente souvent le besoin de la manière la plus pénible.

Au contraire, si je suis fermement convaincu que les lois de la nature, c'est-à-dire les lois de Dieu, ne me donnent *aucun droit* à l'assistance, je me sentirai d'abord fortement tenu de mener une vie frugale et laborieuse. Mais si, malgré toute ma prudence, j'étais en proie au besoin, j'envisagerais ce malheur du même œil dont on envisage la maladie, comme une suite de l'état présent des choses, comme une épreuve qu'il est de mon devoir de supporter avec courage et résignation lorsque je n'ai pas pu réussir à l'éviter. Je n'ignorerais pas que le meilleur titre à l'assistance que je puisse faire valoir auprès des hommes charitables et bienveillants est de n'avoir pas mérité mon sort par ma paresse ou ma folie. Les bienfaits que je recevrais m'inspireraient les sentiments les plus favorables envers les classes supérieures de la société. Lors même qu'au moyen de cette assistance je n'aurais pas les jouissances auxquelles j'étais accoutumé, je ne croirais pas qu'on me fait tort, je me regarderais au contraire comme ayant contracté des obligations de reconnaissance envers ceux de qui je l'aurais reçue [1].

La charité obligatoire déprave celui qui la reçoit et qui ne la trouve jamais suffisante; elle ne déprave pas moins celui qui la fait et qu'elle rend indifférent, sinon hostile, à ceux à qui il est contraint de la faire.

On peut dire de la charité, comme de la pitié, qu'elle n'a rien de contraint, qu'elle se répand sur la terre comme une douce rosée. C'est à tort qu'on décore du nom de charité les sommes immenses qu'on répand en Angleterre en vertu d'une taxe. Il y manque le caractère distinctif de la véritable bienfaisance. Et comme on doit s'y attendre en forçant des actions dont l'essence est d'être libres, cette profusion tend à dépraver ceux de qui on l'exige comme ceux à qui elle est destinée. Au lieu d'un soulagement réel, il n'en résulte qu'une aggravation et une

[1] Ibid., p. 593.

multiplication de misère d'une part, et de l'autre, au lieu des sensations délicieuses que produit l'exercice de la véritable bienfaisance, une irritation et un mécontentement permanent [1].

L'auteur de l'*Essai sur le principe de population*, après s'être justifié des reproches de vouloir détruire le sentiment de la charité, ne repousse pas avec moins d'énergie l'accusation d'immoralité que l'on adressait à sa théorie. S'il soutenait que l'homme était tenu de gouverner et de limiter sa reproduction, il n'admettait point qu'il lui fût loisible d'employer des moyens artificiels pour arriver à ce résultat. La contrainte morale, telle qu'il la conseillait, se résumait dans ce précepte rigoureux : s'abstenir de tout commerce sexuel aussi longtemps que l'on ne possède point les moyens de pourvoir à l'entretien d'une famille ; mais du moment où l'on se marie, s'interdire toute limitation volontaire du nombre des enfants.

Je repousserai toujours tout moyen artificiel et hors des lois de la nature que l'on voudrait employer pour contenir la population et comme étant un moyen immoral et comme tendant à supprimer un stimulant nécessaire pour exciter au travail. Si dans chaque mariage le nombre des enfants était assujetti à une limitation volontaire, il y aurait lieu de craindre un accroissement d'indolence, et il pourrait arriver que ni les diverses contrées prises individuellement ni la terre entière envisagée d'une manière collective n'arrivassent au degré de population qu'elles doivent atteindre. Les gènes que j'ai recommandées sont d'une tout autre nature. Non seulement elles sont indiquées par la raison et sanctionnées par la religion, mais elles tendent de la manière la plus marquée à animer le travail et l'industrie. Il n'est pas aisé de concevoir un plus puissant encouragement au travail et à la bonne conduite que d'avoir en perspective le mariage comme l'état auquel on aspire, mais dont on ne peut jouir qu'en acquérant des habitudes de travail, de prudence et d'économie. Et c'est sous cet aspect que j'ai constamment voulu le présenter [2].

Cette façon rigide de comprendre la contrainte morale était bien celle qui convenait à un ministre de l'Évangile. On peut prétendre qu'elle ne tient pas assez compte de la véhémence des appétits de notre nature, mais du moins on ne peut la taxer d'immoralité.

Peut-on, avec plus de justice, accuser Malthus de vouloir « diminuer le monde » et d'être un ennemi de la population? Il ne lui était pas

---

[1] Ibid,, p. 531.
[2] Ibid., p. 616.

difficile de démontrer qu'en gouvernant sa reproduction, en ne mettant des enfants au monde, qu'autant qu'on aurait les moyens de les nourrir et de les élever, on augmenterait au contraire le chiffre de la population possible, en épargnant à la société, — et cette observation est décisive, — les sommes énormes qu'elle dépense en pure perte pour les enfants qui meurent d'une mort prématurée causée par la misère [1].

Si j'ai réussi, dit-il encore, à faire saisir à mes lecteurs le but principal de cet ouvrage, ils comprendront aisément que, quand je recommande de ne pas faire naître plus d'enfants que le pays n'en peut nourrir, c'est précisément afin qu'on nourrisse tous ceux qui naissent. Toute perte d'enfant qui est la suite de la misère ne peut manquer d'être précédée et accompagnée de beaucoup de maux pour l'individu. Et si l'on considère l'intérêt public, tout enfant qui meurt au-dessous de dix ans occasionne à la nation la perte de toute la nourriture qu'il a consommée [2].

..... C'est méconnaître entièrement mes principes, insiste-t-il, que de m'envisager comme un ennemi de la population. Les ennemis que je combats sont le vice et la misère. C'est pour diminuer l'influence de ces redoutables adversaires que je propose d'établir entre la population et la nourriture un rapport qui leur donne moins de peine. Du reste, ce rapport est indépendant de la population absolue.

On peut jeter quelque jour sur ce sujet par une comparaison. Supposons qu'on dise à un fermier établi sur des terres à pâturages, de garnir sa terre de bestiaux, parce que c'est le vrai moyen d'accroître ses profits, tout le monde conviendra qu'on lui donne un fort bon conseil. Mais si, pour le suivre, ce fermier augmentait le nombre de ses bêtes au point de ne pouvoir les nourrir, et qu'elles fussent en conséquence amaigries et affamées, il aurait tort sans doute et ne devrait s'en prendre qu'à lui-même. Lorsque ceux qui le dirigeaient lui parlaient de garnir ses terres de bestiaux, ils entendaient évidemment parler de bêtes saines et en bon état, et non de bêtes fort nombreuses, mais souffrantes et qui ne trouveraient point d'acheteur. L'expression qu'ils employaient n'indique aucun nombre absolu : garnir une ferme de bestiaux, c'est agir selon la grandeur de la ferme et selon la richesse du sol qui comportent chacune un certain nombre de bêtes. Le fermier doit désirer que ce nombre absolu croisse, c'est vers ce but qu'il doit diriger tous ses efforts. Mais on ne pourrait pas envisager comme un

[1] Ibid., p. 571.
[2] Ibid., p. 567.

ennemi de l'accroissement des troupeaux celui qui ferait sentir aux fermiers que c'est une entreprise vaine et contraire à leurs intérêts de prétendre augmenter le nombre de leurs bestiaux avant d'avoir mis leurs terres en état de les nourrir[1].

N'est-il pas évident, en effet, que le troupeau s'accroîtrait moins vite si le fermier le multipliait sans avoir pourvu aux moyens de le nourrir, que s'il proportionnait le nombre de ses bestiaux aux ressources dont il dispose pour les faire subsister, et n'en est-il pas ainsi de la population?

Sans se flatter d'une amélioration rapide dans la pratique « du fermier », l'auteur ne désespère pas cependant de le voir adopter une méthode plus rationnelle et, par conséquent aussi, de voir la ferme garnie d'un troupeau plus nombreux et en meilleur état: « Il pourrait se faire, remarque-t-il, que dans le cours de quelques siècles, l'Angleterre contînt deux ou trois fois le nombre de ses habitants actuels et que tous néanmoins fussent mieux nourris et mieux vêtus qu'ils ne le sont à présent[2] ». Ce résultat s'est produit beaucoup plus tôt que ne le prévoyait l'auteur de l'*Essai sur le principe de population.* Grâce aux progrès de l'industrie stimulée par la liberté commerciale, grâce encore à la réforme, à la vérité incomplète, dont Malthus a été le promoteur dans la législation des pauvres, l'Angleterre nourrit aujourd'hui une population trois fois plus nombreuse qu'à l'époque où il écrivait, et elle la nourrit mieux.

Enfin, à ceux qui prétendent que l'idéal de Malthus est une société aristocratique dans laquelle le grand nombre travaille au profit du petit, on peut opposer ce passage caractéristique de son livre :

Le docteur Paley, dans le chapitre de sa *Philosophie morale* où il traite de la population et des subsistances, dit que la condition la plus favorable à la population d'un pays, et en même temps à son bonheur, est « qu'un peuple frugal et laborieux emploie son activité à satisfaire aux demandes d'une nation riche et adonnée au luxe ». Un tel état de société n'a, il faut l'avouer, rien de bien attrayant. La nécessité absolue d'un tel ordre de choses, s'il fallait l'admettre, serait seule capable de nous le faire supporter. Dix millions d'hommes condamnés à un travail sans relâche, à la privation de toutes les jouissances au delà de l'étroit nécessaire, afin de fournir à un autre million toutes les superfluités du luxe, ce serait certes un point de vue fort triste de la perfection à laquelle la société humaine peut atteindre. Mais heureusement cette forme

---

[1] Ibid., p. 581.
[2] Ibid., p. 587.

ne lui est pas assignée. Il n'est point nécessaire que le riche étale un luxe excessif pour soutenir des manufactures, et que le pauvre se prive de toute espèce de luxe, afin de maintenir la population.

Les manufactures les plus utiles, à tous égards, sont celles dont les produits sont à l'usage de la masse du peuple. Celles qui ne sont qu'à l'usage des riches non seulement sont moins importantes par la quantité bornée de la demande, mais ont l'inconvénient d'occasionner souvent beaucoup de misère, par les caprices des modes auxquelles elles sont assujetties. C'est un luxe modéré, répandu dans toutes les classes du peuple et non un luxe excessif chez un petit nombre de personnes qui est utile soit au bonheur soit à la richesse [1].

Pour tout homme sans parti pris, l'auteur des passages que nous venons de citer n'a certainement rien de commun avec l'espèce de croquemitaine effrayant et hideux dont les socialistes, les philanthropes et les dévôts combinés ont présenté à la foule la grossière caricature comme le portrait authentique de Malthus. Si l'auteur de l'*Essai sur le principe de population* veut supprimer le droit de l'assistance et réformer les lois des pauvres, c'est avant tout dans l'intérêt des pauvres. S'il recommande de ne pas mettre au monde des enfants qu'on n'a pas les moyens de nourrir, c'est afin que ceux qu'on y met soient mieux nourris et finalement que la population puisse s'augmenter davantage. S'il est d'avis qu'il faut attendre pour fonder une famille qu'on soit en état de l'élever, il n'admet pas que la contrainte morale dont il fait une loi s'exerce d'une manière immorale, et tout ce qu'on peut reprocher sous ce rapport à sa doctrine c'est un excès d'ascétisme.

On pourrait, à notre avis du moins, lui reprocher avec plus de raison d'avoir attribué au penchant à la reproduction une part excessive dans les maux de l'humanité, et diminué l'importance et l'efficacité des réformes politiques et économiques pour améliorer la condition du plus grand nombre, mais à ce reproche et à d'autres analogues n'a-t-il pas répondu lui-même en disant : *Il est probable qu'ayant trouvé l'arc trop courbé dans un sens, je l'ai trop courbé en vue de le redresser?*

III.

La théorie de Malthus occupe une grande place dans l'histoire de l'économie politique. Elle a exercé une influence considérable en Angleterre, où elle a contribué à la réforme des *poor laws* et elle a éveillé

[1] Ibid, p. 568.

partout l'attention sur l'encouragement que la charité publique apporte à la multiplication des pauvres et à l'aggravation des maux du paupérisme. C'est par excellence une théorie de *Self government.* L'homme est libre et maître de sa destinée, mais il est, par là même, responsable de ses actes. S'il ne remplit pas toutes les obligations qu'implique le gouvernement de soi-même, s'il n'oppose aucun frein à ses passions et à ses vices, c'est à lui et aux êtres dont il est responsable à supporter les conséquences de sa conduite imprudente ou vicieuse. Ces conséquences il n'a point ce droit de les faire peser sur autrui. Supposons qu'on lui reconnaisse le droit; supposons que l'homme qui ne remplit pas, comme elles doivent l'être, ses obligations envers lui-même et envers les êtres auxquels il donne le jour, qui s'abandonne à la paresse, à l'intempérance, à l'incontinence, ait le droit de réclamer l'assistance de la société, c'est-à-dire, en dernière analyse, le droit d'exiger qu'elle comble les déficits de son budget, n'est-il pas clair que ces déficits iront croissant et que ceux-là qui gouvernent correctement leur vie, qui remplissent *bona fide* leurs obligations auront à supporter des taxes de plus en plus lourdes, au profit de ceux qui trouvent plus commode de s'en décharger sur autrui? N'est-il pas clair qu'on encouragera ainsi la paresse, l'intempérance et l'incontinence, en décourageant le travail, la sobriété et l'épargne; qu'à moins enfin de s'exposer à la banqueroute et à la ruine, la société sera dans la nécessité de restreindre la liberté de ceux qu'elle est obligée d'assister, autrement dit de les réduire de nouveau en servitude ou de leur imposer une tutelle? Cette nécessité, Malthus se refusait à l'accepter. Il supposait que tout homme est capable de se gouverner lui-même et de supporter la responsabilité attachée à la liberté. En cela, on peut prétendre que sa théorie supposait un progrès moral qui, hélas! n'existe pas encore et ne se produira point avant de longs siècles. C'était, si l'on veut, un utopiste de liberté, mais n'est-ce pas faire preuve d'une ignorance singulière ou d'un aveugle parti-pris, que de l'accuser d'être un ennemi du progrès[1]?

---

[1] Il convient de remarquer que tous les disciples de Malthus ne sont pas tombés dans ce qu'on pourrait appeler les utopies de l'auteur de l'*Essai sur le principe de population*, savoir un excès de confiance dans la liberté, et un excès d'ascétisme. Stuart Mill, par exemple, admettait que la limitation du nombre des familles pût être imposée par la loi. « Si la classe laborieuse acceptait une fois généralement cette opinion que son bien-être exige la limitation du nombre des familles, les ouvriers respectables et de bonne conduite se conformeraient à cette opinion et on ne verrait s'en affranchir que ceux qui font habituellement bon marché des devoirs sociaux. Alors, il y aurait

Traduit par MM. Pierre et Guillaume Prévost, publié ensuite dans la *Collection des principaux économistes*, l'*Essai sur le principe de population* a suscité en France comme en Angleterre de nombreuses et ardentes controverses. Mais par son volume, et s'il faut tout dire aussi, par la lourdeur de ses démonstrations, il demeurait inaccessible au grand public. Ayant eu souvent l'occasion de se convaincre que ceux qui attaquaient Malthus s'étaient bien gardés de le lire, Joseph Garnier voulut leur ôter toute excuse en résumant l'*Essai sur le principe de population*. Publié en 1857, ce résumé obtint un succès mérité. La première édition était depuis longtemps épuisée et l'auteur songeait à en préparer une seconde, lorsqu'une mort prématurée l'a enlevé à la science et à ses amis. L'ouvrage n'a rien perdu de son intérêt; on y trouve la clarté, la précision et la sobriété qui caractérisaient le talent de Joseph Garnier, et qui lui ont valu d'être compté au nombre des plus utiles vulgarisateurs de l'économie politique.

G. DE MOLINARI.

---

lieu de transformer l'obligation morale de ne pas avoir trop d'enfants en obligation légale : comme il est arrivé plusieurs fois après un progrès de l'opinion, la loi finirait par imposer à la minorité récalcitrante des obligations qui, pour produire leur effet, doivent être générales et auxquelles la majorité, les jugeant utiles, s'est volontairement soumise * ». D'un autre côté, Charles Dunoyer **, Joseph Garnier et les néo-malthusiens de la *Malthusian League*, admettent des tempéraments, commandés par l'infirmité de la nature humaine, à l'abstinence absolue prescrite par Malthus.

* *Principes d'économie politique*, traduction de M. Courcelle-Seneuil, t. I, liv. II, ch. XIII.

** Voir sa lettre à Joseph Garnier : *Du principe de population*, ch. V.

UN PREMIER PAS DANS LA VOIE D'UNE RÉVISION DES TARIFS DE CHEMINS DE FER

Au risque de paraître pédant, ce qui est à coup sûr le sort le plus redoutable pour un auteur, au risque de me livrer à des considérations qui auraient l'inconvénient d'être banales et superflues, mais qui, en tout cas, ne seront pas longues, je ne puis regarder comme inopportun de rappeler quelques notions élémentaires au commencement de cette étude. Il me paraît difficile d'entreprendre l'analyse d'une révision des *tarifs généraux* et *spéciaux* d'une de nos six grandes compagnies de chemins de fer (certainement, dans un délai plus ou moins long, elles vont toutes procéder à la même opération), sans remémorer le sens précis qu'il y a lieu d'attacher à ces expressions, trop souvent prises avec une acception inexacte, ce qui entraîne pour le public les conséquences les plus regrettables.

L'épithète consacrée de *généraux*, appliquée à une certaine catégorie de tarifs, a le tort de ne faire venir à l'esprit que l'idée d'une généralisation d'application qui est précisément l'apanage proprement dit de toute espèce de tarifs, notre législation interdisant les *traités particuliers* pour les transports sur voies ferrées. Cette catégorie de tarifs est caractérisée par ce fait que, inférieurs le plus souvent ou même égaux parfois au tarif *maximum* du cahier des charges, ils sont applicables à tous, voyageurs ou expéditeurs et destinataires de marchandises, sans autres *conditions* que celles du cahier des charges..... ou à peu près ; toute classification, même empirique, serait impossible si l'on voulait prendre les choses trop à la lettre. C'est, en un mot, le droit commun en matière de transports par chemin de fer, au point de vue des prix, de la responsabilité, des délais, etc.

L'épithète, également consacrée, de *spéciaux*, appliquée à une autre catégorie de tarifs et qui aurait été si avantageusement remplacée par celle de *conditionnels*, a le tort d'exclure peut-être cette idée fondamentale de généralité, sans contenir l'idée caractéristique de *conditions* autres que celles du cahier des charges. Les tarifs *spéciaux*, également applicables à tous, voyageurs ou expéditeurs et destinataires de marchandises, pourvu qu'ils acceptent ces conditions particulières, sont nécessairement inférieurs aux tarifs généraux, la réduction de prix, plus ou moins considérable, étant compensée par

des dérogations au droit commun. L'application des tarifs *spéciaux* reste, d'ailleurs, soumise aux conditions des tarifs *généraux* pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions stipulées dans ces tarifs spéciaux.

Si ces simples distinctions étaient aussi répandues dans le public intéressé qu'elles devraient l'être, depuis le temps que fonctionnent nos chemins de fer, on ne verrait plus ces singuliers procès qui, il faut l'avouer, montrent trop fréquemment le juge consulaire aussi réfractaire au bon sens et à l'équité que le justiciable. Une compagnie dit au public : mon tarif *général* m'autorise à faire payer tel prix de transport pour une marchandise; je ne demanderai qu'un prix moindre à quiconque, abandonnant les droits que lui confère à mon égard la législation, renoncera à une partie de ces droits. Un expéditeur réclame l'application de ce prix moindre, c'est-à-dire accepte la condition compensatrice, sans doute après avoir calculé qu'elle peut lui être avantageuse. Puis, l'hypothèse prévue par la compagnie venant à se réaliser, cet expéditeur oublie complètement la condition essentielle du contrat et invoque le droit commun! Les trois quarts des arrêts de la Cour de cassation ont pour objet le redressement d'erreurs de cette sorte.



On le voit, un tarif de chemin de fer est un *contrat*, qui comprend des *prix* et des *conditions*. Ce n'est point un règlement, dans le sens juridique du mot, comme voudraient le faire croire les grandes compagnies et comme semble trop souvent l'admettre l'autorité judiciaire, même au plus haut degré de juridiction, soit par sympathie pour ces puissantes collectivités qui jouent un rôle vraiment excessif dans l'histoire financière, industrielle et commerciale de la seconde moitié du XIXe siècle, soit par inexpérience et hésitation relativement à une législation trop en dehors du courant d'idées qui circule à travers nos Codes pour être perceptible sans une étude très approfondie. Un tarif, général ou spécial, n'est donc point autre chose qu'une convention commerciale passée entre la compagnie du chemin de fer et le public, représenté en cette circonstance par le ministre des travaux publics, qui stipule pour lui sous la forme de ce qu'on appelle l'*homologation*. Tels sont le caractère et la raison d'être de cette attache administrative, qui est inévitable, du moment où il s'agit d'un monopole de fait réglementé, mais qui ne devrait pas se trouver transformée, grâce aux conditions psychologiques auxquelles je viens de faire allusion, en une source d'erreurs des plus révoltantes. Qu'on ne croie pas que ma défiance, que je ne cherche point à dissimuler, soit

)ans quel ordre dois-je examiner, même à un point de vue très
reint, ce sujet des tarifs ? La distinction des tarifs *généraux* et
iaux s'impose d'elle-même ; mais celle entre le transport des *per-*
es et le transport des *choses*, qui s'est tout naturellement glissée
les quelques réflexions générales qui précèdent, s'impose éga-
it. Il est encore une troisième distinction, qui est fondamentale
a législation commerciale de nos voies ferrées et, d'ailleurs, est
ılière au transport des marchandises, où elle ne doit jamais
erdue de vue pour l'application des tarifs ; je veux parler de la
vitesse et de la *petite* vitesse. On sait que les marchandises
le vitesse, remises trois heures au moins avant le départ d'un
voyageurs comprenant des voitures de toutes classes, trans-
par ce train et livrées deux heures après son arrivée, sont
des prix particuliers nécessairement assez élevés. Les mar-
s à *petite* vitesse sont transportées par des convois à ce des-
es prix très variables, et constituent le principal élément de
'ensemble du réseau national.
n effet, comment se répartissait, en 1882, la recette totale
ıs de fer français :

Petite vitesse.........	668.000.000 fr.
Grande vitesse........	68.000.000
Voyageurs et bagages..	340.000.000
Divers.	24.000.000
	1.100.000.000

cet ordre que je m'occuperai des tarifs, tant généraux
, correspondant à chacune des trois premières catégo-
es, la quatrième demeurant étrangère au sujet des tarifs
C'est dans cet ordre que je passerai rapidement en revue
cipaux d'une réforme impatiemment attendue, à en ju-
ion qui en a été le préliminaire.

***

s immédiats de cette réforme sont authentiquement
qui concerne du moins le trafic de la petite vitesse,
ire qu'a adressée, le 2 novembre 1881, le ministre
lics aux compagnies de chemins de fer. On lit dans
lié au *Journal officiel* du lendemain, que l'atten-
ies a, durant les dernières années, été particuliè-
sur certaines modifications à introduire dans le
ation en vigueur et sur la nécessité d'apporter
plicité et la clarté dans une organisation qui s'est
nt [illegible] sans plan d'ensemble, pour répondre aux be-
[illegible] ils se révélaient ; — que, répon-

exagérée. Le législateur n'a pas dit un mot de cette protection correctionnelle des intérêts privés des compagnies de chemins de fer qu'assurent les tendances draconiennes d'une jurisprudence en voie de formation. Il devait d'autant moins y songer, il y a quarante ans, qu'il ne pouvait lui venir à l'idée de craindre pour la faiblesse des compagnies ; ainsi qu'on l'a rappelé maintes fois à la Chambre des députés, lors de la discussion des dernières conventions, les pronostics contraires ne lui avaient point été ménagés, notamment par Lamartine, qui, en cette circonstance, a fait preuve d'une bien remarquable divination. A aucun égard évidemment, il n'y a lieu de procéder, dans la défense des intérêts matériels, autrement pour l'exploitation commerciale des chemins de fer que pour l'industrie et le commerce ordinaires.

Les compagnies devraient prendre les choses de plus haut et ne pas soumettre à l'homologation administrative des tarifs dont les conditions sont choquantes pour le bon sens ou l'équité. Si elles le font, l'administration devrait ne pas leur conférer l'*exequatur* et ne pas se laisser arrêter par une menace du retrait de leurs tarifs réduits, dont les compagnies ont besoin, pour la production du trafic, au moins autant que le public pour le développement de son industrie ou de son commerce. Si l'administration méconnaît un devoir que la forme démocratique du gouvernement rend plus impérieux, bien que l'expérience de ces dernières années soit là pour montrer que l'économie politique est de plus en plus en défaveur, il faut obtenir de l'autorité judiciaire qu'elle refuse sa sanction souveraine aux conditions arbitraires et, pour cela, l'éclairer sur la véritable nature de cet acte administratif *sui generis*, où le pouvoir public n'agit pas en vertu de ses attributions normales de coercition, mais agit comme simple contractant commercial, au nom d'une collectivité impersonnelle d'individus, qui sont les futurs voyageurs et expéditeurs ou destinataires de marchandises. Si la jurisprudence fait fausse route, comme cela lui arrive quelquefois à mon sens, c'est à l'opinion publique à la redresser, quand il n'est pas trop tard pour modifier un courant d'idées fausses que de puissants intérêts ont toujours le moyen de revêtir, aux yeux du public profane, d'apparences de justesse et même de justice. Il faut absolument sortir de ce cercle, vicieux à tous égards, où, à propos d'une clause contestable, l'administration est portée à laisser à l'autorité judiciaire le soin d'en apprécier la valeur, tandis que l'autorité judiciaire est disposée à voir, dans cette convention commerciale qui lui est habilement présentée comme un firman administratif, un règlement auquel elle doit sa vénération de par le principe fondamental de la séparation des pouvoirs.

Dans quel ordre dois-je examiner, même à un point de vue très restreint, ce sujet des tarifs ? La distinction des tarifs *généraux* et *spéciaux* s'impose d'elle-même ; mais celle entre le transport des *personnes* et le transport des *choses*, qui s'est tout naturellement glissée dans les quelques réflexions générales qui précèdent, s'impose également. Il est encore une troisième distinction, qui est fondamentale dans la législation commerciale de nos voies ferrées et, d'ailleurs, est particulière au transport des marchandises, où elle ne doit jamais être perdue de vue pour l'application des tarifs ; je veux parler de la *grande* vitesse et de la *petite* vitesse. On sait que les marchandises à *grande* vitesse, remises trois heures au moins avant le départ d'un train de voyageurs comprenant des voitures de toutes classes, transportées par ce train et livrées deux heures après son arrivée, sont taxées à des prix particuliers nécessairement assez élevés. Les marchandises à *petite* vitesse sont transportées par des convois à ce destinés, à des prix très variables, et constituent le principal élément de trafic de l'ensemble du réseau national.

Voici, en effet, comment se répartissait, en 1882, la recette totale des chemins de fer français :

Petite vitesse..........	668.000.000 fr.
Grande vitesse.........	68.000.000
Voyageurs et bagages..	340.000.000
Divers................	24.000.000
	1.100.000.000

C'est dans cet ordre que je m'occuperai des tarifs, tant généraux que spéciaux, correspondant à chacune des trois premières catégories de recettes, la quatrième demeurant étrangère au sujet des tarifs de transport. C'est dans cet ordre que je passerai rapidement en revue les points principaux d'une réforme impatiemment attendue, à en juger par l'agitation qui en a été le préliminaire.



Les précédents immédiats de cette réforme sont authentiquement exposés, en ce qui concerne du moins le trafic de la petite vitesse, dans une circulaire qu'a adressée, le 2 novembre 1881, le ministre des travaux publics aux compagnies de chemins de fer. On lit dans ce document, publié au *Journal officiel* du lendemain, que l'attention des compagnies a, durant les dernières années, été particulièrement appelée « sur certaines modifications à introduire dans le système de tarification en vigueur et sur la nécessité d'apporter l'uniformité, la simplicité et la clarté dans une organisation qui s'est faite progressivement, sans plan d'ensemble, pour répondre aux besoins successifs, au fur et à mesure qu'ils se révélaient ; — que, répon-

dant aux vues de l'administration, les grandes compagnies ont entrepris tout d'abord la révision de la classification des marchandises et proposé, en 1878, une répartition en 6 *séries*, qui a été adoptée en principe par une décision ministérielle du 17 avril 1879 ; — que, jusqu'à cette époque, les tarifs généraux des diverses compagnies n'avaient pas d'autre point commun que l'assimilation, identique pour tous les réseaux, de 1.500 marchandises aux 72 marchandises-types, formant les 4 *classes* du cahier des charges [1] ; — mais que les compagnies avaient été laissées libres, pour l'application des prix, de diviser les marchandises en *séries* plus ou moins nombreuses et qu'on avait adopté la répartition suivante : 4, Orléans ; 5, Est et Midi ; 6, Ouest ; 7, Nord et P.-L.-M. ; — que désormais, sur tous les réseaux, les marchandises seront réparties *uniformément en 6 séries* et figureront, dans la classification de chacune des compagnies, non seulement sous des dénominations identiques, mais encore *sous le même numéro de série* ».

Le vent de l'uniformité en matière de tarifs de chemins de fer commençant à souffler, l'idée de l'administration était que cette sérification unique devait être la base d'un tarif *général* commun aux six grandes compagnies pour le transport à petite vitesse des marchandises de toute nature, expédiées d'une gare quelconque d'un réseau à une gare quelconque d'un autre réseau, destiné à servir de tarif général *intérieur* pour chacun des six grands réseaux et dont l'établissement aurait été suivi d'une réforme de leurs tarifs *spéciaux*. L'idée de l'administration était également, toujours en vertu du même courant, plus ou moins irrationnel, qu'il y aurait identité dans les taxes à percevoir pour chaque série, comme dans la dénomination des marchandises et dans leur répartition en séries, et que le système de tarification serait celui connu sous le nom de *tarif belge*, dans lequel la base kilométrique, constante sur une étendue limitée, décroît successivement avec la distance. De ces trois identités, celle de dénomination a seule survécu, les deux autres n'ayant pas pu aboutir, comme on aurait dû s'y attendre, par suite de la résistance à l'uniformité que devaient fatalement opposer les conditions non uniformes du

---

[1] La *classe*, on le voit, correspond à cette répartition, légale et théorique, des marchandises qui est le principe de notre législation au point de vue du maximum à percevoir pour les taxes de transport ; tandis que la *série* correspond à la répartition, pratique et commerciale, de toutes les marchandises que nos chemins de fer ont à transporter, — une assimilation administrative complétant l'énumération trop briève du cahier des charges et satisfaction étant donnée aux exigences légales et commerciales, par ce fait qu'une marchandise ne se trouve jamais dans une *série* telle que le prix de transport en soit supérieur à celui de la classe à laquelle appartient cette marchandise.

trafic inhérent à chaque réseau. Pour ne citer qu'un exemple, il est impossible, commercialement, de vouloir que les vins soient tarifés sur notre réseau du Nord comme sur nos réseaux du Midi.

Les grandes compagnies s'étaient cependant exécutées et avaient soumis à l'homologation ministérielle un projet de tarif général commun, conçu dans l'ordre d'idées qui leur avait été indiqué et que je viens de rappeler.

Je ne puis, à cette occasion, m'empêcher de remarquer combien, dans notre cher pays, on est peu disposé à s'occuper de ses affaires, même quand on y est officiellement convié. Les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures avaient été appelées à formuler leurs observations au sujet du projet dont il s'agit : 11 seulement répondirent ! A la suite d'une seconde invitation administrative, 111 sur 173 se décidèrent à répondre, — si toutefois on peut qualifier de réponse l'accusé de réception que quelques-unes se bornèrent à envoyer; les autres s'attachèrent presque exclusivement à réclamer contre les relèvements qui leur faisaient grief, sans examiner à fond les bases mêmes du projet qui leur était soumis; 17 finalement ont conclu à ce que ce projet ne fût point admis. C'est à ce parti que l'administration s'est arrêtée, après s'être livrée à l'examen le plus approfondi et s'être ainsi sérieusement préparée à la refonte dont le premier jalon vient d'être planté à propos du réseau de l'Est. Cet examen, — il s'est notamment traduit par l'établissement de 193 tableaux numériques, accompagnés de ces précieuses représentations graphiques qui font si bien ressortir les résultats d'un travail statistique de cette nature, — n'offrirait aujourd'hui qu'un intérêt rétrospectif et je me bornerai à en mentionner les conclusions.

Avec les bases initiales et distances d'application du tarif kilométrique décroissant, au moyen desquelles les compagnies se procuraient l'unification et la simplification demandées par l'administration, interprète exact des vœux du public intéressé, une augmentation notable des taxes se produisait : pour les relations de réseau à réseau, en ce qui concerne la plupart des marchandises des séries supérieures, auxquelles les tarifs généraux s'appliquent principalement; pour les relations intérieures de chaque réseau, en ce qui concerne la presque totalité des marchandises, sauf pour les grandes distances, qui sont les moins usitées. La tentative d'un tarif général unique, — tel en un mot que, dans le calcul des taxes, le public se trouve en présence d'un réseau unique formé par l'ensemble des réseaux français, — était donc condamnée à un avortement absolu. Puisqu'une solution aussi générale était inadmissible, il fallait se

rabattre sur un ensemble de solutions respectivement particulières à chacun de nos six grands réseaux. C'est celui de l'Est qui ouvre la marche; mais il est vraisemblable que, dans les limites du possible, il est destiné à servir de type.

***

Les tarifs qui viennent d'être revêtus de l'homologation ministérielle, pour entrer en vigueur à partir du 1er courant, sont répartis en 4 fascicules, dont 2 présentent les tarifs *généraux* et les tarifs *spéciaux* de la *grande* vitesse, et 2 ceux de la *petite*. Tous ont, à un haut degré, de précieuses qualités communes, celles de la clarté, de l'uniformité et de la simplicité dans les limites du possible, de la loyauté dans l'indication des prix.

A ce dernier point de vue, il y a un véritable luxe de barêmes, portant tous en tête les bases de perception et s'étendant de 1 à 500 kilomètres :

Barême pour le transport des voyageurs des trois classes, à places entières, à demi-places, à quarts de places;

Barême pour les voyageurs munis de billet d'aller et retour entre toutes les gares, stations et haltes du réseau de l'Est;

Barême pour la traction des wagons appartenant à des particuliers et la location de wagons-salons appartenant à la compagnie;

Barême pour le transport de gare en gare des bagages, frais de chargement et de déchargement par tonne compris, pour le cas où l'excédent dépasse 40 kilogrammes;

Barême pour le transport à *grande* vitesse des marchandises (prix par tonne décroissant par zones, frais de manutention compris), finances et objets d'art (prix par fraction indivisible de 1.000 francs), voitures, pompes funèbres, animaux (prix par unité, frais de manutention compris);

Barêmes pour le transport, à *grande* vitesse également, d'animaux par wagon complet, non compris les frais de chargement et de déchargement ; de denrées par expédition de 50 kilogrammes et sans responsabilité, y compris les frais de chargement et de déchargement ; du lait par expédition de 50, 500 et 2.000 kilogrammes sans responsabilité, mais non compris les frais de manutention; des marchandises en général, y compris lesdits frais;

Barême pour le transport à petite vitesse, aux conditions des tarifs généraux, droits, marchandises (prix par tonnes suivant la *série*, frais accessoires non compris), des voitures (prix par pièce) et des animaux (prix par tête), frais accessoires compris dans ces deux derniers cas. Les bases relatives aux marchandises dans ce barême,

qui joue naturellement un rôle considérable dans les rapports de la Compagnie de l'Est avec le public, doivent être indiquées ;

	1re série.	2e série.	3e série.	4e série.	
<100 k.	0 fr. 16	0 fr. 14	0 fr. 11	0 fr. 10	par tonne et par kilom.
100—300 k.	0 fr. 15	0 fr. 13	0 fr. 10	0 fr. 09	par chaque kil. en sus.
>300 k.	0 fr. 14	0 fr. 12	0 fr. 09	0 fr. 08	id.

	5e série.	
<150 k.....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
150—200 k.....	0 fr. 07	par chaque kilomètre en sus.
>200 k.....	0 fr. 04	id.

	6e série.	
< 25 k.....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
25—100 k.....	0 fr. 04	par chaque kilomètre en sus.
100—300 k.....	0 fr. 035	id.
>300 k.....	0 fr. 03	id.

Barêmes enfin, au nombre de neuf, qui constituent l'ossature de l'ensemble des tarifs spéciaux de petite vitesse, qui donnent les prix par tonne et par kilomètre, de gare en gare, non compris les frais de manutention et de gare, et auxquels il est incessamment renvoyé desdits tarifs, c'est-à-dire toutes les fois qu'il s'agit de marchandises qui ne sont pas l'objet de simples déclassements de série (la réduction de prix s'obtenant alors sous cette forme, parfois très prononcée), ou encore pour lesquelles ne sont point établis de prix fermes pour des parcours déterminés, car il y a encore des prix fermes et même beaucoup. Quoi qu'il en soit, eu égard au rôle prépondérant de ces neuf barêmes, il importe d'en résumer le mécanisme, puisque je ne puis évidemment songer à entrer, même partiellement, dans l'indication des prix afférents aux 1.500 marchandises de la nomenclature officielle :

Barême A.	<100 k.....	0 fr. 10	par tonne et par kilomètre.
	100—200 k.....	0 fr. 08	par chaque kilomètre en sus.
	>200 k.....	0 fr. 06	id.
Barême B.	<100 k.....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
	100—200 k.....	0 fr. 06	par chaque kilomètre en sus.
	>200 k.....	0 fr. 04	id.
Barême C.	<100 k.....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
	>100 k.....	0 fr. 04	par chaque kilomètre en sus.
Barême D.	< 25 k.....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
	25—100 k.....	0 fr. 06	par chaque kilomètre en sus.
	100—300 k.....	0 fr. 04	id.
	>300 k.....	0 fr. 03	id.

Barème E.	< 25 k.....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
	25— 50 k.....	0 fr. 06	par chaque kilomètre en sus.
	50—200 k.....	0 fr. 04	id.
	200-400 k.....	0 fr. 025	id.
	>400 k.....	0 fr. 02	id.
Barème F.	< 25 k.....	0 fr. 07	par tonne et par kilomètre.
	25—100 k.....	0 fr. 04	par chaque kilomètre en sus.
	100—200 k.....	0 fr. 03	id.
	200—400 k.....	0 fr. 025	id.
	>400 k.....	0 fr. 02	id.
Barème G.	< 25 k.....	0 fr. 07	par tonne et par kilomètre.
	25—100 k.....	0 fr. 04	par chaque kilomètre en sus.
	100—200 k.....	0 fr. 0225	id.
	>200 k.....	0 fr. 02	id.
Barème H.	< 25 k.....	0 fr. 06	par tonne et par kilomètre.
	25—100 k.....	0 fr. 03	par chaque kilomètre en sus
	100—200 k.....	0 fr. 0225	id.
	>200 k.....	0 fr. 02	id.
Barème I.	< 25 k.....	0 fr. 04	par tonne et par kilomètre.
	25— 50 k.....	0 fr. 03	par chaque kilomètre en sus.
	50—100 k.....	0 fr. 025	id.
	>100 k.....	0 fr. 02	id.

Comme les fascicules de la petite vitesse donnent chacun une nomenclature par ordre alphabétique de toutes les marchandises (celle arrêtée en 1879), — le fascicule des tarifs généraux, avec indication du numéro de la série à laquelle elles appartiennent, et celui des tarifs spéciaux, avec indication des numéros de ces tarifs et des pages auxquelles ils se trouvent, ainsi que des cas où ils ont trait à des marchandises transportées par wagon complet ou par expédition (c'est-à-dire avec un certain minimum de tonnage plus ou moins élevé); — comme, bien entendu, le premier de ces fascicules commence par une table générale des gares, stations et haltes du réseau de l'Est, avec indication des points où il n'y a pas de service de petite vitesse, où s'opère le transport des voitures, chevaux et bestiaux, où existent des appareils pouvant enlever des poids supérieurs à 5.000 kilogrammes (6, 8, 10.000; 20.000 à Commercy, 30.000 à Paris-La Villette), — le public a en mains tous les éléments pour faire ses calculs, soit avant, soit après le transport qui l'intéresse, dans les meilleurs conditions que puisse comporter une matière qui est nécessairement de nature fort complexe.

La Compagnie de l'Est a certainement obtenu un maximum de clarté, une simplicité relative et une uniformité incontestable dans

la variété de ses combinaisons, plus nombreuses encore qu'on ne pourrait le supposer d'après l'analyse forcément incomplète que je tente d'esquisser. Mais il est bien sûr que les gens affligés d'un goût désordonné pour l'uniformité, absolument intempestif en pareille occurrence industrielle et commerciale, n'auront pas l'occasion de se pâmer d'aise, quand ils se trouveront en présence d'un assemblage inévitable de tarifs spéciaux kilométriques à base décroissante pour tout le réseau, c'est-à-dire à la mode du jour, qu'il y ait application à une marchandise soit du barème correspondant à une série inférieure (de 1, de 2, de 3 et même de 4 unités parfois) à celle dans laquelle est rangée ladite marchandise au tarif général, soit de l'un des barèmes A, ..., I, ci-dessus résumés, soit même de quelque petit barème particulier; — de tarifs kilométriques uniformes sur tout le réseau, avec ou sans minimum de parcours, ou applicables seulement à certains parcours; — de prix fermes de gare en gare; — voire même d'une réunion de ces trois procédures, etc.

C'est que la flexibilité des tarifs kilométriques n'est pas suffisante pour qu'ils se plient aux diverses nécessités d'un trafic rationnellement conçu; c'est que, nonobstant la multiplicité de ces tarifs kilométriques, la compagnie n'a pas pu, — afin de conserver des tarifications passées dans les habitudes de la région, de corriger des défectuosités qu'elle avait reconnues et de donner une satisfaction légitime aux intérêts du public, — se dispenser de recourir à ces dérogations à la règle immuable et rigide qu'un courant factice d'opinion semblait lui imposer. Il est permis de conjecturer que, malgré quelques relèvements partiels qui n'ont décidément pas pu être évités, la réforme est très favorable au public.

Au surplus, le ministre de l'agriculture, dans le discours qu'il vient de prononcer au comice agricole de Remiremont (Vosges), s'exprimait ainsi en ce qui concerne l'étendue des avantages procurés à l'industrie agricole par le remaniement des tarifs du réseau des chemins de fer de l'Est : « La Compagnie a fait à l'intérêt agricole des sacrifices considérables et je suis heureux de lui en témoigner ma reconnaissance au nom de l'agriculture française. Je suis convaincu qu'elle n'aura pas à le regretter et qu'elle retrouvera avant peu, dans l'inévitable accroissement de la circulation des produits, l'équivalent des réductions de tarifs qu'elle a consenties. — Ces réductions sont considérables : elles s'appliquent à l'ensemble de la production agricole, au bétail, aux céréales, au lait, aux œufs, aux foins et pailles comprimés, à la betterave, aux bières, aux liqueurs et enfin aux engrais; elles varient, pour la plupart de ces produits, de 25 à 45 p. 100. — Par exemple, le prix des transports par grande vitesse

pour le gros bétail, qui était de 1 fr. 20 c. par wagon et par kilomètre, a été abaissé à 0 fr. 95 c., 0 fr. 65 c. et même 0 fr. 55 c., selon les distances. Pour la petite vitesse, le tarif de 0 fr. 50 c. a été descendu, au-dessus de 50 kilomètres, à 0 fr. 35 c. et 0 fr. 30 c. — Pour les engrais, les concessions sont plus considérables encore; le tarif varie entre 0 fr. 02 c. et 0 fr. 04 c. ou 0 fr. 06 c., suivant qu'il s'agit d'engrais naturels ou d'engrais minéraux. C'est à peine le prix de revient de la Compagnie ». La métallurgie paraît aussi bien traitée que l'agriculture, à en juger par l'impatience avec laquelle les industriels de notre région de l'Est attendaient la mise en vigueur des nouveaux tarifs spéciaux qui les intéressent. Le transport des combustibles autres que le bois est l'objet d'abaissements de prix considérables. Finalement la Compagnie, au dire de journaux probablement bien informés, estimerait qu'avec un trafic égal à celui de 1882, ses recettes annuelles diminueront de 1.700.000 francs au moins.

Si je ne puis évidemment être plus long sur le chapitre des *prix*, sous peine de noyer le lecteur dans d'inextricables détails en commençant par m'y noyer moi-même, je demande la permission d'être moins bref sur le chapitre des *conditions* des tarifs des diverses catégories, qui me semble capital pour les économistes.

*
* *

Le nouveau modèle des tarifs généraux pour les transports à *petite* vitesse ne serait pas de nature à nous arrêter autrement que pour mentionner qu'il est essentiellement la reproduction de l'ancien, si je ne devais y signaler une suppression qui me paraît intéressante, au point de vue si important de la nomenclature des tarifs, et aussi formuler, au sujet d'un détail en apparence fort insignifiant, une critique dont l'occasion se présente pour la première fois et sur laquelle j'aurai à revenir à satiété.

Dans l'ancien tarif général, plusieurs marchandises figuraient à la fois dans deux séries : dans l'une, sans condition aucune; dans l'autre, toujours inférieure à la précédente, avec des conditions restrictives de non-responsabilité, d'emballage, de chargement par wagon complet ou par expédition avec un minimum de tonnage, c'est-à-dire en réalité avec des conditions qui transformaient partiellement le tarif général en tarifs spéciaux. Ce dualisme n'existera plus désormais. Cette suppression, qui laisse au tarif général son caractère de droit commun dans toute l'intégrité nécessaire à une bonne nomenclature, est une excellente chose, comme tout ce qui tend à ne pas compliquer une phraséologie déjà assez obscure par elle-même.

Ma seconde observation porte sur les fausses déclarations, dont le public ne se fait pas faute et auxquelles les compagnies font légitimement une guerre acharnée. « Si la compagnie, — est-il dit à l'article 42, — a des motifs de présumer la fraude dans les déclarations faites sur la nature de la marchandise, elle peut, soit au départ, soit à l'arrivée, exiger l'ouverture des colis ». Rien de plus juste, assurément, mais l'article 42 se termine ainsi : « Procès-verbal est dressé de cette opération ». Je voudrais qu'il fût dit : procès-verbal de *constatation*, afin que personne ne puisse supposer qu'il s'agit d'un procès-verbal de *contravention*, attendu qu'il n'y a pas, qu'il ne peut point y avoir de contravention, au sens légal du mot, dans le fait, par un expéditeur, de déclarer inexactement la nature d'une marchandise afin de payer une taxe inférieure à celle qu'il doit suivant les tarifs. La compagnie, quand elle présume une fraude, a le moyen de le constater (on vient de le voir) et de réclamer à l'expéditeur la différence entre le prix de transport auquel elle a droit et celui qu'elle avait perçu, par suite de l'erreur où elle avait été induite ; s'il y a contestation, la juridiction civile prononcera. Mais, encore une fois, l'apparence réglementaire qu'affecte un tarif n'en modifie aucunement le fond, qui est celui d'un vulgaire contrat de commerce, ne pouvant donner lieu qu'à un conflit d'intérêts pécuniaires, pour lequel une compagnie de chemin de fer n'a point une situation autre que celle du premier industriel ou négociant venu. La condamnation correctionnelle de l'auteur d'un fait, blâmable à coup sûr, mais non délictueux, est en pareille occurrence une monstruosité juridique. Je ne crains pas de le dire, même après un arrêt rendu dans un sens contraire, en 1875, par la chambre criminelle de la Cour de cassation, sous une forme d'ailleurs très sommaire et que ce n'est évidemment pas le lieu de discuter. La cour de Lyon posait, à cette occasion, en principe, « qu'il y a un intérêt considérable, non seulement pour les compagnies de chemins de fer, mais pour le commerce en général, à assurer, vis-à-vis de tous les expéditeurs, la fidèle perception des droits de transport fixés par les tarifs ». Pour ces compagnies, sans aucun doute ; mais, pour le commerce en général, l'argument n'est que spécieux. Economiquement, l'intérêt n'existe pas. Moralement, il existe, mais comme dans toute transaction commerciale seulement. J'aurai, je le répète, à revenir plusieurs fois sur ce point.

***

Indépendamment des conditions *particulières* insérées dans les tarifs spéciaux de la petite vitesse et dont je ne mentionnerai que les plus fréquentes et les plus intéressantes, le public doit, pour

bénéficier des prix de ces tarifs, remplir des conditions *générales*, au nombre de 11, dont 7 ne suggèrent pas d'observations.

Au contraire, chacune des quatre autres conditions *générales* me paraît plus ou moins digne de l'attention du lecteur.

*
* *

Il en est ainsi surtout de la première, qui met fin à une lutte de vieille date entre le public et les compagnies de chemins de fer, mais qui ne fera taire définitivement les prétentions déraisonnables du public que lorsque celui-ci se sera plus profondément imbu des notions élémentaires de l'économie politique et du droit contractuel :

« Les prix des tarifs spéciaux ne sont appliqués qu'autant que l'expéditeur en fait la demande expresse sur sa déclaration d'expédition. — L'expéditeur peut se borner à inscrire sur sa déclaration l'une des mentions : *tarif spécial*, *tarif réduit*, *tarif le plus réduit;* ces trois mentions sont considérées comme équivalentes et entraînent *ipso facto* l'acceptation par l'expéditeur de toutes les conditions que comportent les tarifs à appliquer. — A défaut de cette demande préalable, l'expédition est soumise de droit aux prix et conditions du tarif général. »

Ainsi il y a deux questions dans cette condition importante : une question de fond et une question de forme, qui du reste sont en relation fort intime.

La question de fond consiste dans l'obligation, pour le public, à peine de voir la compagnie appliquer d'office à la marchandise transportée le prix *plus* élevé du tarif *général*, de manifester authentiquement sa volonté de ne payer que le prix *moins* élevé du tarif *spécial*, mais aussi d'être soumis aux diverses conditions qui sont, pour la compagnie, la compensation de la réduction de prix qu'elle offre ainsi au public. En effet, sans cette clause vraiment indispensable, qui, il y a vingt-cinq ans, provoquait des réclamations mal fondées de plusieurs chambres de commerce, qui encore, de temps à autre, donne lieu à des procès trop souvent mal jugés par nos tribunaux consulaires et au sujet desquels la Cour de cassation doit intervenir, sur le pourvoi des compagnies; sans cette clause, dis-je, voici ce qui se passait et ce qui se passe même encore. La compagnie taxant d'office une expédition de marchandises au prix réduit d'un tarif spécial, le destinataire protestait, non contre ce prix, mais contre les conséquences de l'application qui en était faite, aux termes des conditions insérées dans ledit tarif spécial. Par exemple, à ne considérer que les deux conditions *particulières* qui vont être examinées immédiatement après celles-ci, le destinataire se plai-

gnait. Si le tarif spécial comportait une prolongation facultative du délai normal de transport, il disait qu'il aurait préféré voir sa marchandise arriver dans ce délai normal, prétendait qu'elle était en retard et réclamait une indemnité. Si le tarif spécial stipulait que la compagnie ne répond pas des avaries de route, le destinataire objectait qu'il n'entendait pas que la compagnie fût affranchie de la responsabilité de droit commun et lui réclamait encore une indemnité. La clause dont il s'agit a pour objet de prévenir les contestations de cette nature. Le destinataire est alors lié par le contrat synallagmatique consenti entre la compagnie et l'expéditeur. Pas plus que celui-ci (qui d'ailleurs, suivant ses conventions avec le destinataire, pouvait bien entendu être également le plaignant), il ne peut alors équivoquer sur ses intentions réelles.

Quoi qu'il en soit, les prétentions du public étant que la compagnie soit toujours tenue d'appliquer le tarif dont le prix est le moins élevé, on voit l'intérêt qui s'attache à la clause de la demande préalable. Mais cette demande devait-elle être libellée suivant une formule rigoureuse ou sacramentelle ? Vouloir, avec l'ancienne complication des tarifs, obliger l'expéditeur à exprimer sa volonté par l'indication précise du tarif qui peut lui être le plus avantageux, n'était-ce point une prétention excessive de la part des compagnies ?

On voit ainsi apparaître la question de forme, qui s'était bientôt posée et qu'avait résolue, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, la Cour de cassation, manifestement hésitante entre les préceptes de la théorie et les exigences de la pratique.

Il est bien certain qu'en droit strict, l'application du tarif général est inévitable dans le silence de l'expéditeur des marchandises. Aussi, de 1860 à 1880, de nombreux arrêts ont-ils été rendus dans ce sens. Le dernier a même cela d'intéressant qu'il nous met en présence d'un détail curieux de la procédure suivie par nos compagnies de chemins de fer vis-à-vis du public, à qui elle est très avantageuse, tout en étant de nature à présenter des inconvénients pour le cas où elle favoriserait des inégalités de traitement. Je veux parler de la tendance libérale que ces compagnies ont à se relâcher des rigueurs de leurs droits, à la condition que leur tolérance ne serve jamais de point de départ pour des exigences qui leur seraient préjudiciables. Il me serait même facile de citer beaucoup de circonstances où elles agissent ainsi, sans qu'aucun document judiciaire permette de supposer qu'elles traitent différemment les expéditeurs avec lesquels elles sont en relations, mais je sortirais des limites naturelles de cette étude. Dans l'espèce, la tolérance consiste en ce que, pour des marchandises transportées sur deux réseaux, si le premier

n'a pas de tarif spécial et si le second en a un, il est convenu entre les compagnies que ce tarif spécial sera appliqué d'office aux marchandises sur ce second réseau. Un expéditeur, qui connaissait cette convention et pour lequel elle avait été omise par mégarde, en réclamait le bénéfice, se traduisant pour lui par une détaxe de 45 centimes. La compagnie intéressée lui opposait l'exception tirée de l'obligation d'une demande préalable et expresse dudit tarif spécial. La Cour de cassation a donné raison à la compagnie, par le motif que, « les tarifs étant seuls obligatoires pour ou contre les compagnies, il ne saurait y être dérogé par de simples avis ou instructions d'ordre purement intérieur » (12 juillet 1880).

Au milieu de ces arrêts, dont la citation qui précède accuse le courant bien net d'une jurisprudence persistante, s'intercalent cependant d'autres arrêts de sens contraire, qui prouvent l'hésitation que j'ai signalée. — De la demande par l'expéditeur d'un transport en vrac et de l'acceptation de ses marchandises par la compagnie, résulte suffisamment la volonté commune des parties à l'endroit d'une application du tarif spécial correspondant (31 mars 1874). — La réquisition, par l'expéditeur, d'un transport « aux conditions du tarif le plus réduit » entraîne nécessairement l'application du tarif spécial (6 février 1877). — Une telle application, qui n'a point été *explicitement* demandée par l'expéditeur, est *implicitement* justifiée par la mention, sur sa déclaration, d'une décharge de responsabilité (9 avril 1877). — Dans ces trois cas donc, la demande expresse d'un tarif spécial se trouvait être régulièrement remplacée par une formule vague, mais au fond équivalente.

Comme on l'a vu par le texte même de la condition générale dont il s'agit, cette solution libérale a été le résultat des négociations de l'administration et de la Compagnie de l'Est. Il en est de même d'une fraction de tarif spécial qu'il convient de rapprocher de cette condition générale.

Je veux parler de la soudure des tarifs entre eux. Dorénavant les tarifs généraux et les tarifs spéciaux de la Compagnie de l'Est pourront se souder, dès qu'il y aura avantage pour le public. Un transport de long parcours profitera du tarif réduit existant entre deux localités intermédiaires, à la condition de devenir un transport entre ces localités ; il devra payer le tarif applicable du point de départ à la localité désignée comme station expéditrice dans le tarif spécial, puis ce tarif spécial et enfin le tarif applicable de la localité désignée comme station destinataire dans ce même tarif spécial au point d'arrivée. Suit l'indication très précise des conditions, — aussi avantageuses que possible pour le public, mais dans les détails desquelles je

crois inutile d'entrer, — que comporte ce tarif de soudure quant aux frais accessoires, à la combinaison des tarifs à prix ferme et des tarifs kilométriques, au cas où il existe un minimum de tonnage afférent à l'un des tarifs soudés, au mode de calcul du délai total de transport. La soudure des tarifs ne sera appliquée que lorsque l'expéditeur en aura fait la demande expresse sur sa déclaration d'expédition, en énonçant, pour chaque partie du parcours, le tarif demandé, avec la faculté d'employer l'une des trois formules ci-dessus indiquées, mais avec l'obligation de subir les conditions qui sont inhérentes aux tarifs à appliquer.

Il y a plus. La Compagnie de l'Est consent à la soudure des tarifs de son réseau à ceux des autres réseaux français, dans les mêmes conditions, pour l'application des taxes soudées, que sur son propre réseau, quant aux frais accessoires, aux délais, à la responsabilité, au minimum de tonnage. Elle ne met à cette mesure libérale qu'une restriction qui me semble parfaitement légitime ; c'est qu'aucune réclamation ne pourra être formée contre elle dans le cas où le tarif appliqué sur les réseaux contigus ne se trouvera point être le plus réduit de tous les tarifs applicables au parcours suivi pour le transport de la marchandise dont il s'agit.

Malgré mon opinion très ferme sur l'étendue des devoirs que les compagnies ont à remplir envers le public, à raison du monopole de fait dont elles sont investies, il me paraît difficile d'admettre qu'elles soient obligées de substituer leur intelligence à celle du public, au cas où un choix de tarifs peut lui procurer une économie de frais. N'est-ce point à l'expéditeur à réclamer, après un examen personnel, le tarif ou la combinaison de tarifs, s'il s'agit d'une expédition empruntant plusieurs réseaux, qui se trouve lui être plus favorable ? Un négociant, dont les affaires ont pour objectif une catégorie déterminée de marchandises et un rayon déterminé, peut plus ou moins facilement se rendre compte des tarifs qui l'intéressent individuellement ; mais le personnel d'une gare quelconque, qui est en présence d'expéditeurs de toutes sortes de marchandises pour toutes destinations, peut être dans un grand embarras pour toujours dire, à coup sûr, quelle est la combinaison de tarifs et d'itinéraires qui est la plus avantageuse à un expéditeur donné. Si, grâce à la simplification considérable de son système de tarifs généraux et spéciaux, la Compagnie de l'Est a cru pouvoir imposer à son personnel la tâche de souder ses propres tarifs au mieux des intérêts du public, elle a pu reculer devant la responsabilité qui lui incomberait lorsqu'elle laisse à ce personnel le soin de choisir, sur des réseaux voisins, un itinéraire qui peut n'être pas normal.

Telles expéditions de la Seine-Inférieure, par exemple, peuvent avantageusement arriver à destination en passant par le réseau de l'Est et Gray, au lieu de suivre la direction normale de Paris et du réseau de P.-L.-M., c'est-à-dire parcourir 111 kilomètres de plus que n'en comporte le trajet normal. — Dans une espèce où (par suite des différences de tarifs et d'itinéraires sur un parcours empruntant deux ou trois réseaux, suivant la combinaison adoptée) le trajet le plus court était le plus cher et le trajet le plus long était le moins cher, le tribunal de commerce de Marseille s'est successivement décidé en faveur du second système (1872) et du premier (1873). — Le tribunal de commerce de Poitiers a exigé, en 1881, de l'administration des chemins de fer de l'État, l'application du tarif le plus avantageux quant au prix de transport et à la rapidité tout à la fois, dans un cas où la gare expéditrice avait le choix entre quatre itinéraires; il s'agissait d'une expédition d'instruments agricoles destinés à un concours régional et finalement arrivés après l'expiration du délai d'admission.

J'en ai assez dit pour faire pressentir les complications qui peuvent surgir en pareille occurrence, mais qui séront vraisemblablement très atténuées par les simplifications que recevront les tarifs des autres compagnies à l'instar de celle de l'Est. On comprend qu'avant de faire un saut dans l'inconnu, elles prennent quelques précautions évidemment concertées. Pour les transports qui, entre les gares de départ et d'arrivée, peuvent ou doivent emprunter des réseaux étrangers et suivre divers itinéraires, variables sous le rapport des taxes et des délais, l'expéditeur doit indiquer l'itinéraire choisi par lui et la gare du réseau de l'Est par laquelle la marchandise passera de ce réseau à un autre, ainsi que les tarifs dont il réclame l'application en deçà et au delà de la gare de passage. S'il indique l'itinéraire, mais ne désigne point explicitement les tarifs, la gare expéditrice appliquera les prix réduits résultant, pour l'itinéraire spécifié, des tarifs communs pouvant exister entre une gare de l'Est et la gare destinataire; s'il n'en existe pas, le tarif le plus réduit de la gare expéditrice à la gare de passage sera soudé au tarif le plus réduit de la compagnie contigue entre cette gare de passage et la gare destinataire. Si l'expéditeur réclame l'application de tarifs réduits, mais n'indique pas d'itinéraire, la gare expéditrice choisira l'itinéraire le plus court et établira la taxe en conséquence. Enfin, s'il n'indique ni itinéraire ni tarif, la Compagnie de l'Est déterminera elle-même l'itinéraire et taxera la marchandise aux prix et conditions des tarifs généraux.



Si la première des conditions générales des tarifs spéciaux mérite

l'approbation, il n'en est pas de même des trois autres dont l'examen a été réservé, car elles sont de nature à soulever des objections de fond ou de forme.

Ainsi la deuxième est ainsi conçue : « La compagnie pourra prolonger de cinq jours, à moins d'indication contraire dans le tarif, au delà des délais réglementaires pour l'expédition et le transport des marchandises, la durée des transports, sans que l'excédent de délai puisse donner lieu à indemnité. » Il ne faudrait pas croire que cette restriction (*à moins... le tarif*) puisse jamais signifier que la prolongation facultative de délai sera, dans certains cas, d'une durée moindre que cinq jours; elle signifie, au contraire, que cette durée pourra être supérieure. En effet, dans un grand nombre de tarifs spéciaux, figure cette condition particulière que « ce tarif spécial n'est fait par la compagnie qu'à la condition formelle que le délai pourra être dépassé de huit jours[1], sans que, pour ce surcroît de délai, elle soit soumise à aucune indemnité ». On sait avec quelle énergie Michel Chevalier a toujours critiqué la lenteur du service des marchandises sur les chemins de fer français, par comparaison avec les chemins anglais; il est vraisemblable que l'illustre économiste ne se montrerait encore que fort médiocrement satisfait du résultat obtenu vingt ans après la grande enquête à la suite de laquelle il avait cependant remporté un succès; il ne le considérait, en effet, que comme une pierre d'attente. Grâce à son insistance, la vitesse de 125 kilomètres en 24 heures, spécifiée comme minimum au cahier des charges de nos concessions, avait été portée à 200 kilomètres pour un certain nombre de lignes dans chaque réseau et pour les marchandises des deux premières séries des tarifs généraux. En 1877, ce nombre de lignes a été augmenté, mais voilà tout. Dans les anciens tarifs spéciaux, les limites extrêmes de l'augmentation facultative de délai étaient deux et vingt jours, le maximum ne s'appliquant d'ailleurs qu'aux pierres et autres marchandises analogues; l'augmentation la plus usitée était de huit jours. On voit que l'amélioration apportée par la nouvelle mesure n'est pas bien importante.

C'est probablement ici le lieu de mentionner l'existence de « transports à grande vitesse avec délai allongé », c'est-à-dire dont les délais ($<$ 250 k. 1 jour, $>$ 250 k. 2 jours, non compris ceux de la remise et de la livraison à domicile) et le prix unique (0 fr., 275 par tonne et par kilomètre, plus 1 fr., 76 par tonne pour frais de manutention), — pour la presque totalité des marchandises circulant entre

[1] Cet excédent de délai est même porté à dix jours dans le tarif relatif aux pierres de toute nature.

Paris et une station quelconque du réseau, — sont intermédiaires entre les délais et prix respectivement afférents aux grande et petite vitesse. Cette combinaison, qui n'est pas nouvelle d'ailleurs, ne semble pas très favorablement appréciée par le public compétent.

***

La troisième des conditions à examiner de près a une formule aussi courte que grosse de difficultés: « La compagnie ne répond pas des déchets et avaries de route ». Dans le principe, les deux hautes parties contractantes (c'est l'administration et le groupe des grandes compagnies que je veux dire) n'y entendaient certainement pas malice, comme le prouvent les premiers documents de la jurisprudence sur cette matière spéciale. Elles ne faisaient que consacrer un usage commercial, dont les règles, plus ou moins vagues, s'appliquaient à ces déficits et accidents qui sont inhérents au transport des choses, tels qu'un certain coulage des liquides, une rouille qui peut se produire sur les fers, des avaries occasionnées aux lisières de tissus par le frottement, etc. Bientôt les compagnies essayèrent de lire la clause comme si elle parlait des déchets et avaries *survenus en route*, ce qui aurait entraîné l'exonération de toute responsabilité.

Le premier mouvement de la cour régulatrice a été le bon, il faut le reconnaître, quand la difficulté fut portée devant elle pour la première fois. Elle eut bien le tort de dire que le transport des marchandises s'opérait dans « des conditions fixées par les *règlements de l'autorité publique*, qui font loi entre les compagnies et les expéditeurs », de méconnaître ainsi l'essence de convention commerciale que possède exclusivement un tarif de chemin de fer. Mais enfin elle ajoutait, en parlant de la clause dont il s'agit: « Une telle convention ne peut être entendue en ce sens que la compagnie ne serait responsable ni de ses fautes, ni de celles de ses agents, ce qui serait illicite et encouragerait les abus et les négligences desdits agents. L'expéditeur n'ayant aucun moyen possible de surveillance sur ses marchandises transportées, ni en gare, ni en cours de voyage, c'est à la compagnie à prouver que la perte ou l'avarie ne peuvent être le résultat de sa faute ni de celle de ses agents, ou qu'aux termes de ladite clause, sainement entendue, elles proviennent du vice propre de la chose. Cette preuve n'ayant pas été faite, l'arrêt attaqué a été bien fondé à condamner la compagnie à réparer le dommage qui ne pouvait, dans l'état des faits, résulter que de son fait et de sa faute » (29 mai 1866). C'était, on en conviendra, parler d'or, tenir le langage du bon sens, de l'équité, de la pratique loyale du merveilleux mode de transport, et aussi le langage de l'économie politique.

Malheureusement, si les économistes se sont toujours défiés des terribles ingéniosités des juristes, ce n'est pas sans raison et à cet excellent mouvement a succédé un second mouvement, qui a été dans le sens diamétralement opposé.

A coup sûr, il ne serait point impossible de découvrir, dans la jurisprudence de la cour de cassation, quelques rares arrêts où elle n'a pu s'empêcher de reconnaître que la clause en question n'exempte pas les compagnies de prendre des marchandises les soins qui n'ont pas un caractère exceptionnel et ne sont point incompatibles avec les nécessités de leur service. Ainsi je puis citer, parmi les cas à remarquer dans cet ordre d'idées, celui de plusieurs milliers de sacs d'avoine, transportés par application de ladite clause et arrivés à destination avariés par mouillure; la plus grande partie avait voyagé en wagons couverts, mais dans de telles conditions de promiscuité que les sacs mouillés et les sacs secs se trouvaient pêle-mêle; le reste avait voyagé en wagons découverts et garnis de bâches en mauvais état, disposées de façon à retenir la pluie plutôt qu'à en préserver les marchandises. Je puis encore citer cet autre exemple de pains de sucre déchargés et laissés durant plusieurs jours sur la terre battue, à une gare où ils sont surpris par la pluie et partiellement perdus ou avariés. Les compagnies perdirent donc leurs procès. De même, — le fait a été très commenté et pris comme l'indice d'un bien désirable revirement de jurisprudence, — coup sur coup, précisément pour ou plus exactement contre la Compagnie de l'Est, la chambre civile de la cour régulatrice, qui a été souvent si dure au pauvre public, vient, dans l'espace d'un mois, de rendre deux arrêts qui n'ont pas dû être agréables aux six grands commandements industriels et où on lit :

« Pour rendre la compagnie responsable des avaries éprouvées par les objets (fonte) expédiés en bon état d'emballage, l'arrêt attaqué déclare que ces avaries ont pour cause la manière maladroite et imprudente avec laquelle les employés de la compagnie ont procédé aux opérations du chargement, arrimage et déchargement desdites marchandises, ainsi que cela résulte des circonstances de la cause et particulièrement de la nature des avaries constatées. En déduisant ainsi des circonstances souverainement constatées par la cour d'appel, notamment de la nature de l'avarie comparée aux bonnes conditions de l'emballage, la maladresse et l'imprudence des agents dans le maniement des marchandises confiées aux soins de la compagnie, l'arrêt attaqué a suffisamment établi la faute qu'elle relève à la charge de cette dernière » (10 juin).

« En déduisant des constatations de l'expert, — et particulièrement de la nature même des cassures et de l'avarie rapprochées de la

preuve, non contestée, que l'emballage avait été fait dans de bonnes conditions et les marchandises avaient été remises en bon état à la compagnie avant le transport, — qu'il était démontré, d'une façon certaine et complète, que le bris des pièces de fonte a été occasionné par la faute de la compagnie, la maladresse et la négligence de ses employés dans le maniement et le déchargement des marchandises confiées à ses soins, le jugement attaqué a établi sur des présomptions graves, précises et concordantes, qu'il a souverainement appréciées, la preuve des faits qui devaient rendre la compagnie responsable des avaries, objet du litige » (7 juillet).

Mais les arrêts sont innombrables où on lit cette négation absolue du principe équitable qu'avait proclamé si nettement la même cour, en 1866 : Est licite l'insertion dans un tarif spécial d'une clause stipulant la non-responsabilité de la compagnie pour avaries de route ; ladite clause n'a, d'ailleurs, pas pour effet d'exonérer cette compagnie de toute responsabilité à raison de ses fautes ; elle a seulement pour résultat de mettre, contrairement au droit commun en matière de transport, la preuve de ces fautes à la charge de celui qui se plaint du dommage qu'elles lui ont causé ; — où on lit ensuite cette déclaration que, dans l'ensemble de ses motifs, le jugement attaqué ne constate pas la faute de la compagnie, ne contient l'affirmation d'aucun fait déterminé, ne permet pas à la Cour d'apprécier si les faits établis devant le tribunal sont en effet constitutifs d'une faute.... ; — d'où enfin cette conclusion que la compagnie a été à tort condamnée comme responsable de l'avarie litigieuse.

La divergence est bien claire. Quand la cour régulatrice condamne les compagnies, elle s'incline devant l'appréciation des faits, pour laquelle le tribunal est souverain, suivant un principe fondamental. Quand elle condamne le public, elle déroge à ce principe, se livre elle-même à l'appréciation des faits, dans lesquels elle ne voit jamais que des inductions, sans l'affirmation d'une faute. La Cour ne ferait-elle pas une bonne action en revenant aux règles de son arrêt de 1866, qui étaient juridiques apparemment, qui étaient en outre conformes aux principes de la morale et de l'économie politique? L'administration, en tout cas, ne remplirait-elle pas son devoir en se mettant, dans les limites de son pouvoir, en travers de ce courant judiciaire ?

Des réflexions identiques s'appliquent à une condition particulière d'un tarif spécial fort important, celui concernant les emballages vides qui ont servi à une expédition de marchandises sur le réseau et sont ramenés au point de départ. Ils sont transportés en retour gratuitement et alors « la compagnie décline toute espèce de responsa-

bilité à raison de la perte, de l'avarie ou du retard». Continuellement la juridiction consulaire est saisie de contestations entre des expéditeurs, qui ont demandé l'application de ce tarif spécial, et les compagnies. En vain celles-ci objectent-elles que ce tarif n'est point imposé au public; que le public a le choix entre ledit tarif, dont il connaît d'avance les conditions et dont il doit subir les conséquences, et le tarif général, en vertu duquel il payera une taxe et bénéficiera de la responsabilité de droit commun; qu'il ne peut songer à cumuler le double profit résultant de la gratuité du transport en retour et de cette responsabilité ordinaire de la compagnie. Continuellement les tribunaux de commerce répondent qu'une telle stipulation de non-garantie, qui aurait pour effet, en assurant l'impunité de la faute de la compagnie, d'encourager à la commettre, est absolument illicite et nulle. Invariablement la Cour de cassation rappelle que les compagnies de chemins de fer peuvent se prévaloir des clauses de non-garantie insérées dans leurs tarifs réguliers et, comme tels, obligatoires pour tous; que ces clauses, sans soustraire les compagnies à toute responsabilité, ont pour effet de les affranchir de la présomption qui pèse sur elles et de mettre la preuve de la faute à la charge de l'expéditeur; que, s'il n'administre pas cette preuve d'une faute du personnel, la compagnie ne saurait être déclarée responsable, sous le prétexte qu'elle n'excipe d'aucun accident ou autre fait de force majeure.

Quand une compagnie a le tort d'ajouter que c'est à titre purement gracieux qu'elle se charge du transport en retour des emballages vides, pour lequel elle ne perçoit aucune autre taxe que celle des droits d'enregistrement et de timbre, elle me paraît beaucoup affaiblir son argumentation. En effet, on ne manque pas de lui répondre que, si elle ramène gratuitement les emballages des marchandises transportées par elle et favorise de la sorte les transactions commerciales, elle n'a pas d'autre objectif que son intérêt particulier. Il n'y a pas de gracieuseté en économie politique et c'est pour l'oublier ou l'omettre, plus ou moins volontairement, qu'on se noie dans des considérations tout à fait étrangères à la réalité des choses. En prétendant que, puisqu'elle ne réalise aucun bénéfice, elle ne doit être tenue à aucune responsabilité, cette compagnie se fait dire qu'elle joue sur les mots, qu'elle ne se borne point en effet à transporter gratuitement des emballages; qu'elle procède, moyennant un salaire unique, à une double opération, qui consiste à transporter des marchandises emballées, son objectif principal et sa source de bénéfice, et à ramener au point de départ les emballages vides.

A un autre point de vue, il ne faut pas se dissimuler qu'il y a quelque chose de fondé dans cette articulation d'une prime en fa-

veur de la négligence du personnel, qui, sachant sa compagnie irresponsable, peut être porté à ne pas donner au transport gratuit des emballages en retour toute l'attention nécessaire. Quand l'expéditeur demande, en pleine connaissance de cause, l'application d'un tarif qui peut éventuellement lui être préjudiciable, il tient compte des risques qu'il va courir en échange de la réduction de prix qu'il obtient ; mais il doit, dans l'espèce, évidemment supposer que ses emballages recevront les soins indispensables. Il importe que la jurisprudence de la cour régulatrice se détende également sur ce point de l'*onus probandi* laissé à la charge du public, qui doit être terriblement embarrassé de prouver la faute de la compagnie, si ce n'est en lui disant, pour le cas de perte (qui semble s'être seul présenté) : Je vous avais confié une marchandise dans un emballage que vous deviez me rendre, qui vous a été remis et que vous ne me rendez pas ; il me semble que je n'ai point à relever d'autre circonstance pour vous constituer en faute. Or la Cour de cassation, dans sa sollicitude excessive pour les intérêts des compagnies de chemins de fer, ne manque jamais de trouver qu'il s'agit d'une déclaration sans précision, ne contenant l'affirmation d'aucun fait déterminé et ne permettant pas d'apprécier si les faits établis devant le tribunal sont constitutifs d'une faute. Il ne faut cependant pas que, sous l'apparence d'une simple et légitime exigence de preuve, la condition dont il s'agit en ce moment aboutisse à l'affranchissement absolu de responsabilité pour les compagnies, puisque généralement il est tout à fait impossible au public de faire la preuve exigée.

Je pourrais citer de nombreux exemples à l'appui de cette excessive rigueur de la jurisprudence; je me bornerai à en citer un, relatif précisément au réseau de l'Est et caractéristique. Des harasses, ayant servi à transporter des bouteilles et réexpédiées vides, en franchise et aux conditions du tarif spécial, sont détruites par un incendie qui se manifeste en cours de route dans le wagon qui les contenait. Assignée en remboursement de ces harasses, la compagnie excipe de la clause de non-garantie. Le tribunal de commerce de Reims refuse d'accueillir cette exception, puisqu'il résultait de l'incendie même la preuve que la perte des harasses était due au fait direct de la compagnie. « En déduisant la faute de la compagnie de cet événement lui-même, sans en préciser la cause, — riposte la cour régulatrice en cassant la décision consulaire, — le jugement attaqué a substitué à la présomption existant en faveur du voiturier une présomption, évidemment contraire aux stipulations du contrat de transport, pour dispenser le destinataire de la preuve qu'il était tenu de fournir. »

Il ne faut point aller jusqu'à dire, comme le fait parfois la ju-

ridiction consulaire, que la responsabilité des compagnies de chemins de fer est d'ordre public. Cela n'est vrai que pour les tarifs généraux. Quant aux tarifs spéciaux, rien n'est plus légitime que cette prétention des compagnies d'y subordonner une réduction de prix à une atténuation de leur responsabilité, mais à une atténuation seulement; tandis qu'elles ont une tendance manifeste, dans laquelle elles ont été encouragées par la jurisprudence abusivement propice de la cour suprême, à se vouloir poser comme irresponsables. Entre des prétentions contraires et excessives, l'éclectisme a toujours assez mauvaise grâce. Cependant il y a là une question de mesure, qu'il appartient à l'autorité judiciaire de régler loyalement et impartialement, non d'après un principe absolu et purement théorique, mais conformément à la pratique et suivant chaque espèce.

*
* *

La quatrième enfin des conditions générales d'application des tarifs spéciaux, dont la rédaction manque peut-être de correction, doit être rapprochée d'une rubrique qui se rencontre fréquemment dans la série de ces tarifs et dont la forme est un peu trop elliptique pour les profanes. Je veux parler de la clause dite du wagon complet et de la rubrique ainsi conçue : « par wagon chargé d'au moins (3.000, 4.000, 5.000, 6.000, 10.000) kilogrammes (suivant la marchandise) ou payant pour ce poids, s'il y a avantage pour l'expéditeur ».

Cette clause du wagon complet est ainsi libellée : « Les expéditeurs qui effectueront le chargement de leurs marchandises auront la faculté d'employer la capacité entière des wagons mis à leur disposition, à la condition de ne pas dépasser la charge maxima que peut porter le wagon et les dimensions du gabarit de la compagnie. — Tout excédent de poids inférieur au chargement complet d'un wagon est soumis, suivant qu'il y a avantage pour l'expéditeur, soit aux prix du tarif général, soit aux prix et au minimum de tonnage du tarif spécial. — Dans tous les cas, l'expédition est régie par les conditions du tarif spécial ». C'est sur la seconde phrase que porte mon observation. Que peut bien signifier cet « excédent de poids inférieur au minimum de tonnage... soumis... au minimum de tonnage ... » ? Il faut lire : tout excédent de poids inférieur au chargement complet d'un wagon est soumis.., soit aux prix du tarif général pour son poids réel, soit aux prix du tarif spécial pour un poids *fictif* égal au minimum de tonnage.

Si la phrase en question doit être ainsi modifiée pour recevoir une entière clarté, la rubrique ci-dessus reproduite, dont le sens se trouve ainsi bien nettement déterminé par cette disposition, ne doit-

elle point également être un peu allongée? Ne doit-elle pas être ainsi formulée, pour être tout à fait claire : par wagon chargé d'au moins..... kilogrammes ou payant pour ce poids, s'il y a avantage pour l'expéditeur *à se voir appliquer le tarif général?* En somme, tout cela veut dire que, lorsqu'un expéditeur de marchandises transportées par wagon complet (de 5.000 kilogrammes, par exemple) en remet à la compagnie 3.500 kilogrammes, celle-ci doit taxer l'excédent de 1.500 kilogrammes, soit pour un poids *fictif* de 5.000 kilogrammes et au prix du tarif *spécial* afférent à la marchandise, soit pour le poids *réel* de 3.500 kilogrammes et au prix du tarif *général*, suivant qu'il y a avantage pour l'expéditeur.

La même règle, s'appliquant également à de simples expéditions, devrait semblablement être améliorée pour cet autre minimum du tonnage.

*
* *

Le nouveau modèle des tarifs généraux pour les transports à *grande* vitesse parait également n'être que la reproduction de l'ancien, sauf une innovation que je trouve bien malheureuse, à un point de vue auquel je ne puis cesser de me placer. Il ne s'agit pourtant que de l'addition, à l'un des deux articles concernant les « finances, valeurs, objets d'art », d'un document du 3 avril 1862, sous une forme typographiquement tapageuse et inexacte, que je reproduis en *fac simile* afin de me faire mieux comprendre :

RÈGLEMENT

Sur le Mode de Conditionnement des expéditions de Finances, Billets de banque, Titres de rentes, Actions, Obligations, Coupons d'intérêt ou de dividendes, etc., Broderies et Dentelles.

Or, en fait, ce document, — intitulé simplement: *Mode de conditionnement...*, n'ayant rien de la forme d'un acte administratif, ne portant même aucune signature, envoyé, il est vrai, par une circulaire ministérielle aux fonctionnaires du service de contrôle, n'est pas et ne pourrait jamais être un *règlement*. Il suffit de le lire pour voir que ce ne peut toujours être qu'une condition commerciale approuvée par le ministre des travaux publics, stipulant au nom du public pour le transport de certains colis précieux, et que, si son insertion dans le tarif général se fait à propos, ce qui est contestable, elle ne peut avoir lieu que sous une forme modeste et exacte, qui ne prête point à l'équivoque. Il ne faut pas, en effet, que le mot *règlement*, qui a une signification très précise pour l'autorité judiciaire, vienne contribuer à l'induire en erreur d'une façon dange-

reuse. Elle est, en effet, trop portée déjà à défendre, sans rime ni raison, même à coup de pénalités correctionnelles, les intérêts privés de l'industrie des chemins de fer contre les assauts indélicats que lui livre incessamment le public, qui, indépendamment de l'instinct économique, ne se fait aucun scrupule de chercher à tromper toute grande collectivité, officielle ou non; c'est la revanche immorale de l'individuelle faiblesse, trop souvent molestée, contre l'âpre omnipotence. Très certainement la chambre criminelle de la Cour de cassation n'a pas eu sous les yeux ce document, quand, en 1864, lui faisant l'honneur de le traiter comme un règlement, elle a accordé la sanction pénale de la loi sur la police des chemins de fer (amende de 16 à 3.000 francs, doublée en cas de récidive et pouvant alors être accompagnée d'un emprisonnement de trois jours à un mois) à la répression de je ne sais quelle infraction à l'une des dispositions qui prescrivent l'emploi d'une ficelle sans épissure ni allonge, d'une corde d'un seul morceau, d'un cachet à la cire avec empreinte déterminée, etc. Je regrette de ne pouvoir citer le document tout au long; mais j'en ai dit assez, je l'espère, pour faire comprendre combien il y a inconvénient à donner une apparence de fondement à des sévérités iniques, qui ne peuvent procéder que d'un malentendu insoutenable à tous égards.

Sans passer en revue les documents de cette jurisprudence spéciale, je me bornerai à rappeler les deux plus récents. Le 26 juillet 1881, la cour d'appel de Rennes développait, inutilement d'ailleurs pour l'arrêt qu'elle avait à rendre, les considérations que je m'efforce de combattre et invoquait « *l'arrêté ministériel* de 1862 », à propos des précautions minutieuses qu'indique ce document pour le transport des valeurs; si elle l'avait vu officiellement qualifié de *règlement*, elle se serait crue tout à fait dans la vérité. Et elle n'y était pas, notamment quand elle disait que ces précautions « ont pour but de sauvegarder à la fois la responsabilité de la compagnie, ainsi que les droits de l'expéditeur et du destinataire ». Ces précautions ont, avant tout et très légitimement, pour but de dégager la responsabilité des compagnies, qui ont sans doute à se défendre contre les fraudes du public, mais qui ont aussi à compter avec les infidélités de leur personnel. Cette seconde éventualité paraît être celle de la seconde espèce que j'annonçais et dont le dénouement à la Cour de cassation date d'il y a un mois : une boîte ficelée et cachetée, dont le contenu était déclaré par l'expéditeur valoir 7.500 francs et qui pesait 490 grammes, n'en pesait plus que 480 lors de la remise au destinataire et l'on ne pouvait pas dire : Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ? car le contenu avait simplement dégénéré en

cailloux ! Tandis que le tribunal de commerce de la Seine estimait qu'une compagnie de chemin de fer n'est pas responsable, d'une manière absolue, du contenu d'un colis dont la nature et le poids lui ont simplement été déclarés, la cour de Paris a trouvé que, du moment où la compagnie n'avait point usé de son droit de vérification, elle était mal venue à prétendre imposer une preuve qu'elle aurait pu avoir irrécusable ; la chambre des requêtes de la Cour de cassation a été de ce dernier avis (11 août 1884).

En ce qui concerne les tarifs spéciaux pour les transports des choses à grande vitesse, je serai très bref. Je les ai implicitement énumérés en donnant au commencement la nomenclature des barèmes de toute espèce qu'a dressés la Compagnie de l'Est. J'ajouterai seulement que le transport à responsabilité limitée des titres et papiers-valeurs est l'objet d'un tarif spécial. Pour le transport des marchandises, la compagnie ne répond toujours pas des déchets et avaries de route ; mais je me suis trop étendu sur cette clause, à propos de la petite vitesse, pour oser y revenir. La clause de la demande préalable existe naturellement aussi.

*
* *

Il ne me reste plus, pour avoir terminé ce long travail, qu'à parler de ce qui concerne le transport des personnes.

On sait que toutes les conventions passées, à la fin de l'année dernière, entre l'État et les compagnies, contiennent à ce sujet une disposition aux termes de laquelle, « dans le cas où l'État supprimerait la surtaxe ajoutée, par la loi du 16 septembre 1871, aux impôts de grande vitesse sur les chemins de fer, les compagnies s'engagent à réduire les taxes applicables aux voyageurs à plein tarif de 10 0/0 pour la deuxième classe et de 20 0/0 pour la troisième classe, ou suivant toute autre formule équivalente, arrêtée d'accord entre les parties contractantes ..... Si l'État fait ultérieurement de nouvelles réductions sur l'impôt, les compagnies s'engagent, en outre, à faire une réduction équivalente sur les taxes des voyageurs. Elles ne sont tenues toutefois à ce nouveau sacrifice qu'après qu'elles auront retrouvé, pour les voyageurs circulant sur le réseau actuellement exploité, les recettes nettes acquises avant la première réduction..... » Les nécessités budgétaires ne permettent même pas d'entrevoir dans quel délai se réalisera l'éventualité de cette première réduction et, en attendant, la compagnie de l'Est continue à percevoir, comme par le passé, le tarif maximum du cahier des charges. Ce maximum, heureusement pour le public, paraît avoir été fixé, dès le principe, de telle sorte que les compagnies n'eussent pas, comme pour les marchandises à petite vitesse, avantage à se tenir au-dessous. Sans cela

vraisemblablement, le public aurait vu établir une distinction dont l'absence a toujours provoqué son étonnement; je veux parler de l'identité des prix des places de première classe dans les trains rapides et dans les trains omnibus.

Quant aux voyageurs munis de billets simples, le tarif général se confond donc, sur tous les réseaux, pour les prix aussi bien que pour les conditions d'application, avec le tarif du cahier des charges; ces prix sont, pour les première, deuxième et troisième classes respectivement, par kilomètre, 0 fr. 12.32, 0 fr. 09.24 et 0 fr. 06.776, que je rappelle afin de permettre au lecteur de jouir au moins par hypothèse de la réduction éventuelle qui est assurée par les conventions, pour le bienheureux moment où le Trésor sera en mesure d'abandonner une partie de l'impôt. Mais, sur le réseau de l'Est, un tarif spécial accorde des prix réduits pour les parcours entre Paris et un certain nombre de stations des environs, par suite de conventions anciennes; pour de faibles parcours à l'égard desquels des réductions existent depuis longtemps; pour des lignes de banlieue; pour les parcours entre Paris et Reims et les stations de l'ancien réseau des Ardennes, en vertu d'un traité qu'ont passé, en 1876, les Compagnies de l'Est et du Nord, qui rachètent ainsi la différence de 12 kilomètres existant entre les deux trajets par Épernay et par Soissons; etc.

D'autres tarifs spéciaux doivent être particulièrement signalés à raison de l'importance qu'ils acquièrent par leur caractère d'entière généralité.

Ainsi, pour tout le réseau, les prix des billets d'aller et retour sont calculés avec une réduction de 25 0/0 du prix des billets simples doublés; ils sont par conséquent, pour les première, deuxième et troisième classes respectivement, 0 fr. 18.48, 0 fr. 13.86 et 0 fr. 10.164 par kilomètre. Si je n'ai évidemment qu'à constater avec satisfaction les bases avantageuses de ce tarif spécial des billets d'aller et retour, il n'en est pas de même des conditions particulières auxquelles ils sont concédés.

On sait que ces billets se composent de deux coupons. Ils ne sont valables, dit la compagnie, qu'à la condition d'être utilisés par la même personne; en conséquence, la vente du coupon de retour est interdite. A coup sûr, est légitime la prétention de la compagnie d'empêcher un voyageur qui n'effectue qu'un des deux parcours de ne lui payer que les trois quarts d'un billet simple correspondant. Seulement c'est à elle de trouver le moyen de réaliser sa prétention d'une façon pratique et qui ne choque pas le bon sens. Ainsi elle a parfaitement raison de stipuler qu'à l'aller, les deux coupons doivent être

présentés à la fois, adhérents ou détachés, tant au départ qu'au contrôle à l'arrivée ; que le voyageur qui ne présentera que le coupon d'aller, sans produire en même temps le coupon de retour, devra payer le prix intégral de sa place au tarif ordinaire, défalcation faite de la valeur du coupon d'aller ; c'est tout à la fois simple et rationnel. Mais je n'en dirai point autant de l'utilisation des deux coupons par un même individu et de l'interdiction de la vente du coupon de retour ; c'est compliqué et vraiment irréalisable.

La compagnie dit évidemment : il s'agit d'un contrat passé entre moi et un voyageur ; je le respecte, en transportant ce voyageur ainsi que je l'ai promis ; que le voyageur le respecte également en utilisant lui-même son coupon de retour. Sans doute, la stricte délicatesse exige, d'une part, que le voyageur agisse ainsi et, d'autre part, que celui qui voudra effectuer un trajet correspondant à un coupon de retour se refuse à acheter un tel coupon. Mais l'expérience est là pour montrer que c'est trop présumer de la délicatesse humaine ; qu'il se fait un trafic à ciel ouvert de coupons de retour, ce qui prouve que trop souvent se trouve un public alléché par la facilité avec laquelle il peut se transporter, d'un point à un autre, à un prix moindre que celui d'un billet simple. Grâce à ces agents interlopes que ne manque pas de faire surgir l'appât d'un profit quelconque, le voyageur qui a utilisé son coupon d'aller est sûr de trouver à céder, en subissant une perte, son coupon de retour, et un voyageur, que j'appellerai *inverse* pour simplifier, est sûr de trouver à acquérir, en payant une prime, le coupon dont il a besoin. Il faut cependant prendre l'humanité telle qu'elle est et franchement, dussé-je me faire jeter la pierre, je trouve que, si elle ne commettait que des indélicatesses de cet ordre, il y aurait lieu de se féliciter du niveau de sa moralité.

La compagnie croirait-elle pratique d'exiger, — d'une part, du voyageur auquel elle remet les deux coupons contre espèces, à son guichet de distribution, le serment préalable qu'il utilisera personnellement le coupon de retour, — d'autre part, du voyageur qui lui présente un coupon de retour le serment qu'il a personnellement utilisé coupon d'aller ? Évidemment non ! Le premier aurait certainement le tort de faire un serment qu'il ne tiendrait pas, mais il ne le ferait jamais dans des conditions plus vénielles, car il sera longtemps à comprendre cette fiction d'un contrat passé en son nom avec un être impersonnel, par un autre être encore plus impersonnel, et le préjudice contingent souffert par la compagnie. Quant au second, si j'étais à sa place, je refuserais même de répondre à la question indiscrète de la compagnie. Celle-ci n'empêchera pas le trafic de ses coupons

de retour et créera au voyageur scrupuleux une situation d'infériorité vis-à-vis du voyageur moins scrupuleux, ce qui est toujours un fâcheux résultat, auquel l'administration ne devrait pas s'associer.

La Compagnie de l'Est offre, en outre, à des prix avantageux, des cartes d'abonnement valables pour trois mois, six mois ou un an, au public, sur tout le réseau ; aux jeunes gens (élèves âgés de moins de 15 ans, se rendant aux écoles ; élèves faisant leur instruction dans les lycées et institutions de Paris ; étudiants suivant les cours des Écoles de droit, de médecine, de pharmacie, et des Facultés des lettres et des sciences de Nancy), sur les parcours correspondants. Aux ouvriers des deux sexes, transportés matin et soir en voitures de 3e classe par des trains qu'elle désigne, elle offre des cartes d'abonnement d'aller et retour valables pour une semaine.

Les conditions particulières de ces tarifs spéciaux, rappelant que la carte d'abonnement est exclusivement personnelle, obligent le porteur à se prêter à toutes les mesures de contrôle que la compagnie jugera convenable d'adopter ; elles édictent des mesures pour que cette carte ne puisse servir qu'au titulaire et que celui-ci n'en fasse point un usage abusif. Quand le parcours est au moins de 100 kilomètres, la demande d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié, de petites dimensions, qui est appliqué sur la carte ; il est évident que, le jour où la rapidité et le prix de l'opération permettraient de photographier le porteur d'un billet d'aller et retour, la compagnie aurait enfin trouvé, en collant un portrait du porteur sur chaque coupon, le moyen de réaliser *per fas* l'idéal qu'elle poursuit *per nefas* et vainement. Pour les abonnements hebdomadaires des ouvriers, la carte est délivrée, à Paris, sur la présentation du livret, s'il en existe dans la profession, ou d'une attestation du patron chez lequel l'ouvrier travaille, ou d'un certificat du maire de sa résidence constatant sa profession ; en province, sur la présentation d'un certificat semblable, indiquant le but dans lequel il est délivré, et d'un certificat du patron dûment légalisé par le maire. Il y a là évidemment une solution indirecte de la question épineuse des logements à bon marché.

En ce qui concerne les abonnés non ouvriers, les cas de perte et de remplacement, de retrait et de péremption de carte, de déclassement de voiture, de changement de service, etc., sont naturellement prévus.

Tout cela ne donne manifestement prise à aucune critique. Mais est-il bien pratique d'exiger de l'abonné ordinaire l'engagement de ne pas présenter, comme faisant partie de son bagage personnel, des colis appartenant à autrui (les jeunes gens et les ouvriers n'ont droit

qu'à des bagages à la main, les outils professionnels de ces ouvriers pouvant d'ailleurs être enregistrés comme bagages)? Que signifie un engagement pareil et quel moyen régulier y a-t-il d'en constater le respect? En cas de manquement, la compagnie a-t-elle la prétention de ne pas recourir à l'action *civile*, de spéculer sur une ignorance éventuelle de l'autorité judiciaire en matière de tarifs de chemins de fer, de les faire prendre pour des règlements et d'obtenir de la faiblesse des tribunaux *correctionnels* une application de la loi pénale sur la police des chemins de fer? Je ne crois pas avoir à revenir une fois de plus sur ce point capital.

Est-il enfin non seulement pratique, mais légitime, d'exiger aussi de l'abonné l'engagement de ne jamais transporter, soit sur lui, soit dans ses bagages à la main, soit même dans ses bagages enregistrés, une quantité d'or représentant plus de 10.000 francs? De quel droit une compagnie de chemin de fer peut-elle m'empêcher de porter, sur moi ou dans un colis que je conserve avec moi, la quantité d'or qui me conviendra? Prétend-elle que je porte préjudice à son monopole en la privant de la taxe que j'aurais à lui payer si je lui confiais le transport de la dite somme? C'est absolument insoutenable. Sa sollicitude pour le bien public va-t-elle jusqu'à vouloir, au cas où je me laisserais voler mon précieux magot, en demeurer responsable, et alors il est naturel qu'elle désire le transporter elle-même? Je ne puis vraiment croire à cet excès de philanthropie. Quant aux bagages enregistrés, la question est différente, attendu que, si je mets même moins de 10.000 francs en or dans ma malle, je suis parfaitement imprudent; je suis même étonné que, jusqu'à concurrence de cette somme, la compagnie regarde comme tout naturel qu'un abonné se serve ainsi de sa malle, les précédents me permettant de croire qu'en cas de réclamation pour cause de perte d'une malle aussi riche en or, elle ne manquerait pas de critiquer le procédé.

Je me bornerai à mentionner les tarifs spéciaux du transport en voitures de 3e classe, avec une réduction de moitié sur les prix, des colons et de leurs familles se rendant en Algérie, munis d'un acte provisoire de location sous promesse de propriété définitive; des places de luxe (coupés-lits, compartiments-salons comprenant trois fauteuils-lits, deux fauteuils ordinaires et un water-closet); des trains spéciaux de voyageurs; de la traction de wagons appartenant à des particuliers et de la location de wagons-salons appartenant à la compagnie.

*
* *

Arrivé au terme de cet article, où je n'ai cependant pas la prétention d'avoir épuisé le sujet, où je n'ai même fait autre chose que

donner un aperçu des questions délicates qu'il peut soulever pour des économistes, je crois indispensable de résumer les quelques idées principales sur lesquelles il m'a paru indispensable d'appeler l'attention du lecteur

Si la nature des droits que l'administration tient de la législation française des voies ferrées est assez malaisée à définir, en ce qui concerne la matière des tarifs, il faut reconnaître qu'elle est fort exagérée par une portion du public. Ainsi on a pu lire dans les journaux une lettre adressée, le 31 juillet dernier, par la chambre syndicale des négociants-commissionnaires au ministre des travaux publics, à propos des quarantaines imposées à nos marchandises aux frontières d'Espagne et d'Italie, sous le prétexte de l'épidémie cholérique. Se plaignant à juste titre du préjudice qu'une mesure aussi inconsidérée (on sait combien elle a été infructueuse!) porte au commerce français, cette chambre émet le vœu que toutes les marchandises exportées dans ces deux pays par chemins de fer soient, jusqu'à la suppression des quarantaines, tout en payant le tarif de la petite vitesse, dirigées par la grande, ce qui, par parenthèse, serait fort avantageux aux négociants exportateurs faisant habituellement leurs expéditions par la grande vitesse. Puis elle ajoute : « Nous vous prions, monsieur le ministre, de vouloir bien donner des instructions dans ce sens aux directeurs de nos diverses compagnies de chemins de fer », absolument comme s'il s'agissait d'inférieurs hiérarchiques du ministre des travaux publics, comme, par exemple, les ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines. Si le ministre croit convenable de donner suite à ce vœu, il ne peut le faire que sous forme d'appel à la bonne volonté des compagnies. C'est par voie de négociations qu'il devra procéder et c'est ainsi qu'il procède pour obtenir des compagnies la révision de leurs tarifs généraux et spéciaux pour les transports à grande et à petite vitesse dont nous avons un premier spécimen, qui constitue un véritable succès pour les négociateurs et le public. Il est même assez étonnant qu'à la Chambre des députés, on semble ignorer que l'État ne possède pas la « maîtrise des tarifs de chemins de fer » et qu'il ait fallu que le ministre des travaux publics, dans l'un des importants discours qu'il a été appelé à prononcer lors de la discussion des conventions, rappelât avec énergie ce point fondamental :

« Nous avons demandé aux compagnies de changer leur système de tarification et de substituer le barème kilométrique aux nombreux tarifs de gare à gare d'autrefois. Les compagnies n'ont pas fait cette concession avec enthousiasme, parce qu'elles ont prétendu, avec quelque raison, que souvent les tarifs uniformes à base kilométrique

décroissante pouvaient leur créer de sérieuses difficultés. Elles devaient, en effet, se trouver en présence de ces deux éventualités : ou bien ne faire aucun relèvement et alors c'est l'affaissement des tarifs, c'est un désastre financier,... ou bien faire quelques relèvements et provoquer par là certaines plaintes. — Les compagnies ont adopté ce dernier système, mais elles ont pris l'engagement de corriger par des réductions les relèvements qui pourraient en résulter, et cet engagement sera tenu, parce que l'homologation ministérielle, qui ne me donne pas tous les pouvoirs, me permet au moins de tenir la main à l'exécution des promesses qui ont été faites (*Interruptions*). — Si, par exemple, les compagnies avaient refusé de faire des tarifs à base kilométrique, ni moi ni de plus forts que moi n'auraient pu les obtenir (*Mouvements divers*). C'est donc un progrès considérable, réalisé dans la voie qui a été tracée depuis longtemps par la Chambre. — Mais nous ne pouvons pas unifier les tarifs en prenant pour base le principe absolu de l'absence de tout relèvement. J'affirme devant la Chambre que, partout où il y aura des courants commerciaux, il n'y aura pas de relèvements sensibles sur les tarifs actuellement perçus. » (*Journal officiel* du 26 juillet 1883, p. 1895).

Si les compagnies n'ont montré aucun enthousiasme pour une substitution systématique des tarifs kilométriques aux taxes fermes, les chambres de commerce semblent également douter des avantages que doit offrir l'adoption de cette mesure, à en juger par les délibérations qui ont été, dans ces derniers temps, livrées à la publicité. Elles préfèrent, suivant les expressions de la chambre de commerce de Lille, « la flexibilité des tarifs commerciaux à la rigidité d'un tarif mathématique qui ne tient compte ni des nécessités de la concurrence ni des obstacles apportés au développement industriel par les prix de transport ». Elles se séparent nettement de la chambre de commerce de Paris, qui presque seule s'est laissée égarer par cet engouement pour les solutions uniformes, propre à notre génie national, et qui allait même jusqu'à proscrire toute espèce de relèvement. Aussi devra-t-elle partager avec la Chambre des députés la responsabilité morale des conséquences de l'expérience industrielle qui va se faire.

Quoi qu'il en soit du programme, le lecteur sait maintenant à quoi s'en tenir sur les conditions dans lesquelles la Compagnie de l'Est le remplit.

Abstraction faite des améliorations de forme, que je crois avoir suffisamment analysées, les nouveaux tarifs sont au fond avantageux au public dans l'ensemble. Les tarifs généraux offrent, surtout pour

la petite vitesse, une proportion considérable d'abaissements de prix ; mais, par suite de la sérification commune aux six grandes compagnies, ils présentent aussi un assez grand nombre de relèvements, qui sont au moins atténués par les tarifs spéciaux, notamment par le moyen des déclassements de séries.

Il y avait précédemment sur le réseau de l'Est 72 tarifs spéciaux, il n'y en aura plus que 28, relatifs à 12 groupes de marchandises méthodiquement rapprochées ; 14 de ces tarifs, à base kilométrique décroissante pour la partie principale, présentent en outre des prix fermes, motivés par les exigences impérieuses du trafic. Il semble que l'usage du tarif belge donne assez généralement lieu à des abaissements pour les petites et les grandes distances, mais à des relèvements pour les moyennes. Dans quelle mesure se rencontrent les uns et les autres pour les diverses sortes de marchandises ? Dans quelles proportions et avec quelle rapidité les réductions de prix, qui se traduisent tout d'abord par des diminutions de recettes, trouveront-elles, dans un accroissement de trafic, ces compensations ultérieurement inévitables auxquelles a fait allusion le ministre de l'agriculture ? C'est ce que l'avenir, traduit par une minutieuse statistique, pourra seul nous apprendre. Enfin plusieurs sortes de marchandises, pour lesquelles il n'existait pas de tarifs spéciaux, sont maintenant dotées de prix réduits par rapport à ceux des tarifs généraux ; et la compagnie a supprimé le minimum de tonnage à tort exigé, parce qu'il était difficile sinon impossible à atteindre, dans les expéditions de certaines marchandises.

L'homologation, si elle ne donne pas tous les pouvoirs à l'administration, lui confère un droit de *veto* dont elle peut faire sortir les résultats les plus importants, à la condition qu'elle ne se laisse point arrêter par de vaines clameurs. Ainsi j'entends toujours dire : sans conditions, le public n'aura plus de tarifs *spéciaux ;* les compagnies le mettront à la portion congrue des tarifs *généraux !* Si elles ont le pouvoir de dire le *sic volo, sic jubeo*, elles auraient bien tort de ne point en user. Mais la question n'est pas aussi simple : il ne circulerait en marchandises presque rien aux prix du cahier des charges, il ne circulerait pas grand'chose aux prix des tarifs généraux, de sorte que les tarifs spéciaux sont tout autant dans l'intérêt des compagnies que dans l'intérêt du public. Non, elles ne se mettront point en grève de tarifs spéciaux, parce que l'homologation de conditions véritablement illusoires et immorales, presque illicites et contraires à l'ordre public, leur serait refusée. Dans les critiques que je me suis permises, je n'ai bien entendu cherché que les verrues apparentes à l'œil nu d'un homme de bonne volonté et de médiocre entende-

ment. Je suis sûr qu'à la loupe un plus habile trouverait les éléments d'une révision qui, à mon point de vue, a un bien autre intérêt pour le public que celle des prix.

La clause de non-responsabilité, si vivement et depuis si longtemps critiquée par les chambres de commerce, qui ne peuvent parvenir à comprendre la jurisprudence exorbitante de la Cour de cassation, est un excellent exemple de ce que peut recéler de périls pour le public une condition d'apparence toute inoffensive : des considérations, purement théoriques, aboutissent à offrir aux compagnies toutes facilités pour échapper à leurs obligations et à mettre finalement le public à leur merci. Si le Code de commerce de 1807 permet d'arriver à un résultat aussi monstrueux, si la responsabilité rationnelle des compagnies de chemins de fer exige absolument un nouveau texte législatif, il faut recourir au Parlement ; mais, à en juger par ce qui se passe au sujet de la révision de l'article 105 dudit Code (autre source d'iniquités qui, étant étrangère aux tarifs, n'avait point à figurer dans cet essai), le procédé n'est point expéditif.

Ce misérable détail du conditionnement des valeurs est encore un exemple des dangers que peuvent présenter des conditions de tarifs homologuées par l'administration et détournées de leur véritable sens par l'autorité judiciaire ; grâce à elles, les compagnies trouvent le moyen, pour un dommage dont elles devraient simplement demander la réparation à la juridiction civile, d'actionner l'auteur devant la juridiction correctionnelle.

Toutes les clauses contestables ont enfin ce caractère commun qu'elles assurent aux compagnies une situation privilégiée vis-à-vis des industriels ou négociants ordinaires. Par cela seul qu'elles sont exceptionnellement puissantes, ces grandes collectivités n'ont pas bonne grâce à user envers l'individu des procédés pratiqués par l'entrepreneur libre de transport. Comme lui, elles peuvent demander à l'autorité judiciaire la protection de leurs intérêts privés, à la condition de s'adresser à la juridiction civile, dont l'indépendance et l'impartialité ne doivent pas faire défaut. Mais elles ont mauvaise grâce à prétendre obtenir cette protection de la juridiction correctionnelle, car il est outrecuidant et d'ailleurs illégal d'élever un vulgaire intérêt pécuniaire à la hauteur d'un intérêt social ; en tout cas, c'est à l'autorité judiciaire à ne pas leur en fournir le moyen et à l'autorité administrative à ne pas leur en donner le prétexte.

E. LAMÉ-FLEURY.

LA NOUVELLE LOI

SUR LES

SOCIÉTÉS ANONYMES EN ALLEMAGNE

L'Allemagne a été dotée cette année d'une nouvelle loi sur les sociétés anonymes et sur les sociétés en commandite par actions.

Une commission spéciale, sous les auspices du ministre de la justice, a élaboré le projet.

L'exposé des motifs et la nouvelle loi ont été soumis au Bundesrath au mois de septembre 1883. Ils sont contenus dans un volume de 505 pages, rempli de faits intéressants et accompagné de tableaux statistiques. L'exposé est rédigé avec une grande précision et une grande clarté. Comme il renferme un résumé des législations étrangères, il a une valeur durable [1].

Le Bundesrath a fait quelques modifications au projet de loi.

Le Reichstag l'a discuté en première lecture au mois de mars 1884. Renvoyé à une commission parlementaire de vingt et un membres, le projet de loi a été étudié par elle dans une vingtaine de séances; après avoir subi d'importantes altérations sur divers points, il est revenu, au mois de juin, devant le Parlement, qui a consacré deux ou trois séances à la seconde et à la troisième lecture. Afin d'éviter de gaspiller inutilement le temps en séance plénière, sur des points de détail et des questions de rédaction, les membres de la commission parlementaire, où les différentes fractions politiques étaient représentées, ont délibéré jusqu'à ce qu'ils aient pu se mettre d'accord et présenter un projet ayant réuni l'unanimité de leurs voix. De cette façon, le Parlement n'a eu à se prononcer que sur des questions de principe. Pendant que la commission parlementaire se livrait à ses travaux, les Chambres de commerce de l'Empire ont tenu leur congrès annuel à Berlin, leurs délégués ont discuté longuement le projet de loi en présence de commissaires du gouvernement. Ils ont soulevé des objections, dont quelques-unes ont été admises.

---

[1] Cette commission était composée de représentants du ministère de la justice, de jurisconsultes, de professeurs à l'Université de Berlin : Dr Goldschmidt, Dr Ad. Wagner; de MM. Delbrück, banquier, Russell, directeur de la Diskontogesellschaft, Jacobi, président de la banque centrale du crédit foncier de Prusse, etc.

Sur peu de chapitres, la législation d'un pays subit aussi vivement le contre-coup des législations étrangères que sur le chapitre des sociétés anonymes. On surveille ce qui se passe au delà des frontières, et comme le problème, dans sa forme actuelle, est d'origine relativement récente, on profite des expériences faites par autrui. Il y a deux ou trois systèmes en vigueur qui, à tour de rôle, ont exercé leur influence ; tantôt on s'est inspiré de l'exemple de l'Angleterre, tantôt on a suivi l'inspiration de la France.

L'Allemagne s'est mise pendant longtemps à la remorque de la France, en ce qui concerne la législation sur les sociétés anonymes. La première loi de quelque importance est la loi prussienne de 1843, amendée en 1857-1858. Cet amendement servit de base au titre du Code de commerce. Puis vint la *Novelle* de 1870, qui abolit le système de la concession gouvernementale et qui vient d'être amendée à son tour. En 1843, en 1857, en 1870, on a suivi pas à pas les errements de la France, et, comme le fait remarquer le Dr Goldschmidt, on a subi l'humiliation de copier des dispositions françaises, lorsqu'on les modifiait déjà en France. Dès 1857, on a réclamé en Allemagne l'abolition de l'autorisation gouvernementale, — on y est venu seulement en 1870, à la suite de la France qui avait ouvert la voie à ses imitateurs en 1867.

Cette fois-ci, les Allemands assurent qu'ils se sont émancipés de la tutelle étrangère : ils sont allés de l'avant pour leur propre compte, sans se tenir à ce qui s'était fait hors de chez eux, et cette assertion est fondée sur plusieurs points. Ils ont introduit des dispositions nouvelles, originales, nécessitées peut-être par certaines circonstances plus particulières à l'Allemagne. Comme je le disais plus haut, la solidarité entre les divers États sur le terrain économique, — la solidarité entre les diverses bourses et les divers marchés financiers est si considérable aujourd'hui qu'une réforme, accomplie par un grand État, ne saurait manquer d'avoir un effet général.

Nous n'avons pas à insister ici sur les avantages de l'association des capitaux sous forme de sociétés anonymes. Ce serait faire injure à nos lecteurs. A nos yeux, la société par actions est devenue une nécessité du développement économique. C'est à elle que nous sommes redevables en partie des progrès matériels dont nous éprouvons, chaque jour, davantage les effets. Sans elle, les inventions modernes, l'application de la vapeur, de l'électricité aux diverses branches de l'industrie, auraient été bien plus lentes à gagner droit de cité et à se répandre pour le plus grand bien de l'humanité. Il ne faut pas oublier que la société par actions a favorisé la construction des chemins de fer, des télégraphes, des lignes de

bateaux à vapeur, des grandes usines et des grandes fabriques. Indirectement, elle a contribué à abaisser le prix des articles indispensables à l'existence et à hausser le salaire; elle a donné de l'emploi aux forces intellectuelles et physiques de la nation, aux ouvriers et aux ingénieurs, aux jeunes gens se destinant au commerce. Les sociétés d'assurances contre l'incendie, contre les accidents, sur la vie, ne sont devenues possibles sur une vaste échelle que par elle. Elle a augmenté dans d'énormes proportions le crédit public et privé par les banques d'escompte, de crédit, hypothécaires. Ce n'est là qu'un côté de la question. L'individu n'a pas moins profité directement, il a pu s'intéresser à des entreprises qu'il aurait été incapable d'inaugurer seul ou avec quelques associés ; de plus, il a trouvé un moyen de n'engager qu'une partie de son avoir, de répartir ses capitaux sur plusieurs points. L'un des avantages de la société par actions, c'est la facilité de négocier sa part, de s'en défaire, de la transmettre. Sous cette forme, l'ouvrier peut être amené à prendre un intérêt personnel dans l'entreprise pour laquelle il travaille, combinaison excellente pour stimuler son zèle et détourner les conflits entre lui et ses patrons.

A côté de cette action bienfaisante, il faut faire entrer en ligne de compte les inconvénients, les abus, les scandales, qui ont accompagné le développement des sociétés anonymes et qui ont amené des perturbations, des crises économiques, des ruines particulières. Le public a été exploité par des gens sans scrupules, qui ont abusé de sa crédulité et de son inexpérience, de son amour du lucre et de sa naïveté. Mais les inconvénients sont rachetés et au delà par des avantages incontestables. Le public fait lentement son éducation, il la paye cher, c'est vrai, mais il profite des leçons de l'expérience [1].

Les jurisconsultes, qui élaborent les codes, sont par la nature même de leurs fonctions en contact surtout avec les mauvais côtés des choses. Ils ont connu la société anonyme par les procès, par les poursuites intentées contre des gérants maladroits ou deshonnêtes : c'est à cela qu'on peut attribuer, suivant nous, une partie des restrictions, des pénalités qui figurent dans toutes les législations sur les sociétés anonymes.

En Allemagne, il y a deux tendances bien marquées en présence : l'une, qui est l'expression des idées de la majorité des Chambres de commerce, des banquiers, demande que l'on continue à avancer

---

[1] On pourrait croire que les leçons servent à quelque chose, en voyant la réserve extrême du public français à l'endroit de nouvelles entreprises douteuses. Malheureusement le public a la mémoire assez courte.

dans la voie ouverte en 1870, lorsqu'on a aboli le régime de la concession et de la surveillance gouvernementales, — elle demande qu'on écarte toutes les mesures entravant la liberté de contrat. On enlèverait ainsi au public l'illusion que l'État peut et veut protéger, à l'aide de prescriptions tutélaires, les intérêts des actionnaires s'associant à des entreprises commerciales, et qu'il peut et veut les dispenser d'examiner par eux-mêmes les choses, avant d'entrer dans l'association. Si l'on pouvait convaincre les gens que ce n'est pas la mission de l'État, ce serait le meilleur moyen de favoriser les bonnes entreprises et d'écarter les mauvaises [1].

D'autre part, on réclame une restriction considérable de la liberté de contrat sur le terrain de l'association, la législation actuelle permettant une extension excessive de cette liberté, dangereuse pour les actionnaires et funeste au bien général. Ces restrictions peuvent résulter d'un retour à la concession et à la surveillance par l'État, de la nomination d'inspecteurs gouvernementaux ou de prescriptions législatives fort strictes, touchant le contrat et l'administration des sociétés.

La nouvelle loi allemande est un compromis entre ces deux directions. Le système de la concession et du contrôle n'est pas rétabli, mais la liberté de contrat est restreinte sur certains points essentiels. On a déterminé avec plus de rigueur et de précision les obligations de ceux qui fondent et de ceux qui dirigent la société, ainsi que les droits des membres de la société les uns vis à-vis des autres. La nouvelle loi est certainement un progrès sur beaucoup de points, comme nous essaierons de le faire voir. L'accueil qu'elle a reçu dans le Par-

---

[1] Avis des *Aeltester der Berliner Kaufmanschaft* (Chambre de commerce de Berlin) donné en 1873 :

Marcher dans la voie inaugurée par la suppression de la concession. Abolir toutes les prescriptions pouvant faire naître dans l'esprit du public l'illusion que la loi ou le juge chargé de l'appliquer ont la préoccupation d'imposer aux gens d'affaires une conduite correcte lors de la fondation de sociétés anonymes.

Que celui qui veut entrer comme actionnaire dans une société par actions s'informe ; s'il ne peut obtenir de renseignements, qu'il s'abstienne.

Le seul moyen de venir en aide aux bonnes entreprises, d'empêcher les mauvaises, c'est que le public soit abandonné à lui-même. Le remède, ce serait d'obliger législativement l'individu isolé à un examen approfondi et consciencieux. Il n'y a pas à y songer.

Il faut débarrasser le terrain de toutes les prescriptions restrictives qui peuvent induire le public à négliger de faire un examen approfondi et personnel *avant* son entrée dans l'affaire.

lement et dans la presse est favorable, plus favorable qu'il n'avait été au début, avant les amendements de la commission.

Si le régime de la concession a été supprimé par la loi de juin 1870, ce n'est point par amour de la liberté, c'est parce que le gouvernement était débordé par les demandes d'autoriser la création de sociétés nouvelles ; il ne suffisait plus à la tâche de vérifier si elles étaient raisonnables, il éprouvait le besoin de dégager sa responsabilité. Devant cette pression, qui dépassait ses forces, il présenta une loi rapidement bâclée, et qui fut encore plus rapidement votée par le Parlement. Dans l'exposé des motifs, on prévoyait l'éventualité d'abus, mais on s'y résigna. La concession et la surveillance gouvernementale ne sont nullement une sauvegarde ni une garantie : on en a eu la démonstration la plus éclatante par ce qui s'est passé en Autriche de 1871 à 1873. Tous les abus, tous les scandales qui ont précédé la crise économique en Allemagne se sont retrouvés en Autriche avec une intensité plus grande encore. Je ne crois pas me tromper en disant que plus de sociétés nouvelles ont sombré à Vienne qu'à Berlin, lorsque la débâcle est arrivée. On ne peut donc rendre la liberté responsable des excès commis sur le terrain des sociétés par actions. La faute en est bien plus à l'activité extraordinaire qui a suivi la conclusion de la paix avec la France. Les causes de la crise qui a éclaté en 1873 appartiennent trop à l'ordre économique, pour que le législateur ait pu les prévenir efficacement.

Après 1870, l'Allemagne a eu la conscience de sa force, résultant de son union politique ; pour la première fois, elle formait un tout organique. Comme mise de fonds, on avait les cinq milliards extorqués à la France. Les capitaux affluèrent vers l'industrie ; la spéculation, s'étant jetée du côté des sociétés par actions, les lui fournit en abondance. On créa nombre de banques nouvelles, mais surtout des fabriques, des usines, des filatures. On agrandit les établissements existants, on se prépara à une production illimitée assez vaste pour submerger les marchés de l'ancien et du nouveau continent. En France, l'industrie et le commerce étaient déprimés par la guerre, l'Allemagne obtint des commandes plus qu'elle ne put en exécuter, et plus qu'elle n'en avait jamais reçu. Une ère de travail rémunérateur sembla s'ouvrir pour elle. Il était devenu nécessaire de reconstituer l'équipement militaire, dont les réserves en uniformes, en armes, en munitions, avaient été épuisées pendant la campagne ; l'industrie indigène trouva ainsi de l'occupation pendant quelque temps. La voie et le matériel roulant des compagnies de chemins de fer durent être remplacés en grande partie, le service pour les besoins de l'armée en campagne les ayant usés à un haut degré ; de nou-

velles lignes se construisirent, si bien qu'il se produisit une demande extraordinaire de rails, de wagons, de locomotives. De grandes fabriques furent spécialement construites pour profiter du mouvement de commandes dont les compagnies de chemins de fer alimentèrent l'industrie après la guerre. Elles furent aménagées avec tous les perfectionnements imaginables. Lorsqu'elles furent achevées, elles durent chômer, faute d'ordres, pendant plusieurs années. Ce fut notamment le cas pour l'usine « Hohenzollern », près de Dusseldorf. On gagna plus d'argent et avec moins de peine qu'on n'en avait jamais gagné auparavant, et cela du premier au dernier degré de l'échelle, du fabricant et du banquier millionnaire jusqu'au plus pauvre ouvrier; on dépensa davantage, la consommation se développa dans des proportions énormes. On se figura qu'on était entré dans une période d'expansion illimitée. On se laissa séduire par l'orgueil d'un triomphe imaginaire ; on fabriqua au delà des prévisions les plus raisonnables, si bien que lorsque la crise inévitable éclata, les approvisionnements de toute sorte furent immenses. On sait comment cette crise éclata, comment, partie de Vienne, elle renversa les châteaux de cartes que l'on avait édifiés, sous forme de banques et d'entreprises industrielles.

Cet excès de production s'était étendu sur toutes les branches de l'activité nationale, et de même qu'on avait fabriqué trop de drap, trop de rails, trop de locomotives, on avait fondé trop de sociétés et émis trop d'actions ou d'obligations. Les sociétés avaient distribué de brillants dividendes. Leurs titres faisaient prime à la Bourse : ce fut une industrie lucrative que de fonder des entreprises par actions. Le public affolé absorbait tout. Quelques faiseurs se réunissent, fondent pour le seul plaisir de fonder : peu importe l'objet de l'entreprise, banque, usine, société immobilière, — il s'agit d'encaisser la prime sur les actions, le reste est accessoire. On ne s'inquiète pas de savoir si le capital est trop considérable, si on a payé les terrains ou la fabrique trop cher, si on a indûment majoré les prix d'acquisition; on double, on triple le capital social. La saturnale ne dura pas longtemps; le réveil fut dur, beaucoup de sociétés disparurent.

La nature même de la société anonyme avait contribué à amener la crise. Les actionnaires ne sont pas dans un rapport personnel entre eux ni en relation intime avec la société, ils ne veulent pas développer l'activité nécessaire pour contrôler la marche de l'association; il leur suffit de toucher de gros dividendes et de pouvoir se retirer de l'entreprise, quand ils veulent, en vendant leurs actions. Ils se tiennent tranquilles tant qu'ils émargent; peu importe si la légalité a été respectée où non. Ils ne s'inquiètent du Code que le

jour où les affaires vont mal, — c'est alors qu'ils assaillent le monde de réclamations, qu'ils demandent des enquêtes et des poursuites. Un peu plus de vigilance de leur part, un peu plus de discernement et d'initiative leur aurait épargné la perte du capital engagé et tous les déboires.

La grande supériorité de l'entreprise individuelle et la grande faiblesse de la société anonyme, c'est que le négociant accumule ses bénéfices, tandis que la société les distribue, sauf une faible portion mise en réserve.

Avant 1871, il existait en Prusse 203 sociétés par actions. De 1871 à 1873, il en a été créé 843 nouvelles, avec un capital total de 2.484.872.000 marcs (en moyenne 2.947.000 marcs par société). Les 203 sociétés antérieures à 1871 représentaient un capital de 2.192.156.000 marcs, soit 10.798.000 marcs en moyenne. Après 1871, on a fondé des sociétés au capital de 100.000 marcs. C'est un chiffre qu'on aurait pu atteindre par la voie de la société de commerce ordinaire ou de la commandite. Un quart des 1.169 sociétés anonymes prussiennes est sorti de la transformation d'entreprises particulières en sociétés par actions.

176 sociétés ont réduit leur capital de 42 0/0, à partir de 1874 jusqu'en 1879. Le capital primitif était de 972.851.000 marcs; la réduction a été de 415.520.000 marcs. Sur ces 176 sociétés, 148 avaient été fondées de 1871 à 1873.

318 sociétés ont liquidé avec un capital original de 1.168.900.000 marcs. En 1883, 139 liquidations seulement étaient terminées avec une perte de 241.748.000 marcs. Dans 69 cas, les actionnaires n'ont rien reçu; dans 70 autres, entre 2 0/0 et 77 0/0.

84 sociétés ont fait faillite; 79 d'entre elles représentent un capital de 137 millions.

Si l'on examine les cas un à un, on voit que le plus grand nombre des fondations a eu lieu en 1872. 478 sociétés nouvelles dans une seule année, qui fournit aussi la plus grande proportion des réductions de capital, 91; de liquidations, 138; de faillites, 38.

Dès 1873, on réclama l'amendement de la loi de 1870. On n'a pas oublié l'effet des révélations faites à la tribune par M. Lasker. Appuyé par les membres des différents partis, il demanda au chancelier de l'empire si, en présence des abus flagrants qu'il venait d'exposer, le gouvernement était déterminé à modifier la législation. M. de Bismarck reconnut que les griefs étaient bien fondés et promit qu'après des études préalables dans les divers États de l'Allemagne, on prendrait la réforme en main. Avant que l'enquête ne fût terminée, on se décida à une révision du Code de commerce tout entier,

guement l'objet et la tendance des réformes nouvelles. On a voulu entourer la fondation de sociétés anonymes et la souscription aux actions de garanties, qui faisaient défaut jusqu'ici. Par une sorte de fiction, la loi de 1870 considérait la société anonyme comme naissant au moment de l'assemblée générale constituante ; elle négligeait ce qui avait précédé, c'est-à-dire la fondation même de l'entreprise. C'est là que les abus les plus criants ont eu lieu : les faiseurs ont profité de ce que la loi était peu explicite pour en agir à leur guise en matière d'apports, de commissions à bonifier. Ils n'étaient pas tenus d'éclairer le public sur les agissements qui avaient abouti à la création de la société. Aucun contrôle de leurs actes n'était exigé. C'est à cela que le législateur allemand a voulu remédier par une série de dispositions que nous étudierons plus bas.

En second lieu, on a voulu introduire des responsabilités nouvelles, par exemple, celles des maisons d'émission qui écoulent les actions dans le public, on a voulu les contraindre à exercer une certaine surveillance sur la qualité de la marchandise qu'elles offrent en vente, — rendre sérieux le contrôle du conseil de surveillance (qui répond au conseil d'administration français), — mieux définir les obligations des gérants de la société, et enfin édicter quelques pénalités sur la responsabilité de la presse, dans le cas où celle-ci aurait aidé sciemment à tromper le public.

En troisième lieu, on a essayé de protéger les droits individuels de l'actionnaire. C'est une préoccupation des jurisconsultes allemands d'empêcher la majorité d'étouffer la voix de la minorité. On a introduit des clauses protectrices de la minorité, donnant à celle-ci, sous certaines réserves et sous certaines conditions, le droit de provoquer des enquêtes et des poursuites contre les organes de la société ou contre les fondateurs, si l'intérêt de la société a été lésé. Mentionnons encore des tentatives qui ont pour objet de gêner l'agiotage et la spéculation : défense d'émettre de nouvelles actions avant le versement intégral du capital des anciennes, défense d'émettre au-dessous du pair, défense de consacrer le fonds de réserve à distribuer ou à parfaire un dividende.

Il y a une différence bien tranchée entre le système français et le système allemand. M. Mathieu-Bodet, dans le *Journal des Économistes* du 15 mai 1884, a exposé le projet de loi français, qui a multiplié les causes de nullité des sociétés, restant fidèle à l'esprit de la législation sur les sociétés anonymes. La loi française ne prend pas de mesures préventives contre les vices de forme dans la constitution des sociétés. Elle laisse établir la société aux riques et périls des intéressés ; elle cherche à forcer les fondateurs au respect de la

loi par des mesures répressives, — nullité de la société, action en dommages et intérêts. En Allemagne, on a peu de confiance dans l'efficacité des mesures répressives ; les menaces ne suffisent pas, et une fois que la société a été fondée, les actions placées dans le public, l'entreprise en plein développement, il est difficile de renverser l'édifice, de bouleverser tout cet organisme par une déclaration de nullité, sans causer des pertes considérables à tous les intéressés, créanciers ou actionnaires. L'exposé des motifs allemand se prononce contre le système français et lui en préfère un autre, consistant dans un ensemble de prescriptions qui déterminent les conditions de la fondation et de l'administration. Le capital entier doit être souscrit et en partie versé, c'est la condition préalable, qui sera vérifiée par la société et par le *Registerrichter* (le juge qui enregistre la société). Par l'enregistrement, la société obtient définitivement son existence.

La réforme opérée en Allemagne a eu pour objet de rattacher davantage les intéressés à l'entreprise, au moyen de dispositions sur l'action et la responsabilité résultant de la souscription, — d'assurer le capital social, d'organiser le procédé de la fondation de façon à mettre les fondateurs en avant, en face de la société à fonder et de permettre à celle-ci une vérification matérielle, qui allégera la tâche du Registerrichter. L'intervention de celui-ci met l'estampille officielle à la société, qui existe à partir de ce moment.

La loi de 1884 conserve les deux formes de l'action nominative et de l'action au porteur. Le minimum de l'une comme de l'autre est fixé à 1.000 m. (1.250 francs), un montant plus élevé que celui de la loi de 1870. Le projet de loi, tel qu'il était sorti des mains de la commission du ministère de la justice, avait proposé de faire une distinction entre les actions au porteur, qui devaient être d'au moins 5,000 m., les actions nominatives pouvant être de 1.000 m. seulement.

Cette distinction établissait un privilège en faveur de l'action nominative, elle a été faite dans l'idée que l'action nominative crée une relation plus intime entre l'actionnaire et la Société, qu'elle est moins propre à la spéculation. Le *Bundesrath* a reduit de 5.000 m. à 2.000 m. le minimum; la commission parlementaire est allée plus loin, elle a rétabli l'égalité entre les deux espèces. Le Parlement a adopté cette façon de voir, et repoussé un amendement qui reconnaissait le chiffre de 400 m. (500 fr.) comme minimum légal.

La commission parlementaire a écarté les arguments de ceux qui voulaient établir une barrière contre la participation du petit capital; le chiffre de 5.000 ou de 2.000 m. aurait été complètement

prohibitif. De plus, avec la possibilité de transmettre l'action par un endossement en blanc, — et l'on sait que c'est devenu un usage courant, — toute différence pratique entre l'action nominative et l'action au porteur a disparu dans la réalité.

Jusqu'en 1856, la législation française n'avait pas déterminé de montant minimum pour l'action. Elle fut amenée à le faire par suite d'abus commis, notamment par l'émission d'actions d'un franc, elle s'arrêta au chiffre de 100 et de 500 francs, suivant le cas, si le capital était inférieur ou supérieur à 200.000 francs. La législation anglaise, belge, suisse et le Code de commerce italien de 1882 ne contiennent aucune restriction : on peut émettre des actions d'un montant quelconque. En Angleterre, dans les dernières années, on en a profité pour lancer une quantité d'entreprises dont les actions étaient d'une liv. st., surtout des entreprises de mines de solidité douteuse. Il est incontestable que des actions d'un montant aussi peu considérable se placent plus facilement parmi le petit public, surtout si l'on ne fait verser que 10 ou 20 0/0 par titre. L'agiotage trouve là un excellent jouet. Les Sociétés sérieuses n'iront pas adopter un chiffre de cette insignifiance pour leurs titres, c'est l'affaire du public de se défendre, non pas la mission de l'État de le protéger. Le député de Francfort-s.-M., M. Sonnemann, a fait valoir un motif contre l'adoption d'un minimum de 1.000 m., c'est qu'il empêche l'ouvrier, l'employé d'acquérir une part dans l'entreprise et d'y placer ses économies. En Angleterre, on cherche, dans certaines affaires industrielles, à donner à l'ouvrier la possibilité de devenir *co-partner* de cette façon. C'est là une considération qui mérite d'attirer l'attention.

Ceux qui ont préparé le projet de loi allemand ont reconnu eux-mêmes que le chiffre de 1.000 m. serait souvent prohibitif. Ils ont admis une exception en faveur des entreprises d'une utilité générale plus ou moins grande et répondant à un besoin local ; avec l'autorisation du Bundesrath, elles pourront émettre des actions nominatives de 200 m. La Commission parlementaire a introduit une seconde exception en faveur des Sociétés anonymes qui auraient dans leurs statuts la clause spéciale, à savoir, que la cession des actions ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de la Société. En ce cas, le minimum de l'action peut être de 200 m. Seulement, cette clause des statuts ne peut être modifiée plus tard, elle doit être inscrite dans le texte même de l'action. La contravention sera punie d'un an de prison et d'une amende de 20.000 m. au maximum. Il nous paraît que l'idée d'encourager l'établissement de Sociétés anonymes dont le consentement est nécessaire pour transmettre les

actions d'une personne à une autre, et qui peuvent mettre le veto à l'admission de certaines personnes, n'est pas mauvaise: dans certains cas, elle peut être utile.

L'une des raisons que l'on a fait valoir en faveur d'un minimum élevé comme l'est le chiffre de 1.000 m., c'est que, d'après la nouvelle loi, le droit de vote dans l'assemblée générale est accordé à chaque actionnaire. C'est là une innovation motivée par le désir de protéger le droit individuel.

La loi nouvelle autorise, comme celle de 1870, l'émission d'actions de différentes catégories. On sait qu'il existe en Allemagne l'usage, surtout dans les compagnies de chemins de fer, de créer des actions privilégiées, ayant un droit préférentiel à un dividende déterminé. Seulement, il faut que les statuts contiennent une clause à cet effet et que cette distinction soit apparente sur le texte de l'action. Le bulletin de souscription devra indiquer le nombre des actions de chaque catégorie qu'on se propose de créer. Les différentes catégories d'actions ont un droit égal à participer à l'assemblée générale. Dans le cas où des modifications dans les statuts, désavantageuses à l'une des catégories, seront proposées, les actionnaires de cette catégorie seront convoqués dans une assemblée générale spéciale pour accepter ou repousser ces modifications.

Le fait de la souscription ou de l'achat d'actions implique des obligations de la part du souscripteur ou de l'acheteur vis-à-vis de la société, tant que le capital n'a pas été intégralement versé. C'est là une responsabilité que la législation allemande détermine avec soin.

Ne semble-t-il pas que ce soit une anomalie que de permettre à des souscripteurs, réunis en assemblée générale, de se décharger par un vote de l'obligation d'opérer tous les versements et de déclarer qu'après un versement de 40 0/0, l'action sera libérée ? La législation, avant 1884, à l'exemple des pays étrangers, avait admis l'émission d'actions ou de certificats au porteur, libérés de 40 0/0. A l'avenir, cela ne sera plus possible. *La nouvelle loi exige le versement intégral, avant de permettre la libération. Tant qu'il n'aura pas été effectué, on ne pourra émettre que des certificats nominatifs provisoires.*

On avait tourné la défense de créer des actions inférieures à un certain minimum, 100 thalers, en émettant des actions au porteur, libérées de 40 0/0. Il ne sera plus permis de le faire. On espère entraver la spéculation illicite.

En cas d'appels de fonds, le dernier acquéreur inscrit sur le registre de la société est responsable. En cas d'insolvabilité de celui-ci, c'est

celui qui le précède ; on remonte ainsi jusqu'au premier souscripteur. Cette responsabilité dure pendant deux ans, à dater de l'inscription du transfert. La loi allemande n'admet pas que la société ait le choix du débiteur qui lui paraît le plus solvable, en laissant celui-ci se débrouiller comme il l'entendra. Il faut que le recours suive la filière. La forme dans laquelle la société doit avertir l'actionnaire en retard qu'il s'expose à la déchéance de ses droits est prescrite ; il faut trois publications dans l'organe de la société et dans le *Reichsanzeiger;* un délai est fixé. Si le délai s'écoule et que la déchéance soit prononcée, la société devient maîtresse de l'action ; mais comme elle est tenue d'avoir la main à ce que le capital social soit intégralement versé, elle doit s'adresser aux prédécesseurs de l'actionnaire déchu et tâcher de faire rentrer les sommes dues. Elle est forcée de délivrer un titre représentant les versements effectués à celui des cessionnaires qu'elle sera parvenue à atteindre efficacement. A défaut, si elle ne peut rien obtenir, elle est autorisée de faire vendre, à la bourse ou aux enchères publiques, le droit à l'action.

Nous arrivons à la fondation de la société. C'est sur cette question que les auteurs du projet de loi ont concentré toute leur attention, toute leur finesse, toute leur psychologie de jurisconsultes. Les abus les plus répréhensibles ont été commis, lorsqu'il s'est agi de la fondation. La loi de 1870 passait légèrement sur ce point ; elle n'imposait pas aux fondateurs l'obligation de faire la lumière sur leurs agissements ; elle livrait l'actionnaire pieds et poings liés ; l'actionnaire n'avait aucun moyen légal de se renseigner sur la valeur des apports, sur les commissions payées, sur les avantages spéciaux que les fondateurs s'étaient réservés. L'obscurité la plus commode enveloppait les stages préparatoires. Il est triste de constater qu'un certain nombre de flibustiers financiers ont profité avec outrecuidance de ce que la loi était aussi relâchée. Au lendemain de la crise de 1873, les manœuvres les plus impudentes ont été dévoilées. On a majoré le prix des terrains, des usines, des brevets dans des proportions inouïes : en l'espace de quelques semaines, les objets ont passé deux ou trois fois par des mains différentes, renchérissant chaque fois, avant d'être finalement colloqués à la société. Le nom de fondateur « Gründer » a été fort déconsidéré en Allemagne, à la suite de cela ; c'est devenu une épithète assez mal sonnante. L'exposé des motifs déclare, avec une certaine naïveté, vouloir réhabiliter ce terme, en entourant la fondation de garanties de franchise et de véracité.

Nous sommes d'avis que le législateur a le devoir d'exiger que les fondateurs jouent cartes sur table, qu'ils fournissent, à ceux qui

veulent devenir actionnaires de l'entreprise, tous les renseignements nécessaires pour se former un jugement indépendant sur les chances de succès. Il est indispensable que l'actionnaire connaisse les antécédents, qu'il sache quelles charges incombent à la société du fait même de la fondation. Il est absolument légitime aussi qu'en cas de fraude, de dissimulation, les fondateurs puissent être poursuivis au civil comme au criminel. C'est aujourd'hui une tendance à peu près générale en Europe de faire de la fondation un acte juridique clairement défini: jusqu'ici cela a été le point faible de bien des législations, notamment en Angleterre. Dans ce dernier pays, un projet d'amendement a été élaboré par sir John Lubbock. Le Parlement britannique, absorbé par d'autres préoccupations, n'a pas eu le temps de s'en occuper dans la dernière session [1].

---

[1] En Angleterre, le public n'est pas assez à l'abri des aventuriers qui veulent l'exploiter. Lancer de nouvelles entreprises y est devenu une opération des plus lucratives : c'est un art tout spécial qui a ses règles et ses principes. Aussi c'est à peine si, sur vingt compagnies nouvelles, une seule traverse les années d'enfantement et les maladies de l'enfance. En 1877, il existait des sociétés anonymes avec un capital de 628.000.000 de livres, tandis qu'il en avait été créé pour 1 milliard 531 millions de livres. Pour les sociétés douteuses, il existe tout un personnel d'hommes de loi, de comptables, de directeurs, d'administrateurs. Ce sont presque toujours les mêmes noms qu'on retrouve à la tête. Le fondateur spécule sur la crédulité du public, et à l'aide de quelques chiffres habilement tournés et retournés, il fait miroiter d'énormes bénéfices. En Angleterre, il est très difficile, pour quiconque veut se rendre compte de l'affaire avant d'y placer ses capitaux, d'arriver à un résultat satisfaisant. Le prospectus contenant les statuts et les contrats intervenus est le plus souvent insuffisant. L'enregistrement d'une société par actions est d'une facilité extrême. Il faut que le contrat d'association soit signé de sept personnes ayant chacune au moins une action. Il n'a certes pas été dans les intentions du législateur que des gens, ayant un intérêt si minime, pussent offrir au public de devenir leur associé.

Sir John Lubbock, M. Mark et M. Fowler ont élaboré un projet de loi sur les sociétés par actions. Le bill exige que le prospectus soit fort détaillé, qu'il contienne l'indication de la propriété (immeubles, brevets) cédés à la compagnie, une copie des statuts et du contrat d'association, avec le nom des souscripteurs, le nombre d'actions attribuées à chacun, le nom des personnes qui ont droit à une commission ou à un courtage pour la fondation de l'entreprise et le montant de la commission à payer, enfin la proportion du capital offerte au public, au moins 50 0/0. L'omission rend les fondateurs coupables de fraude.

Le projet de loi prescrit une forme de bilan et en rend la publication obligatoire une fois par an. A défaut, un actionnaire aura le droit de s'adresser à un juge de la haute Cour qui prescrira la publication dans les vingt et un jours.

Le législateur allemand a inauguré un système nouveau pour la fondation des sociétés; ce système renferme d'excellentes choses, mais à côté de cela il est un peu compliqué, il nécessite l'intervention d'un juge, il fait jouer un rôle à des personnes qui n'ont pas un intérêt dans la société et il leur impose de fort graves responsabilités. Le projet primitif était encore plus lourd; la commission parlementaire l'a allégé sensiblement.

Un article spécial nous donne la définition du terme de fondateurs : ce sont les actionnaires qui ont établi les statuts ou qui ont fait des apports autres qu'en argent comptant. Afin de placer sous le coup des responsabilités spéciales aux fondateurs ceux qui entrent dans l'association autrement qu'en versant de l'argent, on a ajouté la seconde partie de l'article. Le législateur a une certaine méfiance à l'endroit des apports : il n'a pu la surmonter. Il a cru nécessaire aussi de séparer la société et les fondateurs, de les mettre en face les uns des autres, afin de mieux délimiter l'activité et les obligations des fondateurs. Avant que la société existe juridiquement, il est nécessaire de fixer les statuts. L'organisation de la société suit la détermination des statuts; elle ne lui est pas contemporaine.

En Allemagne, le *Registerrichter* doit vérifier si les statuts contiennent ce que la loi exige et, à défaut, il refusera d'enregistrer la société. Si l'enregistrement a eu lieu par mégarde, la nullité n'en résulte pas, si l'actionnaire a pris part au vote dans l'assemblée générale constituante, s'il a accepté des obligations ou exercé des droits résultant de l'acte d'association.

Cinq personnes sont nécessaires pour fonder une société anonyme. On n'a pas voulu s'arrêter à trois, parce qu'en ce cas l'influence individuelle aurait été prédominante, ni dépasser cinq, afin de ne pas obliger de recourir à des hommes de paille.

Les fondateurs ont l'habitude de se réserver certains droits, en ce qui touche le dividende, ou bien un droit de préférence lors de nouvelles émissions d'actions. La loi allemande tolère un surdividende en faveur du fondateur ; — il est juste que celui-ci soit avantagé si l'affaire va bien, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'un inventeur qui a cédé son brevet à une société anonyme. Elle supprime, par contre, le second droit, — de crainte que le fondateur n'use de son influence pour faire procéder à des émissions quand le besoin ne s'en fait pas réellement sentir. Le fondateur peut être tenté de pousser le cours des actions artificiellement, si, par contrat, il a un droit aux actions nouvelles. Il ne faut pas que le développement éventuel de la société soit lié à la personne des fondateurs. Les fondateurs ne pourront donc plus se réserver un droit spécial, lors des émissions

nouvelles. D'autre part, il est juste que, s'ils ont fait des études, des démarches, des dépenses nécessaires à la création de la société, ils soient dédommagés. La loi belge, le projet autrichien, permettent de les indemniser sur le capital social, tandis que le code de commerce italien interdit tout paiement anticipé en argent ou en actions. La loi allemande admet que la fondation de sociétés exige des peines, des frais, dont la future société aura le bénéfice et qu'elle doit rétribuer. On ne peut demander aux fondateurs de payer de leur poche la commission de courtiers qui ont négocié l'achat d'immeubles, la cession de brevets. Seulement, il faut que cela se fasse au grand jour et que ces avantages, commissions, bonifications, soient stipulés ouvertement, avec une publicité suffisante.

La question des apports en nature (c'est-à-dire autres que le versement d'argent) est très compliquée. Il peut facilement se glisser des abus au détriment de la société. La publicité s'impose d'elle-même. On a recours à une vérification de la valeur de ces apports. Il est fort difficile de la juger exactement, et si, après quelques années, des réclamations de la part d'actionnaires mécontents surgissent, comment établir qu'on ne s'est pas trompé? Transformez l'usine Krupp en société anonyme: il sera bien malaisé d'évaluer avec précision la valeur de l'installation, des machines, et bien plus encore celle de la clientèle.

Le texte du contrat de société (Statuts) doit être signé en présence d'un notaire ou d'un juge par cinq personnes qui prennent des actions. Il doit contenir le chiffre des actions souscrites par chacun. Les statuts doivent indiquer: 1° la raison sociale et le siège de la société, 2° l'objet de l'entreprise, 3° le montant du capital social et de chaque action, 4° la nature des actions, si elles sont au porteur ou nominatives et, dans le cas de l'émission de ces deux espèces, le chiffre d'actions de chaque espèce, 5° le mode de nomination et composition de la direction (Vorstand), 6° la forme dans laquelle la convocation de l'assemblée générale a lieu, 7° la forme de la publicité de la société[1].

Afin d'obtenir autant que possible la description spécifiée et la déclaration franche de la façon dont les choses se sont passées, la loi exige en outre que l'acte de société renferme:

1° Les avantages particuliers stipulés en faveur d'actionnaires. De cette manière l'anonymat des fondateurs cesse. Ils ne peuvent plus

[1] La loi rend obligatoire la publication dans le *Moniteur officiel de l'Empire*.

laisser le public dans l'ignorance de leur personnalité, ni des conditions spéciales stipulées en leur faveur.

2° Les apports au capital social autres qu'en espèces. On peut donner en paiement des apports, seulement des actions dont le montant total représente la somme pour laquelle on a compté les apports à la société. La loi allemande n'admet pas d'actions libérées d'un certain chiffre: elle a raison suivant nous. Apport est considéré tout ce qui peut figurer comme actif dans le bilan.

3° Les établissements existants ou à construire dont se charge la société. Il s'agit ici d'un acte bilatéral entre la société et une ou plusieurs personnes. D'ordinaire c'est une cession par vente. Il faut donc indiquer le nom du contractant, l'objet et le prix. Au lieu du prix peut figurer la bonification, s'il s'agit non d'une vente, mais d'un abandon gratuit. Afin que la loi ne soit pas tournée, on a introduit la même règle pour les établissements à construire.

4° Le coût total des frais de fondation, tel qu'il résulte aux dépens de la société, par la concession d'avantages à des tiers, payement de commissions, etc.

Comme sanction, la loi prononce la nullité, vis-à-vis de la société, de toutes les conventions qui ne sont pas inscrites dans l'acte de société. Celui-ci doit également contenir les clauses qui limitent la durée de la société, qui autorisent l'émission d'actions au-dessus du pair (l'émission au-dessous du pair est formellement interdite), qui stipulent des avantages spéciaux pour certaines catégories d'actions en ce qui touche les intérêts ou le dividende, qui déterminent les objets sur lesquels les assemblées générales doivent se prononcer autrement qu'à la simple majorité.

Par la conclusion de l'acte de société, c'est-à-dire par l'établissement des statuts, la société n'existe pas encore. Il faut déterminer d'autres moments touchant la constitution du capital social et la souscription des actions, la vérification des assertions des fondateurs et qui aboutissent à l'enregistrement au tribunal de commerce.

La loi allemande innove de nouveau ici, elle distingue deux modes de fondation:

1° Les fondateurs se répartissent entre eux toutes les actions, et par là la société est constituée, c'est la *simultan gründung*, fondation simultanée;

2° Les fondateurs prennent seulement une partie des actions et s'adressent au public pour lui offrir le reste. C'est la fondation successive, *successiv gründung*. La loi allemande a entouré de précautions minutieuses cette forme de fondation, afin de protéger les ac-

tionnaires contre toute surprise et d'assurer la vérification des allégations des fondateurs.

Jusqu'ici la loi de 1870 se bornait à dire: « pour la souscription des actions, une déclaration écrite suffit ». Les auteurs du projet de loi (et le Parlement a été de leur avis) ont trouvé que ce n'était pas assez. Les souscripteurs savaient rarement au juste quelles obligations ils contractaient. Il y avait maintes conventions secrètes entre fondateurs et certains souscripteurs, anéantissant les prescriptions légales. Par exemple on garantissait à quelques souscripteurs que leur souscription n'aurait pas de suite, qu'elle était de pure complaisance, nécessaire seulement pour satisfaire à la réglementation du Code. On vendait plus tard les actions souscrites de la sorte, pour compte de la société, et l'homme de paille qui avait signé par complaisance était indemne. Il s'est agi d'empêcher cet abus et de faire de la souscription un acte juridique sérieux.

Afin d'éclairer l'actionnaire futur, certaines législations prescrivent la publication du prospectus. Elles rattachent l'offre d'actions à un prospectus publié dans lequel les fondateurs exposent la marche de la fondation, les avantages stipulés, les contrats conclus. Cette disposition a son origine dans le droit anglais, qui exige l'indication de la date, du nom des contractants, et de tous les contrats tendant à la fondation. D'après le droit belge, l'acte de société doit être publié à titre de programme, le droit italien fixe un programme assez étendu. En Allemagne, la théorie du prospectus a ses partisans; on ne l'a pas adoptée, et voici quelques-unes des raisons. La solidité de l'entreprise n'en est pas augmentée; la publication d'un prospectus dépend des circonstances, elle peut nuire à certaines sociétés, lorsqu'il s'agit de l'exploitation de brevets nouveaux. Un prospectus obligatoire exigerait certaines formules fixes, qui ne s'appliqueraient pas à la diversité des formes de l'association. On ne peut déterminer d'avance un prospectus modèle pour les diverses catégories, s'il s'agit d'une banque, d'une société d'assurances, d'un chemin de fer. De plus le prospectus ouvre la porte à des artifices de style et de langage, il y a une tentation irrésistible de tout peindre en beau; la presse interviendrait certainement ici et son intervention ne serait pas sans inconvénient.

On a cru assurer d'une manière différente la responsabilité des fondateurs et garantir au public le moyen de se renseigner, en introduisant et en rendant obligatoire un bulletin de souscription détaillé, établissant les obligations réciproques de l'actionnaire, du fondateur et de la société.

Le bulletin de souscription doit contenir :

1° *La date du statut*, ce qui exige la rédaction préalable de ce document, *l'objet de l'entreprise, les avantages particuliers stipulés en faveur d'actionnaires, la somme des espèces d'actions différentes*. Un simple renvoi aux statuts ne suffit pas.

2° *Le nom, domicile, profession des fondateurs*, afin qu'on puisse se rendre compte en face de qui l'on se trouve ; c'est une indication qui permet presque de juger de la solidité de l'entreprise.

3° La date à laquelle la souscription perd sa valeur, si jusque-là la société n'a pas été définitivement constituée. C'est là un point très important qui a pour objet de ne pas rendre indéfinie la durée de l'engagement souscrit.

4° Le montant de l'émission et le montant du versement qui doit être au minimum de 25 0/0.

L'article qui détermine la forme du bulletin se termine par ces phrases importantes : « Les bulletins de souscription qui ne contien-
« nent pas entièrement ces indications, ou qui en dehors du n° 4
« renferment des réserves concernant l'engagement du souscripteur,
« sont nuls et sans valeur. Si, malgré la nullité, l'inscription de la
« société a eu lieu au registre de commerce, le souscripteur qui, sur
« la base de sa déclaration écrite, aura voté ou exercé ses droits d'ac-
« tionnaire, ou rempli des engagements, est tout de même lié vis-à-
« vis de la société, comme s'il n'y avait pas eu de nullité. Toute ré-
« serve, non contenue dans le bulletin de souscription, est nulle
« vis-à-vis de la société ».

A notre avis, cette réglementation minutieuse est excellente. Le bulletin de souscription implique une offre de l'actionnaire d'accepter les actions qu'on lui attribuera. Comme la loi impose aux fondateurs certains devoirs, entre autres de se rendre compte si possible de la solvabilité du souscripteur, ils ont le droit de refuser des souscriptions. Ils sont responsables à la société du dommage, s'ils acceptent comme actionaire quelqu'un qu'ils savent insolvable.

Comme preuve que l'offre de devenir actionnaire a été acceptée, il y a le dépôt de la liste des actionnaires et du nombre des actions attribuées à chacun.

L'assemblée générale constituante était jusqu'ici une simple formalité. Les fondateurs en profitaient pour se faire donner décharge. A l'avenir les devoirs de la première assemblée sont clairement définis, elle a pour mission de vérifier la marche de la fondation. Elle doit sur la base d'un rapport qu'on lui présente, décider si l'association doit être constituée ou non. La loi exige que la majorité des actionnaires présents représentent au moins un quart des souscripteurs

et qu'ils possèdent au moins un quart du capital. On eût risqué, en demandant davantage, de ne pas avoir de *quorum*.

Une fois le capital social souscrit, la nécessité d'une vérification indépendante qui doit porter sur l'emploi du capital, sur la réalité du versement, sur le montant des frais, se fait sentir au législateur allemand. Il trouve qu'il est nécessaire de remonter en arrière, d'examiner la valeur des objets un ou deux ans auparavant, de les comparer avec les prix payés par la société, afin de découvrir si la fondation a été machinée de longue main et s'il n'y a pas eu des majorations indues.

Dans la *successiv gründung* on demande une liste complète des actionnaires et du nombre des actions, afin d'éviter les souscriptions fictives. Le premier versement doit être de 25 0/0, non plus de 10 0/0 comme le demandait la Novelle de 1870, l'Italie exige 30 0/0, l'Autriche 30 0/0. Remarquez que la loi allemande ne permet la constitution définitive qu'après que le capital entier aura été souscrit. Le versement du capital doit être fait en argent (espèces ou billets de banque ayant cours légal), non par des écritures, des virements de crédit.

Toute société anonyme, en dehors de la direction, doit avoir un conseil de surveillance. C'est à ces organes de la société qu'incombe la vérification de la marche de la fondation, de l'exactitude et de l'étendue des indications concernant la souscription, le versement du capital, les déclarations des fondateurs.

Si des membres du conseil ou de la direction sont fondateurs de la société ou s'il leur a été reconnu des avantages spéciaux, la loi nouvelle n'a pas voulu les mettre dans une fausse position. En ce cas, la vérification aura lieu par l'intermédiaire de reviseurs spéciaux, que l'organe chargé des intérêts du commerce (chambre de commerce) devra désigner, ou qui, à défaut, seront choisis par la direction et le conseil. Les fondateurs sont tenus d'exposer dans une déclaration signée par eux les circonstances qui leur paraissent de nature à justifier les montants arrêtés comme équivalents des apports, etc. En outre, ils doivent indiquer les actes juridiques qui ont précédé l'acquisition par la société, qui ont été faits dans cette intention, ainsi que les prix d'acquisition et d'établissement pendant les deux dernières années.

Un rapport écrit devra être fait par les reviseurs ou le conseil et la direction. Cette partie de la réforme a été fort discutée. Le projet primitif avait imaginé de charger, à défaut des fondateurs, des substituts désignés par ceux-ci, qui devaient procéder à la vérification et faire le rapport. Afin d'assurer la sincérité de leur examen, il

avait suspendu sur leur tête des pénalités pécuniaires fort rigoureuses. Pendant un temps donné, les actionnaires avaient le droit de réclamer des indemnités sérieuses aux reviseurs, si, ayant examiné les choses, ils avaient présenté un rapport affirmatif et favorable, alors que les allégations des fondateurs étaient inexactes et que la société avait été lésée. La commission parlementaire a remplacé les substituts que les fondateurs avaient à nommer, par des reviseurs désignés par la Chambre de commerce, dans le cas où direction et conseil seraient empêchés par incompatibilité. Elle a fait ce changement pour les raisons suivantes : on a mis en avant qu'on ne trouverait pas de personnes, non intéressées directement à la société, qui iraient volontairement endosser une responsabilité aussi lourde et aussi longue. Si elles avaient quelque chose à perdre, on serait réduit aux hommes de paille. Dans le monde des affaires, on dit que, même avec cette modification, la loi fonctionnera difficilement. On y regardera à deux fois, avant de devenir membre de la direction ou du conseil de surveillance d'une société en train de se fonder. Les responsabilités pécuniaires sont trop grandes. Par suite de cela, la loi constituerait un véritable monopole en faveur des sociétés existantes.

Le capital est souscrit, la vérification a eu lieu, le rapport est prêt. Que reste-t-il à faire. L'acte de société doit être transcrit sur le registre du tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège. Les fondateurs, les membres de la direction et du conseil doivent adresser une demande en due forme, à laquelle seront joints la copie des contrats, du statut, les déclarations des fondateurs, un décompte des frais de la fondation, avec la désignation des sommes à payer et des personnes qui les reçoivent; en cas de *successiv gründung* (c'est-à-dire si les fondateurs n'ont pas pris toutes les actions), afin de prouver que le capital social a été souscrit, le duplicata des bulletins de souscription, une liste des actionnaires, du nombre des actions de chacun et des versements effectués, les documents concernant la nomination de la direction et du conseil, les rapports sur la fondation et les pièces à l'appui; enfin, si l'entreprise de l'objet exige l'autorisation gouvernementale, le document qui fait foi qu'elle a été accordée. Dans la demande d'inscription, doit figurer la déclaration que les versements sur les actions ont été faits et sont en possession de la direction. Le versement doit être d'au moins 25 0/0, et s'il s'agit d'une émission au-dessus du pair, *la seule tolérée*, la prime doit être incluse dans le premier versement qui, en ce cas, est de 25 0/0 + la prime. Les pièces déposées sont conservées au greffe.

Si les fondateurs n'ont pas pris l'ensemble des actions, le tribunal de commerce convoque sans retard en assemblée générale les actionnaires indiqués sur la liste, afin de délibérer sur la constitution de la société. L'assemblée a lieu sous la présidence du juge. On a blâmé cette intervention de la judicature : on ne saurait exiger du juge un examen approfondi de choses qu'il ne connaît que par les pièces, son intervention donne un caractère officiel à l'assemblée, et cela peut induire quelques personnes en erreur. On répond à cela que c'est pour protéger les actionnaires contre l'influence prédominante des fondateurs, que la première délibération de la société naissante doit avoir lieu en présence et sous la direction du juge. Le juge se borne d'ailleurs à vérifier si les prescriptions formelles de la loi ont été observées, nullement à décider de la solidité de l'entreprise.

Dans cette assemblée, la direction et le conseil doivent faire une déclaration concernant la vérification qui leur incombe. Chaque membre de ces organes a droit jusqu'au vote définitif de retirer sa signature.

La majorité votant la constitution de la société doit représenter un quart des actionnaires, admis à l'assemblée générale, et représenter au moins un quart du capital total. Le consentement de tous les actionnaires est nécessaire, si certaines dispositions organiques, concernant la durée de la société, l'émission avec primes, doivent être modifiées ou si les bénéfices reconnus aux fondateurs doivent être étendus. La simple majorité suffit pour faire décider l'ajournement du vote.

L'acte de société, une fois enregistré, doit être publié, mais non en entier : les points essentiels sont indiqués dans la loi. Avant l'enregistrement, la société anonyme n'a pas d'existence légale.

La législation antérieure ne contenait rien sur la responsabilité résultant de la fondation, parce que la fondation ne faisait pas l'objet de prescriptions spéciales. Dorénavant les fondateurs sont solidairement responsables à la société, de l'exactitude des indications concernant la souscription et les versements, ainsi que des déclarations concernant les apports, avantages, etc. Ils doivent compléter les versements manquant pour parfaire le capital, lorsqu'ils ont admis sciemment des actionnaires insolvables, restituer les bonifications qui ne sont pas incluses ouvertement dans les frais de la fondation. Si la société a été trompée sciemment par les fondateurs sur la valeur des apports, les fondateurs sont solidairement et pécuniairement responsables vis-à-vis de la société. Cette responsabilité ne s'étend pas à tout fondateur pouvant prouver qu'il n'a pas connu l'inexactitude ou l'insuffisance des indications, que le tort causé n'a

pas été volontaire et qu'il n'aurait pu connaître l'inexactitude, en déployant la vigilance d'un homme d'affaires soigneux (*bei Anwendung der Sorgfalt eines ordentlichen Geschäftsmanns*). Ce terme revient souvent. Il équivaut à peu près à *diligentia patris familiæ*. Il est nouveau et cause des inquiétudes par le vague de l'expression au personnel des fondateurs, directeurs et administrateurs.

Les membres de la direction et du conseil de surveillance ne sont pas responsables solidairement, leur responsabilité est subsidiaire à celle des fondateurs. La société peut poursuivre des tiers qui ont participé à la fraude ou à la lésion de ses intérêts.

La responsabilité pécuniaire est accompagnée d'une sanction pénale (jusqu'à un an de prison et 25,000 francs d'amende, perte des droits).

Les auteurs du projet ont considéré les deux premières années d'existence de la société comme constituant un *tempus clausum*, une période transitoire, après laquelle elle est sortie de l'enfance et a atteint sa majorité. Ils sont partis de l'idée que, pendant ce temps, les actions n'étaient pas encore en mains fermes, que la plus grande partie était détenue par les fondateurs ou leurs créatures. Il fallait protéger la société et le public, auquel on voudrait vendre des actions, et à cet effet on a imaginé d'imposer une certaine responsabilité aux maisons d'émission, c'est-à-dire à ceux qui, avant deux ans, font publiquement appel au public et l'invitent à acheter des actions. On peut leur faire payer des dommages et intérêts, si l'on arrive à prouver que la maison d'émission a agi légèrement ou frauduleusement. Il y a là une idée juste au fond, car personne n'est mieux en état de se rendre compte de la véritable situation qu'un grand banquier. Du moment qu'il donne son patronage pour écouler des actions dans le public, il est juste qu'il fasse un examen sérieux des faits, qu'il ne prête pas son appui à quelque mauvaise entreprise. Cela fera réfléchir à deux fois. Les intéressés réclament contre une disposition qu'ils déclarent excessive. On ne trouvera plus d'émetteurs, disent-ils, grève des émetteurs sur toute la ligne. J'en doute fort. Le public, d'autre part, aura peut-être une confiance exagérée dans les sociétés écloses sous cette atmosphère de restrictions. Les boutiques d'émission souffriront peut-être pendant un temps. Je ne crois pas qu'en définitive cette branche d'industrie lucrative et malhonnête disparaisse. La loi n'atteint pas la vente de la main à la main, ni l'introduction à la bourse. Les auteurs du projet le regrettent vivement.

Il ne peut être accordé décharge aux fondateurs que trois ans après l'inscription de la société dans le registre du commerce, et

seulement par une assemblée générale. Décharge ne peut être accordée, si des actionnaires représentant le cinquième du capital protestent. Au bout de cinq ans, il y a prescription pour toutes les revendications de la société résultant de la fondation.

On me pardonnera de m'être étendu aussi longuement sur la partie qui se rapporte à la fondation. Le législateur allemand a eu le mérite d'entrer dans une voie nouvelle. Il y a des réserves et des objections à faire valoir: l'intention n'en est pas moins bonne.

Comme je n'ai pas l'intention d'écrire un commentaire de la nouvelle loi, je passe rapidement sur le reste et je me contente de relever sommairement les points intéressants.

Il est interdit désormais d'émettre de nouvelles actions avant le versement intégral du capital social. C'est la une restriction indispensable. De même il est interdit d'émettre des actions au-dessous du pair. Une augmentation de capital doit être votée par les trois quarts de l'assemblée générale.

La société anonyme a trois organes : l'assemblée générale, qui donne expression à la volonté des actionnaires : la direction, qui exécute cette volonté et le conseil de surveillance qui contrôle. Le succès de l'entreprise dépend de ces deux derniers organes, dont l'un représente le pouvoir exécutif, l'autre le parlement qui contrôle, et l'assemblée générale équivaut au corps électoral, armé de certains pouvoirs. Cette analogie politique a beaucoup plu aux auteurs du projet de loi. Sous certains rapports, ils ont fait preuve d'un grand libéralisme, notamment en introduisant des mesures destinées à protéger les droits de la minorité. Paressence, une société anonyme est une association où le vœu de la majorité doit prédominer. Il y a cependant des circonstances où il ne faut pas que le poids brutal de la prépondérance numérique étouffe les revendications d'une minorité importante, lorsque celle-ci a des griefs sérieux à faire valoir, lorsqu'elle a des soupçons sur la vérité du bilan, sur l'honnêteté de la gestion. Dans les dernières années des voix se sont élevées en Allemagne, principalement dans le camp des jurisconsultes, pour obtenir le respect des droits individuels, c'est-à-dire de la minorité. Il fallait protéger celle-ci contre la majorité. C'est fort bien, mais ne convient-il pas de protéger à son tour la majorité contre une minorité qui poursuit une politique intéressée, qui veut faire du scandale, déprécier la valeur des actions, exercer une pression? Tout cela s'est déjà vu dans la pratique. Avec les usages qui prévalent à la bourse, rien de plus facile que de se procurer des actions d'une société anonyme pour un temps donné. On les prend en report d'une liquidation à l'autre, on les loue moyennant un prix convenu pendant une

période plus ou moins longue. Il a donc fallu assurer à la majorité qu'elle se trouverait en présence d'une minorité composée d'actionnaires véritables, qui possèdent leurs actions depuis six mois au moins, qui doivent les déposer pendant toute la durée du procès ou de l'enquête, et qui doivent fournir caution afin de dédommager la société, si les réclamations ne sont pas trouvées valables. Avec ces réserves, et à condition que les actionnaires aient protesté dans l'assemblée générale même, — ce dont le procès-verbal fera foi — la loi reconnaît à des actionnaires qui représentent le dixième du capital social, le droit de demander au *Landesgericht* de nommer des reviseurs, pour examiner un fait se rapportant à la fondation, un acte de la gestion ou de la liquidation, à condition qu'il ne remonte pas au delà de deux ans. Une proposition demandant la vérification a dû être présentée à l'assemblée et repoussée par elle. Les actionnaires dissidents doivent montrer au tribunal qu'il y a eu violation de la loi, malversation ou lésion des intérêts sociaux. La revendication n'est admise que pendant les trois mois qui suivent l'assemblée. Un cinquième des actionnaires peut exiger qu'on fasse valoir les réclamations de la société contre les fondateurs, directeurs et membres du conseil, liquidateurs, même si la majorité a repoussé cette demande. Si la plainte est repoussée par le tribunal ou si l'issue du procès est défavorable à la minorité, celle-ci doit payer les frais de l'instance et au besoin des dommages et intérêts.

Les reviseurs doivent avoir accès aux livres, à la caisse, au portefeuille des effets et des valeurs. Ils ont à présenter un rapport au tribunal.

La loi reconnaissait déjà le droit de l'actionnaire isolé de contester des résolutions illégales ou contraires aux statuts, de l'assemblée générale. La nouvelle législation réglemente l'exercice de ce droit et le soumet au dépôt des actions du réclamant, à la prestation d'une caution.

En Angleterre, des actionnaires représentant le cinquième du capital social, — pour les banques, le tiers du capital, — ont le droit de demander une enquête, à charge de prouver qu'ils font cette demande de bonne foi. Le board of trade nomme des inspecteurs chargés de lui faire un rapport qui est communiqué aux intéressés. En Hongrie et en Autriche, d'après le nouveau projet de loi, ce sont des experts nommés par le tribunal sur la proposition d'actionnaires représentant le dixième du capital, qui font l'enquête. En Belgique, le cinquième du capital est exigé; en Italie, le huitième.

Le législateur allemand a réservé à l'assemblée générale toutes les décisions qui touchent l'essence même de la société : modification

des statuts, augmentation du capital, qui ne peut plus être faite par le conseil et la direction seules, — choix ou révocation du conseil, — décharge accordée aux fondateurs, contrats relatifs à l'achat ou la vente d'immeubles dépassant le dixième du capital social, seulement pendant les deux premières années et pas pour les sociétés immobilières, — approbation du bilan.

Chaque actionnaire a droit de voter. La loi antérieure reconnaissait ceci en principe, mais admettait la fixation d'un minimum d'actions comme nécessaire pour participer au vote, de même que celle d'un maximum de voix pour une seule personne. A l'avenir, chaque action donne une voix. Avec l'indifférence des actionnaires, dit l'exposé des motifs, il n'y a pas à craindre des assemblées trop nombreuses. Il reste permis de fixer un maximum de voix ou d'admettre qu'au delà d'un certain chiffre, il y aura des gradations dans le nombre des voix accordées à un seul actionnaire.

Un actionnaire qui a un intérêt personnel dans l'objet soumis au vote (décharge, contrat avec la société) n'a pas le droit de vote.

De nombreux articles sont consacrés à la direction et au conseil de surveillance. Le législateur allemand est d'avis que jusqu'ici les devoirs, les attributions, la responsabilité de ces deux organes de la société anonyme ne sont pas définis avec assez de précision. Il s'est efforcé de combler cette lacune. Afin d'écarter ceux qui n'ont pas une connaissance suffisante des affaires, ceux qui sont purement des membres décoratifs, il exige que le directeur ou le membre du conseil apporte dans l'exercice de ses fonctions la « *sorgfalt eines ordenlichen geschäftsmanns* », l'attention d'un homme d'affaires soigneux. Dans le cas où la société a été lésée et qu'on peut prouver que ses organes exécutif et de contrôle n'ont pas fait preuve de cette diligence, ils peuvent être condamnés à dédommager pécuniairement la société et les créanciers de celle-ci, sans compter l'amende fort considérable et la prison.

Les dispositions pénales ont été rendues beaucoup plus sévères et s'étendent à un grand nombre d'actes plus ou moins répréhensibles. Il n'y a rien à dire contre le principe d'une responsabilité effective; directeurs et membres du conseil de surveillance sont des agents salariés ou rémunérés de la société; ils doivent prendre soin de ses intérêts dans la mesure de leurs forces et de leur intelligence. Comme l'actionnaire ne peut intervenir dans la gestion ni exercer de surveillance, il est naturel d'imposer un haut degré de responsabilité à ceux auxquels est confiée la direction ou le contrôle.

Cette sévérité plus grande, le fait surtout d'une responsabilité pécuniaire, ainsi que la rédaction même des articles qui semblait

rejeter sur l'incriminé le soin de prouver son innocence, au lieu de demander à son adversaire de prouver la culpabilité, ont vivement ému le monde des affaires. Dans ces nouvelles conditions, on ne voudra plus, dit-on, appartenir à un conseil d'administration, c'est trop dangereux ; la loi est allée trop loin, elle gêne le développement de l'association des capitaux sous forme de sociétés anonymes. On s'est plaint de ce que le projet de loi était empreint d'un esprit de méfiance invincible à l'égard des organes de la société. Les défenseurs de la loi répondent qu'on a voulu seulement punir la fraude et la négligence, que les sociétés solides, bien administrées, ne tomberont pas sous le coup des pénalités. A notre avis, cette émotion est passagère. Pendant un temps, on fondera moins de sociétés, et encore c'est douteux, on entrera moins volontiers dans un conseil d'administration. On se fera à l'atmosphère ambiante, on sera vite aguerri, et si une période de véritable prospérité ou d'inflation factice survient, on fondera de nouveau en quantité des sociétés anonymes. Il ne faut pas oublier que le rachat des chemins de fer par l'État (qui en Prusse construit les nouvelles lignes), a mis en liberté 1.200 ou 1.500 millions de francs, qui ont dû chercher des remplois. Jusqu'ici le public s'est tourné du côté des fonds étrangers, qui lui donnent un intérêt plus élevé que l'intérêt courant dans le pays et vers d'anciennes valeurs industrielles. Un moment viendra peut-être où ces économies anciennes et les économies plus récentes se déplaceront de nouveau et fructifieront le terrain des sociétés anonymes. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur l'avenir de ce mode d'association des capitaux. C'est une force nouvelle, qu'on n'endiguera pas par des articles du code.

Il demeure interdit à la société de faire le commerce de ses propres actions; elle ne doit pas en acheter ni faire des avances sur ses actions.

La nouvelle loi contient des dispositions concernant le bilan, notamment sur le cours auquel des valeurs appartenant à la société doivent être inscrites à l'actif. On a reculé devant l'indication d'une forme légale de bilan, à cause de la diversité extrême des entreprises auxquelles la société anonyme se prête. Le bilan doit être dressé et publié une fois par an. On n'a pas voulu suivre l'exemple d'autres pays où l'on prescrit une publication plus fréquente, notamment en Angleterre, en France, en Belgique. Beaucoup de sociétés, notamment des banques, publient d'ailleurs, de leur propre mouvement et dans leur intérêt bien entendu, des exposés de situation tous les mois ou tous les trimestres.

Les objets qui constituent l'actif ne doivent pas figurer dans le

bilan à un prix supérieur au prix d'achat ou d'établissement. C'est afin d'empêcher de distribuer un bénéfice nominal et fictif. Une exception est faite pour les valeurs ou les marchandises cotées à la Bourse. L'usage du commerce est de les évaluer au cours du jour où on dresse le bilan. En Suisse, on oblige à prendre le cours moyen du dernier mois. La loi allemande admet le cours du jour; dans le cas où celui-ci dépasse le prix d'achat, c'est le prix d'achat qui doit figurer dans le bilan. Cette disposition a été admise après débat, par la commission parlementaire; elle a été d'avis que le bénéfice pour la société existe seulement du jour où il a été réalisé. Elle a voulu empêcher que les intéressés ne fissent de la hausse sur les valeurs de l'actif, le jour du bilan. A titre transitoire, les effets, valeurs, etc., possédés par une société et inscrits dans le bilan d'un exercice clos avant le 1er octobre 1883, pourront figurer dans le prochain bilan pour le montant admis dans ce bilan spécial.

Les frais d'organisation et d'administration ne pourront plus figurer à l'actif; ils devront être inscrits pour le montant total parmi les dépenses de l'année.

Afin de couvrir les pertes qui peuvent résulter et qui sont indiquées par le bilan, il est prescrit de créer un fonds de réserve. Il faudra y consacrer 5 0/0 du bénéfice net, jusqu'à ce que le fonds de réserve ait atteint le dixième du capital ou un chiffre plus élevé, s'il a été fixé par les statuts. Si les actions sont émises avec prime, lors de la fondation ou de l'élévation du capital, la prime doit être attribuée au fonds de réserve.

Il est interdit de rien distraire de cette réserve obligatoire afin de distribuer ou parfaire des dividendes. La société a le droit de former des réserves spéciales pour cet objet.

L'émission de nouvelles actions avant le versement intégral du capital sur les anciennes est interdite. Une exception est faite en faveur des sociétés d'assurances. Leur capital social est plutôt un fonds de garantie; les primes annuelles servent de fonds de roulement. De plus, les sociétés d'assurances sont soumises au régime de la concession et de la surveillance gouvernementales.

La presse contribue malheureusement par ses réclames à favoriser l'éclosion de sociétés où il est dangereux d'engager des capitaux; elle sert à des manœuvres de faiseurs sans scrupule. La loi allemande essaie de rendre la presse plus circonspecte. Elle punit d'un an de prison et de 12.500 francs d'amende quiconque, au moyen de la publicité, aura sciemment faussé les faits, encouragé de participer à une société anonyme, quiconque aura usé de manœuvres frauduleuses pour agir sur le cours des actions, et enfin dans le cas d'une annonce

non signée, insérée dans une publication périodique, cette peine peut être infligée au gérant responsable, si on prouve sa complicité ou qu'il ait eu connaissance de l'intention frauduleuse.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour indiquer les modifications introduites dans la législation des sociétés en commandite par actions. Celles-ci sont nées en Prusse, lorsqu'il fallait l'autorisation gouvernementale pour fonder des sociétés anonymes. Sous le régime de la liberté, c'est une forme d'association moins fréquemment employée; elle a des avantages qu'on ne saurait contester. La loi de 1884 est plus rigoureuse à l'égard des gérants de l'affaire. C'est une sorte de monopole créé en faveur des sociétés en commandite, dont la fondation est antérieure à la loi.

Une lacune dans la loi que nous venons d'analyser, c'est qu'elle est muette sur les droits des obligataires d'une société anonyme. Le Code de commerce régit leur situation, les laissant sans organe spécial pour défendre leurs intérêts. Ils n'ont pas de *locus standi* en justice. Les embarras de la banque foncière de Gotha, incapable de payer les intérêts sur ses lettres de gage et contrainte de solliciter le consentement des obligataires à une réduction, est la preuve de l'insuffisance de la législation. Il est probable qu'on y remédiera.

ARTHUR RAFFALOVICH.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. Les maladies qui demandent un moindre nombre de victimes, et ce qui en résulte. — La rapidité des trains à diverses époques. — Le Canada. — Le retour des émigrants. — Les dépenses locales. = *The Economist*. La baisse du prix de la terre. — La consommation des boissons comme indice ou mesure de prospérité. — L'intérêt à 2 0/0, est-ce un bien? — Les industries nouvelles. — Une lettre de faire-part du bimétallisme. = *The Statist*. La conversion du 3 0/0. — Les Trade-Unions. = *The Banker's Magazine*. Comment on guérit une panique financière. Trois principes en matière de banque. — Comment la concurrence a conquis sa place parmi les banques américaines. — Les banques centenaires. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle) de M. Ed. Wiss. Le socialisme et le socialisme d'État. — La jeunesse de la librairie allemande. — Une inondation de bétail. — Divers. = *Jahrbücher* (Annales de l'économie politique et de la statistique) de M. J. Conrad. Une publication posthume de Rodbertus sur le taux de l'intérêt dans l'antiquité. — Divers. — Le principe économique. — La théorie et l'application. *L'égoïsmus* et l'intérêt personnel. — Les lois somptuaires. = Les *Annales de l'empire allemand* de MM. Hirth et Seydel. L'intérêt public. — Divers. = *Revue autrichienne de statistique*. Les migrations de la population. — Le bureau de statistique municipale de Vienne. — Divers. = La *Nation*, de M. Barth. Les nouvelles corporations d'arts et métiers qui ont fait leurs preuves en matière d'apprentissage. = *Social Correspondenz* de M. Bœhmert. Les corporations favorisent les patrons. — L'ivrognerie. — Toujours la participation. = Les livres de MM. Emile Saxe, Victor Martaja, Ottomar Haupt, A. von der Osten, Jules Wolf, E. Löhning. = *L'Economista*, de Florence, dirigé par M. Jules Franco. Les congrès des chambres de commerce. — Les charges de l'agriculture italienne. — Les lois naturelles économiques et l'évolution. — Divers. = Les livres de M. Ciccone, G. della Bona, Blumerü, Zammarano. = *Journal de statistique suisse*. Les chemins de fer. — Réformes financières. — Encore les migrations. — Divers. = La question de l'alcoolisme. = *Russische Revue*. Les juifs en Russie. — Le rendement du blé. — Le travail des enfants dans les manufactures. — Les deux plus grands ennemis des paysans. — Divers.

En tête du *Journal of the statistical Society* de Londres (juin 1884) se trouve un article de M. G.-B. Longstaff « sur la récente diminution de la mortalité en Angleterre et ses rapports avec les causes de décès ». En d'autres termes, la mortalité moyenne ayant été, dans la période 1838-1875, de 22,3 pour 1.000, et seulement de 20,3 pour 1.000 dans la période 1876-83, on voudrait savoir quelles causes de mort ont diminué ou atténué leur action. Il convient de faire remarquer que la longue période 1838-75 a eu ses hauts et ses bas, la moyenne du quinquennium 1841-45, par exemple, ayant déjà eu une mortalité de 21,4 pour 1.000 seulement, et le taux en avait remonté

depuis. Quoi qu'il en soit, il y a intérêt à constater que telles et telles maladies sont devenues plus rares ou se guérissent plus souvent, ce qui permettrait aux médecins de se flatter d'avoir rendu ce service à l'humanité. Mais cette constatation présente des difficultés très grandes, car pour l'établir il faudrait pouvoir tenir compte du sexe et de l'âge, du lieu d'habitation des malades et d'autres circonstances, et, de plus, de la négligence ou de l'ignorance d'une partie de ceux qui recueillent les renseignements. On a cependant réuni un certain nombre de faits précieux. Ainsi, il paraît qu'un plus grand nombre d'individus surmontent les dangers de l'enfance et de l'adolescence, mais aussi qu'un moindre nombre atteint la vieillesse. C'est à l'âge mûr qu'ils meurent après avoir pu produire et..... se reproduire. La période étudiée par les statisticiens n'est pas encore assez longue pour que tous les résultats prévus soient acquis, mais déjà on peut noter que les rapports entre les âges se sont un peu modifiés (sur 1.000 personnes, il y a plus de jeunes gens) et que le nombre proportionnel des femmes a augmenté. Parmi les causes qui tendent à accroître l'excédent de femmes, il y a lieu de signaler les suivantes : 1° on a vu diminuer les causes de décès plus particulièrement fatales aux femmes et aux jeunes filles, tandis que les maladies qui attaquent plus souvent les hommes ont plutôt augmenté ; 2° il naît un peu moins de garçons. Il y a une quarantaine d'années, on voyait naître, contre 100 filles, 104,8 garçons, aujourd'hui seulement 103,9 ; 3° l'émigration enlève au pays plus d'hommes que de femmes ; en revanche, l'immigration amène un excédent d'hommes, mais il n'y a pas compensation. — Ces sortes de travaux sont d'un haut intérêt, mais il est si facile de s'élancer dans les conjectures, de créer des illusions et de tomber dans l'erreur !

M. le lieutenant H.-B. Willock présente un travail sur les trains rapides en 1871 et en 1883 et montre, pour chaque ligne, dans quelle mesure le nombre et la rapidité des trains ont augmenté. C'est une étude bien faite, qui intéressera surtout les personnes qui s'occupent plus spécialement des chemins de fer. Je leur signale un tableau et un diagramme qui montre que l'accroissement de rapidité n'a pas empêché les trains de s'allonger et de s'alourdir très sensiblement. Par exemple, *longueur :* en 1864, 204 pieds ; 1874, 249 pieds ; 1884, 463 pieds ; *lourdeur :* 1864, 54 tonnes 19 quintaux ; 1874, 75 tonnes 3 quintaux ; 1884, 165 tonnes 4 quintaux.

M. Cornelius Walford donne un résumé des statistiques du Canada, dont je ne fais pas d'extraits, parce que les journaux français ont beaucoup analysé ces documents dans ces dernières années.

Dans les Mélanges, nous signalons un fait qui ne semble pas avoir

été assez remarqué, c'est le retour d'un grand nombre d'émigrants : ils sont inscrits sous la rubrique de : Immigrants. On en compta, en 1882, 82.804 (dont 54.711 Anglais), et en 1883, 100.503 (dont 73.804 Anglais). Le nombre des émigrants partis avait été : en 1882, 303.484 (dont 224.653 Anglais), et en 1883, 397.157 (dont 320.118 Anglais). — Mentionnons aussi les recettes des autorités locales, 27.959.953 liv. st. Il est seulement regrettable qu'on n'ait pas une idée bien nette de l'emploi de ces fonds; il ne serait pourtant pas bien difficile d'obtenir ce renseignement si instructif. Montant de dettes locales, en 1881-82, 151.704.640 liv. st. (en 1876-77, 106.045.465 liv. st.).

The Economist. — L'un des faits sur lequel ce journal revient à diverses reprises, c'est la baisse du prix de la terre. Ce qui est bien pire, les domaines ne trouvent plus d'acheteurs. Les maisons sont également en baisse, mais ce sont surtout les champs qui sont délaissés. On ne connaît pas, naturellement, l'ensemble des transactions auxquelles les immeubles ont donné lieu, mais on a les chiffres d'un puissant groupe d'agents de vente de Londres; le montant de leurs ventes annuelles, à partir de l'année 1874, s'est élevé aux chiffres qui suivent : 11.160.324 liv. st., — 11.466.490 liv. st., — 10.495.927 liv. st., — 11.738.882 liv. st., — 9.839.897 liv. st., — 7.693.764 liv. st., — 7.354.807 liv. st., — 7.052.110 liv. st., — 6.163.349 liv. st., — 5.147.685 liv. st., chiffre de 1883. Le nombre des vendeurs augmente sans cesse, celui des acheteurs diminue rapidement. Il est des propriétés qui sont en vente depuis plusieurs années. *The Economist* (23 août) ne semble pouvoir expliquer ce phénomène que par la série des mauvaises récoltes que l'Angleterre a, en effet, subie dans ces dernières années, bien que la baisse de la terre ait été constatée aussi dans les comtés les plus favorisés, et espère en un retour de la faveur des acheteurs comme conséquence des futures moissons abondantes. Or, cette année, la moisson est exceptionnelle, il en est résulté un bon marché inouï du blé; depuis 1780, le prix n'a pas été aussi bas que dans les derniers six mois, et la baisse des grains continue, ce qui ne saurait tendre à relever la valeur des terres [1]. Il est difficile de contester l'influence des saisons

[1] Voici, d'après *the Economist* du 26 juillet, un tableau du prix moyen par quarter (de 290.7 litres) du froment anglais :

Années.	Prix. £ s. d.	Années.	Prix. £ s. d.	Années.	Prix. £ s. d.
1884 (1er sem.)	1 17 8	1849.....	2 4 3	1814.....	3 14 4
1883..........	2 1 7	1848.....	2 10 6	1813.....	5 9 9

défavorables, mais cette circonstance ne suffit pas pour tout expliquer. Je suis convaincu que la mauvaise législation anglaise sur la propriété immobilière y est pour beaucoup; et je n'ai pas besoin de faire ici allusion à la propagande en faveur de la « nationalisation » du sol, propagande à laquelle prennent part des ministres en exercice, des professeurs de faculté, des membres influents du clergé. En effet, en dehors du mouvement collectiviste, il est beaucoup de personnes qui voudraient voir modifier la législation dans un sens démocratique, et c'est l'incertitude de l'avenir qui déprime la propriété. Dans le doute, on s'abstient..... d'acheter.

Ce qui est curieux, c'est que la crise traversée par l'agriculture, et ce point est un argument en faveur de ma manière de voir, ne semble

Années.	Prix.			Années.	Prix.			Années.	Prix.		
	£	s.	d.		£	s.	d.		£	s.	d.
1882..........	2	5	3	1847.....	3	9	9	1812.....	6	6	6
1881..........	2	5	4	1846.....	2	14	8	1811.....	4	15	3
1880..........	2	4	4	1845.....	2	10	10	1810.....	5	6	5
1879..........	2	3	10	1844.....	2	11	3	1809.....	4	17	4
1878..........	2	6	5	1843.....	2	10	1	1808.....	4	1	4
1877..........	2	16	9	1842.....	2	17	3	1807.....	3	15	4
1876..........	2	6	2	1841.....	3	11	4	1806.....	3	19	1
1875..........	2	5	2	1840.....	3	6	4	1805.....	4	9	9
1874..........	2	15	8	1839.....	3	10	8	1804.....	3	2	3
1873..........	2	18	8	1838.....	3	4	7	1803.....	2	18	10
1872..........	2	17	0	1837.....	2	15	10	1802.....	3	9	10
1871..........	2	16	8	1836.....	2	8	6	1801.....	5	19	6
1870..........	2	6	10	1835.....	1	19	4	1800.....	5	13	10
1869..........	2	8	2	1834.....	2	6	2	1799.....	3	9	0
1868..........	3	3	9	1833.....	2	12	11	1798.....	2	11	10
1867..........	3	4	5	1832.....	2	18	8	1797.....	2	13	09
1866..........	2	9	11	1831.....	3	6	4	1796.....	3	18	7
1865..........	2	1	10	1830.....	3	4	3	1795.....	3	15	2
1864..........	2	0	2	1829.....	3	6	3	1794.....	2	12	3
1863..........	2	4	9	1828.....	3	0	5	1793.....	2	9	3
1862..........	2	15	5	1827.....	2	18	6	1792.....	2	0	3
1861..........	2	15	4	1826.....	2	18	8	1791.....	2	8	7
1860..........	2	13	3	1825.....	3	8	6	1790.....	2	14	9
1859..........	2	3	9	1824.....	3	3	11	1789.....	2	12	9
1858..........	2	4	2	1823.....	2	13	4	1788.....	2	6	4
1857..........	2	16	4	1822.....	2	4	7	1787.....	2	2	5
1856..........	3	9	2	1821.....	2	16	1	1786.....	2	0	0
1855..........	3	14	8	1820.....	3	7	10	1785.....	2	3	1
1854..........	3	12	5	1819.....	3	14	6	1784.....	2	10	4
1853..........	2	13	3	1818.....	4	6	3	1783.....	2	14	3
1852..........	2	0	9	1817.....	4	16	11	1782.....	2	9	3
1851..........	1	18	6	1816.....	3	18	6	1781.....	2	0	6
1850..........	2	0	3	1815.....	3	5	7	1780.....	1	16	0

pas arrêter la prospérité de l'industrie et du commerce. Du moins, le tableau des consommations n'en est pas visiblement affecté. Voyez plutôt la consommation par tête des principales denrées et boissons aux années ci-après :

	Consommation par tête.				
	1883	1882	1872	1862	1852
Spiritueux anglais...... gallons (4 l. 54).	0.806	0.809	0.844	0.644	0.916
— étrangers et coloniaux.......	0.233	0.236	0.285	0.177	0.177
Vins étrangers..........................	0.401	0.406	0.527	0.334	0.231
Bières............ barils (de 36 gallons).	0.753	0.766	0.885	0-661	0.608
Thé.................... livres (de 453 gr.)	4.793	4.676	4.010	2.694	1.909
Café...................................	0.886	0.885	0.976	1.178	1.207
Chocolat................................	0.362	0.338	0.245	0.124	0.121

Il convient de dire qu'on attribue la récente diminution de la consommation des spiritueux à l'action des sociétés de tempérance, j'ajouterai, et au bon marché de beaucoup d'objets de diverse nature, qui sont devenus plus accessibles au grand nombre, parce que les prix en sont tombés au-dessous des moyennes de la période 1845-50, qui, on le sait, a précédé la découverte des *placers*.

Le bon marché! *The Economist* nous raconte « une courte histoire du 2 0/0 » dans laquelle il se lamente de ce qu'en fait l'intérêt est à *un quart* pour cent par an, soit à 1 d. par 1.000 liv. st. (10 centimes par 25.000 fr.) par jour, on a 13 sh. 8 pour un emprunt de 100.000 liv. st. Le taux officiel de la Banque, sans doute, est de 2 0/0, mais la Banque elle-même est obligée de faire des concessions si elle veut faire des affaires. *The Economist* du 26 juillet relève les cas où la banque d'Angleterre a réduit le taux de l'escompte à 2 0/0 et en recherche la cause. Or, ce n'était jamais la prospérité qui avait amené le 2 0/0. L'extrême bon marché est un état de crise. Il est possible que cela ne cadre pas avec les raisonnements de tous les économistes, c'est alors à ces économistes de modifier leurs raisonnements, puisque l'expérience enseigne, et que nous en sommes les élèves.

Un autre tableau nous apprend que le nombre des personnes occupées aux chemins de fer du Royaume-Uni est de 367.793. On sait aussi combien est considérable le nombre des individus qui vivent des autres industries nouvelles. On rencontre cependant encore des auteurs qui se plaignent de la diminution de la petite industrie. Ne fallait-il pas trouver des employés pour les chemins de fer et les télégraphes, des photographes, des..... Et est-il bien sûr que les petits artisans d'autrefois, dont la moitié tiraient le diable par la queue, étaient plus heureux qu'un contre-maître actuel et même qu'un ouvrier qui est sûr d'avoir du travail tout le long de l'année?

Pour finir, une nouvelle : dans le numéro du 19 juillet, M. H.-H. Gibbs, le président des bimétallistes anglais, abandonne officiellement la lutte; il ne rend pas les armes, — un comité ne les rend jamais, — mais il déclare que ceux qui ne sont pas de son avis sont trop ignorants (*mostly from ignorance*) pour qu'il puisse espérer les convertir. Mais qui est ignorant? Vous vous imaginez peut-être que ce sont ses compatriotes, les Anglais, qui ne veulent pas abandonner l'étalon unique d'or. Nullement; ils sont dans leurs droits, ceux-là : ce sont les autres nations qui manquent d'intelligence en voulant faire de même et en n'introduisant pas chez eux le double étalon dont les Anglais ne veulent pas; ces nations manquent complètement de dévouement pour l'Angleterre. Les autres nations auraient-elles tort de dire : ce qui est bon pour l'Angleterre n'est pas mauvais pour nous?

The Statist. — Le numéro du 24 mai va nous permettre de donner une idée sommaire de la conversion du 3 0/0 projetée en Angleterre. C'est que les projets anglais ne sont pas aussi clairs que les nôtres : ils ne se comprennent pas à première vue. Quand nous convertissons le 5 0/0 en 4 1/2, chacun comprend que s'il ne veut pas accepter du 4 1/2, on lui rembourse le capital au pair, et qu'avec ses 100 francs il aurait de la peine, au moment donné, de trouver 4 1/2 0/0 d'intérêts. Chacun voit qu'il s'agit de réduire ses revenus d'un dixième, et, ne pouvant faire autrement, on se résigne. En tout cas, l'affaire est claire comme le jour. A Londres, on vous donne le choix entre convertir vos 3 0/0 en 2 3/4 ou en 2 1/2 0/0, en vous promettant de ne pas entreprendre de remboursement (mettons : de nouvelle conversion) avant l'an 1905 (vingt ans). La conversion, si vous y tenez, s'opérera à raison de 100 liv. de 3 0/0, soit contre 102 de 2 3/4 0/0, soit contre 108 de 2 1/2 0/0. Vous comprenez que la perte sur l'intérêt est partiellement compensée par un gain sur le capital. — Peut-être ne le comprenez-vous pas tout de suite : 102 ou 108 vous semble renfermer des primes, et les primes, dites-vous, sont déterminées par l'état du marché et non par une fixation du gouvernement. Mais voici comment on paraît l'entendre : 108 (ou 102) veut dire qu'on vous donne, outre les 2 1/2 liv. d'intérêt qui vous reviennent pour 100 liv., encore les intérêts de 8 liv. de capital. En fait, on donne 3/4 pour 98 et 2 1/2 pour 92 livres. Ce qu'on offre de positif, c'est la promesse de ne pas convertir ou rembourser avant vingt ans, mais le remboursement est-il bien à craindre? Voici le rapprochement fait par le *Statist*, en prenant les cours du 29 mai dernier :

Consols (rente 3 0/0)	100 1/4 net.	21.19 s.11 d.
Rente 2 1/2 au capital de 108.....	9 31/4	2 12 0
		7 11 d.

Le *Statist* croit qu'en cas de hausse du 2 1/2, et cette hausse lui semble probable, quoique seulement dans un avenir pas trop rapproché, il y aura moins de perte. En attendant, beaucoup de détenteurs de consols cherchent à s'en débarrasser, plaçant de préférence leurs fonds en d'autres valeurs sûres. Beaucoup de personnes trouvent que le gouvernement anglais n'a pas été trop bien inspiré d'acheter une diminution d'intérêts par un accroissement du capital de la dette, mais ce capital est destiné à être converti en annuités, dont on se débarrasserait dans une série d'années. Il faudrait se lancer dans bien des calculs pour se rendre compte des avantages réels de cette combinaison, qui pèche certainement par un excès de complication. Je voudrais bien savoir si le suffrage universel anglais est capable d'apprécier un pareil projet de loi.

Dans deux autres articles, le *Statist* étudie les comptes des *Trade's Unions* pour l'année 1883. Il veut se servir de ces documents pour savoir si l'année a été bonne pour l'industrie. Il prend une dizaine de sociétés types, comptant ensemble 153.917 membres et en analyse les comptes. Le montant des recettes a été de 364.415 liv. st., et celui des dépenses de 306,876. Fonds en caisse : 1881, 327.324 ; — 1882, 398.327 ; — 1883, 457.205 liv. st. On voit que les fonds ont augmenté, ce qui indique l'accroissement du nombre des adhérents. La cotisation hebdomadaire habituelle est de 1 fr. 25, mais il y a des sociétés qui demandent moins d'un shilling par semaine. Ces sociétés ont distribué en secours de chômage, en 1882, 67.834 liv. st. et en 1883, 76.085. Le *Statist* considère ici l'accroissement comme une preuve que le travail s'est ralenti, ce qui est possible, mais il peut aussi n'indiquer que l'augmentation du nombre des adhérents. — Les secours aux malades se sont élevés en moyenne à 10 sh. 2 par semaine, et ensemble à 73.837 en 1882 et à 80.583 en 1883. — On a dépensé en ces deux années 39.257 et 42.857 liv. st. en pensions de retraite, en moyenne à raison de 7 sh. 6 par personne et par semaine. — Les frais de funérailles ont été de 21.199 et 23.986 l. st. et les indemnités pour les victimes des accidents de 6.466 et 6.076 liv. st. — Il y a ensuite un fonds de secours proprement dit, avec lequel on vient en aide aux membres qui sont dans la misère par suite de longues maladies, ou aussi à des sociétés de grévistes ; le total s'en est élevé à 4.644 liv. st. en 1882 et à 5.336 liv. st. en 1883. — Enfin, on a dépensé pour soutenir ses propres grèves ou discussions relatives aux salaires 6.426 liv. st. en 1882 et 9.830 en 1883. En

somme, l'institution des *Trade's Unions* est grandiose et l'on peut croire qu'elle fait plus de bien que de mal; malheureusement, un grand nombre de sociétés ne pourront pas tenir leurs engagements, faute de s'imposer des cotisations en rapport avec les charges qu'elles assument.

The Banker's Magazine de New-York, dirigé par Albert S. Bolles, donne, dans le numéro du mois de juin, quelques indications sur un krach qui venait d'éclater dans la grande cité américaine : l'article est intitulé *The Wall Street explosion*. Plusieurs banques importantes ont dû subitement interrompre leurs payements, ce qui a naturellement causé une grande panique à New-York. Selon le *Magazine*, ces banques avaient commis l'imprudence de permettre qu'on émette sur leur caisse des chèques non couverts. En d'autres termes, ces banques ont fait des avances à découvert et ont ainsi favorisé une spéculation malsaine, qui a eu le résultat qu'elle a toujours. Toutefois la panique n'a pas duré vingt-quatre heures et le numéro du mois de juillet nous apprend comment on s'en est rendu maître (p. 43). Le moyen a été on ne peut plus simple : L'ensemble des établissements qui forment l'association du Clearinghouse se sont déclarés solidaires de celles des banques faillies qui sont membres de l'association, et les ont liquidées, remboursant les dépôts à bureau ouvert. L'association, au moment de prendre la résolution, s'attendait à perdre deux millions de dollars, et je ne sais si leur évaluation a été exacte, mais peu importe, les banques ont reconnu qu'une pareille perte ne serait rien en comparaison de celle qu'elles auraient à subir si la panique persistait et s'étendait. L'intérêt général — celui du public — était confondu ici avec celui des banques. Toutefois, l'association en se déclarant ainsi solidaire, s'est en même temps imposée une obligation : les membres doivent se surveiller mutuellement, afin qu'ils ne fassent que des affaires loyales et selon les mêmes principes. On recommande surtout trois points : 1° que la banque ne paye pas d'intérêts pour les dépôts retirables à volonté (qui ne sont pas à terme) ; 2° qu'elle ne considère pas comme argent comptant les chèques tirés sur une autre ville ; 3° qu'elle ne reçoive pas des chèques pour de grandes sommes tirées sur des banques qui ne font d'affaires qu'avec des agents de change ou des spéculateurs à la bourse. Ces abus doivent être évités pour l'honneur des banquiers de New-York. Les trois principes ont été longuement et très fortement motivés.

Dans le même numéro, on analyse l'histoire de la *Bank of New-York*, qui est la plus ancienne institution de crédit de cette ville.

Elle vient de fêter le centenaire de sa création (9 juin 1784). Il n'existait encore qu'une seule banque dans la nouvelle république, la *Bank of North America* de Philadelphie, et à New-York, qui pouvait avoir alors 20.000 habitants (Philadelphie en avait 40.000), on n'avait pu trouver assez d'employés sachant leur besogne, et l'on dut envoyer le caissier à Philadelphie pour l'apprendre. Mais la banque de Philadelphie se fit prier et ce n'est pas sans peine qu'on obtint d'elle la communication de renseignements sérieux. Enfin on put commencer, et l'on ne tarda pas à prospérer. La première préoccupation qu'on eut à New-York, c'est d'empêcher qu'il se fondât un établissement rival. La même préoccupation avait régné à Philadelphie. Lorsque la première concurrence s'y prépara, on discutait avec *excitement* cette terrible chose « *two shops to go to* ». Le public aurait le choix entre deux maisons, deux fournisseurs ! Cette première fois, on se borna à porter le capital de 400.000 doll. à 2 millions et à faire entrer ainsi les concurrents dans l'association. On voit que le procédé n'est pas neuf. Je parlais de la banque de Philadelphie. A New-York, voici comment la concurrence se fit sa place en l'an de disgrâce 1798, disgrâce, car la fièvre jaune faisait ses ravages. Aaron Burr démontra qu'un des moyens de combattre l'épidémie, ce serait d'amener de l'eau pure en ville et à cet effet il provoqua la création d'une compagnie, au capital de 2 millions de dollars. C'était la *Manhattan Company*. Les statuts avaient prévu que 2 millions pourraient dépasser les besoins de l'entreprise, ils se réservèrent donc d'employer le surplus à « l'achat de valeurs publiques ou autres, et à toute autre affaire monétaire, non contraire aux lois de l'État de New-York ». Le législateur avait été.... mis dedans, pour me servir de l'expression populaire, il avait ignoré qu'il accordait le privilège d'ouvrir une banque. Lorsque le fondateur de la première banque, Hamilton, apprit que la *Manhattan Company* avait annoncé le commencement de ses opérations, il écrivit une lettre dans laquelle on lit : *its effects cannot but be, in every way, pernicious.* Il trouva que c'était « extravagant », que c'était « disgusting », etc. Je ne dois pas m'oublier dans ces détails, quelque intéressants qu'ils soient, mais je ne puis me refuser d'en donner encore un, qui se rapporte à l'année 1786. Le gouvernement, à court de monnaie, avait émis des masses de billets rapidement dépréciés. Le public n'en voulait plus, la banque encore moins. Mais la « circulation » existait, on ne put pas l'ignorer, la banque dut en tenir compte. On voulait cependant continuer à distinguer la circulation-papier (d'Etat), de la circulation-espèces et même de la circulation-billets de banque, et à cet effet on fixa des jours spéciaux pour chaque sorte de circula-

tion : ainsi, le mardi on escomptait en papier de l'État, le jeudi en espèces, les autres jours en billets de la banque. Ce régime dura quelques années. — J'ai trouvé ailleurs le titre du volume analysé dans l'article dont je viens d'extraire quelques lignes : *A History of the Bank of New-York, by H. W. Domett* (chez G. P. Putnam's Sons). L'année dernière parut une histoire de la *Bank of North America* de Philadelphie, dont il vient d'être question, et il y a quelques années l'histoire de la *Suffolk Bank* de Boston. Ces trois livres font honneur à l'industrie banquière des États-Unis.

Vierteljahrschrift, etc. Revue trimestrielle d'économie politique, dirigée par le Dr Ed. Wiss (Berlin, Herbig, tome 83, 1). En tête nous trouvons un très remarquable article de M. Ed. Wiss sur *le Socialisme et le Socialisme d'État*. L'auteur reproche d'abord à M. de Bismarck de persécuter les socialistes et en même temps de s'emparer de leurs doctrines et de les appliquer. Il cite Shakespeare (*King Lear*) :

> Why dost thou lash that whore? Strip thine own back;
> Thou hotly lust'st to use her in that kind,
> For which thou whipp'st her [1].

L'auteur montre ensuite que le socialisme n'est qu'une lutte malentendue entre le capital et le travail, les rapports entre ces deux agents étant fondés sur la nature des choses, et la lutte cesserait si l'ouvrier était plus instruit. Le patron devrait chercher davantage à l'instruire. Le socialisme de la chaire n'a rien fait pour amener la conciliation, il est d'ailleurs impuissant, car il n'a pas d'idée à lui ; nous sommes obligé, faute de place de sauter ici des développements d'un haut intérêt pour nous borner à dire que l'auteur, dans le reste de cet article étendu, montre comment M. de Bismarck est un hobereau de génie. En sa qualité de hobereau il veut rétablir l'absolutisme aux dépens du parlementarisme, toutes ses mesures tendent vers ce but, et l'auteur consacre 30 à 40 pages à démontrer sa thèse. Il me paraît difficile de le réfuter, au moins quant aux tendances générales signalées.

Le second article est également très intéressant, quoiqu'il ne touche par aucun côté à la politique. Il s'agit de *l'histoire écono-*

---

[1] Pourquoi flagelles-tu cette femme? Découvre ton propre dos;
Car tu brûles du désir de t'en servir pour la chose
Pour laquelle tu la flagelles.

mique de la librairie allemande vers la fin du xv[e] siècle, c'est-à-dire dans les premiers temps de l'imprimerie. C'est une histoire qui se lit comme un roman. Parmi les mille choses curieuses que cet article bondé de faits nous raconte, citons celui-ci : les premiers auteurs trouvaient que c'était au-dessous de leur dignité de recevoir une rétribution de l'éditeur, mais ils se tiraient souvent d'affaire en se faisant donner un certain nombre d'exemplaires qu'ils envoyaient avec une dédicace à des Mécènes ou à des protecteurs, lesquels leur faisaient en échange des cadeaux d'argent. Les temps, et les mœurs, se suivent et ne se ressemblent pas. — Du reste c'est plutôt l'histoire des éditeurs et des éditions que celle des auteurs que nous raconte M. Frédéric Kapp.

M. Nordmann rattache quelques observations au dernier recensement du bétail en Prusse. Nous n'avons à retenir que la diminution du nombre des bœufs — de 1873 à 1883 — et surtout celui des moutons (près de 6 millions en dix ans),pour montrer combien est fondée la crainte de notre ministre de l'agriculture de nous voir prochainement tous noyés par suite d'une inondation de bétail étranger.

La 2[e] livraison du tome 83 renferme également plusieurs articles, mais nous ne relevons que celui de M. Félix Boas, intitulé : *Rapports entre la fortune générale et la fortune individuelle*, travail qui est dans les bons principes, mais dont les idées ne sont pas assez condensées, ni assez mises en évidence. C'est peut-être à cause de ce défaut de forme que je n'ai pas cru trouver assez de nouveau dans l'article. Du reste, comme il a une suite, espérons mieux pour l'avenir.

Jahrbücher ou *Annales de l'Économique et de la Statistique*, dirigées par M. J. Conrad (Jena, G. Fischer). Le numéro de juin 1884 renferme en tête une publication posthume de Rodbertus, le père du socialisme allemand, le précurseur reconnu de K. Marx et Lassalle. On recueille maintenant avec soin chaque ligne de ce grandpère du collectivisme. Les uns lisent ses élucubrations avec curiosité, les autres avec respect. L'article que j'ai sous les yeux a pour titre : *Un essai d'expliquer le taux élevé de l'intérêt dans l'antiquité*. L'antiquité est ici représentée par Athènes, où le taux oscillait entre 12 et 18 0/0. D'après Salmasius, le taux moyen était de 16 2/3 0/0. L'éminent helléniste Bœkh recherche les causes de ce phénomène, et trouve : 1° que la demande de capitaux dépassait l'offre (Rodbertus objecte, mais à tort, selon moi : cette cause n'est que temporaire et jamais permanente) ; 2° le défaut de sécurité, surtout vis-à-vis de l'État (Rodbertus ne l'admet que pour le commerce maritime. Je me

demande si Athènes a fait un commerce *non* maritime); 3° les changeurs ou banquiers renchérissaient le crédit (Rodbertus fait des objections que l'espace ne permet pas de discuter); 4° le taux de l'intérêt était élevé, parce que les affaires rapportaient de gros bénéfices. Rodbertus veut bien admettre cette raison, mais il trouve qu'elle déplace seulement la question, il demande donc d'où viennent les gros bénéfices?

Là-dessus, il a sa réponse à lui : les gros bénéfices viendraient de ce que la division du travail n'existait pas, ou à peu près. Actuellement, les bénéfices sont relativement petits, parce qu'ils sont partagés : pour chaque produit, il y a plusieurs parties prenantes. D'abord, tout produit appartient à un capitaliste et a été fait par un ouvrier, et il faut que chacun d'eux en ait sa part : le capitaliste, sa rente; l'ouvrier, son salaire. Puis, la production de la matière première est séparée de la production de l'objet fabriqué, ce sont d'autres personnes (division du travail) à satisfaire; il y a donc une rente et un salaire pour chaque degré d'achèvement de l'objet; c'est de cette façon que les parts deviennent petites. Dans l'antiquité régnait l'esclavage (Rodbertus fait trop bon marché du travail libre), l'esclave n'est pas ouvrier, on ne lui paye pas de salaire, on le nourrit comme du bétail, comme on graisse la machine. Le propriétaire compte donc seul, et, comme le producteur d'alors n'avait pas à inscrire parmi ses dépenses la matière première puisqu'il la tirait gratis (?) de sa terre et qu'il finissait lui-même (par ses esclaves) l'objet mis en vente, il cumulait tous les bénéfices. — Décidément, je ne nommerais Rodbertus ni docteur en archéologie, ni docteur en économie politique. Mais revenons à son article : Rodbertus veut bien se rappeler que les économistes font la part du capital, lequel mériterait une indemnité, parce qu'il s'est formé par l'épargne; mais il se tire un peu trop cavalièrement d'affaire en disant : qu'il ne peut pas examiner ces obscurités et ces cercles vicieux! L'épargne n'est pas bien vue des socialistes; on rencontre chez tous, Rodbertus, Marx, Lassalle et beaucoup d'autres, la même répugnance à en aborder la discussion. Personne n'a trouvé le moindre argument à opposer aux droits de l'épargne. Ils s'en débarrassent, soit en disant que l'ouvrier gagne trop peu pour économiser, soit en prenant un exemple dans les cas où un capital s'est formé autrement; mais le fait de capitaux qui sont le résultat d'une série de privations, n'en existe pas moins; il ne sert à rien de le nier, le fait crève les yeux.

Nous mentionnerons encore un bon travail de M. Friedberg sur l'impôt sur la mouture en Italie — qu'on vient de supprimer avec raison; mais il n'est que juste de dire que l'Italie doit beaucoup à

cet impôt qui a été un acte de courage et de patriotisme de la part de Sella. — N'oublions pas en outre de signaler les recherches de M. Hœniger sur les publications d'histoire économique en Allemagne.

Livraison de juillet. Nous trouvons d'abord un discours de M. L. Fick, professeur à l'Université de Zurich, sur les efforts faits jusqu'à présent pour unifier le droit commercial dans le monde civilisé. L'orateur cite de nombreux faits que nous signalons à ceux qui s'intéressent à cette question importante.

Le second article est de M. H. Dietzel, il est intitulé : « *Le Principe économique* », *comme prémisse de la science économique.* J'ai déjà eu l'occasion d'appeler l'attention sur le talent de M. Dietzel, c'est un théoricien des plus distingués et qui promet de figurer un jour au premier rang. La thèse qu'il soutient ici est remarquable et l'on ne peut que lui souhaiter du succès. Ce n'est pas à la psychologie, dit-il, qu'il faut emprunter la base de l'économie politique, c'est dans l'économie politique elle-même qu'il faut la prendre. Dire que les actes économiques sont inspirés par l'égoïsme, c'est puiser le mobile de ces actes en dehors de la science économique, c'est les puiser dans la psychologie ; or, nous avons le « principe économique » en nature , il appartient à notre science ; en le mettant en avant, nous restons chez nous et personne ne peut nous chercher chicane. Qu'est-ce que le « principe économique » ? C'est l'axiome connu que chacun cherche à obtenir le plus grand résultat avec le moindre effort (ou la moindre dépense) possible. Ce principe si connu est plus souvent sous-entendu qu'exprimé, les économistes ne l'ont peut-être pas assez utilisé ; mais M. Dietzel l'a mis en pleine lumière [1]. Ce principe peut aussi s'appeler le principe de la *raisonnabilité*, c'est-à-dire que tout homme guidé par la raison cherchera toujours à atteindre son but par le chemin le plus court, mais c'est surtout en matière économique que la chose est vraie. Motivons donc tout par le « principe économique » plutôt que par l'intérêt personnel.

Nous comptons sans l'école dite historique et qui se prétend volontiers *réaliste*. Ce n'est pas qu'elle soit hostile à l'*Idéal?* Elle l'aime au contraire beaucoup. L'idéal reparait souvent dans les écrits des « historiens », mais ses adeptes ne veulent étudier que « l'homme concret ». En d'autres termes, ils sont les adversaires de toute abstraction, par conséquent de toute théorie. Ils ne diront donc pas :

[1] Si je ne me trompe, c'est M. Schäffle qui a donné à cet axiome le nom de « principe économique ».

Les hommes font ceci ou cela; mais: Pierre fait ceci, Paul fait cela. Cependant, ils se trompent naïvement; leurs vues sont aussi abstraites que peuvent l'être les nôtres, mais passons. Or, quand ils étudient l'homme concret : Pierre ou Paul, ils trouvent que cet homme n'est pas seulement économiste, mais qu'il est encore autre chose : il n'est pas seulement tailleur, il est encore catholique, il est de plus Français, il est père de famille, et toutes ces qualités influent sur les vêtements qu'il fait. Admettons-le, mais ne puis-je le considérer uniquement comme tailleur? On ne saurait me refuser ce droit. On permet expressément de séparer les points de vue, d'en isoler un, et de « dégager » ainsi le point de vue économique. Or, si vous permettez cette opération intellectuelle, je puis établir *la théorie*, et ne demande pas mieux que de la distinguer de *l'application*. Celle-ci met en contact, combine les causes ou les principes les plus différents, qu'ils soient de nature économique ou non; mais la théorie écarte tout ce qui lui est étranger; elle veut connaître ses propres ressorts, ses propres causes et effets, il faut bien qu'elle possède l'indispensable connaissance de soi-même, avant de consentir à confondre son action avec celle de forces ou de principes voisins.

M. Dietzel a le mérite de soutenir vigoureusement la distinction à faire entre la théorie et l'application; mais, quoique le « principe économique » me plaise beaucoup, je crois qu'il y aurait une certaine faiblesse à l'accepter, ce que M. Dietzel, soutenu par l'amour-propre d'auteur, ne pourra pas accorder. Car, enfin, ce principe du *moindre effort* est lui-même un dérivé, ou, si l'on veut, un effet, et quelle en est la cause? Pourquoi l'homme ne veut-il dépenser que juste l'effort nécessaire et pas davantage? Vous vous attendez peut-être à ce que je réponde : c'est l'égoïsme. Mais non, je dis : c'est l'*amour de soi*.

La distinction est très importante. M. Knies, l'un des économistes allemands les plus éminents, trouve que non seulement l'égoïsme est un vice, tandis que l'*amour de soi* est une vertu qui n'exclut pas l'amour de la famille, l'amour du prochain, l'amour de la patrie, mais même qu'au fond il n'y a pas d'égoïsme pur, l'égoïsme est toujours mêlé à d'autres sentiments. Je le veux bien, mais après? La plupart des socialistes de la chaire nient l'égoïsme comme mobile économique principal et prétendent se distinguer de nous par cette négation. (C'est une manière de se décerner un prix de vertu.) Or, nous n'avons jamais mis l'égoïsme en avant, nous n'avons toujours parlé que de « l'intérêt personnel », qui est identique à « l'amour de soi » (*Selbstliebe*) de M. Knies. Ce sont nos adversaires qui, dans un intérêt de polémique, ont exagéré le sens des mots

intérêt personnel et l'ont traduit par *egoïsmus*. Oh, la polémique! et la faiblesse aussi. M. Dietzel, par exemple, et je soupçonne que c'est par faiblesse, se prononce contre les « lois naturelles », il n'admet que les « lois » tout court; cela ne l'empêche pas de parler de causes qui « forcent » (*zwingt*, souligné en allemand) de suivre une direction. Puis il dit, page 38 : « Nous nions, avec l'école historique, que l'égoïsme soit la seule ou seulement la plus puissante cause de l'activité économique et qui nous convaincra du contraire? », et comme preuve il cite quelques cas isolés dans lesquels « il est possible » (*möglicherweise*) qu'on ait pu avoir été inspiré par un sentiment élevé [1].

Un peu plus loin, page 43, il trouve que de pareilles causes sont des exceptions (*ausnahmenweise*) dont il n'y a pas à tenir compte. Cette contradiction me fait espérer que M. Dietzel parviendra à s'émanciper.

Mentionnons encore, dans cette livraison, M. E. Sax : Revue des principales publications qui traitent de l'industrie domestique; loi sur les Caisses de secours mutuels inscrites; Scheel (H. de), Statistique des dettes rurales; Lindenberg, Statistique des faillites; enfin (comme dans chaque numéro) une riche Bibliographie.

Livraison du mois d'août. Nous signalerons ici un travail de M. le Dr Hugo Hagen sur la statistique de la cécité et un travail de M. K. Lamprecht sur les publications relatives à l'histoire économique de l'Allemagne. Parmi les travaux analysés, il en est un, de M. C. Bartsch, sur les règlements concernant les costumes, promulgués en Saxe, de 1450 à 1750. Ce qui est remarquable pour nous dans ces règlements, ce sont les motifs qui les ont inspirés. D'abord (xve siècle) on trouvait le luxe immoral et quelquefois le vêtement inconvenant; puis (xvie siècle) on voulait restreindre le luxe pour empêcher les salaires et le prix des denrées de hausser; au xviie et au xviiie siècle on a en vue l'intérêt du Trésor et celui de l'industrie, on veut empêcher l'argent de sortir du pays. On voulait aussi réserver aux classes supérieures certains privilèges somptuaires. Notons qu'en Allemagne on a déjà combattu les modes françaises vers le milieu du xviie siècle.

Les *Annalen des Deutschen Reichs* (Annales de l'empire allemand) de M. George Hirth et Max Seydel à Munich, renferment,

[1] L'un des trois cas ou exemples est celui d'un négociant qui s'efforce de réunir des millions, mais qui serait uniquement mu par un sentiment idéal, celui de voir sa maison jeter de l'éclat. Voilà un sentiment qui frôle tout à fait de près l'égoïsme.

dans les numéros 4 et 5, le compte rendu de la Banque de l'empire et des documents relatifs à la réforme de la législation sur les sociétés par actions; dans le numéro 6, un travail intitulé : L'intérêt public et le contentieux administratif; le numéro 7 donne la suite de ce travail et la statistique du commerce de 1883. L'intérêt public dont il est question ici est surtout examiné au point de vue juridique, et à cette occasion l'auteur donne un certain nombre de définitions du mot intérêt, même celle de Littré. Je relèverai celle de Kant : l'intérêt est ce qui rend la raison pratique, c'est-à-dire, ce qui devient une cause déterminant la volonté. C'est, comme on voit, une définition presque métaphysique. Ce pauvre Kant, dont le style obscur est si décrié, est encore plus clair que Fichte et même que l'économiste Stein dont je renonce à traduire la définition.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle autrichienne de statistique) publiée par la commission centrale (Vienne, A. Hölder). Le numéro de juin nous offre, sous la signature de M. Albert de Randow, un très intéressant article sur « Les migrations de la population de l'Europe centrale ». L'auteur a eu une excellente idée, mais il ne l'a pas exécutée tout à fait aussi bien que je l'aurais désiré, car quelques passages manquent un peu de clarté et certains renseignements sont donnés sans les preuves qui devraient les accompagner; néanmoins on se retrouve et les résultats restent assez considérables pour que nous ayons le devoir d'encourager l'auteur.

Voici de quoi il est question. Depuis quelque temps on constate, lors des recensements, l'origine des habitants. Pour chaque commune on veut savoir combien de ses habitants y sont nés, combien sont nés dans le département (la province), combien dans les autres parties du pays, combien à l'étranger. En comparant plusieurs dénombrements, et dans chaque dénombrement l'accroissement réel de chacune de ces catégories de population avec l'accroissement théorique de la localité, — celle qui résulterait de l'excédent des naissances sur les décès, — on peut se faire une idée des migrations qui ont lieu, c'est-à-dire qu'on peut savoir quel est le nombre proportionnel des habitants qui restent dans leur lieu de naissance ou le quittent pour s'établir ailleurs, tout près, plus loin ou très loin. Il faut de nombreux calculs — en supposant qu'on en ait toujours les éléments — pour en dresser le tableau; je suppose que l'auteur ait eu ces éléments et que ses calculs soient bons et je vais en donner quelques résultats. Il a borné son travail à l'Europe centrale, c'est-à-dire, à l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse, en divisant l'Allemagne en trois groupes et en comparant les deux

derniers dénombrements (nous ne pouvons donner ici que le nombre proportionnel).

	Population restée sédentaire. (en tant p. 100.)	POPULATIONS ÉMIGRÉES. dans une autre localité de la même province.	dans une autre province du même pays.	Total des deux mouvements.	Total de la population.
Autriche.					
1869.	74.29 0/0	21.34	4.37	25.71	100
1880.	70.83	23.88	5.29	29.17	100
Prusse.					
1871.	57.70	35.86	6.44	42.30	100
1880.	57.73	33.60	8.58	42.45	100
Petits États du nord de l'Allem.					
1871.	68.45	28.01	3 54	31.55	100
1880.	63.86	27.24	8.90	36.14	100
États de l'Allemagne du sud.					
1871.	68.37	29.58	2.05	31.63	100
1880.	65.26	31.19	3.55	34.74	100
Suisse.					
1870.	57.29	33.95	8.76	42.71	100
1880.	52.64	36.57	10.79	47.36	100
Total de l'Europe centrale.					
1er recens.	67.37	28.01	4.62	32.63	100
2e —	63.36	29.64	7.00	36.64	100

Ainsi le nombre de ceux qui meurent auprès du clocher qui les a vus naître (clocher urbain ou rural, on ne peut encore les distinguer) va en diminuant. On émigre plus facilement. Les chemins de fer peuvent y être pour quelque chose, je crois que la grande industrie y est pour davantage, l'accroissement des besoins, la difficulté de se faire une position y sont probablement pour plus encore. On aura remarqué que les émigrants qui s'établissent dans le voisinage de leur lieu de naissance sont les plus nombreux, ceux qui s'en éloignent, mais sans quitter le pays, sont moins nombreux, ceux qui vont à l'étranger ou au delà des mers, le sont encore moins. L'auteur a donné sur cè dernier point un tableau qui tend à le prouver, mais on peut admettre le fait sans difficulté. Le résultat du tableau ci-dessus corrobore ou confirme des données puisées ailleurs. Ainsi, l'on sait que les lettres destinées aux localités voisines sont bien plus nombreuses que celles qui vont aux villes éloignées ; de même, pour les voyageurs dans les chemins de fer, de même encore pour le commerce, en ce sens que le commerce avec les pays voisins est le plus considérable. L'on pourrait citer d'autres faits analogues. L'auteur combine ses chiffres de différentes façons, par exemple, provinces agricoles et provinces industrielles, ou contrées riches et contrées

pauvres, etc., pour savoir s'il découvrirait ainsi quelque cause de migration, mais il n'a rien pu trouver : les riches et les pauvres, l'agriculture et l'industrie, les provinces centrales et les provinces maritimes sont entremêlées sur un tableau où elles sont classées dans un ordre décroissant, il n'y a rien à en tirer... ce qui veut simplement dire que les causes énumérées ne sont pas dominantes. Les causes de l'émigration sont multiples et diverses, elles échappent ainsi à la statistique [1].

Le même numéro de la *Monatschrift* nous apprend que le conseil municipal de Vienne a réorganisé le bureau de statistique municipal. Il l'a fait d'une façon tout à fait mesquine, pire que cela : le bureau se compose de trois rédacteurs et de huit auxiliaires à 1 fl. 20 par jour ayant l'espoir d'arriver un jour au salaire journalier de 1 fl. 50. Comme le florin vaut en ce moment 2 fr. 10 environ, cela fait 2 fr. 50 par jour, je conseillerais aux auxiliaires de se faire aide-maçons, ils seront mieux payés. Quant aux statisticiens, je leur donne le conseil de se méfier de travaux faits par des ouvriers plumitifs à 2 fr. 50 par jour; à ce prix-là on ne peut rien faire de bon.

Relativement à la livraison de juillet je suis obligé de me borner à signaler un travail développé sur les finances des grandes villes autrichiennes (partout les budgets grossissent) de M. Hatscheck; puis, le mouvement de la population par M. Schimmer, la statistique de l'ivrognerie, celle des accidents dans les usines à fer par M. M. Caspaar, enfin une esquisse da la statistique de la Hongrie par M. Béla Földes.

La Nation, revue hebdomadaire d'économie politique dirigée par M. Barth, député au Reichstag (Berlin, Meidinger). Cette feuille lutte avec vigueur contre les tendances réactionnaires qui envahissent de plus en plus le domaine économique. On sait que le gouvernement prussien prépare le rétablissement des corporations d'arts et métiers, prétextant d'arrêter ainsi la décadence de la petite industrie. Mais comme le fait d'être membre d'une « *Innung* » ne vaut à un artisan absolument aucun avantage pratique, pas une seule commande, la pensée n'est pas loin que le gouvernement veut créer un instrument politique. Malgré les efforts faits par l'administration, 20 ou 25 0/0 seulement des artisans sont entrés dans les *Innungen* (corporations), les uns par vanité, les autres par ignorance, et tous par cette raison

[1] Signalons-en une à laquelle personne ne semble avoir pensé, ce sont les mariages d'une localité à l'autre. Voilà bien des personnes « nées dans une autre commune ».

spécieuse : si cela ne fait pas de bien, cela ne fera pas de mal. Mais on verra bientôt que cela produit du mal. La loi de 1881, faisant le premier pas décisif vers le régime des privilèges, chargea les corporations d'organiser l'apprentissage et les conseils de prud'hommes, mais n'obligea personne à faire partie d'une *Innung*. Cela ne faisait pas l'affaire du parti du centre (clérical) qui protège tout ce qui a une odeur de..... moyen âge. Il demanda donc par une proposition de loi qu'un patron qui aurait pu entrer dans une corporation (qui a les qualités requises) et ne l'a pas fait, soit exclu du droit de prendre un apprenti. — Cela veut-il dire qu'un artisan qui n'a *pas* les « qualités requises » (zur Aufnahme fähig), par exemple un ancien forçat, pourrait avoir un apprenti ? — Toutefois le privilège en question n'est pas donné à toutes les corporations, mais seulement à celles qui « ont fait leurs preuves (bewährt) en matière d'apprentissage ». Cette condition semble atténuer la mesure, car enfin, si la corporation fait de grandes choses, rend des services exceptionnels, elle mérite bien une récompense. M. Eberty, dans *La Nation*, numéro 37 (14 juin 1884), au moment où l'on discutait le projet, en a montré avec force les inconvénients et, chemin faisant, il a cherché les corporations qui ont rendu des services à l'apprentissage. Il a trouvé qu'il y avait à Berlin, la grande capitale de l'empire, 59 *Innungen* ou corporations et que lesdites 59 *Innungen* ont dépensé pour l'apprentissage en 1883 la somme totale de 4,831 marks (1 fr. 25). Aux budgets de ces mêmes 59 corporations, pour l'année 1884, les crédits ouverts pour l'apprentissage forment réunis la somme de 3,395 marks. La plus importante de ces corporations, dont le budget s'élève à 10,000 marks, n'a prévu qu'une dépense de 50 (cinquante) marks pour l'apprentissage. On lit à côté de ce crédit, celui-ci : Frais de représentations (c'est-à-dire, banquets) 2,400 marks. Eh bien, cette même corporation est en instance pour obtenir les privilèges que la nouvelle législation accorde aux *Innungen* qui « ont fait leurs preuves en matière d'apprentissage ».

Malgré tout, l'Allemagne a encore gardé une certaine mesure dans ses pas rétrogrades, elle n'a pas mis, comme l'Autriche des bottes de sept lieues. Celle-ci a rétabli le moyen âge, du moins sur le papier. Sauf si vous établissez une fabrique, vous ne pouvez pas exercer une industrie sans avoir passé un examen devant vos concurrents, bien entendu, c'est eux qui vous donnent le brevet qui vous permet de vous établir. Puis restez bien dans votre spécialité ! Vous avez le brevet de boulanger, défense vous est faite de cuire en même temps des gâteaux. Vous vous moquez peut-être de ces règlements, car vous n'êtes pas un artisan, mais un fabricant. Soit. Vous demandez

l'autorisation d'ouvrir une fabrique..... on vous l'accorde sous la condition expresse d'occuper au moins vingt ouvriers. N'en ai-je pas assez dit pour montrer que l'Autriche, effrayée de sa prospérité très réelle, prend les mesures les plus efficaces pour s'en débarrasser, de crainte sans doute de voir l'opinion libérale se fortifier? L'obscurantisme ne se plaît qu'avec la pauvreté ou la médiocrité.

Social-Correspondenz, feuille hebdomadaire dirigée par M. Victor Bœhmert, à Dresde. Cette feuille, qui a une nuance un peu différente de la précédente, parle, p. 101, du régime industriel allemand sur le même ton. Le régime n'est pas impartial, il favorise le patron. Or toute partialité de la part de l'État dans les frottements entre le capital et le travail est nuisible, elle causera positivement du mal. Quant à dire que l'ouvrier est le faible, ce n'est exact que lorsqu'il s'agit d'un ouvrier isolé, sans soutiens; mais les ouvriers groupés sont généralement les plus forts, du moins à beaucoup d'égards.

Autre question. — On sait qu'un certain nombre de pays, la France en est, punissent l'ivrognerie, on sait aussi que ces punitions ne corrigent personne. Or le mal est très grand, il serait vraiment nécessaire de trouver un moyen efficace. L'un de ceux qui semblent mériter d'être examinés de plus près, c'est celui qui propose de faire *interdire* les ivrognes (il s'agit des individus qui ont l'habitude de s'enivrer). On interdit bien les fous et les prodigues, dit-on, or, l'ivrogne est l'un et l'autre à la fois. On croit que sans l'interdiction il est difficile de maintenir le patient une année dans les maisons où l'on entreprend de les guérir. Les lois anglaises et américaines peuvent faire envoyer un ivrogne pour une année dans un de ces asiles contre l'abus des boissons.

Comme le *Social-Correspondenz* fait une propagande active en faveur de la participation des ouvriers aux bénéfices de leur patron, on ne peut pas passer sous silence cette question, la participation étant présentée habituellement comme une chose juste et due — certain personnage ayant même proposé de l'introduire de force, de l'imposer par la loi, proposition qui a été, il est vrai, plusieurs fois combattue. — Je me bornerai aujourd'hui à poser une question : Peut-on démontrer que l'ouvrier qui a la chance d'entrer chez un patron très habile a droit à un salaire plus élevé que celui qui est occupé par un patron qui l'est moins ou qui n'est pas habile du tout? La valeur du travail des deux ouvriers est supposée la même. Encore une question : est-il vrai que si le fabricant n'était pas assez habile pour vendre ses produits il ne gagnerait rien, et ne pourrait même pas payer ses ouvriers?

M. le professeur E. Sax vient de publier : *Das Wesen und die Aufgabe der Nationalökonomie* (La nature et la tâche de l'économie politique), Vienne, Alfred Hölder, 1884. Cette publication peut être considérée comme l'un des produits de la réaction contre l'école historique, qui a fait tant de mal, d'abord en se posant comme l'adversaire de toute théorie, de toute généralisation, et ensuite comme véhicule des doctrines socialistes : ces doctrines n'auraient pas pénétré dans certaines régions, si les « historiens » ne les avaient pas revêtues d'une forme qui les rendit présentables dans la bonne société. Il ne faudrait cependant pas considérer M. Sax comme un simple partisan de l'économie politique classique; il en accepte beaucoup, mais il pense — et nous avons toujours partagé cette manière de voir — que la théorie a besoin de progrès, et qu'il faut y travailler. C'est ce qu'il fait en publiant sa brochure, qui est un très bon travail, quoique attaquable sur plusieurs points. L'espace ne me permet pas de l'attaquer, je n'ai juste qu'assez de place pour lui donner raison sur un point fondamental : c'est qu'il faut distinguer l'économie politique pure de l'économie politique appliquée. Je sais bien que tout le monde n'est pas de cet avis, mais la confusion entre ces deux choses si différentes a causé tout le mal dont la science souffre actuellement. Les uns ont nié l'application, c'est-à-dire ont traité la science abstraite comme un art, comme des préceptes immédiatement applicables; les autres ont nié la théorie, ne voulant pas se séparer de la largeur d'un cheveu de la réalité pratique. Pour que la science, actuellement tombée en anarchie, redevienne *une*, que les mêmes principes ou propositions soient admis dans tous les pays comme la Vérité, il faut avant tout distinguer la théorie de la pratique : la paix et le progrès sont à ce prix. Quant à l'histoire, on créera pour elle un troisième compartiment; nous ne pouvons pas nous en passer, mais elle n'est ni la théorie ni la pratique.

Der Unternehmergewinn (le Profit de l'entrepreneur), par M. Victor Mataja (Vienne, A. Hölder, 1884). L'entrepreneur est le fabricant, le patron et en général celui qui produit à son propre compte. Personne ne le fera sinon dans l'espoir d'être récompensé. Dans tout objet produit, on distingue au moins la matière première et le travail; le travail est récompensé par le salaire, la matière première représente le capital. Le capital fournit la matière première, mais il peut, comme on sait, fournir encore bien d'autres choses qu'il est superflu d'énumérer ici. L'objet fabriqué est destiné à être vendu; lorsqu'il a trouvé acheteur, son prix est divisé soit réellement, soit seulement par la pensée, en différentes parties : l'une récompense le travail, c'est le sa-

laire; l'autre est destinée à rétablir le capital et à en payer l'intérêt; reste une troisième qui est pour l'entrepreneur. Cette répartition ne devient visible que si la production a exigé le concours de trois personnes : un entrepreneur, un capitaliste, un ouvrier, et la part de ces deux derniers n'a jamais causé de difficulté *théorique*, on savait ce qu'était le salaire et l'intérêt. Quant au profit, il y a eu des opinions différentes, et M. V. Mataja les passe en revue, en les divisant en trois groupes ; 1° ceux qui l'identifient au salaire ; 2° ceux qui en font une partie du gain du capital ; 3° ceux qui y voient une combinaison des deux précédents, ou qui établissent des systèmes éclectiques. L'auteur n'a pas oublié la rente attribuée au propriétaire du sol, mais il la néglige dans sa division. C'est le troisième groupe qui renferme le plus grand nombre d'auteurs ; ils reconnaissent tous, plus ou moins explicitement, que le profit de l'entrepreneur est d'une nature *sui generis*, et généralement aussi que ce profit, ou les bénéfices, sont bien mérités. Le plus souvent, on fonde le droit de l'entrepreneur aux bénéfices sur son travail d'invention et de direction, sur les risques qu'il court et sur les services qu'il rend à la société en provoquant la création de produits utiles. M. V. Mataja soulève diverses objections, il manque, par exemple, un moyen de *mesurer* la part qui revient à l'entrepreneur, on n'a pas assez bien démontré que des bénéfices lui sont dus, etc. Après avoir critiqué ses devanciers, l'auteur expose sa propre théorie non sans longueur. A première vue, on pense pouvoir résumer bien des pages en une seule ligne en disant que, selon l'auteur, les bénéfices viennent de la différence entre les prix d'achat et de vente. En y regardant de près, on verrait qu'on ne rendrait pas justice à l'auteur.

C'est que la chose n'est pas aussi simple que cela. L'auteur s'appuie sur les théories d'un éminent professeur de l'Université de Vienne, M. Menger, dont j'ai déjà parlé, quoique pas aussi longuement que j'aurais voulu. J'ai peut-être mentionné son classement des biens (des objets ou matières utiles) en biens de première, de deuxième, de troisième utilité, — je les numérote pour plus de clarté ; en allemand, nous lisons : utilités supérieures et utilités inférieures, ce que j'ai trouvé très incommode, parce que à chaque instant j'oubliais si *supérieur* voulait dire près de moi, ou éloigné. — J'ai donc numéroté, parce que tout le monde retiendra que la première nécessité ou utilité est la plus proche, et que les numéros en s'élevant s'éloignent. M. Menger tire de ce classement toutes sortes de démonstrations intéressantes. Or, les objets de première utilité sont ceux dont je puis me servir immédiatement pour satisfaire un besoin. Mettons que ce soit celui de manger. Le pain, par exemple,

est de première utilité. Vous devinez que la farine est de deuxième utilité; pour pouvoir la manger, il faut lui faire subir une préparation. Je n'ai plus besoin de dire que le grain est de troisième utilité, que le champ, le fumier, la charrue, les bœufs qu'on met devant sont des utilités ultérieures. — J'ajouterai, me rappelant ce que j'ai lu dans l'ouvrage de M. Menger, que les utilités ultérieures n'ont de la valeur que parce qu'elles servent à produire des utilités de plus en plus rapprochées du consommateur. Que feriez-vous d'une charrue sans champ? Que feriez-vous du champ, si vous aviez une faim dévorante? C'est du pain qu'il vous faut, et tout de suite. — Revenons à M. Mataja. Les produits sont payés par le consommateur à raison des services qu'ils lui rendent, par conséquent, un kilogramme de pain vaut plus qu'un kilogramme de grains. Vous direz peut-être qu'un kilogramme de pain est plus cher parce qu'il renferme plus de travail. Sans doute; mais vous ne payeriez pas ce travail sans le service qu'il vous rend. Or, l'entrepreneur se charge précisément de rapprocher de vous les utilités : le pain, il le transforme en farine; la farine, en pain. C'est toujours un produit moins cher qu'il change en un produit plus cher, et après avoir défalqué le coût du travail et les autres frais, la différence des prix constitue son bénéfice. — Mais..... — Je n'ai pas tout dit : l'entrepreneur paye sa matière première au plus bas prix possible. Par exemple, la matière première, mettons, est du grain. Celui-ci peut être transformé en pain et en eau-de-vie. On ne peut faire de l'eau-de-vie avec profit, que si le grain coûte 15 francs; pour faire du pain, on pourrait aller jusqu'à 18 francs, mais le meunier ne donnera aussi que 15 francs. En d'autres termes, l'entrepreneur achète à bon marché en concourant avec les acheteurs qui, pour leur industrie, ne peuvent payer que le plus bas prix. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il y a des fluctuations sur le marché, qu'on gagne plus ou moins, et que quelquefois on perd. Mais, en somme, l'entrepreneur rend service au consommateur et son bénéfice est bien gagné. — Vous trouverez peut-être que tout cela est bien subtil, je l'ai seulement trouvé un peu long, et si M. Mataja avait su condenser davantage sa démonstration, je lui aurais fait des éloges bien plus chaleureux. En tout cas, c'est un savant très érudit, qui est dans une bonne voie et qui fera encore de bons travaux, en évitant d'inutiles longueurs,

---

M. Ottomar Haupt publie : *Währungspolitique und Münzstatistik* (Politique et statistique monétaires), Berlin, Walter et Apolant, 1884. La politique monétaire dont il est question ici est celle du double étalon. M. O. Haupt est bi-métalliste et c'est du double étalon qu'il

attend le salut. Mais nous n'approchons guère de ce but lumineux, et, en attendant, l'anarchie monétaire se répand dans tous les pays, et tout cela, selon l'auteur, parce que l'*argent* a cessé d'être une monnaie internationale pour devenir une monnaie purement intérieure. Après cette introduction, l'auteur passe en revue les différents pays, en expose la situation et la statistique monétaire. On trouvera dans ces pages de très nombreux renseignements, dont les partisans de n'importe quelle opinion pourront faire leur profit, mais il faut se méfier des conséquences que l'auteur en tire, car il voit partout des arguments en faveur du double étalon ; en y regardant de près, on trouvera souvent que l'argument prouve encore mieux l'étalon unique. Il y a tant d'arguments à double tranchant.

M. von der Osten a publié, en 1884, à la librairie Duncker et Humblot, de Leipzig : *Die Arbeiterversicherung in Frankreich*. Sous le titre : « l'Assurance des ouvriers », l'auteur traite de la caisse de retraite pour la vieillesse, des sociétés de secours mutuels, de l'assurance sur la vie et contre les accidents, fondée en 1868 ; puis des essais de réforme tentés dans ces dernières années, en y comprenant les projets de lois qui n'ont pas encore abouti. Le travail a été fait d'après les sources, et l'auteur se borne généralement à l'analyse des documents. Il a cependant exprimé quelques opinions, notamment celle que la suppression des corporations d'arts et métiers, par la Révolution, a « exposé les patrons à la concurrence, de sorte qu'ils n'eurent plus de marché assuré pour leurs produits ». Est-ce que sous le régime des corporations les consommateurs n'étaient pas libres de choisir leurs fournisseurs?

Die Branntweinsteuer (l'Impôt sur l'eau-de-vie), par M. Julius Wolf (Tubingue, Laupp, 1884). Cet excellent ouvrage est le résultat d'un concours, il a été couronné par la Société d'agriculture de Hongrie. Il donne la législation des principaux pays et en fait l'historique ; il expose différents modes de perception, réunit les statistiques et examine les principes économiques qui se rattachent à la question. C'est une monographie de 568 pages très compactes et très bien remplies, qui me semble aussi complète que possible, travaillée d'après les sources, une mine inépuisable de renseignements.

Lehrbuche des deutschen Verwaltungsrechts (Traité de droit administratif allemand) par Edg. Lœhning, professeur à l'université de Rostock (Leipzig, Breitkopf et Härtel 1884). Autrefois l'administration et l'économie politique étaient étroitement unies, elles sont sé-

parées de corps maintenant, mais n'ont pas divorcé ; on ne saurait, en effet, faire de l'économie appliquée sans avoir des notions administratives... comme on ne saurait faire de la bonne administration sans notions économiques. Si, abandonnant ces généralités, nous examinons le livre de M. Lœhning, nous trouvons un travail où les matières sont classées dans un ordre logique, expliquées avec clarté et appuyées sur des documents ou des textes qui garantissent leur exactitude. Ce livre a une très grande ressemblance extérieure avec les bons traités de droit administratif français, il me semble seulement avoir fait la part un peu plus large que les nôtres à la théorie administrative et peut-être aussi à l'économie politique. C'est un volume de 859 pages que je ne saurais analyser ici, mais que je puis, en bonne conscience, recommander.

L'Economista de Florence que dirige M. Giulio Franco avec la collaboration de MM. A. J. de Johannis et C. Fontanelli donne, dans les n°s 531 et 532, un aperçu des travaux du Congrès des chambres de commerce de l'Italie. Nous allons y puiser quelques indications sommaires. On a d'abord pris une résolution relativement au payement des taxes nécessaires à l'entretien des chambres de commerce, puis on a décidé que l'émigration doit être libre. Un vœu proposé tend à maintenir le système protecteur, « parce qu'il est en vigueur chez les autres nations ». On demande la réforme de la législation financière sur le vin qui est souvent vexatoire, et une meilleure définition des taxes douanières sur les fils et tissus de coton, sur l'alcool et sur le pétrole brut. Relativement aux experts des douanes on demande plusieurs réformes et entre autres celle-ci : que le ministre soit tenu de décider conformément à leurs propositions. Dans un rapport sur les tarifs du transport des chemins de fer, on en demande la révision dans un sens plus favorable aux intérêts du commerce et de l'industrie. Dans un autre rapport on réclame la suppression de toute subvention aux compagnies de navigation, le privilège accordé à ces compagnies étant nuisible au commerce. Enfin on propose un vœu en faveur des tribunaux de commerce. Dans une autre séance, le congrès approuve plusieurs projets de vœu relatifs aux postes et télégraphes (p. ex. réduction des taxes, la franchise pour la chambre de commerce dans leurs circonscriptions etc.), aux élections commerciales, à la statistique, à l'octroi, etc.

Dans le n° 526 nous avons remarqué un article sur la question agraire dans laquelle on se plaint des charges fiscales que l'agriculture supporte. Ces plaintes sont fondées. Ce qui n'est pas fondé, c'est l'argumentation de notre ministre de l'agriculture tendant à justifier

la majoration des droits de douane sur le bétail. Le ministre semble soutenir que notre agriculture est plus imposée que toutes les agricultures du monde, ce qui me paraît difficile à prouver. Signalons encore le n° 540 (7 septembre) où M. R. Dalla Volta rompt une lance en faveur des lois naturelles économiques et montre que ces lois ne sont pas contradictoires avec la théorie de l'évolution. Du reste cette théorie, surtout si l'on tient compte de l'extension qu'on lui donne, est très loin d'être prouvée. Ce n'est encore qu'une hypothèse.

La questione sociale economica est le titre d'un livre de M. le professeur Antonio Cicone (Naples, imprimerie de l'Université, 1884) qui a reçu à Milan le prix Ravizza en 1882 pour avoir le mieux traité le sujet de concours qui suit : « Quelle direction doivent prendre la philanthropie et la science de gouvernement pour améliorer la situation des classes inférieures en face du développement actuel des doctrines socialistes. » 25 mémoires ont été déposés, M. Ciccone a eu le prix. Voilà déjà une recommandation, et après avoir parcouru le livre je puis dire que moi aussi je le trouve bien fait et rédigé dans un bon esprit. On devine que l'auteur étudie l'influence de la religion, de la charité, des diverses institutions de prévoyance, de l'instruction, de l'association sous toutes ses formes, en un mot de tout ce qui se rattache à la question, il apprécie les choses sagement et précisément par cette raison n'offre pas de panacée. Je ne puis pas l'en blâmer puisque je ne suis pas plus riche que lui ou plutôt je n'ai à offrir, en fait de panacée qu'un lieu commun : travaillez, ayez de l'intelligence, économisez, et comme tout le monde connaît ce moyen, j'ai l'avantage d'être dispensé de monter à la tribune pour le proclamer. Il est si commode de se taire !

La lecture du livre de M. Ciccone, et de bien d'autres livres italiens me fait penser qu'on cite là-bas les auteurs allemands avec une certaine imprudence. Ceux qui ne savent pas la langue allemande connaissent les socialistes de la chaire et en général les novateurs allemands, uniquement par ce que leur ont dit de jeunes enthousiastes. Ces jeunes gens sont allés en Allemagne pour entendre le nouvel évangile économique et la parole de leurs professeurs a été reçue par des croyants qui ont ensuite répandu leur foi avec une ardeur juvénile. Ils sont justement venus en Allemagne, il y a douze à quinze ans, lorsque lesdits professeurs ont commencé leur campagne contre l'économie politique classique. Or, en 1884, les choses n'ont plus tout à fait l'aspect de 1872, les nuances ne sont plus les mêmes et les livres des Italiens qui n'ont pas suivi le mouvement allemand jour par jour sont pleins de fausses notes. D'ailleurs, ont-ils toujours bien compris la

situation? Je n'en jurerais pas. L'école historique, par exemple, n'est et n'était qu'une sorte d'opposition, elle a pour tâche, non de créer, mais de démolir. De plus, des scissions se sont produites, et il s'élève déjà une réaction contre cette école si contraire à toute doctrine. Je ne puis pas entrer ici dans des détails, je voudrais seulement dire à M. Ciccone (et à M. Dietzel) qu'il n'est pas permis de nous attribuer la doctrine de *l'absolu* laisser-faire. Pour ma part, je n'ai jamais rencontré ce mot « absolu »; c'est une interpolation de nos adversaires qui ont exagéré nos doctrines pour mieux les combattre. Or on peut très sévèrement qualifier ces exagérations, et si je ne le fais pas, c'est que M. Ciccone, comme d'autres auteurs, ont pris la phrase toute faite sans l'examiner de plus près. Le laisser-faire absolu est un mythe, aucun de nous ne l'a soutenu, la part faite à l'intervention de l'État était toujours assez vague et variait de l'un à l'autre, et pour chacun selon les jours et les circonstances, *absolument* (je souligne le mot) comme chez nos adversaires. Nous voulions seulement que l'intervention fût réduite au strict nécessaire, ce que soutiennent aussi la plupart de nos adversaires. Le tout est une question de mesure, nous mesurons *ras*, ils mesurent *comble*. Ceux qui nous combattent ont commis une erreur d'optique: quelques économistes ont pu, comme hommes politiques et dans la polémique du jour, donner une trop forte expression à leur pensée, mais je doute que même alors ils soient allés jusqu'à l'absolu.

Le même M. Ciccone a fait une excellente publication intitulée: *Del valore d'uso i del valore di scambio* (Naples, 1884). J'ai eu de mon côté à combattre la « valeur en usage », j'ai dit que nous n'avions pas besoin de cette baroque expression, que le mot utilité suffisait et qu'on pouvait réserver le mot valeur à l'échange. M. Ciccone arrive aux mêmes résultats et sa démonstration est irréfutable.

L'espace nous force à n'accorder qu'une simple mention aux publications suivantes. Un travail de M. Giovanni della Bona: *Dei principali fattori per la soluzione del problema sociale* (des principaux facteurs de la solution du problème social) Udine, 1884, extrait des Annales de l'Institut technique, série II, 2e année. Parmi ces facteurs, l'auteur a raison de citer le principe de population; c'est une brochure intéressante. Un travail de M. I. Blumerü: *Saggio di statistica demologica* (essai de statistique démologique) extrait des annales de statistique, Rome, 1884, renferme de bonnes choses et des choses contestables et prouve en tout cas que l'auteur est érudit. Une brochure de M. Zammarano: *la riforma del pensioni*, etc. (La réforme des pensions et le nouveau projet de loi. Rome, librairie Lœscher, 1884). Cette brochure qui renferme de précieux renseigne-

ments, mérite d'être consultée par ceux qui sont chargés de traiter la question, devenue assez difficile, des pensions de retraite.

Journal de statistique suisse, trimestres 1 et 2 de 1884 (Berne, librairie J. Dalp). Le premier article est de M. l'ingénieur H. Streng, offrant sur les chemins de fer, surtout ceux de Suisse, de très nombreux renseignements bien coordonnés; c'est une statistique comparée, s'étendant sur beaucoup d'années et beaucoup de pays, et s'occupant de tout. Il est difficile de faire un choix dans cette masse de faits, en tout cas, ne parlons que de la Suisse. Nous apprenons que la première ligne ferrée a été ouverte en 1844, il y a juste quarante ans; elle avait une longueur de 1 km. 9. Le réseau s'accrut lentement, il n'avait à la fin de 1883 que 2,719 km. 5. Un tableau nous montre, pour chaque canton, la longueur absolue et le rapport de cette longueur à la population et à la superficie du territoire. Ce sont des renseignements très intéressants, mais dont il ne faut tirer aucune conséquence. Voilà par exemple le canton de Bâle, ville qui présente le maximum, 0.587 par km. carré; mais le territoire de ce canton est minuscule, puis la ville de Bâle est le point de croisement de lignes très fréquentées. Le canton des Grisons est celui qui a le moins de chemins de fer, 0.103 sur 1 km. c., c'est que la ligne de Chur aboutit à une impasse. Nous trouvons ensuite des tableaux détaillés sur le mouvement des voyageurs et des marchandises, sur les frais, les accidents, etc., etc., qui sont tous éminemment instructifs.

D'autres articles traitent du commerce avec les États-Unis; de la législation scolaire, des impôts généraux et communaux du canton de Berne. L'analyse de ce dernier article me tenterait, car outre les renseignements que je pourrais donner, mais qui prendraient bien de la place, je voudrais montrer que l'auteur fait preuve d'une certaine naïveté en croyant que les contribuables se prêteraient à ses expérimentations réformatrices. Le contribuable est beaucoup moins endurant que le papier. Celui-ci permet de décrire tous les projets, même utopiques, mais celui-là ne se prête pas volontiers à leur réalisation. Dans un article sur la population des Grisons à diverses époques, nous voyons que la population sédentaire ou indigène (citoyens du canton) a constamment diminué de 1850 à 1880, les dénombrements décennaux ayant donné 84,479, 83,477, 83,054, 82,764 citoyens. Ce n'est pas que les décès aient excédé les naissances, c'est l'émigration qui a fait le mal. On a compté dans les autres cantons, en 1850, 16.240 citoyens des Grisons; en 1860, 18.077; en 1870, 20.376; en 1880, 22.292. Plus loin on trouve d'autres chiffres (1.880, 2.937, 4,160, 5.261), mais ces différences ne sont pas expli-

quées. Le nombre des Suisses d'autres cantons habitant les Grisons a été, dans les quatre recensements de 1850 à 1880, de 3.228, 4.350, 4.947, 5.946. Ces mouvements sont curieux, et il y aurait de l'instruction à en tirer, si on les étudiait dans les détails. Ajoutons qu'on ne connaît pas le nombre des citoyens du canton des Grisons qui ont émigré à l'étranger.

Un autre article fait connaître la distribution de la Suisse par profession. C'est un tableau qui nous manque en France; les éléments ont pourtant été relevés, mais il n'a pas convenu à l'administration de faire dépouiller les bulletins. Enfin, nous mentionnerons un tableau indiquant pour 1883 le résultat des opérations de 29 banques reconnues en Suisse. Leurs capitaux réunis s'élèvent à 107.125.206 francs avec une réserve de 16.769.205 francs. Bénéfices, bruts 10.959.892 francs, nets 5.369.796 francs. Dividende moyenne 5.087 0/0, maximum 10 0/0, minimum 4 0/0; une seule banque a distribué 10 0/0.

Nous devons signaler trois publications officielles suisses, qui ont paru simultanément en français et en allemand, et dont l'une au moins, la plus considérable, émane du bureau de statistique fédéral. Les voici :

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la question de l'alcoolisme. Du 18 juin 1884.

Question de l'alcoolisme. Exposé comparatif des lois et des expériences de quelques États étrangers. Par le bureau fédéral de statistique.

Question de l'alcoolisme. Des divers modes d'alimentation des classes ouvrières en Suisse et de leur influence sur le développement de l'alcoolisme. Rapport, etc., par M. le Dr Schuler, inspecteur fédéral des fabriques. (Berne, imprimerie Schmidt, 1884.)

Il est à peine nécessaire de dire que ces trois publications ont pour but de faire connaître le résultat d'une grande enquête très bien menée et tendant à combattre l'alcoolisme qui fait des ravages en Suisse, comme dans quelques autres pays. Que la question préoccupe l'opinion publique et que le gouvernement examine s'il y a lieu pour lui d'intervenir, rien de plus naturel. Quand on constate un mal, on songe presque involontairement au remède. On a fait une enquête. La question est maintenant de savoir quels moyens on a trouvés, et si l'on en a découvert d'efficaces? Le moyen qui se présente le premier à l'esprit, c'est la diminution des cabarets. Un certain nombre de pays ont cru à ce moyen et ont pris des mesures législatives en conséquence. Toutes ces mesures tendaient à diminuer le nombre des cabarets, et reposaient sur cet axiome que : l'*occasion*

fait le larron. S'il y a moins de cabarets, on boira moins. Ce qu'on soutenait dans ce sens n'a jamais eu le pouvoir de me convaincre. Je me suis dit que si, dans une localité, sur 5 cabarets on en supprime 2, mettons même 3, cela n'aura d'autre effet que d'augmenter le nombre de clients de ceux qui restent. Mais quand je voyais l'Angleterre, l'Allemagne, les pays scandinaves y croire, j'ai pensé qu'il fallait plutôt se soumettre à l'expérience qu'au raisonnement, et je supposais naturellement que ces pays avaient de l'expérience ; mais voilà qu'on prouve (du moins à première vue) qu'il n'y a pas de rapport entre le nombre des cabarets et celui des ivrognes, on nous montre même une carte graphique, où les cantons les moins riches en débits de boissons sont précisément ceux qui ont le plus de décès causés par l'abus des spiritueux ! Quelle heureuse trouvaille pour le gouvernement fédéral, ces deux cartes le dispensent de faire la guerre à la puissante industrie des cabaretiers, à laquelle se rattachent plus ou moins aussi des hôteliers. Il exprime donc l'avis, que le mal ne provient pas de l'accroissement des cabarets, mais de l'accroissement de la consommation de l'eau-de-vie, même en dehors des cabarets. — Je me permets d'intercaler une observation : la preuve de cet accroissement est, qu'il y a trente ou quarante ans on n'offrait jamais le petit verre après un dîner, bien que l'usage de la « demi-tasse » fût déjà très répandu ; actuellement le petit verre va de soi ; il n'est rien par lui-même, mais n'a-t-il pas quelque peu contribué à donner le goût de la chose ?

Le gouvernement fédéral, cependant, ne jette pas le manche après la cognée. Il croit qu'il y a quelque chose à faire. On boit tant d'eau-de-vie, dit-il, parce que le vin et la bière sont trop chers, et notamment trop chargés d'impôts. Ce sont les cantons qui lèvent ces impôts, le gouvernement fédéral veut donc proposer un article additionnel à la constitution tendant à enlever aux cantons la faculté d'imposer ces boissons « hygiéniques » (le mot a été inventé en France) et à en réserver le droit à la Confédération ; le produit de l'impôt serait distribué entre les cantons. Alors on imposera l'eau-de-vie à une taxe élevée et le vin et la bière seront indemnes, on abandonnera l'eau-de-vie pour sacrifier à Bacchus et à Gambrinus. Je crains que le gouvernement fédéral ne se trompe, celui qui a goûté l'eau-de-feu trouvera toujours les autres boissons un peu fades ; pour cette classe de consommateurs le prix de l'eau-de-vie est une question secondaire. Contre des habitudes qui deviennent des passions, il n'y a qu'un moyen, les mœurs et probablement l'abstention absolue. C'est sur la jeunesse qu'il faut agir, c'est contre le premier « petit verre » qu'il faut la prémunir, les endurcis sont incorrigibles.

Le volume du bureau de la statistique est tout bourré de renseignements, je ne puis que le signaler à l'attention des publicistes ; la brochure du Dr Schuler mériterait également qu'on s'y arrêtât un moment. Le docteur examine dans quelle mesure l'alimentation usuelle, qui est généralement peu reconfortante, conduit à l'eau-de-vie. De tout ce qu'il dit je ne retiens qu'un détail, c'est qu'il faudrait donner quelques notions de cuisine aux femmes. Si les repas qu'elles préparent à leurs maris ne plaisent pas, c'est par ignorance qu'elles pèchent. Il suffirait d'un petit progrès en l'art culinaire, pour que, sans augmenter la dépense on fît infiniment mieux qu'on ne fait. Un peu d'enseignement ne nuirait pas.

Russische Revue, Saint-Pétersbourg, librairie Schmitzdorff. Dans la 2e livraison de la XIIIe année nous trouvons un très remarquable article du prince Demidoff de San Donato, intitulé : *La question des Juifs en Russie*. Pour faire connaître la situation des Juifs, et pour montrer en même temps où sont les torts, le prince analyse la législation restrictive qui les opprime. Sauf quelques exceptions pratiquement insignifiantes, il leur est défendu de s'établir où ils veulent. Ils sont cantonnés ou parqués dans quelques provinces, où il ne leur est permis d'habiter que les villes. Une loi de 1865, annonçant de vouloir améliorer la situation économique des Juifs, permit aux artisans israélites de quitter leur lieu de naissance et de s'établir dans une autre ville. Au bout de quelque temps leurs adversaires leur reprochèrent de n'en pas faire usage. C'était trop oser. En effet, l'artisan ne peut s'en aller sans passeport, et on peut le lui refuser; puis, il faut qu'on lui renouvelle ce passeport *tous les ans*, sinon il est chassé de la ville où il est allé travailler ; car il ne peut s'y établir, il y est seulement toléré. Dans la ville qu'il choisirait il lui faudrait d'abord un permis de séjour de l'autorité municipale, qui peut lui être refusé ; il faut ensuite l'autorisation de travailler accordée par la corporation de son métier, autorisation qu'elle refuse souvent. L'artisan peut se faire accompagner de sa femme et de ses enfants, mais non de ses vieux parents ; s'il meurt, sa famille est renvoyée au lieu de sa naissance, ou si en vieillissant l'artisan ne paraît pas en état de gagner sa vie, il est forcé de retourner à sa ville natale, même après un séjour de 30 ans. Et j'abrège. — Il est défendu aux Juifs, dans une grande partie de la Russie, d'acheter et de cultiver des terres, il est défendu aux propriétaires de leur en louer, ou même de les faire administrer par eux. Il y a quelques restrictions pour certains commerces, mais il ne leur est pas défendu — s'ils ont fait leurs études — d'entrer dans le service de l'État..., mais on ne les

nomme pas. Je passe beaucoup de circonstances aggravantes, le travail du prince Demidoff en est rempli, pour dire que tant que la Russie n'aura pas rendu sincèrement aux Juifs les droits civils que ceux-ci ont acquis au prix du sang qu'ils ont versé pour ce pays, aucun Russe n'aura le droit de faire des reproches aux Juifs, ils pourront toujours dire : c'est votre faute vous nous y avez forcés.

Parmi les autres articles de ce numéro, signalons une courte histoire des arts en Russie, l'histoire des tribunaux de commerce, un exposé du rendement des différentes cultures : froment, seigle, orge et autres, dans les différentes régions de la Russie. La fertilité n'est pas bien grande, le rendement varie entre cinq à huit fois la semence pour le froment. Ce qui est remarquable, c'est que les terres des paysans ne rendent pas toujours autant que les terres des grands propriétaires, probablement parce que ces dernières sont mieux cultivées. — Mentionnons enfin la première partie d'une description du Kamtschatka, qui est continuée dans le numéro suivant.

La 3e livraison de la XIIIe année donne une étude sur la législation relative au travail des enfants dans les manufactures et son application dans le gouvernement de Moscou. L'article est la reproduction d'un rapport de M. Janshul adressé à une société scientifique de cette ville. L'auteur a visité 158 fabriques appartenant à 24 industries diverses (filature, tissage de différentes étoffes, teinturerie, produits chimiques, papeteries, brasseries, fabriques de sucre, etc.). Ces fabriques occupaient 84.606 personnes, en moyenne 535 par établissement, très inégalement réparties, puisque chaque filature avait plus de 1.200 ouvriers. Il est naturel que le nombre des enfants employés diffère selon la nature des industries ; les divers établissements n'ont donc pas été également affectés par la loi du 1er juin 1882. Cette loi interdit l'emploi d'enfants âgés de moins de 10 ans; elle permet exceptionnellement le travail des enfants de 10 à 12 ans (il faut pour les employer une autorisation du ministre des finances); les enfants de 12 à 15 ans ne peuvent pas être occupés plus de huit heures par jour. Un tableau nous apprend combien il y a d'enfants (sur 100 ouvriers) dans chaque catégorie d'industries et entre ensuite dans des détails sur l'organisation et la durée du travail. Nous apprenons ainsi que les adultes travaillent beaucoup trop longtemps, souvent jusqu'à 13 et même 15 heures, en moyenne 12 heures. Et avec cela les salaires sont extrêmement bas. L'auteur compare les salaires américains, anglais et russes, et trouve que les Américains reçoivent 64 1/2 roubles, les Anglais 46 1/2, les Russes 15 par an (c'est par mois, je crois, qu'il faut lire); le salaire des femmes est : en Amérique de 35 r., en Angleterre de 23 1/2, à Moscou de 9 1/2 r.;

ajoutons que les Américains comme les Anglais travaillent au plus dix heures par jour. Il est vrai que la vie est beaucoup moins chère en Russie. Suivent des réflexions sur ce que dans les divers pays on considère comme le minimum de ce qui est nécessaire pour l'existence.

Parmi les autres articles, citons seulement celui qui nous fait connaître les deux plus grands ennemis des paysans russes : ce sont les loups et les voleurs de chevaux. On nous donne des chiffres sur la province de Samara. En 1882, les loups y ont tué 1.386 moutons, 36 chevaux et 370 poulains, d'une valeur totale de 3.300 roubles, et pourtant la province paye 3.000 r. en primes (3 r. par loup adulte, etc.). La plupart des animaux sont tués par les loups dans la bergerie ou l'écurie, parce que ces dernières ne sont pas construites en pierre et en bois, mais établies en branchages. Quant aux voleurs de chevaux ils ont pris 431 chevaux, d'une valeur de 21.550 r. La police étant mal faite, ce sont les paysans qui se font justice eux-mêmes lorsqu'ils prennent le voleur. Son sort est généralement d'être massacré. Ce qui est curieux, c'est que le vol de chevaux est une industrie organisée ; il y a une véritable compagnie, qui étend ses opérations sur beaucoup de provinces, possède des comptoirs, des stations, des espions et toute une bande d'affiliés. Voilà une industrie que nous ne leur envions pas... et contre laquelle j'admets la protection.

MAURICE BLOCK.

LE 54e CONGRÈS DE L'ASSOCIATION BRITANNIQUE

Nos lecteurs se souviennent peut-être que l'année dernière l'*Association britannique pour l'avancement des sciences* se décida, non sans quelque hésitation, à se transporter cette année-ci au delà de l'Atlantique et à tenir ses prochaines assises scientifiques à Montréal, la plus grande ville du Bas-Canada et de la Confédération entière.

Ce dessein s'est accompli, et les hommes les plus éminents de l'Angleterre scientifique ont débarqué à Montréal, où ils ont reçu un accueil digne d'eux et de cette ville même. Le conseil municipal avait voté un crédit de 10.000 dollars pour l'installation du Congrès, et six cents environ de ces visiteurs ont reçu dans ses murs une hospitalité empressée et gratuite. Ils ont trouvé bien des choses intéressantes à voir dans le chef-lieu de la province d'Ontario ou dans ses environs, et l'on avait pris des dispositions pour leur ménager des excursions à la fois agréables et profitables. A Montréal même, l'attention des membres du comité d'éducation de l'Association a été vivement sollicitée par le grand nombre de sociétés scientifiques et d'établissements scolaires de tous degrés

que possède la ville. Les économistes ne pouvaient manquer de s'intéresser au réseau des chemins de fer canadiens qui n'a pas moins coûté de 80 millions de liv. st., soit 2 milliards de francs, ainsi qu'au système de navigation intérieure du Dominion pour lequel il a dû faire de grands sacrifices, mais dont il a raison de se montrer fier. Grâce à la construction de ces canaux, les navires de 600 tonneaux peuvent faire la traversée, qui n'est pas moindre de 2080 kilomètres, de l'extrémité occidentale du Lac-Supérieur à Montréal. Aussi bien cette ville est-elle la plus importante, sous le rapport commercial, du Dominion, bien qu'elle soit éloignée de 1.340 kilomètres de la mer. Les plus puissants steamers transatlantiques s'amarrent à ses quais, car il y a partout, de Québec à Montréal, une profondeur d'eau de trente pieds, si ce n'est sur une faible longueur de 45 kilomètres où l'épaisseur n'est que de vingt-six.

∴

La première réunion générale a eu lieu le 27 août dans la grande salle — *Queen's Hall* — de l'Hôtel-de-Ville, laquelle peut contenir seize cents personnes. Le gouverneur général, lord Lansdowne, le major Bandry de Montréal, lord Raleigh et plusieurs autres dignitaires de l'Association occupaient le bureau, et en l'absence de M. le professeur Cayley, président de la dernière session, sir William Thomson était au fauteuil présidentiel. Lord Lansdowne s'est alors levé et a prononcé l'allocution suivante :

« C'est la première fois que l'Association britannique tient ses assises scientifiques en dehors des étroites limites du Royaume-Uni. C'est une innovation, sans doute, mais qui n'a rien d'incompatible avec le but de l'Association, ni avec le dessein de ses fondateurs. Elle a été instituée, en effet, afin de favoriser des rapports périodiques et réguliers entre ceux qu'anime le culte de la science, soit dans une partie de l'empire britannique, soit dans l'autre, et c'est une question pour moi de savoir si cette intention pouvait être mieux remplie qu'en tenant comme aujourd'hui sa réunion annuelle dans une grande cité coloniale. Le choix ne pouvait être au surplus meilleur, tant au point de vue de la chaude affection que le Canada nourrit pour sa métropole, qu'eu égard aux vifs désirs que les Canadiens montrent d'agrandir leur culture intellectuelle. Dans un jeune pays, il y a d'autant plus de mérite à ne pas déserter de pareilles occupations que la vie matérielle y a plus d'exigences, et que le plus grand souci, après tout, y est de vaincre les forces naturelles et de s'en assimiler les bénéfices. Cette partie de sa tâche, le *Dominion* l'a remplie jusqu'ici avec autant de persévérance et de vigueur que de succès. Son mérite en est plus grand d'avoir fait en même temps sa part à l'intelligence et de compter déjà parmi ses enfants un certain nombre

de travailleurs de l'esprit, si je puis ainsi dire, dont la réputation a franchi les mers.

« Mais la signification de cette assemblée va beaucoup plus loin que l'accroissement de la richesse scientifique que l'on est en droit d'en attendre. Lorsque nous voyons une société qui, pendant cinquante ans, n'a pas quitté le Royaume-Uni se transférer soudain au Canada et des centaines de citoyens anglais se mêler aux Canadiens, fraterniser avec eux et se répandre sur leurs vastes contrées: lorsque nous voyons dans les rues de Montréal, dans ses édifices publics, dans ses églises, dans ses bibliothèques et ses musées les porteurs de noms tels que ceux des Raleigh, des Playfair, des Franckland, des Sanderson, des Thomson, des Roscoë, des Blanford, des Moseley, des Lefroy, des Temple, des Bramwell, des Tylor, des Galton, des Harcourt, des Bonney, nous sentons qu'un nouveau et grand pas vient de se faire pour resserrer l'union entre la mère patrie et ses colonies, union qui est dans les désirs comme dans les vœux de tous les bons citoyens anglais. »

Sir William Thomson a pris alors la parole : « C'eût été un vrai plaisir, a-t-il dit, pour mon ami le professeur Cayley de vous présenter lui-même son successeur au fauteuil présidentiel. M. Cayley a dévoué sa vie entière au progrès des sciences mathématiques, et c'était chose toute naturelle qu'il fût remplacé par un homme tel que lord Raleigh, qui a fait lui-même les plus brillantes applications des mathématiques à l'étude des phénomènes naturels et au développement des sciences physiques. Les recherches de lord Raleigh sur l'optique ont une grande valeur, surtout celles qui ont trait au bleu de ciel et à la polarisation de la lumière par réflexion. Son livre sur le son est le plus important et le plus remarquable qui ait encore paru sur la matière. Sa détermination de l'*Ohm*, qui constitue la mesure exacte des quantités et des valeurs électriques, est d'une importance suprême non seulement dans les laboratoires scientifiques, mais dans toutes les applications pratiques de l'électricité, telles que la télégraphie aérienne ou sous-marine, la lumière électrique, l'électro-métallurgie, la transmission électrique de la force motrice. C'est donc avec plaisir qu'au nom du professeur Cayley, je proclame lord Raleigh président de la cinquante-quatrième section de l'Association britannique et que je l'invite à s'asseoir dans ce fauteuil. »

⁂

Le discours d'ouverture de lord Raleigh est un morceau qui n'occupe pas moins d'environ quatre colonnes du *Times* et qui présente un exposé aussi magistral qu'intéressant du développement gigantesque des sciences physiques pendant le cours de ces cinquante

dernières années. Par sa forme, il se prête peu à l'analyse et au fond il traite de matières qui ne rentrent peu ou point dans le cadre de ce recueil. Nous en reproduirons toutefois la péroraison, dans laquelle lord Raleigh a tour à tour examiné quelques questions dont l'économie politique ne saurait se désintéresser; l'importance de l'instruction scientifique, la part qui revient aux lettres dans la culture générale de l'esprit, l'étude des langues mortes et celle des langues vivantes.

« Je ne pousse pas les choses à l'extrême, déclare sa Seigneurie, je doute qu'une instruction uniquement scientifique donnât de bons fruits, et j'estime que lorsqu'on a le loisir et l'aptitude d'étudier le grec et le latin, on ne perd pas son temps. Je n'insisterai point d'ailleurs sur l'extrême importance de l'étude des mathématiques, parce qu'ayant personnellement consacré ma vie à cette étude je serais sans doute accusé de partialité à leur endroit. Mais je puis parler à mon aise des langues modernes, sans encourir un pareil reproche, puisque je suis en général très très peu familier avec elles. Le français et l'allemand s'ils étaient bien enseignés et, pour le dire en passant, tel n'est pas le cas à cette heure, remplaceraient avantageusement le grec et le latin comme moyen de discipline pédagogique, tandis que leur connaissance, dans le plus grand nombre des circonstances de la vie, serait infiniment plus précieuse. Les enfants sont attachés pendant de longues années à l'étude des langues classiques, et quand ils quittent les bancs du collège, ils les savent d'habitude fort mal; il ne leur faudrait pas la moitié de ce temps pour savoir les langues vivantes de manière à pouvoir couramment s'en servir. Dans un plan d'éducation tel que je le conçois, une place considérable serait aussi réservée à l'histoire nationale comme à l'étude de de la littérature anglaise lesquelles aujourd'hui sont honteusement sacrifiées. »

***

Le sujet que traite sir Richard Temple, président de la Section d'économie politique, c'est la statistique générale de l'empire britannique, en la divisant sous trois points principaux : la superficie de cet empire, sa population et les travaux publics que ses différentes parties ont vus s'accomplir. Sir Richard Temple ne pouvait se flatter d'épuiser une telle matière dans un discours, quelque dimension qu'il pût lui donner, et nous-même nous sommes réduit à faire une analyse très concrète de son discours, tel que nous le trouvons dans les colonnes des journaux anglais, en nous bornant à recueillir quelques données sur l'étendue de l'empire britannique, sa population, ses chemins de fer, ses télégraphes aériens et sous-marins. Comme superficie il embrasse environ 8.650.000 milles carrés, sur lesquels 120.000 mille carrés seulement représentent le Royaume-Uni. Le reste se compose de

colonies situées en Afrique, en Asie, en Amérique, en Océanie, dans l'Europe même. Il y a encore quelques pays, tels que le Soudan Egyptien, quelques districts de l'Arabie méridionale, une partie de Bornéo et de la terre des Zoulous qui reconnaissent la souveraineté britannique sans y être directement soumis, ce qui porte à 10 millions de milles carrés l'aire totale du domaine colonial, médiat ou immédiat, du Royaume-Uni; mais sur ces 10 millions, on compte de vastes espaces qui ne sont pas occupés et que l'on peut parfois appeler à bon droit des contrées entièrement vierges.

Ces régions représentent même les quatre-cinquièmes de l'aire totale. En grande partie, elles se composent de solitudes et de déserts inaccessibles; mais elles renferment aussi des parties cultivables et pour ne parler que de l'Australie et du Canada, on calcule qu'il s'y rencontre plus de 2 millions de milles carrés, lesquels aménagés et mis en rapport pourraient nourrir une population de 200 millions d'hommes. Dans l'Inde même que l'on remarque généralement, quoiqu'un peu à tort, comme possédant une population très dense, la partie cultivable qui reste à l'état de désert n'est pas moindre de 250.000 milles carrés. La population totale des possessions britanniques s'élève à 305.000.000, en ce qui concerne les colonies proprement dites; si l'on ajoute 10 millions pour les pays indirectement soumis à la domination anglaise, on arrive à un total de 315 millions. Considérée sous le rapport de la race et de la nationalité, cette énorme masse se décompose comme suit: 39 millions d'Anglo-Saxons et d'Allemands, 3 millions et demi de Celtes-Irlandais, 1 million et demi de Français-Canadiens, un demi-million de Hollandais, un certain nombre de Scandinaves, de Russes, de Suisses et de Grecs, 254 millions d'Aryens, 5 millions de Mogols, le reste appartenant aux races aborigènes. Le Christianisme, religion de l'Angleterre, est professé par environ 45 millions d'hommes et le Brahmanisme est celle de 188 millions d'Indous; il y a 60 millions d'Indous mahométans et 7 millions à peu près qui sont boudhistes. On trouve en Australie quelques disciples de Fo; enfin on évalue à 7 millions le nombre des idolâtres, lesquels sont répandus dans l'Inde, l'Amérique du Nord, l'Australie. Dans le Royaume-Uni, la proportion de la population urbaine est déjà la moitié par rapport à la population rurale, et cette proportion tend rapidement à s'accroître. Dans tout le reste de l'empire, c'est le contraire qui a lieu; la population des campagnes l'emporte énormément sur celle des villes et dans l'Inde notamment, l'on compte 9 habitants dans les campagnes contre 1 dans les villes.

Le réseau ferré de l'Empire britannique a une longueur de 38.000 milles, dont 18.000 pour le Royaume-Uni lui-même et 20.000 milles pour les colonies et pour l'Inde. L'extension de ce réseau est plus

grande, eu égard à la population que dans tout autre pays de l'Europe, mais elle est plus petite que dans ses colonies et aux États-Unis. Tandis qu'il y a en Angleterre 520 milles ferrés par chaque million d'habitants, il y en a 2106 aux États-Unis; 1920 en Australie, et 1780 au Canada. Mais, si la pierre de touche des voies ferrées est la valeur de la besogne qu'elles accomplissent par rapport à leur parcours, ce sont les chemins anglais qui l'emportent de beaucoup. On a calculé que les 46 centièmes du trafic — marchandises et passagers — du monde entier s'effectue sur les railways de l'Empire britannique. Passe-t-on maintenant aux télégraphes terrestres, on trouve 86.000 milles de fils pour cet Empire, soit environ un cinquième de la longueur du système télégraphique du monde entier. Sur ces 86.000 milles, 26.000 représentent la part des Trois-Royaumes et c'est exactement le même chiffre qu'en Australie. Mais les télégraphes australiens ne transmettent annuellement que 6 millions de messages, tandis que ceux de la métropole en transmettent 31 millions dans le même laps de temps. En d'autres termes les télégraphes de la métropole sont six fois plus occupés que ceux de l'Australie, circonstance bien propre à faire ressortir la différence entre un jeune et un ancien pays. De même, les télégraphes des États-Unis, qui offrent l'étonnant développement de 121.000 milles, travaillent quatre fois moins que ceux de l'Angleterre. Quant aux câbles sous-marins, ils courent sur une longueur de 121.000 milles, dont la plus grande partie appartient aux Anglais.

M. Stephan Bourne a également présenté au Congrès une série de tableaux relatifs au commerce d'exportation et d'importation de la Grande-Bretagne avec ses colonies en général et le Canada particulièrement pendant la période 1871-1883; à ce même commerce en 1883, onsidéré eu égard à la population par groupes de colonies; au trafic Dominion en 1883; aux valeurs pour cette même année des produits nadiens exploités. Il résulte de cet ensemble de données statistiques, additionnant les importations et les exportations, que : 1° le comrce colonial du Royaume-Uni représente une moyenne annuelle de millions de liv. st., soit les 24 centièmes du montant total de ce merce — 660 millions de liv. st.; 2° les 12 centièmes et demi de la ion coloniale appartiennent à l'Amérique anglaise; 3° en 1883, sur tal de 427 millions de liv. st. d'importation, 99 millions provenaient olonies, dont 12 millions pour l'Amérique anglaise du nord; les s pour l'exportation étant respectivement de 240 et de 84 mille liv. st.; 4° des produits canadiens exportés en 1883, près de tié, — 10 millions de liv. st., — sont allés en Angleterre, laen retour a fourni au Dominion les deux tiers, — 11 millions st., — de ses articles d'importation.

*
* *

Le lieutenant général sir H. Lefroy présidait la section de géographie. « Le Canada, lit-on dans son discours d'ouverture, comprend dans ses limites deux points d'un intérêt géographique sans égal dans le monde entier. Ce sont le pôle d'attraction magnétique verticale, communément appelé pôle magnétique, et le foyer de la plus grande force magnétique, qu'on appelle aussi un pôle quoique d'une façon incorrecte. Le premier de ces points, découvert par Ross, en 1835, fut revu en 1857 par les officiers de l'expédition Franklin, dont les observations ont péri; il a été depuis visité par Mc Clintock, en 1859, et par le russe Schawatka dix ans plus tard. Mais ni l'un ni l'autre de ces navigateurs n'étaient outillés pour faire des observations scientifiques. » Le plus grand intérêt s'attache à la question de savoir si le pôle magnétique est resté immobile, ou s'il a changé de place dans le cours de ces derniers vingt ans. La difficulté de la résoudre est grande sans doute, mais le général Lefroy estime qu'on l'a surfaite, et que le pôle magnétique étant accessible par terre, une expédition arctique, avec tous ses frais et ses périls, ne serait point nécessaire. Le foyer de la plus grande force magnétique n'a jamais été visité, quoique dans son exploration du lac Ninpgon, le docteur R. Bell, l'ait approché à la distance de 320 kilomètres, qu'il ne se trouve point à une distance supérieure du Portage-du-Rat, et qu'il avoisine le *Cat-Lake* (lac du Chat).

Le général Lefroy se plaît à espérer que la tenue à Montréal du Congrès de l'Association britannique stimulera l'exploration de cette zone de 70 à 80.000 milles carrés (19 à 21 millions d'hectares) qui s'étend à l'est de la rivière Artabasca et qui est presque entièrement teintée en blanc sur nos cartes. « Et à ce propos, s'écrie l'orateur, je suis heureux de rendre justice à ce monument de science philosophique qui s'appelle le *Dictionnaire des langues des Chipewas, des Lièvres et des Loucheux*, récemment publié par un missionnaire catholique, le R. P. Pételot. Ce dictionnaire est précédé d'une introduction qui résume de nombreuses années d'études sur les légendes et les traditions où ces peuples font mention de leurs origines. Elles ont convaincu amplement le R. P. Pételot de la parenté asiatique de ces populations, hypothèse à laquelle il s'était montré tout d'abord très hostile. Mais peut-être la conclusion la plus intéressante à laquelle il arrive est-elle celle-ci : à savoir que les idiomes qui se parlent encore dans l'extrême nord sont les mêmes que ceux des Navajoès, une des tribus apaches du Mexique, qui ont une individualité linguistique; ils seraient identiques avec la langue primitive des Aztèques, laquelle ressemble étroitement au quicha, encore parlé dans l'Amérique méridionale. Je n'ai pas besoin d'ajouter quelle lumière de pareils faits, s'ils venaient à recevoir la sanction d'autres savants, jet-

teraient sur la question si profondément intéressante, mais restée insoluble et si controversée jusqu'ici, du premier peuplement de l'Amérique. »

Le général Lefroy donne ensuite quelques détails sur les travaux du Canal de Panama. Au mois de mars de cette année, les excavations représentaient 4 millions et demi de mètres cubes environ. C'est quelque chose, mais la quantité totale des excavations à faire sur une longueur de 72 kilom. étant estimée à 100 millions de mètres cubes, il y a de la marge, comme on le voit, avant qu'elle soit atteinte; mais les travaux mensuels attestent une progression croissante des plus marquées, et M. de Lesseps déclare toujours que le canal sera prêt pour la fin de 1888. Un grand problème attend encore sa solution : il s'agit de savoir ce que l'on fera des eaux de la rivière Chagres. Le Chagres est une rivière aussi large que la Seine, mais sujette à de grandes fluctuations dans son volume; elle coupe la ligne du canal presque à angle droit, et pour des raisons qui sautent aux yeux, il est impossible de l'y laisser couler. On se propose de barrer le cours du fleuve par une énorme digue qui serait construite à Camboa, près de la ligne de séparation de ses eaux et de celles du canal. Cette digue traverserait la vallée entre deux rangées de collines; elle aurait environ 1,000 mètres de largeur à la base avec 2,000 au sommet, avec une épaisseur de 100 mètres et une hauteur d'environ 15 mètres. Le fleuve, ainsi détourné de son cours naturel, suivrait deux canaux artificiels pour le creusement desquels on espère utiliser l'ancien lit.

« En fait, il n'y a maintenant aucun projet susceptible de lutter avec celui de M. de Lesseps, car les routes par l'isthme de Téhuantepec, par la vallée de l'Atrato, par l'isthme de San-Blas, peuvent être tenues pour universellement abandonnées, tant elles exigeraient de travaux d'art et de tunnels capables de rebuter les plus hardis des ingénieurs. Ce qu'on appelle la route calédonienne n'a pas subi la pierre de touche de l'examen. Reste donc le canal par le Nicaragua, et celui-ci est faisable. Néanmoins il n'a pas attiré l'attention des capitalistes. Ils ont reculé sans doute devant les difficultés de diverses sortes dont son exécution ne laisse pas d'être entourée. Au point de vue technique, il y a nécessité de racheter, au moyen de nombreuses écluses, la différence de niveau entre les eaux du canal et le lac Nicaragua et politiquement parlant, la chose ne va pas de soi seul. »

Le général Lefroy fait ensuite à grands traits l'historique des mémorables voyages qui ont changé la physionomie de l'Afrique équatoriale et ont rempli de hautes montagnes, de puissants cours d'eau, de grands lacs, cette zone que les géographes, il y a quarante ans, étaient unanimes à représenter comme un affreux désert sans végétation et sans vie. Chaque nouveau pas qu'on y fait, au contraire, ré-

vèle des richesses nouvelles qui n'attendent, pour être exploitées, qu'un contact plus fréquent avec la civilisation européenne et des moyens de transport. Déjà, nous dit-on, le lac Nyassa est devenu une mer intérieure; deux steamers le parcourent et il y en a un troisième sur la rivière Chiré. Le Tanganika en possède trois. La compagnie des *Lacs africains*, dont le siège est à Glasgow, possède dix petites stations entre Culimané et Malawanda, sur le Nyassa et des rives du lac, reliées par une route de 220 milles qui joint le Tanganika à Panbeté. Un chasseur anglais, M. Hemmings, partant de la baie Walfisch, est tout récemment, en compagnie d'un chasseur hollandais, arrivé au Congo en traversant tantôt la territoire portugais, tantôt des États natifs peu connus jusqu'ici. Le docteur Pogge, qui est mort il y a quelques mois, se proposait de s'enfoncer dans l'intérieur du pays et de recommencer sur une plus grande échelle son voyage de 1875 à Massumba ; voyage qui n'a point attiré toute l'attention qu'il méritait, faute peut-être d'avoir été traduit en anglais, en allemand ou en français.

Massumba est la capitale d'un puissant État nègre qu'on appelle le Muata-Yanvo; c'est le Matianvo de Livingstone, dont il entendit parler, mais qu'il ne put voir lui-même. Le docteur Pogge a résidé pendant quatre ou cinq mois à Massumba ; elle a été visitée depuis par un voyageur allemand, M. Max Buchner, et tous les deux nous donnent les plus curieux détails sur l'organisation politique et sociale de cet État nègre. Les habitants quoique fétichistes pratiquent la circoncision. Ils forment une race belle et belliqueuse, malheureusement adonnée à la chasse des esclaves, mais en somme très supérieure à leurs voisins cannibales du Kuanda. Ils ont une singulière coutume, c'est que les enfants d'un homme ne lui appartiennent pas, mais bien à la sœur aînée de son frère; un enfant vient-il à mourir, une compensation est due par le père à sa belle-mère. Au point de vue politique, les institutions sont féodales, la royauté d'ailleurs étant héréditaire et le monarque régnant portant le titre de *Muata-Yanvo*, appellation qui s'est étendue au pays lui-même. La coutume veut que le monarque associe à son pouvoir une de ses sœurs consanguines, laquelle prend le titre de *Lukobescha*, et qui devient la seconde autorité du royaume. Il lui est défendu de se marier, mais on lui permet une sorte d'alliance morganatique avec un esclave, sous la condition expresse que les enfants nés de cette alliance seront impitoyablement détruits. Depuis la visite du docteur Pogge, le Muata-Yanvo a été déposé, puis empoisonné par sa Lukobescha, et ce ne doit pas être là une circonstance exceptionnelle et même insolite.

Le général Lefroy a ensuite entretenu l'assistance du projet qu'ont toujours les Russes de détourner l'Oxus du lac d'Aral et de le verser dans la Caspienne. Un voyageur américain, qui a récemment

parcouru ces régions, M. Georges Hannan, nous apprend que les Russes ont plus d'un motif de poursuivre un pareil dessein. Il affirme que par suite de l'évaporation, le niveau de la Caspienne va sans cesse baissant, quoique avec lenteur, nonobstant l'énorme afflux d'eau que lui apportent l'Oural, le Volga et d'autres rivières et que cette circonstance préoccupe beaucoup le gouvernement de Saint-Pétersbourg. Le colonel Vénikof ne tient pas un autre langage : il raconte que le nombre des phoques d'eau douce qui forment un des traits originaux de la faune caspienne, diminue rapidement. A première vue le projet, dont il est question, ne paraît pas présenter de grandes difficultés, le point d'où l'on ferait sortir l'Oxus de l'Aral étant situé à 16 pieds au-dessus de la Caspienne; mais un nivellement minutieux a révélé de grandes dépressions entre les deux lacs : or il s'agit d'une distance de 560 kilomètres et les travaux à faire pour racheter cette différence de niveau entraîneraient d'énormes dépenses. On peut donc conclure, avec le général Lefroy, que le projet n'aura pas de suite ; il estime même que le trésor russe n'est pas en état de débourser les 60 ou 80 millions qu'exigerait la construction d'un canal entre l'Aral et la Caspienne.

M. Ravenstein a lu un très intéressant mémoire sur les premiers explorateurs et les premières cartes de l'Afrique équatoriale. On a souvent affirmé, dans ces derniers temps, que certaines vieilles cartes de l'Afrique, entre autres celles de Pigafetta publiée en 1492, contenaient un tracé de la région lacustre telle qu'elle a été décrite depuis par Livingstone, Cameron, Stanley. Si cette assertion n'avait été mise en avant que par d'obscurs écrivains, il n'y aurait pas lieu de s'en occuper beaucoup, mais du moment qu'elle a trouvé un écho chez des hommes comme M. Mayor et autres géographes de mérite, il convient de la soumettre à une critique sévère. A ce sujet, M. Ravenstein a retracé les premières explorations des Portugais. En voici selon lui les résultats. Le Congo, d'abord désigné sous son nom indigène de Emhaze, en 1505, par Pacheco, était connu jusqu'au Stanley Pol et même peut-être plus loin. A l'est de Loanda les Portugais avaient exploré le pays aussi loin que Matamba, et Balthazar Rebello de Aragão, natif de Santarem, s'était mis en route en 1606, dans l'intention de traverser l'Afrique d'une mer à l'autre; mais il fut forcé de rebrousser chemin avant même d'avoir atteint Cassangè. Son prédécesseur dans ce dessein, Grégorio Quadeo avait été moins heureux encore, grâce à la jalousie de ses concitoyens, et n'avait pu franchir les limites du Congo. Sur la côte orientale, on connaissait le Zambèse jusqu'à Chicova et on le regardait comme sortant de quelque lac intérieur lointain. Les marchands de Sena naviguaient sur le Chiré, mais les écrivains du XVIe et du commencement du XVIIe siècle ignoraient qu'il émer-

geât d'un grand lac, le Maravi (Nyassa de Livingstone), ayant été mentionné pour la première fois par Louis Mariano, missionnaire jésuite qui écrivait en 1627.

Tel était donc au commencement du XVIIe siècle l'état réel des connaissances géographiques sur l'Afrique centrale. Les cartes abondaient et elles étaient même remplies de détails en apparence précis; mais leurs compilateurs, sans en excepter Mercator et Ruysch eux-mêmes, étaient, d'après M. Ravestein, dépourvus de tout sens critique. Ils se contentaient du système de Ptolémée, en utilisant de plus toutes les indications que pouvaient leur fournir tous les voyageurs et les écrivains leurs contemporains. Qu'on prenne par exemple la carte de Pigafetta de 1491, on y voit figurer quatre lacs distincts qui ne sont en réalité qu'un seul et même lac, le Tsama abyssinien, ainsi que le Coloë de Ptolémée, le Barcena et le Zalaf de nos vieilles cartes ne sont que des noms divers du lac abyssinien. M. Ravenstein, comme conclusion, admet bien que Ptolémée et les Arabes connussent l'existence d'un ou même plusieurs lacs dans l'Afrique centrale, mais cette connaissance était des plus vagues et il n'y a rien là qui soit susceptible de diminuer le mérite et la gloire des grands explorateurs de notre siècle.

Un mémoire de M. Gueritz concerne la partie nord de Bornéo. L'auteur y décrit d'une manière générale la portion de cette île qui est aujourd'hui sous la direction de la *British North Borneo Compagny*, tant d'après ses propres souvenirs et ses propres observations pendant une résidence de près de trois années, que d'après les rapports officiels de MM. Pryer, von Donop, Frank, Halton et Witte. Ce territoire s'étend entre les 116e et les 119e degrés de longitude orientale et le 4e et 7e parallèles nord, embrassant une aire de 20 milles carrés et un développement côtier de 500 milles. Une rangée de montagnes pénètre dans le cœur du pays, dont elle forme l'ossature; elle présente des pics de 13.600, de 8.000, de7.000 et 4.000 pieds. Une chaîne de hauteurs d'une moindre altitude s'en détache; elle est couverte en majeure partie de forêts vierges et rompue à de nombreux endroits par des vallons fertiles qu'arrosent de nombreuses rivières. Le pays est riche en ports naturels, dont les principaux sont : Gaya, Ambong et Usokan sur la côte ouest ; Kudat au nord et Sandokan à l'est. Les productions du pays sont le tabac, le sucre, le gambier, le poivre, le thé, le café, le sagou, la gutta-percha et le camphre. Les grottes de Gomenton sur la côte orientale contiennent d'immenses dépôts de guano et des nids d'oiseaux comestibles, dont les naturels retirent annuellement une valeur de 125.000 francs. On se procure du charbon aux mines de Muara à l'embouchure de la rivière Bruneï. C'est le seul dépôt exploité jusqu'à ce jour; mais la compagnie est en train d'ouvrir de nouveaux puits sur de nombreux

points du territoire. Le climat, dit-on, est très salubre et la population s'élève à 150.000 habitants.

La section de géographie comptait parmi ses membres présents M. le lieutenant Greely, le célèbre explorateur arctique et son compagnon, le lieutenant Ray. M. Greely a donné des détails sur l'expédition, qui est partie de Lady-Franklin-Bay sous le commandement nautique du lieutenant Lockwood et dont le principal résultat a été d'ajouter dans la direction du nord-ouest une centaine de milles de côtes à nos cartes actuelles; du même coup, la pointe nord-occidentale du Groënland était rapportée à 40 milles plus loin et ce pays présente de ce côté beaucoup plus d'extension qu'on n'avait l'habitude de lui en accorder. Le plus haut point que l'expédition ait atteinte sur la côte groënlandaise était situé par 83°,35' de latitude nord et par 38° de longitude occidentale; mais rien n'indiquait que ce fût là le terminus septentrional de cette terre. La côte nouvellement découverte a plus d'un point de ressemblance avec celle du Groënland méridional : de nombreux fiords découpent le continent et sont parsemés d'îles. L'intérieur du pays, vu d'une hauteur d'environ 700 mètres, se compose de masses montagneuses recouvertes de neiges perpétuelles ou de promontoires de glaces. La végétation ressemble beaucoup à celle de la terre de Grinnell. Parmi les végétaux que le lieutenant Lockwood a rapportés, figurent des pavots arctiques, et au delà du 83e parallèle, il a pu reconnaître plusieurs saxifrages. Les traces de l'ours polaire et du renard arctique étaient partout visibles et ses hommes ont aperçu des lièvres ainsi que des ptarmingans.

HENRI TACHÉ.

CORRESPONDANCE

Monsieur le Rédacteur en chef,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*, la lettre de M. Martineau sur la discussion, qui a eu lieu, le 5 juillet, dans la Société d'économie politique. J'avais posé à cette séance la question suivante : *La science financière a-t-elle pour objet de modifier la distribution naturelle des richesses au moyen de l'impôt?*

M. Martineau vous écrit qu'il lui *est impossible de comprendre qu'il puisse y avoir lieu de redresser les torts de la liberté*, et je trouve, pour ma part, qu'il a parfaitement raison d'être fidèle à l'École libérale.

Mais ce qu'il m'est impossible, à mon tour, de comprendre, c'est que M. Martineau m'ait prêté une opinion contraire, en se fondant uniquement, pour le faire, sur ce que j'avais posé la question.

Je l'ai posée, c'est vrai, mais je la résous négativement, comme M. Martineau, et comme l'a si bien fait mon confrère et ami, M. Passy, dans la réunion du 5 juillet.

Quant à la raison pour laquelle j'ai posé la question dans notre Société, il est bien facile de s'en rendre compte.

N'était-il pas bon de dégager la presque unanimité de nos confrères de toute solidarité avec une opinion qui n'est partagée que par un petit nombre d'entre nous, et de montrer à ceux de nos amis qui ne suivent pas la voie libérale, qu'ils se constituent, en quelque sorte, à l'état de dissidents dans notre Société ?

Le but me paraît avoir été atteint, et quoique, conformément à nos usages, on se soit abstenu, le 5 juillet dernier, d'émettre un vote ou une résolution quelconque, il ne peut être douteux pour aucun de ceux qui assistaient à la réunion, que l'opinion de la Société a été, ce soir-là, représentée par M. F. Passy.

Veuillez croire à mes sentiments les plus dévoués.

LÉON SAY.

25 septembre 1884.

LE CAPITAL, DE KARL MARX, A PROPOS D'UNE ANTICRITIQUE.

On aura lu, dans le *Journal des Économistes* du mois dernier, une lettre de M. Lafargue sur la réfutation des théories de K. Marx, entreprise par M. Leroy-Beaulieu dans un livre récent [1]. Je n'ai pas à intervenir directement dans la querelle; mon savant confrère, M. Leroy-Beaulieu, a bec et ongles, et s'il lui convient de ramasser le gant, il saura trouver les armes dont il aura besoin; je suis tranquille sur ce point.

La tâche que je me suis donnée est plus restreinte : je voudrais présenter au lecteur deux ou trois courtes explications qui lui permettront, dans le cas où il n'aurait pas lu *Das Capital* de K. Marx, de mieux saisir les points fondamentaux des doctrines que le célèbre agitateur socialiste oppose aux économistes. Ces points fondamentaux peuvent être formulés en peu de mots.

La base de toute l'argumentation de Marx est une définition *fausse*. Tous les économistes définissent le capital par l'*ensemble des moyens* (matériels) *de production* appartenant à un individu ou à une collectivité [2]. Les termes employés diffèrent de l'un à l'autre, chacun met son amour-propre dans la rédaction d'une formule à lui, c'est une faiblesse

---

[1] *Le Collectivisme*, Paris, Guillaumin.

[2] Il ne s'agit donc que des moyens appropriés ; l'air peut être un moyen de production, mais comme il ne peut être approprié, ce n'est pas un capital.

qu'on rencontre aussi dans d'autres sciences, mais le sens est toujours le même, du moins quant au caractère essentiel de la chose définie : le capital est un moyen de production approprié autre que le travail actuel. Marx fait une distinction qui n'a jamais été et qui ne pourra jamais être admise par les économistes; pour lui, les moyens de production que l'homme emploie pour son propre travail ne sont jamais du capital; on ne doit appeler capital que les moyens, les objets consacrés à faire travailler des aides, des ouvriers. Je ne fais aucune difficulté pour reconnaître que — étant donné le but de Marx de flétrir le capitaliste — cette distinction est habile, ce serait presque un trait de génie si la définition suffisait à elle seule pour établir son système. Nous verrons qu'elle n'y suffit pas.

Montrons d'abord que la définition est fausse. Voici un ouvrier, soit un cordonnier, qui n'a pas dépensé tout son salaire et qui, à force d'économie, a réuni 1.000 francs. Il se dit : Saint-Denis manque de cordonniers, je vais m'y établir. Il achète, pour quelques centaines de francs du cuir, puis des outils et instruments, garde un petit fonds de roulement, et se met à servir ses clients. Ces 1.000 francs, ou les objets qu'il a achetés pour cet argent, ne sont pas du capital, selon Marx; pour les économistes, ces moyens de production sont bel et bien du capital. Demain, notre cordonnier de Saint-Denis prend un ouvrier, lui met entre les mains du cuir et des outils, et, par ce seul fait, ces objets deviennent du capital : c'est le concours de l'ouvrier qui transforme, pour K. Marx, le moyen de production en capital [1]. Il faut bien que le capital soit autre chose qu'un simple moyen de production pour en faire un instrument d'oppression. Mais suffit-il de modifier une définition pour changer la chose? Suffit-il de dire que le cheval est un ruminant couvert de laine pour qu'il se change en mouton ou pour que nous le prenions pour un mouton? Et si, partant de cette définition, l'on se mettait ensuite à développer avec talent la thèse de l'utilité de la laine, à traiter du commerce international des draps et de l'influence sociale des vêtements, en montrant même brillamment que l'habit fait le moine..... cela prouverait-il que le cheval est un ruminant couvert de laine?

[1] Un des artifices de K. Marx consiste à insister surtout sur le capital employé dans le commerce, tant sous la forme argent (espèces) que sous la forme marchandises, parce que ces deux formes se prêtent mieux à son argumentation, et j'ajoute à regret, à ses jongleries dialectiques. L'argent aussi bien que les marchandises sont des produits qui, eux-mêmes, dérivent d'un concours du capital et du travail; or, dans toutes les langues du monde, certains mots reflètent le mépris et d'autres impliquent l'approbation : le même acte est pour l'un une apostasie et pour l'autre une conversion. En mettant

Dans tout raisonnement, dès que vous partez de prémisses fausses, je puis vous arrêter, je n'ai pas besoin de connaître vos conclusions pour les rejeter d'avance. Aussi, malgré les dénégations de Marx, si je fais une machine et m'en sers pour doubler le produit de mon travail, en m'en servant, cette machine est pour moi un capital; or, un moyen de production est un moyen de production, que je m'en serve moi-même ou que je le prête ou le loue à un autre. Il n'en est pas de même d'un objet de consommation, qui ne devient capital que si je le mets en vente ou si en le produisant, je le destine à être vendu.

Mais je voulais être court, je dois donc passer à un autre point. J'ai dit que la définition inexacte du capital, à elle seule, malgré l'habile dialectique de Marx, n'aurait pas suffi pour prouver qu'il n'est rien dû au capitaliste. Car, enfin, en admettant qu'on ne doit appeler capital que cette partie des moyens de production appropriés avec lesquels j'occupe des ouvriers, il ne s'ensuivrait nullement que le propriétaire n'a droit à aucun bénéfice, qu'il ne pourrait réclamer que la restitution pure et simple de son capital. Pour arriver à ces conclusions, l'auteur a encore besoin de deux tours de passe-passe dialectique.

L'un consiste à pousser jusqu'à l'extrême, jusqu'à l'absolu, jusqu'à l'erreur une proposition d'une valeur douteuse émise par Adam Smith: « Le travail est donc la mesure réelle de la *valeur échangeable* de toute marchandise [1]. » Dès les premiers jours, les économistes ont fait leurs réserves, et, dans une note de l'édition française, J.-B. Say trouve dans cette proposition une « double erreur ». Il réclame notamment la part de la nature, et avec raison. Supposons que vous et moi nous ayons chacun un hectare de terre, le sol de la vôtre est médiocre, celui de la mienne est excellent; nous semons chacun deux hecto-

---

toujours en avant l'argent, — le vil métal, — on a tout de suite pour soi la foule de ceux qui n'en ont pas.

Je ne sais si je dois insister davantage sur la fausseté de la définition. Il est évident que Marx restreint arbitrairement le sens du mot capital pour le besoin de sa cause; s'il crée un concept nouveau, qu'il lui donne un autre nom; dès qu'il prend un mot à la science économique, il est obligé de lui laisser le sens qu'il a dans cette science; s'il lui en substitue un autre, c'est comme s'il se servait du mot *voiture* au lieu du mot *table*. Ajoutons que K. Marx distingue l'économie politique vulgaire de l'économie politique scientifique en versant son mépris sur la première; mais lorsqu'il considère l'argent comme le principal représentant du capital, ne choisit-il pas la plus vulgaires des définitions, celle du « vulgaire » dont aucun économiste ne veut entendre parler?

[1] Edition Joseph Garnier, Paris, Guillaumin, 1859, p. 122, où se trouve aussi la note de J.-B. Say.

litres de blé, nous fumons, labourons, hersons, etc., de la même manière, en un mot, nous consacrons à la production le même temps et la même peine, mettons le même nombre d'heures ; après la moisson, il se trouve que j'ai récolté trente-six hectolitres et vous douze ; pourrez-vous, mon voisin, vendre vos hectolitres trois fois plus cher que moi les miens ? *Un* de mes hectolitres a-t-il sur le marché une valeur échangeable autre qu'un des vôtres ?

Ce n'est pas tout. Marx savait très bien qu'il y a travail et travail, le travail de Raphaël et le travail de l'homme qui lui cire les souliers. Il exprime seulement l'idée d'une façon un peu matérialiste « potenzirte Arbeit » du travail à une puissance élevée. Mais il n'insiste pas sur cette idée qui le dérange, il calcule seulement d'après « la moyenne du travail simple » et dit à grand tort qu'il importe peu comment le travail quintessencé est réduit en travail moyen. C'est un tour de passe-passe. Il consiste à endormir pour ainsi dire une objection et à raisonner ensuite comme si elle était résolue. En effet, le fait qu'il y a du *travail de différentes qualités* empêche que vous puissiez soutenir logiquement que 1 heure de travail vaut 1 heure de travail, et il importe grandement de connaître la manière de *réduire* 1 heure de Raphaël ou d'Aristote ou de Montesquieu à 1 heure de tailleur ou de menuisier ou de journalier. Tenez, voilà deux maçons qui travaillent ensemble au même mur, l'un est payé 8 francs par jour, l'autre 4 ou 5 francs ; le travail de l'un est donc mieux qualifié que l'autre. Or, pour Marx, une heure de travail vaut *absolument* une heure de travail. Il est vrai qu'il ne parle pas du travail réel, mais d'un travail abstrait, chose qui n'existe pas. Et pourtant il soutient d'une manière absolue que « toutes les marchandises ne sont que du travail *cristallisé* », et de cette proposition, qui n'est vraie que d'une manière approximative, il tire les conséquences les plus *extrêmes*..... Tout le monde sait que, même en partant d'une proposition vraie, si l'on pousse trop loin la série des conséquences, on arrive à l'absurde ; que dire alors de ceux qui partent d'une proposition fausse ?

Résumons-nous : il n'est pas vrai que dans la vie réelle *une* heure de travail soit l'équivalent d'*une* heure de travail, car il y a travail et travail (le travail moyen n'existe que dans l'imagination de K. Marx) : 1° le talent de l'ouvrier, 2° le concours de la nature ôtent toute uniformité à cette prétendue mesure.

On remarquera que je m'abstiens de parler ici du capital ; je ne le renie nullement, l'homme qui possède un capital fera plus en une heure (par exemple à l'aide de sa machine) qu'un homme qui n'en a pas. Je ne parle pas non plus de l'art de trouver des débouchés, qui est un talent d'un autre ordre que celui de bien raboter une planche ou de coudre ar-

tistement une redingote, et non moins important, car sans débouchés la production peut avoir de l'utilité, mais elle n'a pas de valeur.

Le deuxième tour de passe-passe dialectique est celui-ci : Marx commence par supposer [1] que six heures de travail suffisent pour que l'ouvrier gagne sa vie, et bientôt il raisonne comme si les « six heures » étaient une vérité indiscutable. Le « supposons que » est un excellent moyen d'induire les gens en erreur; on suit le raisonnement sans dé-

---

[1] Je copie ce qui suit dans la traduction de *le Capital*, par K. Marx, p. 73: « Posons la masse des marchandises exigée chaque jour pour la production de la force de travail = A, celle exigée chaque semaine = B, celle exigée chaque trimestre égale C, et ainsi de suite, et la moyenne de ces marchandises, par jour, sera = $\frac{365 A + 52 B + 4 C}{365}$, etc. La valeur de cette masse de marchandises nécessaire pour le jour moyen ne représente que la somme de travail dépensée dans leur production, mettons six heures. Il faut alors une demi-journée de travail pour produire chaque jour la force de travail. »

Passons à la page 79 : « en premier lieu, l'ouvrier travaille sous le contrôle du capitaliste auquel son travail appartient. »

En second lieu, le produit est la propriété du capitaliste et non du producteur immédiat, du travailleur. Le capitaliste paye, par exemple, la valeur journalière de la force de travail. [illegible] [illegible] comme celui d'un cheval qu'il a loué à la journée [illegible] »

Page 81 nous lisons : « Lors de la vente de la somme de travail, il a été [illegible] que sa valeur journalière serait = 3 sh. — somme d'or dans laquelle six heures de travail sont incorporées — et que, par conséquent, il fallait travailler six heures pour produire la somme moyenne de subsistances [illegible]

[illegible]

[illegible]

fiance, et l'on se trouve tout d'un coup entouré d'un filet d'arguments dont on ne sait se dépêtrer. Il suffit cependant de dire : tout cela est une simple « supposition », partant rien de réel, pour que tous les filets tombent. Mais tant de gens oublient qu'ils sont partis d'une simple supposition !

Marx suppose donc que six heures suffisent, et il suppose ensuite — non, il affirme — que le patron, trouvant que les six heures de travail de l'ouvrier ne lui ayant pas produit le bénéfice qu'il cherchait, le force à travailler douze heures. Pourquoi l'ouvrier y consent-il? Vous croyez peut-être que c'est parce que cela l'amuse? Nullement, c'est parce que K. Marx a joué, comme un prestidigitateur, avec deux boules; sur l'une est écrit : *Valeur d'échange*, et sur l'autre : *Valeur d'usage* [1], et ces boules, à force de passer d'une main dans l'autre, aboutissent à produire, on voit à peine comment, cette formule : l'ouvrier vend l'*Utilité* d'une journée de travail pour la *Valeur* marchande de cette journée; or, dans une journée, un ouvrier peut produire 12 *utilités*, bien qu'il ne touche que 6 *valeurs* [2]. Au fond, c'est contradictoire au système de Marx, pour lequel 6 est toujours égal à 6 et 12 à 12; mais c'est précisément en cela que consiste la dialectique, c'est de vous faire prendre 6 pour 12 et 12 pour 6 à volonté, le lecteur n'y voit que du feu. Le célèbre agitateur est un artiste consommé, il faut beaucoup d'attention pour saisir ses tours.

Or, c'est le produit de ces 6 heures supplémentaires, dont le capitaliste est censé s'être emparé, qui constitue ce que Marx appelle *Mehrwerth*, « plus-value ». Les ouvriers, selon K. Marx, donnent 12 utilités pour 6 valeurs, mais le capitaliste sait vendre ces 12 utilités pour 12 va-

---

[1] Malgré ce qu'on en ait dit, je crois qu'on doit appeler l'une *valeur* tout court, l'autre *utilité* tout court. Plus un mot est court, plus il est français, a dit un jour Ed. Laboulaye.

[2] Ces six valeurs (six heures de travail) sont censées suffisantes pour produire de quoi entretenir un ouvrier et sa famille pendant vingt-quatre heures. C'est, bien entendu, une supposition gratuite démentie par les faits. On peut même le prouver *a priori* : l'homme qui vit du produit d'un hectare de terre fertile aura besoin de trois heures de travail ; si le sol est très médiocre, il lui faudra trois hectares, donc neuf heures de travail pour obtenir un produit suffisant à son alimentation. Ce n'est pas le temps employé qui fixe la valeur de l'objet produit ; c'est la valeur de l'objet produit qui détermine la valeur du temps employé. Dans la pratique on ne prend de moyenne que quand les différences sont faibles.

Soit dit en passant, que la valeur est non moins subjective qu'objective, et que, pratiquement, ce n'est pas celui qui demande, mais celui qui accorde ou *paye* qui fait le prix.

leurs; il en donnera 6 aux ouvriers, c'est le salaire convenu, et en gardera 6 pour lui, c'est son bénéfice. Voilà le système dégagé des artifices qui le soutiennent, avec la solidité d'un château de cartes. L'auteur raisonne toujours comme si des abstractions dérivées d'hypothèses, c'est-à-dire le *rien* élevé à la deuxième puissance, représentaient la réalité. On voit qu'il suffit de formuler avec simplicité telle proposition pour qu'il ne soit plus nécessaire de la réfuter expressément.

Avant de terminer, je voudrais présenter encore une observation. On a pu lire, page 381 du *Journal des Économistes*, le passage suivant: « Un homme de science doit-il reprocher à Marx de s'être tenu à la critique positive (??) de la réalité, au lieu de se lancer dans la construction fantaisiste de mondes nouveaux? Un homme qui aurait de la science, non la semblance, mais la substance, demanderait-il à l'anatomiste et au physiologiste d'user leur imagination à bâtir des organismes nouveaux, des chimères, au lieu de disséquer et de vivisecter les animaux de l'inconsciente nature? » L'auteur de ce passage a-t-il justifié Marx de son abstention [1]? Du tout, car sa comparaison est fausse. Ni l'anatomiste, ni le physiologiste ne sont des critiques; ils ne prétendent pas non plus à refaire le corps humain, tandis que Marx — c'est aisé à prouver — voudrait refaire la société. S'il ne l'entreprend pas, c'est qu'il sait ne pas avoir la puissance nécessaire [2]. Or, la critique est aisée, et rien au monde ne lui échappe, puisqu'il n'y a pas de médaille sans revers. Cela est également vrai pour la société humaine; aussi une critique qui n'indique que le mal, sans proposer un remède, n'est que d'une mince utilité. Que penserait-on du médecin qui se bornerait à dire au malade: vous souffrez de ceci et de cela..., sans lui prescrire de remède? La critique seule, en matière sociale, et en bien d'autres, reste toujours stérile. Celui qui veut produire un effet utile doit présenter son système et le mettre en présence de celui qu'il voudrait démolir : c'est en montrant le *mieux* qu'on fait délaisser le *bien*, et à plus forte raison le mal. On pourra toujours dire au critique : nous savons qu'il n'y a rien de parfait sous le soleil, montrez donc votre société, et *si elle supporte mieux la critique que la nôtre*, nous l'accepterons.

MAURICE BLOCK.

---

[1] Si Marx avait eu raison de s'abstenir, les socialistes qui ne se sont pas abstenus ont donc eu tort. Voilà une proposition dont on pourrait tirer parti; mais on n'en a pas besoin. Du reste, Marx a suffisamment fait connaître ses vues.

[2] Selon l'auteur du passage ci-dessus, il avait peur d'inventer un « monde fantaisiste » ou « une chimère ». — Du reste, on ne peut pas parler de réalité, quand on se meut dans des abstractions.

LA THÉORIE DE LA VALEUR DE KARL MARX.

À M. le Rédacteur du *Journal des Économistes*.

La discussion importante qui vient d'être ouverte dans le *Journal* que vous dirigez, sur cette célèbre théorie de la valeur de Karl Marx, à laquelle j'ai, moi aussi, consacré depuis quelque temps des recherches laborieuses, m'engage à vous soumettre quelques très brèves considérations.

Sans entrer dans l'appréciation des objections que M. Leroy-Beaulieu oppose à la théorie socialiste de la valeur, ni des réponses de M. Lafargue, je me permets seulement d'appeler l'attention de ces savants écrivains sur un argument que j'ai opposé, il y a quelque temps, à la théorie fondamentale du socialisme scientifique[1]. Ce qui me porte à croire que cet argument n'est pas dépourvu de valeur, c'est qu'un des économistes marquants de l'école marxienne, M. Engels, en répondant fort vivement à ma critique des théories du maître, n'a su aucunement réfuter mes objections et s'est borné à affirmer qu'elles seront annéanties par les développements ultérieurs des théories de Marx, que l'on trouvera dans le deuxième volume du *Capital*[2]. Il paraît donc, d'après l'affirmation même d'un des grands-prêtres de l'Eglise socialiste, que mes considérations ne sont et ne seront pas réfutables jusqu'à la publication de ce deuxième volume de Marx, trop de fois annoncé ; et cette irréfutabilité transitoire, ou, comme dirait l'école, cette *valeur historique*, de ma propre critique suffit pour m'engager à la soumettre à l'examen impartial du public français.

Personne n'ignore que Marx pose le dogme que la valeur des produits est réglée par la quantité de travail nécessaire pour leur production. Sans doute, en partant d'une affirmation *a priori*, sans même en essayer une démonstration rationnelle, pour bâtir son système économique, Marx ne s'éloigne pas de la méthode suivie dans les sciences physiques ; les sciences naturelles (il me suffit de rappeler l'optique) nous offrent à chaque moment des hypothèses, qui deviennent des lois, parce qu'elles donnent l'explication générale et parfaite de tous les phénomènes. — Mais je dis que la théorie, ou mieux l'hypothèse préliminaire de Marx, loin d'éclaircir les faits économiques, se trouve en contradiction absolue avec les phénomènes qu'elle veut expliquer. Cela se démontre de la façon suivante :

De la théorie, qui réduit la valeur au *quantum* de travail cristallisé dans le produit, Marx déduit la distinction fondamentale (et bien peu

---

[1] V. mon essai sur Karl Marx dans la *Nuova Antologia* du 1er avril 1883.

[2] V. le *Sozialdemokrat*, de Zurich, du 17 mai 1883.

comprise) entre le *capital constant* et le *capital variable*. Le capital engagé en machines, édifices, matières premières, bref, le capital qui n'est pas employé sous forme de salaires, se borne à reproduire sa propre valeur (ou la valeur de sa partie détruite pendant l'opération de la production) dans la valeur du produit ; mais le capital employé sous forme de salaires reparaît dans la valeur des marchandises avec un accroissement sur sa valeur primitive. — Pourquoi ? Parce que les ouvriers n'emploient qu'une partie de leur journée de travail à reproduire leurs salaires, et peuvent employer la partie restante à produire une richesse additionnelle, qui forme la plus-value. Donc, le capital qui n'est pas employé sous forme de salaires est *capital constant*, c'est-à-dire qu'il ne donne pas de plus-value, et celle-ci a sa source dans le capital employé dans les salaires, qui par conséquent reçoit la désignation de *capital variable*. Telle est la théorie de Marx. — Eh bien, c'est ici que le procédé même de sa dialectique entraîne Marx dans une contradiction inconciliable avec les phénomènes réels. En effet, si le capital qui n'est pas employé dans les salaires est *constant*, ou ne donne pas de plus-value, les industries qui, en raison de leur constitution technique, exigent une plus grande proportion de capital fixe, ou, comme l'on dit, de capital *engagé*, doivent donner un taux de profit moindre ; ce qui est absolument incompatible avec la concurrence des capitalistes, et rend logiquement impossible, irrationnelle, l'existence des industries qui exigent une forte proportion de capital fixe, ou plus encore, de toute industrie autre que celle qui exige la moindre proportion de capital engagé.

Que l'on suppose, par exemple, que l'industrie qui emploie le capital constant dans les moindres proportions soit l'industrie agricole. Un entrepreneur agricole avance un capital constant de la valeur de 100 journées de travail, qui est mis en œuvre par 100 journées de travail vivant, dont les salaires (le capital variable) ont la valeur de 50 journées de travail. — Si nous faisons abstraction du déchet du capital fixe, en le supposant égal à zéro, nous trouvons que la valeur du blé produit sera de 100 journées de travail, que la plus-value sera le produit de 50 journées de travail, et que le taux du profit (que l'on obtient, d'après Marx lui-même, en divisant la plus-value par tout le capital avancé) sera de $\frac{50}{150} = 33 \frac{1}{3}$ 0/0. — Maintenant, que l'on suppose un entrepreneur de l'industrie des dentelles, qui emploie 100 journées de travail, dont les salaires ont la valeur de 50 journées, et un capital constant double de celui de l'entrepreneur d'industrie agricole, c'est-à-dire de la valeur de 200 journées de travail. La valeur des dentelles produites sera de 100 journées de travail ; la plus-value sera le produit de 50 journées de travail ; et le taux du profit du capitaliste sera $\frac{50}{250} = 20$ 0/0. — Or, je

demande dans quelle partie du globe, dans quelle planète, trouvera-t-on des capitalistes assez niais, assez dépourvus de l'intelligence des affaires, pour s'adonner à la fabrication des dentelles, qui procure un taux de profit de 20 0/0, tandis qu'ils peuvent gagner un taux de profit de 33 1/3 0/0 en s'adonnant à l'industrie agricole? Et toutefois, c'est bien là ce qu'ils feraient tous les jours, si la théorie de Marx sur la valeur était conforme à la vérité!

Un fait vraiment caractéristique, c'est que Marx lui-même a pressenti cette objection, que lui-même il reconnaît que le taux du profit ne peut pas être divers dans les diverses industries, et que par conséquent sa théorie se trouve en contradiction *apparente* avec les phénomènes réels. Mais cette contradiction apparente, de quelle façon l'a-t-il résolue? — En renvoyant le lecteur au deuxième volume du *Kapital*, où l'on trouvera traitée *ex professo* la théorie de la concurrence[1]! — Ainsi donc, la théorie socialiste de la valeur, qui est la base du socialisme théorique, est, d'après Marx lui-même, absurde et contradictoire, tant que ne sera pas révélé au monde cet argument qui doit la sauver, et que Marx a réservé au deuxième volume (encore inédit) de son ouvrage. — La chose est on ne peut plus singulière. Le socialiste allemand s'est donné la licence architectonique de construire le sommet de son édifice, en réservant à l'avenir le soin d'en assurer les bases; et dans les dix-sept ans qui se sont écoulés depuis la publication de son livre, pas un de ses disciples n'a su découvrir cette argumentation, qui doit raffermir pour toujours et fonder, sur une base inébranlable, le socialisme scientifique.

ACHILLE LORIA,
Professeur d'économie politique à l'Université de Sienne.

LA VÉRITABLE DOCTRINE DE BASTIAT SUR LA *Valeur*.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes*.

Je viens de lire, avec l'attention qu'elle mérite, la remarquable lettre écrite dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* par M. Paul Lafargue, gendre de Karl Marx, en réponse aux critiques dirigées par M. Paul Leroy-Beaulieu contre la théorie du *Capital* du célèbre socialiste. Je n'ai pas à intervenir directement dans ce débat et nul ne pourrait répondre avec une plus grande compétence que le savant professeur du Collège de France. Je voudrais seulement relever dans cette lettre une inexactitude bien étrange dans la citation de la doctrine de Bastiat sur la *valeur*.

[1] Cfr. *le Capital*, éd. 1875, p. 133.

M. Lafargue dit, p. 384 : « En estampillant de l'épithète *fantaisiste* la définition de la valeur, M. Leroy-Beaulieu ne frappe pas Marx, mais les maîtres de l'économie politique classique, et il ne peut exciper de son ignorance, car un économiste, M. de Laveleye, avait pris soin de l'avertir que « Marx fonde son système sur des principes formulés par les économistes de la plus grande autorité : Adam Smith, Ricardo, de Tracy, « *Bastiat*, et la légion de leurs adhérents.... que les économistes qui « admettent le travail comme source de la valeur et de la propriété ne « peuvent qu'admettre le raisonnement de Marx »; c'est-à-dire que la *valeur d'une marchandise est déterminée par le quantum de travail humain socialement nécessaire à sa production qu'elle contient*. Si l'on admet ces prémisses, continue M. de Laveleye, Marx prouvera avec une logique irréfutable (une logique d'acier, dit-il ailleurs) que le capital est le produit de la spoliation, qu'il n'est que du *travail non payé*. Mais le qualificatif *fantaisiste* appliqué aux principes des maîtres de l'économie politique.... etc ».

Ainsi, d'après M. Lafargue, s'appuyant à cet égard de l'opinion de M. de Laveleye, les prémisses de Karl Marx seraient empruntées aux maîtres de l'économie politique, notamment à Bastiat. Bastiat, *d'accord avec Adam Smith et Ricardo*, admettrait la théorie de la *proportionnalité* de la valeur au travail, doctrine modifiée légèrement par Marx qui parle de proportionnalité de la *valeur* au travail moyen.

J'avais déjà lu, dans le livre du Socialisme contemporain de M. de Laveleye, cette singulière citation de l'opinion de Bastiat, et en la relisant dans la lettre de M. Lafargue, je me disais que le fameux proverbe italien *traduttore traditore* n'est pas complet, et que ce ne sont pas les traducteurs seulement, mais aussi les faiseurs de citations qui sont des *traditori*.

Si nous nous reportons, en effet, au chapitre de la *Valeur* des *Harmonies* de Bastiat, quelle théorie y trouvons-nous développée? Après avoir répudié le langage adopté par ses prédécesseurs, relativement à la distinction de la valeur en usage et de la valeur en échange, terminologie vicieuse qu'il remplace par la distinction de l'utilité et de la valeur (Karl Marx, qui prétend s'appuyer sur la doctrine de Bastiat, reproduit la distinction de valeur en usage et de valeur en échange), Bastiat formule cette célèbre définition : *La valeur est le rapport de deux services échangés*. Une foule de circonstances, ajoute-t-il, peuvent augmenter l'importance relative d'un service. Nous le trouvons plus ou moins grand selon qu'il nous est plus ou moins utile, qu'il exige plus ou moins de peine, d'habileté, de temps, qu'il nous en épargne plus ou moins à nous-mêmes.

« On a cherché le principe de la valeur dans une de ces circonstances

qui l'augmentent ou qui la diminuent, matérialité, durée, travail, *fausse direction* imprimée dès l'origine à la science. Ainsi, le principe de la valeur est, *pour Adam Smith*, dans la matérialité et la durée, *pour Ricardo* dans le travail. Plus loin, critiquant les autres systèmes, Bastiat ajoute : Par une mauvaise définition, l'économie politique a mis la logique du côté des communistes.... L'erreur de Proudhon au sujet de l'intérêt des capitaux a sa racine dans l'*erreur de Smith* qui assigne à la valeur pour principe le travail, sous la condition de la matérialité et de la durée.... Il y a deux vices dans la définition de Smith..... Dire que la valeur est dans le travail c'est induire l'esprit à penser qu'ils se servent de mesure réciproque, *qu'ils sont proportionnels* entre eux. En cela, cette définition est contraire aux faits, et une définition contraire aux faits est *défectueuse*. Comment pourrait-on établir une corrélation, une *proportion nécessaire* entre la *valeur* et le travail ? La valeur est dans le service plutôt que dans le travail, puisqu'elle est *proportionnelle à l'un plutôt qu'à l'autre*.

Plus loin, il ajoute encore : J'admettrai avec Ricardo que le travail est le fondement de la valeur, pourvu qu'on prenne le mot travail dans le sens le plus général et ensuite qu'on ne conclue pas à *une proportionnalité contraire à tous les faits*.

Telle est la doctrine de Bastiat, exposée et développée dans le chapitre de la valeur des *Harmonies*. Et c'est cette doctrine que l'on dit identique à celle d'Adam Smith, de Ricardo et de Marx !

Voilà un auteur qui prend soin d'exposer avec de grands développements sa théorie de la valeur. Il examine ensuite et critique la théorie des économistes de l'école anglaise (d'Adam Smith et de Ricardo), il dit de la façon la plus précise et la plus nette que c'est une fausse doctrine que celle qui déclare la valeur proportionnelle au travail, et il se rencontre des écrivains qui affirment que la doctrine de ce maître de l'économie politique est la même que celle des économistes anglais qu'il critique, et qu'il admet la théorie de la proportionnalité de la valeur au travail !

Je n'insisterai pas davantage. Les lecteurs du *Journal* sont édifiés à cette heure sur l'exactitude de la citation de la doctrine de Bastiat ; je dirai seulement à M. Paul Lafargue : Cessez d'invoquer à l'appui de vos systèmes l'autorité d'un auteur qui est avec vous en complète contradiction, cette autorité vous échappe : que dis-je ? elle se retourne contre vous de toute sa puissance.

Vous dites : « Bastiat est dans nos rangs, il a posé les prémisses dont, avec sa logique d'acier, Marx a déduit des conclusions rigoureuses, irréfutables », et Bastiat vous répond par ses écrits : « Non, je vous reconnais, vous n'êtes pas des alliés mais des adversaires. C'est contre vous

que j'ai combattu, durant toute ma vie de publiciste, le bon combat au nom de la liberté et de la justice. Les prémisses que j'ai posées conduisent à des conclusions diamétralement contraires aux vôtres, à une réfutation décisive de vos doctrines antisociales. Si j'ai relevé avec tant de soin dans les théories de mes maîtres vénérés, Adam Smith, Ricardo, Say, certaines inexactitudes, si j'ai insisté notamment dans mes critiques contre leur théorie de la valeur basée sur la matérialité et la proportionnalité au travail, c'est que j'y trouvais le germe des doctrines socialistes et que sur ces bases fausses le collectivisme essaierait d'appuyer ses dangereux systèmes. »

Voilà la rectification que je tenais à faire pour les lecteurs du *Journal*, la protestation que je voulais élever contre l'inexactitude de la citation de M. Paul Lafargue au sujet de la doctrine de Bastiat.

Que M. Lafargue consulte le chapitre de la *valeur* des *Harmonies*, qu'il le lise et le médite et il reconnaîtra sans doute loyalement qu'il s'est trompé, qu'il a eu tort de ne pas lire l'auteur qu'il citait et de croire, sur la foi du livre de M. de Laveleye, que Bastiat était d'accord avec Adam Smith, Ricardo et Marx sur la théorie de la *valeur* alors que sa doctrine contient la réfutation complète, décisive de la doctrine de Marx.

E. MARTINEAU.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

2 septembre. — **Loi** ayant pour objet l'acceptation de l'offre faite par la société houillère de Liévin d'avancer à l'État la somme de 1.000.000 de francs, destinée à la construction du canal de Lens à la Deule (Pas-de-Calais).

3 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à l'application aux colonies de la loi sur le divorce. — Décret conforme.

4 septembre. — **Circulaire** du ministre de l'intérieur relative à la création de certificats d'aptitude pour les personnes qui se destinent ou qui sont employées à l'enseignement des sourds-muets.

5 septembre. — **Loi** ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à accepter au nom de l'État, une avance de 31.000.000 de francs offerte par la ville et la chambre de commerce de Dunkerque

pour l'achèvement des travaux du port de Dunkerque, autorisés par la loi du 31 juillet 1879.

7 septembre. — **Décret** instituant une commission chargée d'étudier les diverses questions concernant le régime des mines en Annam et au Tonkin.

8 septembre. — **État** des importations, exportations et réexportation des établissements français dans l'Océanie pendant l'année 1885.

10 septembre. — **Décret** décidant que la circulation des poissons salés de toute sorte sera assujettie, dans le rayon de la frontière de terre soumis à la police des douanes, à la frontière du passavant.

11 septembre. — **Rapport** présenté au Président de la République française par les membres de la commission supérieure du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

13 septembre. — **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, relative aux examens des enfants instruits à domicile.

14 septembre. — **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, prescrivant l'exécution de la loi du 16 juin 1881 en ce qui concerne les instituteurs et les institutrices non brevetés.

16 septembre. — **Loi** ayant pour objet l'agrandissement et l'amélioration du port de Dieppe.

— ayant pour objet l'achèvement des travaux du port de Boulogne.

— ayant pour objet l'extension et l'amélioration du port de Calais.

18 septembre. — **Décret** autorisant l'expédition des cartes postales avec réponse payée à destination de l'Égypte.

20 septembre. — **Décret** fixant le taux légal de la roupie dans les possessions françaises de l'Inde.

— **Rapport** adressé au ministre du commerce par M. le docteur Proust, inspecteur général des services sanitaires, sur la situation de l'épidémie cholérique en France. — Tableaux y annexés.

26 septembre. — **Décrets** relatifs aux droits et taxes à percevoir pour l'expédition de fonds, par télégrammes-mandats, de la France, de l'Algérie et de la Tunisie en Suisse et dans le grand-duché du Luxembourg.

— portant ouverture du service des colis postaux entre la France

(y compris la Corse et l'Algérie), la Tunisie et les bureaux de poste français établis dans les ports ottomans d'une part, et le Tonkin, d'autre part.

27 septembre. — Liste des récompenses obtenues par les exposants français à l'exposition internationale agricole d'Amsterdam.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 OCTOBRE 1884.

NÉCROLOGIE : M. J.-A. Barral.

COMMUNICATION : Ouverture des cours d'économie politique de l'Association philotechnique (section de la mairie Drouot).

DISCUSSION : De l'exhaussement projeté en France des droits d'importation sur les bestiaux, le froment et la farine.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, sénateur, président.

A la réunion assistent MM. Teisserenc de Bort, ancien ministre de l'agriculture, sénateur, et Dubost, professeur d'économie rurale à l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon.

M. le président rappelle à la Société la perte récente qu'elle vient de faire dans la personne de M. J.-A. Barral, un de ses membres les plus distingués, décédé à l'âge de 65 ans. C'était un chimiste, un physicien et un agronome du plus profond savoir, qui avait toujours cherché à maintenir l'alliance entre l'agriculture et l'économie politique.

Exécuteur testamentaire de François Arago, d'Alexandre de Humboldt, du comte de Gasparin, il avait conservé les traditions de ces noms illustres.

Compagnon de Bixio dans deux célèbres ascensions aérostatiques, il était par cela même le doyen des aéronautes français. Secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture, il contribuait, par son activité, à tenir au premier rang des institutions savantes cette véritable Académie des sciences agricoles.

Né à Metz, il avait été membre du conseil général de la Moselle jusqu'en 1871. Commandeur de la Légion d'honneur, il faisait partie de la plupart des corps savants du monde entier.

M. Barral était membre de la Société d'économie politique depuis 1862, et avait remis, peu de temps avant sa mort, à M. Léon Say, qui présente cet ouvrage à la réunion, le 1er volume de l'Enquête

sur le Crédit agricole faite par la Société nationale d'agriculture et publiée par les soins de M. Barral.

Il eût pu rendre encore de grands services à l'agriculture et à la science, et sa perte sera particulièrement sensible dans les circonstances actuelles.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages parvevenus à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

M. Fréd. Passy annonce à la réunion la réouverture des cours de l'Association philotechnique pour la section de la mairie de la rue Drouot, le 20 octobre courant. Cette section intéresse particulièrement la Société, en ce que deux de ses membres y professent deux cours d'économie politique, depuis une dizaine d'années déjà.

M. A. Courtois consacrera ses leçons, cet hiver (tous les lundis soirs, à 8 h. 1/2), à l'*Histoire critique des systèmes socialistes modernes* (*saint-simonisme, fouriérisme, communisme, etc., etc.*).

M. Ch. Letort fera, cette année (le mardi soir, à 8 h.), l'étude du *Budget de la France au point de vue économique* (*dépenses publiques, impôts, emprunts, etc.*).

M. le président met aux voix le sujet de la discussion. La question suivante, proposée par M. Frédéric Passy, est adoptée :

DE L'EXHAUSSEMENT PROJETÉ EN FRANCE DES DROITS D'IMPORTATION SUR LES BESTIAUX, LE FROMENT ET LA FARINE.

M. **Frédéric Passy**, non sans s'étonner un peu que la question ne soit pas, depuis longtemps, de celles qu'on ne discute plus, constate qu'elle est, en ce moment, de celles dont la discussion s'impose. Un vent de protectionnisme semble avoir, depuis quelques mois, passé sur le pays, et de toutes parts, pendant ces dernières semaines, les manifestations les plus ardentes se sont succédé. Cultivateurs, propriétaires, conseillers généraux en session et députés hors session, ont à l'envi prononcé des discours et formulé des vœux ; journaux et revues, anciens et nouveaux, ont suivi le mouvement ; et il commence, dit-on, à devenir difficile que les Chambres y résistent. Le Gouvernement, par l'organe d'un de ses membres au moins (et de celui qui a dans ses attributions les intérêts agricoles), est entré ouvertement dans la voie du relèvement des droits, et son exemple n'est pas pour raffermir les hésitants. Aussi les rangs des défenseurs de la liberté s'éclaircissent-ils. Des hommes jusqu'alors inébranlables déclarent ne pouvoir se refuser à l'évidence des faits ;

d'autres tergiversent; d'autres enfin, comme l'aimable et spirituel sénateur d'Eure-et-Loir, M. Labiche, sans renier leurs opinions, cèdent à un courant qu'ils se croient impuissants à remonter et, après avoir fait, au nom de la doctrine, des réserves plus ou moins formelles, ils se résignent à admettre, comme concession pratique, des mesures qu'ils désapprouvent, et viennent dire à leurs électeurs, à qui cela suffit : « Vous y tenez absolument; soit, faisons-en l'expérience. Vous verrez ce qui en résultera. Et si vous n'êtes pas contents, vous ne nous direz pas que c'est notre faute; vous l'aurez voulu ».

Ce peut être là, dit M. Fréd. Passy, de l'économie politique....., très politique (ce n'est pas la mienne, et je n'estime pas qu'un siège au Parlement vaille l'abdication de son libre-arbitre). Ce n'est pas, en tout cas, de l'économie politique.... scientifique, la seule que nous ayons à faire ici, où les considérations électorales n'ont rien à voir. Nous n'avons pas à nous demander si, à raison de l'état des esprits, il convient de voiler plus ou moins la vérité et d'accepter, pour calmer une crise passagère, des remèdes dont la constitution du malade peut recevoir une altération durable; nous avons à voir si, oui ou non, comme on le prétend, les mesures réclamées sont motivées, si elles sont justes, si elles sont conformes à l'intérêt de ceux qui les réclament et à l'intérêt général; si l'agriculture, en particulier, puisque c'est elle que l'on met en avant, a raison de formuler les revendications qu'elle formule. Et si, cet examen fait, notre conviction est que ni l'agriculture ni le reste de la société n'ont à y gagner, alors, quelles que soient les plaintes et quelles que soient les exigences, nous devons résister et maintenir sans faiblesse le drapeau de la liberté. C'est, je le crois, la conclusion à laquelle toute étude impartiale conduira.

Trois points, continue M. Fréd. Passy, préoccupent en ce moment les esprits : le pain, le blé, le bétail. On réclame d'un côté la taxe du pain, c'est-à-dire l'abaissement par voie d'autorité du prix du pain; de l'autre, des mesures contre l'introduction en France du blé et du bétail étranger, c'est-à-dire le relèvement par voie d'autorité du prix du blé et du bétail. Il y a quelque contradiction dans ces deux prétentions, ainsi que le remarquait jadis M. Rouher, se plaignant qu'on demandât à la fois au gouvernement le blé cher et le pain à bon marché; mais toutes deux viennent du même esprit. Toutes deux supposent que c'est au gouvernement à faire les prix, ou du moins à les modérer, qu'il en a le droit et qu'il en a le pouvoir.

M. Fréd. Passy ne s'occupe pas pour le moment de la taxe du pain, bien que cette question ne soit pas peut-être aussi étrangère aux deux

autres que l'on peut le croire. C'est en effet en se prévalant de l'écart qu'ils accusent entre le prix du blé et celui du pain que les partisans d'un droit sur les grains étrangers croient pouvoir affirmer que ce droit demeurerait insensible au consommateur; et c'est également de cet écart qu'arguent les partisans de la taxe pour soutenir que les bénéfices des boulangers sont excessifs et que la liberté a failli à ses promesses. Mais l'examen de ces allégations mènerait trop loin et l'on ne prête, quant à présent, à cet égard, au gouvernement aucune intention illibérale. Il y a même une circulaire de M. le ministre de l'agriculture qui, en demandant des renseignements, paraît peu favorable à l'idée du rétablissement de la taxe. Peut-être, il est vrai, est-ce une manière de se préparer à se faire convertir. Nous le verrons plus tard. N'anticipons pas.

Sur le blé et sur le bétail, c'est différent, l'opinion ministérielle est faite. M. Méline ne propose encore de relèvement que sur le bétail, mais il n'est pas douteux qu'il ne désire en pouvoir proposer sur le blé. On peut même dire que le bétail, ici, n'est qu'un moyen d'arriver au blé, et que c'est le blé qui est surtout en cause. C'est, au dire des réclamants, une question de vie ou de mort; on ne peut plus faire de blé. En protégeant le bétail, on donnera aux cultivateurs une première compensation. Et ce sera un acheminement vers une autre, plus décisive et plus désirée.

Question de vie ou de mort, dit M. F. Passy! Je ne dis pas non; mais pour qui? Cela dépend du point de vue où l'on se place. Si l'on se place au point de vue de ceux qui mangent le pain et la viande, c'est une question de vie ou de mort d'en avoir, et d'en avoir le plus possible, et au plus bas prix possible; cela ne se peut discuter.

Mais plaçons-nous même au point de vue de ceux qui produisent et qui vendent, et voyons ce qu'il en est, en commençant par le bétail.

Le bétail est-il, comme on le dit, du blé, déprécié par l'abondance? Jamais il n'a été si cher. *Le Temps*, dans trois articles très justement remarqués, en a donné les prix, pour les diverses sortes, depuis de longues années; c'est une progression continue, quoique les quantités n'aient cessé d'augmenter, parce que la consommation a augmenté plus rapidement encore. Et rien ne donne à penser qu'elle soit à son terme. M. Leroy-Beaulieu, dans le *Journal des Débats* du 25 septembre, a fait la même démonstration avec une force écrasante. Et M. Dubost, ici présent, est à même de nous donner, à l'appui de la même thèse, des détails absolument décisifs. Il nous dira notamment que pour le bétail, comme pour les laines, comme pour le blé, les mesures restrictives ont maintes fois trompé

l'espoir de leurs partisans. On sait (et le fait, déjà proclamé plus anciennement par M. Seydoux, ressort d'une façon éclatante des tableaux dressés par M. Poulain, ancien manufacturier à Reims) que toutes les fois qu'on a relevé les droits sur les laines étrangères on a fait baisser les prix des laines indigènes, et inversement. Et cela par la bonne raison qu'on gênait la fabrication et par conséquent la demande. De même lorsqu'en 1822, au plus fort de cette fièvre de protection que Voyer d'Argenson a si bien qualifiée d'*enthousiasme d'enchérissement*, on porta de 3 francs à 50 le droit sur les bœufs, au lieu d'obtenir une hausse, on provoqua une baisse. C'est que la question a plusieurs faces. Le bétail n'est pas seulement, pour le cultivateur ou l'éleveur, un article de vente, il est aussi un instrument de travail, un préparateur de fumier, un consommateur de fourrages et de résidus, une matière première de son industrie, en un mot, qu'il a besoin d'avoir aux meilleures conditions ; et sous prétexte de le protéger sur le marché où il livre à la boucherie, on le gène sur le marché où il s'approvisionne pour son travail. L'arme est à deux tranchants. D'ailleurs, en fût-il autrement, à quoi bon un droit plus élevé ? Pour assurer au producteur français un prix de vente supérieur au prix de vente du producteur étranger ? Mais il l'a déjà, ce prix, et c'est M. le ministre qui le constate. L'animal qui se vend, dit-il dans son rapport, 480 fr. en France, ne se vend que 450, 430, 420 fr. sur les marchés étrangers.

Une dernière considération enfin. Le droit sur la viande fraîche n'est que de 3 fr. pour les 100 kilogr. Au lieu d'entrer le bétail vivant et souvent de l'entrer pour le faire engraisser par l'éleveur français, on le tuera à la frontière, et on l'entrera par quartiers. Personne n'y gagnera et tout le monde y perdra.

Pour le blé, il faut le reconnaître, la situation est différente et les prix, depuis quelques années, ont sensiblement baissé, baissé au point de ne plus être, paraît-il, réellement rémunérateurs pour certaines terres et certaines cultures. Ils le sont pour d'autres et l'on a cité, à la commission d'enquête, des régions du Loiret et de la Loire-Inférieure qui, pendant que d'autres déclinaient, sont entrées au contraire dans une période de prospérité qu'elles ne connaissaient pas. C'est que, comme on l'a cent fois remarqué, il n'y a pas de prix de revient général, à plus forte raison de prix de revient absolu, au-dessous duquel tous perdent et au-dessus duquel tous gagnent. Il y a autant de prix de revient que de personnes et d'établissements, industriels ou agricoles ; et le progrès consiste précisément à éliminer ceux qui perdent et à pousser en avant ceux qui gagnent.

Admettons toutefois (et sans tomber dans des exagérations par

lesquelles on a singulièrement contribué à accroître le mal, il est difficile de le méconnaître), admettons, dit M. F. Passy, que la culture du blé, prise dans son ensemble, est en souffrance ; que le blé, dans la majorité des cas, aux prix actuels de 16 ou 17 fr. l'hectolitre, n'est pas rémunérateur pour la plupart de ceux qui le produisent. Est-ce, comme on a l'air de le croire, la première fois que cela arrive, et la protection a-t-elle la vertu de préserver la culture des bas prix dont elle se plaint? Est-il possible, sans provoquer des maux autrement graves et redoutables, de revenir en arrière et de mettre, dans l'intérêt de la culture française, des entraves à la liberté du commerce des grains? La culture française, enfin, ne serait-elle pas la première à en souffrir, et n'est-ce pas dans d'autres directions qu'elle doit chercher un remède ou une compensation à ses souffrances?

L'abaissement des prix est venu, dit-on, de la concurrence des blés américains; ce sont eux d'abord, puis les blés de l'Inde, qui, produits à des conditions de bon marché inouïes, ont écrasé et vont écraser de plus en plus le marché français. La concurrence des blés étrangers n'est pas niable, mais elle n'est pas aussi coupable qu'on veut bien le dire. Nous avons importé (c'est à ce moment qu'on a commencé à jeter le cri d'alarme) d'énormes quantités de grains dans les trois années 1878, 1879 et 1880, trente millions d'hectolitres, d'après le travail de M. Dubost, *la Question du blé*, dans chacune des deux premières et dix dans la troisième. C'est énorme, mais cela répondait à un déficit non moins énorme, et cela nous a sauvés de la famine. Avant tout il faut manger, et quand le sol national ne nous fournit pas de quoi nous nourrir suffisamment, force est bien de demander ce qui nous manque à d'autres sols. A cette époque donc, au lieu d'être une calamité, les blés étrangers ont été un bienfait. Ils ont sauvé la culture elle-même: car, s'ils ont, non pas avili les prix qui sont restés élevés, mais empêché les prix d'atteindre des chiffres excessifs, ils ont, par contre, préservé le pays des souffrances et des violences qui accompagnaient jadis les chertés. Les cultivateurs n'ont pas été molestés, pillés et incendiés, comme ils l'auraient pu être ; et l'aisance générale étant, sauf de légères atteintes, maintenue à peu près partout, leur clientèle leur a été conservée. Que fût-elle devenue si cette immense quantité d'aliments (la nourriture de plus du quart de la population) avait fait défaut; s'il avait fallu, non seulement se rationner comme dans un navire en détresse, mais payer à des prix qui n'auraient rien laissé pour d'autres consommations une ration de pain insuffisante?

Aujourd'hui les prix sont bas, très bas; et l'on continue à accuser

des grains étrangers. Il n'est pas besoin d'aller chercher si loin. Les prix des sucres intérieurs, précisément sous l'influence de l'élan donné aux ensemencements par plusieurs années de haut prix ont été abondantes et elles suffisent à se faire concurrence à elles-mêmes. Et si elle pouvait, à la différence d'autres produits pour lesquels les droits élevés sont toujours mauvais pour l'ensemble de la nation, mais peuvent au moins procurer pendant un certain laps de temps des prix avantageux à certains producteurs, la protection qu'on a, dans différents pays, cherché à assurer à l'agriculture par des droits de douane sur les grains a toujours été illusoire, ce n'est pas assez dire, funeste. La culture a toujours été, comme on l'a dit, la dupe du système protecteur. Elle en souffre pour les objets qu'elle achète : elle n'en peut profiter pour ceux qu'elle vend. Quand le blé est abondant à l'intérieur, la protection n'agit pas, parce que les prix du blé national sont bas et que les blés étrangers, n'étant pas appelés, ne sont pas réellement repoussés par elle. Les prix sont même d'autant plus bas que, n'étant pas en relations habituelles avec le dehors, n'ayant pas pour cet article un marché courant de vente et d'achat, selon les cas, on est à peu près réduit, comme [illegible], au marché national. Quand le blé est rare, au contraire, c'est-à-dire quand le cultivateur, pour compenser le défaut de quantité, pourrait avoir les hauts prix, les droits sont supprimés et la barrière s'abaisse devant les grains étrangers parce qu'à ces moments la faim crie plus haut que tout le reste, et que, lorsque le peuple a faim, il n'y a pas de profit ni de perte qui tienne. Il faut qu'il mange ou tout au moins qu'il ne puisse accuser personne de l'empêcher de manger en s'interposant, dans un intérêt privé, entre l'aliment qui s'offre et la bouche qui l'appelle.

Et voilà pourquoi, dit M. Fréd. Passy, pour les blés comme pour les laines, comme pour la betterave et le sucre, au sujet desquels nous venons de rappeler l'expérience et d'aboutir si vite à la déception, tout ce qui tend à détruire l'équilibre naturel et à maintenir les prix factices va contre les prévisions et contre l'intérêt de ceux qui recourent à ces procédés arbitraires. Voilà pourquoi, ainsi que l'a très nettement démontré Turgot, l'intérêt permanent du producteur étant d'être sûr de vendre, comme l'intérêt permanent du consommateur est d'être sûr d'acheter, le marché libre et ouvert, avec lequel les nivellements sont incessants et les mouvements journaliers et faibles, est pour l'un comme pour l'autre la meilleure des garanties et la plus sûre des sauvegardes. Avec le régime des marchés réglementés on a, comme l'a dit encore Turgot, une maison très froide en hiver, mais excessivement chaude en été, c'est-à-dire des alternatives également extrêmes de hausse et de baisse ; ou,

comme l'a dit Bastiat, des sautes de vents brusques et violentes. Toute l'histoire des prix, pendant les périodes de réglementation, est là pour le démontrer ; et la démonstration est même plus saisissante quand, en regard des prix de ces périodes, on met les prix des périodes de liberté.

C'est ce qu'a fait entre autres, dit M. Passy, M. Poulain, dans les tableaux que j'ai rappelés tout à l'heure, et dans lesquels il a donné, de 1800 à 1879, les chiffres de la production intérieure, de la consommation, de l'exportation et de l'importation, année par année, avec les prix moyens et les prix extrêmes. De ces tableaux, que j'ai présentés jadis à l'Académie des sciences morales, et dont j'ai également donné l'analyse dans le *Journal des Économistes*, il ressort avec la dernière évidence que les écarts de prix, tant extrêmes que moyens, ont été d'autant plus considérables que la législation visait davantage à les empêcher par ses prétendues mesures de pondération et d'équilibre. On voit, par exemple, pendant le premier quart de ce siècle, et principalement sous la main *tutélaire* de Napoléon, qui avait, comme on sait, la prétention de régler les cours, l'hectolitre tantôt à 70, 80 fr., et davantage, au grand détriment du consommateur, et tantôt à 9 fr. et même 8 fr. 50, au grand détriment du producteur. Sous le régime de l'échelle mobile, que l'on rêve de nous rendre, l'écart est encore de 48 fr. 80 à 10 fr. 25, bien que l'influence modératrice des chemins de fer ait déjà commencé à se faire sentir. A partir de 1860 enfin, les conséquences du développement des voies de communication et de la liberté commerciale frappent les yeux. Les prix extrêmes se rapprochent et ne varient plus, au maximum, que de 13 fr. 25 à 36 fr. 50. La moyenne la plus haute, pendant toute cette période, est de 26 fr. 65, en 1868, la plus basse de 16 fr. 41 (à peu près exactement celle d'aujourd'hui), en 1865. Et à travers ces variations de moins en moins fortes, la moyenne générale des vingt années reste plus élevée pour le cultivateur que celle des périodes antérieures, et l'agriculture, quoi qu'on en ait dit, jouit d'une prospérité sans précédents.

La hausse continue des baux et de la valeur des terres, accusée par les prix authentiques des ventes et par les relevés des déclarations successorales, est là pour l'attester. Si donc il est vrai (ce qu'encore une fois il serait injuste de contester) qu'une période de dépression ait succédé à cette période d'ascension, et que depuis trois ou quatre ans la valeur vénale et la valeur locative des terres aient, dans une certaine partie de la France au moins, baissé dans des proportions sensibles, la liberté n'en est pas cause, si ce n'est peut-être par l'illusion à laquelle, sous l'influence de la prospérité qu'elle

[illegible] propriétaires et les fer-
[illegible] largement es-
[illegible] n'a pas la vertu
[illegible] ni celles des
[illegible] l'effet au maximum.
[illegible] Il faut, en fin
[illegible] si elle est ou-
[illegible] si on ne
[illegible] qu'elle le soit com-
[illegible] acheter comme
[illegible]

[illegible] M. [illegible] que, si selon [illegible] nous impor- [illegible] la France [illegible] encore de pro- [illegible] cependant le [illegible] dans un sens. Les [illegible] en 1878, où l'excédent [illegible] millions de francs. [illegible] de 60 millions. Quel droit [illegible] partie des producteurs des prix de [illegible] producteurs de profiter des demandes [illegible] C'est tout l'un ou tout l'autre, pourtant ; et si l'on [illegible] prétention de condamner le consommateur français à ne manger que du blé français, il faut, par réciprocité, condamner le producteur français à ne vendre qu'au consommateur français. Pense-t-on qu'il y trouve son compte ?

Ce n'est pas tout, et il y a à craindre pour lui d'autres représailles. On se plaint des importations de blés d'Amérique, comme si l'importation de ces blés était sans contre-partie. On devrait songer que pour s'en payer l'Amérique, directement ou indirectement, nous prend d'autres produits, et que par conséquent arrêter cette importation c'est tarir une source d'exportation correspondante. Mais, est-ce que l'agriculture, pour ne parler que d'elle, n'envoie pas au dehors ses produits pour des sommes considérables ? Est-ce que ses beurres, ses œufs, ses fruits, ses fromages, ses volailles, ses lapins, ses légumes, ne figurent pas dans le tableau de nos sorties, pour un chiffre qui, de cinq ou six cent millions avant 1860, était monté à plus de 1.200 en 1872, et qui atteignait 1.700 ou 1.800 millions en 1877 ? A-t-elle envie de perdre ce débouché ? Et si elle entend continuer à vendre chez les autres, comment peut-elle songer à interdire aux autres de vendre chez nous ? C'est l'un ou l'autre encore une fois et, je le répète, gare aux représailles.

Les représailles extérieures, quelque graves qu'elles puissent être, ne seraient rien cependant à côté des représailles intérieures. On prétendrait, pour vendre sa marchandise à son prix, avoir le droit de rationner la masse de la nation. Est-ce qu'on s'imagine qu'il se passerait longtemps avant que la masse rationnée et rançonnée se retournât à son tour vers le gouvernement? Est-ce qu'on ne voit pas que le jour, et il serait bientôt venu, où les ouvriers pourraient se dire que leur pain a été enchéri de un, deux, trois centimes le demi-kilogramme, pour faire des bénéfices aux cultivateurs et des rentes aux propriétaires, la situation des propriétaires et des fermiers ne serait guère enviable? Ont-ils donc perdu le souvenir des violences et des haines dont ils ont été, hélas! aux siècles passés, et jusque dans ce siècle, poursuivis comme accapareurs et affameurs du peuple? Est-il si nécessaire de réveiller ce souvenir et de faire revivre ces ferments de discorde et d'animosité?

Ce n'est pas, en tout cas, le rôle du gouvernement de se faire le distributeur des bénéfices et le régulateur des prix. Encore moins de travailler, aux dépens des uns ou au profit des autres, à diminuer l'abondance et à enchérir la vie. La vie est trop chère; trop chère pour tous; voilà la vérité. Et si le gouvernement a quelque chose à faire, ce n'est pas de la rendre plus difficile, c'est de la rendre plus facile, mais plus facile pour tous, sans acception de personnes et de professions, et par des mesures générales et impartiales. Le peut-il? Oui, dit M. F. Passy; mais pour cela il faut prendre une direction précisément inverse à celle qu'on lui prétend imposer. C'est ce qu'a pensé (et il l'en faut féliciter) le conseil général de Seine-et Oise, dont M. Léon Say est le président et dont j'ai été, en cette occasion, le rapporteur. On lui avait soumis, en faveur de l'agriculture, un vœu tendant à obtenir, pour cette branche principale du travail national, un traitement égal à celui qui est fait à l'industrie. On pouvait, pour arriver à cette égalité de traitement, proposer, comme le ministre, des droits protecteurs sur les produits de l'agriculture. On pouvait aussi, comme les partisans de la liberté commerciale, préférer la réduction ou la suppression des charges qui pèsent sur l'agriculture et sur ses moyens d'action. C'est à ce dernier parti qu'après avoir entendu son rapporteur et M. Lebaudy, qui l'a énergiquement soutenu, le conseil général a cru devoir s'arrêter. A l'unanimité, moins une voix, qui s'est déclarée résolument protectionniste, il a indiqué, comme mesures propres à soulager la culture et à faire cesser l'infériorité dont elle souffre par rapport à l'industrie, l'abaissement des droits de douane sur les matières servant à l'exploitation de la terre, à la fabrication des engrais et au transport

des denrées. Et il a été parfaitement expliqué par M. Lebaudy, avant le vote, que par les matières premières nécessaires à l'agriculture il entendait d'abord le fer, qui est grevé de 42 0/0, puis la houille, les bois, les tuiles et les engrais chimiques dont l'emploi fait aujourd'hui la supériorité de l'Allemagne. C'est, à peu de chose près, observe M. F. Passy, ce à quoi avait conclu, en 1879, la Société nationale d'agriculture qui, en reconnaissant l'impossibilité de compenser pour l'agriculture par des tarifs suffisants à l'importation les avantages que les produits étrangers tirent de leur entrée en franchise, demandait: la réduction à 5 0/0 au maximum des droits sur les produits manufacturés étrangers; la révision des impôts; la diffusion de l'instruction dans les campagnes; un dégrèvement de 20 0/0 sur l'impôt foncier; la réduction des droits de mutation, la réforme et la diminution des impôts sur le sucre et sur les boissons, et la suppression des dispositions législatives qui empêchent l'agriculture de jouir des instruments de crédit créés jusqu'à présent presque exclusivement en faveur de l'industrie et du commerce.

Sauf la discussion de quelques points, voilà dans son ensemble, dans son orientation, un programme raisonnable et pratique. Il reconnaît les nécessités de l'alimentation publique; il accepte le progrès et la concurrence; il vise des soulagements pour le producteur et non des charges pour le consommateur. Il poursuit, en un mot, l'égalisation des charges par leur diminution et non par leur accroissement, par la liberté et non par le privilège. C'est dans cette direction et dans cette direction seule, que la sagesse, la justice et l'intérêt public commandent de marcher. Puisse le gouvernement le comprendre, les Chambres le proclamer et le pays s'en réjouir.

M. Dubost, sur l'invitation de M. le président, fournit sur les prix, sur la production et sur la consommation de la viande en France, les renseignements suivants :

Sur les marchés d'approvisionnement de Paris, les prix sont restés à peu près stationnaires jusqu'en 1853. Le droit de 50 fr. par tête de bœuf importé, qui fut établi en 1822, n'eut aucun effet sur les prix qui étaient en baisse et qui continuèrent à baisser pendant plusieurs années. De même, quand la hausse se produisit, vers 1853, on eut beau remplacer le droit de 50 fr. par un droit de 3 fr. par tête, la hausse ne fut pas enrayée par ce qu'on appelle si mal à propos l'inondation du bétail étranger. En somme, sous le régime de la protection à outrance, le kilogramme de viande de bœuf valait environ 0,90 sur l'étal du boucher à Paris ; il vaut aujourd'hui de 1 fr.50 à 1 fr. 60. Le prix moyen général de la France a augmenté dans une

proportion plus forte encore; les parties reculées de notre territoire, qui n'avaient que des prix très faibles au commencement du siècle, en ont aujourd'hui qui sont au niveau de ceux de Paris. On peut dire sans exagération, qu'après être resté stationnaire pendant une longue période de protection, le prix a doublé, pour le moins, en trente années d'un régime douanier à peu près complètement libre.

Les importations de bétail étranger ont cependant continué de progresser, au fur et à mesure que les prix allaient eux-mêmes en s'élevant. La raison en est que les importations sont l'effet ou la conséquence, mais non la cause des prix. Quand les prix sont forts, c'est que le bétail est plus demandé qu'offert, et le bétail étranger pénètre en France pour bénéficier de ces hauts prix et pour compléter notre approvisionnement. Si les prix étaient faibles, par suite d'une demande insuffisante, notre bétail s'exporterait pour chercher au dehors de meilleures conditions de vente, c'est-à-dire des prix plus élevés. L'importation implique donc une agriculture riche, qui a des débouchés étendus dans la consommation intérieure. L'exportation implique, au contraire, une agriculture privée de débouchés à sa portée, c'est-à-dire une agriculture pauvre.

Ce qui a déterminé ainsi la hausse croissante des prix et des importations, c'est le développement de la consommation, développement favorisé par les importations elles-mêmes; car il est clair que si la consommation avait dû se borner à notre production nationale, elle n'eût ni pris le même essor, ni produit les mêmes effets. Les importations ne peuvent d'ailleurs s'accroître que dans un temps plus ou moins long et dans une mesure très limitée, ainsi que le prouve l'exemple de la France même.

Notre production totale de viande peut être évaluée entre 12 et 1.300 millions de kilogrammes, savoir : 600 à 650 millions de kilogr. pour les bovidés (bœuf, vache et veau); 150 millions de kilogr. pour le mouton, et 450 à 500 millions de kilogr. pour le porc. Nous tirons en outre de l'étranger, par nos importations de bétail vivant, un supplément de 100 millions de kilogr., dont la moitié sous la forme de bœufs et de vaches, et l'autre moitié sous la forme de moutons. Le total nous constitue une ration annuelle de 35 à 36 kilogr. de viande. Ce n'est pas, à beaucoup près, la moitié de ce qui nous serait nécessaire, si chacun de nous avait le pouvoir et les moyens de consommer de la viande à son gré et suivant ses besoins.

Pour toutes les espèces, c'est quand les prix sont le plus élevés que l'importation prend les plus vives allures : elle se resserre aussitôt que le prix vient à baisser. Mais ces oscillations se maintiennent dans des limites assez étroites, par suite de la difficulté de produire

le bétail et de l'impossibilité d'en verser des quantités exceptionnelles sur un marché, à un moment donné. Il se produit d'ailleurs au dehors le même phénomène que chez nous, la consommation y augmente et par l'accroissement de la population et par l'augmentation de son aisance.

C'est donc principalement dans les progrès de notre agriculture que nous devons chercher le moyen de satisfaire les exigences de plus en plus impérieuses de notre consommation. L'étranger ne nous fournira jamais qu'un appoint insuffisant. Or, le progrès ne comprend pas seulement l'extension des cultures de fourrages et les améliorations de race sous le double rapport du poids et de la qualité; il s'applique encore aux modes d'exploitation du bétail et à ce sujet de grandes différences s'observent. Le mouton, par exemple, est devenu aujourd'hui, par le prix, un aliment de luxe, au même titre, sinon à un degré plus élevé, que le veau. Cette élévation du prix de la viande de mouton a déterminé un véritable changement dans le mode d'exploitation des troupeaux. Autrefois on demandait aux moutons, avant de les conduire à l'abattoir, cinq ou six toisons. Royer constate, dans son Commentaire de la statistique de 1839, que sur 32 millions de têtes que possédait alors la France, il s'en abattait un peu moins de cinq millions. Ce qu'on demande aujourd'hui aux moutons, c'est de la viande, et on les abat même avant qu'ils n'aient atteint l âge adulte. On ne saurait estimer à plus de 36 ou 40 mois l'âge moyen des moutons en France. Il en résulte que sur les 22 millions de têtes que nous possédons encore, nous en abattons annuellement 6 millions, fournissant environ 150 millions de kilog. de viande. Cette viande, qui valait moins de 1 fr. il y a 50 ans, est bien près d'en valoir 2 aujourd'hui. Même en tenant compte de la dépréciation, d'ailleurs fort exagérée des laines, et sans tenir compte des progrès qui ont été accomplis sous forme d'amélioration des races, le revenu que nous donnent les moutons est aujourd'hui beaucoup plus élevé qu'il n'était autrefois quand l'effectif des troupeaux était plus considérable.

C'est la liberté, dit M. Dubost en terminant, qui a toujours fait les affaires de l'agriculture, et la protection douanière a toujours été illusoire pour elle. Il n'y a qu'une manière de la servir, c'est de réclamer le seul régime qui puisse lui être favorable, celui de la liberté.

M. **Limousin** désirerait que la contradiction pût s'établir et que la parole fût donnée à un membre de la minorité qui assiste à la séance.

M. **Ameline de la Briselainne** répond aussitôt à cet appel.

Quelle est, dit-il, l'opinion de la très grande majorité des cultiva-

teurs à l'heure actuelle? Sans doute la question électorale se mêle à la question économique. Les convictions et les intérêts s'agitent et se remuent; on ne les empêchera jamais de saisir les armes et de faire valoir les moyens qu'ils ont à leur disposition. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le courant est irrésistible et que les pouvoirs publics vont infailliblement y céder. La bataille économique, affirme l'orateur, est gagnée dès maintenant si l'on sait combattre le bon combat avec vigueur et avec adresse, et l'agriculture réussira dans ses prétentions, comme l'industrie sucrière a su réussir, il y a quelques mois, et plus facilement encore, car le soulèvement des intérêts est à la fois intense et unanime.

Ne nous occupons ici, dit M. Ameline, que du côté scientifique permanent.

Eh bien! Que dit et que veut le monde agricole? De quoi se plaint-on?

L'année 1884 a donné, pour le blé, une récolte heureuse, abondante, succulente même. Elle a, en chiffres ronds, produit 110 millions d'hectolitres; c'est beau, c'est très beau, c'est magnifique. Même avec les 110 millions d'hectolitres, notre pays fera tout de même entrer du blé étranger, c'est inévitable, d'autant que, d'un autre côté, il s'en exportera une certaine quantité. Mais enfin, à 110 millions, la France agricole bat son plein.

Du même coup l'abondance existe dans toute l'Europe, et cette même abondance, nous la retrouvons comme une réalité qui nous oppresse dans l'Amérique du Nord et même, sinon comme réalité, au moins comme menace, comme possibilité, dans les récoltes de l'Inde; et cette simple menace suffit souvent pour créer le mal ou tout au moins pour l'aggraver. La situation est la même que celle que subissent certaines personnes qui se laissent aller à la peur de l'épidémie et qui meurent de peur avant d'être atteintes par le mal.

Devant cette abondance, que vaut le blé? Là est toute la question. Son prix de vente a fléchi. Il a décroché, en baisse, le cours rond de 20 francs les 100 kilos. Le blé est à moins de 20 francs, à 19 fr. 50; à 19 francs, à 18 francs quelquefois. Eh bien! qui soutiendra que le cultivateur peut, à ce cours-là, nouer les deux bouts?

Ce n'est pas tout. Il y a à la porte, un commerçant expérimenté qui vient y frapper; celui-là est habile. C'est le Yankee de l'Amérique du Nord. Il est un stimulant énergique et persévérant de la baisse. Il vend le plus cher qu'il peut, c'est son métier. Mais, pratique comme il est, il offre toujours sa marchandise à 0,50 c. ou 0,75 c. au-dessous du cours du blé français. Si notre blé était à 27 francs, il offrirait le sien à 26 fr. 50. Notre blé est à 19 francs, il offre le sien à

18 fr. 50. Encore une fois, par ce jeu de spéculation, il déprime sans cesse le cours de notre blé.

Cela fait que celui-ci ne se vend pas à son prix vrai, naturel, normal, suffisant. Cela fait que le fermier n'y tient plus et menace son propriétaire de mettre la clef sous la porte. Et le fermier se resserre, raréfie ses dépenses, si bien qu'il n'emploie plus l'ouvrier agricole qui souffre par contre-coup, et d'un autre côté le propriétaire se désole, parce que son fermier ne le paye plus, ou, du moins, ne le paye qu'avec une extrême difficulté.

Mais, s'écrie un des membres présents : « Nous n'avons pas à nous occuper du propriétaire. Qu'est-ce que cela nous fait? »

« Qu'est-ce que cela nous fait ? » répond l'orateur, mais si vous négligez l'un des facteurs de la production agricole, vous commettez la plus lourde hérésie qui puisse se commettre en économie politique ; en persévérant dans cette voie néfaste, vous ne feriez que semer de funestes éléments de désordre. S'il est une sentence qui devrait être gravée au fronton de la salle des réunions de la Société d'économie politique, c'est celle-ci : « La solidarité, l'harmonie entre les éléments qui concourent également à la production, est la première loi de l'économie politique ».

Tout ce que je viens de dire là, poursuit l'orateur, n'est pas de la fantaisie ; c'est un fait matériel, tangible ; je viens de passer mes vacances sur les rivages de Bretagne, et plusieurs de nos collègues ne me démentiront pas, quand j'affirmerai que dans ces parages on se plaint et on souffre comme je viens de le dire.

Si le mal est bien tel, y a-t-il un remède ? Et lequel ?

Voici les remèdes qu'on a proposés. On dit à l'agriculteur : « Que vous êtes simple et naïf !... Le blé ne va pas? Qu'à cela ne tienne, faites autre chose... » — « Que voulez-vous que je fasse ?... » — « Faites du tabac... »

M. Ameline de la Briselainne ne veut pas répondre à une pareille ironie. Mais des gens sérieux, des ministres de l'agriculture ont dit : « Faites de l'arboriculture et de l'horticulture ». Puis, cherchant de plus en plus ce qu'on pouvait bien faire à la place du blé désormais démodé, on a été plus heureux et on a dit : « Faites du bétail, faites de la viande, faites des herbages, faites du fourrage ».

Or, M. Ameline prétend que l'application de cette idée pratiquée sur une très large échelle, au delà d'une mesure modérée, est une impossibilité, une erreur de premier ordre.

Est-ce que le blé n'est pas l'alpha et l'oméga de notre sol ?

Mais, interrompt un membre de la réunion : « L'Angleterre a suivi ce conseil. Elle s'en est admirablement trouvée ».

Est-ce que la France est une île? réplique l'orateur. Avons-nous à notre disposition une flotte commerciale pareille à celle de l'Angleterre, sans compter que nos compatriotes n'ont ni le goût, ni l'aptitude des Anglais pour sillonner les mers?

Oui, répète M. Ameline, voilà la partie substantielle du sujet : la France est un pays agricole, et avant tout un pays à blé; c'est sa richesse primordiale. Elle serait coupable de l'abandonner. Est-ce qu'il n'est pas insensé de lui dire de transformer son système rural, de modifier ses cultures du tout au tout, de métamorphoser son outillage, de changer sa nature, quitte à se perdre et à se ruiner? Il regrette vivement de retrouver cette idée désespérante chez beaucoup de ceux qui se connaissent en agriculture et, plus encore naturellement, chez les mille et une personnes qui n'y connaissent rien. C'est une thèse insoutenable, et il dira, lui, au contraire, sans méconnaître ce que la production normale du bétail a d'avantageux, mais aussi sans être exclusif, il dira : « La vérité, dans l'intérêt matériel, politique et social, ne consiste certainement pas à faire du blé de moins en moins; elle consiste à en faire de plus en plus, sans quoi la déchéance et la décadence sont au bout ».

C'est ici que M. Passy dit : « Mais votre système est boiteux et « inconséquent. Si la récolte n'est pas bonne, votre droit protecteur « ou compensateur, sur le blé étranger, se retourne contre l'agri- « culture, la blesse et la tue ».

Cette objection, réplique M. Ameline de la Briselainne, n'est de nature à intimider personne, et il se fait fort de la réfuter d'un mot. En effet, il y a dans nos greniers agricoles un système rouillé qu'on a remisé là. C'est du vieux. Cela va devenir du vieux neuf. Quoi que vous fassiez, il faudra bien en revenir au système de l'*échelle mobile*. C'est fatal, c'est inévitable. Il est plus que clair que, dans une année de disette, on renversera d'un coup tout l'échafaudage des droits, quels qu'ils soient, pour laisser entrer le blé en franchise. Vous suivrez ainsi toutes les oscillations.

UN MEMBRE. — Mais quel sera votre minimum et votre maximum?

Nous n'en savons rien du tout, poursuit M. Ameline de la Briselainne, ni vous, ni moi. Vous ne demandez pas, n'est-ce pas, à un baromètre de s'arrêter à un point fixe. Il est au *beau* ou à *tempête*, suivant les fluctuations de la pression atmosphérique.

Ce qui est sûr, c'est que cette doctrine appliquée avec mesure et modération, est une doctrine sensée, pratique, efficace. Tout ce qu'il y a à craindre, c'est qu'on n'en abuse, que les intérêts ne soient trop exigeants, qu'on ne réclame des droits sur les articles et les produits qui pourraient s'en passer, qu'on n'exagère et qu'on ne généralise à

l'excès le système. Il est vrai que les traités de commerce seront un frein tout-puissant contre ces tendances et ces tentations. Mais à présent, en 1884, c'est le blé qui, lui, n'est pas inscrit dans les traités de commerce, c'est le blé qui doit être l'objet premier et principal d'un exhaussement de droit. On parle souvent de finances dans ces réunions de la Société. Eh bien ! quand nos maîtres nous parlent des valeurs mobilières, ils disent que la rente est le *remorqueur* de toutes les valeurs; M. Ameline dit, après eux, que le blé est le grand *remorqueur* de l'agriculture et de l'industrie.

MM. Passy et Dubost ont exposé précédemment la question de la viande. Très certainement la viande cède le pas au blé. Ce que M. Ameline de la Briselainne veut signaler à cet égard, c'est qu'il ne faudrait pas que le projet d'exhaussement sur le bétail eût pour but de faire obstacle à un relèvement de droits sur le blé et, dans une certaine mesure, on pourrait croire qu'il en a été ainsi dans l'intention du gouvernement. En effet, en juin dernier, le ministre de l'agriculture a voulu présenter un rehaussement de droits sur les farines. Le projet n'a cependant pas été officiellement déposé; très évidemment le ministre a cédé à des influences contraires. Alors qu'a-t-il fait? Il a soumis aux Chambres un rehaussement de droits sur le bétail. La crise est intense à ce point que la solution ne peut pas se borner là et l'orateur ne doute pas que, avec les conversions économiques qui se sont opérées depuis peu dans beaucoup d'esprits, le gouvernement ne soit directement ou indirectement amené à prendre la direction du mouvement, ou tout au moins à s'y associer. Le blé doit être l'objectif principal. On atteindra ainsi le but vrai et on ne se contentera pas de palliatifs ou de dérivatifs absolument insuffisants.

Voilà bien, conclut M. Ameline de la Briselainne, voilà l'opinion de l'immense majorité des agriculteurs. Je regrette de me trouver en minorité dans la réunion ; mais notre XIXe siècle est fécond en revirements, et ce n'est plus une rareté que la minorité de la veille soit la majorité du lendemain.

M. **Villain**, pour compléter sur quelques points les renseignements fournis par M. Dubost, cite les prix de l'hectolitre de blé à diverses époques sous le régime de la protection, en 1825, 1835 et 1850. Ces prix sont constamment inférieurs à ceux qu'atteignit le froment aux époques de prétendue liberté commerciale.

M. G. de Molinari se demande si les agriculteurs ont vraiment autant à se plaindre du régime libéral inauguré en 1861, que paraît le croire un précédent orateur et s'ils verront la fin de leurs maux

dans le rétablissement du régime suranné de l'échelle mobile. Ce régime a-t-il jamais empêché les crises? A-t-il assuré en tous temps à l'agriculture un prix rémunérateur? Les chiffres qui ont été cités tout à l'heure attestent que sous ce régime tutélaire les prix sont tombés au-dessous même des prix actuels. Mais est-il vrai que l'abolition des lois céréales ait conduit l'agriculture française à la décadence et à la ruine? Consultons les statistiques officielles; que nous apprennent-elles? Elles nous apprennent que dans la période de 1820 à 1830, période de pleine protection, la production du froment ne dépassait pas 44 millions de quintaux métriques, et qu'elle s'est élevée, de 1870 à 1880, période de libre-échange, à 74 millions de quintaux métriques, deux tiers de plus; elles nous apprennent que dans l'intervalle et principalement depuis 1860, le rendement moyen par hectare avait monté de 11.97 hectolitres à 14.23, grâce au stimulant de la concurrence, et certes, il y a encore de la marge pour des progrès futurs. Cependant, nous dit-on, l'agriculture souffre, les fermiers ne peuvent plus payer leurs fermages, les rentes des propriétaires sont en baisse. D'abord il n'y a pas, dans l'industrie agricole, que des fermiers et des propriétaires. Il y a aussi des ouvriers. Or, depuis nombre d'années ne sommes-nous pas assourdis de plaintes sur la rareté des ouvriers agricoles et sur la hausse croissante de leurs salaires? Les ouvriers agricoles ne participent donc pas aux souffrances de l'agriculture, et l'orateur en est bien aise. En revanche, on ne peut nier qu'un bon nombre de fermiers ne puissent plus payer les hauts fermages d'il y a quelques années et que la rente de la terre soit en train de baisser. Seulement, voici ce qu'on néglige d'ajouter: c'est que la rente de la terre a reçu depuis cinquante ans et principalement depuis l'avènement de la politique du libre-échange, une plus-value énorme, excessive, une plus-value qui dépasse singulièrement celle du salaire du travail. Aujourd'hui, par une réaction inévitable, cette plus-value diminue, la rente baisse, et on fait appel à la loi pour la faire remonter. En d'autres termes, on demande à la loi de garantir au propriétaire un minimum de rente. N'est-ce pas, comme vous le disait notre éloquent collègue, M. Fréd. Passy, du socialisme à l'usage des propriétaires? Et, au surplus, le protectionnisme et le socialisme ne sont-ils pas les deux branches du même arbre? Protectionnistes et socialistes ne veulent-ils pas se servir de la loi pour favoriser les intérêts de telle ou telle classe aux dépens de l'intérêt général? Mais si vous autres protectionnistes vous vous servez de la loi pour établir un minimum de rente, un minimum de revenu en faveur de la classe la plus riche, pourrez-vous refuser aux socialistes de l'employer à établir un minimum de salaire, en faveur

de la classe la plus pauvre? L'orateur ne se dissimule pas toutefois que ces arguments sont peu propres à toucher les protectionnistes; ils ne voient que leur intérêt du moment ou ce qu'ils croient être leur intérêt, et ils abusent sans scrupules de leurs influences électorales pour opposer cet intérêt particulier à l'intérêt général. A quoi il faut ajouter qu'ils ont toutes chances de l'emporter, car les intérêts particuliers sont représentés par des députés, qui veulent, avant tout, être réélus; l'intérêt général ne l'est pas. L'intérêt général, c'est l'intérêt de tout le monde, et l'intérêt de tout le monde ce n'est l'intérêt de personne. Que faire donc? Comment élever une barrière contre ce retour offensif du protectionnisme? En opposant des intérêts particuliers à des intérêts particuliers. L'orateur rappelle — ce que les protectionnistes paraissent oublier — que la France a un commerce extérieur de plusieurs milliards; qu'elle exporte pour 3.500 millions des produits de son sol et de son industrie, et que ces 3.500 millions se distribuent sous forme de salaires, de profits et même de rentes à une fraction considérable de sa population; que plusieurs de ses industries ou de ses productions les plus importantes, les industries de la soie et de la laine, les industries parisiennes, la production vinicole, dépendent en grande partie du débouché extérieur que la politique protectionniste a pour résultat inévitable de rétrécir, d'abord en augmentant les prix de revient, ensuite en provoquant des représailles douanières. C'est à ces industries menacées qu'il faut s'adresser pour susciter un mouvement libre-échangiste contre l'agitation et les menées protectionnistes. En 1846, nous avions constitué une association pour la liberté des échanges, dont Bastiat était le secrétaire général et qui dès son début avait recueilli pour 200.000 francs de souscriptions à Bordeaux, à Paris et dans les autres foyers industriels particulièrement intéressés à la liberté du commerce. Cette association, dont la révolution de 1848 avait interrompu la propagande, il faut la reconstituer; il faut faire appel aux intérêts menacés par le retour à la protection; il faut éclairer les populations aveuglées sur leurs vrais intérêts et sauvegarder la politique de liberté, qui en apportant un stimulant énergique à l'activité nationale, a permis à la France de se relever, avec une facilité merveilleuse, des plus cruels désastres.

M. **Léon Say**, président, résume en quelques mots la discussion. Il constate spécialement, comme conclusion, que la grande majorité, l'unanimité, à peu près, de l'assistance, demeure fidèle au libre-échange, à la doctrine de la liberté du travail et du commerce. C'est ainsi que la Société d'économie politique continue à défendre la

cause des intérêts généraux contre les attaques des intérêts particuliers, toujours acharnés à provoquer le renchérissement artificiel des produits. La liberté, le progrès économique aboutissent, au contraire, au bon marché dans l'intérêt de tous.

La séance est levée à onze heures quarante.

Le rédacteur du compte rendu, CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Société nationale d'agriculture de France. Enquête sur le crédit agricole, faite sur la demande de M. le ministre de l'agriculture, et publiée par les soins de J.-A. BARRAL, secrétaire perpétuel. T. I [1].

Ministère des travaux publics. Direction des cartes, plans et archives et de la statistique graphique. Atlas des ports étrangers. 1re livraison [2].

Les associations coopératives en France et à l'étranger, par P. HUBERT-VALLEROUX [3].

Le libre-échange absolu à l'intérieur et à la frontière, par ALCIDE AMELIN [4].

Organisation du crédit au travail, par LÉON HIERNAUX [5].

Ministero delle finanze. Direzione generale delle gabelle. Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Anno I. 2° semestre. Luglio, agosto 1884 [6].

Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Rouen, 1883. *Étude sur les sociétés coopératives de production*, par M. GEORGES VILLAIN [7].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Istituti di credito e providenza. Anno VIII, 1883. *Bollettino bimestrale del risparmio.* Appendice al n° 6 [8].

La province de Buenos-Ayres (République argentine, Amérique du Sud), par le Dr EMILE R. CONI. Résumé de l'*Annuaire statistique*. Edition en français [9].

---

[1] *Paris*, imp. de Ve Tremblay, 1884, in-8.
[2] *Paris*, Imp. Nationale, 1884, in-4.
[3] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1884, in-18.
[4] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1884, in-8.
[5] *Paris*, Ghio, 1884, in-8.
[6] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1884, in-4.
[7] *Paris*, au secrétariat de l'Association, 1883, in-8.
[8] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1884, in-4.
[9] *Paris*, imp. Nouvelle, 1884, in-8.

La question du Congo et l'Association internationale africaine, par Georges Villain [1].

Léon Chotteau. *Une grande faute économique*. 2e édition [2].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Istituti di credito e providenza. Bollettino semestrale del credito cooperativo, ordinario, agrario e fondiario. Appendice al Bollettino del secondo semestre 1883 [3].

Code rural de la Belgique, ou Recueil des lois et arrêtés qui président au régime civil et administratif des intérêts agricoles, par M. Victor Brants [4].

Horace Mann, promoteur de l'instruction populaire aux États-Unis. Conférence par M. M.-J. Gaufrès, 5 mai 1884 [5].

Ministère du commerce. Direction du commerce extérieur. **Annales** *du commerce extérieur. Chine* [6].

Ministero di agricoltura, etc. *Direzione generale della statistica. Statistica dell'istruzione elementare per l'anno scolastico* 1881-82 [7].

Ministerul agriculturei, comerciului, industriei si domenielor. Oficiul central de statistica. Statistica din Romania. Invetamentul pe anul scolar 1881-1882 [8].

Preussische Statistik. Herausgegeben vom kœniglichen statistischen Bureau in Berlin. Ergebnisse der meteorologischen Beobachtungen im Jahre 1883 [9].

---

1 *Paris*, Challamel aîné, 1884, in-8.
2 *Paris*, Guillaumin et Ce, 1884, in-8.
3 *Roma*, tip. Eredi Botta, 1884, in-4.
4 *Louvain*, Peeters, 1884, in-16.
5 *Paris*, rue d'Hauteville, 92, 1884, in-8.
6 *Paris*, Imp. Nationale, 1884, in-8.
7 *Roma*, tip. della Camera dei deputati, 1884, 2 vol. in-4.
8 *Bucuresci*, tip. Statului, 1884, in-4.
9 *Berlin*, 1884, in-fol.

COMPTES RENDUS

RACCOLTA DI DOCUMENTI STORICI E DELLE LEGGI E REGOLE CONCERNENTI IL BANCO DI NAPOLI. (*Recueil de documents historiques, des lois et règlements relatifs à la banque de Naples*), par EUGENIO TORTORA. 2 gros volumes in-8°. — Naples, typographie Fr. Giannini.

La banque de Naples est certainement une des plus anciennes de l'Europe et nous dirions volontiers la plus ancienne, si ce titre ne lui était contesté. En tout cas, elle est une des plus originales et de celles qui ont le moins emprunté leurs formes à l'étranger. C'est donc avec raison que M. Tortora a recueilli avec soin la longue série des documents relatifs à cette institution. Nous ignorons si son recueil est complet, mais nous pouvons affirmer que c'est un des plus intéressants que l'on puisse étudier.

M. Tortora fait remonter la fondation de la banque de Naples à 1539 et il la suit dans ses nombreuses vicissitudes, non sans quelque difficulté, ni sans encourir quelques reproches de ceux qui tiennent à trouver dans les généalogies une suite bien claire de générations successives, sans aucune solution de continuité. Mais nous ne sommes nullement disposés à lui chercher querelle sur ce point et nous admettons volontiers toutes ses affirmations. Seulement nous regrettons de n'avoir pas trouvé dans son livre un ordre généalogique qui nous montrât clairement comment la banque de Naples est née de la réunion successive de six ou sept fondations pieuses d'origine différente, mais ayant toutes plus ou moins le caractère commun de monts-de-piété.

Les monts-de-piété ont occupé en Italie une place plus grande que dans aucun pays de l'Europe. Fondés avec des intentions pieuses pendant la première Renaissance, et honnêtement administrés, ils ont obtenu de bonne heure un grand crédit sans posséder de capital. On les fondait pour remplacer les Juifs, aux exigences desquels on voulait soustraire les emprunteurs sur gage. Le crédit de ces établissements naissait de leur caractère religieux, qui, dans des temps troublés et au milieu de l'insécurité universelle, leur procurait une sécurité exceptionnelle. Ils recevaient de l'argent en dépôt ou à titre de prêt et en donnaient reçu (*fede di credito*), ce qui les distinguait des banquiers de l'antiquité, auxquels ils ressemblaient cependant en cela, qu'ils étaient des espèces de notaires publics. De là sont sortis tout naturellement les comptes courants, puis les reçus, d'abord nominatifs, ensuite au porteur, sont devenus les billets de banque. De ces monts-de-piété est née la banque de Naples pendant le seizième siècle et sous la domination espagnole

Elle a su traverser des révolutions assez nombreuses, échapper aux pillages administratifs et aux pillages populaires avec un succès digne d'admiration dû à la fermeté avec laquelle elle a maintenu son indépendance vis-à-vis du gouvernement, lorsqu'il a élevé la prétention de contrôler ses livres et ses caisses.

Quand nous disons que les monts-de-piété italiens obtenaient du crédit sans capital, nous ne parlons que du moment de leur fondation. Bientôt ils s'enrichissaient par des donations, par des legs faits en leur faveur par des personnes pieuses, afin de faire un fonds destiné à des prêts à intérêt réduit ou sans intérêt. La conservation et l'accroissement de ce capital est particulièrement digne de remarque; on peut y voir une preuve du bon recrutement des administrateurs.

Tel était le caractère général des monts-de-piété italiens, particulièrement de ceux de Naples réunis à celui qui est devenu la Banque en 1599. Les conditions de leur existence et de leur développement, les fonds confiés ou donnés à des conditions et pour des destinations différentes imposaient aux monts-de-piété une comptabilité d'une excessive complication que la banque de Naples a conservée jusqu'à notre temps, mais qu'elle est parvenue à simplifier.

L'ouvrage de M. Tortora nous présente les documents relatifs à l'histoire de cette banque jusqu'à nos jours, dans un magnifique volume de plus de mille pages accompagné de bilans, de tableaux statistiques et graphiques, dont l'étude suffit à donner une idée exacte du caractère et de la situation de la banque de Naples. Le second volume est consacré à la reproduction des lois et règlements qui régissent cet établissement devenu à peu près, sous presque tous les rapports, une banque moderne, constituée sur les anciennes fondations. On peut même reconnaître, à la lecture des règlements, que la transformation est loin d'être complète et que la banque de Naples conserve encore en grande partie son originalité.

En somme, l'ouvrage de M. Tortora est indispensable à quiconque s'occupe de l'histoire des banques ou s'y intéresse et nous ne saurions trop le recommander à ceux qui s'adonnent à ce genre d'études.

COURCELLE SENEUIL.

NOTES ET TABLEAUX, POUR SERVIR A L'ÉTUDE DE LA QUESTION MONÉTAIRE, par H. COSTES, ancien sous-directeur à la Monnaie; un volume in-8° (244 pages), Paris, 1884.

« Lorsqu'on veut étudier la question monétaire, dit M. Costes, on chercherait vainement un ouvrage dans lequel se trouvent réunis les éléments essentiels d'information qui, seuls, peuvent fournir une base sûre à cette étude. » On est contraint d'aller chercher les documents

épars dans vingt recueils divers. M. Costes s'est chargé de ce travail. « Rassembler les matériaux dispersés, les compléter au moyen d'informations puisées, autant que possible, aux sources officielles, et grouper l'ensemble suivant un ordre méthodique, tel est le but que s'est proposé l'auteur des *Notes et Tableaux* ».

Il débute par un aperçu historique de la question monétaire depuis la Révolution, qui, pour la précision et l'exactitude, est un des plus satisfaisants que j'aie rencontrés. Arrivant ensuite à l'exposé des différents systèmes monétaires, il nous donne, dans une deuxième partie, l'indication du système fondamental de chaque pays, des lois qui l'ont organisé, et des modifications que d'autres lois postérieures ont pu y apporter. Il passe ainsi en revue 40 pages, groupant ensemble les métropoles et leurs colonies, et rapprochant tous ceux qui sont liés par une union commerciale ou politique. Je citerai, comme exemple du plan suivi dans cette partie, les vingt et quelques pages consacrées à la France. Travaux de la Convention, travaux du Directoire, rapport de Gaudin, loi du 17 germinal an XI, législation sur le droit de monnayage, tout est analysé dans le texte ou cité *in extenso* aux annexes. Puis, toujours dans le même chapitre, viennent quelques paragraphes spéciaux pour nos colonies : Algérie, Sénégal, Côte-d'Or, Mayotte, Réunion, Indes, Cochinchine, Nouvelle-Calédonie, Taïti, Saint-Pierre, Antilles et Guyane.

Une troisième partie fournit, sous forme de tableaux synoptiques, pour chaque pays successivement et dans l'ordre déjà suivi, tous les renseignements relatifs aux monnaies d'or, d'argent ou d'alliage, avec des colonnes spéciales qui indiquent la valeur comparative en francs, le nom, le poids, le titre, et la valeur au pair.

Voici maintenant, dans une quatrième partie, de nouvelles classifications :

1° Classement des pays, par régime monétaire, pays à étalon unique d'or, étalon unique d'argent, double étalon, étalon de papier, avec l'indication de la population pour chaque pays et pour chaque groupe ; 2° classement des pays d'après le système de poids et de numération employé pour les divisions de leurs monnaies; pays qui ont adopté le système décimal, mais qui se servent d'autres poids que le poids métrique; 3° classement des pays d'après les titres de leurs monnaies d'or et d'argent : pays qui ont adopté l'alliage au titre de 900, ou 916, ou 875 millièmes de fin ; titres des monnaies principales d'argent, alliage à 900 millièmes, ou à un autre titre; titres des monnaies d'argent en appoint à cours limité ; 4° classement des pays d'après leurs monnaies inférieures d'appoint.

Enfin, sous le titre de renseignements statistiques, une dernière partie

nous donne un relevé : 1° des variations du prix de l'or et de l'argent, et du rapport de valeur entre les deux métaux sur la place de Londres, de 1841 à 1883; 2° des mêmes variations sur la place de Paris; 3° de l'exportation et de l'importation des métaux précieux en France « et de tous les faits saisissables à l'aide desquels on peut se rendre compte de notre circulation métallique » pendant la même période.

Une fois tous ces documents rassemblés, l'auteur, qui est visiblement bimétalliste, a eu la discrétion de se maintenir strictement dans le cadre de son ouvrage. Tout au plus, se contente-t-il de signaler, en deux lignes, sous formes de propositions, au sens logique et grammatical du mot, la conclusion qui, selon lui, se dégage de son travail. Cette conclusion, c'est que notre stock métallique a diminué, que la diminution a porté sur l'or, et qu'il faudra, sous peine de grands périls, rendre à l'argent son plein rôle monétaire. Je n'ai pas à discuter cette conclusion. On a ici même, à plusieurs reprises, exposé des systèmes tout opposés dont je suis le chaud partisan. M. Costes au surplus n'a pas prétendu écrire une œuvre didactique. Il a fait cette besogne ingrate, qui consiste à amasser les matériaux; qu'il en tire parti lui-même, ou qu'il ait seulement travaillé pour autrui, peu importe. Son livre d'aujourd'hui est excellent, et mérite le plus bel éloge qu'on puisse faire d'un ouvrage, c'est qu'il se proposait un but et qu'il l'a atteint.

J. CHAILLEY.

LA CONCORRENZA ESTERA E GLI ANTICHI ECONOMISTI ITALIANI, studio del dottor ULISSE GOBBI, un vol. in-8°, Ulrico Hoelpi. Gli infortuni del Lavoro, broch. 8°, Milano 1883.

La concurrence étrangère et les anciens économistes italiens est un mémoire qui a remporté le prix au concours extraordinaire Cossa. La question proposée par l'Institut Lombard de sciences et lettres était : Faire une composition historico-critique de la théorie économique du commerce international en Italie, etc.

M. Ulisse Gobbi, conformément au programme, passe en revue toutes les doctrines émises sur le commerce depuis Aristote jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Je dis depuis Aristote, quoique M. Gobbi ne remonte qu'à Saint-Thomas d'Aquin, parce que tous les docteurs du moyen âge n'ont fait que copier le *maître*, ce qui ne veut pas dire qu'ils l'ont compris. En effet, comme l'observe M. Gobbi, l'idée fondamentale de la théorie d'Aristote est que l'État doit se suffire à lui-même autant que possible, que le commerce doit exporter les produits surabondants et importer ceux qui manquent.

C'est effectivement là ce qui se produit tout naturellement lorsque

l'État n'intervient pas, soit pour entraver, soit pour favoriser le commerce. Mais ce n'est point ainsi que l'ont entendu la plupart de ceux qui, en Italie comme ailleurs, ont traité spécialement ou incidemment du commerce. L'un veut, comme on sait, que l'État pourvoie aux besoins du peuple, le protège contre les marchands ; l'autre, qu'il favorise les marchands parce qu'ils enrichissent l'État ; celui-ci demande que l'État protège l'agriculture et les arts de nécessité ; celui-là réclame la protection pour les arts de luxe ; et personne parmi ces prétendus savants ne songe à laisser l'équilibre s'établir de lui-même entre la demande et l'offre des divers produits. Il est de fait que, si la liberté suffisait pour atteindre ce but, à quoi servirait leur science ?

Il serait difficile de tirer une autre conclusion de toutes ces théories annonaires, mercantilistes, protectionnistes des consommateurs, protectionistes des producteurs, etc., que M. Gobbi fait successivement passer sous nos yeux. Si l'humanité s'avisait de vouloir suivre docilement les enseignements de ce que chacun nomme la science, je ne sais pas comment elle s'en tirerait, au milieu d'opinions si variées ; heureusement elle ne tient pas grand compte de toutes ces élucubrations, elle suit son intérêt, c'est-à-dire la nature, c'est le meilleur moyen de mettre toutes les théories d'accord.

Quoique M. Gobbi s'attache principalement à exposer les doctrines des économistes italiens sur le commerce extérieur, il ne néglige pas de jeter un coup d'œil sur celles des étrangers, surtout des Français et des Anglais, de les comparer entre elles, de rendre justice avec impartialité à qui elle est due pour la primauté des diverses opinions.

On peut donc dire avec le rapporteur de la commission que ce livre contribuera à enrichir l'histoire critique de l'économie, de résultats en partie nouveaux, en partie plus précis que ceux auxquels sont arrivés d'autres érudits. Mais, de même que les peuples heureux n'ont point d'histoire, il est bien possible qu'ils n'aient point non plus d'économie politique. Il est assez vraisemblable que les développements de cette science soient le signe et la preuve de la misère des peuples, misère à laquelle elle se propose de remédier.

Les Accidents du Travail, brochure du même auteur, pourrait peut-être donner quelques éléments pour la solution de ce problème.

Il s'agit, dans cette brochure, de pourvoir au sort du « soldat du travail qui tombe sur la brèche ». M. Gobbi examine les deux principaux systèmes en présence pour atteindre ce but : l'assurance obligatoire et l'assurance libre combinée avec la responsabilité des entrepreneurs.

Après avoir discuté les avantages et les inconvénients de l'assurance obligatoire, soit que l'ouvrier s'assure lui-même, soit que le patron

l'assure, l'auteur constate qu'une loi qui imposerait l'obligation de l'assurance, rencontrerait l'opposition de la grande masse des patrons et des ouvriers, qui feraient leur possible pour chercher à l'éluder.

La responsabilité des patrons ne présente pas moins de pour et de contre, de si et de mais que l'assurance obligatoire. Quant à l'assurance libre, elle a bien quelques bons côtés, mais il paraît qu'elle ne peut pas tout faire.

S'il en est ainsi le mal n'est pas grand : il y a une infinité de choses que nous ne pouvons pas faire ; le meilleur parti à prendre est de les laisser. A l'impossible nul n'est tenu. Il y a ensuite un second parti à prendre, c'est de conserver tous ses moyens pour faire au moins tout ce qui est possible. Si, par exemple, l'assurance libre ne peut pourvoir à toutes les infortunes des hommes, il faut faire en sorte qu'elle pourvoie au plus grand nombre qu'elle pourra ; et pour cela il faut éviter d'y faire intervenir l'État, qui fait toutes choses plus mal et à plus grands frais que la liberté.

Ce n'est pas l'avis de M. Gobbi, qui trouve que l'État complète les institutions de prévoyance et l'initiative privée.

J'ai besoin de 100 francs, je n'en ai que 80, j'en donne 40 à l'État qui m'en rend 10. Voilà comment l'État complète l'initiative privée.

« C'est, dit M. Gobbi, dans cette coopération d'efforts (de l'État et de l'initiative privée), que réside la vraie harmonie économique. Non pas l'harmonie de l'école optimiste, qui trouve que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possible, pourvu qu'on laisse faire et qu'on laisse passer..... mais une harmonie dans laquelle on se peut confier. »

Avant de condamner aussi sommairement l'école optimiste, M. Gobbi aurait deux tâches à remplir : 1° nous montrer que l'harmonie dans laquelle on peut se confier, c'est-à-dire l'État, nous a conduit, nous conduit, nous conduira au but qu'il fait miroiter à nos yeux : « l'augmentation de la vitalité et du bien-être dans tout l'organisme social. » N'est-ce pas un axiome de la plus rigoureuse exactitude, que *l'enfer des peuples est pavé des bonnes intentions des gouvernements?* S'il en est ainsi de leurs bonnes intentions, que dire des mauvaises?

2° Il est d'usage de ne pas condamner quelqu'un sans l'entendre. Avant de condamner l'école optimiste, il faut donc nous montrer quelque temps ou quelque pays où la liberté absolue ayant existé, elle ait empiré la condition de l'humanité.

La liberté absolue n'a jamais existé, disent ses adversaires avec une joie qui montre combien ils sont heureux d'être esclaves. En le supposant, il y a eu du moins des variations dans la somme de libertés dont ont joui divers peuples en différents temps. La question se réduit à com-

parer la somme de bien-être matériel et moral des peuples dans ces différentes conditions. M. Gobbi avait une belle occasion de faire cette comparaison en écrivant son livre sur la *Concurrence étrangère*.

ROUXEL.

VOCABULAIRE AGRICOLE ET HORTICOLE à l'usage des élèves des collèges et des écoles primaires, par A. RICHARD (du Cantal), cultivateur, 2e édit. 1 vol. in-18. Paris, Hachette, 1883.

M. A. Richard est, comme il le dit, un cultivateur, un vrai, mais qui varie ses plaisirs en menant de front la culture de la terre et celle des sciences qui se rapportent à l'art agricole. Ami et collaborateur de Geoffroy Saint-Hilaire et de nos autres savants naturalistes et agronomes, M. Richard a écrit plusieurs ouvrages, entre autres une *Étude du cheval de service et de guerre*, qui en est à sa sixième édition, et un *Dictionnaire raisonné d'agriculture et d'économie du bétail*, dédié aux instituteurs primaires. Le *Vocabulaire agricole et horticole* est un abrégé du *Dictionnaire raisonné*.

Il serait superflu de faire l'éloge de ce livre. Écrit clairement et simplement, comme il convient de le faire dans un pareil sujet et lorsqu'on s'adresse aux lecteurs auxquels il est destiné, cet ouvrage contient en outre un grand nombre de figures d'animaux et de plantes qui, tout en délassant les enfants et même les grandes personnes de la lecture, aident à l'intelligence du texte. Quoique destiné aux enfants seulement, le *Vocabulaire agricole et horticole* sera lu avec plaisir et consulté avec fruit, non seulement par les cultivateurs, mais par les cultivatrices et même par toutes les ménagères. Il y a une foule de choses d'économie rurale et domestique que toutes les dames ont besoin de connaître, qu'elles ignorent de plus en plus depuis que l'on s'occupe de les endoctriner conformément aux programmes universitaires, et qu'elles trouveront dans le vocabulaire de M. Richard avec d'autant plus de facilité qu'il n'y a qu'à chercher le mot à son ordre alphabétique.

Il y a seulement une chose que je veux conseiller aux lecteurs : c'est de ne pas passer par-dessus l'introduction, comme on le fait bien souvent; je suis persuadé qu'ils ne regretteront pas leur temps.

Après avoir vu ou lu les tripotages de cour, de cabinet, de chambres, de couloirs, en un mot toute cette dégoûtante cuisine gouvernementale sans laquelle, dit-on, la société ne pourrait subsister, lorsqu'on jette les yeux sur la vie champêtre que M. Richard vit, comme l'a vécue sa famille « de temps immémorial » et qu'il aime sans paraître se douter de toutes les prétendues horreurs de la lutte pour l'existence, on sent les nerfs se détendre, on se dit que la vie a du bon et qu'il suffit de savoir la vivre. Or, on la passe beaucoup plus agréablement sous la domina-

tion de la nature, notre mère commune, bien moins marâtre qu'on ne le dit, que sous la domination des hommes, nos semblables. On est bien plus sûr d'obtenir ce que l'on demande quand on sollicite dans un champ que lorsqu'on postule près d'un ministre ou d'un sous-ministre pour siéger sur un rond de cuir.

Le *Vocabulaire* est destiné aux élèves des écoles primaires. J'aimerais bien mieux voir ces enfants autour de M. Richard et d'autres cultivateurs en esprit et en vérité comme lui, enseignant, par leurs exemples d'abord, par leur conversation et leurs conseils ensuite, ce que l'observation et leur expérience plutôt que les livres leur ont appris ; j'aimerais mieux les voir apprendre la science par l'art, la théorie par la pratique, que de les voir claquemurés dans un lieu obscur, au sein d'un air humide et vicié, privés d'exercice corporel si nécessaire à cet âge. Mais il paraît que le progrès de la civilisation s'y oppose. Autrefois, c'était l'art qui dirigeait la science; c'est Homère qui servait de guide à Aristote pour tracer les règles de la poétique; on était barbare alors. Aujourd'hui que l'on est civilisé, c'est la science qui dirige l'art. Allez donc à l'école, mes pauvres enfants, ou votre père sera mis à l'amende et à la prison.

ROUXEL.

CONCETTO E GENESI DELLA RENDITA FONDIARIA, SUOI CORRETIVI E SUA NATURALE ELISIONE. Tesi di laurea di ULISSE MANARA. In-16°. Roma, 1882.

L'étude de M. Manara est divisée en trois chapitres. Dans le premier l'auteur s'applique à distinguer la rente foncière de tout ce qui lui est étranger, c'est-à-dire de tout ce qui n'est pas l'effet des qualités naturelles du sol. Il est ainsi conduit à admettre la définition de M. Wolkoff : « La rente est la portion du produit total qui, déduction faite de celle qui sert à couvrir les charges et les profits de la production, demeure libre et constitue un superflu ». Mais M. Manara se sépare de Wolkoff et des autres auteurs qui voudraient déterminer d'une manière plus ou moins approximative la qualité de cette rente, et il prouve qu'on ne peut parvenir à en mesurer l'étendue à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles.

Le titre du second chapitre semble indiquer qu'il est consacré à la genèse de la rente foncière; mais il n'en est rien, c'est aux théories de la rente foncière, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. L'auteur admet pour causes génératrices de la rente foncière : 1° la fertilité plus ou moins grande des terres que l'on soumet aux mêmes exploitations; 2° la diverse distance de ces terres du marché où leurs produits peuvent trouver des acquéreurs; 3° le profit décroissant des capitaux successivement fixés dans le sol. Mais, d'après l'auteur, cette théorie n'est vraie

qu'autant que l'agriculture est empirique et routinière, comme elle l'est aujourd'hui dans presque toute l'Europe. Lorsque la science aura transformé l'agriculture, la rente foncière disparaîtra. C'est du moins ce que M. Manara entreprend de démontrer dans son troisième chapitre, où il passe en revue les progrès réalisés en agriculture dans les divers pays de l'Europe, progrès qui tendent à mettre l'agriculture sur le même pied que les autres industries.

Lorsque l'agriculture sera scientifique, les profits des capitaux successivement employés à améliorer une terre n'iront plus en décroissant; les progrès de l'industrie locomotive rendront insignifiante la cause de rente qui provient du plus ou moins d'éloignement du marché, de la grande variété des produits et de l'appropriation de chaque terre au genre de culture qui lui convient le mieux; il résultera de là qu'il n'y aura plus de différence de fertilité entre les terres. Les moyens de parvenir à rendre l'agriculture scientifique, de routinière qu'elle est, consistent dans l'instruction des classes agricoles, le capital et la liberté du commerce.

Tel est en abrégé le système de M. Manara. Sa brochure est un travail savant et consciencieux; les diverses théories sur la rente foncière y sont exposées avec clarté et discutées avec talent; beaucoup d'idées émises par l'auteur sont ingénieuses.

Rouxel.

Francia e Italia. Lettere di Edoardo Laboulaye a Pietro Sbarbaro, con un discorso sulla vita e sulle opere dell'autore ed un giudizio di Tullo Massarani etc., in-12. Parma 1883.

« Je suis le premier qui, depuis sa mort, offre un tribut de larmes à celui duquel Ernest Renan, malgré la profonde différence de ses convictions religieuses, a pu écrire ces paroles : *M. Laboulaye comptera parmi les hommes dont la France du XIXe siècle a le plus justement le droit d'être fière.* »

M. Sbarbaro, qui s'exprime ainsi dans son discours sur la vie et les œuvres de Laboulaye, pourrait bien avoir raison de dire qu'il est le premier à rendre hommage à notre compatriote. Du moins je ne me souviens pas d'avoir vu dans aucune de nos revues, ordinairement si fécondes en biographies, aucune étude sur la vie et les œuvres de notre feu sénateur, professeur au Collège de France. Cela prouve que Laboulaye n'appartenait à aucune coterie. Félicitons donc M. Sbarbaro, professeur de législation comparée, de l'hommage qu'il rend à son ancien collègue et ami.

M. Sbarbaro compare Laboulaye à Voltaire et trouve celui-là bien supérieur à celui-ci. Je n'ai pas de peine à le croire; je n'ai jamais compris comment le «philosophe de Ferney» avait pu acquérir une si grande réputation. Parlant sur tous sujets, mais toujours superficiellement, Voltaire n'a de particulier que son style, et cette qualité même devient parfois insipide par son uniformité.

Laboulaye, au contraire, était un remueur d'idées, et sans être aussi partisan de ses opinions que l'est M. Sbarbaro, on peut dire qu'il est bien supérieur, comme homme et comme savant, à beaucoup de ses contemporains qui ont été plus considérés que lui pendant leur vie et après leur mort.

Dans une lettre adressée à M. Henri Richard, député au parlement d'Angleterre, M. Sbarbaro trouve étrange que M. Rouxel l'ait désapprouvé d'avoir admis, dans l'*Ideale della democrazia*, l'efficacité de la religion comme intégration de la science, et d'avoir dit que toute religion porte atteinte à la liberté. Je ne vois pas que ce soit là une découverte bien extraordinaire ni bien nouvelle. La liberté consiste-t-elle à suivre sa nature? La religion n'a-t-elle pas pour but de contrarier la nature? Toute religion est donc en révolte contre l'auteur de la nature.

Notre dissentiment est peut être plus apparent que réel; je crois qu'il consiste dans la confusion du culte et de la morale. Je n'ai rien à dire du culte tant qu'il est libre, tant que chacun pratique à ses propres frais celui qui lui plaît; ce que je trouve mauvais c'est que les uns fassent payer les frais de leur culte à ceux qui ne le pratiquent pas. Je ne fais pas non plus un crime à ceux qui ont quelque croyance morale de la prêcher, de chercher à la propager, tant qu'ils se bornent à user de la persuasion; où je me sépare des apôtres, c'est lorsqu'ils prétendent imposer leurs dogmes, c'est-à-dire les élucubrations de leurs cerveaux plus ou moins mal équilibrés, à des gens ineffensifs, qui ne croient à rien ou qui croient à autre chose.

Auquel de ces partis appartient M. Sbarbaro? Je crains bien, d'après plusieurs endroits de son opuscule, notamment d'après la page 14, où il donne la raison qui lui fait approuver l'expédition anglaise en Egypte, que ce soit au parti qui veut imposer par la force son culte et ses croyances. Je demande donc ce qu'il y a de commun entre ce concept de la religion et celui de la liberté.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'agitation protectionniste. Les vœux des comices agricoles, chambres syndicales et autres en faveur du rétablissement des droits sur le blé et la viande. — La crise de l'industrie lyonnaise. — Le vœu du conseil municipal de Lyon. — Le *Courrier de la Gironde* et l'agitation protectionniste. — Le rétablissement de la taxe du pain. — La situation financière de la France. — Comment le gouvernement portugais s'y prend pour attirer les capitaux français dans ses entreprises de chemins de fer. — L'unification des universités russes. — Adam Smith à l'index en Russie.

L'influence des élections générales de l'année prochaine commence déjà à se faire sentir. Les meneurs électoraux sont à la recherche de la *plate-forme* la plus propre à faire impression sur la majorité des électeurs, et comme les agriculteurs forment l'élément le plus considérable de cette majorité, ils leur présentent l'appât séduisant d'un exhaussement des droits sur le blé et le bétail. La campagne s'est ouverte dans les comices agricoles. Les délégués des quatre comices agricoles d'Eure-et-Loir, auxquels se sont joints divers députés et sénateurs, se sont réunis dernièrement à Chartres et ils ont formulé le programme suivant :

5 fr. par quintal sur le blé; 7 fr. sur la farine; 3 fr. sur le seigle, l'orge et l'avoine; 5 fr. sur le maïs; 3 fr. sur les sons et issues; 45 fr. par tête pour les chevaux et les bœufs; 35 fr. pour les vaches; 7 fr. pour les moutons; 12 fr. pour les porcs; 15 fr. par quintal sur les viandes fraîches et salées; 20 fr. sur les laines en suint; 60 fr. sur les laines lavées.

Un seul membre, M. le docteur Bacquias, député de la première circonscription de Troyes, a protesté contre ce programme protectionniste et fait entendre ces paroles de bon sens :

Il n'est pas plus donné au législateur de corriger les effets des lois économiques de l'offre et de la demande, de la disproportion entre la consommation et la production, que d'atténuer sérieusement les désastres causés par les intempéries. L'agriculteur est forcé, comme l'industriel, de subir des modifications, de changer son outillage, ses méthodes : ainsi ont fait les industries de Troyes.

La Société des agriculteurs du Nord a naturellement fait chorus avec les comices d'Eure-et-Loir et décidé à l'unanimité dans sa réunion de Lille, tenue avec le concours des présidents des comices des départements :

1° de réclamer un droit compensateur sur les blés et autres céréales, l'élevation des droits d'entrée sur le bétail et un droit égal sur les viandes abattues; 2° l'application immédiate de la loi sur le sucrage des vins et boissons alcooliques; 3° le vote d'une loi sur le vinage à droit réduit; 4° la suppression des tarifs de pénétration qui sont plus favorables aux producteurs étrangers qu'aux producteurs français.

Dans le Calvados, M. Edmond Henry, député, tout en s'avouant courageusement « libre échangiste en principe », s'est déclaré prêt à devenir protectionniste dans l'application, si ça pouvait plaire à ses électeurs :

Pour moi, je me contente de déclarer que, si j'ai été libre échangiste en principe (nous ne nous en sommes pas mal trouvés à certaine époque), je suis aujourd'hui partisan de toutes les mesures propres à empêcher une industrie ou une production importante de disparaître.

A Lyon, la chambre syndicale de la meunerie a demandé que « le droit actuel sur les farines soit élevé à un minimum de 4 fr., tout en laissant au gouvernement le soin d'apprécier dans quelle mesure les droits actuels de 0 fr. 60 doivent être relevés ». En revanche, dans une réunion tenue à Lyon, M. Ballue, député, s'est énergiquement opposé à l'augmentation des droits sur le blé et le bétail, et l'assemblée a voté la résolution suivante:

L'assemblée, considérant que toute augmentation de droit sur la viande et le vin aurait un effet désastreux, invite le député de la première circonscription à les combattre par tous les moyens possibles.

Mais on ne doit pas se dissimuler que les manipulateurs d'élections ne pouvaient mieux choisir leur plate-forme, car on est toujours assuré du succès quand on promet aux gens un accroissement de revenus. Que ce résultat flatteur soit atteint ou non, peu importe! L'essentiel n'est-ce pas de faire croire qu'il le sera?

Malheureusement, ce retour électoral à la politique protectionniste pourrait bien coûter cher à nos plus importantes industries, en aggravant encore nos prix de revient déjà artificiellement surélevés par les lourdes charges de l'impôt. Si elles avaient conscience du danger qui les menace, elles ne tarderaient pas sans doute à opposer une agitation libre échangiste au mouvement protectionniste. M. Frédéric Passy les y a conviés de la manière la plus pressante dans la dernière réunion de la *Société d'économie politique*. Espérons que ses éloquentes paroles ne demeureront pas sans écho.

*
* *

L'industrie lyonnaise qui trouve, comme on sait, ses principaux débouchés à l'étranger, est précisément en proie à une crise des plus sérieuses. D'après une correspondance du *Figaro*, le nombre des tisseurs inoccupés est estimé à 15.000 environ sur 25.000, ce qui ne s'explique que trop si l'on songe que les exportations de l'industrie de la soie sont tombées de 376 millions en 1875 à 289 millions en 1882 et qu'elles n'ont pas cessé de baisser depuis. A quelles causes convient-il d'attribuer cette décadence de l'industrie lyonnaise? Ces causes sont diverses, mais il faut signaler en première ligne la routine qui a fait conserver les vieux métiers quand les industries concurrentes de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Angleterre, renouvelaient leur outillage.

La Prusse, l'Allemagne, la Suisse allemande et l'Italie, — voire l'Amérique, — ajoute le correspondant du *Figaro*, font aujourd'hui de la soie à bon marché par des moyens mécaniques, à l'aide de fabriques et d'usines à vapeur, alors qu'à Lyon la routine, la vieille routine française et lyonnaise, a conservé comme un fétiche l'antique métier à mains qui a fait la fortune de la ville autrefois.

Les fabricants de Lyon restent là, sur le sol, sans bouger, sans se mouvoir, comme étonnés de la marche rapide que suivent leurs concurrents, armés de toutes pièces pour le combat moderne.

De là une infériorité marquée dans la production de la soie commune qui circule aujourd'hui dans l'univers entier, et qui ne se fabriquait autrefois qu'à Lyon. Aujourd'hui, on la fait à meilleur compte et plus vite à Elberfeld, à Zurich, à Milan. Les fabricants lyonnais, très fiers de la vieille renommée locale, disent bien, il est vrai, que les tisseurs de Lyon ne craignent encore personne au monde pour faire des ouvrages artistiques soignés, délicats. Mais par le temps de mécanique à outrance où nous sommes, et où les produits dits autrefois de luxe, comme le vin, la soie, sont à la portée de presque toutes les bourses, ce n'est pas le producteur habile qui récolte la moisson des commandes, c'est le producteur hâtif et pas cher.

Assurément les fabricants lyonnais, qui sont riches, qui n'auraient qu'à parler pour trouver de gros capitaux, ont ouvert les yeux, à la fin, et se sont demandé, — lentement par exemple, — s'il ne conviendrait pas de se mettre au niveau des concurrents étrangers, de transformer l'outillage et le travail de la production lyonnaise.

Mais voici que ceux qui ont voulu essayer de faire du nouveau, de supprimer l'ancien jeu, comme on dit, pour faire du moderne, se sont alors heurtés à la routine des *canuts*, des tisseurs de soie à domicile, dont l'indépendance et les privilèges sont sacrés à la Croix-Rousse.

Indolence des fabricants; résistance des tisseurs à la modification scientifique de leur industrie, voilà qui peut résumer la cause originelle de la crise actuelle.

A cette cause vient se joindre, pour augmenter le prix de revient, la cherté croissante des éléments de la production et de la vie de l'ouvrier, due au impôts et aux droits excessifs de l'octroi de Lyon. Si, comme il y a malheureusement apparence, le gouvernement prête une oreille favorable aux vœux de la chambre syndicale de la meunerie lyonnaise, s'il élève les droits sur le blé et la viande, la cherté de la vie ne manquera pas de s'accroître encore, et le relèvement de l'industrie lyonnaise deviendra plus difficile et plus problématique. En définitive, cette politique de renchérissement n'agit-elle pas pour encourager l'industrie étrangère aux dépens de la nôtre, et faudrait-il s'étonner si les ouvriers lyonnais, chassés par le protectionnisme comme autrefois par le fanatisme religieux, allaient recruter les ateliers suisses, allemands, anglais et américains?



Parmi les causes principales de la crise lyonnaise, il faut signaler encore la préférence que les consommateurs donnent de plus en plus aux tissus à bon marché mélangés de coton. Malheureusement, les fabricants de Lyon sont obligés de payer les fils de coton de 25 à 50 0/0 plus cher que leurs concurrents suisses, anglais ou allemands, et ils n'ont pu obtenir jusqu'à présent, nous ne dirons pas un abaissement des droits, mais la simple faculté de travailler en franchise les fils étrangers à charge de réexportation. Ils la réclament de nouveau aujourd'hui; le conseil municipal et la chambre de commerce viennent d'être saisis de propositions dans ce sens. Voici un extrait du Rapport adressé au conseil municipal et dont les conclusions ont été adoptées à l'unanimité :

Parmi les causes principales qui ont motivé cette crise, il en est une sur laquelle la sollicitude du gouvernement de la république doit se porter d'urgence et son attention être mise en éveil, c'est l'état d'inégalité et d'infériorité dans lequel se trouve placé le tissage des soieries lyonnaises vis-à-vis des nations concurrentes au point de vue de l'emploi et de l'approvisionnement des textiles.

En effet, les préférences toujours croissantes de la consommation pour l'épaisseur, le poids, l'apparence et le bon marché, font abandonner progressivement l'étoffe de soie pure en faveur de l'étoffe de mélangé, pour laquelle notre fabrique emprunte de plus en plus l'emploi du coton. Cet emploi et cette progression sont tels que, dans la production générale lyonnaise, on peut estimer aux deux tiers la fabrication des tissus de mélangé-coton.

Les fils de coton qui entrent dans cette fabrication sont, dans la proportion de 75 0/0, achetés dans les filatures anglaises, alsaciennes et suisses, qui font mieux et à meilleur marché que les filatures françaises du Nord et de l'Est.

Ces fils acquittent, à leur entrée en France, des droits élevés qui permettent difficilement de produire pour l'exportation, puisque la fabrication lyonnaise doit perdre la somme représentée par ces droits acquittés et non remboursés à la sortie.

Il n'est pas nécessaire, Messieurs, d'entrer dans de plus grands développements pour comprendre qu'une amélioration à cet état d'infériorité s'impose, non seulement en raison des circonstances présentes, mais pour éviter, à l'avenir et dans la mesure du possible, de nouvelles crises.

C'est dans ce but que le Conseil municipal, qui vous a précédé, s'était vivement préoccupé, dans sa séance du 15 mars 1881, des conséquences que devait avoir pour notre industrie le maintien de droits élevés sur les fils de coton. Ces conséquences, nous les subissons malheureusement aujourd'hui, malgré l'énergique et unanime protestation de vos prédécesseurs. C'est pourquoi nous vous proposons, si vous voulez défendre comme eux les intérêts les plus précieux de la cité, de vous associer à la chambre de commerce et à la chambre syndicale des fabricants de soieries et de voter le projet de résolution suivant :

« Le Conseil municipal de Lyon,

« Estimant que les droits élevés qui frappent les fils de coton de gros numéros ne permettent pas aux fabricants de Lyon de lutter avec la concurrence étrangère ;

« Estimant que cette situation est des plus graves pour l'avenir de notre population ouvrière ;

« Convaincu que la liberté des approvisionnements est de plus en plus indispensable aux transactions internationales, et considérant que toutes les matières premières qui concourent à la fabrication des soieries devraient être affranchies de tout droit.

« Demande instamment que l'admission temporaire soit étendue sans aucune exception à tous les numéros de fils de coton. »



Sous ce titre : Nécessité d'une nouvelle ligue pour réagir contre l'agitation protectionniste, le *Courrier de la Gironde* publie un excellent et vigoureux article dont nous reproduisons la conclusion, en y applaudissant des deux mains.

Si l'on peut admettre que dans l'ordre des êtres inférieurs à l'homme les petits d'une espèce sont faits pour être mangés par les sujets rela-

tivement gros d'une autre espèce, il convient de réagir contre la prétention, ici trop peu fraternelle, de ces chefs de grandes exploitations industrielles ou agricoles qui cherchent à vivre plus amplement en appliquant à leurs semblables les procédés de réfection des animaux entre eux. Désireux d'éviter au peuple un nouveau renchérissement des produits de grande consommation, renchérissement qu'amèneraient d'une manière infaillible des droits de douane encore plus considérables, nous faisons appel à l'esprit d'initiative des hommes les mieux placés dans la Gironde pour qu'ils y provoquent une manifestation humanitaire et libérale, qui serait le premier grand acte de résistance opposé par le pays aux doctrines restrictives qui tendent à le mettre au redoutable régime des chômages et du pain cher. E. S.

Nous souhaitons que ce vœu soit pris en considération, mais franchement nous en doutons. Les influences protectionnistes sont actuellement toutes puissantes, et il faudrait pour en avoir raison constituer une « ligue des intérêts libre-échangistes », qui fît contre-poids à la coalition protectionniste. Jusque-là, la liberté du commerce pourra dire à ses tièdes adorateurs :

Par de stériles vœux pensez-vous m'*assister?*

***

On a découvert à la vérité un spécifique pour abaisser le prix de l'article le plus nécessaire à la vie, article que, d'un autre côté, on va s'occuper de faire renchérir par voie législative, nous voulons parler du rétablissement de la taxe du pain. A ce sujet, M. le ministre de l'agriculture vient d'adresser aux préfets la circulaire diplomatique que voici :

Monsieur le préfet,

Le décret du 22 juin 1863, qui a rendu libre l'exercice du commerce de la boulangerie dans toutes les villes de France, n'a pas abrogé la loi des 19 et 22 juin 1791, qui laisse aux autorités municipales le droit de fixer la taxe du pain, quand elles le jugent nécessaire.

L'administration, sans porter atteinte aux droits que les maires tiennent de la loi en pareille matière, s'est toujours efforcée, vous le savez, de faire prévaloir, dans le sens le plus large, le système libéral inauguré par le décret du 22 juin 1863; cependant, il existe encore un certain nombre de communes où les municipalités ont cru devoir maintenir la taxe officielle.

A ce sujet, des réclamations se sont élevées de la part d'un certain nombre de boulangers sur le mode de procéder employé pour la fixation de ladite taxe. Le principe même de la taxe est aujourd'hui vivement attaqué ; un congrès spécial, où les principaux boulangers se

sont fait représenter, vient de réclamer l'abrogation de la loi de 1791, et la question pourrait être portée d'un moment à l'autre devant le Parlement.

Dans cette situation, je désirerais que vous me fissiez connaître si, dans votre département, il se trouve des communes où le prix du pain soit fixé par la municipalité et, dans ce cas, quels sont les éléments qui servent de base à l'établissement de la taxe, si elle est fixée d'après le prix du blé ou d'après celui de la farine; quel est le taux de l'allocation aux boulangers pour frais de panification, de loyer, pour frais généraux, enfin le prix auquel le pain serait vendu dans les différentes communes où la taxe serait encore appliquée.

Vous comprendrez, je n'en doute pas, Monsieur le préfet, l'intérêt qui s'attache à ce que l'exercice du droit accordé aux maires par la loi des 19-22 juillet 1791 soit entouré de toutes les garanties d'équité désirables. Il importe donc que les renseignements que je vous réclame soient recueillis avec le plus grand soin. Je vous prierai enfin de vouloir bien hâter, autant qu'il sera en votre pouvoir, la réunion de ces documents et de me les transmettre dans le plus bref délai possible.

Le ministre de l'agriculture, MÉLINE.

En attendant les renseignements demandés par M. le ministre de l'agriculture, divers journaux se livrent à des calculs desquels il appert que le prix du pain tel qu'il est fixé par les « chambres syndicales » des boulangers dépasse de 20 ou 25 0/0 le taux auquel devrait le ramener la concurrence. Les chambres syndicales sont cependant des institutions éminemment démocratiques, voire même socialistes ! Comment se fait-il qu'elles opèrent comme de vulgaires coalitions « d'accapareurs ? » Nous ne demandons point, pour notre part, qu'on les dissolve, encore moins, comme le propose *le Prolétariat*, qu'on établisse des boulangeries municipales, — Dieu nous préserve d'être nourris par l'État... municipal ! — mais nous croyons que les capitalistes intelligents pourraient bien faire une excellente affaire en établissant des fabriques de pain outillées avec des pétrins mécaniques, dans les villes où sévissent les chambres syndicales de la boulangerie. Cela vaudrait mieux que de placer leurs fonds en Égypte ou même au Tonkin, et cela ferait infailliblement baisser le prix du pain. Seulement il y a une difficulté, et cette difficulté, elle réside précisément dans la taxe que les municipalités ont le droit de maintenir ou de rétablir. Qui voudrait exposer ses capitaux dans une industrie soumise à un maximum, surtout si ce maximum est fixé par une municipalité démocratique et socialiste ?

*
* *

Tandis que le protectionnisme nous menace d'un supplément illimité d'impôts payés à des particuliers et notamment aux propriétaires fonciers qui réclament un *minimum* de rente, nous allons être obligés, selon toute apparence, de fournir à l'État un autre supplément d'impôts pour combler les déficits constants de ses budgets.

Le déficit croissant de nos budgets, voilà le mal qu'il faut d'abord signaler, lisons-nous dans un Exposé, fait au nom de la minorité de la Chambre, exclue de la commission du budget. Ce mal, tout le monde en soupçonne l'existence, peu de personnes en connaissent l'étendue. La gestion de nos finances pendant ces neuf dernières années se résume par un déficit de 830 millions sur l'ensemble des budgets *ordinaires* de 1876 à 1884. Sans parler de la progression de la dette flottante, les emprunts que l'on a fait contracter à la France, pendant cette courte période, s'élèvent à plus de trois milliards de francs. Enfin, le budget que M. le ministre des finances nous propose pour 1885 présente un déficit de plus de 317 millions.

Pour mesurer le gaspillage des deniers publics, nous avons jugé utile de comparer les dépenses ordinaires de l'État à quelques années de distance. Au budget qui nous est présenté pour 1885 nous avons opposé le dernier budget voté par l'Assemblée nationale, celui de 1876.

En 1876, la liquidation des dépenses de guerre était près d'être terminée. Le total des impôts s'élevait bien encore au chiffre effrayant de 2 milliards et demi, mais on entrevoyait un prompt allègement de ces charges; l'impôt de la guerre allait diminuer avec la paix. Après quatorze années de paix, le gouvernement, dans son projet de budget de 1885, propose de demander au pays plus de 3 milliards d'impôts.

Ce temps de paix, que les gouvernements sages emploient à diminuer leurs charges, n'a servi qu'à augmenter les nôtres. Chaque français paye pour les seules dépenses de l'État un sixième environ de plus qu'en 1876; au lieu de 69 fr. 77, il paye aujourd'hui à l'État 80 fr. 92.

La commission du budget, issue de la majorité, n'est pas beaucoup plus rassurante, quoiqu'elle veuille paraître plus rassurée. Elle est bien obligée de convenir que les dépenses continuent d'augmenter tandis que les recettes baissent. La moins-value des impôts indirects par exemple, s'est élevée dans les neuf premiers mois de 1884 à 13.569.000 fr. par rapport à 1883 et à 47.620.000 fr. par rapport aux évaluations budgétaires. Comment combler le déficit? Par des économies? Les divers ministères ont accepté des réductions s'élevant ensemble à 50 millions, mais l'augmentation prévue, — sans parler de

l'imprévu — des budgets de la guerre et de la marine, n'ira-t-elle pas bien au delà? On a proposé encore une conversion de la rente 4 1/2 0/0 qui rapporterait au Trésor 3.800.000 fr., mais comme le remarque avec raison le *Journal des Débats*, « il faudrait en déduire le bénéfice à faire sur les caisses et établissements dépendant du Trésor et qui possèdent du 4 1/2 0/0, bénéfice qu'on serait obligé de compenser par une dotation nouvelle ». On a proposé encore d'ajourner l'amortissement des obligations à court terme; mais tout cela est-il bien sérieux? De deux choses l'une : ou il faudra augmenter les impôts, ou mettre un frein à l'augmentation des dépenses. On ne fera sérieusement ni l'un ni l'autre, du moins avant les élections générales, on atermoiera et on empruntera ; mais si l'on ne diminue pas les dépenses, chose reconnue politiquement impossible, il faudra bien finalement aviser à accroître les recettes. Et comment accroître sensiblement les recettes sans augmenter, sensiblement aussi, les charges des contribuables, par conséquent aussi, sans élever les prix de revient de l'industrie au risque d'exclure ses produits des marchés de concurrence? Avouons que nos perspectives d'avenir ne sont pas riantes!



Les gouvernements accordent à l'industrie des chemins de fer des subventions, des garanties d'intérêt et des monopoles, mais d'un autre côté, ils ne manquent pas de lui faire payer cher ces privilèges et ces faveurs en la soumettant à une réglementation étroite et en lui imposant des charges de tous genres. Si nous devons ajouter foi à une communication édifiante que nous adresse un de nos abonnés de Lisbonne, le gouvernement portugais a fait mieux encore. Il vient de faire révoquer un conseil d'administration trop peu docile à ses injonctions, en se moquant parfaitement des droits des actionnaires, français pour la plupart. Voici ce que nous écrit notre correspondant :

Un fait déplorable et de la plus haute gravité s'est produit, il y a quelques jours, à Lisbonne, dans une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Royale des chemins de fer portugais.

Cette assemblée avait été convoquée pour délibérer exclusivement sur un projet de concession d'une nouvelle ligne. Le ministère portugais désirait vivement que la Compagnie Royale se chargeât de la construction de ce chemin. On savait que le conseil d'administration était d'avis de ne pas en accepter la concession dans les conditions où elle était proposée par le gouvernement. Malgré tous les efforts des Portugais, qui

avaient fait de nombreux achats d'actions pour comparaître dans cette assemblée, les dépôts faits par les actionnaires français assuraient à ces derniers une majorité considérable.

Sous un prétexte ridicule et honteux, on fit arrêter, avant l'ouverture de la séance de l'assemblée, un ingénieur de la Compagnie qu'on supposait porteur des pouvoirs des actionnaires français, afin qu'il ne pût pas assister à la réunion. Le tour était bien imaginé : en écartant, à l'aide de cette manœuvre, les actionnaires dont il était le mandataire, l'assemblée se serait trouvée composée des Portugais, qui, eux seuls, auraient composé la majorité. Heureusement, c'était une autre personne qui était le porteur de ces pouvoirs. Le coup était manqué. Quand on vit que cette arrestation ne conduisait pas au but qu'on s'était proposé, la personne arrêtée fut mise en liberté.

On trouva un autre moyen. Les assemblées générales de la Compagnie Royale sont présidées de droit par un agent du gouvernement, par le gouverneur civil de Lisbonne. D'accord avec ce fonctionnaire, les actionnaires portugais ont prétendu que les pouvoirs donnés par les actionnaires français, n'étant ni notariés, ni légalisés, ne pouvaient être acceptés; ils ont exclu, pour cette raison, de la délibération, 17.000 actions; et de cette façon, les Portugais ont composé seuls la réunion, avec moins de 8.000 actions.

Il est inutile de dire que les statuts n'exigent en aucune façon les formalités dont il s'agit ; depuis vingt-cinq ans, les pouvoirs ont toujours été rédigés dans cette même forme. Jamais aucune objection n'avait été faite. Il n'y avait d'ailleurs aucun motif légal pour justifier une semblable exigence.

Les Portugais, devenus ainsi maîtres de l'assemblée, ont accepté la concession de la nouvelle ligne par la Compagnie Royale des chemins de fer portugais.

Quoique l'assemblée n'eût été convoquée que pour délibérer sur cette concession, quoique aucune autre proposition n'eût été publiée, ni mise à l'ordre du jour, le gouverneur civil de Lisbonne a soumis à la réunion la modification des clauses des statuts d'après lesquelles les administrateurs portugais ne peuvent pas être en minorité dans le conseil. Cette modification a été votée séance tenante. L'assemblée a révoqué immédiatement le conseil d'administration tout entier, et a nommé à sa place un autre conseil composé de vingt membres, dont douze sont Portugais.

Le gouverneur civil de Lisbonne a installé ensuite le nouveau conseil; il l'a fait accompagner d'un agent de la force publique pour expulser les administrateurs délégués en résidence à Lisbonne, et mettre les nouveaux membres en possession des services.

Nous doutons que ces procédés autoritaires, renouvelés de feu M. le marquis de Pombal, soient de nature à engager les capitalistes français à placer leurs économies dans les chemins de fer portugais.

***

Le gouvernement russe vient d'imposer aux Universités de nouveaux statuts qui leur enlèvent le peu qu'elles possédaient d'indépendance. A l'avenir, l'instruction supérieure sera placée tout entière sous l'autorité dictatoriale du ministre de l'instruction publique. Apparemment, le gouvernement se flatte de « diriger » ainsi les esprits, et de les faire manœuvrer à son gré, comme s'il s'agissait de régiments de cosaques. Nous avons peur qu'il ne s'abuse sur l'étendue de son pouvoir, et que l'esprit de l'Université ne vaille pas mieux que celui des Universités.

***

La censure impériale travaille cependant de son mieux à préserver l'esprit public de l'infection scientifique et littéraire de l'étranger. Elle vient de faire retirer de la circulation des bibliothèques publiques un grand nombre d'ouvrages parmi lesquels nous nous bornerons à citer la *Richesse des Nations* d'Adam Smith. En France aussi, la censure impériale avait interdit le *Traité d'économie politique* de J.-B. Say. Cela n'a pas suffi pour sauver l'empire.

G. DE M.

Paris, le 14 octobre 1884.

Le X[e] volume des DISCOURS ET PLAIDOYERS de *Léon Gambetta* paraît chez Charpentier. Ce volume embrasse la période comprise entre le 9 novembre 1881 et le 26 janvier 1882. Il comprend par conséquent toute l'étendue du Ministère de Gambetta et donne, entre autres, tous les documents pouvant servir à éclairer le lecteur sur les affaires d'Egypte et du Tonkin, et sur la manière dont l'auteur, ministre des Affaires étrangères et Président du Conseil, les a dirigées à cette époque.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN SEPTEMBRE 1884.

—

ADAM (Mme) [Juliette Lamber]. *La patrie hongroise*, souvenirs personnels. In 8 de 334 p. Paris, à la « Nouvelle Revue ».

ARMAGNAC (Bernard D'). *Les questions du jour résolues par le Christianisme*. In-18 jésus de 408 p. Paris, librairie de l'Œuvre-de-Saint-Paul.

ARNAULT (Louis). *Rapport de la commission extra-parlementaire du 14 février 1882 à l'appui d'un projet de loi sur les sociétés*. Suivi du projet de loi soumis au Sénat, le 6 décembre 1883. In-8 de 234 p. Paris, Rousseau.

Assemblée générale de 1884 de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. In-18 de XVI-470 p. Paris, Levé.

BARILLOT (Henri). *Traité pratique et théorique des comptes-courants et d'intérêts;* méthode de calcul, législation spéciale, etc. In-8 de VIII-104 p. Paris, Delagrave.

BARRAL. V. *Enquête*.

BONNET (Jean). *La question municipale au Gua*. In-8 de 40 p. Rochefort, Martin.

BOURNAS. *Rapport d'ensemble de la légation ouvrière lyonnaise à l'exposition d'Amsterdam* sur des questions politiques, économiques et sociales des chambres syndicales, etc. Précédé d'un discours du cit. Doméla Niewenhuis. In-4 de 44 pages Lyon, Plan.

Chambre de commerce de Constantine. Compte rendu des travaux des exercices 1881, 1882 et 1883. In-8 de 120 p. Constantine, Marle.

Chambre de commerce de Marseille. Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1883. Petit in-4 de 404 p. Marseille, au « Journal de Marseille ».

CHANCY (Emmanuel). *L'indépendance nationale d'Haïti*, étude historique contenant des appréciations nouvelles, suivie d'états inédits des sommes versées dès 1838 en exécution du traité financier du 12 février, et précédée d'une préface de M. Jérémie. In-8 de XXXIV-336 p. Paris, Marpon.

CHAVÉ-LEROY. *La crise agricole et la franc-maçonnerie*. In-12 de 84 p. Paris, Michelet.

CLAPARÈDE (Jules). *L'industrie du sucre de betterave et la crise sucrière*. In-8 de 6 p. Montpellier, Hamelin. [Extrait du « Messager agricole ».]

Compte rendu analytique des séances de l'année 1883-84 de la Société d'économie politique de Lyon. In-8 de 580 p. et carte. Lyon, Bonnaviat.

DELAGRANGE (P.). *Organisation du travail*, association professionnelle pour la formation des ateliers. In-12 de 16 p. Paris, Levé.

DESCHANEL (Paul). *La politique française en Océanie*, à propos du canal de Panama. Avec une lettre de M. Ferdinand de Lesseps. 1re série. L'Archipel de la Société In-12 de XX-624 p. Paris, Berger-Levrault.

DESDEVISES DU DEZERT (Th.) *La France dans l'Extrême-Orient*. In-8 de 32 p. Rouen, Cagniard.

— *Le mouvement colonial*, conférence faite le 15 mars 1884. In-8 de 32 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

DUMAREST (F.). *La Roumanie*. In-8 de 18 p. Bourges, au « Progrès de l'Ain ». [Extrait du « Bulletin de la Société de géographie de l'Ain ».]

DUPUY (Elie). *Un sou épargné est un sou gagné*. Instruction morale et civique. Petit manuel pratique de l'épargne. In-18 de 88 p. avec tableaux. Paris, Martin.

DUSUZEAU (J.). *Rapport de la Commission des soies sur ses opérations de l'année* 1883. Gr. in-8 de 14 p. Lyon, Pitrat [« Société d'a-

griculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon ».]

Enquête sur le crédit agricole faite sur la demande de M. le ministre de l'agriculture et publiée par les soins de M. J.-A. Barral. T. I. In-8 de 580 p. Paris, Vᵉ Tremblay. [« Société nationale d'agriculture de France ».]

Etude sur les recettes des finances et sur le concours de la Banque de France au service de la Trésorerie. In-8 de 30 p. Pontoise, Paris.

GARREAU (H.). *La caisse des invalides de la marine;* son histoire, examen critique des divers projets de réorganisation, etc. In-8 de 58 p. Paris, Cerf.

HAYEM (Julien). *De la nécessité de réformer le régime économique des colonies et des possessions françaises.* In 8 de 70 p. Paris, à l'« Union nationale du commerce et de l'industrie ».

Impôt (l'), ce qu'il doit être. In-8 de 72 p. Valenciennes, Giard.

JANVIER (Louis-Joseph). *Haïti aux Haïtiens.* 2ᵉ édit. [In-8 de 48 p. Paris, Davy.

JÉRÉMIE. V. CHANCY.

LAMBER (Juliette). V. ADAM (Mᵐᵉ).

LA QUÉRIÈRE (Jules DE). *Notice sur la société libre du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure.* In-8 de 60 p. Rouen, Cagniard.

— *Notice sur les cours publics et gratuits* professés sous le patronage de la société libre du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. In-8 de 12 p. Rouen, Cagniard.

LAROCHE-JOUBERT. *La question économique et sociale à la Chambre des députés.* [Séance du 26 janvier 1884]. In-8 de 32 p. Angoulême, Chasseignac.

LAVOLLÉE (René). *Les classes ouvrières en Europe;* études sur leur situation matérielle et morale. 2ᵉ édit., revue et complétée d'après les documents les plus récents. 2 vol. T. I (Allemagne, Pays-Bas, Etats scandinaves, Russie). T. II (Suisse, Belgique, Autriche, Hongrie, Italie, Espagne, Portugal). In-8 de VIII-1170 p. avec tableaux. Paris, Guillaumin.

LESFARGUES-LAGRANGE (A.). *Études sociales et politiques.* Monarchistes et radicaux. In-12 de 48 p. Bordeaux, Riffaud.

LESSEPS (F. DE). V. DESCHANEL.

MACQUIN (Albert). *Un voyage agricole en Allemagne;* la question des sucres. In-8 de 20 p. Provins, Vernaut. [Extrait de « la Feuille de Provins », 21 juin 1884.]

NIEWENHUIS (Doméla). V. BOURNAS.

NOEL (Arthur). *Etudes forestières.* Notes sur la statistique des forêts de l'ouest de la France : Calvados, Eure-et-Loire, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe. In-8 de 40 pages. Paris, Hennuyer. [Extrait de la « Revue des eaux et forêts », juillet-août 1884.]

ORDINAIRE (F.). *Question sociale.* Exportation et importation. In-12 de 28 p. Bourg, au « Progrès de l'Ain ».

PARIEU (Joseph DE). *De l'enseignement agricole en France.* In-8 de 20 p. Paris, Gervais. [Extrait du « Correspondant ».]

PIZARD (Alfred). *La France en 1789* : la société, le gouvernement, l'administration, avec cartes des traites et des gabelles d'après Necker. In-8 de 320 p. Paris, librairie de vulgarisation.

Procès-verbaux des séances de 1883 du comité international des poids et mesures. In-8 de 148 p. Gauthier-Villars.

Réveil (le) républicain de Limoges, journal des réformes politiques, économiques et sociales, paraissant tous les 15 jours. N° 1 (13 juillet 1884). In-4 de 4 p. à 2 col. Limoges, Ussel et Tarnaud.

Sorbonne (la) électorale, organe du groupe électoral socialiste du quartier de la Sorbonne. N° 1 (23 août 1884). In-8 de 4 p. Paris, 7, rue Valette.

TRANCHANT (Charles). *Notice sommaire sur l'Ecole nationale d'administration de* 1848 et sur les projets ultérieurs d'institutions analogues, avec diverses indications annexes. In-8 de 62 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Travaux et mémoires du bureau international des poids et mesures.

T. III. In-4 de CLXII p. et 3 pl. Paris, Gauthier-Villars.

VAISSE (Jean-Louis). *Manifeste socialiste.* In-8 de 4 p. à 2 col. Toulouse, Fournier. [Extrait du « Quatrième Etat », 11 mai 1884.

— *Mémoire scientifique* sur les causes certaines de la misère parmi les nations et les moyens pratiques infaillibles de la détruire, présenté au gouvernement de la République française. In-8 de 58 p. Toulouse, Violelle.

VILLAIN (Georges). *La question du Congo et l'Association internationale africaine.* In-8 de 36 p. Paris, Challamel.

VUILLEMIN (E.). *La grève d'Anzin de février-mars-avril* 1884. In-8 de 86 p. Lille, Danel.

Le Gérant : F[té] GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. PARENT, A. DAVY, S[r], Imp. de la Faculté de médecine, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

CONSTITUTION D'UNE LIGUE ANTI-PROTECTIONNISTE

La réaction protectionniste menace aujourd'hui non seulement les intérêts généraux des consommateurs, mais encore l'existence de nos grandes industries d'exportation. On peut faire aisément le compte de ce que coûteraient aux consommateurs les droits proposés sur les blés et sur le bétail. La France consomme annuellement 100 millions d'hectolitres de froment, 130 millions d'hectolitres de grains inférieurs et 1.300 millions de kilogrammes de viandes. En prenant la moyenne des droits réclamés au nom des intérêts prétendus de l'agriculture, on trouve qu'ils renchériraient les nécessités de la vie de plus d'UN MILLIARD par an. Les consommateurs seraient-ils bien en état de payer cet énorme impôt, ajouté à tant d'autres? Ne se trouveraient-ils pas de nouveau réduits, pour le plus grand nombre, à se contenter de grains inférieurs, comme au temps de l'échelle mobile et à exclure la viande de leur régime alimentaire ?

Le retour au régime de la protection aurait, en effet, pour résultat inévitable de diminuer leurs revenus, tout en enchérissant la plupart des produits agricoles ou manufacturés que ces revenus servent à acheter. La France n'est pas un État isolé, se suffisant à lui-même. Sous l'influence des progrès de la sécurité, du développement des moyens de communication et de l'abaissement des barrières douanières, son commerce extérieur, autrefois insignifiant, a septuplé depuis un demi-siècle et doublé depuis l'avènement de la nouvelle politique commerciale. Il n'était que de 1.014 millions en 1834 et de 4.174 millions en 1860; il s'est élevé à 8.519 millions en 1883. Quelques-unes des branches les plus importantes de la production nationale, l'industrie vinicole, l'industrie de la soie et de la laine, les articles de Paris, etc., exportent, les uns un tiers, les autres la moitié de la valeur totale de leur production annuelle. L'année dernière, par exemple, la France a exporté pour 1.810 millions de produits manufacturés, tandis qu'elle n'en importait que pour

663 millions, un peu plus du tiers. Que signifient ces chiffres? Ils signifient qu'un nombre croissant d'industriels, de négociants, de capitalistes et d'ouvriers gagnent leur vie en travaillant pour des consommateurs disséminés dans le monde entier, tandis que, à l'étranger, un nombre correspondant de producteurs se procurent les moyens d'existence en travaillant pour les consommateurs français. Cependant, nous ne sommes pas seuls à exploiter les marchés étrangers; nous y rencontrons, pour la plupart des produits de notre sol et de notre industrie, la concurrence des autres pays exportateurs, et cette concurrence est devenue de plus en plus serrée. Avant l'avènement de la locomotion à vapeur, lorsque le commerce extérieur n'avait encore qu'une faible importance, notre exportation ne se composait guère que d'articles de luxe et de goût, dont nous avions en quelque sorte le monopole. Aujourd'hui, les articles de luxe et de goût ne forment plus qu'un appoint dans le total des exportations. Ce sont les produits à l'usage du grand nombre qui constituent la masse des échanges.

Qu'est-il résulté de cet accroissement extraordinaire du commerce extérieur et de ce changement qui s'est opéré dans sa nature? C'est que la question du bon marché a acquis une importance prépondérante. Nous ne pouvons conserver et accroître notre clientèle à l'étranger qu'à la condition de lui fournir nos tissus de soie, de laine et de coton, nos articles de Paris, nos machines, notre quincaillerie, etc., à aussi bon marché que nos concurrents anglais, allemands, belges, suisses, italiens. Mais, à son tour, cette question du bon marché se résout en une question de prix de revient. Il faut que nos prix de revient ne soient pas supérieurs à ceux de nos rivaux si nous voulons lutter avec eux. Nous sommes aussi favorisés qu'ils peuvent l'être sous le rapport du sol et du climat, nous sommes aussi intelligents, aussi industrieux et aussi laborieux, nous sommes plus économes que la plupart d'entre eux, et quoique nous soyons plus chargés d'impôts, nous avons réussi jusqu'à ces derniers temps à soutenir honorablement notre rang sur les marchés de concurrence. Nous commençons toutefois à fléchir sous le poids de nos charges croissantes, et nos exportations vont déclinant. Nous avons perdu plus de 300 millions à l'exportation depuis 1875 et, dans les neuf premiers mois de cette année, la diminution a été de 113 millions, en comparaison de l'année dernière. Que sera-ce donc quand aux impôts que nous payons à l'État et qui menacent de s'accroître au lieu de diminuer, aux tributs que nous fournissons aux propriétaires de houillères, aux maîtres de forges, aux filateurs de coton et à tant d'autres, sous forme de droits protecteurs, aux fabricants de sucre et aux armateurs sous forme

de primes, il nous faudra ajouter un milliard de subvention à la propriété foncière? Ne succomberons-nous pas sous le faix? Que deviendront alors les millions de Français qui vivent du débouché étranger? Qui se chargera de leur donner du travail et des moyens d'existence? Les comités protectionnistes s'engagent-ils à leur en fournir?

Lors du renouvellement des traités de commerce, les protectionnistes ont réussi, en faisant substituer les droits au poids aux droits à la valeur, à augmenter en moyenne de 25 0/0 la généralité des droits de douane, et cette augmentation subreptice du tarif a contribué pour sa bonne part à l'augmentation générale des prix de revient et à la diminution de nos exportations. Il est temps de s'arrêter sur cette pente funeste. Après tout, nous autres consommateurs, industriels, négociants, ouvriers, qui travaillons pour l'exportation, nous ne devons d'impôts qu'à l'État. Nous n'en devons point aux maîtres de forges, aux filateurs de coton et aux propriétaires fonciers. Quel droit peuvent-ils invoquer pour nous faire payer tribut, sinon le droit du plus fort?

C'est en se coalisant que les protectionnistes ont réussi à faire la loi aux consommateurs et aux industries d'exportation, et qu'ils s'apprêtent à alourdir encore, d'une manière démesurée, les tributs qu'on leur paye sans les leur devoir. Il est urgent que les grands intérêts qu'ils oppriment se groupent et s'unissent à leur tour pour arrêter le débordement de ces appétits insatiables. Il y va du salut de nos industries les plus vivaces. Il y va de l'avenir de notre commerce. Nous ne pouvons pas tarder davantage à enrayer la réaction protectionniste et à reprendre l'œuvre interrompue de la réforme douanière, si nous voulons reconquérir le rang qui nous appartient et que nous sommes en train de perdre dans le commerce international.

C'est pourquoi nous croyons que le moment est venu de constituer une *Ligue anti-protectionniste*, qui se proposera pour but d'organiser la défense commune des intérêts menacés par la réaction protectionniste et de préparer l'avènement de la liberté commerciale.

Les adhésions et les souscriptions à la *Ligue anti-protectionniste* seront reçues au bureau du *Journal des Économistes*.

LA SITUATION DE L'AGRICULTURE
EN 1884

A entendre les réclamations qui s'élèvent de toutes parts concernant la situation de toutes les branches de la production française, il semblerait que notre pays en est arrivé à un état voisin de celui de la Rome de la décadence ou de l'Espagne après Philippe II. Ce vieux sol gaulois, qui tant de fois a donné des preuves de sa vitalité, et il n'y a pas quinze ans encore, serait-il si bas!

L'agriculture en particulier, que l'on a toujours considérée à juste titre comme la principale industrie française, n'est pas la dernière à jeter son cri dans ce concert de lamentations; par moments, même, on pourrait croire que c'est elle qui donne le ton. Ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, messieurs les agriculteurs sérieux d'aller banqueter le plus souvent et le plus chèrement possible au Grand-Hôtel et autre part pour y étaler plus gaiement leurs misères.

Qu'y a-t-il de vrai dans ces plaintes nombreuses dont presque tous les journaux spéciaux sont remplis? C'est ce que nous nous proposons d'étudier en remontant peut-être un peu loin — pas au déluge! — à cent ans environ, et en évitant avec soin de soulever les questions doctrinales se rattachant à l'étude de la répartition qui sont du domaine de l'économie politique pure.

M. de Lavergne, qu'il ne faut jamais perdre de vue quand on s'occupe d'économie rurale, disait dès 1856 : « L'Économie politique est importune, je le sais, parce qu'elle écarte les chimères et les apparences; mais si l'on peut nier ses principes, on ne les viole jamais impunément ». Trouverait-on à changer un mot de cette affirmation, aujourd'hui? Cependant, en haut lieu, on paraît n'y songer guère.

Voyons d'abord le beau côté de la médaille; nous pourrons ensuite larmoyer à loisir sur le revers.

I.

Notre siècle est surtout caractérisé par un développement inouï de l'activité humaine, par l'utilisation d'un grand nombre d'éléments jusqu'ici délaissés, et par l'intervention de plus en plus marquée de la science d'expérimentation dans les opérations de la vie. Au milieu du mouvement de modification à outrance qui entraîne l'industrie, l'agriculture n'est pas restée en arrière, ainsi qu'on l'en accuse couram-

ment, et ses progrès, s'ils n'ont pas été si bruyants, n'en sont pas moins réels. Depuis l'année 1788, où Arthur Young étudiait le sol français avec la compétence qu'il s'attribuait et qu'on lui reconnaissait, de nombreux changements sont intervenus, de nombreuses innovations se sont produites, qui ont renouvelé la culture de la terre.

Ce sont d'abord des plantes nouvelles qui sont introduites et qui arrivent bientôt à occuper dans notre régime agricole une place si grande qu'on ne peut concevoir notre époque sans elles. De l'Amérique, après le maïs dont l'importation en France est ancienne, la pomme de terre amenée des Cordillères a fourni à l'Europe une des plus grandes conquêtes que l'agriculture ait jamais faites. Cette solanée est devenue rapidement la base de l'alimentation dans un grand nombre de régions pauvres, et en dehors de celles-ci, elle a pris dans l'alimentation des pays riches et des villes une place considérable qu'il est inutile de faire ressortir davantage. La récolte de la parmentière, dont la grande culture remonte à peine à Louis XVI, s'est élevée, en 1883, à 144.768.367 hectolitres. Vers la même époque, le trèfle et, d'une façon plus générale, les prairies artificielles, sont venus apporter leur contingent immense dans la ferme pour la nourriture du bétail. Mais, postérieurement à la Révolution française, l'agriculture a encore obtenu des succès sérieux par la diffusion de plantes nouvelles. La betterave à sucre, qui doit au blocus continental sa faveur actuelle, a été une acquisition culturale dont les effets magiques ont amené certaines régions et en particulier le Nord à un état de prospérité qu'on n'aurait osé soupçonner. Plus récemment on a essayé, avec un succès variable, l'introduction de diverses plantes cultivées en Chine : l'igname, le galéga, qui sont en train de retomber dans l'oubli ; le soja, légumineuse fourragère et comestible qui semble devoir mieux réussir ; enfin la ramie, textile très précieux pour les régions où le phylloxéra a détruit les vignes. Cette ortie de grande dimension, assez semblable au chanvre et plus appréciée que celui-ci, a obtenu ses lettres de grande naturalité depuis qu'une puissante société d'Avignon s'en est faite le propagateur. Et elle s'y est prise excellemment pour favoriser son extension en s'engageant à acheter les récoltes, l'absence de débouchés ayant été pendant longtemps la principale objection que les cultivateurs ont opposée à l'introduction de cette plante dans leurs assolements.

Tout en cherchant de nouvelles cultures, les matériaux anciens n'étaient pas négligés, ils devenaient eux-mêmes des éléments incomparablement plus riches de la production agricole. L'éminent économiste de Grignon, collaborateur de cette revue, M. Dubost, véritable chef de la petite école libre-échangiste qui survit à la mode parmi

nos agriculteurs, a publié, il y a peu d'années[1], un travail admirable duquel il résulte que la production française annuelle en blé est passée de 54.700.000 hectolitres pour la période 1820-1824 à une moyenne de 100.800.000 hectolitres pour la période 1860-1864, moyenne qui a été depuis dépassée encore, mais que trois récoltes très faibles et successives ont fait retomber. Le rendement moyen à l'hectare pour tout le pays a monté dans le même temps de 11 hectolitres 41 à près de 15 hectolitres. Par suite de ces changements, la ration journalière de pain attribuée à chaque Français, qui était de 300 grammes à peine pour la période 1820-1829, s'est élevée à 538 grammes pour la période 1876-1880. Inutile de faire remarquer que dans les calculs de la consommation, l'auteur a tenu compte des importations.

Avec le blé, auquel on attribue aujourd'hui trop d'importance peut-être, la vigne est la plante qui a bénéficié le plus des progrès culturaux de ce siècle. Reléguée au début sur les côteaux pauvres, dans les sols improductifs, elle a envahi peu à peu la plaine fertile, elle est même devenue la favorite par excellence partout où elle a quelques chances de réussite. Il est vrai que ses rendements, quoique très variables, sont les plus avantageux que le sol puisse donner. Un petit propriétaire de l'Aude, nous disait qu'avant le vin, sa commune était endettée de la moitié de la valeur de tous les champs, mais que, actuellement, il n'y avait plus *un sou* d'hypothèque. La récolte du vin a atteint en 1875, 83 millions 836.000 hectolitres, d'une valeur approximative de 3 milliards. Malheureusement, la crise qui pèse sur cet arbuste depuis quelques années oblige à changer les méthodes. Le blé et la vigne sont les cultures les plus importantes à signaler parmi celles qui ont le plus bénéficié de l'évolution économique de ces derniers temps, mais toutes les autres s'en sont aussi ressenties. Le sarrasin et le seigle, par exemple, tout en perdant beaucoup du rôle important qu'ils jouaient dans l'alimentation de l'homme, ont aussi vu leurs rendements s'accroître dans de très grandes proportions.

Pour arriver à ces résultats, il a fallu créer de nouvelles ressources en substances fertilisantes. Demandant à la terre plus que par le passé, il a fallu lui restituer davantage pour ne pas la rendre inféconde. L'exemple des prairies des Marcites, près Milan, a amené à tenter sous Paris l'expérience de l'utilisation des eaux d'égouts dans l'aride plaine de Gennevilliers, où 600 hectares ont été déjà conquis à la culture maraîchère avec le succès le plus remarquable. On se propose aujourd'hui de généraliser le procédé. Le guano recueilli sur quelques écueils de l'Océan Pacifique a fourni un élément d'enrichisse-

[1] *Annales agronomiques*, 1880. La question du blé.

ment du sol extrêmement concentré, et les phosphates minéraux dont précisément la France est assez bien pourvue ont aussi fourni un appoint considérable et précieux. En outre, les résidus de nombreuses industries, les tourteaux des huileries marseillaises, les drèches des distilleries de grains, les noirs animaux sortant des filtres des raffineries de sucre sont devenus des moyens importants dans notre système de transformation des produits. Grâce surtout aux travaux de Bobierre et de Rieffel, les noirs d'os et les phosphates ont été pour les landes de Bretagne et commencent à être pour celles de Gascogne la source d'une fécondité inconnue.

Enfin, l'étude générale des engrais chimiques dont les prémisses remontent à Bernard Palissy, reprise à notre époque par Liebig, Georges Ville, Dehérain et les infatigables anglais Lawes et Gilbert, commence à donner à l'art agricole une partie des résultats qui promet pour l'avenir.

Si le côté cultural proprement dit a beaucoup progressé, les spéculations animales ont certainement gagné encore plus. Le perfectionnement intensif du bétail commencé en Angleterre, sur les bords de la Tees, par Bakewell et par les frères Colling, de 1780 à 1810, s'est rapidement généralisé sur le continent, et, dans cette voie, la France n'est pas restée en arrière. Ce n'est pas sans un légitime orgueil que nous pouvons exposer dans nos concours nos bœufs charolais, absolument indemnes de sang anglais et nos manceaux qui fournissent la viande la plus nutritive connue. La division du travail pour le but à atteindre a été parfaitement réalisée dans les opérations animales : on a créé des races spéciales pour la viande, d'autres pour le lait, d'autres pour la laine. Il n'est pas jusqu'aux moutons du Larzac qui n'aient été dirigés vers une meilleure utilisation des maigres pâturages des Cévennes avec un plus grand produit ; de là la multiplication de brebis à 4 et 6 mamelles, — fait extrêmement intéressant pour les doctrines lamarkiennes, — dont le lait utilisé dans la fabrication des fromages de Roquefort vient chaque année apporter plusieurs dizaines de millions dans les régions déshéritées des hautes vallées du sud du Plateau central. Dans d'autres contrées montagneuses : le Jura, les Pyrénées et bientôt l'Auvergne dotées de *fruitières*, les éleveurs trouvent dans l'association une meilleure utilisation de leur laitage et peuvent améliorer chaque jour davantage leurs conditions d'existence.

La production des chevaux de toutes sortes : de trait, de guerre, etc., et celle des mulets (celle-ci d'autant plus prospère que l'État ne s'en mêle pas et a même essayé de l'entraver) ont fait l'une et l'autre un pas énorme. Le cheval boulonnais, l'anglo-normand, le tarbe,

sont aujourd'hui parfaits pour les besoins de la société moderne.

Depuis moins de cinquante ans s'est aussi répandue une méthode d'amélioration foncière qui a donné de grands résultats, le drainage. La loi du 10 juin 1854, en donnant le droit d'écoulement des eaux provenant du drainage à travers les fonds voisins, en a été comme la charte. Cette opération a pour effet, non seulement d'assécher les terres humides, mais encore de rendre plus frais les sols secs en créant une sorte d'appel de l'eau pluviale vers les couches inférieures où elle ne peut être atteinte par l'évaporation. Après quelques années d'engouement pour cette méthode excellente, pendant lesquelles on a drainé quelque cent mille hectares, on semble ne plus l'appliquer maintenant que rarement, bien qu'il y ait encore d'immenses surfaces à drainer en France.

La méthode précisément inverse, l'adduction de l'eau sur les sols où elle manque, rallie aujourd'hui le goût public. L'agitation qui se produit en faveur de l'irrigation est de bon aloi et ne saurait qu'être encouragée. Les surfaces qui acquerraient par elle une très grande plus-value sont incalculables dans le sud et le sud-est. Les résultats indéniables obtenus légitiment absolument tout engagement de capitaux dans ce sens. Malheureusement, ici comme en bien d'autres points, les profits ne répondent pas à l'attente; en ce moment même les entreprises d'irrigation, à part quelques très anciens canaux de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, sont loin d'être brillantes; le canal du Verdon, celui de la Bourne, se débattent dans des embarras financiers très regrettables. On comprend alors et on approuve le peu d'empressement de l'État à s'engager dans les entreprises nouvelles aussi vastes que le canal dérivé du Rhône dont la nécessité se fait si vivement sentir. Plutôt que de grever le budget annuel de sommes considérables, l'État peut fort légitimement dire aux agriculteurs de la vallée du Rhône, du midi ou d'ailleurs : « Vous voulez des canaux, vous affirmez qu'ils pourront vivre sans trop de malheurs, faites-les vous-même, vous aurez toutes nos sympathies, mais fort peu de subventions ». Les compagnies de chemins de fer, dues à l'initiative privée, pourraient, en quelque mesure, servir de modèle à la constitution des compagnies d'irrigation.

Concernant le régime des eaux, une réforme à effet plus durable et aussi plus longue à réaliser, est celle du reboisement et du gazonnement des montagnes. Cette œuvre poussée avec assez d'activité, surtout depuis la loi du 4 avril 1882 qui l'a réorganisée sur de plus larges bases, restera malgré de vives critiques, un des bienfaits les plus précieux de l'époque présente.

Enfin, dans un autre ordre d'idées, l'ensilage, grande découverte que

l'on peut considérer comme française, est venu enrichir la ferme d'un procédé fort simple de conservation des fourrages pour la nourriture des bestiaux pendant la saison où leur entretien était toujours un grave problème. On ensile presque tous les aliments: la betterave, le maïs, les légumineuses fourragères, la pomme de terre, le sorgho, etc. Les Américains, enthousiastes de cette méthode et désireux de la perfectionner, en sont déjà arrivés à organiser des congrès pour l'étudier; le troisième s'est tenu à New-York en janvier dernier.

Si maintenant nous voulons juger du chemin parcouru par les machines qui sont aux mains de nos agriculteurs, nous verrons que l'époque est déjà loin de nous (1856), où M. de Lavergne avançait timidement que « l'application de la vapeur commençait à pénétrer dans nos fermes », parce qu'il avait vu des locomobiles à l'exposition agricole. Sans parler de ces puissantes installations destinées à élever les eaux que la submersion des vignes a fait naître par enchantement dans le Gard, l'Hérault, les Bouches-du-Rhône et ailleurs, les locomobiles perfectionnées sont aujourd'hui dans toutes les fermes un peu importantes. Et avec elles les batteuses, les élévateurs, les hache-paille, les hache-maïs, les coupe-racines, qui font subir aux récoltes une première transformation avant la vente ou commencent le travail de digestion de l'animal de rente. Parmi les instruments destinés à agir dans les champs, le plus élémentaire, le plus utile, le plus difficile à construire a su prendre les mille formes que la culture exige, depuis la petite vigneronne jusqu'au brabant double et à la défonceuse. Des États-Unis, il nous est même arrivé, il y a peu de temps, la charrue-tilbury qui porte son conducteur et qui paraît destinée à supplanter la bonne charrue Dombasle, si consciencieusement étudiée. Les houes, les herses articulées, les rouleaux à disques, les scarificateurs, les extirpateurs sont encore d'utiles créations de la mécanique agricole récente. Les faucheuses mécaniques, les moissonneuses, les rateaux, ont aussi simplifié la main-d'œuvre. Déjà même, depuis 1880, l'Amérique, qui décidément paraît prendre de l'avance sur le Vieux Monde, nous a envoyé des moissonneuses lieuses qui fonctionnent très pratiquement. Par cette énumération, qui doit forcément se borner à une simple nomenclature, on voit combien l'outillage s'est compliqué et se complique chaque jour encore. Il est toutefois à remarquer que l'agriculteur français manque souvent de discernement dans le choix de son matériel et qu'il s'attarde trop à admettre une invention utile.

Ce n'est pas seulement chaque branche de l'industrie agricole en particulier qui s'est modifiée depuis un siècle, c'est aussi l'ensemble même de ses opérations. La théorie des assolements, mieux étudiée

et expliquée rationnellement, s'implantait définitivement; désormais les cultures se succèdent sur un même terrain, dans un ordre qui est supposé permettre d'obtenir pour chacune d'elles les rendements les plus élevés, sans épuiser la fertilité du sol. Pour l'adoption d'un assolement dans une exploitation donnée, il faut tenir compte du climat, de la nature du sol, de la main-d'œuvre, des débouchés et de tous autres éléments particuliers. Quand un type d'exploitation se généralise, il prend le nom de système de culture. Le système de culture caractérise un pays au point de vue économique. Assolement et système de culture sont adéquats mais ne se confondent pas: le premier terme a en vue la mise en valeur d'un domaine par une rotation de culture bien ordonnée, le second se rapporte plus spécialement à la quantité de capitaux mis en œuvre. L'intensité de la culture est partout en rapport avec l'élévation des prix. Les systèmes de culture se modifient incessamment, parce que le milieu se modifie lui-même incessamment; ces changements sont un des plus grands problèmes agricoles et ont souvent amené des catastrophes, surtout dans les cas nombreux où l'on a voulu rapidement adopter des systèmes de culture intensifs dans des pays réputés pauvres.

Bien que ne se rapportant qu'indirectement à la situation actuelle de l'agriculture, une rapide revision des classifications des systèmes de culture nous paraît ici nécessaire. De leur connaissance, en effet, peuvent se déduire des indications sur la marche à suivre dans les régions où l'on est encore à un système peu avancé. On voit aujourd'hui M. P. Leroy-Beaulieu et après lui le ministre de l'agriculture, conseiller de passer immédiatement à la culture des légumes, des fruits, à la production du lait, de la volaille, sans se demander si un tel changement est possible partout, et s'il n'y a pas autre chose à faire de plus en rapport avec chaque milieu.

Il est difficile d'arriver à la détermination nette des systèmes de culture, parce qu'on se trouve en présence d'une suite de variations légères constituant comme les mille échelons par lesquels a dû s'élever l'industrie agricole pour passer de la garrigue et de la lande libre à la culture des fleurs et à la culture maraîchère, considérées aujourd'hui comme le summum atteint par l'exploitation du sol.

L'allemand de Thünen essaya vers 1826, dans ses *Recherches sur le commerce des céréales*, de classer les systèmes de culture en se basant sur l'influence qu'un centre de consommation exerçait autour de lui. Sa division, tout artificielle et fausse en plusieurs points, n'a plus qu'un intérêt historique. Avant lui, Quesnay, le chef de l'école physiocratique avait imaginé la division simple et plus vraie en *grande culture* et *petite culture*. Cette classification est pour nous

pleine d'intérêt, car développée par l'auteur, par Turgot ensuite, elle contribue, avec les écrits de Young, à nous fixer sur l'état de l'agriculture française d'il y a un siècle. Dans la région de Paris, c'était la grande culture pratiquée par des fermiers riches qui suivaient l'assolement triennal, labouraient avec des chevaux et élevaient des moutons; au sud de la Loire, c'était la petite culture dirigée par des métayers qui labouraient avec des bœufs et suivaient l'assolement biennal.

M. de Gasparin, qui fut ministre de l'agriculture, a donné aussi une classification des systèmes de culture plus savante que celle des physiocrates, très étudiée, mais qui, poussée par l'auteur même jusqu'à ses conséquences extrêmes, arrive à révéler des erreurs et des impossibilités absolues que l'on constate aisément. En voici une parmi les trois ou quatre plus importantes: le système dit des *pâturages* est le plus inférieur, il exigerait 90 francs de capital primitif par hectare, tandis que le système dit *culture celtique*, qui lui est supérieur, n'exigerait que 34 francs. Si ces chiffres étaient exacts, pourquoi l'homme n'aurait-il pas commencé par la culture celtique?

Royer qui, sans devenir célèbre, a été le vrai fondateur de l'économie rurale en France, cherchant à déterminer les lois des variations de la valeur du sol, fut à son tour amené à établir une classification des systèmes de culture. Tandis que ses conclusions n'ont pas été acceptées, sa classification est restée. Il établit six systèmes de culture: Le sol est d'abord couvert de forêts; puis on le défriche pour le livrer au pâturage. A la troisième période, sur ces pâturages qui sont de simples pacages extensifs, une sorte de culture fourragère à faible rendement, s'établit en même temps que les animaux commencent à rentrer à l'étable. Plus tard encore, la culture et l'élève du bétail se perfectionnant, la stabulation devient permanente et la culture des céréales se généralise. Enfin, dans le dernier état habituel de la transformation agricole, on en arrive à assimiler le champ à l'usine, en adoptant les cultures industrielles. Dans quelques situations privilégiées seulement, on peut arriver à la sixième période caractérisée par la culture maraîchère. Par l'application de ses théories, Royer a eu le grand mérite d'établir qu'il y avait des milieux qui convenaient à tel système de culture arriéré plutôt qu'à tel autre plus avancé et de faire tirer parti par le reboisement de beaucoup de sols inutilisés, notamment en Bretagne, en Champagne et dans la Sologne. Toutefois, sa classification comparée à celle de M. de Gasparin a le désavantage de ne pas tenir compte des cultures spéciales, telles que les herbages, les cultures arbustives: vigne, olivier, mûrier. Royer n'avait en vue que le produit net; il préconisait une amélioration

lente et constante, mais avec la condition que l'agriculteur *n'empruntât pas*.

M. Lecouteux, qui occupe depuis plusieurs années la première chaire d'économie rurale de notre pays, a ramené les systèmes de culture à deux types, les uns *extensifs*, les autres *intensifs*, subdivisés chacun en deux périodes; il s'appuie uniquement sur la quantité de fumure incorporée au sol[1]. Pour l'adoption dans une ferme donnée d'un système quelconque, il fait intervenir, avec raison, la situation, le taux des salaires et son grand dada favori, la *concurrence universelle*, de laquelle il va bientôt être question.

Après ce rapide exposé de l'agriculture telle qu'elle est en dehors de toute cause perturbatrice, il est utile de juger de la gravité de la maladie dont elle souffre actuellement.

II

De tout temps l'agriculture s'est plainte de la crise qui pesait sur elle, excepté peut-être un court instant, lorsque les effets des traités de commerce de 1860 ont commencé à se faire sentir. — On sait du reste que le paysan français ne dit jamais que la récolte est *bonne*, tout au plus se laisse-t-il aller dans les années exceptionnelles à la trouver *passable*. Il est donc inutile d'insister sur cette crise latente plus ou moins déclarée, qui ne tient qu'aux fluctuations inhérentes à la nature même des opérations agricoles.

Mais, depuis 1877, ces plaintes habituelles ont pris une telle acuité que tout le monde s'en est ému, et qu'il est devenu aussi naturel de dire : L'agriculture souffre, que de dire : C'est la faute à Voltaire. Et il y a en réalité sujet à examiner les choses de près, lorsqu'on considère les grandes importations de blé et de vin de ces dernières années.

En première ligne, le plus sérieusement atteint de tous nos produits est le vin, par suite d'une invasion sans exemple dans l'histoire de l'agriculture. Un petit puceron qu'avec du grec et du latin on a baptisé du nom de *phylloxera vastatrix*, a détruit en France, depuis 1869, 859.352 hectares de vigne, et 642.362 hectares sont en ce moment atteints sur 2.465.310 que la France en comptait en 1875[2]. Comme les plantations nouvelles ont continué sur d'autres points — 442.628 hectares — il nous reste encore 2.048,586 hectares, y compris les 640.000 déjà envahis par l'insecte. Le phylloxéra n'est d'ailleurs pas lassé et il continue ses ravages avec sûreté. La production

[1] *Journal d'agriculture pratique*, 13 mars 1884.

[2] Rapport de M. Tisserand sur le service du phylloxéra. Imp. Nat., 1884.

du vin qui était en moyenne de 55 millions d'hectolitres et qui s'était même élevée un moment à plus de 83 millions est retombée, en 1879, à 25.770.000 hectolitres; elle se relève lentement depuis, et est à peine arrivée en 1883 à 36 millions d'hectolitres[1]. Ces chiffres suffisent à montrer l'étendue du dommage. Contre un pareil fléau, comme l'ennemi était américain, on a demandé aux vignes qui le portaient habituellement dans son pays de protéger nos bons cépages si productifs et si précieux par leurs qualités. De là le greffage de la vigne française sur pied américain, qui en est encore à la période de tâtonnement et duquel on attend le salut dans beaucoup de nos régions viticoles. Les cépages américains producteurs directs sont si peu nombreux et si discutés, excepté un, qu'ils n'ont jusqu'à ce jour guère plus de corps qu'une chimère. La submersion prolongée en hiver, des vignes anciennes du pays plantées en terrain irrigable, et la plantation des sables siliceux des bords de la Méditerranée ou d'ailleurs sont deux découvertes de quelque valeur contre le terrible insecte; mais elles sont forcément restreintes dans leurs applications. Les insecticides retardent la chute définitive des vignes atteintes, ils ne peuvent l'empêcher; jusqu'ici, ils ne se sont guère tenus d'eux-mêmes en dehors des subventions gouvernementales. Néanmoins, il est certain qu'avant peu on aura des moyens généraux pouvant être recommandés sûrement; l'intérêt immense qui s'attache à cette question en est le plus sûr garant.

Pour combler les vides causés à notre production, le commerce a eu recours aux importations de vins étrangers. L'Espagne, pour les trois quarts, l'Italie, la Dalmatie et la Grèce lui fournissent depuis 1880 de 7 à 8 millions d'hectolitres, alors que jusqu'en 1877 ces importations n'avaient jamais atteint 700.000 hectolitres. L'Algérie, qui plante avec acharnement, se propose de nous suffire à bref délai; il est fort douteux qu'elle y arrive avant longtemps. La fabrication des vins de marcs et surtout de raisins secs fournissent en outre plus de 3.700.000 hectolitres de produits chimiques à la consommation.

Plus encore que le vin qui, lui, était fortement atteint cependant, le blé bien moins éprouvé a eu le don de soulever des clameurs. On a depuis longtemps une tendance marquée à juger de l'agriculture d'un pays par le blé qu'il produit; c'est là une mauvaise base, car s'il était démontré que le blé est une culture des terres de valeur moyenne et non supérieure, ou qu'il ne se prête qu'à une agriculture extensive, il est évident qu'il faudrait en arriver à le reléguer au second plan et se borner à le donner comme idéal d'amélioration

[1] *Bulletin du ministère de l'agriculture* porte ce chiffre à 44.575.943 hectol.

aux pays pauvres qui se nourrissent encore de seigle, de châtaignes ou de sarrasin. Précisément, depuis quelque temps on paraît en venir à ce point de vue. Cette nouvelle voie pourra devenir féconde en résultats; les racines fourragères, les légumineuses y gagneront autant et la production du lait, celle de la viande, plus rémunératrices, pourront s'étendre. Quoi qu'il en soit, c'est à partir de la mauvaise récolte de 1879 que le concert de récriminations a commencé à se faire entendre, — la récolte ne s'éleva qu'à 79.350.000 hectolitres au lieu de 102.600.000 hectolitres, récolte moyenne de la décade; celle de 1878 avait été assez faible et celles de 1880 et 1881 le furent aussi.

L'Amérique, qui s'est trouvée là fort à propos pour nous empêcher de subir une famine, n'a cependant pas réussi par ses importations à abaisser sensiblement nos prix de vente, bien que l'on aille courant le monde répéter à tous les échos qu'aux États-Unis l'hectolitre de blé ne revient qu'à 11 ou 12 francs. « C'est que, dit M. Dubost[1], qui en a étudié les causes, un hectolitre de blé dans le Kansas ou le Minnesota n'est pas la même chose qu'un hectolitre de blé en Beauce ». D'ailleurs, les importations de blé suivent depuis cette époque les fluctuations de nos récoltes et ne servent qu'à compléter les quantités qui sont nécessaires à notre consommation. Si actuellement le prix du blé est très bas, cela est dû à l'abondance de la récolte dans tous les pays simultanément. Qui est-ce qui voudrait qu'un seul Français fût obligé de se passer de pain? Ce qu'il y a à faire avec le blé, c'est de lui donner une place plus appropriée à son rôle dans l'agriculture d'un pays à population dense, c'est de le considérer comme une récolte secondaire dans la ferme ou, si on le considère comme une récolte principale, ne pas craindre de le traiter comme tel. Déjà les Allemands, contrairement à tous les principes d'assolement admis depuis un siècle, placent le blé en tête de la rotation sur fumure et au lieu de la verse sur laquelle on compterait en France, ils obtiennent 50 hectolitres de récolte par hectare, tandis que nous n'en obtenons que de 15 à 24 dans nos bonnes cultures.

Ce procédé leur a été inspiré par les nécessités de l'industrie sucrière, qui marche chez eux à pas de géant, grâce à une législation fiscale complaisante. En France, la betterave à sucre a également donné lieu ces dernières années à des réclamations fort vives en vue d'arriver à une protection efficace que ne pouvait lui accorder la loi que nous possédions sur la matière et qui datait de 1873. L'impôt

---

[1] *Annales agronomiques*, 1880. Le spectre américain.

frappant équitablement tout le sucre produit, il n'y avait pas intérêt à produire des racines plus ou moins riches. Mais aujourd'hui, grâce à la nouvelle loi votée en juillet dernier, on a constitué une véritable prime en faveur des betteraviers en portant de 40 à 50 francs les droits sur les sucres et en élevant la surtaxe de douane de 3 à 7 francs sur les sucres étrangers. « Le rendement du nouvel impôt est estimé à 36 millions, le ministre des finances n'estime qu'à 10 millions la part qui en reviendra au Trésor; les 26 autres millions iront bien quelque part, a dit M. Rouvier à la tribune de la Chambre des députés: ce seront donc les cultivateurs et les fabricants qui en profiteront. Mais est-il bien sûr que la culture de la betterave en profitera? » Quant à la surtaxe rendue non remboursable à l'exportation sur les sucres en entrepôt de douane, c'est bien la plus grosse petite monstruosité que jamais loi fiscale ait consacrée.

Après le pain et le vin, il n'est pas de produit plus important que la viande. Comme tant d'autres, on se propose de protéger celui-ci par de bons droits de douane qui doivent arrêter à la frontière les animaux ne provenant pas de fermes françaises. Il ne s'agit de rien moins que de doubler à peu près les droits existant actuellement. Cependant, si on examine avec un peu de soin les chiffres donnés par le ministère de l'agriculture lui-même, il est facile de constater que les affaires de nos éleveurs ne doivent pas aller bien mal en somme. Il est vrai que, par les tableaux du commerce extérieur, il semble que ceux qui réclament ont en partie raison. Les importations d'animaux se sont élevées, en effet, de 1881 à 1883 de 224 millions de francs à 270 millions et les exportations seulement de 92 millions à 109. Mais si on se reporte quelques pages plus loin du même *Bulletin* n° 3 du ministère de l'agriculture pour l'année 1884, duquel nous extrayons ces renseignements, on trouve un tableau des prix de vente de la viande au marché de la Villette pendant les trois dernières années. Ce tableau, très clair, divise la viande en trois qualités et donne pour chacune d'elles les prix moyens par kilogramme de viande nette. Pour ne pas trop multiplier les citations, voici seulement ceux de la deuxième qualité qui ne sont que le reflet exact des autres :

	1881	1882	1883
Bœufs	1.43	1.52	1.62
Vaches.....	1.30	1.36	1.47
Veaux.	1.86	1.97	2.02
Moutons. ..	1.79	1.92	1.98
Porcs gras..	1.56	1.47	1.37

Il a toujours été constaté en économie rurale que la viande de porc ne suit pas la marche ordinaire des prix. A part cette exception, pendant les trois années, la hausse a été continue, et c'est sur ce fait que l'on se base pour démontrer la nécessité d'améliorer la situation de nos éleveurs. En vérité, le moment paraît singulièrement choisi.

Pour les bovidés, deux pays seulement nous vendent beaucoup de produits, ce sont la Belgique et l'Italie; pour les moutons, l'Allemagne et l'Autriche nous en fournissent le plus et ensuite loin derrière elles, l'Italie. Quant aux États-Unis qui, suivant les prédictions de 1879 et 1880, devaient nous inonder de leur bétail, voici, pour nous édifier, les importations du port du Havre, point naturel d'arrivée, pendant l'année 1883 : 1 veau, 17 moutons, 13 chèvres et 34 porcs, le tout sans indication de provenance. Dans la consommation totale du pays les animaux importés ne représentent certainement pas 5 0/0, bien que les bases d'appréciation manquent un peu pour être affirmatif. Sur le marché de la Villette, excepté les moutons, pour lesquels la proportion dépasse 50 0/0, elle n'atteint pas en moyenne 1 0/0. Il n'y a pas là de quoi crier à la disparition de l'élevage français. Le marché de la Villette n'est pas toute la France; en dehors de Paris, il n'y a guère que Marseille qui consomme du bétail étranger dans une notable proportion.

L'industrie séricicole est aussi depuis trente ans en souffrance et au lieu des 30 millions de kilogrammes de cocons que le pays produisait annuellement, il n'en produit pas même 10 millions. Le délaissement du ver à soie, provoqué par l'apparition d'une maladie, la *pébrine*, pour laquelle il n'a pas fallu moins que l'intervention du génie de M. Pasteur, a continué même après que ce savant a eu donné sa méthode de grainage cellulaire, sous l'influence de la concurrence active faite par les soies importées avec surabondance depuis l'ouverture de la Chine au commerce. Il n'y a plus ici qu'une question de prix de revient, une situation de fait qui pourrait changer rapidement, si ce pays était atteint à son tour par le fleau, ainsi qu'on le pense aujourd hui.

Dans l'ensemble, la situation de l'agriculture française n'est pas si désespérée qu'on la fait. Si l'on en juge par les tableaux des douanes, on la trouve même en progrès : depuis trois ans, les importations de produits agricoles n'ont pas augmenté, elles ont plutôt diminué, et les exportations ont, au contraire, augmenté régulièrement, quoique faiblement. A ce point de vue, l'industrie manufacturière est bien plus atteinte que l'agriculture. Les vins français, malgré l'affreuse situation dans laquelle ils se trouvent, conservent à peu

près le même chiffre d'exportations; c'est là un résultat très digne de considération.

En résumé, il n'y a véritablement en état de *crise* que la culture de la vigne. Pour les autres produits, « à vrai dire, il n'y a pas de crise, il y a, comme l'affirme M. Georges Ville, un ordre de choses nouveau qui commence et ne finira pas, il y a la concurrence des sociétés nouvelles, plus favorisées que nous, et avec lesquelles la lutte est destinée à devenir permanente ». C'est cette même idée que M. Lecouteux développe sous le nom de concurrence universelle : « Jamais l'histoire n'accumula de faits plus imposants, plus saisissants pour rappeler à l'agriculture que rien ne saurait l'affranchir de l'action des lois économiques qui, dans un monde maintenant sillonné de routes rapidement parcourues par la vapeur sur mer comme sur terre, commandent impérieusement à chaque nation d'équilibrer ses industries, ses productions, non pas seulement au point de vue exclusif de tel ou tel marché national, mais au point de vue positivement calculateur du marché universel. — Ne pas accepter ce fait, c'est faire preuve de théorie abstraite, c'est s'immobiliser dans le pays des attardés ». Le ton d'acrimonie qui domine dans cette citation un peu longue amène l'auteur à se demander : « Que faire en France ? » Et il conclut, non pas ici mais dans tous ses écrits, à la théorie de l'*égalité douanière*. Pour nous qui, avec Dubost, ne voulons pas demander à « l'obstacle si intempestif et si injuste de la douane » un remède qu'elle ne saurait nous donner, nous allons essayer de trouver autre chose.

III.

Faut-il adopter l'optimisme traditionnel de l'école économique, comme dirait le philosophe Fouillée, ou y a-t-il quelque chose à faire? Faut-il intervenir, ou faut-il laisser faire, laisser passer? Avant de répondre, il est utile de déterminer d'une façon aussi exacte que possible les causes de l'infériorité vraie ou fausse de l'agriculture française.

Il a été établi au début de cette étude que l'agriculture s'était considérablement modifiée depuis le commencement de ce siècle. Suivant la définition du progrès de Spencer, elle a progressé, elle s'est divisée, compliquée. Est-ce à dire qu'elle a fait tout ce qu'elle devait? On pourrait être tenté, avec quelque raison, de répondre : Non, puisqu'elle n'a pas su maintenir son rang. Et on peut expliquer en partie ce retard dans le perfectionnement agricole par le motif suivant : En France, parmi les détenteurs du sol les uns, possédant de grands capitaux, peuvent se contenter d'un faible revenu et ne

cherchent dans la possession de la terre que le prestige qu'elle donne encore dans notre société. Sans citer des personnalités à l'appui de cette assertion, le romancier Georges Ohnet nous fournit une preuve de son exactitude lorsqu'il fait dire dans *le Maître de forges*, à M. Moulinet, enrichi dans l'industrie : « Il faut de la terre dans une grande fortune. » Les autres petits propriétaires ou fermiers n'ont souvent ni les moyens de se livrer à des réformes rapides, ni la science suffisante pour les concevoir. De telle sorte que riches et pauvres ne peuvent ou ne veulent contribuer à l'amélioration de l'industrie du sol.

La carrière d'agriculteur, à l'inverse de toutes les autres, d'industriel, d'ingénieur, de maçon, de peintre, de professeur, est toujours embrassée sans aucune préparation spéciale. Chacun se croit capable de diriger une exploitation au mieux de ses intérêts, dès qu'il a vu trois fois la campagne. Et cependant quelle autre profession réclamerait autant de connaissances que celle-ci pour être bien comprise? L'agriculteur doit être forcément botaniste pour étudier les plantes qu'il cultive, distinguer les bonnes et les mauvaises graminées de ses prairies; il doit connaître la physiologie animale pour régler les rations, le travail, les installations de ses animaux; il doit être chimiste pour analyser ses engrais, les répartir aux différentes cultures suivant leurs besoins; il doit être familier avec la mécanique pour surveiller le fonctionnement de ses machines, en tirer le meilleur rendement possible et les réparer au besoin; il doit aussi être un peu physicien et météorologiste pour prévoir les intempéries; il doit être encore ingénieur pour établir ses drainages et ses irrigations, ses granges et ses celliers; nécessairement, il faut qu'il soit bon négociant, spéculateur, pour vendre à propos ses récoltes, acheter ses engrais au moment et au lieu où il les obtiendra à meilleur compte; enfin, il doit être praticien proprement dit, c'est-à-dire savoir semer, récolter, labourer, tailler, etc. La plupart du temps, l'agriculteur ne possède guère que cette dernière qualité. Et encore, comment peut-il en tirer profit si elle n'est pas étayée sur de solides connaissances scientifiques?

L'enseignement technique, donné dans trois ou quatre écoles, est à peine suivi par quelques renégats de la *pratique*. On a précisément attribué les progrès de l'agriculture de nos voisins d'Outre-Rhin à la grande diffusion de l'enseignement agricole chez eux. Si l'exploitation de la terre était dirigée par des savants, par des ingénieurs, comme l'usine de l'industrie, ses rendements s'élèveraient bien plus rapidement. Toujours il arrive que, quand un grand

nombre de chercheurs poursuivent la même étude, les résultats sont plus complets.

Une autre conséquence de cette insuffisance d'instruction professionnelle est que lorsqu'une *épidémie* comme la pébrine des vers à soie, le péronospora de la pomme de terre, la pyrale ou le phylloxéra de la vigne, vient à se déclarer, tous les agriculteurs sont rejetés hors de leur métier et doivent laisser étudier le mal et ses remèdes par quelques savants spéciaux, malheureusement non préparés à cela dans la majorité des cas et qui, eux-mêmes, perdent tout d'abord un temps précieux pour se mettre au courant des pratiques agricoles.

D'une façon plus générale, si l'agriculture française s'est attardée, elle ne doit s'en prendre qu'à elle-même. A l'abri d'une puissante organisation administrative étroitement centralisée, d'un système de protection de tous les instants, de réglementations sans fin, de tarifs douaniers très savamment compliqués, le producteur français s'est laissé aller à une douce somnolence, son initiative s'est assoupie; il a trouvé parfait et commode ce que ses devanciers lui avaient légué et n'y a ajouté, de loin en loin, que ce qu'il ne pouvait pas éviter ou ce qui flattait son amour-propre; ses méthodes n'ont progressé que par la force de la routine, ses expériences ont été nulles ou peu s'en faut. Et aujourd'hui que d autres, mieux avisés et peut-être moins favorisés l'ont devancé, il sent son infériorité et ne trouve de moyen plus simple de continuer sa vie de civilisé endormi comme l'Indien ou le Chinois, que de réclamer l'intervention de son protecteur et défenseur habituel, l'État, la collectivité dans laquelle il n'a que le minimum d'effort personnel à fournir. Aussitôt, l'administration, toujours empressée à continuer ses traditions tutélaires, s'enquiert de ses griefs, lui donne tout ce qu'elle peut. Déjà, elle a réussi à faire voter un relèvement considérable des tarifs de douane, si péniblement réduits en 1860; elle vient de lui donner, l'autre jour encore un bon impôt sur le sucre, et elle lui promet, pour ses étrennes, un nouveau relèvement des droits sur le bétail étranger et sur les farines. Prière de ne pas lire : « la viande et le blé »; on tient essentiellement, dans les sphères gouvernementales, à ne pas laisser dire qu'on impose ces matières alimentaires; de tels impôts sont, au premier chef, anti-démocratiques. La farine ou le bétail, oui, cela se comprend.

Le gouvernement paraît raisonner en cette occurrence comme un médecin qui traiterait par le repos absolu un malade ayant besoin d'exercice, ou par l'incarcération celui qui pourrait être remis

mises en jeu par l'agriculture, ne les estime pas à moins de 8.000 chevaux vapeur ou 40.000 journées d'homme par hectare pour chaque récolte annuelle, tandis qu'il évalue à peine à 15 chevaux vapeur les journées d'homme et d'animaux fournies à ce même hectare de culture. « L'ouvrier agricole ne produit pas, c'est le pilote qui mène au port ou à l'abime, il sert simplement à diriger les forces de la nature. » On juge par là de l'intérêt qu'il y a à bien utiliser la main-d'œuvre.

La dépopulation des campagnes est plus apparente que réelle. Depuis le commencement du siècle, la France n'a peut-être pas perdu deux millions d'agriculteurs; ce qui ressort nettement de la série de nos recensements, c'est que toute l'augmentation de la population s'est portée dans les villes. De sorte que, au lieu de 65 0/0 environ de la population qui était vouée aux travaux des champs en 1820, il n'en restait que 49 0/0 en 1881. Sur 37.405.000 habitants, le dernier recensement en porte 18.249.000 comme vivant de l'agriculture. Ce fait prouve une seule chose, que nos campagnes arrivent aujourd'hui, avec moins de bras, à produire la subsistance de beaucoup plus de monde. La dépopulation d'un grand nombre de régions est encore à encourager bien plutôt qu'à enrayer. Beaucoup qui arrivent à vivre misérablement sur quelques lopins de terre trop morcelés, cultivés sans intelligence, se feraient une condition bien meilleure en dépensant à la ville la même somme d'activité.

Quant à la seconde objection relative à la pauvreté ou à l'épuisement des sols, elle se rattache à l'évolution générale de l'agriculture française qui est devenue obligatoire et qui paraît imminente.

On arrivera à l'abaissement des prix de revient en faisant de l'agriculture expérimentale et non plus de l'agriculture routinière, en étudiant plus complètement les fumures, les variétés de plantes cultivables, etc. Ainsi, qui a seulement été en chemin de fer de Toulouse à Castelnaudary a pu voir une région moyennement riche où le défaut de science agricole, les fumures insuffisantes et les variétés de maïs toujours les mêmes, arrivent à donner l'aspect des régions les plus pauvres. Toute la contrée arrosée par la Loire, du Nivernais à Nantes pourrait être rapidement conquise à une agriculture plus perfectionnée.

Le midi provençal doit s'adonner de plus en plus aux cultures arborescentes et à la culture maraîchère quand l'irrigation est possible. Tout le monde connaît les beaux rendements obtenus dans le Vaucluse et à l'autre bout de la Méditerranée, dans le Roussillon, avec le jardinage. Ici c'est l'artichaut et l'asperge ; là c'est la pomme de terre et le melon. En Provence encore, l'amandier, le figuier, les raisins

de table, la tomate, les fraises donnent des résultats tels qu'on ne saurait qu'étendre leur culture. Le Languedoc et tout le midi reconstitueront leurs vignes prochainement. De ce côté du moins, le reproche d'apathie n'est pas mérité.

Où il y a le plus à faire, c'est dans l'ouest et le centre; tous les pays humides devront étendre leurs prairies, se livrer de plus en plus au bétail, les magnifiques succès obtenus dans diverses régions pourront être renouvelés aisément. Tout le monde sent ce qu'il y a à faire, peu osent le dire et personne ne se risque à tenter la fortune. Une révolution agricole est dans l'air, elle est inévitable; l'immobilisme prolongé nous fait déchoir chaque jour. Le protecteur actuel des agriculteurs, le ministre M. Méline, disait lui-même récemment dans le nord: « Une évolution nécessaire s'impose, il faut restreindre la culture du blé aux terres de premier ordre, à celles dont on peut obtenir des rendements de 25 à 30 hectolitres à l'hectare, et transformer les autres en prairies partout où cela est possible, ou en cultures variées, maraîchères, horticoles et arboricoles ». Le savant M. Dehérain dit de son côté dans ses « Annales agronomiques »: Il faut modifier les pratiques séculaires, faire une part de plus en plus large au bétail, de plus en plus étroite aux céréales.

La vente du lait, du fromage, du beurre, devenue beaucoup plus facile depuis la multiplication des voies de communication, est encore une opération que peut aborder plus facilement la petite culture. L'organisation des fruitières, vicieuse en plusieurs points, peut donner à bref délai des résultats de beaucoup supérieurs à ceux obtenus jusqu'ici[1].

Cependant dans la fièvre de réforme dont on devra être pris, il ne faut pas s'imaginer que l'on va convertir toute la France en un vaste Éden, il faudra aussi tenir compte des impossibilités. Tel plateau cultivé serait plus utilement engazonné ou boisé, ou même abandonné entièrement quelquefois, qu'amélioré à grands frais sous prétexte de progrès. L'Angleterre, qui passe pour posséder l'agriculture la plus perfectionnée, a d'immenses surfaces où jamais la charrue ne passe, le reste n'en est que mieux utilisé. C'est en cela surtout que la théorie des systèmes de culture trouve ses plus importantes applications.

De tout ce qui précède, il résulte que l'intervention administrative devra être à peu près nulle. L'État pourra continuer ses concours régionaux, créer des prix pour les plus grands rendements, pour les plus belles fruitières, pour le meilleur aménagement des champs, mais c'est tout.

---

[1] A. Gobin. *Étude économique sur les fruitières du Jura.*

Il lui reste toutefois deux mesures à prendre pour corriger l'imperfection de notre législation; elles concernent, l'une les associations agricoles, l'autre le crédit. Le salut de la petite culture qui est cependant celle qui se plaint le moins ou pas du tout, car elle procède économiquement, est dans l'association sous toutes ses formes, associations pour l'achat d'engrais, associations pour la culture, pour la vente des récoltes, pour l'utilisation du lait dans les fruitières, pour le battage des céréales, pour l'achat d'instruments, pour le crédit. Diverses tentatives de réunions de cultivateurs en syndicats ont déjà donné d'excellents résultats et ont prouvé la possibilité de leur généralisation. Ce sera pour l'avenir un des moyens les plus puissants d'abaissement des prix de revient, par l'économie sur les achats faits en gros, sur la main-d'œuvre fournie en commun, sur les transports, etc. Peut-être un jour cette idée féconde deviendra-t-elle le germe de grands anonymats agricoles? Il n'y aura rien à regretter, la petite agriculture y trouvera les avantages de la grande industrie et il ne tiendra qu'aux grands propriétaires fonciers de s'y associer. Une législation très large et très favorable à ce genre d'exploitation sera l'utile complément de notre code rural... lorsqu'il sera voté!

La deuxième mesure à prendre, relative à l'organisation du crédit agricole, est peut-être plus importante que la première. De même que dans toute industrie, quand il s'agit de créer une nouvelle usine, de renouveler le matériel, il faut des capitaux, de même pour améliorer un fonds, une race de bétail, refaire son outillage agricole, il faut aussi des capitaux. A la veille de l'évolution qui se prépare, ils sont plus que jamais nécessaires et on ne peut les obtenir que par le crédit. Depuis 1840, cette question du crédit agricole est d'actualité et elle n'a pu être résolue malgré les nombreux discours et volumes qu'elle a fait éclore. Plusieurs projets officiels ont été présentés, le dernier en date, par MM. Léon Say et de Mahy, en 1882, tous ont échoué devant les assemblées législatives. Deux articles de l'arche sainte de notre Code civil sont les obstacles principaux à l'adoption d'un projet de constitution de crédit mobilier agricole, l'article 2.076 interdisant le gage au domicile de l'emprunteur et l'article 2.102 § 1° consacrant le privilège du propriétaire pour les fermages dus par le fermier. Inutile de constater que chaque fois qu'on l'a bien voulu des méthodes de crédit se sont établies qui, sans violer la loi, ont été efficaces pour atteindre le but qu'on se proposait: témoin le crédit aux emboucheurs de la Nièvre si bien organisé par M. Giraud, directeur actuel de la Banque de France à Marseille, témoins encore ces sortes de magasins généraux établis récemment en Algérie, à Boufa-

rik, à Affreville, qui ne sont qu'une application du warrant commercial à l'agriculture [1]. En outre, ce même article 2.102 que l'on veut détruire, a précisément pour objet de garantir du crédit au fermier. Cependant il a été suffisamment démontré [2] que pour organiser le crédit mobilier d'une façon générale, il faut renoncer aux dispositions de ces articles qui font reposer le crédit, non sur la confiance, mais sur la loi, et il est de principe que toujours le crédit le plus efficace est personnel. La loi du 3 septembre 1807, aussi visée par les créateurs de systèmes, n'a, croyons-nous, qu'un effet d'ordre moral en pratique; elle ne prévient aucun abus, elle est une arme de vengeance pour le juge contre l'usurier, mais rien de plus. Son maintien est anti-économique.

En général, le crédit immobilier ne fait pas défaut au cultivateur français, c'est même la situation difficile qu'il s'est souvent créée par l'hypothèque qui a accrédité cette maxime : Le crédit soutient l'agriculture comme la corde soutient le pendu.

Quant à l'organisation proprement dite de la caisse de crédit agricole, on ne peut que se ranger à l'opinion de M. de Molinari qui veut laisser le champ libre à l'initiative privée. On est pourtant bien amoureux en France de beaux et grands établissements avec des fonctionnaires nommés par l'État, mais ici la banque locale cantonale, administrée par les propriétaires du pays pouvant, en connaissance de cause, apprécier la mesure du crédit à accorder à chacun, rendra plus de services.

Pour faire arriver l'agriculteur à recourir couramment à la banque, il faut commercialiser ses engagements et même lui accorder la faillite. Alors ses mœurs longanimes, qu'on lui a tant reprochées quelquefois avec raison, plus souvent à tort, se modifieront rapidement, car tout aussi bien que le commerçant, il est esclave de sa parole.

On pourrait s'étendre longuement sur le crédit, mais on ne ferait que répéter ce qui a été dit, cette question ayant été, ces derniers temps, l'objet de nombreuses études parmi lesquelles il faut signaler le petit travail de M. H. Doniol (*L'Économiste français*, 16 et 23 février 1884), qu'on ne saurait trop louer, et celui de M. Léon Say sur les banques de la Lombardie.

Après avoir parcouru ainsi tous les aspects de la question agricole, nous n'avons pas à prévenir l'agriculteur de se garder des entraînements et des engouements irréfléchis; pareilles erreurs ne sont pas

---

[1] F. Convert. *La Propriété en Algérie*, 1883.

[2] *Le Crédit agricole mobilier*, publication du ministère, juillet 1880.

son fait; il n'en faut pas moins renouveler le précepte, que toute réforme est d'autant plus profonde et sérieuse qu'elle est plus mesurée et qu'elle arrive en son temps. La nouvelle révolution agricole ne doit pas durer quinze jours, mais quinze ans, vingt ans même.

Devant maintenant fournir une conclusion, nous résumerons notre pensée en disant avec M. de Lavergne : « qu'il n'est pas vrai que les capitaux trouvent nécessairement dans l'agriculture une moindre rémunération que dans l'industrie ». Les agriculteurs doivent néanmoins s'attendre chaque jour à une lutte plus vive que par le passé ; les conditions d'existence restent toujours soumises au *struggle for life* et malheur à ceux qui s'attardent ! Dans la voie d'évolution dans laquelle l'humanité est engagée depuis qu'elle existe, un plus grand bien-être a toujours été le prix d'une plus grande activité. L'agriculture française doit subir la loi commune, et l'État ne pourrait que prendre arbitrairement aux uns pour donner aux autres ce qui serait nécessaire à rendre plus aisées les opérations agricoles. Le seul résultat qu'on pourrait obtenir par une protection prolongée quelques années, ce serait de sortir d'une crise pour retomber dans une autre. Une série d'expédients n'a jamais été une solution.

FRANÇOIS BERNARD.

LES MONNAIES

LA RÉFORME MONÉTAIRE EN ALLEMAGNE. — PASSAGE DU DOUBLE ÉTALON A L'ÉTALON UNIQUE D'OR.

I. Préliminaires. — État de la question monétaire. — Échec de la dernière conférence internationale à Paris.

II. L'étalon unique d'or en Allemagne ; son origine et ses rapports avec la question générale de l'argent. (Die Goldwahrung in Deutschland, ihre Ursprung und ihre Beziehungen zur allegemeinen Silberfrage), par M. Sœtbeer. — Étude historique de la réforme allemande, par M. J. Malou.

III. Conséquences et résultats probables de la réforme. — Sa défense continuelle dans la presse, au Reichstag comme à la dernière conférence internationale par les représentants de l'Allemagne.

I.

Les monnaies, ces marchandises spéciales qui servent à mesurer la valeur de toute marchandise, ces instruments nécessaires au règlement de tout achat et de toute vente, indispensables aux besoins incessants de la vie, offrent à l'étude une actualité constante et un intérêt qui croît avec la multiplicité même des échanges et des besoins.

Ainsi plus on va, plus règne l'impitoyable loi du « donnant-donnant », plus il importe de rechercher les éléments constitutifs d'un bon système monétaire et d'établir les conditions essentielles à l'existence et au perfectionnement de ces instruments d'échanges, des monnaies.

L'accord est déjà unanime pour reconnaître que toute monnaie doit être, non pas un terme abstrait de comparaison, non pas une mesure, une balance imaginaire, mais un objet réel recherché un peu par tout le monde, présentant assez de valeur sous un petit volume, très peu variable et susceptible de recevoir une empreinte particulière, de se conserver longtemps et de pouvoir se fractionner commodément. Aussi certains métaux qui, à divers degrés sans doute, réunissent la plupart de ces qualités, sont-ils avec raison tout particulièrement employés ; ce sont le cuivre et le nickel pour le payement des petites sommes, l'or et l'argent pour les gros payements.

On s'entend encore assez universellement pour conférer à l'État le monopole de la fabrication des pièces de monnaie, parce qu'il

faut en cette matière des garanties que la libre concurrence ne saurait donner. Et à tous ces points de vue, le grand problème de l'unification des monnaies, dans un pays d'abord, dans le monde ensuite, problème dont la solution importe tant à toute l'économie sociale, n'offre que des difficultés pratiques qui vont s'aplanissant chaque jour.

Mais là où le désaccord devient à peu près complet, même en théorie, c'est lorsqu'il s'agit de savoir si, oui ou non, un rapport de valeur déterminé doit être établi par la loi entre les diverses espèces monnayées et si, oui ou non, la loi doit accorder la faculté de se libérer d'une somme quelconque indifféremment avec l'une ou l'autre de ces espèces. — Toutefois, la difficulté n'existe que pour les métaux précieux, l'or et l'argent; les monnaies de cuivre et de nickel étant, de l'avis de tous et par destination, réservées au payement des appoints et devant, précisément pour la commodité qu'on leur demande, avoir une puissance libératoire limitée.

Nous avons, en novembre 1879, dans *le Contemporain*, donné avec un peu plus de détails sur la psychologie des monnaies quelques développements touchant cette grosse querelle dite des monométallistes et des bimétallistes : des monométallistes, c'est-à-dire des partisans d'un étalon monétaire unique, d'un seul métal ayant dans les payements pouvoir libératoire absolu ; des bimétallistes, c'est-à-dire des partisans d'un double étalon monétaire lié par un rapport de valeur constant, de la faculté de pouvoir dans ce rapport solder toute somme, soit en or, soit en argent. Nous avons dit alors les raisons qui nous semblent donner gain de cause au monométallisme. Nous les résumons en ces quelques mots : « Le rapport de valeur qui sera législativement établi entre l'or et l'argent ne sera jamais un rapport réel et constant; tout ce qu'on pourra faire en agissant ainsi, ce sera simplement de contrarier sans cesse le rapport naturel de ces deux métaux vis-à-vis les autres marchandises, de créer ainsi un nouveau change inutile pour tout autre que le changeur. Et puis il faut éviter toute cause d'accroissement des fluctuations des valeurs; or, le fait seul de donner faculté libératoire absolue à une espèce de monnaie dénature déjà assez sa valeur pour que cette faculté soit aussi restreinte que possible et ne s'étende pas au delà d'une seule espèce. Enfin, avec un seul étalon, qu'on ait à payer ou à recevoir, chacun supporte de même, à tour de rôle, les fluctuations de valeur de cet étalon ; tandis qu'avec le double étalon, c'est le créancier seul qui supporte tous les inconvénients, obligé qu'il est de recevoir la monnaie la plus dépréciée que son débiteur lui offre toujours de préférence ».

Plus tard, en mars 1881, en continuant dans *le Contemporain*

l'étude des monnaies, en passant en revue le travail des commissions françaises de 1857 et 1861, l'œuvre de la conférence de 1865, qui a abouti à l'union monétaire dite « l'Union latine » entre la France, la Belgique, l'Italie, la Suisse et la Grèce, de la réunion des dix-neuf États européens et de l'Amérique du Nord, lors de l'Exposition universelle de 1867, et de la nouvelle convention de l'Union latine en 1880, nous avons montré combien grand était le mouvement qui poussait à l'adoption générale d'un étalon monétaire unique, et qui a déjà conduit les pays faisant partie de l'Union latine à ne reconnaître que la pièce de 5 fr. en fait d'argent comme monnaie légale et même à suspendre provisoirement toute fabrication nouvelle de cette pièce.

Il est une puissance, l'Allemagne, qui a fait mieux et plus vite et qui, plaçant au premier rang des questions monétaires celle dont nous venons de parler, est passée résolument en 1870 du double étalon à l'étalon unique d'or.

Cette importante réforme a tout d'abord précipité le mouvement monométalliste, mais elle n'a pas tardé à provoquer la réaction bimétalliste, qui semble toutefois avoir perdu sa dernière espérance par son échec à la dernière conférence internationale.

On se souvient de l'enthousiasme plus ou moins sincère que plusieurs témoignèrent, au printemps de 1881, lorsque de nouvelles assises s'ouvrirent à Paris pour permettre aux délégués[1] des principales puissances de débattre la question de la frappe des monnaies d'or et d'argent, et du rapport fixe ou variable qui doit exister entre les deux métaux considérés comme instruments libératoires. Pour notre part, sans illusion sur le résultat pratique immédiat des travaux de cette conférence monétaire inspirée par les États-Unis, provoquée par M. Cernuschi et présidée par M. Magnin, nous souhaitions uniquement voir les représentants autorisés de la France et de l'étranger mettre un soin scrupuleux à ne s'inspirer, dans ces débats, que de l'intérêt général et universel, tenir compte, sans doute, pour asseoir une opinion des moindres faits et des plus petites circonstances, mais sans se laisser détourner de la question générale de l'or par la

---

[1] Ces délégués étaient, pour la France : MM. Cernuschi, Denormandie et Dumas; pour l'Allemagne : Schrand et Thielmann ; pour la Suède et la Norvège : Broch et Forssell; pour les provinces néerlandaises : Pierson et Vrolick; pour l'Italie : Seismit-Doda, Luzzatti et Morana ; pour les États-Unis : Evarts, Howes, Thursmann d'Osic et Dana Horton ; pour l'Espagne : Sigismond Moret; pour la Suisse : M. Kern ; pour la Hollande : M. Mees, et pour la Russie: M. Thœrner.

préoccupation unique de questions monétaires *locales* et particulièrement actuelles [1] ; et nous espérions bien qu'ils ne céderaient à aucune pression morale ou autre, et qu'ils n'obéiraient à l'influence d'aucune idée préconçue, afin de ne pas sacrifier les espérances et les intérêts de tous à l'amour-propre et au caprice de quelques-uns.

Nous avons eu un premier gage du sérieux et de l'impartialité de ces délibérations, dans la décision prise par tous les délégués de ne rien conclure avant d'avoir avisé leurs gouvernements respectifs de la marche de la discussion et reçu de ces derniers un complément d'instructions [2]. Et c'est un peu à tort que se sont réjouis les bimétallistes et alarmés les monométallistes, à l'idée seule que l'initiative partait du gouvernement des États-Unis, qui, d'accord avec le gouvernement français, aurait conçu le plan de faire triompher le principe du rapport légal fixe entre la valeur de l'or et celle de l'argent, du « 15 1/2 à 1 universel » rêvé par M. Cernuschi.

M. Leroy-Beaulieu, un vaillant défenseur de l'étalon unique d'or, tout en démontrant dans plusieurs articles [3] ce qu'a de ridicule cette conception d'un rapport fixe et universel entre les deux métaux précieux et ce qu'ont de chimérique les appréhensions sur la rareté de l'or, ce grand argument des monométallistes, manifesta ouvertement la crainte que nous fussions réellement dupes de quelque habileté de l'étranger si jaloux de notre or. Mais cette crainte devait bientôt cesser, car la prudence de chacun à éviter les pièges amena la conférence à se dissoudre, après trois mois de discussion, sans avoir fait autre chose que des propositions sans grande importance, comme celle de remplacer par de l'argent toutes les coupures de papier-monnaie au-dessous de 20 fr., ainsi que les pièces d'or de 5 fr., de 5 marks et même celles de 10 fr.

D'ailleurs, c'est avec raison que *la Liberté* disait, dans son numéro du 3 mars 1881 :

« Il ne faut pas se faire illusion sur les difficultés du congrès. Elles « seront considérables, parce que les faits monétaires n'obéissent « pas aux caprices du gouvernement; on ne rend ni des oracles, ni « des décrets monétaires. » Et nous ne pensons pas dès lors que ce journal, zélé défenseur autrefois de l'étalon d'or, ait voulu parler en

[1] Voir dans l'article du 12 février 1881 de *l'Économiste français* cette distinction de la question *générale* et de la question *locale* de l'or.

[2] Suspendues pendant plus d'un mois dans ce but, les séances du congrès furent de nouveau reprises le 30 juin au ministère des affaires étrangères.

[3] Voir aussi les articles des 19 et 26 février du même journal sur le chimérique épouvantail de la rareté de l'or.

oracle quand il a ajouté dans ce même article : « L'idée de démo-« nétiser l'argent et de s'en tenir à une circulation d'or, tout en étant « un désidératum de la science économique, a cessé de pouvoir être « sérieusement discutée au point de vue pratique ». C'est dans tous les cas en historien très peu fidèle qu'il dit : « En France, les parti-« sans les plus convaincus et les plus éclairés de la démonétisation « se sont retirés de la lutte et gardent le silence ou modifient leur « opinion. »

Il ne se tait guère cependant, M. Leroy-Beaulieu, et il paraît bien peu converti de la façon dont l'entend *la Liberté;* de même M. Victor Bonnet[1], de même aussi M. Octave Noël[2] et un autre économiste très habitué à la pratique des affaires de banque, M. Le Touzé, qui a longtemps défendu le monométallisme or dans *le Courrier de la Gironde* et qui écrivait il y a quelque temps dans *le Correspondant:*

« Nous connaissons la répulsion du public pour la monnaie d'ar-« gent dans les transactions de chaque jour. Mais si le commerce « intérieur la repousse, que sera-ce dans les grandes affaires inter-« nationales ? Alors, malgré les conventions diplomatiques, malgré « les traités monétaires, nous serons bien forcés d'exporter la mon-« naie qu'on nous imposera, et c'est encore notre or qui sortira de » la circulation. » Et ensuite dans *la Revue de France* : « Notre « stock d'argent monnayé atteint 2 milliards, sinon plus, notre « stock d'or 5 milliards, et c'est en présence d'une pareille accumu-« lation de numéraire qu'on prend l'alarme ! C'est quand on voit les « caves de la Banque regorger d'écus de 5 francs, qu'on viendrait « proposer d'en reprendre la frappe ! mais ce serait le comble de « l'imprévoyance ».

Et le premier, le plus autorisé des monométallistes, M. de Parieu, n'est-il pas venu au Sénat, il n'y a pas encore très longtemps, faire appel aux sentiments de prudence du gouvernement, rappeler les ménagements à avoir pour l'œuvre importante accomplie déjà par l'union latine, et manifester hautement sa confiance dans le succès de la cause monométalliste ? Voilà pour la France ; quant à l'étranger, cette cause est si peu abandonnée que de nombreux délégués, MM. Pierson, Vrolick, Hower, Broch, Forsell, etc., l'ont vaillamment soutenue au dernier congrès.

---

[1] Voir *la Revue des Deux Mondes* du 15 janvier 1882. La question monétaire et les procès-verbaux de la dernière conférence internationale.

[2] Voir *la Revue britannique* numéros de novembre et de décembre 1881 : La question de l'argent et les instruments de crédit dans la seconde moitié du XIXe siècle, et *le Journal des Économistes* du 15 juillet 1884 : La question monétaire et l'union latine.

Et puis nulle part on n'a ouï dire que l'homme, peut-être le plus versé en cette matière, un statisticien doublé d'un économiste, M. Sœtber, de Gœttingue, ait le moins du monde modifié ses opinions. — Or celui-ci a publié à la fin de 1879 un opuscule fort instructif, qui est à la fois l'apologie de l'étalon d'or et le résumé parfait de l'état de la question monétaire en Allemagne, objet principal de notre étude [1].

II.

Par des lois en date du 4 décembre 1871 et 9 juillet 1873, l'Allemagne a cru devoir adopter le régime monétaire de l'étalon unique d'or.

Depuis 1874 et à la suite des fortes variations du prix de l'argent de violents reproches ont été adressés à cette politique monétaire. On a prétendu qu'elle avait été le résultat de l'ivresse du triomphe après la guerre de 1870, qu'elle avait été conçue sans réflexion et qu'elle avait été la cause de la détresse générale économique, qui arrête tout progrès depuis 1873. Ce seraient les ventes d'argent allemand qui auraient occasionné la dépréciation générale de l'argent et dénaturé le rapport de toutes les valeurs.

Contre ces accusations, dont la presse allemande elle-même s'est fait maintes fois l'écho, M. Sœtber s'inscrit hardiment en faux. Il pourrait, dit-il, répondre à ces reproches par les témoignages d'autorités compétentes, le conseiller national suisse, Feer-Herzog, le ministre belge Malou et autres, qui ont déclaré franchement que l'unification monétaire allemande si longtemps retardée et devenue inévitable en 1871 ne pouvait se faire qu'avec l'étalon d'or comme base. Mais il préfère invoquer le témoignage des faits et il espère démontrer par leur récit historique et véridique que les lois monétaires du 4 décembre 1871 et du 9 juillet 1873 sont bien le fait d'une œuvre réfléchie, que les reproches ci-dessus sont mal fondés et qu'il faut considérer comme une demande tout à fait impossible le retour au double étalon.

Au préalable, il fait en quelques mots l'historique des monnaies, de leurs relations de prix et des origines de la question de l'étalon monétaire dans son pays.

D'après le pied monétaire de Leipzig, à partir de 1690, le marck [2] d'argent fin à Cologne devait être frappé à 18 Gulden [3] et le marck

---

[1] Die Goldwahrung in Deutschland, ihre Ursprung und ihre Beziehungen zur allegemeinen Silberfrage, par M. Sœtbeer (décembre 1879, Berlin).

[2] Poids de 0 kilogr. 2338.

[3] 1/24 marck d'or.

d'or de 23 carats [1], 8 grains de fin, devait l'être à 67 ducats de 4 Gulden, ce qui équivalait pour l'or et l'argent à une relation de valeur de 15,2 à 1.

Dans les années suivantes le rapport devint défavorable à l'or par suite de la production des mines du Brésil.

En Prusse, à la fin de la guerre de Sept Ans, furent fabriqués les frédérics d'or au titre de 21 3/4 carats de fin dans la proportion de 35 pièces par marck. La valeur nominale de cette sorte de monnaie était de 5 thalers d'or, qui étaient comptés par rapport aux thalers dits de convention pour 13 1/3 pièces dans un marck d'argent fin. C'était l'établissement entre l'or et l'argent d'une relation de valeur de 14,5 à 1. Les payements étaient d'ordinaire stipulés en thalers d'or. Les proportions ci-dessus se conservèrent en Prusse jusqu'en 1826; mais l'habitude se perdit complètement de compter en thalers d'or. Par suite des dispositions des 30 octobre et 16 novembre 1826, on décida qu'à l'avenir le frédéric d'or serait pris aux caisses publiques au cours de 5 thalers 2/3.

Dans la plus grande partie des autres pays de l'Allemagne du Nord régna également fort longtemps cette sorte d'étalon parallèle avec lequel des oscillations existèrent de 1821 à 1870, pour la pistole d'or entre 5 1/2 et 5 2/3 thalers d'argent; mais à Brême, il n'y eut que l'étalon unique d'or avec lequel on compte et règle par thalers d'or (5 thalers pour une pistole).

La convention monétaire conclue à Dresde, le 30 juillet 1838, entre les Etats du Zollverein, ne contient aucune disposition nouvelle. L'emploi des monnaies d'or ne prit jamais une grande extension; le stock de ces monnaies diminua à vue d'œil et à leur place l'usage des billets de banque s'accrut considérablement.

Sauf de rares cas qui suivent, on ne s'occupa guère de modifications dans la fabrication et la circulation monétaire en Allemagne dans le long espace de temps de 1770 à 1850. Toutefois, en 1787, dans un écrit intitulé : « De l'introduction en Europe d'une base monétaire uniforme », le professeur Hegewisch, de Kiel, déclarait déjà que l'or devait être pris comme base monétaire générale.

Environ cinquante ans plus tard, en 1838, parurent : *les Leçons sur les espèces monnayées*, de J.-G. Hoffmann, directeur du bureau de la statistique royale de Berlin, recommandant le passage, à l'image de l'Angleterre, de l'étalon d'argent à l'étalon d'or, s'appuyant d'une façon toute particulière sur cet argument que l'or est monnayé avec des frais beaucoup moins grands que l'argent. Au commencement

[1] 1/288 marck.

de son nouvel écrit, publié en 1841 : *Signes du temps dans le système monétaire allemand*, M. Hoffmann reconnut que sa proposition avait été refusée partout avec plus ou moins de ménagements, et n'en continua pas moins à la défendre courageusement dans ce même ouvrage.

Pour comprendre l'extraordinaire indifférence qui accueillit jusqu'en 1850 toutes les propositions à ce sujet, il faut songer que la production des métaux précieux, malgré un accroissement de quelque temps en Russie, paraissait alors insuffisante, pour permettre à d'autres pays que la Grande-Bretagne d'arriver à la substitution de l'étalon monétaire sans une hausse énorme du prix de l'or.

En 1850, cette substitution devint impossible pour des motifs tout à fait contraires. La pléthore occasionnée par l'or nouvellement découvert en Californie causait des craintes sérieuses pour la diminution progressive de la valeur de l'or.

Pendant ce temps l'Allemagne ne pouvait faire mieux que de maintenir strictement l'étalon d'argent. Il fut même question à Brême de supprimer l'étalon d'or établi depuis plus de cent ans. Peu après cependant se dessinait une tendance favorable à l'or. Et propos de l'exécution de l'article 19 du traité commercial et douanier entre les Etats du Zollverein et l'Autriche, les délégués de ce dernier pays, de la Prusse, de la Bavière, du Hanovre et de Francfort se réunirent à Vienne en novembre 1854. Les Autrichiens surtout insistèrent pour amener une unification monétaire basée sur l'étalon d'or. Malgré tout, la conférence se termina en janvier 1857 par un traité monétaire portant simplement rétablissement d'une monnaie d'or en quelque sorte tout à fait théorique, la couronne de 10 grammes de fin, traité accompagné de dispositions et d'arrangements qui rendirent impossible l'emploi de cette monnaie. Et sur ces entrefaites, en 1856, divers ouvrages paraissaient, l'un d'un conseiller de la chambre de commerce de Hambourg, développant les arguments de M. J.-G. Hoffmann ; d'autres soutenant la thèse contraire et signés par C.-F. Heyder, de Francfort, et G.-F. Kolb.

La question de l'étalon entra pour l'Allemagne, dans une nouvelle phase au commencement de 1860 sous l'impulsion du congrès économique national et de l'assemblée commerciale (*Handelstag*).

Les congrès économiques de Cologne en 1859, de Stuttgart en 1861, comme les assemblées commerciales de Heidelberg (1861) et de Francfort (1865) furent unanimes pour solliciter l'établissement d'un système décimal universel avec la création du marck d'une valeur d'un tiers de thaler comme unité monétaire, pour repousser la conservation des couronnes d'or métriques créées par le traité de Vienne

et recommander l'assimilation avec les pièces de 20 francs françaises ou avec les souverains anglais. Onze corporations se prononcèrent pour l'acceptation d'une monnaie d'or correspondant à peu près à 1/2 souverain et d'une valeur de 10 marcks, et les dix-neuf autres pour la fabrication d'une monnaie d'or identique aux pièces de 20 francs françaises.

En interrompant ici son résumé historique, M. Sœtber fait ressortir combien ces faits prouvent déjà la préoccupation constante de l'Allemagne pour tout ce qui avait rapport aux monnaies. Il est vrai qu'à la conférence de 1867, à Paris, les délégués du gouvernement prussien déclarèrent qu'on était satisfait en Prusse de l'étalon d'argent existant ; néanmoins lorsque les travaux de la conférence eurent posé les bases d'une entente générale la Prusse prit l'étalon d'or en considération. La Prusse n'a cependant pas obéi particulièrement à des influences internationales. Ce qui en 1868 et 1869 l'a surtout poussée vers l'étalon d'or et a provoqué la législation en ce sens, c'est avant tout la continuation ardente et régulière des efforts du journal *le Publiciste*, du congrès économique et du Handelstag. La transformation politique de l'Allemagne par la formation de la confédération du Nord et d'un parlement douanier vint encore accroître les embarras de la réforme monétaire. Dans un mémoire détaillé, présenté par le comité du Handelstag en mars 1869 au chancelier de la confédération, au Conseil fédéral et au gouvernement du sud de l'Allemagne, on formula, comme résolution définitive, le désir de voir les États unis allemands adopter également et l'étalon d'or unique et le système décimal. Il faut l'avouer, ce ne fut pas là toutefois l'opinion exacte d'un champion bien connu de la liberté commerciale, M. John Prince Smith, qui à ce moment s'exprimait ainsi : « Si l'Allemagne venait à vendre plusieurs centaines de millions d'argent démonétisé, on a peine à prévoir quels changements surviendraient par suite d'une pareille offre d'argent et d'une semblable demande d'or dans les relations de prix des deux métaux entre eux ! N'est-il pas de toute évidence que la France, à la première annonce d'une telle mesure, supprimerait son double étalon, c'est-à-dire son tarif de l'argent, qui jusqu'alors a agi comme un puissant régulateur du prix des deux métaux ?.... Il ne resterait d'autre marché européen que celui nécessité par l'usage de petites pièces et des ustensiles et objets d'art. Or, celui-ci ne se maintient à des cours raisonnables que parce qu'il est en concurrence avec les hôtels des monnaies, principaux consommateurs actuels des lingots d'argent. L'approvisionnement d'or préexistant aurait à servir aux échanges dans des proportions beaucoup plus grandes, de telle sorte que le prix des marchandises

devrait considérablement baisser. Et ces difficultés doivent résulter non précisément de l'introduction de l'étalon d'or, mais de la suppression de l'étalon d'argent. » C'est ainsi que M. Prince Smith concluait au double étalon. Et ce sont ces conclusions qu'il présenta à la fin d'août 1871 en qualité de référendaire au 12e congrès économique réuni à Lubeck et auxquelles on répondit par d'excellents arguments en faveur du monométallisme.

Dès le mois de juin 1870, aussitôt que le Reichstag du nord de l'Allemagne traita dans son article 4 de la constitution l'organisation du système des monnaies, une enquête fut ouverte par le Conseil fédéral, pour savoir, non si on maintiendrait l'étalon d'argent, mais si on adopterait l'étalon unique d'or ou le double étalon. Mais le projet présenté au Conseil fédéral au mois d'octobre 1871 détermina simplement la fabrication des monnaies d'or (1.395 marcks par livre d'or fin avec la relation de valeur de 15,50 d'argent à 1 d'or), monnaies qui devaient être reçues en payement à toutes les caisses officielles. Et on ne donna pas à ces monnaies d'or la propriété d'être un moyen exclusif de payement légal universel; c'est-à-dire qu'on ne fit aucune défense de fabriquer de la monnaie d'argent.

Il est incontestable que si la réforme monétaire ne fût pas allée plus loin, l'Allemagne eût conservé complètement l'étalon d'argent. Aussi le comité de l'Handelstag fit-il entendre ses réclamations par une lettre en date du 17 octobre 1871. Les réclamations furent en partie favorablement accueillies et l'exposé des motifs qui accompagna le projet de loi présenté au Reichstag, le 5 novembre 1871, s'exprima ainsi : « On doit tout d'abord considérer comme impossible le maintien de l'étalon unique d'argent existant; mais, comme il est non moins impossible de satisfaire tout d'un coup les besoins du commerce avec des monnaies d'or, il faudra accepter pendant un certain temps seulement une situation correspondant à celle du double étalon. » Circonstance extraordinairement favorable : il se trouva à ce moment même que le prix de l'argent à Londres était de 60 1/8 à 60 3/4 pence, équivalant précisément au rapport de 1 à 15 1/2. — Pour mener la réforme à bonne fin il fallait plus encore, c'est-à-dire empêcher toute reprise éventuelle de la fabrication d'argent et supprimer l'argent courant existant au fur et à mesure de l'introduction des monnaies d'or. C'est ce qui fut législativement reconnu au Reichstag par la loi du 4 décembre 1871 qui crée l'étalon d'or, confirmée et complétée par celle du 9 juillet 1873 qui crée de nouvelles monnaies divisionnaires d'argent, de nickel et de cuivre. En voici les principales dispositions que nous empruntons non plus au travail de M. Sœtbeer, mais à la fois à l'Exposé des délégués à la dernière con-

férence internationale et au numéro de novembre 1879 du « Bulletin de statistique et de législation comparée ».

D'après ces lois, l'étalon unique d'or a été définitivement admis. On a adopté le système décimal avec le marck pour unité, 1255,1/2 partie d'une livre d'or pesant 500 grammes, et procédé à la fabrication de pièces de 20, 10 et 5 marcks au titre de 9/10e, qui est aussi le titre de l'argent. Les particuliers ont le droit de faire frapper des pièces de 20 marcks avec l'or qu'ils fournissent, en payant 3 marcks par livre d'or frappé.

Le marck se subdivise en 100 pfennigs. Le marck d'or vaut relativement au franc 1,2345, tandis que le shilling d'or anglais vaut 1,26105 et le 5e du dollar des États-Unis 1,0365. La conversion des monnaies anciennes a été fixée à 10 marcks pour 3 1/2 thalers; 5 flor. 50 kr. de l'Allemagne du Sud; 8 marcks 5 1/2 sch. de Lubeck et de Hambourg; 3 1/93 thalers d'or de Brême.

Les monnaies de billon sont les pièces d'argent, de nickel et de cuivre; en argent 5, 2, 1, 0,50 et 0,20 pfennigs, fournissant 100 marcks à la livre; en nickel, 10 et 5 pfennigs, et en cuivre, 2 et 1 pfennigs. Le montant de la monnaie impériale d'argent ne peut excéder 10 marcks par habitant.

Personne ne peut être obligé d'accepter plus de 20 marcks d'argent dans un payement, ni plus d'un marck en nickel et en cuivre.

Les caisses impériales et provinciales devront l'accepter quelle que soit la somme; et à certains bureaux désignés la monnaie d'argent pourra être échangée contre des pièces d'or.

Un article autorise le Conseil fédéral à déterminer la valeur au-dessus de laquelle les pièces d'or et d'argent étrangères ne peuvent être offertes ni acceptées en payement, et à interdire d'une manière absolue la circulation des monnaies étrangères. Un autre article pose en principe le retrait avant le 1er janvier 1876 des billets de la Banque non libellés d'après le système nouveau de marck de l'Empire, ainsi que du papier-monnaie émis par les États, sauf à remplacer celui-ci par du papier-monnaie de l'Empire; d'où la loi du 30 avril 1874, sur l'émission de billets de caisse de l'Empire (Reichskassenscheine) et la loi du 14 mars 1875 sur les banques.

Par la loi de 1874, a eu lieu la création de 120 millions de marcks desdits billets sans obligation pour les particuliers de les accepter entre eux. Les coupures furent de 5, 20 et 50 marcks; on les répartit entre les États d'après la population.

Par la loi du 14 mars 1875, la Banque de l'Empire a été substituée à la Banque de Prusse. Le capital était de 120 millions de arcks. C'est une institution d'État dirigée par le Chancelier de

l'Empire, avec un Conseil de direction et un Comité de surveillance.

L'émission de billets par la Banque n'est pas limitée; mais l'encaisse doit être au moins d'un tiers du montant des billets. Les coupures sont 100, 200, 500 et 1.000 marcks, ou multiples de 1.000.

Voilà pour ce qui est des circonstances économiques et des actes parlementaires et extra-parlementaires qui ont en réalité motivé, préparé et commencé la réforme monétaire en Allemagne. Jusqu'ici rien ne dénote assurément, de la part de cette puissance, le défaut d'étude et de réflexion; loin de là, M. Sœtbeer ne sera pas davantage embarrassé, comme on le verra, pour démontrer que la mise à exécution de l'entreprise, le passage à l'étalon d'or et l'expérience de plusieurs années déjà justifient et garantissent cette réforme.

Les délégués à la dernière conférence internationale ne l'ont certes pas démenti. Et en soutenant ainsi l'étalon unique d'or établi en Allemagne, ils n'ont pas plus défendu l'œuvre unique de M. de Bismarck, comme beaucoup le prétendent, qu'on ne défend l'œuvre unique de Napoléon quand on respecte et soutient son Code. M. Sœtbeer a mis autant de soin à suivre l'application et le développement de la réforme monétaire allemande qu'à rappeler les circonstances particulières et les études successives qui l'ont préparée. Ici commence l'œuvre du statisticien le plus scrupuleux et cependant le mieux renseigné de l'Allemagne.

Le monnayage des pièces d'or décrétées eut lieu pour la première fois le 17 décembre 1871. Les hôtels des monnaies de Berlin, du Hanovre, de Francfort-sur-le-Mein, de Munich, de Dresde, de Stuttgart, de Carlsruhe et de Darmstadt se déclarèrent prêts à fabriquer tous les mois 2.200.000 pièces. En avril 1872, le chancelier royal avait déjà distribué entre les divers hôtels des monnaies 150.000 livres d'or en barre et en monnaies étrangères et le monnayage nouveau était de 5.005.135 pièces de 20 marcks, ayant donné un bénéfice, déduction faite des frais, d'environ 1.800.000 marks.

Les rapports qui ont été présentés au Reichstag et qui relatent le monnayage d'or[1], successivement effectué, donnent les chiffres suivants :

Du 17 décembre 1871 au 20 avril 1872........	100.102.700 marcks.
21 avril 1872 au 13 mars 1873............	431.105.570 —
14 mars 1873 au 31 décembre 1873........	484.628.750 —
En 1874..................................	93.507.380 —

[1] Il ne faut pas oublier que la nouvelle monnaie d'or a remplacé non seulement la plus grande partie de l'argent courant, mais aussi une grande partie du papier-monnaie et des billets de banque en circulation.

En 1875	166.420.850 marcks.
Du 1er janvier au 30 septembre 1876	146.344 570 —
1er octobre 1876 au 31 décembre 1877	125.619.185 —
En 1878	125.130.790 —
Du 1er janvier au 15 novembre 1879	44.680.710 —
	1.717.540.505 marcks.

La somme des monnaies du système français transformées en monnaies d'or allemandes a été très considérable, ce qui s'explique par le change favorable à l'Allemagne, à la suite du payement de l'indemnité de 5 milliards.

Depuis 1873, le Conseil fédéral a poursuivi le retrait continu des monnaies d'argent, à l'exception des thalers. Et attendu que la circulation monétaire en argent était la suivante en 1871 :

Fabrication primitive	1.886.334.000 marcks.
Sortie présumée (à déduire)	377.267.000
Soit	1.509.064.000 marcks.

et que de 1873 à 1879, la démonétisation s'est élevée à 1.079.734.000 marcks[1], il restait à cette époque, 429.330.000 marcks d'argent à démonétiser.

Voici comment se décompose le chiffre de ce qui a été démonétisé de 1873 à 1879 :

	Argent démonétisé.	Frappé à nouveau.	Prix moyen de l'argent. En pence.
Fin 1874	148.941.100 m.	48.681.900 m.	58.5
En 1875	217.556.600	115.560.000	56.15
1876	306.425.500	210.079.200	53.1
1877	273.008.600	46.223.000	54.13
1878	107.115.200	6.566.793	52.3
Janv. à mai 1879.	26.687.400	»	50
Totaux...	1.079.734.400	427.110.893	

En 1871 tout l'approvisionnement monétaire allemand s'élevait :

En or, à	90.960.000 marcks.
En argent, à	1.509.040.000 —
Total	1.600.000.000 marcks.

[1] Sur ce chiffre, 427.000.000 marcks environ ont été transformés en nouvelles monnaies d'argent, mais sans cours légal.

A la fin de 1879, il s'évalue à peu près comme suit :

Monnaies d'or impériales...........	1.550.000.000 marcks.
Thalers d'argent non démonétisés..	429.000.000 —
Monnaies d'argent impériales.......	427.000.000 —
Or étranger et en barre (environ)...	14.000.000 —
Total............	2.420.000.000 marcks [1].

Cette statistique donnée par M. Sœtbeer [2] a été signalée par M. de Bulow à la Commission anglaise chargée de rechercher les causes et les effets de la dépréciation de l'argent comme digne de la plus entière confiance. Elle est, d'ailleurs, à peu près conforme à celle de M. J. Malou, dans son étude historique de la réforme allemande [3]. Ce dernier, après avoir donné les détails les plus complets sur les fabrications, retraits, affinages et refontes d'or et d'argent et les ventes d'argent, se montre fier dans ses conclusions d'être toujours le partisan et d'avoir été un des promoteurs d'une telle réforme.

Quelques-uns des renseignements fournis par l'étude de M. Malou sont à rappeler : Ainsi, nous savons que la perte sur le remonnayage de l'or ancien a été de 1.574.744 marcks 75 pfennigs, que la Reichswahrung, le compte en marcks de l'Empire, a pu être mis en vigueur dans tous les États, à partir du 1er janvier 1875, sauf dans le Wurtemberg où il a été appliqué le 1er juillet 1875, en Bavière le 1er janvier 1876 et à Brême dès le mois d'octobre 1872.

On y trouve ce résumé du compte profits et pertes des opérations faites jusqu'au 31 mai 1878 sur chacune des espèces de monnaies.

	Or.		Argent.		Nickel.		Cuivre.		Totaux.	
	m.	pf.	m.	pf.	m.	pf.	m.	pf.	m.	pf.
Dép.	7.133.435	93	85.045.350	40	2.643.840	31	5.757.623	00	99.580.249	64
Recet.	10.011.066	69	43.526.826	80	22.402.091	94	4.472.739	03	81.412,724	46
Boni.	2.877.630	76	»		19.758.251	63	715.116	03	23.350.998	42
Déficit.	»		41.518.523	60	»		»		41.518.523	60
							Reste déficit........		18.167.525	18

Quant aux pertes ultérieures sur les thalers qui restent à démonétiser, M. Malou croit pouvoir les fixer à 44.828.122 m. 50 pf., plus 14.082.464 m. 63 pf. pour les ventes des trois derniers trimestres 1878, soit : 58.910.587 m. 13 pf. en supposant que les réalisations se

[1] Pour arriver à cette transformation de son étalon et de ses rapports monétaires, l'Allemagne a dû, dans la période ci-dessus, tirer de l'étranger à peu près 500.000 kilogr. d'or et vendre au contraire 3.637.000 kilogr. d'argent.

[2] Voir *Bulletin de statistique et de législation comparée*, livraisons de novembre et de décembre 1879.

[3] Voir *Bulletin de la statistique et de législation* (année 1880).

fassent aux conditions des ventes effectuées pendant l'exercice 1877-1878. Ce qui constituerait un sacrifice total de 77.078.112 m. 31 pf., chiffre qui n'a rien d'effrayant pour le budget allemand. Suspendue depuis 1879, la démonétisation de l'argent en Allemagne n'a pas été reprise. Nous verrons plus loin que cette suspension est simplement une mesure de prudence et non le moindre pas de recul dans la voie de la réforme.

III.

M. Sœtbeer termine la défense de cette réforme en montrant que celle-ci n'a pas eu sur la dépréciation de l'argent l'influence qu'on lui prête souvent. Il dit que la commission établie le 9 mars 1876 par la Chambre des communes en Angleterre, puissance étrangère, pour examiner les causes de la baisse de l'argent, a elle-même reconnu que la vente d'argent allemand était une cause secondaire, perdue au milieu de beaucoup d'autres, comme la production des mines, l'accroissement des traites indiennes, la limitation de la fabrication en France et dans l'Union latine. Combien peu sont les 871.800 kilogrammes d'argent fin vendus par l'Allemagne de 1872 au 30 septembre 1876, à côté de la production de l'argent et de la diminution des remises en espèces aux Indes! D'ailleurs, ajoute-t-il en parfait connaisseur des dates et des chiffres, si la politique monétaire allemande eût été la cause capitale de la dépréciation de l'argent, la situation aurait pu devenir très mauvaise, surtout à partir de juillet 1876, attendu que la vente d'argent démonétisé a été très importante du 1er octobre 1876 au 30 septembre 1877, et qu'elle a dépassé alors 1.680.000 kilogrammes d'une valeur de 312 millions de marcks. Or, le prix moyen de l'argent a été en 1876 d'environ 53 pences, tandis qu'il est remonté en 1877 à 54 3/4 pence. En octobre 1876 également, il était connu de tous que le chancelier avait présenté un projet de loi pour porter de 10 marks à 15 marks par tête d'habitant la somme des monnaies d'appoint en argent. Ne devait-on pas s'attendre à ce que cette perspective produisît une hausse subite et forte du prix de l'argent? Il n'en fut rien cependant, ce qui prouve combien le marché reste indifférent aux chances d'une diminution même notable de la vente de l'argent allemand. A M. Cernuschi qualifiant d'Érostrates dans son ouvrage du 31 décembre 1875, *la Monnaie métallique*, les 40 millions d'Allemands qui ont adopté le monométallisme, et à M. E. Seyd déclarant dans son écrit *of Prosperity*, en 1879, que la misère commerciale est survenue du jour où l'Allemagne a entrepris le changement de son étalon monétaire, M. Sœtbeer répond par ces paroles de M. Feer-Herzog, délégué de la Suisse à la conférence inter-

nationale de 1878 : « L'Allemagne ne jettera pas certainement toute sa masse d'argent sur le marché. en une seule fois, de façon à déprécier les cours; elle continuera à l'écouler peu à peu au moment opportun. Est-ce que l'influence exercée sur le marché par l'écoulement gradué de ce stock peut être comparée à l'effet colossal des besoins qui se produisent de temps à autre dans les Indes, besoins que font surgir tantôt une grande entreprise de travaux publics, tantôt une famine, et qui réclament instantanément de l'Europe en une seule année, comme en 1877, l'envoi d'une somme d'argent égale à la totalité même du stock allemand ? Évidemment non ». Il répond aussi par ces quelques mots du ministre belge M. Malou, pourtant défenseur acharné du double étalon jusqu'en 1874 : « Sans doute le résultat direct final sera tout d'abord un déficit pour l'Allemagne; mais alors même que ce déficit aurait été prévu, la nécessité de la réforme était tellement impérieuse qu'il ne fallait pas pour cela s'abstenir de la réaliser. Le bienfait permanent qu'elle a produit ne serait pas acquis à un prix trop élevé s'il coûtait à l'Allemagne 80 millions de marcks ».

C'est avec moins de développements, mais avec autant d'ardeur que de nombreux journaux ont soutenu la même cause; exemple: la *Deutsche Rundschau* de Berlin qui a publié, dans son numéro d'octobre 1877, un important article de Louis Bamberger sur l'avenir de l'or et l'apologie de la réforme, et la *Börsen Halle*, journal de Hambourg, qui, dès le 4 septembre 1879, consacrait un long article à nous prémunir contre les agitations des bimétallistes. Ce dernier journal faisait ressortir que la continuation de la baisse d'argent, malgré une suspension de plus de six mois des ventes allemandes, était chose concluante; que l'occasion pouvait ne pas se retrouver aussi favorable pour l'achèvement de la réforme, et qu'il fallait se hâter de poursuivre la démonétisation conformément à la loi additionnelle du 6 janvier 1876 qui tendait particulièrement à assimiler le plus tôt possible les thalers aux autres monnaies d'argent et à supprimer leur admission provisoire comme étalon monétaire. Au Reichstag, le 24 février 1880[1], une longue discussion s'éleva sur ce sujet, sans aboutir à rien autre qu'au maintien du *statu quo*. M. Scholtz, sous-secrétaire d'État, exprima seulement l'espoir que le gouvernement, dans le courant de l'année, provoquerait une loi qui, par l'augmention des monnaies divisionnaires d'argent au delà de 10 marcks par tête d'habitant, donnerait emploi aux 300.000.000 marcks d'argent en barre, encaissés dans les caves de la Banque; et M. Schrand, commissaire fédéral,

[1] Voir *Bulletin de statistique et de législation*, avril 1880.

ajouta que, sur 1.700 millions de marcks d'or qui ont été frappés, une notable partie de cette somme a émigré (177 millions et plus à la fin de 1878) et que, si le change continuait à être défavorable à l'Allemagne, sa circulation se trouverait d'autant plus menacée que le non-retrait des thalers en favorise l'exportation.

Ce projet de loi, il est vrai, tendant à augmenter la monnaie divisionnaire a été abandonné du consentement de toutes les parties, et la vente des thalers d'argent n'a pas été reprise. Cela veut-il dire que l'Allemagne est sur le point de revenir au bimétallisme et qu'elle est la première à condamner sa réforme monétaire? Nullement. Si on laisse dans la circulation les thalers qui y sont, c'est parce qu'ils ne gênent pas assez cette circulation pour qu'on continue des ventes dont la réalisation entraîne fatalement des pertes sensibles pour le Trésor. — Et d'ailleurs, il n'y a pas si longtemps que le Bundesrath, c'est-à-dire le Conseil de tous les gouvernements réunis de l'Empire, a pris une décision par laquelle toutes les pétitions tendant à une revision de la loi monétaire ont été repoussées à l'unanimité.

Dans un temps, il est vrai, a écrit M. Leroy-Beaulieu [1], le chancelier avait prêté l'oreille aux émissaires du parti bimétalliste et reçu en audience M. Killey, l'homme d'affaires des propriétaires des mines de Nevada, mais depuis, le chancelier a renoncé à ces tendances. — Quant au Reichstag, il n'y a que le centre ultramontain pour adhérer à un revirement bimétalliste, et il est guidé par l'unique raison de son hostilité générale contre tout ce qui a été fait par le nouvel Empire. — Les conservateurs n'ont aucune opinion arrêtée sur la question; et même parmi les protectionnistes les plus prononcés, bon nombre, comme MM. de Vornbühler et Lœve, sont ouvertement les adversaires du double étalon. — D'autre part, qu'est-ce que les délégués allemands, MM. Schrand et Thielmann, sont venus dire au sein de la conférence de 1881? Rien qui ne confirme l'exposé et les conclusions de M. Sœtbeer. Pour eux, l'exécution de la réforme monétaire entreprise en 1871 ne laisse, dans le passé, aucun regret, pour l'avenir aucune crainte. Dans un mémoire déposé à la séance du 2 mai, ils ont exposé que le montant des anciennes monnaies retirées de la circulation à la fin de 1880, était de 1.080.436.130 marcks, ayant occasionné au Trésor une dépense de 41.069.440 marcks seulement; et qu'il reste à vendre à peine de 400 à 500 millions, et moins encore, si on tient compte de ce qui sera nécessaire pour augmenter les pièces divisionnaires d'argent jusqu'à 10 marcks par tête d'habitant. — A leurs yeux, cela est insignifiant; on s'en débarrassera

[1] Voir *l'Économiste français* du 7 août 1880.

aussi facilement que possible quand on voudra. — Aussi, ces délégués ont-ils vu avec une certaine indifférence les débats de la conférence de Paris ; et c'est non pour l'Allemagne, mais dans un intérêt purement international qu'ils se sont montrés favorables aux propositions suivantes : 1° arrêt dans la vente de l'argent ; 2° substitution des monnaies d'argent aux petites coupures ; 3° remplacement des pièces divisionnaires d'argent billon par des pièces d'argent ayant une valeur réelle, propositions qui avaient été vivement appuyées par M. de Thœrner, délégué russe. C'est par pure conciliation qu'ils ont agi de la sorte et aussi pour montrer à M. Cernuschi qu'on peut vouloir sa fameuse réhabilitation de l'argent sans être bimétalliste à sa façon. — L'Allemagne, qui reste fidèle à l'étalon d'or unique, nie seulement que le monométallisme or nécessite des coupures excessivement petites d'or et que l'argent ne puisse être que billon. Elle dit qu'il y a une certaine limite au-dessous de laquelle il convient de ne pas faire tomber le fractionnement de l'or et au-dessous de laquelle l'argent est nécessaire.

Quand, le 30 juin 1881, époque où finissait le temps accordé aux divers délégués pour en déférer à leurs gouvernements respectifs, MM. Schrand et Thielmann revinrent à Paris, ce fut pour déclarer catégoriquement au nom de l'Allemagne, comme le fit l'Angleterre, que celle-ci voulait conserver l'étalon d'or, qu'elle ne pouvait se mêler à une réglementation conventionnelle internationale de la valeur de l'or et de l'argent, mais qu'elle prêterait son concours pour un bon emploi de l'argent si quelques-unes des autres grandes puissances venaient à reprendre la frappe illimitée de ce métal.

Deux orateurs seulement ont pris la parole au Reichstag en faveur d'une alliance internationale entre la France, l'Allemagne et les États-Unis, pour l'établissement du bimétallisme avec le rapport de valeur de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent. Ils n'ont apporté à l'appui de leur thèse d'autre raison nouvelle que celle-ci : à savoir que beaucoup de personnalités en Allemagne et en Angleterre s'étaient ralliées récemment à cette idée, entre autres les Chambres de commerce de Liverpool et de Manchester, et plusieurs savants allemands.

M. le député Bamberger, au Reichstag, et M. Sœtbeer, dans un nouvel écrit, leur ont répondu en citant l'exemple des États scandinaves qui n'ont pas élevé la moindre plainte contre l'étalon d'or, depuis qu'ils l'ont adopté, en rappelant les déclarations du gouvernement anglais, et en leur apprenant que l'association de l'étalon international, *Internationale Wahrungsassociation*, fondée depuis peu à Londres, a pour but non de chercher à modifier le système monétaire existant en Angleterre, mais d'arrêter la dépréciation de l'ar-

gent en provoquant le monnayage illimité de ce métal dans les États du système français et, si c'est possible, en Allemagne. M. Sœtbeer déclare bien haut que les partisans de la loi monétaire, existant actuellement en Allemagne, sont loin de contester les mesures qui pourraient être prises, par les autres pays, pour la réhabilitation de l'argent, loin même de vouloir faire de la propagande pour un étalon d'or universel; il déplore seulement qu'on ne veuille pas reconnaître que la principale cause de cette dépréciation de l'argent réside dans le fait que le développement du commerce du monde donne à l'or et retire à l'argent la préférence comme mesure universelle de valeurs et comme moyen international d'échange, et il reste inébranlable dans sa conviction que le meilleur remède est dans l'adoption de l'étalon unique d'or

Ce n'est qu'avec restriction qu'il admet la seule conclusion pratique de la conférence, tendant à ce que, pour pousser à l'emploi de l'argent, les gouvernements suppriment un certain nombre de petites coupures d'or; car il prétend avec une certaine raison que si l'opération est facile pour les pièces de 5 marcks allemandes, elle est dangereuse pour les pièces de 10 marcks.

Nous savons comment s'est terminée cette conférence de 1881. Après une discussion de trois mois, elle a clos ses séances par l'ordre du jour suivant: « Considérant que les déclarations faites par « plusieurs délégués l'ont été au nom de leur gouvernement, qu'il « est permis de croire qu'une entente pourrait s'établir entre les États « de la conférence, mais qu'il convient de suspendre les réunions; « qu'en effet, la situation monétaire peut, pour quelques États, motiver l'intervention des pouvoirs publics, et qu'il y a lieu, quant à « présent, à des négociations diplomatiques, la conférence s'ajourne « jusqu'au mercredi 12 avril 1882 ».

C'était pour sauver l'honneur de la conférence. On n'osait prononcer le mot avortement et on disait: ajournement. C'était pourtant bel et bien un avortement; car la réunion annoncée pour mars 1882 n'a pas eu lieu et c'est presque sans bruit que vont s'ouvrir aujourd'hui après maints atermoiements les portes du nouveau Congrès.

D'où viennent ce silence et cette impuissance après ces ardentes menées? De difficultés particulières et imprévues qui auraient inopinément surgi de la question? Nullement; ils sont dus en partie, il est vrai, à l'attitude résolue de l'Allemagne, mais aussi et surtout à ce fait que, malgré l'initiative la plus pressante des partisans du double étalon, il est impossible de trouver parmi les nations une majorité prête à consentir à ce prétentieux et ridicule système de la réglementation du rapport de valeur des monnaies d'or et d'argent.

Comme le montrait si bien M. Noël, il y a quelques mois, à cette même place, les idées particulières et les dispositions gouvernementales sont presque partout les mêmes. Et le courant monométalliste or que le célèbre économiste Adam Smith a été le premier à signaler comme une nécessité [1] est né depuis trop longtemps et a vaincu trop d'obstacles pour s'arrêter brusquement aujourd'hui.

Le 15 1/2 universel est donc et semble devoir être toujours une chimère.

CLAUDIUS CAYLA.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

—

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes*. Les épopées françaises du moyen âge. La philosophie du suffrage universel. — *Le Correspondant*. Le recrutement des armées. Émigration. Dernière statistique de l'enseignement primaire. — *Nouvelle Revue*. La vie au XIII[e] siècle. Les anciennes corporations de Paris. Colonies et colonisation. — *Revue britannique*. L'émancipation de l'Amérique. Histoire générale des grèves. — *Revue suisse*. Herbert Spencer et sa philosophie. — *Revue générale*. Erreurs sociales du temps présent. Le mouvement scolastique. — *L'Association catholique*. L'idée chrétienne et l'économie sociale. La législation du travail. — *La Réforme sociale*. Salaire et statistique. Les pères de l'agriculture française. Métayage et fermage. — *Revue du mouvement social*. Du droit individuel et du rôle des minorités. La théosophie des Mahatmas. Le suffrage des femmes. — *La Critique philosophique*. Les manuels d'éducation civique et morale. La pédagogie. — *Critique religieuse*. La nouvelle théologie. — *Journal d'agriculture pratique*. Les douanes agricoles. *Journal de l'agriculture*. Le remède à la crise. L'obstacle : les centimes additionnels. *Journal d'hygiène*. Choléra, quarantaines, cordons sanitaires. *L'Hygiène pratique*. Le service des eaux à Paris et à Londres. La multiplication des microbes. *Revue de France et du Brésil*. Son but. — Tableaux des récoltes de la France en 1882 et 1883. Recensement de la circulation sur les routes nationales. Rapport sur les consommations de Paris. Travaux des chambres de commerce des Vosges, de Marseille, de Besançon. Les municipalités anglaises, par Alexandre Dehaye. La loi du blasphème en Angleterre, par le même. Le mémoire de Boulainvilliers, par Th. Ducrocq. De la variété des usages funéraires, par le même. La propriété ouvrière ou le droit des ouvriers, par J.-B. Biard. Statique des civilisations, par Paul Mougeolle. Une grande faute économique, par Léon Chotteau. Le libre échange absolu, par Alcide Amelin. Madagascar, par Louis Pauliat. Géographie médicale de Nosi-Bé, par le D[r] Deblenne. La peste démocratique, par le D[r] Agathon de Potter.

L'homme, ce parasite de la terre, comme la terre est un parasite du soleil, qui l'est sans doute de son côté de Sirius ou de quelque autre

[1] Voir livre I, chap. V, *des Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*.

globule dont le diamètre mesure des millions de lieues, l'homme, dis-je, est un parasite religieux ; il cherche à relier entre eux et avec lui tous les êtres qui l'entourent, et en particulier ceux de son espèce. Le culte des ancètres et la conservation des traditions ont été l'objet de soins tout particuliers chez la plupart des peuples.

En France, comme ailleurs, ce fut là l'objet des chansons de geste pendant le moyen âge. Le nouvel âge, inauguré par la scolastique, qui, comme dit Bacon, excella à couper en deux un grain de millet, continué par la Renaissance, qui se plongea dans la grécolâtrie; le nouvel âge renonça à cette coutume surannée, rompit nos traditions; si bien qu'au XVIIe siècle elles étaient complètement oubliées. Depuis lors, on a cherché à diverses reprises, et l'on cherche encore à ressaisir le dernier anneau de la chaîne. C'est ainsi que M. Pio Rajna en Italie, M. Paul Meyer en France, viennent de publier chacun un livre sur notre ancienne littérature, et que M. Gaston Boissier en fait l'analyse dans la *Revue des deux Mondes* (15 juillet). Donnons en passant un petit aperçu des mœurs de nos barbares aïeux, d'après la chanson de *Girart de Roussillon.*

Le roi Charles se répand en violences de langage contre Girart, vassal révolté, et veut détruire tout ce qui lui appartient. Un de ses vassaux se contente de lui dire, comme à un enfant mutin : « Roi, Dieu t'affole ! » Un courtisan moderne aurait dit : « Prends ta foudre, Louis, et va comme un lion, etc. »

Après une défaite, quand on fait tristement le compte des morts, Boson s'écrie : « Par Dieu ! je ne veux pas pleurer. Nous avons été tous élevés et dressés pour une telle fin; pas un de nous n'a eu pour père un chevalier qui soit mort en sa maison, et je ne veux pas porter le reproche d'avoir fini autrement ».

Quelle élévation de caractère ! quelle philosophie, auprès de celle des francs-fileurs... devant l'ennemi ? pas même : devant le choléra !

Il ne faut pourtant pas croire que la guerre était faite alors par amour de l'art, par férocité naturelle. Elle ne l'était que par nécessité, comme on peut le voir par ce qu'en disent l'auteur de la chanson de Girart et plusieurs de ses personnages (p. 257-258). On faisait la guerre pour avoir la paix, puis on retournait chacun chez soi. On n'avait pas encore imaginé le moyen économique d'éviter la guerre et qui consiste à tenir perpétuellement sur pied des centaines de mille hommes dans chaque État, et tout ce qui s'ensuit.

— Nous ne regardons comme une véritable instruction que celle qui apprend à devenir meilleur. Ainsi parle le divin Platon dans ses *Lois;* beaucoup d'autres écrivains ont exprimé la même opinion; et ceux mêmes qui ne croient pas que l'instruction puisse rendre les

hommes meilleurs, — et je suis de ce nombre, — conviennent du moins qu'elle ne doit pas les rendre pires. Or, il est un fait patent : c'est que l'instruction officielle et la criminalité suivent un progrès parallèle. Sans doute, il y a là un de ces effets du hasard comme on en voit tant ; et, quoique les statistiques prouvent que les crimes et délits sont plus nombreux, ou plus dommageables au public parmi les lettrés et les demi-lettrés que parmi les ignorants, il ne faut pas accuser l'instruction officielle de produire cette recrudescence ; mais il faut du moins convenir qu'elle ne l'empêche pas, qu'elle ne rend pas les hommes meilleurs, qu'elle n'atteint pas le but que lui assigne le prince des philosophes.

Dans une étude : *la Philosophie du suffrage universel*, qui répond d'un peu loin à son titre, M. Fouillée cherche la cause des vices de notre système d'enseignement et indique les moyens de le corriger et, par suite, de moraliser le suffrage universel.

M. Fouillée ne croit pas, comme Stuart Mill, à la vertu de la règle de trois. La lecture, l'écriture, le calcul, sont des armes à deux tranchants. — Il fallait y ajouter la raison, avec Montaigne. — Qu'importe que le travailleur sache lire, s'il ne lit que ce qui le confirme dans ses illusions ?... Le paysan ignorant est moins absurde que l'ouvrier à moitié éclairé. Si on ne perfectionne pas l'instruction primaire, la diffusion de cette instruction amènera tous les travailleurs, y compris les paysans, au niveau des ouvriers et leur donnera plus de force pour faire de mauvaise politique.

Et le moyen de perfectionner l'instruction ? C'est de lui imprimer un caractère plus moral, en donnant une plus grande place dans les programmes à la littérature, à l'esthétique, à l'histoire, à la morale, à la politique.

Supposons que ces objets d'étude ne présentent pas les mêmes inconvénients que les sciences dites exactes : de n'offrir aux élèves que des résultats acquis, de ne composer qu'un enseignement matériel et non formel, etc. ; ils n'atteindront pas encore le but proposé.

M. Fouillée dit (p. 21) : « Moraliser, c'est élever les esprits au-dessus des vues égoïstes et des intérêts purement matériels, vers les idées générales et les sentiments impersonnels. » Cette proposition me paraît discutable ; mais je ne crois pas que la proposition inverse puisse être contestée : Tourner les esprits vers des vues égoïstes et des intérêts purement matériels, c'est démoraliser. D'où découle que l'enseignement officiel, avec ses brevets, diplômes, emplois y attachés, fixant incessamment l'esprit de ses écoliers sur des intérêts purement matériels, est un démoralisateur d'autant plus puissant, que son domaine est plus étendu.

Comme il est impossible que l'enseignement donné par l'État ou sous son patronage ne présente pas ce caractère, il n'y a guère d'apparence que le moyen indiqué par M. Fouillée pour moraliser le suffrage universel, l'éducation nationale, atteigne son but.

Jadis les propriétaires de la terre étaient aussi ses défenseurs, ou, ce qui revient au même, les défenseurs du territoire en étaient les propriétaires. Ces propriétaires étaient nécessairement bons pour leurs locataires, car la concurrence entre eux les y obligeait; ces défenseurs formaient aussi de bons soldats, car ils défendaient leurs biens. Avec les progrès de la civilisation, toutcela a changé, et il devient de plus en plus difficile de former une bonne armée.

M. Hennebert indique, dans *le Correspondant* (10 juillet), les moyens qui lui paraissent convenables pour le recrutement des armées. Ces moyens consistent à imiter, non « à copier » l'Allemagne pour le mode de recrutement; à, comme elle, amasser un « trésor de guerre » en numéraire dans une *tour Julius*, et à donner à l'armée un chef suprême, un généralissime. Nous n'avons pas de généralissime! Si nous avions un généralissime, il trouverait peut-être le trésor et les soldats; si nous avions un trésor et des hommes, nous trouverions peut-être un généralissime. Nous avions un généralissime en 1870.

— Les Français sont-ils colonisateurs? La question n'est pas encore résolue. M. de Mandat-Grancey trouve que les faits semblent donner raison à la négative. « Voilà plus de cinquante ans que nous sommes en Algérie : nous n'en avons pas encore tiré un bien grand parti. » Nous y avons trouvé le placement de nos capitaux à fonds perdus, capital et intérêt. C'est quelque chose.

« La raison la plus universellement admise (de nos insuccès) dans le monde éminemment « gobeur » des économistes, ce sont les habitudes tracassières et autoritaires de notre administration coloniale. Le régime militaire a été surtout, pour ces messieurs, la bête noire de l'Apocalypse. »

Heureusement ce début est modifié un peu plus loin; le monde éminemment gobeur se réduit à l'école de M. Laboulaye, qui n'est pas très nombreuse, que je sache. Quant au régime militaire, il ne vaut guère mieux que le régime civil, mais ce ne sont pas les « gobeurs » qui ont préconisé celui-ci, ce sont les bacheliers, licenciés et docteurs en quête d'emplois.

A part les coups d'épingle aux gobeurs économistes, que l'auteur aurait pu laisser aux collectivistes, son étude intitulée : *Émigration*,

mais qui touche incidemment à d'autres sujets, ne manque pas de bons renseignements et d'intéressantes réflexions.

Quoique l'auteur soit assez anti-économique pour demander le rétablissement d'une organisation analogue à l'ancienne échelle mobile, il ne l'est cependant pas au point de ne pas voir que l'enseignement de l'État est la source de tout le désordre.

« L'ingérence, éminemment anti-économique, des gouvernements dans les questions d'enseignement a tellement bouleversé les lois de l'offre et de la demande, qu'on verra certainement, dans un avenir prochain, les salaires croître en raison inverse de l'instruction. Personne ne voulant plus des professions manuelles dès qu'on a décliné *rosa, la rose*, les heureux qui auront eu la chance de ne pas l'avoir appris, se feront payer leurs services au poids de l'or. Un emballeur ne pourra plus sortir de son hôtel, sans être poursuivi par une tourbe de licenciés ès lettres qui lui demanderont l'aumône. Ce sera le triomphe de l'*ouverrier !* »

Le malheur est que les licenciés ne trouveront pas d'or pour payer les services de l'emballeur, et que celui-ci, ne trouvant pas le placement de ses produits, ne fera plus rien.

— En attendant, la dernière statistique de l'enseignement primaire nous dit que « de 1877 à 1882 le nombre des élèves inscrits dans les écoles, publiques ou libres, a augmenté *probablement d'environ* 560.000 ». On dira encore que les statistiques officielles ne sont pas *probablement* exactes !

Quoique la même statistique ne donne pas le montant total des allocations votées par les municipalités, et qu'elle manque de plusieurs autres renseignements, M. Gibon (*Correspondant*) estime que la dépense est, en 1877, de près de 18 fr. par élève et de près de 22 fr. en 1882. Il y a donc *probablement* une augmentation de dépense d'*environ* 4 fr. par élève. C'est l'*ouverrier* qui paye cela afin de s'entourer de certificats d'étude et de brevets qui lui demanderont l'aumône.

On nous prêche beaucoup la propreté, surtout depuis quelque temps. Il est si facile de formuler une ordonnance ! Mais le difficile est de la mettre à exécution; et s'il fallait, au prix où sont les bains, en prendre souvent, on serait obligé de restreindre sa dépense sur d'autres objets non moins nécessaires à la vie. Qu'y faire? Recourir à l'État, n'est-ce pas? Malheureusement l'État n'établirait pas des bains publics pour rien; et s'il fallait le charger de ce soin, le budget, qui n'est déjà pas léger, pourrait bien sombrer au fond de la piscine.

Au XIIIe siècle, l'État n'avait pas des attributions bien étendues, et il est certain qu'il ne s'occupait en aucune façon de tenir son peuple propre. C'est sans doute ce qui a fait dire à de profonds historiens, qui ne voient que l'État, que nos pères étaient d'une malpropreté repoussante. « Pas un bain pendant mille ans ! » Il fallait dire : *Pas un bain officiel;* car d'autres, tant publics que privés, il n'en manquait pas, comme on peut le voir dans *la Vie au* XIIIe *siècle*, par M. Lecoy de La Marche (*Nouvelle Revue*, 15 juillet).

Comment se fait-il qu'ils ont disparu, au point qu'on regardait comme une merveille leur établissement au commencement du XIXe siècle ? L'auteur passe à côté de la cause sans l'apercevoir. « Les bains, dit-il, sont si bien dans les habitudes de tous les pays et de toutes les classes, que les établissements balnéaires sont soumis à des droits seigneuriaux qui ne sont pas les moins productifs. » Ce sont ces droits seigneuriaux, sur lesquels vinrent se greffer les droits royaux, qui, élevant le prix des bains, les mirent hors de la portée du peuple, et ruinèrent les baigneurs.

M. Lecoy de la Marche, qui s'étend longuement sur ce qui concerne le vêtement, passe trop légèrement sur le point le plus important : la nourriture. On peut donner beaucoup d'autres preuves de son abondance et de sa variété au moyen âge. Je me bornerai à indiquer une source de renseignements : les chartes des communes, qui, comme on sait, datent, pour la plupart des XIIe et XIIIe siècles.

— Le système des *Corporations de métiers*, cher aux catholiques et à la plupart des protecteurs de la classe ouvrière, fait l'objet d'une intéressante étude de M. G. d'Orcet dans la *Nouvelle Revue* (1er août). Il serait trop long de montrer que ces sociétés (ghildes) ont été libres et prospères jusqu'au XIIe siècle; que les privilèges qu'elles ont sollicités et obtenus, moyennant finances, n'ont profité ni aux membres de ces corps, ni à l'industrie; je dirai seulement, contrairement à M. d'Orcet, qu'elles ne faisaient point obstacle au pouvoir absolu, comme on a pu le voir sous Louis XIV, et que ce n'est pas pour ce motif que la royauté voulut les supprimer en 1776.

Quant à les rétablir, sous le nom de syndicats ou tout autre nom, en supposant que le gouvernement y puisse quelque chose, il semble qu'il devrait commencer par les empêcher le moins possible de naître librement. Il est probable que dans ces conditions elles trouveraient au moins aussi bien leur *modus vivendi* que par un décret du ministre de l'intérieur ou de ses commis, qui sont « en travail » depuis une dizaine d'années, et qui ne sont pas capables d'accoucher d'une souris.

— « Tandis que les colonies anglaises se suffisent presque toutes

à elles-mêmes, les nôtres peuvent à peine vivre avec l'aide de la mère-patrie. De plus, dans les colonies anglaises, les fonctionnaires sont beaucoup mieux rétribués que dans les colonies françaises. Le traitement du gouverneur de Maurice est de 150.000 fr.; celui du gouverneur de la Réunion est de 54.000 fr... Pourquoi, dès lors, nos établissements coloniaux ne sont-ils pas aussi prospères que ceux de nos voisins ? »

Pour M. Ch. Giraudeau (*Nouvelle Revue*, 15 août), cela vient de ce que la base de notre système de colonisation est la centralisation, tandis que celle du système anglais est l'autonomie. D'où la conclusion toute naturelle qu'il faut autonomiser nos colonies si nous voulons les voir prospérer. « Ajoutons, dit l'auteur, qu'il sera indispensable de ne plus imposer, comme condition d'admissibilité dans une administration coloniale, le diplôme de bachelier ou de licencié en droit. »

Comment ! Pas un fragment des Pandectes ou du Digeste à faire digérer aux colons? Pas seulement quelques vers de Virgile ou d'Horace ? Vous rêvez, mon bonhomme; jamais vous ne fonderez de colonie prospère sans cela.

Ne serait-il pas plus sage, si nous voulons étendre et faire prospérer notre *réseau* colonial, d'enlever à l'Angleterre ses colonies, qui se suffisent à elles-mêmes ? Si le cœur vous en dit, lisez et méditez la *Revue britannique* de juillet, vous y verrez l'admirable procédé employé au siècle dernier par le duc de Choiseul pour enlever l'Amérique à la Grande-Bretagne. Il est vrai que l'Amérique a passé sous le nez de la France, et que, si l'on en croit A. Young, ce fut un grand bienfait pour l'Angleterre que l'émancipation de l'Amérique, mais cela ne fait rien: c'est en détournant ainsi l'attention publique vers les colonies que le gouvernement fit, comme on sait, échec au radicalisme : Imitons-le donc.

— Dans la même Revue (août), *l'Histoire générale des grèves*, par M. G. d'Orcet, nous apprend qu'en Angleterre, à mesure que le gouvernement se mêle moins de régler les droits et devoirs réciproques des patrons et des ouvriers, les grèves deviennent moins fréquentes et moins violentes. C'est ce dont on se doutait depuis longtemps.

« L'Angleterre, dit M. d'Orcet, est le pays de l'Europe où ont pris les plus vastes proportions toutes les causes économiques et une partie des causes morales, qui ont l'habitude d'envenimer le mécontentement des classes qui travaillent et souffrent et de faciliter la diffusion des théories subversives... Et cependant l'Angleterre est le

pays de l'Europe où elles ont le moins de racines et constituent un moindre péril pour l'ordre et les institutions. »

D'où il est permis de conclure que ce ne sont pas les causes économiques : grande industrie, division du travail, sociétés anonymes, etc., qui engendrent les théories subversives. Les classes qui travaillent ne souffrent pas parce qu'elles travaillent, loin de là; elles souffrent parce que le produit de leur travail est soutiré pour entretenir des gens qui passent leur vie à faire des règlements inutiles quand ils ne sont pas nuisibles, et à faire observer ces règlements.

Si la reine Élisabeth n'avait pas institué « des magistrats spé- « ciaux pour contraindre les ouvriers à travailler à des conditions « et pour un temps fixés », c'est-à-dire à un prix inférieur au salaire normal, il est clair qu'elle n'aurait pas eu besoin d'établir la taxe des pauvres pour compléter le salaire desdits ouvriers. S'il n'y avait point eu de taxe des pauvres, qui obligeait les chefs d'industrie à la récupérer sur les salaires des ouvriers, il n'y aurait pas eu plus de grèves après l'établissement de cette taxe qu'il n'y en avait avant; on n'aurait pas eu besoin de prononcer la peine de mort (en 1727) contre les grévistes, peine qui n'empêcha pas les grèves de se reproduire.

Tout le monde n'ayant ni le temps, ni peut-être la volonté de lire les volumineuses œuvres de Herbert Spencer, il est bon que l'on en fasse des abrégés, et quoiqu'il y en ait déjà pas mal, on lira avec plaisir celui que M. Léo Quesnel publie dans la *Revue suisse* (juillet et août), car à bien des points de vue il diffère des autres.

M. Léo Quesnel est un écrivain religieux et même chrétien. Il cherche à prouver que ce qu'il y a d'essentiel dans les doctrines de Spencer n'est pas nouveau et se retrouve dans la doctrine chrétienne. Il y a du vrai dans cette opinion ; mais il aurait fallu ajouter que ce qu'il y a d'essentiel dans la doctrine chrétienne n'était pas nouveau non plus. J'entends ce qu'il y a de bon, car, pour le mauvais, je ne le conteste pas. Un exemple capital.

« La morale est fondée sur un postulat, dit M. Léo Quesnel. Ce postulat, c'est que la vie est bonne, c'est-à-dire qu'elle apporte plus de plaisirs que de peines et qu'on doit par tous les moyens tendre à la conserver. Si l'on prenait pour point de départ l'opinion contraire, si l'on considérait la vie comme mauvaise, c'est-à-dire comme apportant avec elle plus de peines que de plaisirs, la *morale*, telle que l'humanité la conçoit, tomberait par terre, »

Ceci est parfaitement exact; on peut même ajouter que, dans la

seconde hypothèse, ce n'est pas seulement la morale, c'est l'humanité qui ne pourrait subsister. C'est pourtant ce postulat qui fait la base de la doctrine chrétienne.

On sait que Spencer dans son jeune temps a été économiste, c'est-à-dire adversaire déterminé de l'infaillibilité gouvernementale et, par conséquent, de l'extension des attributions de l'État; aujourd'hui on appelle cela être anarchiste. La sociologie se proposant d'expliquer les faits sociaux et les regardant tous comme nécessaires, il s'ensuit que la centralisation elle-même est nécessaire. M. Léo Quesnel se demande comment Spencer conciliera la fin de sa sociologie, promise depuis longtemps, mais pas encore parue, avec ses opinions d'antan. C'est assez difficile, pour ne pas dire impossible, et sur ce point nous sommes de l'avis de M. Léo Quesnel. Heureusement pour elle, la société s'est bien passée de cela jusqu'à ce jour; il faut espérer qu'elle s'en passera aussi bien à l'avenir. L'homme s'agite, mais ce n'est pas la sociologie ni toute autre science qui peut le diriger, puisqu'elle ne vient qu'après coup. C'est un renfort, si c'en est un, qui n'arrive jamais qu'après la bataille; s'il y a eu victoire, il s'en attribue sans façon la meilleure part; s'il y a eu défaite, il en rejette la faute sur les autres et dit : Quel dommage que je n'aie pas été là! ce qui revient à dire : Quel dommage que je n'aie pas existé avant mon père!

Les erreurs sociales du temps présent, par le Dr A. Van Weddingen (*Revue générale*, juillet), sont une réfutation des doctrines morales et sociales des matérialistes, des positivistes, etc. La réfutation des doctrines morales est d'autant plus facile que ceux-ci ont généralement confondu dans leurs critiques Dieu et la religion, deux choses très différentes, et que leurs adversaires ne cherchent pas le moins du monde à lever cette confusion. La réfutation des doctrines sociales est d'autant plus difficile que les catholiques sont les frères aînés, que dis-je? les pères des socialistes. Néanmoins, comme il est bon d'entendre plusieurs cloches, ceux qui aiment la variété liront avec plaisir et peut-être avec fruit l'étude de M. Van Weddingen.

—La scolastique va renaître. La scolastique est renée. Léon XIII a invité les écoles catholiques à y revenir. Mais il semble que le Saint-Père fait une erreur de date, qui provient sans doute de ce que la terre ne tournait pas autour du soleil au moyen âge. La scolastique, qui consistait à ergoter sur la *Somme* de saint Thomas d'Aquin et de deux ou trois autres docteurs du XIIIe siècle, laissant de côté les pères de l'Église, les traditions et toute la sainte boutique, est

— Dans la même *Revue*, M. Loesevitz achève son étude sur *la législation du travail*, et la publie en brochure séparée (120 pages in-8). Cet ouvrage est remarquable à beaucoup d'égards, mais pas à tous. « Le libre jeu des forces économiques n'a donné, partout où il a pu s'exercer sans entraves, que des résultats absolument désastreux. » Où donc s'est-il exercé sans entraves? « Ce qui donne la mesure de l'absurdité du régime du « laisser faire », c'est le fait que la misère des classes laborieuses va en s'aggravant presque en raison directe du développement de la production et des progrès que l'industrie réalise au point de vue technique. »

Cette misère diminuerait-elle si l'on restreignait la production, si l'on empêchait l'industrie de faire des progrès? Si l'auteur avait dit que la misère va s'aggravant en raison directe du développement de la centralisation et des impôts et emprunts qui en sont la suite, à la bonne heure; mais accuser le « laisser-faire » qui n'existe nulle part, de la misere des classes laborieuses, misère qui est voulue par ces classes, puisque ce sont elles qui demandent incessamment l'extension des attributions de l'État, c'est ce que l'on ne comprend pas.

Il faut que la statistique officielle ait bien des défauts, puisque ses pontifes mêmes sont obligés d'en convenir. M. Cheysson nous montre dans la *Réforme sociale* qu'il est impossible d'établir par la statistique les budgets domestiques, le rapport des recettes aux dépenses dans les familles. Il serait assez naturel d'en conclure qu'il vaut autant supprimer la statistique, ce serait autant d'économisé; surtout lorsqu'on voit qu'au temps où elle n'existait pas, les salaires n'en étaient que meilleurs :

« En 1538, le salaire du vigneron bourguignon n'était que 2 sols 1/2 à 4 sols. Mais on aurait tort de s'apitoyer sur son compte, malgré un taux nominal aussi réduit : car à cette même date, le blé valait 6 sols le béchet ou 25 sols l'hectolitre, ce qui met le pain à 3 deniers la livre. » Et le reste à l'avenant. Et pourtant en ce temps-là, le « laisser-faire » était bien plus étendu qu'aujourd'hui; le gouvernement ne se mêlait guère de régler la production, la consommation et la distribution des richesses.

On pense bien que M. Cheysson n'entend point renoncer à la statistique; il veut, au contraire, lui adjoindre les monographies de famille et d'atelier. Cette idée lumineuse nous vient d'Italie. « M. Bodio, directeur de la statistique italienne, propose de couvrir l'Italie d'un vaste réseau d'investigations officielles sur les salaires, par les soins des agents de l'État, mais en même temps de confier la rédaction d'un certain nombre de monographies à des hommes de choix

façonnés au maniement de cette méthode, et qui viendront non seulement « réchauffer », mais encore au besoin redresser les données administratives. »

C'est, comme on voit, l'inquisition économique; on peut en dire, comme des remèdes de bonnes femmes : si cela ne fait pas de mal, il est au moins certain que cela ne peut pas faire de bien. Je serais curieux de voir le « laisser-faire » se débattre dans ce « vaste réseau ! » Et si la misère augmente, ce qui est immanquable, on dira : C'est le laisser-faire qui en est la cause, il faut instituer une autre classe de monographistes pour réchauffer et redresser les données des premiers, les classes laborieuses en payeront les frais, cela améliorera d'autant leur situation.

— *La Réforme sociale* publie des études sur *les pères de l'agriculture française* [1]. On se retrouve avec plaisir en compagnie d'Olivier de Serres, de Duhamel, de Parmentier, de Mathieu de Dombasle. « On constate, dit M. R. Maintenay, que ces agriculteurs immortalisés par leurs travaux étaient à la fois des observateurs persévérants et de véritables hommes de bien. »

— Les uns prétendent que le métayage est un mauvais régime rural, et l'une des principales causes de notre infériorité sur d'autres pays en fait de production agricole. D'autres, et M. J. de Gariddel est de ce nombre, soutiennent le contraire. « Les bons résultats du métayage se continuent même dans les temps difficiles où l'agriculture par salariés souffre et voit le prix de la main-d'œuvre absorber tous les bénéfices. » Le métayage a encore d'autres avantages au point de vue de la famille et de la société, si l'on en croit les disciples de Le Play. Puisque chacun est content de la méthode de culture qu'il suit, il n'y aurait qu'à laisser faire; mais le laisser-faire produit des résultats si désastreux que les fermiers feront bien de se dépêcher d'imposer le fermage aux métayers, s'ils ne veulent pas que ceux-ci leur imposent le métayage.

Lorsque l'homme veut se mêler de légiférer, c'est-à-dire de réformer l'œuvre de Dieu, de substituer les lois positives aux lois naturelles, il se trouve en présence de difficultés bien embarrassantes. La forme de souveraineté la plus en vogue aujourd'hui, celle du peuple, n'en est pas plus exempte que les autres. A défaut de l'unanimité, qui se rencontre d'autant plus rarement que les voix sont plus nombreuses, le peuple n'a pas d'autre moyen d'établir une loi, que de sacrifier la minorité à la majorité.

[1] D'après un livre récent de Mme la comtesse Drohojowska : *Les grands agriculteurs modernes*.

Pour sauvegarder les droits de la minorité, M. Limousin (*Revue du mouvement social*, juillet), propose une combinaison qui ne serait peut-être pas aussi efficace qu'elle est ingénieuse, car elle me paraît pécher par la base : Au-dessus des lois que vote le peuple, M. Limousin voudrait une loi supérieure, un contrat social sanctionné par des juges qui ne procéderaient « ni du gouvernement, ni directement du peuple ».

« Prenons un exemple : Les deux déclarations des droits de l'homme portent que les citoyens doivent jouir de la liberté du travail ; cependant une loi a établi le monopole de certaines professions. » Il s'agit donc d'empêcher qu'une loi particulière établisse des monopoles qui sont en contradiction avec la loi générale de la liberté du travail.

Pour cela, il faudrait commencer par définir la liberté du travail ; il faudrait, par exemple, dire où finit le travail et où commence le vol, ce qui n'est pas facile. Il y a des gens, les théologiens et les socialistes, qui regardent le prêt à intérêt comme un vol ; pour d'autres les entrepreneurs d'industrie ne sont ni plus ni moins que des brigands qui vivent de la sueur du prolétaire, et les commerçants sont des larrons qui s'engraissent à la fois de la substance des producteurs et des consommateurs. La liberté de leur genre de travail sera-t-elle constitutionnelle ?

— Je me croyais inventeur de quelques opinions ontologiques que je gardais pour moi afin de ne pas scandaliser mon prochain par leur hétérodoxie, mais il se trouve que plusieurs de ces idées courent chez les Mahatmas depuis l'antiquité la plus reculée, comme le montre M. Louis Dramard dans le numéro de juillet. « Il n'existe hors de la vie (de même que dans la vie), ni juge, ni prescription, mais des lois naturelles en vertu desquelles les causes engendrent des effets de même nature... L'analogie la plus légitime nous porte à croire que toute action, toute pensée, si insignifiantes qu'elles puissent être, exercent sur l'avenir de l'homme (en la vie présente et dans les suivantes) une influence en rapport avec leur nature. » Décidément, il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

— L'expérience nous a appris que le suffrage restreint est un mauvais moyen d'organiser le gouvernement ; le suffrage universel des hommes est encore pire, M. Leneveux en convient (numéro d'août). Cela étant, il semblerait logique d'y renoncer ; mais tel n'est pas l'avis de M. Leneveux, qui veut étendre ce droit aux femmes pour les élections de 1885.

Je ne prétends point contester la capacité du beau sexe, j'aime à croire que, surtout depuis qu'il y a des lycées, où l'on distribue des

certificats, des brevets, des diplômes à toutes les aspirantes, les dames sont très capables de voter; mais pour Dieu, avant de les y envoyer, commencez par supprimer le vote des hommes, ou bien ceux-ci gâteront tout ce que celles-là feront de bien. Si vous mêlez des brebis saines parmi des brebis galeuses, non seulement vous ne guérissez pas celles-ci, mais vous contaminez celles-là. Or, il serait vraiment dommage, après avoir pris tant de soins pour donner une bonne éducation civique et morale aux demoiselles, de les voir se pervertir au contact des hommes, autour des urnes électorales.

Au reste il suffira peut-être d'un peu de patience pour voir arriver le suffrage universel à la perfection : l'éducation morale et civique va son train; lorsqu'elle aura accompli son œuvre, tout le monde pourra sans doute voter loyalement et compétemment, sans distinction de sexe ni d'âge.

Les manuels d'éducation morale et civique se suivent, mais il paraît qu'ils ne se ressemblent pas. M. Grindelle en analyse deux nouveaux (*la Critique philosophique*, n° 28). Dans le premier il ne trouve que défauts. Ce n'est pas moi qui le contredirai. Le second est au contraire rempli de qualités. J'avoue, à ma honte, que je ne les vois pas. M. Grindelle extrait un grand nombre de maximes de ce dernier manuel, je n'en vois pas une seule dont on ne puisse tirer des conséquences tout opposées, suivant les circonstances dans lesquelles on se trouve.

Un exemple : « Pourquoi les enfants doivent-ils obéissance à leurs parents ? Parce qu'un père, une mère, sont la raison de l'enfant qui n'en a pas encore. » D'où résulte que dès que l'enfant aura la raison, ou croira l'avoir, il ne devra plus d'obéissance. Voilà ce que l'on gagne à raisonner sur ce qui n'est pas du domaine de la raison. « Il est bon, dit Malebranche, de comprendre clairement qu'il y a des choses qui sont absolument incompréhensibles. » Pourvu que, sous prétexte qu'il est plus instruit et plus raisonnable qu'eux, l'enfant n'exige pas l'obéissance de ses parents !

Que des parents fassent enseigner de pareilles maximes à leurs enfants, c'est leur affaire ; mais que l'État y emploie les deniers des contribuables, c'est un peu raide.

— Voici du moins de la franchise en fait de pédagogie. C'est M. Lionel Dauriac, professeur de ladite science, qui parle : « Se trouver face à face avec une nature d'enfant, se dire que, sous peine de la déformer à jamais, il faut s'en rendre maître et lui faire prendre le pli convenable; se rappeler qu'on ne s'en rendra maître qu'a-

près l'avoir lentement et profondément étudiée, il est permis, quand on fait de semblables réflexions, de douter de soi-même. » (N° 30, p. 53.)

« Une pédagogie parfaite suppose une psychologie sans lacunes, une psychologie définitive, — et surtout une physiologie, — la psychologie n'en est point encore là. » (P. 59.)

Donc la pédagogie déforme à jamais la nature de l'enfant. Mais c'est précisément en observant l'enfant abandonné à lui-même que l'on peut faire des découvertes en psychologie. Donc la pédagogie est, dans son essence, un obstacle à tout progrès en psychologie.

— *La nouvelle théologie*, formulée par Aug. Rouvier, est commentée et complétée par M. G... dans *la Critique religieuse*. Cette nouvelle théologie soumet Dieu à l'ordre. « Si le Dieu-Esprit a conçu, voulu, constitué l'ordre, comment sa liberté consisterait-elle à se mettre au-dessus de cet ordre ? Une liberté en rupture avec l'ordre est un caprice. Un Dieu indépendant des lois, c'est un Dieu brouillé avec lui-même... Quel sophisme et quel vain jeu d'esprit ! » Et l'opinion inverse est-elle moins sophistique ?

M. G... n'admet pas la chute de l'homme, ni la corruption radicale de l'humanité. Une telle corruption aurait depuis longtemps détruit l'humanité. Mais plus loin (p. 103), l'auteur invoque le Dieu qui sauva le monde par la croix. De quoi a-t-il sauvé le monde ? Du mal ? Il faut avouer qu'il n'y paraît guère. Qu'y a-t-il de changé depuis son apparition dans le monde et son crucifiement ? Le veau d'or est-il moins adoré que devant, non seulement par les simples croyants, mais par les ministres mêmes de la religion ?

Décidément, mes chers multitudinistes, — la nouvelle théologie s'intitule *multitudinisme*, — vous n'y êtes pas. Les Mahatmas vous dameront le pion dès qu'ils voudront quitter les plateaux de l Hymalaya pour exposer leur théosophie.

M. Lecouteux poursuit sa campagne en faveur des douanes agricoles (*Journal d'agriculture pratique*). La concurrence étrangère, dit-il, ne peut être combattue que par les douanes, tant qu'il y aura des douanes. Or, il y en a à l'étranger. « L'Allemagne et d'autres pays ont des douanes défensives pour leur agriculture et leur industrie. » La France en a pour ses produits manufacturés. Donc elle doit en établir aussi en faveur de ses produits agricoles.

La conclusion est logique; mais les prémisses supposent que les douanes profitent aux industries qu'elles protègent, tandis qu'elles ne servent qu'à étendre le fonctionnarisme. Les faits sont là pour nous montrer que l'industrie protégée n'est pas plus prospère que

l'agriculture, qui paye les frais de la protection industrielle. C'est donc, je le répète, la protection industrielle qu'il faut supprimer. Il est certain que cette mesure tournerait au profit de l'agriculture, tandis qu'il est plus que douteux que les droits agricoles ne s'en aillent en Chine ouvrir des débouchés à nos produits.

Puisque l'agriculture ne veut pas de l'égalité dans la liberté, supposons qu'on lui accorde l'égalité et même la supériorité dans la protection. Le pouvoir protecteur peut changer de mains, il est, comme on sait, à la discrétion des Parisiens. S'il est renversé et les droits supprimés, les agriculteurs auront engagé leurs capitaux... Croyez-moi, il n'y a de sécurité que dans la liberté. C'est elle seule qui peut engendrer l'égalité et même la fraternité. « La liberté, soyez-en sûr, mène toujours à la vérité, à l'ordre, à l'unité[1]. »

— *Le Journal de l'Agriculture* vient de perdre son laborieux directeur-fondateur J.-A. Barral. M. Barral fut un chaud partisan du libre-échange sous l'empire. N'ayant été établi qu'à demi, le libre-échange impérial n'a produit que des demi-biens, dont l'agriculture, quoi qu'on en dise aujourd'hui, a aussi bien profité que l'industrie; la demi-protection qui complétait ce demi-libre-échange a produit sur l'industrie ainsi que sur l'agriculture les maux dont on souffre aujourd'hui, et que l'on se garde bien d'attribuer à leur véritable cause, car il faudrait rogner la part des budgétivores.

C'est M. H. Sagnier, rédacteur en chef, qui est appelé à remplacer M. Barral dans la direction du *Journal de l'Agriculture*. Le nouveau directeur expose son programme, qui n'est que la continuation de la ligne de conduite déjà suivie par le *Journal* : « laisser à ses adversaires mêmes le champ libre pour exposer leurs opinions ». Il n'y a donc pas encore d'agriculture officielle.

Envisageant ensuite la situation présente, M. Sagnier ajoute que le relèvement des tarifs ne suffira pas pour mettre fin à la crise. « La principale, la vraie cause de l'effondrement des cours, c'est la rupture de l'ancien équilibre entre la production et la consommation dans le monde entier, dont toutes les parties sont désormais solidaires. La production a marché plus vite que la consommation... Il y a pléthore, et, par suite de l'encombrement des marchés, les prix de vente sont avilis. »

Je croyais que M. Sagnier allait ajouter : « Maintenant que nous avons bien travaillé, nous allons nous reposer et faire bombance, puis, quand le marché sera débarrassé, les prix se relèveront et nous nous remettrons à l'ouvrage. » Mais non, il faut produire encore,

[1] *La Philosophie absolue*, par le Dr Mure, p. 53.

produire toujours. A quoi bon ? Est-ce que l'homme est fait pour la production, et non la production pour l'homme ? Est-ce une *laboromanie* qui nous possède ?

Voici le mot de l'énigme (nº 807). C'est pour payer les centimes additionnels départementaux et communaux qu'il faut produire. Ce ne sont que des centimes, mais ils sont nombreux et augmentent chaque année. Mais si vous augmentez la pléthore, les prix s'aviliront davantage ; plus vous travaillerez, moins vous pourrez payer de centimes. Il faudra donc revenir à l'usage du bon vieux temps : payer les impôts en nature. Par ce moyen, ceux à qui revient le produit de l'impôt ne pourront plus s'enrichir à vos dépens.

Le choléra a été la pièce de résistance des journaux d'hygiène pendant le trimestre passé. Parlant de la panique qui s'est emparée des corps administratifs, le Dr Maurin (de Marseille) dit : « Combien nous sommes loin de la sage exergue de nos ancêtres : *Nil timere, nec temere !* Voilà comment on ruine une ville ; que dis-je une ville, un pays ! » (*Journal d'hygiène*, nº 407.)

Il reste encore quelques partisans des quarantaines, mais le nombre en est bien petit. Quant aux cordons sanitaires, je doute qu'ils trouvent un seul défenseur ; or, comme il est prouvé que c'est ordinairement par terre que le fléau se répand, les quarantaines ont encore moins de raison d'être que les cordons sanitaires.

Et les fumigations ? En voilà une fumisterie ! Au reste, il a fallu cela pour modérer l'ardeur des partisans des mesures officielles protectrices de la santé publique.

La morale de cette histoire, c'est que le choléra est une maladie comme une autre, qui ne se développe que lorsqu'elle trouve un terrain convenablement préparé, c'est-à-dire sur les constitutions affaiblies par l'excès ou la privation des choses nécessaires à l'entretien de la santé. Or, je ne vois guère de meilleur moyen de préparer le « milieu de culture » que ceux qu'a employés l'administration. C'est à elle, par-dessus tout, que nous devons rendre grâce de cette insigne faveur. Elle dit que le choléra est *nostras*. Elle a parfaitement raison !

— Buveurs très illustres, voulez-vous une recette pour bien porter le piot ? Avant le repas, mangez 4 ou 5 amandes amères ; elles ont la propriété de neutraliser les effets des boissons spiritueuses. C'est l'*Hygiène pratique*, nº 133, qui vous le dit. Mais vous en savez peut-être plus long qu'elle.

— Dans le même journal (nº 137), est envisagée la différence entre Paris et Londres pour le régime des eaux. A Londres, le service

de l'eau est fait par 8 compagnies particulières ; les citoyens emploient pour leur usage personnel les 4/5 de l'eau consommée dans la ville; ils lavent largement les cuisines, les cabinets et les cours, et ils prennent des habitudes de propreté corporelle dont bénéficie la santé publique.

A Paris, on sait qu'il n'y a qu'une compagnie. Demandez à MM. Marié-Davy, de Piétra-Santa, Riche, Lami, comment elle s'arrange pour la qualité de l'eau. Quant à sa distribution, « sur les 125,000 m. c. d'eau de source reçus chaque jour à Paris, le service privé consomme seulement 70,000 m. c. ». Le reste sert à l'arrosage des rues.

« A Londres, conclut le Dr du Claux, la maison est propre, toujours propre. A Paris, la maison est sale, toujours sale. »

Ajoutons que, suivant toute apparence, le lavage des maisons, outre qu'il donne de la fraîcheur, tue les microbes, tandis que la combinaison de l'eau avec les détritus animaux et végétaux de la rue, sous l'influence solaire, les multiplie, cela se sent avec le nez, sans même avoir besoin d'analyser l'air. Et concluons que les municipalités s'entendent à multiplier les microbes.

La Revue de France et du Brésil, qui vient de naître (in-4° à 2 colonnes : français et brésilien, 140 p.), se propose de faire mieux connaître le Brésil en Europe, avec tous ses besoins et toutes ses ressources. La première livraison contient d'intéressantes études : le Brésil pittoresque (1° les Sauvages, 2° les Français); le café, sa culture, sa préparation, ses échanges, ses usages ; la situation de l'enseignement primaire à Rio-de-Janeiro ; et surtout, la colonie française du Brésil, etc.

« La France souffre parce qu'elle a écouté les hommes de système qui lui disent d'un côté : *Laissez faire, laissez passer*... et qui lui crient de l'autre : Envahissez, administrez. » En d'autres termes, la France souffre parce qu'elle écoute les hommes qui parlent d'une façon et agissent d'une autre. Le nouveau-né est viable, donnez-lui à boire... pas de l'eau sucrée, du café.

Le ministre de l'agriculture ne s'endort pas dans la mélasse, je veux dire dans la jouissance de la surtaxe qu'il a obtenue sur les sucres. Il vient de mettre au monde les *Tableaux des récoltes de la France en 1882 et* 1883. Ces documents seront d'une très grande utilité à ceux qui n'en ont pas besoin. Quant aux intéressés, il y a longtemps qu'ils sont renseignés par les statistiques dues à l'initiative privée, non seulement sur l'état des récoltes en France, mais

dans tout l'univers ; non seulement sur celles de 1883, mais sur celles de 1884[1]. Les statistiques officielles sont pour eux de la moutarde après dîner ; elles leur sont de la même utilité, pour les diriger dans leurs opérations, que la semonce du pédagogue l'était à l'enfant tombé dans l'eau. Il n'est que temps de les réchauffer par des monographies, car elles doivent commencer à sentir mauvais, les pauvres vieilles !

— Vous avez bien vu ces bonshommes dans une guérite, au coin des rues, qui, de temps en temps, et quand ils ne dorment pas, font une marque sur un morceau de papier ? Ce sont des hommes très précieux. Ce sont eux qui « assurent l'entretien et l'amélioration des routes », en faisant connaître à l'administration des Ponts et Chaussées « l'importance de la circulation qui s'y effectue ». Je parie que vous ne vous doutiez pas que ces modestes pointeurs représentaient les anciens pontifes, ni plus ni moins. Ils n'en sont pas plus fiers pour cela, ni plus riches, je présume.

Le ministre des travaux publics vient de publier le résultat des observations de ces utiles autant qu'humbles fonctionnaires ; c'est le *Recensement de la circulation sur les routes nationales* en... 1883 ? Vous êtes bien pressé ! en 1882 ; un grand volume in-folio avec atlas même format. En marge il y a de la place pour joindre des monographies.

Oh ! c'est un travail très sérieux ! « On en charge généralement des cantonniers de choix, qui reçoivent une indemnité pour ce surcroît de travail. Les observateurs sont surveillés par les conducteurs des ponts et chaussées. Les conducteurs sont à leur tour dirigés et contrôlés par les ingénieurs. »

Eh bien ! mais... Et les ingénieurs, qui est-ce qui les dirige, les contrôle, les surveille ? Il y a là une lacune à combler. Des sur-ingénieurs ne pourraient-ils pas faire l'affaire ?

— Dans le même ordre de travaux, la préfecture de la Seine publie le *Rapport sur les consommations de Paris et sur la gestion des halles, marchés et abattoirs* pour 1883. On voit que le département est un peu moins tardif que l'État. La rapidité dans l'exécution est peut-être en raison inverse de l'étendue des attributions ?

— Ce qui semble appuyer cette conjecture, c'est que les Chambres de commerce, dont les attributions sont encore moins étendues que celles de la Préfecture, ont publié les comptes rendus de leurs travaux pour 1883. La Chambre des Vosges nous envoie même sa

[1] V. les Statistiques publiées par la maison Barthélemy Estienne, de Marseille.

séance du 3 juin 1884, où elle se plaint de l'inégalité des tarifs de chemins de fer.

Du Havre à Épinal, le coton paye 49 fr. 55; du Havre à Mulhouse (100 k. m. en plus), 47 fr. 20, etc.

Les Compagnies objectent que si elles n'accordaient pas ces concessions, les cotons américains destinés à Mulhouse prendraient un autre chemin.

Les Vosgiens peuvent objecter aux Compagnies : Ou vous gagnez ou vous perdez sur ces transports. Si vous gagnez, vous pouvez transporter nos produits dans les mêmes conditions ; si vous perdez, non seulement vous nous faites payer vos services plus qu'ils ne valent, mais vous nous faites, par-dessus le marché, compenser vos pertes.

Les compagnies répondront: Il faut bien que d'une manière ou d'une autre nous nous dédommagions de l'exploitation des chemins de fer électoraux dont l'État nous a dotés. Notre situation n'est pas brillante, vous le savez, et il n'y a guère d'apparence qu'elle s'améliore de sitôt.

— La Chambre de Marseille publie le compte rendu de ses travaux et celui de sa situation commerciale et industrielle pendant 1883.

C'est à l'initiative individuelle, y est-il dit, qu'il appartient de chercher au dehors, des débouchés. La Chambre de commerce l'aidera de son mieux; elle ne cessera de demander les transports vers l'intérieur à bon marché; elle luttera pour que, par des tarifs détournés, les compagnies de chemins de fer n'éloignent pas la marchandise de notre port ou ne rendent pas impossible, dans l'intérieur la vente des produits de nos usines. Bonne chance dans cette lutte.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler des travaux de la Chambre de Marseille ; les questions maritimes et de navigation intérieure les questions commerciales, industrielles et économiques, les questions intéressant Marseille et sa circonscription y sont traitées, non pas sous forme de sentences, comme font les ministres et les prefets dans les comices agricoles et autres réunions semi-officielles, mais par des raisonnements suivis et basés sur des faits et des observations recueillis par des hommes du métier. Cela ne veut pas dire que les Chambres de commerce ne soient pas protectionnistes; mais les non-protectionnistes peuvent du moins discuter leurs opinions, il y a de la prise, ce n'est pas comme dans les phrases officielles.

— Ce que nous avons dit de la Chambre de Marseille s'applique également, sur une moindre échelle, à celle de Besançon. Ici, c'est principalement l'horlogerie et les industries qui s'y rapportent, qui font l'objet des travaux de la Chambre. Le commerce des bois, les

fromageries viennent ensuite ; enfin les questions générales : chemins de fer, routes, canaux.

— Dans *les Municipalités anglaises* (Loi organique du 18 août 1882, notice, traduction et notes par Alexandre Dehaye), la *notice* est excellente. L'auteur y montre très bien la tendance, bien moins sensible qu'en France, mais de plus en plus marquée à favoriser, au détriment du *self government*, l'intervention directe de l'autorité centrale. Les bourgs anglais avec leur administration propre et indépendante ont conservé leurs usages jusqu'au XVe siècle, époque où apparaissent les corporations municipales qui ont été une première atteinte à l'autonomie. A partir de la révolution de 1688, la Chambre des communes substitua son autorité à celle de la couronne et ne s'en servit que pour maintenir et multiplier les abus et les conflits d'autorité ; car les lois créent de nouvelles autorités, mais elles ne peuvent pas si facilement anéantir les anciennes. Notice, traduction et notes de la loi d'août 1882 seront très bonnes à méditer pour ceux qui voudront connaître le mouvement municipal en Angleterre et le comparer à celui de la France ou de tout autre pays.

— Du même auteur : La loi du blasphème en Angleterre, à propos du procès du « freethinker » en 1883. M. Dehaye approuve cette loi parce que « ce qu'elle punit, c'est l'offense à la décence », et il regrette que nous ne l'adoptions pas. Je doute qu'une punition ait jamais corrigé un vice ; mais il est certain qu'elle en a beaucoup engendré, à commencer par l'hypocrisie.

— M. Ducrocq publie une brochure tendant à prouver que le mémoire de Boulainvilliers sur *le droit d'amortissement des gabelles et la conversion du revenu des aides* est antérieur au *Détail* de Boisguillebert et à la *Dîme royale* de Vauban, et date de 1687-1688. M. Ducrocq me semble avoir complètement raison. Il y a même tout lieu de croire que le *Mémoire au sujet des domaines du roi*, qui vient à la suite du précédent, quoique postérieur à 1689, a dû être fait et présenté peu de temps après. On peut aussi conjecturer que l'académie libre du Luxembourg (1692), et plus tard celle de l'Entresol ont dû sinon publier, formuler des mémoires du même genre, pour mériter d'être supprimées.

— Du même auteur : *Variétés des usages funéraires dans l'ouest de la France*. Ces usages sont celui d'enterrer les gens où bon leur semble, et en particulier dans leur propre terre ; et celui des *ossuaires*, plus communément appelés *reliquaires*, en Bretagne, dépôts, ordinairement situés à la porte des églises, où les ossements sont exposés au regard du public.

M. Ducrocq croit que c'est l'exiguïté des cimetières et le « sombre

génie de la Bretagne » qui ont donné lieu à cette coutume. Moi, je crois que la terre n'est pas plus rare en Bretagne qu'ailleurs et que le génie n'y est pas nécessairement plus sombre. La raison de cet usage, c'est que la pensée de la mort est salutaire à tous les points de vue. Elle engage à jouir de la vie tant qu'on la tient et à la quitter sans regret quand le moment arrive. Les reliquaires placés à un endroit où riches et pauvres sont obligés de passer, consolent les uns et effraient les autres. C'est en partie à cet usage que l'on doit l'indépendance du peuple et la modération des grands qui caractérisent la Bretagne. Supprimez les reliquaires, vous favoriserez l'antagonisme. M. Ducrocq ne demande pas leur supression par la violence, mais, à mon avis, ce qu'il demande ne vaut pas beaucoup mieux.

— Dans *la Propriété ouvrière ou le droit des ouvriers*, M. Biard soutient que les municipalités ont le devoir de procurer aux ouvriers les moyens d'acquérir une maison pour se loger. Heureusement qu'il a le soin d'ajouter: « sans dépenser un centime ». Le moyen proposé consiste dans un système d'emprunt et d'adjudication des travaux de construction, dont le succès est au moins discutable. La partie technique: disposition et aménagement des maisons d'ouvriers, est traitée avec beaucoup de soin et de détails accompagnés d'un plan; en la lisant, on croirait avoir affaire à un homme mûr, rien n'y est omis; mais à la vivacité du style on sent que l'on a devant soi un jeune homme; en effet, M. Biard est un ouvrier typographe intelligent et âgé seulement de 18 ans.

— Il y a longtemps que l'on agite la question de savoir si la civilisation, c'est-à-dire l'humanité, a eu son berceau au nord ou vers l'équateur. Si l'on en croit Justin, les Scythes et les Egyptiens se disputaient jadis l'honneur d'être les plus anciens peuples de la terre.

M. Mougeolle, dans sa *Statique des civilisations*, se prononce en faveur des Egyptiens; mais ce qui fait l'originalité de son livre c'est qu'il se sert de toutes les ressources de la science moderne, qu'il possède à fond en qualité de polytechnicien, pour démontrer sa thèse. Suivant lui, l'homme est un parasite de la terre et, en cette qualité, si c'est une qualité, il est subordonné au milieu; les civilisations se rattachent au milieu thermique d'abord, au milieu terrestre ensuite. Pour nous borner à l'ancien continent occidental, la civilisation, née en Égypte, a été s'élevant vers le nord, en suivant des lignes normales aux isothermes, approximativement des arcs de méridien. Il y a plus: à mesure que la civilisation s'élève vers les latitudes supérieures, le mouvement de propagation s'effectue avec une rapidité et une intensité croissantes.

Les monuments et les documents qui sont restés des anciennes civilisations sont un des principaux fondements de cette théorie, de laquelle il résulterait que si les Egyptiens avaient renversé leurs pyramides avant de s'éteindre, comme les Gaulois et les Chinois, qui ont jadis renoncé à l'écriture, après en avoir reconnu les inconvénients, ce qui suppose une longue expérience, ou comme les Français qui, au XI-XIIe siècle, ont démoli leurs anciennes basiliques pour en construire de nouvelles qui, au dire d'Elgaud, ne les valaient pas et qui font cependant l'objet de notre admiration aujourd'hui, les Egyptiens, dis-je, passeraient maintenant pour n'avoir jamais été civilisés.

Mais il ne faut pas juger le livre de M. Mougeolle d'après cette objection. *La statique des civilisations* n'est que la première partie d'un ouvrage dont la *dynamique* sera la seconde. Il est possible que des assertions qui paraissent trop absolues dans la *statique*, soient restreintes et réduites à leur juste valeur par les lois de la *dynamique*. Attendons le mot de la fin pour juger, et bornons-nous pour le moment à dire que la *statique* est très bien écrite et se lit sans fatigue, toute scientifique qu'elle est et toute aride qu'elle paraisse au premier abord.

— *Une grande faute économique*, d'après M. Léon Chotteau, c'est d'avoir interdit l'importation des viandes américaines. Il est certain que c'est un assez singulier moyen d'ouvrir des débouchés à nos produits, ce dont on parle incessament ; on ne voit pas comment pourront s'y prendre les américains pour consommer nos denrées, si nous ne voulons pas des leurs en échange, à moins que nous ne consentions à leur en faire l'aumône, nos moyens nous le permettent, j'aime à le croire, mais leur amour-propre s'y oppose peut-être.

M. L. Chotteau rend compte dans sa brochure de toutes les démarches qu'il a faites, des discours qu'il a prononcés dans diverses réunions pour faire rapporter le décret de prohibition et détourner les américains d'user de représailles. Mais « le français né malin » qui n'a pas été plus embarrassé de créer la trichine que le vaudeville, aime beaucoup mieux mourir de faim que de trichinose.

— M. A. Amelin n'est pas de l'avis des agriculteurs qui demandent l'égalité devant la douane, c'est-à-dire l'extension du régime douanier. M. Amelin veut LE LIBRE ÉCHANGE ABSOLU *à l'intérieur et à la frontière*. Le livre qu'il publie sous ce titre a été récompensé (2.500 fr.) au concours Pereire. L'auteur n'est pas partisan du principe en vertu duquel la population a une tendance *nécessaire* à dépasser les moyens de subsistance. « L'homme, dit-il, n'est certainement pas, des êtres vivants, celui qui tend naturellement à s'accroître avec le plus de rapidité.

nologie, etc., que faut-il de plus pour faire un traité complet? La pathologie et l'hygiène des blancs et des noirs y tiennent encore une plus grande place, c'est la partie principale, la fin du livre, qu'il est superflu de recommander aux intéressés, car je ne crois pas qu'il en existe un pareil sur le même sujet pour le même pays.

— *La peste démocratique*, par le Dr Agathon de Potter, est une « contribution à l'étude des maladies mentales » des temps présents. Le *morbus democraticus*, c'est « l'affection mentale consistant à prétendre qu'il existe une souveraineté possible : celle du nombre ou de la force brutale... Ceux qui en sont atteints s'appellent démocrates ou partisans de la souveraineté du peuple, de la prépondérance des majorités. »

On sait que M. A. de Potter est colinsien et croit à la souveraineté de la raison. La raison est, en effet, une belle souveraine, d'aucuns disent une prostituée, que tout le monde courtise. Malheureusement elle est boiteuse ; son syllogisme a une jambe majeure et l'autre mineure. M. de Potter, qui cite et réfute un grand nombre d'auteurs atteints de la peste démocratique, cite, p. 51, le passage suivant de Lamennais : « Ajoutez à cela l'impuissance absolue de raisonner si l'on ne part d'un premier principe qu'on suppose sans le démontrer, d'un axiome que l'on convient d'appeler évident et qui ne peut être, comme je l'ai fait voir, qu'une erreur plus ou moins insurmontable pour nous. Ainsi notre logique manque de base, elle s'appuie uniquement sur des hypothèses gratuites... » M. de Potter a oublié de réfuter ce paradoxe, de montrer un premier principe de raisonnement qui ne soit pas une hypothèse, sinon une erreur. C'est dommage pour la souveraineté de la raison.

Rouxel.

LE 28e CONGRÈS DES SCIENCES SOCIALES

C'est à Birmingham que l'Association anglaise pour l'avancement des sciences sociales a tenu, le 17 septembre dernier, sa vingt-huitième réunion annuelle.

Elle revenait ainsi pour la troisième fois au lieu même où elle avait pris naissance. Quant à ses autres sessions elles se sont tenues une fois à Londres et les autres fois dans des villes provinciales telles que Liverpool, Glasgow, Dublin, Edimbourg, Manchester, Bradford, York, Sheffield, Belfast, Bristol, Newcastle, Leeds, Plymouth, Norwich, Brighton, Aberdeen, Cheltenham, Nottingham et Huddersfield. Ses présidents ont été lord Brougham, qui occupait le siège présidentiel lors de sa première réunion, en 1837, et à qui échut le même honneur lors des réunions de Glasgow, Dublin, Londres, Edimbourg et Sheffield; le comte de Shaftesbury, lord Dufferin, le comte de Carnarvon, sir Stafford Northcote, le duc de Northumberland, sir J. Pakington, lord Napier, lord Ettrick, lord Houghton, lord Roseberry, lord Aberdare, le marquis de Huntly, le comte d'Aberdeen, lord Norton, l'évêque de Manchester, lord Reay, lord O'Hagan, M. G. W. Hastings, M. P. et sir Richard Temple.

Le président de cette année était M. Shaw Lefevre, aujourd'hui ministre des travaux publics dans le cabinet de M. Gladstone. C'est un économiste et un statisticien de grande valeur. En 1876, il présidait la section d'économie politique du congrès de l'Association britannique qui se tint cette année à Liverpool et y prononça un discours fort remarquable sur l'état général du commerce et des perspectives du libre-échange; il a été président de la Société de statistique de Londres, enfin il est l'auteur de livres, de brochures, d'articles sur la réforme terrienne dont il est un des partisans les plus convaincus.

∴

M. John Shaw Lefevre, s'étant levé au milieu des applaudissements, a prononcé un grand discours dont voici les passages les plus saillants :

« Il y a vingt-sept ans que cette association tenait à Birmingham même sa première réunion, sous la présidence de lord Brougham, son illustre fondateur, et, dans son discours d'ouverture, lord Brougham déterminait les objets qu'elle devait avoir en vue et lui traçait son cercle d'études et de travaux. Ce cercle ne laissait pas d'être très vaste, puisqu'il ne s'agissait pas moins que de se rendre scientifiquement compte des lois qui régissent les actions de l'homme en tant que membre d'une communauté, ainsi que des principes mêmes de la nature

humaine desquels dépendent à la fois la structure de la société et ses mouvements. Nul doute que les phénomènes de la vie sociale ne s'enchaînent les uns aux autres et ne se trouvent dans une permanente relation de cause à effet, ou bien d'effet à cause. Mais ces relations mêmes constituent la grande, l'extrême difficulté du problème de la sociologie, et ce qui fait qu'elle ne peut le plus souvent, en cela moins heureuse que les sciences mathématiques, arriver qu'à des conclusions approximatives et sur lesquelles des réserves sont toujours possibles, sinon légitimes. Dans certains cas, toutefois, les liens qui unissent les effets à leurs causes sont assez visibles pour que le doute ne soit pas possible et pour que le législateur puisse agir en toute connaissance de cause. En l'absence même d'un criterium tout à fait certain, les sciences qui se groupent sous le nom de sciences sociales peuvent projeter assez de lumière sur les expériences journalières dont ce bas monde est l'incessant théâtre, dans tous les ordres de l'activité humaine, pour qu'on ne méprise ni leur dessein, ni les enseignements que leur étude renferme.

« C'est l'habitude de vos présidents de vous présenter un exposé sommaire du travail accompli par la législature dans l'intervalle qui sépare l'une de vos sessions de l'autre. Pour l'année courante un tel tableau, par suite de circonstances auxquelles je n'ai pas besoin de faire allusion, serait une page blanche, et je me dispense de vous le présenter. Je préfère jeter un coup-d'œil en arrière sur l'action de notre Société dans ces dernières années et sur l'influence qu'il a pu lui être donné d'exercer sur les rapports des individus avec l'État et sur la délimitation de la sphère d'activité de celui-ci. A cet endroit, deux grands courants se sont manifestés : les uns voulant limiter les droits de l'État, aussi bien que ses devoirs, et faire maison nette de règlements jadis considérés comme utiles, même comme nécessaires, tandis qu'aujourd'hui on les accuse d'être gênants et inutiles, quand ils ne sont pas nuisibles ; les autres sollicitant, au contraire, une intervention de plus en plus énergique et régulière de l'État dans les questions industrielles et les rapports des individus soit entre eux, soit avec les pouvoirs publics. Dans le premier ordre d'idées, on peut citer la suppression de la dotation terrienne de l'Église protestante d'Irlande, l'abolition des taxes ecclésiastiques, des divers serments religieux, de l'achat des grades dans l'armée et du patronage dans les services publics, des incapacités légales pesant sur les femmes et les ouvriers ; le rappel enfin de l'impôt sur les feuilles publiques. Mais, d'autre part, la législation a beaucoup agrandi son domaine et la sphère d'action de l'État. On avait cru que la démocratie, en accédant au pouvoir, se montrerait jalouse de limiter sévèrement l'action tant de la législature que du pouvoir exécutif.

Eh bien, c'est le contraire qui est advenu : loin de s'effrayer de l'ingérence officielle, elle a voulu fortifier son action et l'étendre. Elle a trouvé que quelques-unes des plus grandes forces du pays, — la terre, l'industrie manufacturière, les mines, la marine marchande, — s'étaient trop affranchies de la surveillance de l'État, et elle leur a fait sentir sa souveraineté. Le domaine des contrats purement privés a été restreint, et les agents de l'exécutif ont pénétré dans des lieux où jadis leur apparition eût été ressentie comme une grave insulte à la liberté du citoyen anglais et à sa dignité.

« Ce mouvement, les philanthropes, les philosophes, les économistes l'ont puissamment secondé; chez le plus grand nombre des écrivains et des penseurs, une réaction s'est opérée contre les doctrines de Smith et ses successeurs Malthus, Ricardo, J.-B. Say, Bastiat, lesquels, ayant sous les yeux les plus mémorables exemples de l'insuccès de l'Etat dans son entreprise de réglementer le commerce, réclamaient en thèse générale, que son action fut renfermée dans les plus étroites limites possibles. La nouvelle école d'économistes en Angleterre, et plus encore sur le continent, s'est grandement départie de ces vues, et tout en soutenant que le libre-échange, le libre travail et le libre contrat sont des principes auxquels il ne faut point toucher, elle admet que l'Etat est fondé à intervenir dans le jeu des intérêts individuels, chaque fois que ces intérêts blessent les classes populaires et causent du tort aux travailleurs. Parmi les philosophes, mon ami M. Herbert Spencer est resté presque seul à prêcher la doctrine du *laisser-faire*, à dresser la bannière de l'individualisme contre celle de l'intervention de l'Etat et à dénoncer tout ce qui a été fait dans ces dernières années comme radicalement vicieux dans son principe et comme un acheminement vers le socialisme d'Etat, autrement dit l'esclavage des masses. »

M. Shaw Lefèvre s'est efforcé de faire une classification des diverses méthodes d'intervention de l'Etat auxquelles la législature a eu recours pendant la période en question. Il range en première ligne les occasions où l'Etat a entrepris, ou mis les autorités locales à même d'entreprendre sous son égide quelque besogne à l'exclusion des efforts particuliers, ou bien en concurrence avec ceux-ci. Tel est le cas, par exemple, de l'enseignement primaire. Aucun effort privé n'était à la hauteur d'une pareille tâche, et il n'y avait point de personne ou de corporation qui pût combler les immenses lacunes que ce système présentait. Cette tâche s'imposait cependant ; l'avenir des classes laborieuses en dépendait, pour ainsi dire. L'Etat dès lors n'a point hésité à en assumer la responsabilité. Le service postal offre un autre cas de même sorte ; il s'est annexé le monopole du service télégraphique ; il s'est mis à transporter les petits colis, de même qu'il transportait déjà les let-

tres; il s'est fait banquier pour la transmission des petites sommes en concurrence avec l'industrie privée. Un autre mode de l'intervention législative est celui qui consiste à réglementer, dans l'intérêt général ou dans celui de la santé et de la moralité publiques, le nombre des heures de travail dans certaines industries. Le *Factory Act* remonte à une époque plus éloignée que celle dont l'orateur s'occupait spécialement; mais dans ces dernières années, son principe a reçu de nouvelles applications dont quelques-unes très importantes. Dans sa teneur actuelle, cette loi ne limite point seulement la durée du travail des femmes et des enfants dans les manufactures : elle vise aussi l'empêchement de certains accidents dans les usines; elle prescrit des mesures faites pour assurer la ventilation des ateliers et leur propreté; elle pourvoit à l'éducation des jeunes enfants des deux sexes qui y sont attachés.

La loi sur la responsabilité des employeurs — *Employers Liability Act*, — est venue assurer d'ailleurs une compensation pécuniaire aux ouvriers victimes d'accidents dus à l'imprudence ou à la négligence de leurs patrons. Ses dispositions ne profitent encore qu'à ceux des ouvriers qui les ont stipulées dans le contrat de louage de leur travail, avec l'agrément de leurs patrons; mais il est fort probable qu'avant peu, elles deviendront obligatoires pour les deux parties. Les lois de 1875 et de 1882 sur les logements insalubres — *Artizans Dwellings Acts* — ont mis à même les autorités locales d'exproprier les propriétaires de ces logis, et par ce qui s'est passé à Birmingham, on a vu ce que la santé et la moralité publiques peuvent attendre de leur action. Ce ne sont pas d'ailleurs les seules occasions dans lesquelles le Parlement s'est cru autorisé à légiférer afin de protéger la personne humaine. Il a rendu une foule de règlements concernant les vaisseaux marchands et leurs équipages. Il a fait un crime de l'envoi à la mer d'un navire incapable de naviguer; il a investi le bureau du commerce du pouvoir de retenir et de condamner de pareils bâtiments. Les inspecteurs du Bureau de commerce sont aujourd'hui fort nombreux ; il s'en trouve dans chaque port et ils s'acquittent de leur mission avec un zèle infatigable. Nul navire en état de vétusté ou surchargé ne trouve grâce à leurs yeux; ils le condamnent à la démolition ou le forcent à réduire sa cargaison. Eh bien! malgré toutes ces précautions, le législateur n'a pas atteint son but, de l'aveu de M. Shaw Lefèvre lui-même. « Les chiffres donnés par M. Chamberlain dans son magistral discours sur le projet de loi concernant la marine marchande — *Merchant shipping bill* — établissent qu'en une douzaine d'années, 36.000 marins ont perdu la vie ; il est également certain qu'un grand nombre de vaisseaux qu'on eût dû empêcher de prendre la mer ont fait naufrage parce qu'ils ne pouvaient plus naviguer, qu'ils étaient surchargés ou encore qu'ils n'étaient pas montés par un équipage suf-

fisant. La question se pose donc de savoir si l'on n'est pas allé trop loin dans les voies d'une réglementation trop minutieuse, et si, de cette façon, l'on n'a pas diminué chez les armateurs et les propriétaires de navires le sentiment de leur responsabilité. S'il en était ainsi, ce serait à augmenter cette responsabilité qu'il faudrait s'attacher. C'est de cette pensée qu'est née la double proposition du gouvernement de s'opposer aux sur-assurances et de soumettre les propriétaires de navires à l'*Employers Liability Act*, auquel ils ne sont pas actuellement assujettis. Divers comités parlementaires et de nombreuses commissions royales ont successivement signalé les dangers et les lacunes de la loi actuelle sur les assurances et il y a six ans, sir Strafford Northcote introduisait un bill pour en limiter le chiffre. Mais il y a de fortes résistances à cette mesure et, dans l'état actuel de l'opinion publique, il est difficile de les vaincre. »

Comme exemple d'une intervention de la législature dans des conventions essentiellement privées de leur nature, on peut citer la loi sur les tenures agricoles — *Agricultural Holdings Act* et l'*Irish Land Act*, qui permet aux cours de justice d'intervenir entre le landlord et le tenancier en ce qui concerne la rente que le second paye au premier et de modérer cette rente si elle lui paraît excessive. Un quatrième mode d'intervention de l'État dans le domaine de l'activité privée se montre enfin dans les prêts d'argent qu'il consent à bas intérêt, ou dans les subventions qu'il accorde à certains services publics pour le bien commun. C'est ainsi qu'il a procédé vis-à-vis des municipalités et autres autorités locales pour l'exécution de la loi sur les logements insalubres, et vis-à-vis des propriétaires ou des occupants du sol qui s'efforcent de l'améliorer. De même, en Irlande, le législateur a fait des avances aux tenanciers qui voulaient devenir propriétaires en leur nom propre, et il accorde des subventions aux compagnies formées pour l'émigration d'outre-mer, ou seulement pour le déplacement des Irlandais quittant dans leur pays même de mauvaises terres pour de meilleures.

M. Shaw Lefèvre avoue que la plupart de ces dernières mesures s'expliquent par des motifs d'un ordre plutôt politique qu'économique. Il ajoute que ce sont celles aussi dont il est le plus facile d'abuser, et qui prêtent le plus le flanc à l'accusation d'être inspirées par le socialisme d'État. D'une façon générale, il ne pense pas qu'on puisse opposer aucune doctrine rigide de *laisser-faire* ou de *laisser-passer* à l'intervention de la législature et à l'accroissement du pouvoir collectif de la communauté. « Il faut sortir des limites de la pure théorie et s'inspirer du temps, des circonstances, de l'état de l'opinion publique. » Toutefois, l'accroissement des fonctionnaires effraie quelque peu l'éminent orateur; il jette à propos des inspecteurs de toute sorte qui pullulent, ce cri de l'Écri-

ture: *Quis custodiat ipsos custodes?* Les faits qui se déroulent en Irlande depuis longtemps déjà, mais qui ont pris, dans ces derniers quatre ans, un caractère de violence extrême; ces faits auraient au besoin, fait comprendre à M. Shaw Lefèvre que dans la Grande-Bretagne même la propriété foncière ne reposait pas sur des bases très solides, et qu'elle ne résisterait pas dans sa constitution actuelle à quelque choc précipité. Mais il n'a pas le moindre goût pour l'appropriation collective du sol, sa *nationalisation*, comme on dit sur l'autre bord de la Manche, et s'il invoque ici l'aide du législateur, c'est uniquement afin qu'il favorise la mobilisation de la terre et sa dispersion en un plus grand nombre de mains.

∴

« La liberté personnelle est le but suprême de tout gouvernement, nous dit en terminant son *inaugural Address* le président de la Section d'économie politique et de commerce; mais c'est la liberté de l'homme civilisé et non celle de l'homme sauvage, et la civilisation moderne implique la notion de la limite non moins que celle de l'usage. L'économie politique et son action propre, tout importante qu'elle puisse être, n'est après tout qu'une des considérations dont l'homme d'État doit tenir compte. Celui-ci doit mettre dans une exacte balance les principes qui sont en conflit, et la valeur de l'économie politique, en tant qu'appliquée aux choses politiques réside plutôt dans son contrôle des tendances populaires, que dans une résistance obstinée et systématique à ces mêmes tendances. S'efforcer d'harmoniser les intérêts, les sentiments, les passions qui sont en lutte sur le mobile théâtre de la politique, voilà son rôle propre; elle ne saurait le remplir que par une recherche attentive et patiente de ce qui, à ses yeux, constitue la vérité et la sagesse révélées par l'expérience ».

C'est placé sur ce terrain que le vicomte Lymington entreprend de juger le socialisme d'État, tel qu'il s'est révélé en Angleterre depuis dix-huit ans environ, et de décider si l'on doit le tenir pour un péril ou pour un bienfait. Il commence par la remarque que le principe de l'obligation légale n'a pu l'emporter sur celui de la liberté naturelle, comme dit M. Goschen, que grâce à une influence toute morale, à une influence philanthropique. L'opinion s'est apitoyée sur le sort des femmes et des enfants dans les manufactures, sur les accidents dont les mineurs sont si souvent victimes, sur les naufrages multipliés en mer, sur la misère du paysan irlandais, sur les conditions arbitraires de la tenure terrienne en Angleterre ou en Écosse, sur l'accumulation des ouvriers dans les grands centres industriels, etc., etc. Elle a parlé haut et de façon à ce que le Parlement ne pût point ne pas l'entendre.

Le vicomte Lymington fait un choix entre les diverses lois que le so-

cialisme d'État a inspirées. A son sens, l'État a fort bien fait de rendre le *Factory Act* et l'*Education Act*, parce qu'il fallait protéger les parents pauvres contre les abus et les tentations qui naissent pour eux du système industriel ou commercial des temps modernes. Il a bien fait aussi d'intervenir dans le règlement des conventions privées quand ces conventions lui ont paru constituer une atteinte à l'humanité ou à la morale. Lord Lymington croit qu'en général, les prêts consentis par l'État en faveur des autorités ou de certaines corporations locales ont eu un effet bienfaisant, et qu'ils ont suscité, chez les municipalités, des efforts particuliers et puissamment contribué à la création ou à l'achèvement d'œuvres d'utilité publique. Cependant, il formule à cet endroit quelques réserves; il ne voudrait pas, par exemple, que l'on portât de la sorte atteinte aux principes mêmes du gouvernement local, qu'il regarde comme d'une importance vitale pour le développement des franchises anglaises et leur conservation. Par contre, lord Lymington ne reconnaît pas au gouvernement, dans la question de la marine marchande, les mêmes droits d'intervenir que dans celle du travail des enfants et des femmes dans les manufactures; il se demande, comme M. Shaw-Lefèvre, si la législation nouvelle n'a pas simplement déplacé les responsabilités sans bénéfice pour les gens de mer. Enfin, sur la question des logements insalubres, il subordonne l'intervention pécuniaire de l'État à l'accomplissement préalable de tous leurs devoirs tant par les propriétaires que par les cités. Sinon, cette intervention lui paraît constituer un abus véritable d'autant plus à redouter que dans cette voie, il est très facile de faire, sous couleur de fausse philanthropie, des dépenses énormes.

La section a entendu la lecture d'un mémoire de M. Colings sur le régime terrien de l'Angleterre. M. Colings est un adversaire intraitable des *Landlaws*, et, comme on dit communément, il ne met pas de gants pour leur dire leur fait. « Ces lois, dit-il, n'auraient été tolérées dans aucun pays du Continent : elles ont à moitié ruiné le tenancier et tenu le laboureur dans un demi-servage; aujourd'hui, comme par un acte de justice de l'antique Némésis, elles semblent sur le point de ruiner les *Landlords* eux-mêmes. Le remède serait de donner à la classe des cultivateurs, soit fermiers, soit garçons de ferme, les moyens pécuniaires d'acquérir pour eux-mêmes la propriété foncière. » M. Colings expose même, à cet effet, dans ses menus détails, tout un plan financier. On nous permettra de ne pas le discuter ici, d'autant que nous ne pourrions le faire que très incidemment, et qu'en somme, le projet de M. Colings rappelle beaucoup les idées de M. Wallace sur l'expropriation forcée du sol, système que nous rejetons absolument.

Mais la grosse question à l'ordre du jour dans la section d'économie

politique était celle-ci : « Comparer la condition de l'ouvrier anglais en 1884 avec ce qu'elle était lors de la première réunion du Congrès des sciences sociales. » M. le professeur Leone Levi a lu à ce sujet un très intéressant mémoire dont la conclusion est que cette situation est incontestablement meilleure qu'il y a vingt-sept ans, mais que, par malheur, l'entassement des populations dans les villes et l'intempérance ne cessent de faire de rapides progrès. Néanmoins, les forces dont l'action bénéficie aux masses l'emportent sur celles qui leur sont nuisibles. On paraît penser que les ouvriers anglais sont moins actifs et moins laborieux que par le passé, et que, pendant leurs heures de travail, ils déploient moins d'énergie, de telle sorte qu'il faudrait aujourd'hui, pour faire la même besogne, deux ouvriers au lieu d'un comme autrefois. Mais M. Leone Levi ne croit pas que cette impression puisse s'étayer de documents statistiques dignes de créance; au contraire, dans chaque branche d'industrie, la production s'est accrue. Les ouvriers d'aujourd'hui sont beaucoup plus à leur aise que ceux d'il y a vingt-sept ans, et il y a des raisons de croire qu'à tout prendre, leurs salaires se sont augmentés de 30 0/0 environ pendant cette période. A l'exception de la viande, tous les articles de consommation alimentaire sont moins chers maintenant; mais les loyers sont augmentés dans de fortes proportions et de nouveaux besoins ont entraîné de nouvelles dépenses. En définitive, l'ouvrier, avec son budget actuel, peut aisément, comme on le dit vulgairement, réunir les deux bouts et, en outre, réaliser quelques économies, pourvu qu'il soit sobre, économe et rangé; mais ce sont là des conditions d'épargne indispensables. On est d'ailleurs heureux de constater que les classes laborieuses n'ont pas été sans faire quelques pas dans cette voie : les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels et les sociétés de construction détiennent en effet quelque chose comme cent cinquante-quatre millions sterling (3.850 millions de francs), dont les deux tiers appartiennent à ces classes.

Cette communication a engendré un intéressant débat. Discutant le dernier travail présenté par M. Giffen à la *Société statistique* de Londres et, citant les tables de M. Dudley Baxter, M. Neale a soutenu que l'accroissement de revenus que ces documents signalent était allé surtout aux classes déjà les plus aisées. Ce n'est pas à dire que les chiffres de M. Baxter justifient l'assertion de M. George, le socialiste américain, à savoir que, de jour en jour, les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres. Ils montrent qu'il y a eu un accroissement des deux côtés; seulement, cet accroissement a été plus fort du côté des classes riches, tandis que M. Giffen croit à une tendance contraire dans le cours de ces cinq dernières années. M. Neale a trouvé d'ailleurs un contradicteur dans un autre membre dont le nom ne nous est pas

donné et qui, s'appuyant lui aussi sur la statistique, arrive aux résultats suivants : l'accroissement de revenu des classes moyennes serait, selon lui, de 37 0/0, tandis que celui des classes laborieuses serait de 59. Les prix auraient diminué de 97 0/0 en ce qui concerne les combustibles, et de 144 0/0 en ce qui touche le vêtement.

***

Dans les travaux des autres sections, nous signalerons le mémoire de M. Pringle, docteur-médecin longtemps attaché au service de l'Inde, sur le régime, la propagation, le traitement du choléra et les moyens d'en prévenir l'invasion. A l'exception de l'épidémie de 1882-1883, qui semble être venue du Punjaub au Bengale, toutes les épidémies cholériques, depuis une trentaine d'années, ont eu leur point de départ dans le bas Bengale, pour de là se répandre dans le N.-O. de l'Inde et franchir ses frontières. M. Pringle, à en juger par sa propre expérience et celle de ses confrères, estime que, dans le même laps de temps, le fléau s'est propagé par voie de contagion, quoique cette contagion n'ait pas affecté les formes de la contagion qui caractérisent la petite vérole et autres maladies du même genre. Pour lui, il y a certains faits relatifs à la propagation du choléra, qui restent simplement inexplicables ; tel est, par exemple, l'épidémie actuelle qui se répand en Italie et à l'Est, au lieu de suivre les grandes lignes de communication, telles que celles de Toulon à Marseille et de Marseille à Paris.

En thèse générale, le docteur Pringle n'admet pas que les conditions insalubres d'une localité soient susceptibles, à elles seules, d'engendrer le choléra. Cependant il est clair pour lui, ainsi qu'il l'a vu à Jaggernauth en 1856, à Hudwar en 1867 et en 1879, que des cas sporadiques éclatant, les conditions d'insalubrité locales peuvent aisément en faire sortir une épidémie véritable. M. Pringle condamne d'ailleurs comme inutiles, pour ne pas dire plus, les quarantaines à terre, qui cachent, — ce sont ses mots propres : — « la maladie lorsqu'elle existe et l'admettent secrètement lorsqu'elle est absente ». Il aurait plus de confiance dans les dispositions à prendre dans les gares de chemins de fer, pour constater les cas réels ou supposés d'infection cholérique, de même, on devrait retenir en rade les navires infectés ou même leur assigner un autre lieu de relâche, jusqu'à guérison de leurs malades. Alors le navire serait vidé et soumis à des fumigations et autres mesures de salubrité, avant d'être admis à la libre pratique.

HENRI TACHÉ.

LE 17e CONGRÈS DES TRADE'S UNIONS

C'est dans la ville d'Aberdeen, célèbre par sa vieille université, que le 17e Congrès des Trade's Unions s'est réuni, mais c'est pour la troisième fois qu'il a tenu ses séances en Écosse. Celle d'Aberdeen a été nombreuse. M. Bailey, président du comité parlementaire des Unions, occupait le fauteuil présidentiel, ayant à ses côtés M. Broadhurst et M. le Dr Webster, tous les deux membres du Parlement. M. Bailey, s'étant levé, a souhaité la bienvenue aux membres du Congrès ; il s'est félicité du grand nombre de membres qui étaient accourus pour venir dans une ville écossaise, éloignée du centre de leurs travaux, discuter les intérêts de leur classe. Ces 140 délégués étaient à eux seuls une preuve de l'utilité, de la nécessité pour mieux dire, qu'il y avait pour les Unions de se réunir à certaines époques. Après avoir constaté que la situation des Unions était financièrement très bonne, M. Bailey a terminé comme suit son allocution : « On nous a dit souvent autrefois et on nous dit encore, que nos desseins sont égoïstes, et qu'il arrive parfois que nos chefs travaillent plutôt dans leur intérêt propre que dans l'intérêt commun ; à cela je n'ai qu'une réponse à faire, et je la tire d'une circonstance toute récente. Il y a dix ou quinze jours seulement, le secrétaire de votre comité parlementaire recevait du gouvernement l'offre d'un emploi de 15.000 fr., alors qu'il ne reçoit que 5.000 fr. de son emploi actuel. Eh bien ! il a refusé les propositions du gouvernement pour rester avec nous. Celui-là, je l'espère du moins, ne sera pas taxé d'égoïsme. »

Il est alors procédé à la nomination des officiers du Congrès. M. James Thompson, président du conseil des Unions d'Aberdeen, est désigné pour présider le Congrès, assisté de M. James Swift, secrétaire général de la Société des mécaniciens — *Steam Engineers* — de Manchester, comme vice-président et de M. J.-M. Annand comme secrétaire.

Le discours du président a été vivement applaudi. M. Thompson est d'avis que les réunions annuelles du Congrès des Trade's Unions ont fait déjà un grand bien et n'eussent été les efforts bien ordonnés et persévérants de ces assemblées, de nombreuses réformes législatives, qui sont maintenant un fait désormais accompli, se chercheraient encore vainement dans le Livre des Statuts. Le Congrès actuel se réunissait, lui, dans un moment de stagnation et de souffrances commerciales, un temps propice à de salutaires réflexions chez les employeurs et propre à leur faire sentir le besoin qu'ils ont de s'assurer le concours cordial de

ceux qui contribuent, et ont contribué pendant de si longues années, à les rendre riches. Il y avait bien des choses à faire dans une pareille voie, parmi lesquelles M. Thompson signale en première ligne la réforme du système terrien. Il approuve la nouvelle loi sur les canaux — *Canal Boats Act amendment bill,* — laquelle se propose pour objet l'amélioration du sort de la population batelière, en armant de nouveaux pouvoirs les autorités locales et en rendant le ministère de l'instruction publique responsable de l'éducation des enfants de cette classe. M. Thompson constate en outre le succès de l'Unionisme en obtenant du gouvernement l'augmentation des inspecteurs chargés de l'exécution de la loi sur les employeurs et les ouvriers — *Employers and Workmen Act.* — Il mentionne l'enquête entreprise en vue de constater les effets délétères sur la santé des ouvriers tisseurs du collage des cotonnades et aborde en ces termes le bill sur la marine marchande — *Merchant Shipping Bill.*

« Ce bill, quoique susceptible de certaines améliorations de détail, au moins au point de vue où les ouvriers se placent nécessairement, constitue à coup sûr une des tentatives les plus courageuses et les plus effectives que jamais ministre ait tentées en vue de supprimer un grand scandale. Mais il a, pour ainsi dire, sombré sous l'avalanche des intérêts des grands armateurs, des grands constructeurs et des grands commerçants par les voies maritimes. Ce sacrifice de tant de vies d'hommes sur l'autel de l'égoïsme et de la cupidité se continue donc et se continuera, cela est fort à craindre, jusqu'au moment où le peuple tout entier se résoudra à faire, en faveur de nos matelots, un de ces efforts puissants auxquels les pouvoirs publics ne conçoivent même pas la pensée de résister. En somme, il s'agit de savoir si la vie des pères de famille est plus précieuse que l'argent. La question est maintenant entre les mains d'une commission royale dont M. Burt est l'un des membres. Ce choix nous est une garantie que les intérêts de nos matelots trouveront dans cette commission, à tout le moins, un défenseur convaincu et un champion énergique; mais n'est-il pas bien regrettable que, dans une pareille matière, on en soit encore à s'enquérir de faits depuis longtemps connus, authentiques, évidents ? »

M. Broadhurst a donné lecture du « Rapport du Comité parlementaire ». Après avoir détaillé les mesures que le comité a prises pour le soutien du bill de franchise électorale et regretté la perte de temps que l'attitude de la Chambre des lords a occasionnée dans cette circonstance, il s'exprime ainsi :

« Le comité ne se sent pas libre de discuter, en ce moment, la grave question de savoir si la Constitution britannique doit continuer de comporter ou non deux Chambres ; mais quand même il en aurait le désir,

il ne lui appartiendrait point de peser sur l'action du Congrès à cet endroit. Il a été heureux, d'ailleurs, d'apprendre que le gouvernement, loin d'être découragé par un premier échec, maintient énergiquement cette grande réforme à l'ordre du jour et a dénoncé son intention de la représenter au Parlement dans sa session du mois d'octobre prochain, où il espère bien la faire triompher cette fois. Mais le Comité exprime en même temps le regret que le bill amendant la loi qui établit, dans certains cas donnés, la responsabilité pécuniaire des employeurs — *The Employer's Liability Act*, — soit resté jusqu'ici en souffrance, car les nouvelles preuves ne manquent pas de l'urgence d'empêcher que les employeurs restent libres de faire des contrats de travail en dehors des dispositions et des prescriptions de cette loi. Quant à son fonctionnement, on peut en juger par les chiffres suivants : l'année dernière, les tribunaux ont été saisis de 343 plaintes et des dommages ont été alloués dans 116 cas. La somme totale des dommages-intérêts a été de 9.242 livres sterling, et la moyenne par cas de 79 livres sterling. 58 plaintes ont été retirées et réglées à l'amiable.

M. Broadhurst jette un rapide coup d'œil sur la législation des chemins de fer, sur le bill proposé quant aux Caisses d'épargne — *The Savings Banks Act amendment bill*, — sur le bill qui étend aux simples boutiques les dispositions du *Factory Act* et, après avoir fait allusion tant aux rapports de l'Unionisme avec le mouvement coopératif qu'au dernier Congrès ouvrier de Paris et au grand développement des sociétés ouvrières dans les colonies australiennes, il présente, sous le titre de « remarques générales », une revue des événements politiques de l'année actuelle.

« Il n'y a point eu dans le cours de cette année, dit-il, d'événements d'un intérêt spécial pour les Trade's Unions de ce royaume. Le commerce, dans plusieurs de ses branches, n'a été et n'est encore rien moins que florissant. Les prix des choses nécessaires à la vie, celui de la viande fraîche exceptée, ont cependant favorisé l'ouvrier. L'industrie des constructions navales est très souffrante, mais ce n'est point merveille. Pendant une couple d'années, elle avait été fort prospère et les capitaux comme les bras accouraient en foule sur ses chantiers. Quand la réaction s'est produite, les effets naturels d'une pléthore se sont fait sentir d'une manière douloureuse, et les constructeurs ne paraissent pas près de mettre de nouveau à l'eau, comme en 1882, un total de navires d'une capacité de 1.000.000 de tonnes.

« Quant au sort futur du peuple anglais, nous avons la conviction que l'unionisme est capable de l'améliorer, et nous voyons déjà chez les classes laborieuses des preuves très visibles d'une existence meilleure. La tendance de notre législation nationale est d'élever la position des

classes populaires et de leur assurer une plus grande part d'action sur la chose publique. Nous ne demandons point l'aide directe de l'État; nous réclamons seulement la suppression des obstacles que l'État peut avoir placés jadis sur la route de la liberté, de l'égalité, et de la prospérité communes. Beaucoup de ces obstacles sont destinés à disparaître par le seul jeu du bill de franchise électorale et de l'accroissement d'influence qu'il confère au peuple. En parlant de la sorte de l'avenir, nous ne nous abandonnons point à l'optimisme et nous n'avons garde d'oublier les souffrances de tant de pauvres et d'indigents. Personne ne peut se promener dans les rues de quelqu'une de nos grandes villes sans ressentir une véritable angoisse d'esprit à la vue des signes de misère qui viennent frapper ses yeux, et nous regardons comme le devoir strict de tout homme que la fortune a favorisé de ses dons, de soulager ceux de ses semblables qu'elle a maltraités et déshérités. Cette obligation figure au nombre des principes cardinaux de l'Unionisme, et nous devons diriger nos efforts de façon à être toujours fidèles au devoir qui en résulte dans tous les temps et dans toutes les circonstances. »

Après l'audition de ce discours et l'adoption du Rapport de M. Broadhurst, les travaux proprement dits du Congrès commencent. M. Arch développe une motion tendant à féliciter vivement le gouvernement du bill de franchise électorale et à manifester de non moins vifs regrets de l'attitude prise dans cette circonstance par la Chambre des lords. M. Arch exprime l'espoir « que le gouvernement ne négligera rien pour triompher de cette résistance, et il prédit aux lords que le pays ne l'oubliera pas de sitôt. Mais certainement M. Gladstone, le premier ministre, n'est pas homme à se tenir pour battu dès le premier échec. La nation a confiance en lui ; cette confiance ne sera point trompée et l'on verra bien ce que les lords acculés au pied du mur oseront faire contre la volonté populaire si nettement exprimée ».

Plusieurs membres, entre autres M. Simmons, de la *Kent Agricultural Labourers Union*, soutiennent la motion de M. Arch, qui, à la vérité, ne rencontre nulle part d'opposition tranchée ; seulement, M. Simmons la trouve trop débonnaire et demande au Congrès d'émettre un vœu pour la suppression de la Chambre Haute. M. Harris suggère un amendement aux termes duquel un bill de nouvelle répartition des sièges électoraux accompagnerait le bill d'extension du suffrage électoral. Mais cette dernière proposition ne vaut à son auteur que des cris répétés : « A l'ordre ! à l'ordre ! » et des rires ironiques, voire même des grognements et des sifflets. Bref, la motion de M. Arch est adoptée dans sa forme même, sauf une addition de M. Rowlands, à savoir « que les masses devront continuer de faire leurs plus énergiques efforts pour l'émancipation politique de deux millions de leurs concitoyens ».

A l'unanimité, le Congrès a successivement voté l'extension de l'*Employers Liability Act* et dans un sens conforme au bill introduit l'an dernier, devant les Communes, par MM. Broadhurst, Burt et autres membres du Parlement ; l'adoption de mesures législatives propres sinon à prévenir, du moins à diminuer le nombre, devenu si considérable en ces derniers temps, des accidents, toujours graves et souvent mortels, que les explosions des chaudières ont causé sur les chemins de fer surtout ; la nécessité de nommer encore de nouveaux employés pour la stricte exécution des lois relatives au travail des femmes et des enfants dans les manufactures, ainsi qu'à la responsabilité des employeurs. A ce sujet, M. Holmes, de Burley dans le Lancashire, a dressé une statistique des accidents du travail survenus l'an dernier : il y a eu 400 morts et 8.996 personnes blessées ou estropiées d'une façon plus ou moins grave. Sur ce total, on compte 4.967 hommes, 721 femmes, 2.314 jeunes gens, 361 jeunes filles, 303 enfants mâles et 100 du sexe féminin.

Ceci se passait dans la séance du mardi, et celle du lendemain devait être assez accidentée, au bon sens du mot d'ailleurs. Avant d'entamer l'ordre du jour, une somme de 1.200 liv. st., soit 30.000 fr., a été offerte à M. Broadhurst, au nom des ouvriers anglais, « comme un témoignage de l'estime qu'ils professent pour sa personne et de la gratitude qu'ils gardent de ses longs et excellents services ». Le président a lu ensuite un télégramme de M. Gladstone répondant à l'invitation de M. Arch, dans lequel il exprimait son regret de ne pouvoir se rendre au sein du Congrès, retenu qu'il était à Malthorpe, jusqu'à la fin de la semaine, et ayant d'ailleurs donné à Edimbourg les raisons qui l'empêchaient, dans les circonstances présentes, d'assister généralement à aucun meeting public. Une députation enfin du Bureau général de l'Union coopérative — *the United Board of the cooperative Union* — est montée sur l'estrade présidentielle, et M. Thompson l'a présentée à l'assemblée. M. Burnett a souhaité la bienvenue aux délégués, en exprimant tous ses vœux pour la prospérité de ces établissements, « qui procurent au peuple une part dans les produits de son propre travail », et a cité comme exemple de la prospérité des Sociétés coopératives, ce fait que 70 d'entre elles ont réalisé l'an dernier des bénéfices de 900.000 liv. sterl. et plus (22.500.000 fr.). Mais M. Sedgwick, de Leicester, ne partage pas, en cet endroit, tout l'enthousiasme de son confrère ; il se plaint même que les coopérateurs, ceux de Leicester du moins, traitent assez mal les Unionistes, et il est tout à fait d'avis qu'ils doivent changer ces façons de faire s'ils ont à cœur de mériter les remerciements que le Congrès semble disposé à leur envoyer.

Dans l'après-dîner, les membres du congrès ont assisté à une collation que leur offrait, dans l'Hôtel-de-Ville, le conseil municipal d'Aberdeen.

M. Thompson présidait la réunion, et parmi les invités étrangers au Congrès, figuraient le comte de Roseberry et le comte d'Aberdeen, le fils du célèbre homme d'État. Des toasts ont été portés par le docteur Farquharson, membre du Parlement « aux Congrès des Trade's Unions »; par le professeur Minto, « à la Législature »; par le comte d'Aberdeen « aux classes ouvrières ». « De nos jours, a dit sa Seigneurie, chacun s'honore d'exercer une profession, et c'est un honneur que d'être un ouvrier. Ce qui caractérise surtout un bon ouvrier, c'est la tolérance, la patience, la modération. Ce sont ces qualités qui le font progressivement prospérer et quand on compare le sort des ouvriers anglais à celui des ouvriers français, on voit très clairement le bénéfice que ceux-là ont retiré de l'exercice de ces qualités. » Lord Roseberry n'a pas que nous sachions pris la parole lors de la réunion de l'Hôtel-de-Ville. Mais le matin il avait assisté à la séance du Congrès, accompagné de lady Roseberry, et leur présence avait excité un grand enthousiasme. Là, sa Seigneurie avait prononcé un long discours dans lequel, après avoir adhéré aux doctrines et aux prétentions économiques des Unions, dans leur majeure partie, et confessé ses sympathies générales pour leurs aspirations politiques, il leur avait vivement recommandé de ne pas rester isolées les unes des autres et de se constituer, au contraire, en une véritable fédération qui embrassât les trois royaumes.

La question est venue le lendemain devant le Congrès et M. Bailey a proposé « que le Congrès actuel, renouvelant les votes plusieurs fois émis par les Congrès antérieurs, déclarât la nécessité pour les *Trade's Unions* de former une fédération. » Ce n'est pas que M. Bailey se dissimule la difficulté de faire aboutir un tel plan, et ne se rappelle l'échec complet qu'a subi naguère le comité parlementaire quand il a formulé un projet d'une application immédiate dans sa pensée. Un nouveau projet de toutes pièces serait probablement destiné au même sort pour le moment du moins; le but et le dessein véritable de M. Bailey est donc de soumettre de nouveau la question au comité parlementaire qui prendrait langue auprès des principales Unions et s'efforcerait de jeter les bases d'une entente solide. Dans ces termes, sa motion a obtenu une grande majorité.

Quelques personnes pensent que les Trade's Unions peuvent se désintéresser de la question terrienne; telle n'est pas l'opinion de M. Simmons, sécrétaire de la société des paysans des comtés de Kent et de Sussex, — *Kent and Sussex Agricultural Labourers Union*. Il estime au contraire que rien n'est plus urgent qu'un remaniement de fond en comble des *Land Laws*, et le Congrès homologue son opinion à une très grande majorité. C'est à l'unanimité qu'il cote la résolution de M. Telfer, d'Edimbourg, portant un témoignage de vive sympathie pour les paysans écos-

sais et félicitant le gouvernement de la reine d'avoir institué une commission spéciale chargée de s'enquérir de leurs griefs séculaires. A l'unanimité aussi, il demande avec M. Holley, de Sheffield, une législation plus sévère sur les tromperies en matière de marchandises vendues, et la tendance bien marquée d'un trop grand nombre de marchands de tout sacrifier au bon marché de leurs produits. Une motion de M. Rowland a réuni toutes les voix, moins une : il s'agissait de supprimer dans la constitution le principe héréditaire, suivant les paroles même de l'orateur; mais qu'on ne s'y trompe pas, M. Rowland, évidemment, ne visait nullement la royauté, mais bien la Chambre des lords. Il ne veut plus que celle-ci soit héréditaire ; mais c'est là le maximum de ses prétentions, et il a eu soin d'expliquer que sa motion ne préjugeait rien quan à l'existence même d'une Chambre haute.

∴

« Le Congrès des Trade's Unions semble aujourd'hui, relativement du moins, une affaire qui va toute seule. Il ne rencontre aucune résistance sérieuse, ni pièges légaux, ni préjugés. En un mot, les Trade's Unions se sont fait une place dans l'organisation sociale du pays. Il se peut bien que ces sociétés n'aient pas toujours été sages dans leurs visées, ni circonspectes dans leur manière de promouvoir leurs intérêts; mais à cette heure, personne ne leur dénie le droit d'agir suivant leurs lumières, dans les limites d'une liberté réglée et tolérante. En établissant ainsi leurs droits à l'existence, elles ont sans doute perdu quelque chose de leur importance politique; mais cette perte est en réalité un gain. Les Trade's Unions sont devenues les organes constitués des classes ouvrières : elles parlent au nom de ces classes, et leur voix a d'autant plus d'autorité qu'elle est affranchie du joug politique. Il y a, en effet, des unionistes très conservateurs, tandis que d'autres sont très libéraux, et que la grande question à l'ordre du jour, l'extension de la franchise électorale, est pour le moins aussi controversée au sein des Unions que partout ailleurs. »

Ainsi s'exprimait le *Times* dans l'article où il annonçait l'ouverture du dix-septième Congrès des associations ouvrières et il ajoutait que la lecture du Rapport de M. Broadhurst a été couvert d'applaudissements, à notre sens très mérités. Le ton de ce document est modéré, conciliant et à l'occasion d'une inspiration élevée. Sans doute la politique proprement dite y tient aussi sa place; mais ce n'est point la grosse, et le trait saillant qui s'en dégage, c'est la solidarité de tous les intérêts des classes laborieuses. Ainsi, les Unionistes, ne semblent point, par exemple, directement intéressés au sort des gens de mer; ils reconnaissent en eux, toutefois, une classe particulière de *workmen* : ils pren-

nent leur cause en main et leur prêtent une puissante assistance. C'est là un fait significatif et un avertissement dont il ne serait pas prudent aux propriétaires de navires de se dissimuler la gravité. Jusqu'ici, ils ont réussi à entraver le vote d'un nouveau *Merchant Shipping Act;* mais c'est gagner du temps seulement et ils peuvent se tenir pour assurés que les Unionistes, convaincus comme ils le sont que la vie des matelots est ici en cause, ne se donneront point de répit, tant qu'ils n'auront pas arraché aux législateurs la mesure qu'ils réclament. Leur influence politique est en hausse tandis que celle des *Shipowners* a baissé, et ceux-ci ont gâté leurs affaires par une résistance aussi opiniâtre qu'inintelligente au principe même du bill de M. Chamberlain. Dans certains détails, ce bill peut être critiquable ; mais, évidemment, il part d'une idée aussi morale que juste en proclamant que la perte d'un navire ne saurait être l'objet d'une heureuse spéculation de la part de son propriétaire ou de son armateur. C'est en se faisant les adversaires intraitables de ce principe que les propriétaires et les armateurs de navires se sont aliéné dans cette question les sympathies du public qui autrement se serait, peut-être, intéressé à eux en tant que victimes d'une sorte de persécution et d'une tentative de faire violence dans leurs personnes à la liberté individuelle.

L. Kerrilis.

NÉCROLOGIE

M. FAWCETT. 1833-1884.

C'est avec un vif regret et un sentiment de douleur toute personnelle que nous annonçons la mort de M. Henry Fawcett. Le postmaster général a succombé le 6 novembre à une fluxion de poitrine. Amis et adversaires politiques ont rendu hommage aux nobles qualités du défunt. Lord Salisbury, sir Stafford Northcote, ont disputé à lord Granville et à lord Hartington l'honneur douloureux d'insister sur la perte que l'Angleterre et le Parlement britannique viennent de subir. M. Fawcett avait su inspirer à tous ceux qui le connaissaient le respect et la sympathie. L'infirmité physique même dont il était affligé et qu'avec un courage extraordinaire il avait su vaincre, augmentait encore la considération dont il était l'objet,

M. Fawcett était né à Salisbury en 1833. Il fit son éducation au King's College, de Londres, et au Trinity Hall, de Cambridge. Il se destinait au barreau et avait commencé les études nécessaires, lorsqu'un acci-

dent de chasse le priva de la vue (septembre 1850). Un malheur semblable aurait découragé une âme moins fortement trempée que la sienne. Abandonnant le barreau, M. Fawcett chercha un champ d'activité dans la politique et dans l'étude des questions sociales ou économiques. Sans grande fortune, sans relations puissantes, aveugle, il fait son chemin à force de talent et de persévérance. Des articles de revue, la publication d'un manuel d'économie politique, attirèrent l'attention sur lui et le firent choisir comme professeur d'économie politique à l'Université de Cambridge (1863).

Il n'est entré à la Chambre des communes qu'en 1865, comme représentant de Brighton, après avoir fait quelques tentatives infructueuses. On sait qu'il s'occupa principalement de questions d'un intérêt général et en particulier de l'Inde. Les intérêts de la plus grande possession anglaise sont volontiers négligés par la presque totalité des membres du Parlement: M. Fawcett s'occupa avec une ardeur infatigable des affaires de l'Inde, cherchant à faire rendre justice aux indigènes et à les protéger. Cela lui valut le sobriquet de *member for India*, dont il pouvait être fier. Sa popularité fut énorme à un moment dans l'Inde; presque tous ses ouvrages ont été traduits en hindoustani.

M. Fawcett était un libéral convaincu, un libéral de la véritable école qui a conservé le respect des droits de la minorité et qui ne cherche pas à restreindre la liberté des autres, au nom de certaines formules. M. Fawcett se soumettait certainement à la discipline de parti, — comme la plupart de ses collègues du Parlement, il reconnaissait les droits du leader. Mais dans des circonstances exceptionnelles, il n'hésitait pas, il obéissait à ses convictions intimes et combattait ses amis qui étaient au pouvoir. En 1873 son opposition au Irish University Bill, présenté par M. Gladstone, a contribué sans contredit au rejet de la loi.

En 1874, M. Fawcett ne fut pas réélu par Brighton, il trouva un refuge à Hackney, qui l'envoya au Parlement à la place de sir Ch. Reed dont l'élection avait été annulée pour vice de forme. Il se montra l'adversaire résolu et infatigable de lord Beaconsfield, et lors de la campagne entreprise par M. Gladstone à propos des massacres de Bulgarie, M. Fawcett fut un de ses lieutenants les plus actifs.

Après la chute du gouvernement tory, il accepta le poste de postmaster general. Il a marqué son passage par d'utiles et bienfaisantes réformes. Il a augmenté l'efficacité du service en général, introduit la poste des paquets. Il n'eut garde d'oublier qu'il s'était fait le défenseur des ouvriers et des femmes, il mit son énergie habituelle à faciliter l'épargne, il ouvrit les guichets de l'Etat aux plus petites

économies du pauvre, il fit une place aux femmes et aux jeunes filles dans son administration.

Il n'avait que cinquante et un ans lorsque la mort est venue interrompre le cours d'une vie bien remplie et qui laissait encore espérer des années de travail fécond et de gloire bien méritée. M. Fawcett avait trouvé un collaborateur actif, un secrétaire infatigable dans sa femme (miss Mellicent Garett), qui s'était identifiée en quelque sorte avec son mari; elle s'était adonnée aux mêmes études que lui. M. et madame Fawcett ont publié en collaboration un volume d'Essais, et madame Fawcett est l'auteur de quelques ouvrages de vulgarisation fort appréciés. Le père de M. Fawcett, âgé de 92 ans, est encore à Salisbury.

Malgré son infirmité, M. Fawcett excellait aux exercices de corps, il patinait et faisait de longues courses à cheval.

Comme économiste, M. Fawcett se distingue par la lucidité extrême, la précision mathématique avec laquelle il expose, par l'orthodoxie de sa doctrine. Voici ses principaux ouvrages.

Manual of Political Economy, arrivé à sa 6e édition.

Economic position of the British labourer.

Pauperism, its causes and remedies.

Free Trade and protection. Ce dernier ouvrage est un excellent manuel, dont il faudrait recommander la lecture par le temps qui court.

On peut encore ajouter à cette liste *Labour and wages* (Travail et salaires) qui a eu beaucoup de succès en Angleterre et qui a été traduit en français [1] et en italien. A. R.

CORRESPONDANCE

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Je crois devoir fournir quelques mots d'explication en réponse à la lettre de M. Léon Say que vous avez insérée dans le dernier numéro du *Journal*.

M. Léon Say avait posé, dans les termes suivants, la question qui a fait l'objet de la discussion de la Société d'économie politique, à la date du 5 juillet dernier : « Faut-il employer les agents du fisc comme des redresseurs des torts de la liberté ? » Après avoir cité cette phrase dans ma lettre du mois de septembre, j'ai fait cette observation : Il m'est impossible de comprendre qu'il puisse y avoir lieu de redresser les torts

[1] Paris, Guillaumin; traduit et augmenté d'une préface par M. Arthur Raffalovich.

de la liberté et, développant cette idée, j'ai ajouté que la liberté ne peut avoir des torts, puisqu'elle se confond avec le droit lui-même.

« Je n'ai pas voulu, dit M. Léon Say, résoudre par l'affirmative la question posée, et je suis au contraire partisan très résolu de la négative. » Certes, si j'avais eu la pensée de prêter à notre éminent président l'opinion contre laquelle il proteste avec tant de raison ; si je l'avais cru partisan d'une opinion socialiste, grande aurait été mon erreur, autant d'ailleurs que mon ignorance des doctrines économiques, exposées notamment avec tant de netteté dans son ouvrage sur *le Socialisme d'État*. Mais je n'ai pas commis cette erreur, et ce qui le prouve, c'est que j'ai eu soin de faire remarquer que M. Léon Say appartenait à la grande école des économistes libéraux, ce qui excluait l'hypothèse d'une solution de la question dans le sens socialiste.

Mais je n'ai pas voulu dire que M. Say était partisan d'une solution affirmative de la question ; j'ai voulu uniquement combattre cette idée, à savoir que la liberté a des torts, idée qui me paraissait affirmée implicitement dans les termes de la question par lui posée.

Si, en effet, la liberté a des torts, il faut logiquement admettre qu'il y a lieu de les redresser. Il est donc de la plus haute importance de s'arrêter à ce premier point pour l'examiner; car si, comme je le crois, et la démonstration en est facile à faire, la liberté ne peut avoir de torts, par cette raison décisive et sans réplique que la notion de la liberté se confond avec celle du droit et de la justice, la question du redressement des torts de la liberté ne peut pas même se poser; une fin de non-recevoir absolue se dresse contre toutes les solutions artificielles du socialisme, à savoir que, combattre la liberté, c'est combattre le droit, c'est bâtir sur un fond d'injustice et d'iniquité.

Telle a donc été ma pensée, combattre cette prémisse : la liberté a des torts. J'avais supposé que M. Léon Say admettait cette opinion, et cela me semblait résulter des termes mêmes de la question par lui posée. Dans sa lettre, il soutient, au contraire, qu'il est absolument d'accord sur ce point avec M. Frédéric Passy ; or, comme M. Passy est un adepte fervent des doctrines de Bastiat, il s'ensuit que je me suis trompé sur la portée des expressions employées par M. Say, qui repousse, comme je le fais, le système des torts de la liberté, et je suis heureux d'avoir provoqué les explications contenues dans sa lettre, qui écartent toute espèce d'équivoque; j'ajoute en terminant que ce sera toujours pour moi une satisfaction grande d'être d'accord, en matière économique, avec notre éminent président, qui porte un nom cher à tous ceux qui cultivent et aiment l'économie politique.

E. Martineau.

LE *Capital* DE KARL MARX ET LA CRITIQUE DE M. BLOCK.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Le *Journal des Économistes* du mois dernier contient trois lettres, non en réponse, mais à propos de ma lettre sur *la théorie de la plus-value de Marx et la critique de M. Leroy-Beaulieu.* Dans l'une, M. Block m'avertit que M. Leroy-Beaulieu a « bec et ongles »; en attendant qu'il achève de les aiguiser et de les préparer, permettez-moi de répondre à ses critiques.

« La base de toute l'argumentation de Marx, dit-il, est une définition fausse. » MM. Block et Loria croient que Marx imagine des définitions, des principes *a priori*, et puis en retire, ainsi que d'une mine, des séries de déductions logiques; et c'est le contraire; Marx rejette toute conception à priorique; son livre, à proprement parler, ne contient pas de définitions; il les laisse aux fabricants de catéchismes et de manuels. — Ouvrez le *Capital;* comment débute-t-il? par la constatation d'un fait, qui, selon, l'expression populaire, crève les yeux. « La richesse des sociétés, dans lesquelles règne le mode de production capitaliste, s'annonce comme une immense accumulation de marchandises. » Marx empoigne la marchandise, cet élément de la richesse, la tourne et retourne sens devant derrière; sens dedans, dehors; lui arrache un à un ses secrets plus nombreux et plus mystérieux que ceux de la religion catholique; la marchandise analysée en elle-même, il l'étudie dans ses rapports avec ses semblables, dans l'échange; il passe ensuite à sa production et aux conditions historiques de sa production; il aurait pu intituler son livre : *Anatomie et histoire de la marchandise.*

M. Block chicane sur les mots : « *Tous* les économistes, écrit-il, définissent le capital par *l'ensemble des moyens* (matériels) *de production* appartenant à un individu ou à une collectivité ». Ce n'est pas tout à fait exact : les économistes se disputent sur le sens du mot capital. Mac Culloch comprenait sous ce terme toutes les valeurs accumulées, qu'elles servent à la production ou à l'ornementation des oisifs et des oisives; il prétendait que les objets de luxe contribuent à la production autant que tout autre objet, que les instruments aratoires par exemple. J.-B. Say limitait le sens de capital « aux valeurs soustraites à la consommation improductive ». Rossi le restreignait davantage; si toute valeur soustraite à la consommation est du capital, disait-il, à ce compte la fourmi est une capitaliste[1]. Nombre d'économistes refusent d'étendre le nom de capital à la terre et autres objets

[1] Voir l'article *Capital* de Ch. Coquelin dans le *Dictionnaire de l'économie politique.*

naturels « de sorte qu'une mine, une chute d'eau, ou son usage, ne seraient pas des capitaux [1] ». D'autres déclarent que le capital est l'accumulation des revenus. Mais tous les économistes sont d'accord pour reconnaître qu'ils ont altéré le sens primitif du mot ; « *Capital, dans le langage commun, se dit d'une somme qui porte* INTÉRÊT. » Cette définition très exacte nous est fournie par le Dictionnaire de M. Block. Marx maintient et généralise le sens économique, donné par le populaire au mot capital. L'idée de profits sans travail productif est collée au mot capital comme une robe de Nessus.

Le substantif capital, si usité de nos jours, est d'origine relativement récente et sa signification économique l'est encore davantage. La Curne de Sainte-Palaye le mentionne principalement comme adjectif servant à qualifier certaines tailles ; comme substantif on l'emploie pour désigner certaines parties d'un bâtiment, d'un costume [2]. Littré le rencontre comme adjectif dans des textes du XIIe siècle ; sa citation la plus ancienne, où il figure comme substantif, remonte au XVIe siècle. Dans le Dictionnaire de Richelet (1728) le mot est cité comme adjectif et n'a que deux ou trois emplois comme substantif; il en est de même dans le Dictionnaire de Trévoux (1771). Il faut arriver à l'*Encyclopédie* de Diderot pour lui trouver une signification économique : « Capital se dit de la somme qu'on doit rembourser indépendamment des intérêts. — Se dit aussi du fonds d'une compagnie. » Le Dictionnaire du Dr Webster le définit « *capital, a stock* (un fonds) *employed in trade, manufactures*, etc. ». La plupart des économistes anglais lui conservent cette signification. Dans aucun des dictionnaires du XVIIIe siècle, on ne trouve le mot capitaliste ; le premier écrivain mentionné par Littré se servant du mot capitaliste est Mirabeau. L'histoire du mot et de sa signification indique, ou que la chose qu'il désigne de nos jours n'existait pas depuis les temps préhistoriques, ainsi que l'avancent beaucoup d'économistes, ou que les hommes étaient incapables de créer le mot.

Le mot capital, avec son sens économique étendu aurait pu apparaître lors de la dissolution de l'esclavage antique [3] ; mais après les invasions barbares, il ne pouvait réapparaître qu'avec l'industrie bourgeoise

---

[1] *Dictionnaire général de la politique*, par M. M. Block.

[2] La Curne de Sainte-Palaye. *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois*, depuis son origine jusqu'à Louis XIV.

[3] Les latinistes le traduisent par *caput, sors,* qui signifiaient une somme servant à l'usure, le principal d'une dette, d'une rente. Je suis un peu long, mais l'histoire des mots est importante à plus d'un titre ; elle montre que dans leur frappe le populaire fait preuve d'un tact plus délicat et plus sûr que les académies de lettrés.

ou marchande. Tant que l'industrie demeure domestique, le mot n'a pas de raison d'être, le phénomène économique qu'il marque n'existant pas, du moins comme fait général et quotidien.

Le moyen de production ne devient du capital que lorsqu'il cesse d'être mis en mouvement par son propriétaire. Dès que dans une société, ce phénomène s'affirme avec une tendance à se généraliser, la société entre dans une phase nouvelle ; dans l'Europe occidentale le phénomène s'est manifesté après la découverte de la route des Indes et de l'Amérique. Une révolution religieuse caractérisa ce mouvement économique : tandis que le pape de Rome, ce représentant religieux du vieux système économique, fulminait ses foudres spirituelles contre l'intérêt de l'argent, l'anti-pape de Genève, Calvin, ce représentant religieux du système économique, qui naissait, en proclamait au contraire la légitimité, au nom de toutes les vertus théologales. Le protestantisme, avec son abolition des saints et de leurs jours fériés, sa condamnation du droit à l'assistance, sa théorie de la grâce, etc., est la véritable expression religieuse du mode de production capitaliste.

Si le moyen de production ne s'était pas transformé en capital, c'est-à-dire si sa mise en valeur n'avait pas échappé des mains de son propriétaire pour tomber dans celle de ses salariés, la société moderne, avec ses compagnies par actions, ses mines, ses chemins de fer, ses tissages mécaniques, etc., avec sa séparation des villes et des campagnes, sa dépopulation des champs et ses entassements urbains, avec son prolétariat sans propriété, ni feu, ni lieu, et sa classe capitaliste monopolisant les moyens de production et d'échange..., n'aurait jamais pu naître et se développer. Les révolutions économiques, qui depuis le XVI[e] siècle, pétrissent l'humanité, comme le potier l'argile, lui imposant sa manière de vivre et de penser, son mode de groupement, la forme de ses gouvernements, de sa religion, de ses arts, ont été mises en branle par cette transformation du moyen de production en capital [1]. Marx a eu raison de maintenir au mot capital, la signification que lui a imprimée le sens profond du peuple, puisqu'il désigne un phénomène d'une portée immense dans l'histoire humaine.

[1] Les économistes doivent de la reconnaissance à Marx : il est le premier penseur qui ait assigné à la science économique son grand rôle historique. Tandis que les historiens, les philosophes et les sociologues cherchent les causes des évolutions et des révolutions sociales dans les mouvements de la pensée religieuse ou philosophique, Marx renverse les termes du problème et essaie de démontrer comment les sociétés humaines, avec leurs gouvernements, leurs religions, leurs arts et leurs philosophies se transforment sous l'action et la réaction des phénomènes économiques. Marx a donné à l'histoire sa base matérialiste.

*
* *

M. Block s'attaque à la théorie de la valeur de Marx. La valeur est le nœud gordien de toute l'économie politique : qui connaît les qualités et l'élément constitutif de la valeur, tient en main le fil d'Ariane qui le guidera dans le dédale de la production et de l'échange capitaliste. Grove et les physiciens ne purent suivre les forces de la nature dans leurs transformations les unes dans les autres que lorsque le Dr Meyer eut formulé l'équivalent mécanique de la chaleur.

On connaît la fameuse conclusion de Marx : *la valeur d'une marchandise est déterminée par le quantum de travail humain socialement nécessaire à sa production, qu'elle contient.* Je dis conclusion, parce que Marx ne la donne qu'après une longue et patiente analyse de la marchandise et après une étude complète des économistes ses prédécesseurs [1]; personne n'a pu mettre en doute sa vaste érudition, et beaucoup d'adversaires partagent l'opinion de M. Block qui écrivait dans le *Journal des Économistes* d'août 1872 : « Par cet ouvrage (*le Capital*), Marx se classe parmi les esprits analytiques les plus éminents ».

M. Block triomphe ; ah ! ah ! s'écrie-t-il, « il importe grandement de connaître la manière de *réduire* une heure de Raphaël ou d'Aristote à une heure de tailleur ou de journalier ». Mais pourquoi renouveler le miracle du Christ et ressusciter Aristote et Raphaël, qui ont emporté dans la mort le souvenir des temps splendides de la Grèce et de la Renaissance. Avant de songer à leur infliger les tristesses de la société capitaliste, M. Block devrait s'occuper de les inscrire sur le Grand-Livre pour quelques douzaines de mille francs de rente, ou tout au moins de leur garantir des marchands de tableaux et des éditeurs qui consentent à payer leurs œuvres le dixième ou le vingtième du prix qu'ils donnent pour telle nudité polissonne de M. X... ou tel fade plagiat de M. Y... [2]. Autrement ces génies incomparables risqueraient fort de vivre dans la misère, comme Millet, ou de mourir littéralement de faim, comme Feuerbach.

---

[1] M. E. Martineau démontre, par des citations topiques, que l'on « trahirait » la vérité si l'on rangeait Bastiat à côté des Ricardo et des Smith parmi les maîtres de l'économie politique. Je renvoie la critique à M. de Laveleye, car jamais une telle idée ne pourrait me venir.

[2] Delacroix, dans l'audace de ses rêves, avait fixé à 1.500 fr. le prix d'un de ses chefs-d'œuvre, *le massacre de l'évêque de Liège*, qui, selon Th. Gauthier, marque une date glorieuse dans l'histoire de l'art et met une fin au « moyen âge pendule et troubadour » : il ne les obtint pas. M. Block ignore donc que Josué Heilman, l'inventeur du peignage mécanique qui emmillionne les filateurs d'Europe et d'Amérique, est mort dans la misère.

L'argument Raphaël-Aristote, si à la mode de nos jours, est un peu vieillot et tout à fait enfantin ; il y a grand temps que Ricardo en a fait justice. « Il y a des choses, disait-il, dont la valeur ne dépend que de leur rareté. Nul travail ne pouvant en augmenter la quantité, leur valeur ne peut baisser par leur plus grande abondance; tels sont des statues, des tableaux précieux, etc. Cette valeur dépend uniquement des facultés, des goûts et du caprice de posséder de tels objets.... Ils ne forment cependant qu'une petite part des marchandises qu'on échange journellement. Le plus grand nombre des objets que l'on désire posséder étant le fruit de l'industrie, on peut les multiplier à un degré auquel il est presque impossible d'assigner des bornes, toutes les fois qu'on voudra y employer l'industrie nécessaire pour les créer. » Plus loin, répondant à un M. Block de l'époque, il ajoute : « Des produits dont un particulier ou une compagnie ont le monopole varient de valeur d'après la loi que lord Landerdale a posée: ils baissent à proportion qu'on les offre en plus grande quantité et ils haussent avec le désir que montrent les acheteurs de les acquérir; *leur prix n'a point de rapport nécessaire avec leur valeur naturelle.* Mais quant aux choses qui sont sujettes à la concurrence parmi les vendeurs et dont la quantité peut s'augmenter, leur prix dépend en définitive non de l'état de la demande et de l'approvisionnement; mais de *l'augmentation ou de la diminution des frais de production*[1]. » Laissons dans la paix de leurs tombeaux, Raphaël et Aristote, ces morts glorieux, et tenons-nous en aux marchandises qu'aucun privilège ne protège contre la concurrence, tels que mulets, licenciés ès-lettres, ès-sciences, ingénieurs, journaliers, drap, laine, poudrette, etc. Voyons comment les choses se passent dans un monde où les Raphaël et les Aristote ne courent pas les rues.

Un capitaliste se rend au marché, il cherche un caissier, un chimiste, un agronome, il les trouve à raison de 300 francs par mois; pour relever son bouilli conjugal, il lui faut une dame du lac, il loue ses services 1.000 fr. par mois; les écrivains qui vident leur cervelle dans son journal lui coûtent moins cher, de 200 à 600 francs par mois; les journaliers, les ouvriers, les mécaniciens, il les paye de 90 à 250 francs par mois; il achète la livrée de son valet 120 fr.; les fleurs pour la fête de sa fille, 500 fr., etc., etc. En un mot le capitaliste rencontre sur le marché, tarifées d'avance, les marchandises les plus diverses, et il n'a pas besoin de *réduire*, à l'aide de machines à calculer, l'heure de la prêtresse de Vénus, à l'heure du journaliste ou aux heures nécessaires pour élever un mouton, tondre sa laine, la filer,

[1] D. Ricardo. *Principes de l'économie politique*, traduit par J.-S. Constancio, 1835, t. I, p. 4 et 5, t. II, p. 150.

l'adultérer avec du coton, la tisser, tailler et coudre le drap en une livrée de laquais. — Il est honteux que l'honnêteté du caissier, l'esprit de l'écrivain, le sexe de la femme soient devenus des marchandises, ainsi que l'assa-fœtida et le sulfure de carbone et que, par un inconscient procédé social de réduction, toutes ces marchandises si différentes soient ramenées à une mesure commune : l'argent ! — C'est révoltant, mais c'est ainsi !

L'économie officielle se voile la face devant cette abomination ; elle a des sentiments trop délicats et trop humanitaires pour désirer savoir que les Claude Bernard, les Hæckel, les Schorlemmer sont salariés tout comme les gardes-chiourmes et que l'honnêteté, le savoir, la pudeur se vendent et s'achètent comme du guano et des radis. L'économie socialiste ne connaît pas ces pudibonderies.

Voici le problème que pose la société capitaliste : Des marchandises de nature, de grandeur, de qualités différentes (savoir du chimiste, force musculaire du journalier, fer, chaussettes, haricots, argent, or, etc.) s'échangent entre elles dans des proportions diverses ; pour simplifier leur échange et en faciliter l'opération, elles expriment leur valeur propre, en une marchandise, élue d'un commun accord pour mesure générale, l'or ; et toutes s'échangent contre cette marchandise privilégiée, l'une contre un demi-gramme d'or, les autres contre 2, 3, 4, etc., grammes. Comment des objets si dissemblables peuvent-ils s'échanger entre eux et se *réduire* à une commune mesure ? « Il importe grandement de connaître la manière » dont se fait cette réduction, nous sommes d'accord, Monsieur Block.

Toutes les marchandises, si dissemblables soient-elles, ont une qualité commune ; elles sont des produits du travail humain.

Si 6 hectolitres de blé, 3 tonnes de fer, une bague, 10 journées de travail d'un professeur d'économie politique, s'échangent contre la même somme d'or, il faut que ces marchandises cachent sous leur écorce dissemblable une certaine quantité d'un je ne sais quoi qui les égalise. Ce je ne sais quoi, ne peut être que la seule chose qui leur soit commune ; — le travail humain socialement nécessaire à leur production qu'elles contiennent. Mais le travail humain est lui-même de qualité différente, ainsi qu'en fait la remarque M. Block ; donc il faut que le travail complexe (*skilled labour*, travail qualifié) contenu dans la bague se ramène à n'être qu'un multiple du travail plus simple contenu dans les 6 hectolitres de blé. « L'expérience, dit Marx, montre que cette réduction se fait constamment. Lors même qu'une marchandise est le produit du travail le plus complexe, sa valeur la ramène dans une proportion quelconque au produit du travail simple dont elle ne représente par consé-

quent qu'une quantité déterminée [1] ». M. Block n'avait sans doute pas lu cette page quand il a écrit : « Pour Marx une heure de travail *vaut* absolument une heure de travail. »

Comme on le voit, la théorie de la valeur de Marx résout le problème.

***

M. Block aborde ensuite la théorie de la plus-value; s'il change de sujet, il ne varie pas sa méthode critique. Tout à l'heure une fausse définition était la base de l'argumentation de Marx, maintenant il déclare que sa théorie de la plus-value ne repose que sur une supposition ; aussi pour qu'elle s'écroule « comme un château de cartes... il suffit de dire : tout cela est une simple supposition, partant rien de réel.... L'auteur raisonne toujours comme si des abstractions dérivées d'hypothèses, c'est-à-dire *rien* élevé à la deuxième puissance, représentaient la réalité ».

La supposition de Marx, la voici : il suppose que tout homme usant productivement sa force vitale (musculaire ou cérébrale) pendant 10, 12, 14 heures, ainsi que cela se pratique dans les ateliers capitalistes, crée non seulement une valeur égale à celle des marchandises nécessaires à son entretien ; mais encore quelque chose au delà, que lui ou le capitaliste peut mettre de côté, peut épargner. Cette supposition est si ridicule que tous les économistes l'ont faite. Peu satisfait de cette supposition, Marx, l'abstracteur de quintessence, fend la marchandise-travail en deux : valeur d'échange et valeur d'usage, et se met à « jongler » avec ces abstractions. Après bien des « jongleries dialectiques » il aboutit à ceci :

Le capitaliste paye 4, 5 ou 10 francs la marchandise travail, au prix qu'il coûte au salarié pour la reproduire ; il la consomme entièrement dans ses ateliers pendant des 10 et 12 heures ; elle lui appartient en toute propriété, ainsi que tous les bénéfices qu'il peut retirer de son usage. Mais comme un homme usant productivement sa force vitale pendant 10 et 12 heures, reproduit la valeur des marchandises que nécessite son entretien et quelque chose au delà ; pendant la première partie de la journée, l'ouvrier crée une valeur égale au salaire reçu et pendant l'autre une nouvelle valeur, qui revient de droit à l'acheteur de la marchandise travail, payée à son exacte valeur, c'est-à-dire au prix de ses frais de production. — Ainsi Marx, avec ses jongleries dialectiques, arrive à expliquer ce fait, bien connu de tous, que le capitaliste cherche à donner le plus petit salaire, pour la plus longue journée de travail possible. En effet plus le salaire est raccourci et plus la jour-

[1] Le *Capital*, p. 17.

née est allongée; plus court est par conséquent le temps employé par le salarié à reproduire son salaire et plus long le temps consacré à la création de la plus-value. De plus, sa théorie de la plus-value donne une intelligente portée aux niaises déclamations morales sur la paresse et l'extravagance ouvrière, de gens jouissant de tout à satiété, sans travailler. La morale *ad usum populi*, si vertueuse (les morales généralement sont rien moins que vertueuses), n'aurait jamais été fabriquée, si la grandeur de la plus-value capitaliste n'était pas en rapport direct avec le taux du salaire et la longueur de la journée de travail.

Les phénomènes du monde naturel et du monde social ont le diable au corps; ils sont en continuel mouvement, tournant et retournant sur eux-mêmes, revêtant des formes plus inattendues et plus extraordinaires que l'antique Protée. Le critique qui les étudie, pour les suivre dans leurs tours et détours, leurs transfigurations, évolutions et révolutions, doit se livrer à une si rude gymnastique intellectuelle que les gens qui s'arrêtent aux apparences le prennent pour un jongleur.

Que, par exemple, l'algébriste pose ses équations du deuxième degré $x = \pm\sqrt{m}$ et $x^2 + px + q = 0$. — Et M. Prudhomme de s'écrier : mais c'est contraire au sens commun, qu'une même quantité positive égale à volonté une quantité négative ou positive ; mais c'est de la jonglerie que d'égaliser à zéro des quantités positives ! Tout ça c'est « des abstractions dérivées d'hypothèses, c'est-à dire, *rien* élevé à la deuxième puissance ». — Le physicien lui montre alors une lumière aveuglante : ça, ce n'est pas une abstraction d'hypothèse, mais c'est de l'électricité, qui n'est que le mouvement d'une machine à vapeur transformé, qui n'est que de la chaleur transportée d'Anzin dans une tonne de houille noire, qui n'est.... Assez ! avec vos partez muscade et revenez cannelle, vous finiriez par me prouver que « le cheval est un ruminant couvert de laine ». — Mais je vous dirai plus fort que ça, réplique Serres, l'embryogéniste, puisque j'ai avancé dans mon *Anatomie comparée du cerveau*, que les poissons n'étaient que les embryons permanents des animaux supérieurs. — Et G. Saint-Hilaire de prendre la balle au bond et de continuer; le monstre, cet être en dehors de toutes les lois de la nature, est au contraire un être on ne peut plus naturel; un être arrêté trop tôt dans ses évolutions. — Après Saint-Hilaire, voici venir Robin et les histologistes : le cancer, disent-ils, cette monstruosité du corps humain, n'est composé que d'éléments normaux trop bien nourris, hypertrophiés... — Mais c'est de la gabegie !.... En effet, la jonglerie est étourdissante dans le grand monde de la science; l'honnête M. Prudhomme perd la tête, dès qu'il y met le nez. Faisons taire les Serres, les Saint-Hilaire, ces acrobates de la science, et écoutons M. Leroy-Beaulieu, que personne n'accusera d'être un jongleur dialecticien. « La concurrence n'a pas tou-

jours pour effet, à tous les degrés de son développement de diminuer le prix des marchandises et d'en améliorer la qualité. Il est un certain degré de son évolution où la concurrence produit les deux effets inverses, détérioration de la qualité et même renchérissement [1] .» — *Tu quoque, Brute*, exclame M. Prudhomme, qui dans les grandes occasions parle latin, adieu l'économie politique, si la concurrence est à la fois et le mal et le bien!... Le louis d'or fin se change en pourriture pestilentielle!... C'est de la sorcellerie !... Pauvre M. Prudhomme.

***

J'arrive à la dernière critique : — Si Marx, qui veut refaire la société, dit M. Block, n'entreprend pas la construction d'un monde idéal, c'est qu'il sait ne pas avoir la puissance nécessaire. — Parfaitement, Marx est un impuissant qui s'est borné à chercher et à trouver les causes des mouvements sociaux, à découvrir l'avenir dans le présent et à indiquer l'opération césarienne qui accouchera le monde capitaliste. — La société du XIXe siècle, ainsi que celle du XVIIIe, porte dans ses flancs un nouvel univers : « *les éléments matériels et intellectuels de la forme collective de la production sont constitués par le développement même de la société capitaliste* [2]. » La production et la distribution sociale des produits existent *potentiellement*, comme on dit en mécanique, mais pour qu'elles existent *effectivement*, il faut briser le moule capitaliste de la société qui les emprisonne et empêche leur jeu. — Les Rousseau, les Diderot, les Quesnay, les Galliani, les Turgot, ces précurseurs géants de la révolution qui approchait, ont-ils perdu leurs veilles à élucubrer le plan d'une société idéale ? — ils ont analysé et critiqué la vieille société, qui au nom du sentiment, qui au nom de la raison pure, qui au nom des principes économiques : et pendant la tempête qu'ont fait les révolutionnaires? ils ont brisé les chaînes féodales qui enserraient le monde vagissant; ils ont décapité les privilèges royaux, qui vidaient le Trésor (acquits de comptant), qui déséquilibraient le crédit d'Etat, cette base du crédit public (suspension du payement des rentes), etc.; ils ont pulvérisé les privilèges des corporations qui écrasaient l'industrie et le commerce; ils ont volé les privilèges des paysans (vaine pâture, formes féodales de tenure, bans de moissons, biens communaux, etc.), qui barraient la marche à l'agriculture moderne; ils ont incendié les privilèges des seigneurs, des états, des provinces et des villes qui paraly-

---

[1] *L'Economiste français*, 18 octobre 1884.

[2] Cette phrase caractéristique du programme du parti ouvrier français est de Marx.

saient la circulation des produits agricoles et industriels.... Les hommes du XVIIIe siècle n'ont lancé l'humanité dans une voie nouvelle, inconnue, que parce qu'ils ont été de terribles démolisseurs théoriques et pratiques. Les socialistes du XIXe siècle n'ont plus à rêver des utopies, mais à analyser et critiquer la société existante, à se saturer du présent et du passé pour faire l'avenir, afin que, le moment de l'action venu, ils sachent où frapper. Les élections allemandes de 1884 prouvent et les élections françaises de 1885 prouveront qu'en Europe les hommes ne manqueront pas à la tâche. Et si les hommes (éléments intellectuels) sont prêts, c'est que les choses (éléments matériels) le sont aussi, comme l'affirme le programme du Parti ouvrier : — l'homme n'est qu'une résultante. L'économie politique est une occupation presque aussi innocente que la collection des timbres-poste, si, ainsi que l'astronomie, les marées, elle n'explique et ne prévoit les mouvements des masses prolétariennes et n'en démontre la nécessité.

Paul Lafargue.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

1er octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, relatif à la réorganisation du comité consultatif d'hygiène publique. — Décret y annexé.

— **Rapport** adressé au ministre de l'agriculture sur la destruction de l'œuf d'hiver du phylloxéra, par M. Balbiani, professeur au Collège de France.

4 octobre. — **Rapport** au ministre de la marine et des colonies sur la statistique des pêches maritimes pour l'année 1883.

7 octobre. — **Mouvement** de la population de la France pendant l'année 1883.

8 octobre. — **Décret** portant interdiction, jusqu'à nouvel ordre, de l'importation en France, par la frontière d'Espagne, des drilles et chiffons, ainsi que des objets de literie, tels que matelas, couvertures, etc.

— **Tarif** du prix des médailles et jetons en or, argent, platine, nickel, bronze et cuivre, approuvé, le 2 août 1884, par le ministre des finances,

9 octobre. — **Décret** portant création d'une chambre de commerce à Montauban (Tarn-et-Garonne).

16 octobre. — **Bulletin** des accidents arrivés dans l'emploi des appareils à vapeur pendant l'année 1883.

17 octobre. — **Décret** prescrivant la promulgation de la convention relative à l'échange des mandats postaux entre la France et le Canada.

18 octobre. — **Relevé** des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, du 1er janvier au 30 septembre 1884.

22 octobre. — **Rapport** au garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'expédition des affaires civiles pendant l'année judiciaire 1883-1884.

25 octobre. — **Loi** sur les ventes judiciaires d'immeubles.

29 octobre. — **Rapport** adressé au ministre du commerce par le docteur A. Proust, inspecteur général des services sanitaires, sur la prophylaxie sanitaire maritime des maladies pestilentielles.

30 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République française, concernant la situation, au 1er janvier 1884, des engagements du Trésor contractés pour le remboursement d'avances faites à l'État et pour l'exécution de divers services publics.

31 octobre. — **Circulaire** adressée par le ministre du commerce aux préfets, relative aux travaux d'approvisionnement d'eau potable pour les villes et communes.

Loi sur les ventes judiciaires d'immeubles. — Art. 1er, § 1er. — Les ventes judiciaires d'immeubles dont le prix principal d'adjudication ne dépassera pas deux mille francs (2.000 fr.) seront l'objet des dégrèvements prévus aux articles 3 et 4 de la présente loi.

§ 2. — Les lots mis en vente par le même acte seront réunis pour le calcul du prix d'adjudication, et la valeur des lots non adjugés entrera dans ce calcul pour leurs mises à prix.

La vente ultérieure des lots non adjugés profitera du bénéfice de la loi, d'après les mêmes règles.

Art. 2, § 1er. — Le bénéfice de la présente loi s'applique à toutes les ventes judiciaires d'immeubles de la valeur constatée, comme il est dit à l'article 1er, ainsi qu'à leurs incidents de subrogation, de surenchère et de folle enchère.

§ 2. — Dans les procédures n'ayant d'autre objet que la vente sur licitation, si les immeubles à liciter, dont les mises à prix seront inférieures à 2.000 fr., appartiennent indivisément à des mineurs ou inca-

pables et à des majeurs, ces derniers pourront se réunir aux représentants de l'incapable pour que la vente ait lieu sur requête, comme si les immeubles appartenaient seulement à des mineurs. L'avis du conseil de famille ne sera pas nécessaire, lorsque la vente sera provoquée par les majeurs.

§ 3. — Dans les procédures où la licitation est incidente aux opérations de liquidation et partage, le bénéfice de la présente loi sera acquis à tous les actes nécessaires pour parvenir à l'adjudication, à partir du cahier des charges inclusivement; les frais antérieurs ne seront pas employés en frais de vente.

Art. 3, § 1er. — Lorsque le prix d'adjudication, calculé comme il est dit en l'article 1er, ne dépassera pas deux mille francs (2.000 fr.) et sera devenu définitif par l'expiration du délai de la surenchère (prévue par les articles 708 et 962 du Code de procédure civile, et 573 du Code de commerce), toutes les sommes payées au Trésor public pour droit de timbre, d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques, applicables aux actes rédigés en exécution de la loi pour parvenir à l'adjudication, seront restituées ainsi qu'il est stipulé dans l'article 4 ci-après.

§ 2. — Lorsque le prix d'adjudication ne dépassera pas mille francs (1.000 fr.), les divers agents de la loi subiront une réduction d'un quart sur les émoluments à eux dus et alloués en taxe, conformément au tarif du 10 octobre 1841.

§ 3. — L'état des frais de poursuite sera dressé par distinction entre les droits du Trésor et ceux des agents de la loi ; il sera taxé et annexé au jugement ou au procès-verbal d'adjudication.

Art. 4, § 1er. — Le jugement ou le procès-verbal d'adjudication constatera que le bénéfice de la présente loi est acquis à la vente, si le prix d'adjudication ne dépasse pas deux mille francs (2.000 fr.). Il ordonnera la restitution par le Trésor public des sommes à lui payées pour les causes énoncées en l'article 3, lesquelles devront être retranchées de l'état taxé; et de plus, il réduira d'un quart les émoluments des agents de la loi compris en l'état, si le prix d'adjudication est inférieur ou égal à mille francs (1.000 fr.). La disposition du jugement ou du procès-verbal d'adjudication relative à la fixation des droits à restituer sera susceptible d'opposition pendant trois jours, à compter de l'enregistrement de l'acte de vente de la part des intéressés. Cette opposition sera formée et jugée comme en matière d'opposition à taxe. S'il n'y a pas eu d'opposition, il en sera justifié par un certificat du greffier; en cas de jugement rendu sur l'opposition, il sera produit un extrait de ce jugement; le tout aura lieu sans frais.

§ 2. — Le receveur de l'enregistrement qui procédera à l'enregistrement du jugement ou du procès-verbal d'adjudication restituera à l'avoué

poursuivant, sur sa simple décharge et sur la remise d'un extrait délivré sans frais de l'ordre de restitution, le tout dans les vingt-trois jours de cette adjudication, les sommes perçues par le Trésor public et comprises en l'état taxé.

§ 3. — Le greffier du tribunal ou le notaire délégué pour la vente délivrera à l'adjudicataire un extrait suffisant pour la transcription de son titre, et au vendeur, mais seulement dans le cas de non-payement u prix ou de non-exécution des conditions de l'adjudication, un extrait en la forme exécutoire.

Art. 5. — Le tribunal devant lequel se poursuivra une vente d'immeuble dont la mise à prix sera inférieure à deux mille francs (2.000 fr.) pourra, par le jugement qui doit fixer les jours et les conditions de l'adjudication, ou par le jugement qui autorisera la vente, ordonner : 1° que les placards et insertions ne contiendront qu'une désignation très sommaire des immeubles ; le prix des insertions sera de la moitié de celui fixé pour les autres ventes judiciaires ; 2° que les placards seront même manuscrits et apposés, sans procès-verbal d'huissier, dans les lieux que le tribunul indiquera, et ce, par dérogation à l'article 699 du Code de procédure civile.

Art. 6. — Les dispositions de la présente loi ne pourront être appliquées qu'aux ventes judiciaires d'immeubles dont la poursuite ne serait pas commencée avant sa promulgation.

Fait à Paris, le 23 octobre 1884. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

MARTIN-FEUILLÉE.

Manifeste protectionniste. — Le Conseil général de l'Aisne a adopté à l'unanimité le vœu suivant, proposé par M. Nice, l'un des membres :

Considérant que le tarif général des douanes crée une inégalité choquante, non seulement entre les divers produits de l'industrie, mais surtout entre ceux de l'industrie et ceux de l'agriculture, que le législateur a cru devoir sacrifier dans l'intérêt du consommateur, en engageant l'avenir, pour les textiles, les plantes oléagineuses, etc., dont la production entraînait le développement des céréales, et en ouvrant les portes aux céréales et aux bestiaux ;

Considérant la situation désastreuse dans laquelle se trouve l'agriculture française, qu'elle soit intensive ou pastorale; situation telle que sa ruine imminente n'est que le précurseur de la ruine de l'industrie, qui ne peut plus lutter à l'extérieur à cause de ses prix de revient trop élevés, qui a perdu son débouché à l'intérieur, non seulement pour la même

cause, mais encore par suite de marasme général des affaires, conséquence de la crise agricole;

Considérant que le prétendu problème de la vie à bon marché n'a eu pour solution que le drainage de la fortune publique au profit de l'étranger, tandis qu'il devrait découler du développement de la production nationale; que la prolongation du régime actuel entraînerait dans la suite une hausse du prix des denrées d'autant plus élevée que l'étranger n'aurait plus à lutter contre la concurrence intérieure; que la conséquence forcée serait la vie plus chère;

Considérant qu'il est contraire aux grands principes de l'égalité inscrits dans toutes nos lois, d'ouvrir librement nos frontières aux matières produites par le sol français, pendant que l'on protège des produits manufacturés dont les matières premières sont tirées de l'étranger tandis qu'on les trouvait en France (tels sont les laines, textiles, graines oléagineuses, etc.), qu'il n'est pas plus juste de protéger le manufacturier que l'agriculteur, l'ouvrier de l'usine que celui des champs; que chacun doit être régi suivant les mêmes principes;

Considérant que le régime inauguré en 1860 et consacré en 1881 a eu pour conséquence l'encombrement des villes et la dépopulation des campagnes; que de part et d'autre, ce système produit actuellement des effets déplorables : misère dans les villes, manque de bras dans les campagnes; que l'équilibre ne peut se rétablir qu'en soumettant l'agriculture et l'industrie au même régime;

Considérant que si les laines, les textiles, les plantes oléagineuses, etc., sont engagés dans les traités de commerce au détriment de l'agriculture française, il est possible tout au moins de sauvegarder l'élevage et l'engraissement des bestiaux, la culture des céréales et des betteraves, la fabrication du sucre, etc., non engagés dans les traités de commerce;

Considérant que si, tenant compte de l'essai malheureux de l'entrée presque libre des matières alimentaires, le législateur veut bien revenir immédiatement à des mesures équitables en faveur de l'agriculture qui représente plus de moitié de la nation, il est juste qu'il en fasse autant en faveur de l'industrie, aussitôt que le gouvernement aura repris sa liberté d'action;

Considérant que la plupart des nations avec lesquelles les traités de commerce ont été consentis n'ont pas offert la réciprocité des avantages;

Considérant que, si tous les Français sont égaux devant la loi, il doit en être de même pour tous les producteurs devant le tarif général des douanes;

Considérant enfin que les nouvelles recettes faites à la frontière permettraient au gouvernement de proposer certains dégrèvements qui se-

raient une compensation pour le consommateur et créeraient pour le Trésor les ressources nécessaires pour réaliser les réformes et les améliorations qui sont à l'étude :

A l'honneur de proposer au Conseil général de l'Aisne l'émission des vœux suivants :

1° Que le tarif général des douanes soit revisé ;

2° Que toutes les matières non comprises dans les traités de commerce soient frappées de droits d'entrée assez élevés pour que l'agriculture française puisse se relever de ses désastres ;

3° Qu'avant l'expiration des traités consentis, les mêmes mesures soient prises en faveur des matières industrielles exigeant la protection, soit pour elles-mêmes, soit pour le travail qu'elles subissent ;

4° Que les traités qui peuvent être dénoncés le soient dans les délais de rigueur ;

5° Qu'aucun traité nouveau ne soit consenti avant la revision du tarif général.

Communication a été faite de ce vœu aux membres des six comices agricoles de l'Aisne par les présidents de ces comités. Voici le texte de la lettre d'envoi :

Laon, le 22 octobre 1884.

Messieurs et chers collègues,

Vous savez que, dans sa session d'août dernier, le Conseil général de l'Aisne a, par une résolution unanime, réclamé des droits d'entrée sur les céréales, bestiaux et autres produits agricoles réservés aux tarifs de 1880, et décidé qu'il se transporterait en corps auprès des ministres pour leur présenter et appuyer auprès d'eux cette délibération.

Cette démarche a été faite le 15 septembre ; elle a établi qu'aux yeux des ministres la crise agricole existait bien avec une intensité indéniable, mais que, peut-être, l'opinion publique n'était pas encore suffisamment éclairée sur la nature des remèdes qu'il convenait d'y appliquer.

C'est pourquoi les six comices agricoles de l'Aisne, réunis aujourd'hui en assemblée plénière au chef-lieu du département, ont tout d'abord, dans un vote unanime, affirmé leur adhésion au vœu précédemment émis par le Conseil général et ont pensé qu'en présence d'un projet de loi dont la présentation est imminente, il y avait urgence pour toute l'agriculture française de s'unir dans une action commune pour la défense d'intérêts communs et nationaux.

Nous venons donc, Messieurs et chers collègues, vous adresser le texte de la délibération de notre Conseil général, texte auquel ont adhéré sans réserve tous les sénateurs et députés du département, et nous vous demandons en même temps de vouloir bien vous y associer vous-mêmes et obtenir, aussi rapidement et aussi complètement que

possible, l'adhésion des membres du Parlement de votre circonscription.

Nous sommes convaincus, et vous partagerez cette opinion, que c'est aujourd'hui devant le Parlement que la question doit être posée, et que c'est auprès de nos représentants respectifs qu'il s'agit d'exposer, de défendre et de faire triompher notre cause.

Vous savez comme nous ce qu'est la situation ; l'agriculture nationale agonise ; sa détresse reflue sur toute l'industrie, les salaires ouvriers sont maintenant compromis ; il n'y a plus une minute à perdre et c'est de toute urgence que nous sollicitons et que vous solliciterez avec nous la fin d'un régime économique qui nous tue.

Recevez, Messieurs et chers collègues, l'expression de nos plus dévoués sentiments.

Les présidents des six comices de l'Aisne,

Signé : GENTILLIEZ, président de la réunion générale des comices, président du comice de Marle. — NICE, vice-président du comice de Laon. — A. LEMAIRE, président du Comice de Soissons. — CARLIER, président du comice de Saint-Quentin. — CARRÉ, vice-président du comice de Château-Thierry. — PENANT-VANDELET, président du comice de Verdun.

Un nouvel impôt d'un milliard. — Les comices agricoles dans lesquels prédominent naturellement les intérêts de la propriété foncière, qui ont pris l'initiative du mouvement en faveur du rétablissement des droits sur les blés et les autres céréales, ne nous paraissent pas s'être rendu compte de toute la portée, nous allions dire de toute l'énormité de cette mesure. Nous allons tâcher de la rendre sensible en citant simplement quelques chiffres. La France consomme en moyenne chaque année 100 millions d'hectolitres de froment et 130 millions d'hectolitres de grains inférieurs, orge, seigle, maïs et avoine. Sa production de froment est d'un dixième environ au-dessous de sa consommation, tandis que ses importations et ses exportations de grains inférieurs se balancent à peu de chose près. Nous ne savons pas encore exactement quel sera le montant des droits dont on nous menace ; les protectionnistes modérés se contenteraient, dit-on, de 3 fr. par hectolitre de froment, mais les radicaux vont jusqu'à 10 fr. sans en rien rabattre. Si nous prenons les chiffres moyens de 5 fr. pour le froment et de 2 fr. seulement pour les grains inférieurs, nous obtiendrons d'une part 500 millions, de l'autre 260, et si nous y ajoutons 10 c. par livre ou 20 c. par kilogr. de viande sur 1.300 millions de kilogrammes, chiffre auquel le professeur Dubost évaluait la consommation de la France dans la dernière séance de la So-

litres. Enfin, grâce à l'établissement des chemins de fer, nos marchés aux grains jadis partagés en quatre et huit sections différentes se sont unifiés, et les prix s'y sont presque uniformisés. Sous le régime actuel de quasi liberté du commerce, le prix de ce marché unifié est gouverné par celui du marché général, et c'est la cote de Londres qui règle celle de Paris. Si les prix anglais dépassent les nôtres, les importations américaines et autres prennent de préférence la route de l'Angleterre ; s'ils sont au contraire au-dessous des nôtres, les grains affluent dans nos ports jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. Mais supposons que notre marché qui a constamment besoin d'être alimenté par les importations du dehors vienne à être entouré d'un barrage ; que les grains n'y puissent plus entrer à moins de payer un droit de 3 fr. ou de 5 fr. par hectolitre, il est bien clair qu'ils ne prendront le chemin du Havre ou de Marseille, au lieu de celui de Londres ou de Liverpool, que lorsque les prix du marché français dépasseront de 3 fr. à 5 fr. ceux du marché anglais. Ce n'est donc pas seulement sur les grains et le bétail importés que nos consommateurs auront à payer un supplément de prix, c'est sur la totalité de leur alimentation, et les chiffres que nous avons cités plus haut attestent qu'il ne s'agit de rien moins que d'un milliard.

Ce milliard, nous savons parfaitement qui le payera, mais où ira-t-il? Qui profitera de cet énorme impôt, annexé à tant d'autres? Sera-ce la classe nombreuse des ouvriers agricoles et des fermiers ? Non ; les droits de douanes sont sans influence sur les salaires et les profits agricoles, par l'excellente raison que le nombre des ouvriers et des fermiers peut s'augmenter d'une manière indéfinie, et que si par hasard la protection venait accroître les salaires des uns et les profits des autres, l'immigration des ouvriers et des fermiers belges, allemands, suisses, etc., ne tarderait guère à les abaisser. Mais si l'on peut importer des ouvriers et même des fermiers, on ne peut importer des terres, et c'est en conséquence à la propriété foncière qu'ira le produit de l'impôt levé sur les consommateurs de viande et de pain. Seulement elle en profitera d'une manière fort inégale, et nous ajouterons aussi fort précaire. Les petits propriétaires, pris en masse, consomment plus de blé, de seigle, d'avoine et de viande qu'ils n'en produisent, et s'ils reçoivent davantage d'une main, ils seront obligés de dépenser davantage de l'autre.

La grande propriété et, dans une mesure moindre, la moyenne propriété seules pourront tirer un profit notable du rétablissement de la protection agricole ; encore ce profit sera-t-il grevé de plus d'un *alea*. D'abord, il n'est pas bien certain que les consommateurs soient aujourd'hui en état de payer un supplément d'impôt d'un milliard, surtout si le retour au protectionnisme, en rétrécissant nos débouchés extérieurs, continue à diminuer les revenus industriels; il faudra bien qu'ils se rési-

gnent à consommer moins de viande, et qu'après avoir mangé le pain blanc du libre-échange ils reviennent au pain noir de la protection; bref qu'ils se contentent d'une nourriture de qualité inférieure, moins chère, partant moins productive de revenu foncier; ensuite, il y a bien aussi quelque danger à percevoir un accroissement artificiel de revenu, pompé au moyen du mécanisme législatif dans les revenus de la masse de la nation. Les propriétaires anglais et la Chambre des lords en savent quelque chose. L'impopularité de la noble Chambre date de son opposition prolongée à l'abolition des lois céréales, et on peut attribuer pour une bonne part à la même cause la faveur extraordinaire avec laquelle la théorie communiste de la nationalisation de la terre, de M. Henry George, a été accueillie en Angleterre.

Nous engageons donc les agriculteurs et les propriétaires des comices agricoles et des comités électoraux à y réfléchir à deux fois avant d'imposer au gouvernement et à la Chambre une mesure si énorme et dont les conséquences peuvent être si graves. C'est surtout à leur intérêt intelligent et prévoyant que nous nous adressons. Nous savons bien que l'occasion qui s'offre à eux est des plus séduisantes. La proximité des élections a rendu leur influence pour ainsi dire irrésistible. Les députés les plus radicaux eux-mêmes sont obligés de compter avec eux, et ces avocats bruyants des intérêts du peuple restent muets sur cette question vitale. Chose curieuse, la mesure la plus aristocratique qui ait été proposée à la législature depuis soixante ans sera, selon toute apparence, votée sans difficulté par les représentants de la démocratie la plus pure. Mais c'est un cadeau dangereux, ce milliard agricole et électoral, et nous nous plaisons encore à espérer que la propriété foncière aura la sagesse de le refuser. (*Journal des Débats.*)

G. DE MOLINARI.

La question du pain à Paris.

I.

Avant de rechercher les causes qui maintiennent le prix du pain à un niveau relativement élevé, il est intéressant de jeter un coup d'œil en arrière et de comparer les prix actuels avec les prix anciens.

Pour aujourd'hui nous nous occuperons seulement de Paris.

Au commencement du siècle, le prix du pain est de 90 c. les 2 kilog.; en 1803, de 60 c.; au mois de juin 1804, il tombe à 45 c., mais il se relève au mois de décembre à 60 c. Pendant les années 1805 et 1806, il se maintient aux environs de 60 c.; en 1807 la taxe s'élève à 70 c. et oscille entre 70 c. et 90 c. pendant les années 1811 et 1812. Du mois de mars 1812 au mois de mars 1813, le prix se maintient invariablement à 90 c. Avec la paix nous voyons reparaître les cours de 60 c.; mais la

désastreuse récolte de 1816 fait monter le prix du pain à 1 fr. pendant huit mois de l'année 1817. Les conséquences de la disette se font encore sentir en 1818; mais en 1819, les cours redeviennent normaux. L'année 1820 et les premiers mois de 1821 sont moins favorables. Le prix s'élève à 80 c. Mais en 1822, la taxe n'est plus que de 50 c. pendant les mois de mai, juin et juillet. Rien de bien particulier à signaler jusqu'en 1829; pendant les mois de mai et juin de cette année, le pain atteint le taux inconnu de 1 fr. 10 c., mais cette hausse ne dure pas et dès le mois de juillet le prix redescend à 85 c. environ.

Le prix du pain se maintient relativement élevé pendant les années 1830, 1831 et 1832, mais à la fin de cette dernière année il revient aux environs de 60 c. et garde ce niveau, avec de légères variations, jusqu'en 1838; il remonte un peu en 1839 et 1840, et redescend à 60 c. en 1841. Il se maintient entre 60 c. et 80 c. jusqu'en 1846. L'année 1847 est marquée par une élévation inouïe. Au mois d'avril, le cours de 1 fr. 25 est atteint; à la fin de l'année on revient au cours de 70 c. En 1848, le prix du pain descend jusqu'à 55 c. pendant deux mois; de 1849 à 1853 environ, il oscille entre 50 c. et 65 c., le niveau de 70 c. est souvent atteint pendant les années 1853, 1854, 1855, 1856 et 1857; en 1858 et 1859, la taxe varie entre 55 c. et 69 c. En 1860 et 1861, le prix est en moyenne de 80 c.; en 1862, il est de 76 c. à 80 c. et en 1863, année qui a vu la suppression de la taxe, le prix moyen du pain est pendant les six premiers mois de 75 c. environ; la taxe est abolie le 1er septembre, le prix du pain baisse alors de 10 c. et les prix restent presque uniformément entre 70 et 80 c. pendant les années 1863, 1864 et les premiers mois de 1865. En 1866, 1867, 1868, le prix oscille entre 80 c., 90 c. et 1 fr.; en 1869, les cours sont en moyenne de 75 c.

Les cours de la fin de 1870 et des premiers mois de 1871 ont été de 1 fr. sauf pendant le rationnement. En 1872 le prix se maintient entre 70 et 85 c.; en 1873, il atteint aux mois de septembre et d'octobre le chiffre exceptionnel de 1 fr. 5 c.; de 1874 à 1880, il s'est maintenu entre 80 c. et 85 c. En 1880, le prix est en moyenne de 85 c., ainsi qu'en 1881 et 1882. A partir de 1883, il tend à baisser, il n'est plus que de 80 c. au mois de novembre et de 78 c. au mois de décembre. Avec l'année 1884 apparaissent des cours moins élevés.

Mais à l'heure présente il est assez difficile d'établir rigoureusement le prix du pain parce que ce prix varie suivant les quartiers. Ainsi, depuis le mois de janvier, le pain se vend 65 c. les 2 kilog. dans le 18e et le 20e arrondissement; depuis le mois de juillet, les boulangers des 11e et 12e arrondissements ont adopté le prix de 70 c., alors que dans les quartiers du centre il se maintenait à 80 c. en moyenne. Aujourd'hui le prix de 70 c. est uniformément adopté dans tous les arrondissements.

Encore ce prix doit-il être regardé comme un maximum : c'est-à-dire que les consommateurs qui veulent bien s'en donner la peine peuvent trouver du pain à meilleur compte. Quatre maisons à Paris, nous ne parlons que de celles que nous connaissons, débitent le pain à 7 c. au-dessous des prix courants; une grande manutention suburbaine, ayant des dépôts à Paris, vend ses produits également à prix réduits. Ce n'est pas tout. Les boulangers parisiens ne se contentent pas de vendre du pain dans leur boutique, ils déposent chez des intermédiaires une certaine quantité de pains. Ces pains, dans la composition desquels entre une fraction de farine un peu inférieure, sont vendus par les épiciers, les fruitiers, les marchands de comestibles, à 5, 7 et même 10 c. au-dessous des cours ordinaires. L'existence de ces dépôts est inconnue de la classe aisée, mais ils sont très nombreux et rendent à la classe ouvrière de réels services. Tous ou presque tous les boulangers se livrent, sans l'avouer, à ce trafic qui n'a rien cependant que de très licite.

Néanmoins, tout en tenant compte des avantages que procurent au consommateur les boulangeries à prix réduit et les dépôts à bon marché, on ne saurait nier que l'écart entre le prix du blé et celui du pain ne soit encore trop considérable. Pourrait-on livrer à la consommation du pain nourrissant et savoureux à des prix sensiblement inférieurs aux cours actuels? Oui, si d'abord la population parisienne, au lieu d'exiger du pain fabriqué avec des farines de première catégorie et d'une blancheur absolue, se contentait du pain de seconde catégorie dans la confection duquel entreraient 10 ou 12 0/0 de farine bise. Mais de ce côté il n'y a aucune illusion à se faire. Jamais en temps normal le peuple parisien n'acceptera de manger du pain qui ne serait pas d'une entière blancheur. Il n'a fallu rien moins que le siège et les horreurs de la famine pour vaincre cet indomptable préjugé. Cela est si vrai que sur dix indigents munis de bons du bureau de bienfaisance, sept au moins ajoutent quelques sous pour avoir la qualité supérieure, tant ils ont horreur du pain, aussi nourrissant mais un peu moins blanc, de la seconde catégorie.

Il y a cependant une exception. Dans les environs de la Bastille certain pain bis fait prime. Ce pain est noir, épais, absolument rassis, il coûte 1 fr. les 2 kilog., mais il a le mérite de venir d'Aurillac. La colonie auvergnate, si nombreuse dans ces parages, en fait une consommation relativement considérable. Trop cher pour entrer dans la consommation journalière, il est débité comme le gâteau par fractions minimes; on s'en régale au dessert avec un morceau de fromage du Cantal. Ce pain est vendu dans quatre ou cinq magasins qui ont la spécialité exclusive des produits : huile de noix, lard, jambons, saucissons, graisse, légumes et fruits secs, tout arrive en droite ligne de l'Auvergne. Ces produits sont plus chers que les autres, mais cette considération n'arrête pas les

fils de l'Auvergne, car on m'assure que ces magasins font de brillantes affaires.

Mais la population parisienne ne se contente plus aujourd'hui de pain de première qualité, l'usage du pain de luxe s'est développé d'une façon extraordinaire.

Il y a vingt ans, deux ou trois boulangeries du centre seulement faisaient la panification « viennoise ». Aujourd'hui cette fabrication, qui exige beaucoup de soins et de frais, s'est répandue dans tous les quartiers. Même dans les faubourgs, tout boulanger doit avoir un ouvrier dit viennois. Déjà même la panification viennoise est dépassée. Entrez chez un boulanger des quartiers exclusivement habités par la classe ouvrière et vous serez étonné de la variété infinie des pains de luxe : pain riche, pain joko, pain allemand, pain de gruau, etc., sans compter la collection des petits pains.

Non seulement le boulanger est obligé de suivre les caprices de sa clientèle, mais il est obligé d'écouler le jour même ses produits, car, à Paris, le pain rassis est invendable. Une manutention avait l'idée de céder à 50 c., puis à 45 c. les 2 kilog., le pain de la veille : elle a dû renoncer à cette combinaison devant l'abstention invincible des consommateurs. Que la population parisienne préfère le pain blanc au pain bis et le pain de luxe au gros pain de 4 livres, cela n'a rien que de naturel; mais que ces fantaisies se soldent par une augmentation de prix, voilà ce qui est encore plus naturel.

C'est dans ce goût raffiné de la population qu'il faut chercher l'explication des échecs ou du peu de développement des boulangeries mécaniques organisées sur une grande échelle pour livrer le pain à prix réduit. La liste est longue des sociétés philanthropiques ou de spéculation qui, depuis le régime de liberté, ont essayé infructueusement de vendre le pain à bon marché.

On pouvait croire qu'une grande manutention, livrant le pain à 10 c. au-dessous des cours, ne tarderait pas à attirer dans ses dépôts toute la clientèle des boulangeries, au moins dans les quartiers populeux. Il n'en a rien été; toutes ces tentatives, dont quelques-unes étaient faites avec beaucoup d'intelligence et de dévouement, ont échoué. A l'heure actuelle, c'est à peine s'il subsiste dans le département de la Seine deux manutentions mécaniques. Les raisons de ces échecs ne sont que trop faciles à expliquer. Le pétrissage mécanique ne pouvant donner qu'un pain inférieur comme aspect et comme saveur à celui du travail à la main, le consommateur n'a pas trouvé dans l'abaissement du prix une compensation suffisante à la diminution de la qualité. En outre, pour vendre le pain bon marché, il faut en fabriquer de grandes masses à la fois et traiter ces masses d'une façon uniforme. Avec ce système, il est

impossible de se prêter aux caprices de la clientèle, il faut renoncer aux pains de fantaisie pour se consacrer uniquement aux pains de 4 ou 2 livres de qualité relativement inférieure dont le public ne veut pas. On doit aussi tenir compte des « soldes ». En fabriquant le pain en grande quantité, on ne peut jamais être assuré de l'écouler entièrement le jour même. Etant donnée l'aversion du consommateur pour le pain rassis, tout pain non vendu dans les vingt-quatre heures constitue une perte sèche qu'il est bien difficile d'éviter.

Une des causes un peu inattendues de l'insuccès des grandes manutentions provient de leur impossibilité de faire du crédit. Or, sans crédit, pas de clientèle dans les quartiers ouvriers. Entre le boulanger et ses clients s'établissent forcément mille liens qui n'existent pas avec les représentants d'une usine organisée administrativement. Le boulanger connait personnellement presque tous ses clients; il sait l'étendue du crédit qu'il peut accorder à chacun d'eux en cas de chômage ou de maladie; de son côté, l'ouvrier sait qu'il peut compter dans les cas difficiles sur son fournisseur. Avec l'organisation administrative rien de pareil, le payement au comptant est une loi rigoureuse à laquelle on ne saurait manquer impunément. Aussi l'ouvrier aimera-t-il toujours mieux recourir au boulanger qui fait crédit qu'à une société qui ne peut se prêter à cette combinaison

Il nous reste enfin à examiner si, dans les conditions actuelles de la boulangerie, il est possible d'obtenir une réduction générale du prix du pain. C'est là le côté le plus intéressant de la question.

II

Un des préjugés les plus enracinés dans la population parisienne est de croire que les boulangers sont maîtres de provoquer à leur gré la hausse ou la baisse du prix du pain. A lire certains journaux, à entendre certains orateurs, on se croirait en 1790 et non en 1884, vingt et un ans après la liberté de la boulangerie. On semble ignorer que, comme toutes les autres industries, la boulangerie est soumise à d'impérieuses lois économiques, qu'elle doit subir les fluctuations du marché, et qu'il n'est pas plus au pouvoir des boulangers d'affamer le peuple que de réaliser sans un travail persévérant de rapides et excessifs bénéfices. Plus peut-être encore que les autres industries de détail, la boulangerie traverse une crise. La légende du boulanger se retirant dans ses terres avec 25.000 livres de rentes, après quelques années d'exercice, a fait son temps. Par suite de la concurrence, de la hausse des loyers, du renchérissement de la main-d'œuvre, de l'élévation exorbitante de tous les impôts, par suite aussi de regrettables errements, sur lesquels nous aurons à nous expliquer, les gains de la boulangerie, loin de suivre la

marche ascendante du prix du pain, ont au contraire singulièrement baissé. Et ce qu'il y a d'infiniment plus grave, c'est que la situation de la place est telle que la fabrication du pain à bon marché est devenue presque irréalisable.

C'est le 22 juin 1863 qu'a paru au *Moniteur* le décret abolissant la taxe et proclamant la liberté du commerce de la boulangerie à partir du 1er septembre de la même année. L'honneur de cette mesure libérale revient, non à M. Rouher, qui n'en a été que l'éditeur récalcitrant, mais à M. F. Le Play, qui, au Conseil d'État, avait pris en main la cause de la boulangerie et qui, après de longs et persévérants efforts, secondés d'ailleurs par l'initiative de l'empereur, a fait triompher ses idées. Au moment de la publication du décret, on comptait à Paris 800 boulangers : en 1872, l'enquête faite par la chambre de commerce sur l'industrie parisienne signale l'existence de 1.450 boulangeries. Aujourd'hui, ce nombre s'élève à 2.065. Ainsi, en vingt ans, le chiffre des boulangers a augmenté de plus de 150 0/0. Pendant le même espace de temps, la population parisienne n'a guère augmenté que de 33 0/0.

Cette multiplication trop rapide des boulangeries a porté un préjudice sensible aux anciennes maisons, mais elle n'a guère profité aux nouvelles. En 1863, une maison d'importance moyenne cuisait 4 sacs par jour. A l'heure actuelle, la moyenne n'est plus que de 1 sac 1/2 par jour : 2 sacs constituent presque une exception. Cette concurrence excessive, qui n'était pas justifiée par l'augmentation des besoins, a eu pour conséquence le maintien du pain à des cours élevés. Pour expliquer cette anomalie, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails.

La boulangerie, comme toutes les industries traitant un produit bon marché, ne peut devenir rémunératrice qu'à la condition d'opérer sur de grandes masses. Les frais généraux étant relativement élevés, ce n'est qu'au-dessus d'un certain niveau de production que les bénéfices s'accroissent, non plus proportionnellement aux frais, mais dans une proportion presque mathématique. Voici, par exemple, une maison qui cuit 5 sacs par jour. Si 2 sacs suffisent pour couvrir ses frais généraux, le bénéfice réalisé sur les trois autres sacs sera considérable, parce que les pains fabriqués avec ces sacs ne représenteront guère plus que le prix de la matière première. Je ne puis mieux comparer l'organisation de la boulangerie qu'à celle de la librairie. En admettant que la vente de 1.000 exemplaires d'un ouvrage suffit pour couvrir les frais d'impression, de publicité, d'amortissement du capital, etc., les exemplaires vendus au-dessus de ce chiffre ne représentent plus guère que le prix du papier, étant admis que les droits d'auteur soient fixes et non proportionnels au tirage. Ceci posé, il est évident qu'un boulanger cuisant 5 sacs pourra livrer, s'il entend bien ses intérêts, du pain à meilleur compte que son

voisin qui n'en cuit qu'un seul, et dont les frais généraux ne sont pas très sensiblement inférieurs. Demander à un boulanger de confectionner du pain à bon marché, quand il ne peut pas se « rattraper » sur la quantité, c'est demander l'impossible.

Est-ce à dire qu'il faille revenir au système à jamais condamné de la limitation du nombre des boulangeries et à son corollaire, le rétablissement de la taxe? Ce remède serait pire que le mal. Mais il n'est pas défendu d'espérer que par la force même des choses les petites maisons qui végètent sans profit pour leur patron et sans avantage pour le public disparaîtront ou se syndiqueront pour former dans chaque quartier une vaste boulangerie outillée pour cuire le pain par grandes quantités, et par conséquent à bon compte. Mais cette transformation ne paraît pas malheureusement devoir être prochaine.

Essayons, maintenant, de nous rendre compte de l'accroissement des frais qu'ont dû subir les boulangers depuis 1863. Une maison moyenne occupe deux ouvriers: le geindre-brigadier et son aide. En 1863, le geindre-brigadier était payé à raison de 35 fr. par semaine, soit 5 fr. par jour; l'aide touchait 32 fr. Aujourd'hui le prix de la semaine est de 49 fr. pour le brigadier, soit 7 fr. par jour, et de 42 à 45 fr. pour l'aide. En outre, le geindre-brigadier et son aide ont droit chacun à 1 kilog. de pain par jour et à 20 c. de vin payés en argent. Ces prix sont calculés à raison de quatre fournées par jour; les fournées supplémentaires sont payées à part. Le salaire des porteurs de pain qui était de 2 fr. 50 c. est aujourd'hui de 4 fr. Le prix de la main-d'œuvre a donc augmenté depuis vingt et un ans de 33 0/0 environ.

Le bois de boulange variait autrefois entre 11 et 12 fr. le stère, à l'heure actuelle il vaut de 15 à 16 fr., suivant les sortes et les qualités. Quant à l'augmentation des loyers, elle est assez difficile à préciser parce que les éléments d'appréciation sont variables, mais en prenant le chiffre de 15 0/0 on peut être assuré de rester plutôt en deçà qu'au delà de la vérité.

A l'heure actuelle le sac de farine de 157 kilog. vaut 48 fr.; il faut près de 3 hectolitres de blé pour faire un sac de farine. 100 kilog. rendent en moyenne de 65 à 66 0/0 de farine blanche, 9 à 10 0/0 de farine bise, en totalité de 74 à 76 0/0 de farine panifiable, et le surplus en issues dites son de remoulage, moins 2 à 3 0/0 de déchet. Pour une boulangerie moyenne cuisant 1 sac et demi, la dépense quotidienne de ce chef sera donc de 72 fr. A ce chiffre il faut ajouter le salaire de deux ouvriers, l'un à 9 fr., l'autre à 7 fr., soit 16 fr.; celui d'un porteur, 4 fr.; le gaz 2 fr. 35 c.; le loyer 6 fr.; contribution et balayage, 1 fr. 10 c.; fournitures diverses et levûres, 1 fr.; bois, déduction faite de la braise, 5 fr., soit une somme supplémentaire de 35 fr. 45 c. Si maintenant on tient compte de l'amor-

tissement du capital engagé pour l'achat du fonds ou pour l'aménagement des fours et des magasins et qui ne peut être inférieur à 20.000 fr., soit 1.000 fr. par an à 5 0/0 ou 3 fr. par jour, on voit que la dépense totale s'élève à 110 fr. 45 c. Avec un sac et demi on peut fabriquer 160 pains de 2 kilog., ce qui fait ressortir le prix du pain à 66 c. environ. Le prix de pain étant actuellement de 70 c., le bénéfice brut du boulanger ne serait que de 4 c., soit, pour 160 pains, de 6 fr. 40 c., somme évidemment insuffisante pour pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille. Et encore avons-nous négligé de tenir compte des accidents de fabrication et des pertes résultant du crédit que chaque boulanger est, pour ainsi dire. forcé d'ouvrir, et des remises qu'il est d'usage d'accorder aux marchands de vin et aux restaurateurs. Dans ces conditions, si la fabrication du pain de luxe et de la pâtisserie ne venait pas compenser les choses, les deux tiers au moins des boulangers seraient obligés de fermer boutique.

Peut-être beaucoup d'entre eux auraient-ils mieux fait, dans leur intérêt, de ne pas s'établir : mais, depuis quelques années, la spéculation s'est mise sur les fonds de boulangerie comme sur les valeurs de Bourse. Des agences se sont formées pour la création de fonds nouveaux et la vente des anciens. On a installé des boulangeries sans s'inquiéter des besoins du quartier, dans le seul but de céder au meilleur compte ces semblants de fonds. Beaucoup d'ouvriers ayant quelques économies se sont laissé séduire par la perspective de devenir patrons et ils ont bientôt dévoré leur petit capital, trop heureux de pouvoir revendre à vil prix ce qui leur avait coûté si cher. Des patrons réussissant convenablement dans une boulangerie de moyenne importance n'ont pu résister à la tentation de vendre leurs fonds pour acheter, par l'intermédiaire de ces mêmes agences, une boulangerie plus considérable. Il en est résulté que ces hommes, parfaitement capables de mener une petite affaire exigeant peu de capitaux, n'ont pas tardé à être débordés et à succomber sous le poids d'un fardeau au-dessus de leur force. De là une nouvelle vente, toujours au profit des agences. Un seul chiffre prouve combien cette plaie de la spéculation est profonde. Dans le cours de l'année 1883 il a été procédé à la vente de 334 fonds de boulangerie à Paris.

Mais que les boulangers ou du moins quelques boulangers se ruinent ou s'enrichissent en spéculant sur la vente de leurs fonds, qu'ils gagnent ou qu'ils perdent de l'argent dans leur commerce, ce n'est qu'un côté relativement secondaire de la question, et ce n'est pas là que nous voulons en venir. Ce que nous avons essayé de démontrer, c'est qu'à l'heure actuelle, par suite des exigences de la population, des charges qui pèsent sur l'industrie parisienne, et des conditions générales du marché, les boulangers ne peuvent plus fournir du pain aux mêmes conditions qu'il

y a vingt ans. Dire au peuple qu'il suffirait d'une décision parlementaire ou d'une décision révolutionnaire pour faire revenir les cours de 50 centimes, c'est aller directement contre le bon sens et la vérité. Lors même que l'on pendrait tous les boulangers de Paris, comme le proposent certains énergumènes, et qu'on les remplacerait par des patriotes du plus pur civisme, le peuple ne payerait pas son pain moins cher. Il n'y aurait qu'un remède à cette situation : la création de boulangeries syndiquées ou l'établissement de Sociétés coopératives ou autres fabriquant le pain en grandes masses. Mais nous ne sommes pas près d'assister à cette transformation.

L'esprit d'association est trop peu développé dans la population parisienne pour se prêter à ces combinaisons, et le pain de qualité relativement inférieure, le seul que l'on puisse fabriquer en grand et livrer à bon compte, répugne d'une façon absolue à ses goûts raffinés. Cela est si vrai que l'ouvrier parisien en se rendant le matin au travail n'achète plus sa miche de pain qu'il mangeait en déjeunant soit à l'atelier soit chez le traiteur. Le maçon lui-même a rompu avec cette tradition. Au lieu de se charger d'un pain qui ne serait plus assez frais à midi, il préfère le pain de luxe sortant du four, que le marchand lui débite à raison de 1 fr. les 2 kilog. Ce simple fait suffit, il nous semble, pour montrer ce qu'il y a de factice dans cette agitation pour l'abaissement du prix du pain, agitation qui se renouvelle d'ailleurs régulièrement à la veille de chaque période électorale. (*Journal des Débats.*)

Propositions communalistes des citoyens Vaillant et Chabert, membres du Conseil municipal de Paris :

La taxe du pain.

Le Conseil : Pour mettre un frein à une spéculation homicide;

Pour réduire les souffrances du chômage et de la faim;

Vu la loi des 19 et 22 juillet 1791, les ordonnances et décrets ultérieurs;

Délibère : Article premier. — La taxe du pain est rétablie. Elle sera fixée en rapport avec la valeur du grain, de telle sorte que le prix du pain soit le plus bas possible.

Art. 2. — Un service d'inspection sera institué, ayant pour objet d'assurer la bonne qualité, la valeur nutritive du pain, la fidélité, la régularité du débit, l'exactitude du poids.

Art. 3. — Le gouvernement, les Chambres sont invités à donner aux communes la faculté de taxer les grains, les farines, la viande, etc.

Art. 4. — En chaque quartier sera établi un bazar municipal d'alimentation où les aliments essentiels à la vie, et tout d'abord le pain et la viande, seront vendus à prix de revient.

Art. 5. — Pour abaisser ce prix de revient, annuler une cherté artificielle, faire échec à la spéculation sans nuire au producteur, ces bazars seront alimentés par achat direct de la municipalité aux lieux d'origine et de production des denrées, grains, farines, etc.

Art. 6 — Une commission spéciale de cinq membres du Conseil, élus au scrutin de liste, déterminera la taxe, veillera sur tous points à la prompte exécution de cette délibération, dirigera, hâtera, contrôlera les mesures prises à cet effet par l'Administration.

Les grands travaux.

Le Conseil : Considérant que des travaux trop longtemps retardés sont indispensables pour l'assainissement et le développement de Paris;

Voulant parer le plus rapidement possible aux misères de la crise et du chômage;

Vu le décret du 21 mars 1848;

Délibère : Article premier. — Des travaux publics d'assainissement, de voirie, de construction, seront immédiatement entrepris dans l'ordre de leur utilité et dans la mesure nécessaire pour donner du travail aux ouvriers inoccupés.

Art. 2. — Une entente sera établie avec l'État pour ceux de ces travaux qui, comme le chemin de fer métropolitain, ne dépendent pas exclusivement de la commune de Paris.

Art. 3. — Pour ces travaux parisiens, la préférence sera toujours donnée aux ouvriers de Paris, sans qu'aucune inégalité de rétribution puisse résulter de la différence d'origine.

Art. 4. — La Ville, renonçant au système ruineux de l'adjudication, interdisant le travail aux pièces et le marchandage, proscrivant tout intermédiaire patronal, fournira gratuitement pour ces travaux la matière et l'instrument de travail aux ouvriers payés suivant le tarif officiel de la série des prix.

La journée de travail sera réduite à huit heures, la durée du travail hebdomadaire étant de quarante-huit heures.

Art. 5. — Un service d'inspection, par des inspecteurs élus par les chambres syndicales, rétribués par la Ville, veillera, avec le concours des agents de la Ville, à la bonne exécution des travaux et à la mise en pratique exacte des mesures et conditions convenues.

La question des loyers.

Le Conseil : Vu la proposition Chabert relative au terme d'octobre dernier et à la réquisition des logements inoccupés,

Considérant la progression menaçante de la crise et la force majeure des circonstances,

Délibère : Article premier. — Les logements inoccupés seront mis à la

disposition des citoyens et des familles sans logement ou occupant des logements insalubres.

Art. 2 — Pendant toute la durée de la crise, quittance ou remise gratuite sera faite aux locataires ne pouvant le payer de tout loyer annuel d'un prix égal ou inférieur à 400 francs.

***

Le Conseil : Pour assainir Paris,

Pour éviter tout délai à des travaux ndispensables,

Vu le titre VII de la loi du 16 septembre 1807,

Délibère : Article premier. — Il y a lieu d'établir une taxe annuelle, égale à un dixième de la valeur vénale, sur tout terrain non bâti, propriété particulière, compris dans le territoire de la commune de Paris, jusqu'au jour où commenceront les constructions.

Art. 2. — Tout logement inoccupé donnera lieu à une taxe annuelle égale au cinquième de la valeur locative.

Art. 3. — Tout logement reconnu insalubre par la commission des logements insalubres payera une taxe annuelle égale à la moitié de son loyer.

Art. 4. — Toute autorisation de bâtir devra comprendre, dans ces conditions, l'établissement de logements salubres et à bon marché.

Art. 5. — Il ne sera plus fait par la Ville d'expropriations et de travaux sans que les propriétaires soient obligés de payer les frais d'expropriation et les travaux dans la mesure où ils en profitent.

Art. 6. — Le gouvernement et les Chambres sont invités à donner à la commune de Paris la faculté d'établir les taxes indiquées sur les terrains non bâtis, les logements inoccupés et insalubres.

Création d'un fonds de secours.

Le Conseil : Considérant que le premier de ses devoirs est d'assurer contre la misère et la faim ses électeurs et administrés;

Considérant que, dans la société actuelle, le secours donné au pauvre, au travailleur, n'est que la restitution d'une fraction de ce que lui ravit le prélèvement capitaliste,

Délibère : Article premier. — Un fonds de secours sera mensuellement établi de façon à donner au travailleur sans travail suffisant le complément du prix moyen de la journée de travail de la série officielle, et au pauvre et à l'infirme, à l'enfant nécessiteux, un secours correspondant.

Art. 2. — Une partie de la somme votée sera attribuée aux cantines scolaires, pour que l'enfant trouve à l'école un repas substantiel en rapport avec ses besoins.

Art. 3. — Ces fonds de secours seront déterminés chaque mois par le Conseil sur le rapport des chambres syndicales ouvrières, qui seront char-

gées de les répartir, aidées par le concours de l'Administration et des fonctionnaires de l'Assistance publique.

Les voies et moyens.

Le Conseil : Pour faire face aux dépenses que nécessiteront : les travaux à entreprendre, les secours à donner, l'exécution des diverses mesures qu'il aura délibérées et décidées,

Délibère : Article premier. — Dès maintenant et pour la durée d'une année, le service de la dette municipale, intérêt et amortissement, est supprimé.

Art. 2. — Le gouvernement et les Chambres sont invités à mettre sans retard la ville de Paris en état de se procurer les ressources nécessaires et suffisantes pour une taxe proportionnelle sur les revenus à partir de trois mille francs.

La non-intervention de l'État en Angleterre. Une lettre de M. Fawcett. — Les intérêts particuliers ont la tendance de s'adresser à l'État pour solliciter aide et assistance, lorsqu'ils traversent une période difficile ou lorsqu'ils se croient menacés. C'est assez naturel. D'autre part, on peut demander à l'État, qui représente l'ensemble des contribuables, d'y regarder à deux fois avant de céder à des doléances plus ou moins justifiées.

En Angleterre, le gouvernement a le bon esprit de résister à l'envahissement des doctrines socialistes. M. Gladstone, interpellé dans la Chambre des communes pour venir au secours des ouvriers de Sunderland, a répondu, comme il convenait, que le rôle de l'État n'était pas d'intervenir, excepté dans certains cas de détresse absolument exceptionnelle.

Les journaux ont publié une correspondance qui s'est échangée entre le secrétaire du *London Trade's Council* et le postmaster général. Le secrétaire de l'association a demandé par lettre s'il était vrai que M. Fawcett eût donné à une maison allemande une forte commande de cartes postales destinées à l'Angleterre, — comme l'avaient prétendu quelques journaux; il désirerait savoir le nombre de cartes commandées et les raisons qui avaient déterminé la commande.

M. Fawcett a répondu (le 24 octobre) que, tout d'abord, le Post Office recevait les cartes postales de l'Inland Revenue Department; — celui-ci les obtenait en vertu d'un contrat fait avec une grande maison de papeterie de Londres. Cette maison a acheté en Allemagne une partie du matériel qui sert à la fabrication des grosses cartes postales. Ceux qui protestent contre des achats de matières premières en Allemagne doivent comprendre qu'il serait nécessaire, pour les empêcher, d'en stipuler l'interdiction dans les contrats passés avec des particuliers. On devra déclarer que, s'il est possible de se procurer la matière en Angleterre, on ne devra en acquérir

aucune partie à l'étranger. Ce serait là une tentative pour limiter la liberté d'action des particuliers; — de plus, elle pourrait avoir de fâcheuses conséquences pour les ouvriers anglais. Si le gouvernement stipulait, afin de protéger les intérêts des fabricants de papier anglais, qu'aucune partie du matériel nécessaire à l'exécution de la fourniture ne doit venir de l'étranger, je ne vois pas comment on pourrait résister à des demandes identiques, faites par d'autres branches d'industrie. Aucune branche d'industrie n'a souffert davantage en Angleterre que l'agriculture ; si donc l'on protégeait les papetiers, je pense que les fermiers anglais, prenant en considération les prix excessivement bas, demanderaient à leur tour que le gouvernement n'acceptât, pour les fournitures de biscuit ou de drap pour l'armée, que des produits exclusivement fabriqués avec de la farine ou de la laine anglaise.

L'adoption de cette politique aurait des effets désastreux. Si le gouvernement anglais posait le principe de n'admettre que des produits anglais, — les pays étrangers exerceraient des représailles très promptement; ils feraient la même chose et excluraient tout ce qui serait d'origine anglaise. Le résultat en serait bien fâcheux. Pour prendre un exemple dans la papeterie, la même maison qui a acheté du carton en Allemagne fabrique des timbres-poste pour l'étranger; les salaires payés par elle aux ouvriers travaillant en Angleterre à ces timbres dépassent de beaucoup le montant des sommes dépensées en achat de carton allemand.

A. R.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1884.

NÉCROLOGIE : M. Marguerin.

COMMUNICATION : Troisième série des conférences de la Société de statistique. — Le cours d'économie politique du Conservatoire des Arts et Métiers. — L'Exposition agricole de Hongrie en 1885.

DISCUSSION : Du rôle et de l'avenir de la petite et de la grande industrie.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. Léon Say, sénateur, président.

Il ouvre la séance par quelques paroles de souvenir consacrées à M. Marguerin, décédé récemment. M. Marguerin avait fait jadis partie de la Société d'économie politique, aux études de laquelle il s'était intéressé autrefois. Puis ses préoccupations, ses travaux, avaient pris une autre direction; après avoir été le collaborateur et l'ami de M. Bau-

drillart et de Joseph Garnier en 1848, il s'était, lui ancien élève de l'Université, consacré tout entier à la fondation d'un type d'institution qui a eu depuis un grand succès et qui a été largement imité, — l'École Turgot.

Dans ces dernières années, M. Marguerin s'était retiré de la vie active et vivait dans la retraite. Un grand nombre de nos collègues de la Société n'ont jamais eu de relations personnelles avec lui, mais tous ceux qui l'ont connu ont conservé certainement de lui le meilleur et le plus sympathique souvenir.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, annonce la prochaine inauguration de la troisième série des conférences de la Société de statistique.

Il fait connaître en même temps que M. E. Levasseur a ouvert son cours d'économie politique au Conservatoire des Arts et Métiers, où il le continuera, cette année, tous les mardis et vendredis soirs, à 7 h. 3/4.

M. Courtois énumère ensuite les ouvrages et brochures adressés à la Société d'économie politique depuis la précédente séance. (Voir la liste de ces publications ci-après.)

M. Foucher de Careil, sénateur, ambassadeur de la République française en Autriche-Hongrie, informe la réunion que la Hongrie prépare, pour 1885, une grande exposition agricole destinée à prendre une importance considérable. Il a été prié par le ministre du commerce de Hongrie de faire connaître en France cette solennité qui montrera, dans tout son éclat, le développement pris par l'emploi des machines dans l'agriculture. A cette exposition seront également représentés, de la manière la plus complète, les produits de l'élevage et de la viticulture du pays. La Hongrie est en train de reconstituer sa fortune territoriale, gravement ébranlée par certains abus financiers, et les Français qui se décideront à aller visiter l'exposition de Pesth, en 1885, y puiseront, certainement, plus d'un enseignement utile.

La réunion adopte pour sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Cheysson :

DU RÔLE ET DE L'AVENIR DE LA PETITE ET DE LA GRANDE INDUSTRIE.

M. **Cheysson** prend la parole pour exposer la question.

La petite industrie se caractérise essentiellement, dit-il, par les faibles proportions de l'atelier, du capital, de l'outillage et du personnel. Son véritable cadre, c'est la famille, le plus souvent réduite

à ses propres forces, quelquefois assistée d'un petit nombre d'auxiliaires ou d'apprentis. Les outils sont rudimentaires, les procédés de travail assez immuables. Chaque boutique a son débouché constant, sa clientèle attitrée, son milieu approprié. Sous ce régime, l'industrie ne connaît ni les fièvres de hausse et les crises, ni les grèves et les chômages; vivant de traditions, elle s'accommode assez mal des inventions techniques, et suit la consommation sans la devancer; c'est la stabilité dans la médiocrité.

La machine à vapeur, avec la locomotive et le paquebot, est venue troubler cet équilibre séculaire, rompre le tête-à-tête de la boutique et de ses fidèles clients, ouvrir tous les marchés à la concurrence, en établissant entre eux la solidarité la plus étroite, déchaîner la production, abaisser les prix de revient, surexciter les besoins; voici l'avènement de la grande industrie.

Bien que ces deux formes de l'industrie coexistent aujourd'hui presque partout à des degrés différents, on peut dire que, presque partout aussi, la grande industrie fait de rapides progrès et restreint de plus en plus le domaine de sa devancière.

Cette absorption graduelle de la petite industrie va-t-elle continuer à l'amoindrir jusqu'à l'anéantissement complet?

Sur une population totale de 37 millions 1/2 d'habitants, d'après le recensement de 1881, la France n'en comptait guère que 4 millions 1/2, ou moins du huitième, vivant de la grande industrie (mines, métallurgie, manufactures, commerce de gros, chemins de fer).

En laissant de côté l'agriculture et les professions libérales, pour s'en tenir à l'industrie et au commerce, on trouve que le personnel directement attaché à la petite industrie, en dehors des membres inoccupés de la famille, est de plus de 4 millions, tandis que celui de la grande industrie est à peine de moitié [1].

Si l'on note que sur ce dernier effectif, on compte seulement *en*

[1] Voici les chiffres exacts :

	Patrons.	Ouvriers et commis.	Total.	Nombre d'ouvriers pour 10 patrons.
Grande industrie......	113.903	1.387.051	1.500.954	120
Commerce en gros. ...	88.856	235.963	325.820	26
Chemins de fer........	33.323	183.955	217.278	55
Totaux......	236 082	1.806.969	2.044.052	75
Petite industrie.......	1.065.638	1.877 052	2.942.690	18
Commerce de détail...	527.810	307.144	836.954	6
Hôtels, cafés et cabarets.	320.435	122.507	442.942	4
Cabotage et pêche.....	29.564	59 396	88.960	20
Totaux......	1.943.447	2.366.099	4.311.546	12

moyenne 8 ouvriers pour 1 patron, on sera tenté d'admettre que cette statistique fait encore la part trop belle à la grande industrie en inscrivant à son actif bon nombre de petits ateliers, qui appartiendraient plus légitimement à sa rivale.

Sans raffiner sur les chiffres, on voit donc qu'en gros et abstraction faite de l'agriculture, le personnel de la petite industrie est au moins deux fois plus nombreux en France que celui de la grande industrie. Pour une agonisante, la petite industrie ne fait décidément pas trop mauvaise figure.

Ce n'est là, dit-on, qu'une apparence : la petite industrie ne peut supporter le choc de la grande qui, grâce à ses capitaux, à son outillage perfectionné, à ses initiatives, à ses progrès et aux facilités croissantes de transport, lui dispute et lui enlève un à un tous ses débouchés, parce qu'elle produit plus et à meilleur compte. Aussi voit-on partout l'atelier domestique reculer devant la manufacture, la boutique devant le grand magasin, et l'entreprise individuelle devant la société par actions, à laquelle appartient décidément l'avenir.

Cette forme de société présente en effet plusieurs motifs de supériorité sur lesquels on se plaît à insister [1]. Elle comporte la division des fonctions à tous les degrès de la hiérarchie ; elle sépare le travail, le capital et la capacité ; elle facilite ainsi l'accession des capacités privées du capital et l'utilisation des capitaux privés de capacité ; elle soumet la direction au contrôle et conjure l'absolutisme industriel ; elle fait de l'usine une maison de verre par la publicité donnée à ses opérations ; elle assure aux épargnes un placement fructueux et d'une réalisation facile ; elle contribue à l'éducation politique du pays, en y répandant la connaissance et le maniement des affaires ; elle solidarise les intérêts et prépare l'avènement de la paix universelle.

Sans méconnaître la part de vérité que contient cette analyse, M. Cheysson hésite cependant à en admettre pleinement la conclusion. Passant en revue les différentes branches de l'activité d'un peuple, il rencontre d'abord l'agriculture, pour laquelle il lui semble difficile de constater une tendance vers la concentration. Il serait plus exact d'affirmer que l'agriculture présente une tendance contraire.

Ce qui fait la concentration progressive de la grande industrie, c'est l'uniformité mécanique des occupations, l'identité infiniment répétée de chacun des éléments dans lesquels se décompose le travail, l'extensibilité presque illimitée de la production au gré du pro-

---

[1] Voir notamment l'ouvrage de M. de Molinari, *l'Évolution économique au* XIX*e siècle* (Ch. II. La grande industrie.)

ducteur, qui dispose de capitaux, de machines et de bras. En agriculture, les choses se passent autrement : les règles fixes, la formule, l'automatisme, la division du travail, y sont beaucoup moins de mise ; il faut y compter avec le temps, avec les forces vitales qui ne se laissent pas violenter et ne souffrent pas, au prix même de l'accumulation du travail et des capitaux, qu'on dépasse une certaine limite de rendement sur une surface donnée. Pour tous ces motifs, rien n'y remplace la volonté, l'effort, la vigilance du maître. Aussi, sauf pour les grandes opérations de dessèchement, d'irrigation, ou de mise en valeur à l'aide de machines, peut-on dire que c'est la petite et la moyenne propriété qui progressent avec la civilisation.

Voilà donc une première branche de la production, — et non la moindre, — qui échappe de plus en plus aux conquêtes de la grande industrie et des sociétés par actions. Ce n'est pas la seule.

Il existe une foule de petits travaux qui répugnent par essence à la manufacture : ce sont tous ceux qui se contentent d'un modeste outillage et qui exigent surtout le tour de main et le goût. Ainsi l'industrie parisienne comptait en 1860, d'après les recensements de la Chambre de commerce, 62.000 ouvriers chefs de métiers travaillant en chambre, seuls ou avec le secours d'un seul auxiliaire. En 1872, ce nombre atteignait 100.000. Ces chiffres disent assez avec quelle énergie et quel succès l'article de Paris se défend contre la grande industrie.

Il en est de même pour les petits métiers des campagnes. Au village, on aura toujours recours à l'épicier, au mercier ou au serrurier du crû, quels que soient les progrès de Potin, du Louvre et du Creusot. De même, les paysannes, à leurs moments perdus, continueront à y faire des gants, des confections, des jouets et des dentelles, sauf à les livrer aux grands magasins qui les vendront au public de seconde main.

Même dans les villes, il y a une classe de petits commerçants, d'artisans et de débitants, qui est en voie de progrès, à en juger par l'accroissement, à certains égards regrettable, des patentes de cette classe (Tableau A), pendant que celles de l'industrie et du grand commerce (Tab. B et C) restent stationnaires, si même elles ne diminuent.

Les professions libérales ne se prêtent guère non plus à la concentration dans des manufactures débitant au plus juste prix la médecine ou la musique.

D'éliminations en éliminations, on arrive au véritable domaine de la grande industrie, c'est-à-dire aux produits qui s'adressent à une vaste clientèle et qui comportent la division du travail et les machines.

Pour ces produits, où l'on recherche bien moins la qualité que le bas prix et où la mécanique triomphe, il est clair que, dans l'état actuel de nos procédés, la petite industrie ne peut résister à la grande. C'est la lutte du rouet contre la mulljenny, du coucou contre la locomotive, etc. Qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'en afflige, c'est un fait indéniable. Mais ce fait constitue-t-il à vrai dire une loi, une évolution aussi fatale que celle qui emporte les mondes dans leur orbite : c'est ce que, pour sa part, M. Cheysson refuse de concéder.

Les transformations de l'industrie sont purement et simplement affaire de mécanique et subissent l'étroite dépendance des progrès de l'outillage. Le jour où la machine à vapeur a mis à la disposition des industriels une force accumulée, il a bien fallu grouper autour d'elle les légions d'ouvriers destinés à la seconder. A côté des clochers d'église se sont dressées les cheminées d'usines, véritables clochers industriels, affirmant ainsi de loin aux regards la puissance qui venait de surgir et qui allait renouveler la face du monde économique. Autour de ce coûteux outillage qui actionne le moteur, s'est condensée toute une population ouvrière, dont le recrutement a fait le vide dans les campagnes au loin à la ronde.

Cette évolution que subit sous nos yeux l'industrie, ne peut manquer de se poursuivre sous l'action des mêmes causes, tant que la mécanique restera elle-même enfermée dans ses solutions actuelles. Mais ce qu'elle a fait, elle peut le défaire ; avant longtemps, demain peut-être, elle nous donnera le petit moteur qu'elle nous doit, et décentralisera la force motrice. La plupart des phénomènes sociaux sont soumis à une loi d'oscillation et non pas à cette continuité passive et automatique qui supprimerait l'action des efforts humains.

Si la marche envahissante de la grande industrie est ainsi à la merci d'une invention, la société par actions a-t-elle du moins en elle une vertu intrinsèque qui la rende maîtresse incontestée de l'avenir ? Il est difficile de le penser. Les actionnaires, dont on dit le contrôle si éclairé, ne sont-ils pas tantôt des agneaux bêlants, si le dividende est plantureux, tantôt des moutons enragés, s'il est médiocre ? Ce souci exclusif du dividende ne conduit-il pas trop souvent à sacrifier l'avenir au présent, et ne se concilie-t-il pas malaisément avec la gestion du père de famille, comme avec les institutions de patronage en faveur du personnel ?

« La société anonyme, dit M. Paul Leroy-Beaulieu, a de grands vices. Même celle qui est la mieux organisée et la plus sévèrement menée, comporte toujours une certaine part de négligence, de coulage, de favoritisme. Jamais l'économie n'y est aussi complète, la surveillance aussi attentive et minutieuse que dans les industries

graves inconvénients et M. Cheysson, qui est très justement préoccupé de l'influence de la moralité dans l'ordre économique, n'aurait pas manqué d'arguments pour plaider sa cause. M. Levasseur avait accepté de prendre la parole dans l'intention non de plaider la cause contraire, mais de dire le bien à côté du mal et de rétablir l'équilibre. Il n'aura pas la peine de le tenter, dit-il, car M. Cheysson a fait lui-même, avec mesure, la part de la grande et celle de la petite industrie.

Cependant, puisqu'il a la parole, M. Levasseur indique certaines nuances qui distinguent son opinion de celle du précédent orateur.

La science économique est une science d'observation: elle étudie les faits présents et passés, elle cherche à en comprendre la marche et à trouver la loi qui les régit. Tant qu'elle s'appuie sur des faits, elle est sur un terrain solide. Quand elle cesse de s'appuyer sur les faits, elle risque de perdre pied. L'économiste peut former des vœux, concevoir des espérances d'avenir, mais il ne doit pas confondre ses aspirations et ses observations: ce sont deux domaines distincts.

M. Levasseur voudrait laisser de côté l'agriculture et la division du sol, question très intéressante, mais qui lui paraît compliquer le problème; il désire borner ses remarques à l'industrie manufacturière et commerçante. Or, dans ces deux branches de l'activité économique, que nous apprennent les faits accomplis depuis un siècle? En France, en Angleterre, dans tous les États manufacturiers de l'Europe et de l'Amérique du Nord, la grande industrie s'est développée d'un progrès continu et le plus souvent même d'un progrès accéléré. Cependant la petite industrie n'a pas été étouffée; elle vit, et, si des ateliers et des boutiques se sont fermés, succombant dans la lutte de la concurrence, d'autres se sont ouverts et aujourd'hui il y a en France plus de patentés qu'autrefois. Oui, même si l'on retranche les débits de boissons, dont la multiplication n'est pas nécessairement un signe d'enrichissement, le nombre des patentés a augmenté, quoique plusieurs lois aient exempté de la patente plusieurs catégories d'ouvriers à façon qui payaient autrefois cet impôt.

Nous connaissons tous les causes de ce développement de la grande industrie. La principale est la science. La vapeur a commencé, dès la seconde moitié du XVIII[e] siècle en Angleterre, à fournir un moteur puissant et économique, mais qui exigeait, pour être utilisé, la réunion d'un nombreux personnel de travailleurs; l'emploi de la vapeur a eu pour conséquence la substitution des machines aux outils et augmenté peu à peu le nombre des fabrications qui ont passé du petit atelier à la grande manufacture. La chimie a produit des effets analogues: l'usine est devenue un laboratoire agrandi. La

raison de cette concentration a été une fabrication meilleure ou, plus souvent encore, une fabrication économique.

Il y a une autre cause qui a exercé une influence considérable sur le développement de la grande industrie : c'est le progrès des moyens de communication que la navigation à vapeur et les chemins de fer ont réalisé, et ce progrès lui-même est dû aux applications de la science à l'industrie. La facilité des transports a eu un double effet : elle a permis, d'une part, d'amener de loin des quantités considérables de matières premières et d'approvisionner les fabriques, d'autre part, d'envoyer dans toutes les directions les produits manufacturés et de créer des débouchés pour ainsi dire illimités à une production intelligente. Les fabriques ne se sont pas néanmoins établies au hasard ; les unes ont recherché la proximité de leur matière première la plus encombrante et se sont fixées, pour ce motif, principalement sur les bassins houillers ou dans les ports, sachant qu'elles pourraient aisément faire venir de loin leur approvisionnement ; les autres, préférant être en rapport immédiat avec leurs consommateurs, se sont placées dans les grandes villes ou au milieu des régions manufacturières.

L'espérance de réduire les frais de fabrication a presque toujours guidé les entreprises de grande industrie. Cette espérance n'a pas été déçue : c'est par le bon marché surtout que la grande industrie a été triomphante et qu'elle a fait une place de plus en plus large à ses procédés dans les ateliers, à ses produits sur les marchés.

Voilà le spectacle que nous offre, au XIXe siècle, le monde industriel. Faut-il s'en affliger ? Non, puisque le bon marché est la raison d'être et le résultat de la grande industrie et que l'humanité travaille, non pour prendre de la peine, mais pour obtenir de son labeur le profit le plus grand, c'est-à-dire la plus grande somme possible de produits pour un effort déterminé. Le bon marché est la justification de la grande industrie, l'orateur dirait presque sa glorification, s'il ne songeait combien, à côté du bien qu'il signale et qui est le caractère principal, les grandes manufactures impliquent de difficultés accessoires et causent d'alarmes aux moralistes. Il n'y a pas d'institutions parfaites. Mais, autant il convient de veiller avec sollicitude aux inconvénients qu'elles entraînent et de s'appliquer à la recherche des remèdes ou des palliatifs, autant il serait contraire aux règles de l'induction scientifique de condamner l'ensemble parce qu'il y a des parties défectueuses.

La raison d'être de la grande industrie moderne est dans le progrès de la science et de la viabilité ; l'expérience des faits montre que les unes et les autres ont eu un développement parallèle. Dans

l'état actuel des choses, il paraît impossible de concevoir une nation manufacturière sans la grande industrie. Cette forme est en quelque sorte nécessaire, ou du moins nécessairement liée aux moyens de production dont dispose la civilisation moderne. Elle s'impose et il est logique de supposer que, dans l'avenir, elle s'imposera, tant que d'autres moyens n'auront pas été inventés, et même qu'elle se développera, comme elle l'a fait jusqu'ici, à mesure que la science et la viabilité recevront de nouveaux perfectionnements.

Néanmoins, pendant que la grande industrie gagnait du terrain, la petite industrie n'a pas été expulsée ; elle s'est déplacée, mais la place qu'elle occupe n'est pas, à tout prendre, moins large qu'autrefois. L'augmentation de richesse, qui a été la conséquence de l'extension de la grande industrie, a augmenté le nombre des consommateurs et celui des besoins de chaque consommateur et, pour les satisfaire, la petite industrie a dû élargir ses cadres. Le changement a été sensible surtout pour les agglomérations urbaines ; or, la grande industrie a largement contribué à former ou à grossir ces agglomérations.

L'avenir sera-t-il toujours conforme au présent ?

On peut se demander en premier lieu s'il y aura toujours une petite industrie ou si la grande industrie se substituera complètement à sa rivale. M. Levasseur est convaincu, pour sa part, que, tant que les institutions économiques reposeront sur le principe de la liberté, la petite industrie et même le petit commerce ne cesseront pas d'occuper une place importante, quelles que soient les positions que la concurrence les oblige à abandonner.

On peut se demander, en second lieu, comme l'a fait M. Cheysson, si de nouvelles inventions ne donneront pas à la petite industrie les moyens de lutter avec avantage et de chasser à son tour la grande industrie des positions dont celle-ci s'est successivement emparée depuis un siècle. Il peut arriver un temps, en effet, où l'électricité distribuera la force motrice dans les petits ateliers, où la vapeur elle-même, grâce à diverses combinaisons, sera mise à la disposition de l'artisan. L'orateur a toujours pensé que quelque jour l'humanité trouverait le moyen d'utiliser la force immense et indestructible de la marée, surtout lorsque la force limitée que fournit la houille commencerait à s'épuiser. Mais ce sont là des vues hypothétiques de l'avenir ; ce ne sont pas des inductions tirées de l'observation des faits. Il faut distinguer les unes des autres.

M. **Broch** considère comme fatale la transformation et la disparition partielle de la petite industrie, à cause de l'extension de l'em-

ploi des machines et du développement des moyens de communication énergiques et rapides.

Il rappelle alors ce qui se passe sous nos yeux dans l'outillage de la marine marchande, où le voilier fait en partie place au vapeur, tandis que, sur terre, la longueur des voies ferrées, qui, il y a vingt-cinq ans, ne dépassait pas 100.000 kilomètres, atteint aujourd'hui 400.000 kilomètres et au delà, sur la surface du globe.

M. Broch analyse ensuite les conditions dans lesquelles s'exerce, à l'heure qu'il est, le commerce international et surtout le trafic interocéanique.

Le rôle de la petite industrie, dit-il, est indiqué lorsque les connaissances techniques du producteur ont plus d'importance pratique que les connaissances commerciales.

Il cite ce qui se passe, par exemple, dans l'industrie du gaz, où les déchets payent presque tous les frais de fabrication.

L'horlogerie, en ce moment, tend de plus en plus à se transformer en grande industrie.

Peut-on assister la petite industrie, remédier à cette sorte de décadence dont nous la voyons menacée ? Sans doute. Les progrès de la science et la mise à la disposition des ouvriers à domicile de forces motrices commodes et économiques, la distribution de l'eau sous pression, la vulgarisation, dans les grandes villes, de moteurs à gaz de puissance très réduite, la force électrique, qui peut-être avant peu de temps donnera la solution complète de la distribution de l'énergie dans toutes les maisons ; voilà déjà des éléments importants du problème, qui permettent d'espérer des remèdes efficaces à la situation de la petite industrie.

M. **Raffalovich** dit qu'en Allemagne cette question, du rôle et de l'avenir de la grande et de la petite industrie, est vivement discutée en ce moment même. Le parti conservateur a essayé, en ce pays, de préparer le rétablissement des anciennes corporations abolies en 1869, pour galvaniser la petite industrie; mais cette tentative, ajoute l'orateur, est probablement destinée à avorter.

M. **C. Lavollée** s'associe complètement aux observations qui viennent d'être développées par M. Levasseur sur les principaux points de la question posée par M. Cheysson. Il se bornera donc à de courtes réflexions sur l'évolution industrielle qui fait l'objet du débat; et il s'arrêtera tout d'abord aux critiques qui ont été exprimées par M. Cheysson au sujet des sociétés anonymes.

Il est très vrai que, depuis la loi de 1867, l'on a abusé de l'ano-

nymat libre pour la constitution des sociétés industrielles. Nécessaire encore aujourd'hui pour l'organisation des grandes entreprises d'utilité publique, telles que les chemins de fer, les paquebots, etc., qui exigent l'emploi de capitaux très considérables, l'anonymat devient de moins en moins utile pour la création des affaires industrielles. Il y a aujourd'hui, en France comme en Angleterre, un nombre suffisant de gros capitalistes et de maisons de banque pour constituer les affaires sérieuses sur la base de plusieurs millions et pour les administrer avec les garanties de responsabilité que les actionnaires sont loin d'obtenir au même degré dans les sociétés anonymes. Il est donc possible que l'abus des sociétés anonymes, justement signalé par M. Cheysson, tende plutôt à diminuer qu'à s'accroître. En tous cas, le rôle et l'avenir de la grande industrie ne dépendent pas nécessairement du sort de l'anonymat.

Le travail de la production est d'autant plus fécond et bienfaisant qu'il s'effectue au plus bas prix, de manière à mettre les produits en plus grande abondance à la portée des consommateurs. La grande industrie procure cette économie de production, par la diminution des frais généraux, qui tiennent une si large place dans le calcul des prix de revient. Elle peut également, grâce à ses ressources en capitaux, adopter et renouveler plus facilement les engins mécaniques. Constatons, en outre, que le développement connexe de la mécanique et de la grande industrie profite le plus souvent à la main-d'œuvre et rend possible l'augmentation du salaire, en même temps qu'il accroît les profits du capital. C'est ce qui s'observe dans la plupart des ateliers. Quand un outillage plus perfectionné y est introduit, l'économie de production qui en résulte se répartit d'ordinaire entre l'amortissement du capital d'installation, le profit du patron et le salaire de l'ouvrier. Cette répartition peut ne pas s'établir équitablement et donner lieu à des réclamations, même à des grèves ; mais, théoriquement et très souvent en fait, chacun des agents de la production gagne au progrès mécanique, lequel ne s'accomplit au plus haut degré de puissance que par le moyen de la grande industrie.

M. Cheysson n'a point méconnu, dans son exposé, le caractère et les avantages de la grande industrie. Mais il a paru craindre que la petite industrie ne fût trop facilement sacrifiée et, se refusant à voir le progrès uniquement dans les grandes agglomérations de capitaux et d'ouvriers, il a exprimé l'espoir que la science mécanique viendra un jour seconder le labeur des modestes artisans, de la petite industrie, de l'industrie familiale, telle qu'elle existait naguère, telle qu'elle existe encore plus nombreuse qu'on ne le suppose (et il a invoqué à ce sujet les chiffres de la statistique). Il estime que ce serait non seu-

lement un progrès industriel, mais encore et surtout un progrès moral, un progrès social.

Ceux qui applaudissent sans réserve au progrès de la grande industrie peuvent, de leur côté, faire remarquer que celle-ci, loin de nuire à la petite industrie, lui apporte un supplément de travail. La statistique ne fournit point, à cet égard, d'informations qui puissent être acceptées comme certaines; elle devrait faire, pour les professions et pour les ateliers, un dénombrement bien difficile qui ne paraît pas avoir été tenté jusqu'ici en vue de cette discussion spéciale. Il serait aisé d'apporter de nombreux exemples démontrant que tel progrès réalisé dans les grands ateliers a eu pour conséquence récente et immédiate un accroissement d'activité dans les ateliers secondaires et annexes. Une comparaison fera bien ressortir cette vérité : est-ce que la création des chemins de fer n'a pas développé tous les autres modes de transport ? Les chemins de fer, dans l'œuvre des transports, représentent la grande industrie ; les anciennes routes, les véhicules ordinaires, représenteraient la petite industrie. Eh bien ! depuis l'établissement des voies ferrées, les routes sont plus fréquentées, les véhicules et les chevaux employés au transport sont plus nombreux.

En un mot, il n'y a point à regretter, dans l'intérêt de la petite industrie, que la grande industrie continue son mouvement d'accroissement. Chacune d'elles a son rôle, et l'avenir de l'une ni de l'autre n'est menacé.

M. **Levasseur** désire ajouter brièvement quelques observations à celles qu'il a présentées.

La première porte sur le salaire. M. Lavollée a fait remarquer, avec raison, que le développement de la grande industrie a pour conséquence la hausse des salaires dans un pays. En effet, le salaire n'est pas une chose arbitraire ; des économistes croyaient qu'il était réglé par la quantité de capital qui était affectée à le payer et qu'ils nommaient « fonds des salaires » ; d'autres, M. Fr. Walker particulièrement, ont contesté qu'il existât un fonds des salaires et ont présenté la productivité du travail comme la règle du salaire. Il y a du vrai dans les deux théories, dans la seconde surtout. L'augmentation de la richesse, résultant d'une production plus économique et plus abondante, accroît la masse des capitaux avec lesquels le salaire est payé. L'accroissement de productivité du travail qui, armé d'outils perfectionnés, crée en une journée dix fois, vingt fois plus de richesse qu'autrefois, lui donne droit à une part plus grande dans la répartition de la richesse produite, et permet de la lui

attribuer, tout en livrant aux consommateurs le produit à meilleur marché. Si, en examinant le détail, on ne trouve pas dans toutes les grandes fabriques les salaires les plus élevés, il n'en est pas moins certain que l'accroissement de productivité du travail en a accru la rémunération. C'est là une loi qui est très connue des économistes.

La seconde observation porte sur la distinction des petites industries que la concurrence de la grande a étouffées, de celles qu'elle a favorisées. Chaque fois que la petite industrie s'est trouvée en concurrence directe avec la grande, tantôt elle a été anéantie entièrement, comme la filature au rouet, tantôt elle a fait retraite et s'est retranchée dans certaines positions qu'elle pouvait défendre, comme le tissage à la main. Mais, d'autre part, chaque fois que la grande industrie a répandu la richesse dans une localité, on a vu y affluer les petits commerçants, artisans ou marchands, qui se sont mis au service d'une population plus nombreuse et plus capable de payer.

Les routes, dont parlait tout à l'heure un orateur, sont un exemple qu'on peut citer. Les chemins de fer ont fait une concurrence directe à celles qui étaient parallèles à leurs lignes et la circulation, ou tout au moins les longs parcours, ont diminué, souvent même complètement cessé sur ces routes; il n'y a plus de roulage de Paris à Toulouse. Mais le trafic des chemins de fer a animé les routes perpendiculaires à leurs lignes; dans l'ensemble, la circulation n'a pas diminué. M. Cheysson, qui a collaboré au recensement de la circulation sur les routes nationales en 1881 et qui en a publié les cartes dans l'Album graphique, le rappelait lui-même : la moyenne de la circulation s'est élevée de 206 colliers en 1876 à 219 en 1881, et comme les routes nationales ont été beaucoup plus atteintes par la concurrence des voies ferrées que les routes départementales et les chemins, il n'est pas douteux que la grande industrie des chemins de fer, tout en déplaçant les petites industries de transport, a été, somme toute, favorable à leur progrès.

La troisième remarque porte sur les causes qui déterminent la formation de grandes industries. La mécanique n'est pas la seule cause et un changement dans les procédés mécaniques ne suffirait pas pour motiver un retour triomphant de la petite industrie. L'existence de grands magasins comme le Bon Marché ou le Louvre n'est pas due à des procédés mécaniques de fabrication. Elle est le résultat de l'accumulation des capitaux qui permet de constituer d'aussi vastes entreprises et de la facilité des communications qui leur permet de subsister en étendant leur clientèle bien au delà des limites de la capitale. Or, les inventions de l'avenir n'auront certainement pas pour but et

pour effet de restreindre la facilité des communications et cette cause de concentration des forces industrielles subsistera, quels que soient les moyens que l'on imagine plus tard pour diviser et répartir la force mécanique.

La machine à vapeur commune à tous les ateliers d'une maison, la machine à gaz, l'électricité, sont déjà des moyens de débiter la force en détail, qui rendent à la petite industrie des services très appréciés et qui en rendront plus encore à mesure qu'ils seront eux-mêmes perfectionnés. Mais ce sont des moyens de production plus coûteux que la force concentrée, et cette dernière a en outre pour elle l'économie de frais généraux que réalise à beaucoup d'autres égards la concentration du travail en manufacture sous l'œil du maître.

M. Levasseur ne combat ni la grande ni la petite industrie. Cherchant à se rendre compte de leur situation relative par l'observation des faits, il remarque que, sous le régime de la liberté, chacune d'elles trouve place, et il croit que cette liberté suffit pour établir à cet égard l'équilibre qui convient à chaque état économique d'une nation et qui se déplace quand cet état se modifie. Il ne voit pas que les inventions ayant pour objet de distribuer la force en détail aient jusqu'ici fait reculer la grande industrie sur un point quelconque. Il prie M. Cheysson de citer, s'il en connaît, des exemples pris dans les faits actuels, qui autorisent l'hypothèse du revirement de l'industrie vers les petits ateliers.

Avec MM. Lavollée et Levasseur, M. **Cheysson** admet que les progrès de la grande industrie ne sont pas également funestes à toutes les branches de la petite industrie. S'ils attaquent et parfois même étouffent celles de la production, ils développent au contraire quelques-unes des branches de la répartition et contribuent à accroître cet encombrement de notre appareil circulatoire, qui se traduit par la progression des patentes de la catégorie A (En 1883, ce nombre s'est accru de 13.000, dont 11.000 débitants de vin).

En matière de transports, comme l'a dit M. Lavollée, la grande industrie, celle des chemins de fer, loin de faire déserter les voies terrestres, a surexcité la fréquentation des affluents. Si les routes nationales ont perdu de leur importance au début, elles sont en train de la reprendre, comme le montrent les derniers comptages de 1881; et tout le reste du réseau terrestre a progressé dans une énorme proportion.

Répondant ensuite aux questions que lui a posées M. Levasseur, M. Cheysson ne pense pas que l'on puisse traiter de « rêve » les pers-

pectives évoquées pour la transformation de l'industrie. Aujourd'hui, après les prodiges accomplis par la mécanique depuis cinquante ans, après les résultats encourageants obtenus déjà pour la décentralisation de la force par l'emploi de l'eau, de l'air comprimé, du vide et du gaz, surtout après les premiers succès du transport de la force par l'électricité, et à la veille des essais de Creil que dirige M. Marcel Desprez avec le concours de la Compagnie du Nord, il n'y a plus de témérité à croire à l'avènement plus ou moins prochain du petit moteur.

Jusqu'ici, ces petits moteurs coûtent trop cher pour avoir exercé l'action efficace qui leur est promise le jour où ils donneront la force à bas prix. Ils se sont donc bornés à soutenir quelques petits ateliers, mais n'ont pu encore entamer ni restreindre la manufacture.

Ce n'est pas à dire que le petit moteur, fût-il inventé avec toute la perfection imaginable, parviendrait à détrôner le grand atelier. Il y a des travaux que la manufacture ou l'usine ne lâcheront plus ; malgré tous les petits moteurs du monde, on ne fera jamais une locomotive en chambre ; mais du moins on pourra très bien conserver ou restituer à la petite industrie une partie de ces travaux qui ont été si longtemps le partage de l'atelier de famille, on pourra galvaniser ces « fabriques collectives » dans lesquelles un entrepreneur de la ville distribue les matières à la campagne et les y fait élaborer à façon, comme cela s'est longtemps pratiqué et se pratique encore pour la soierie, la rubanerie, l'horlogerie, la tabletterie, le tissage, etc. Même réduite à de telles proportions, cette influence du transport de la force opérerait une réaction salutaire contre l'entassement des ouvriers et la désertion du village, et créerait entre la grande et la petite industrie un nouvel équilibre sans doute plus conforme aux règles d'une bonne hygiène sociale.

M. **Adolphe Coste** dit que l'impression résultant de la discussion est que tous les orateurs constatent le progrès inévitable de la grande industrie. Ils ne diffèrent entre eux que par le sentiment avec lequel ils envisagent ce fait économique. Les uns, comme M. Cheysson, ne peuvent s'empêcher de le voir avec inquiétude en songeant à la démoralisation croissante, à l'abandon des vertus de famille qui sont les conséquences habituelles de l'envahissement de la grande industrie. Les autres, plus spécialement placés au point de vue économique, se réjouissent du développement de la production qui résulte de l'accroissement de la puissance industrielle. L'intérêt de la question est donc, en quelque sorte, plutôt subjectif qu'objectif. Cette différence de sentiment, qui divise les précédents orateurs, ne pour-

rait-elle s'effacer elle-même par la conciliation des points de vue? Le problème consisterait simplement (et si le principe est simple, la réalisation n'en est pas moins assez difficile) à faire que l'organisation du travail fût telle dans la grande industrie qu'elle procurât aux travailleurs tous les avantages moraux et sociaux de la petite industrie. La chose ne paraît pas impossible. M. Coste rappelle l'organisation que M. Laroche-Joubert a introduite dans la papeterie d'Angoulême. Les divers ateliers de son grand établissement ont chacun leur comptabilité à part, leur participation spéciale dans les bénéfices, leur organisation particulière. C'est là un commencement de particularisation des organes de la grande industrie. Ne pourrait-on faire encore un pas de plus, rendre chaque atelier propriétaire d'une partie de son outillage, responsable des matières qu'il emploie? On arriverait ainsi à intéresser davantage l'ouvrier à son travail, on lui permettrait d'utiliser son épargne dans son activité professionnelle; chacun de ses effort dans l'acquisition du capital et dans le perfectionnement de la production se trouverait immédiatement récompensé, comme cela a lieu chez le paysan cultivateur et chez l'artisan, pour lesquels l'utilisation immédiate et directe des épargnes est un élément de moralité des plus actifs. De la sorte, M. Coste pense qu'on pourrait retrouver dans la grande industrie les principaux avantages sérieux dont on regrettait si justement la disparition avec la décroissance de la petite industrie.

M. **Broch** ne croit pas que l'augmentation des salaires dont il a été question précédemment et dont bénéficieraient, a-t-on dit, les ouvriers, dans la grande industrie, soit la conséquence d'une plus considérable production dépendant de l'emploi des machines. A son avis, si les ouvriers sont alors mieux payés, c'est parce que la grande industrie a besoin, dans ces cas-là, pour conduire ces machines compliquées, etc., d'hommes plus expérimentés.

Il ajoute, à propos des moteurs à gaz, que ceux-ci ne peuvent pas lutter pour les grandes forces, au point de vue économique, avec les machines à vapeur.

M. **Loua** formule une simple observation au sujet de ce qu'on a dit précisément des salaires. Les statistiques les plus récentes démontrent, en effet, que les salaires sont plus élevés dans la petite industrie que dans la grande. C'est que, dans la petite, il faut, en réalité, plus de talent et d'habileté personnelle chez l'agent de la production.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

Le rédacteur du compte rendu, Charles Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Rapport fait le 23 mars 1849 à l'Assemblée nationale constituante, au nom de ses comités de l'agriculture et de la guerre réunis pour étudier la production du cheval au point de vue des besoins de l'armée, par A. RICHARD (du Cantal). Suivi du *Rapport fait à l'Académie des sciences de Paris sur le même sujet, le 16 avril 1849* [1].

Travail et salaires, par H. FAWCETT, traduit et précédé d'une préface par ARTHUR RAFFALOVICH [2].

Dictionnaire pratique des assurances terrestres, par E. LECHARTIER. 2e éd. [3].

MARIANO MANTERO. *Istituzioni del commercio. I. Gli ordinamenti monetari* [4].

Note sur le canal d'assainissement de Paris à la mer, par A. DUMONT [5].

La nouvelle loi sur les sociétés anonymes en Allemagne, par ARTHUR RAFFALOVICH [6].

(Extrait du *Journal des Économistes*, octobre 1884.)

Les sociétés coopératives. Conférence faite le 12 mars 1884 à la salle Gerson, sous les auspices de la Société de statistique de Paris, par ERNEST BRELAY [7].

---

[1] *Paris*, Hachette et Ce, 1874, in-18.
[2] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1884, in-18.
[3] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1884, in-12.
[4] *Palermo*, tip. fratelli Puglisi, 1884, in-18.
[5] *Paris*, imp. de Schlæber, 1884, in-8.
[6] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1884, in-8.
[7] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1884, in-8.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 15 OCTOBRE 1884.

NÉCROLOGIE : MM. J.-A. Barral et Adéodat de Souich.
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.
Projet de célébration du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de la Société, en juin 1885. Rapport de M. E. Cheysson.
COMMUNICATION : Le gaz à Paris et à Londres.

La séance est présidée par M. A. Cochery, ministre des postes et télégraphes.

Le Président rappelle à la Société la perte récente qu'elle vient de faire dans la personne de M. J.-A. Barral, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture. C'était, en agronomie surtout, un savant de premier ordre, et il avait compris, depuis longtemps, l'importance de la statistique dans les questions agricoles. M. Cochery consacre ensuite quelques paroles sympathiques à la mémoire de M. Adéodat de Souich, un des membres fondateurs de la Société.

La réunion procède alors à l'élection de nouveaux membres.

Sont nommés membres titulaires : MM. Fernand Worms, avocat à la Cour de Paris; Adelson Monteaux, administrateur de la Caisse d'épargne de Paris.

Sont admis comme membres associés étrangers : MM. Sauveur, secrétaire général du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique de Belgique; Latzina, directeur de la statistique de la République argentine; Beaujon, professeur de statistique à l'Université d'Amsterdam.

M. T. Loua, secrétaire-général, fait l'énumération des ouvrages parvenus à la Société depuis la dernière séance; il cite particulièrement la Statistique des sociétés de secours mutuels en 1882, offerte par le ministre de l'intérieur, et les deux dernières publications de la Statistique de France : la Statistique de 1881 et l'*Annuaire statistique* de 1884. Il insiste principalement sur ce dernier ouvrage, qui a reçu de nombreux perfectionnements et devrait se trouver entre les mains de tous les statisticiens.

Le Président prévient la Société que le 25e anniversaire de sa fondation tombe dans la première semaine du mois de juin prochain. Le Conseil a longuement discuté les mesures à prendre pour célébrer dignement cet anniversaire, et il a chargé M. Cheysson de présenter un rapport à l'Assemblée générale et de lui en soumettre ses conclusions. Voici ce Rapport, qui est très court :

« Dans quelques mois, la Société comptera 25 années d'existence, « *grande ævi spatium* ». C'est, en effet, le 5 juin 1860 qu'elle a tenu sa première séance sous la présidence de M. Michel Chevalier. Le Conseil a pensé que cet anniversaire, qui marque la fin d'une première phase de notre histoire, ne devait pas passer inaperçu, et qu'il y avait lieu de célébrer les *noces d'argent* de la Société en attendant ses *noces d'or* et, dans les brumes de l'avenir, son *centenaire*.

« Ce principe admis, que fallait-il faire pour l'appliquer ? Le Conseil a examiné tour à tour trois solutions différentes :

« On pourrait imiter le précédent de la fête consacrée à l'inauguration de notre local du Cercle national, en 1880, c'est-à-dire tenir une séance extraordinaire remplie par des discours appropriés et suivie d'un banquet avec toasts. Ce premier système serait d'une application commode et peu coûteuse ; néanmoins il a été écarté comme renfermé dans le cercle étroit de la fête de famille et de l'anniversaire domestique, au lieu de constituer un acte de statistique et une manifestation utile aux progrès de la science.

« La seconde solution échappe à cette objection tirée de l'étroitesse du programme ; mais elle pèche par le défaut contraire, celui d'une ampleur excessive. Elle ne consisterait, en effet, à rien moins qu'à reprendre, à l'occasion de cet anniversaire, la tradition des congrès internationaux si malheureusement interrompue depuis de longues années. A l'appui de ce système, ses promoteurs invoquaient une raison d'opportunité en effet exceptionnelle et bien tentante : c'est l'heureuse fortune qui est échue à notre Société de posséder à sa tête MM. Cochery et Léon Say, le président d'aujourd'hui et le président de demain, dont les noms, — pour ne dire que cela, — jouissent d'un grand prestige international et représentent une force à utiliser.

« Malgré ses sympathies pour ce système, le Conseil n'a pas cru devoir l'adopter, en présence des préoccupations de toute nature qui se rattachent à ce mot de congrès. Il s'agirait en effet de mettre en action l'initiative des gouvernements et de surmonter les obstacles de tout genre qui s'opposent à la reprise de nos congrès internationaux.

« Voulant faire plus que le programme restreint, et n'osant pas aller jusqu'au Congrès, le Conseil s'est arrêté à mi-chemin, et propose un programme mixte, qui lui a semblé concilier les avantages des deux solutions extrêmes, sans en présenter les inconvénients.

« Ce système consisterait à tenir du lundi 1er juin au samedi 6 juin des réunions consacrées à des exposés et à des discussions scientifiques, et à terminer la semaine par un banquet solennel le dimanche 7 juin.

« Tout en gardant à cet anniversaire le caractère d'une fête de famille et en se défendant de la prétention de vouloir en faire un congrès inter-

national, le Conseil a pensé qu'il conviendrait d'y inviter les savants qui s'occupent de statistique à titre officiel ou privé. Les statisticiens français seront certainement très heureux de saisir cette occasion de nouer ou de consolider des relations personnelles avec leurs collègues des autres pays.

« Pour défrayer ces réunions amicales, la Société doit pouvoir compter sur les travaux de ses invités. Elle-même, d'ailleurs, pourrait y contribuer, en apportant, outre l'histoire de ses travaux et les études individuelles de quelques uns de ses membres, un tableau qui présenterait l'*organisation technique* de la statistique en France, les *méthodes* mises en œuvre par les diverses administrations pour recueillir les faits et les *principales statistiques* publiées à intervalles plus ou moins périodiques.

« Il y a lieu d'espérer qu'il entrera dans les convenances des autres pays, de rédiger des tableaux semblables sur tout ou partie de leurs services statistiques, notamment en ce qui concerne la démographie, l'agriculture, le commerce et l'industrie, les travaux publics, la justice...., etc. Si cet espoir se réalisait, le rapprochement de ces travaux, d'abord au sein même des réunions, puis plus tard dans le volume qui en rendrait compte, pourrait être fécond pour la science et contribuerait en général à l'amélioration de son organisation et de son outillage.

« Tel est le programme qui a rallié les suffrages du Conseil. Mais avant de le soumettre à l'approbation de la Société, il a paru prudent de pressentir nos amis du dehors sur l'impression qu'ils en éprouvaient et sur la part de collaboration qu'ils pourraient y apporter.

« Les membres du Conseil se sont donc chargés d'entretenir de ce sujet, à titre officieux, leurs correspondants habituels pour les inviter à cet anniversaire et leur demander s'ils seraient disposés à préparer un exposé de l'organisation de la statistique dans leur pays, sans préjudic de leurs travaux personnels sur tel autre sujet de leur choix.

« Bien que toutes les réponses ne soient pas encore parvenues au Conseil, celles qu'il a déjà reçues lui paraisent dès à présent suffisantes pour assurer le succès du programme tel qu'il vient d'être défini. Les principaux statisticiens de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, ont répondu de la façon la plus cordiale ; dans la limite des exigences de leur service, ils ont promis leur présence et leur concours. Avec les adhésions qu'on est encore en droit d'espérer, le programme peut être aujourd'hui engagé sans témérité.

« Les dépenses consisteraient principalement dans les frais du compte rendu qui réunirait les travaux, certainement considérables — on peut l'affirmer d'avance — dont cet anniversaire sera l'occasion. Pour diminuer cette charge, le Conseil se rejettera sur quelque combinaison de

librairie, s'il ne peut obtenir le concours de l'Imprimerie nationale, lequel n'a pas fait défaut aux comptes rendus des congrès de 1878. Mais le Gouvernement voudra sans doute témoigner de cette manière ou sous toute autre forme sa bienveillance à des réunions qui ne seront pas sans quelque utilité pour la science et le pays. Enfin, à la grande rigueur, on aurait encore la ressource d'astreindre les assistants *nationaux* à une carte d'entrée fixée d'après le prix du volume, dont elle serait la représentation, et qui, dans aucun cas, ne pourrait excéder 20 francs.

« Ce sont là des questions d'exécution qu'il serait prématuré de trancher actuellement et qui donneront lieu à des propositions ultérieures. Pour le moment, le Conseil les réserve et se borne à demander à la Société :

« 1° D'approuver la célébration du 25e anniversaire de sa fondation et le programme de cette célébration, tel qu'il est formulé au cours du présent Rapport ;

« 2° D'autoriser le Conseil à lancer des invitations pour cet anniversaire aux savants étrangers en leur demandant à la fois d'y coopérer par des travaux d'ensemble sur un plan méthodique et des travaux individuels. »

M. *Minot* croit savoir que la Société de statistique de Londres se propose de célébrer, en 1885, sous le patronage du prince de Galles, ses *noces d'or*, dont l'échéance arrivait en 1884, mais qui ont été ajournées d'un an, à cause de la mort du duc d'Albany. Il demande que les deux sociétés sœurs de Londres et de Paris s'entendent pour rehausser mutuellement l'éclat de ces fêtes, qui intéressent non seulement ces sociétés, mais la science dont elles sont les organes.

M. *Chervin* appelle l'attention du Conseil sur la nécessité de ce concert, afin d'éviter la coïncidence des dates et les inconvénients qui en résulteraient pour l'une et l'autre des deux fêtes.

M. *Cochery* répond que le Conseil s'est mis en rapport direct avec les statisticiens anglais. M. Giffen doit venir à Paris, en novembre, et le Conseil profitera de sa présence pour régler tous les détails du programme au mieux des intérêts des sociétés.

Personne ne demandant la parole, les conclusions du Rapport du Conseil sont mises aux voix et approuvées à l'unanimité. Le secrétaire général donne lecture du programme du Congrès des sociétés savantes, qui doit se tenir à la Sorbonne en 1885.

L'ordre du jour appelle la communication de M. Émile Cornuault, ingénieur, sur le gaz à Paris et à Londres.

Dans un travail consciencieusement étudié et riche en documents statistiques, puisés aux sources officielles, l'orateur s'attache à faire connaître les causes qui expliquent la cherté relative du gaz à Paris.

A la suite de cette lecture, M. A. Chérot annonce qu'il a quelques objections à présenter sur les conclusions de M. Cornuault, mais il attendra que ce travail soit imprimé *in extenso.*

L'ordre du jour appelait une communication de M. Turquan sur la densité moyenne des communes de France, mais l'heure avancée oblige d'en remettre la lecture à une prochaine séance.

Un court débat s'engage sur la fixation de l'ordre du jour. Le Président pense que la question agricole, qui préoccupe aujourd'hui l'opinion publique, pourrait être utilement traitée par la Société. MM. Broch et Cotard se déclarent prêts à faire connaître le résultat de leurs études à cet égard, et d'autres membres sont disposés à se préparer à cette discussion. Dans ces circonstances, il convient de mettre ces questions à l'ordre du jour. La proposition est adoptée, et la prochaine séance fixée au mercredi 12 novembre.

COMPTES RENDUS

L'Impôt sur le Revenu, par M. Joseph Chailley. Un vol. in-8°. Paris, 1884. Guillaumin et Cie.

Ce livre est une étude consciencieuse et considérable de l'impôt sur le revenu. Il se divise en deux parties : dans la première, l'auteur expose à grands traits la législation relative à cet impôt en Angleterre et en Italie ; la seconde contient une théorie de l'auteur sur cet impôt et une analyse des discussions auxquelles il a donné lieu dans notre pays. Ces deux parties de l'ouvrage sont précédées d'une introduction dans laquelle une appréciation de la situation financière de la France est accompagnée de considérations générales sur les contributions publiques.

Ce travail, fait avec beaucoup de soin, est recommandable : on y trouve à peu près tous les arguments qui ont été formulés pour et contre l'impôt sur le revenu considéré en principe, pour et contre les formes qui lui ont été données en Angleterre et en Italie. C'est un bon manuel à consulter pour ceux qui seront appelés ultérieurement discuter et voter sur l'impôt du revenu.

En pareille matière, il est difficile et peut-être dangereux d'être original ; aussi l'auteur ne l'a pas été et n'a pas cherché à l'être. Il a conclu avec bien d'autres que l'impôt du revenu était praticable en France, c'est-à-dire qu'il n'y avait, dans la nature des choses, aucun obstacle qui s'opposât à son établissement et, sur ce point, il est difficile de le

contredire. Mais nous regrettons qu'il n'ait pas étudié à fond les obstacles d'opinion, de circonstance, d'opportunité.

M. Chailley a touché en passant ou négligé des questions qui nous semblent capitales, mais qui n'admettent pas une longue discussion. La première est l'opportunité de remanier notre système d'impôts ; car qui songerait à établir l'impôt sur le revenu en sus de ceux que nous payons aujourd'hui ? Assurément il est désirable qu'une réforme ait lieu, parce que, depuis que M. Thiers, après avoir pendant près de quarante ans déclaré excellents nos anciens impôts (qui laissaient fort à désirer), en a établi de nouveaux pires que les anciens, un remaniement de tout le système est très nécessaire. Mais, pour faire ce remaniement avec succès, il faudrait dégrever, et on propose tous les jours des augmentations de dépense ! Et non seulement on demande l'augmentation des dépenses publiques, mais on réclame l'établissement d'impôts nouveaux, non plus au profit de l'État, mais au profit des particuliers. Il y a longtemps que nous payons de grosses sommes à MM. les filateurs, à MM. les armateurs, à MM. les maîtres de forges; voilà qu'on veut nous en faire payer de plus grosses au profit de MM. les éleveurs et surtout au profit de MM. les propriétaires de terre ! Jusqu'à présent on s'était contenté de faire payer le grand nombre au profit du petit nombre ; c'était impolitique et injuste, ce n'était pas absurde. Maintenant, il s'agit de faire payer le petit nombre au profit du grand, ce qui est non seulement impolitique et injuste, mais absurde.

M. Chailley ne propose rien de pareil; il demande que le produit de l'impôt du revenu soit affecté à des dégrèvements, et il a cent fois raison. Il ne reste à trouver qu'un ministre des finances et une Chambre pour mettre ses projets à exécution. Longtemps encore, nous le craignons, on reculera devant cette réforme, non par mauvaise volonté, mais par crainte des excès auxquels pourrait conduire la recherche de la popularité dans un pays peu éclairé. On craint que, si les cadres de l'impôt du revenu étaient une fois établis, le vote de nouveaux centimes additionnels plus dangereux que les autres devienne trop facile.

Dans un tel état des esprits, on doit savoir gré aux hommes qui, comme M. Chailley, essayent d'éclairer l'opinion. Mais, lorsqu'on entreprend cette tâche, il faut s'en acquitter vigoureusement. Lorsqu'on rencontre sur son chemin des assertions erronées ou contradictoires, ou même simplement exagérées, il ne suffit pas de les rapporter les unes après les autres avec sagesse et modération, il faut juger et prendre parti. Il faut surtout avoir sur la matière des principes nets et bien arrêtés.

Nous regrettons que M. Chailley n'ait pas toujours bien rempli ces conditions. C'est un rapporteur fidèle des discussions de toute sorte

auxquelles a donné lieu l'impôt du revenu; mais il semble qu'il a lu et annoté sans se donner beaucoup de peine pour penser. Nous craignons aussi que M. Chailley n'ait pas sur les lois qui régissent la production et l'appropriation des richesses des idées bien exactes; maints passages de son livre nous ont alarmé; nous n'en citerons qu'un : « Plus on ira, plus les sentiments d'humanité se développeront; plus on cherchera, par l'extension des devoirs de la société, à soulager des misères qui ne peuvent que s'accroître, à niveler des inégalités qui ne peuvent que grandir, et plus il deviendra utile de procurer à l'État les ressources nécessaires à l'accomplissement de ses nouvelles fonctions, et d'adopter des mesures qui simplifieront sa tâche. » Qu'est-ce que cette *extension des devoirs de la société*, ce soulagement de *misères qui ne peuvent que s'accroître*, ce nivellement d'*inégalités qui ne peuvent que grandir?*

Notre auteur ne se contredit-il pas sensiblement lorsqu'après avoir proposé de dégrever, il affirme la nécessité d'augmenter les dépenses? Et quelles dépenses? Justement celles que réclament les vieilles rengaines socialistes sur les devoirs de la société (qui n'existent que dans leur imagination), sur une prétendue inégalité croissante, contraire à l'évidence, tout comme les misères destinées à augmenter nécessairement. Ce sont là des erreurs capitales qui vont à l'augmentation des dépenses et à l'affaissement de la production. C'est la crainte qu'inspirent ces erreurs qui a été, qui est et qui sera le plus grand obstacle à l'établissement de l'impôt sur le revenu, et ce n'est pas de ceux qui les professent que nous pourrons jamais attendre une sérieuse réforme des finances de la France.

COURCELLE SENEUIL.

TRAITÉ DU RÉGIME FISCAL DES SOCIÉTÉS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, par M. A. DEMASURE, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Paris, Pedone Lauriel, 1884. 1 vol. in-8°.

Les sociétés sont un des puissants moyens de production de la richesse nationale. L'intérêt bien entendu du Trésor public exige donc que leur développement ne soit pas entravé par des impôts trop lourds. On le comprit lors de l'élaboration de la loi du 22 frimaire an VII et plus tard en 1816, malgré de pressantes nécessités, on refusa d'assujettir à un droit proportionnel les actes de formation de sociétés. Depuis, une réaction a paru se produire. Sans doute le législateur a proclamé comme principe que l'association ne doit être contrariée en rien et que la fiscalité ne peut que gêner son développement; néanmoins il n'a cessé d'aggraver les charges et les impôts. Cette conduite a porté ses fruits: elle a occasionné une perturbation sérieuse et a causé un grave préjudice aux sociétés, et leur accroissement a subi des temps d'arrêt; elle a déve-

loppé, chez les agents de l'administration, la tendance à exagérer les règles édictées par le législateur ; en revanche, elle a excité les particuliers à faire preuve d'ingéniosité pour échapper aux charges considérées comme excessives. Il s'est élevé dans la pratique des difficultés considérables et sans cesse croissantes. Notre confrère du barreau de la Cour de cassation, M. A. Demasure, qui, comme avocat à la Cour suprême et comme rédacteur en chef d'un recueil spécial : *le Contrôleur de l'Enregistrement*, a eu l'occasion d'étudier de près ces questions, a pensé qu'il ne serait pas sans intérêt d'offrir au public le résumé méthodique d'observations patiemment recueillies sur le sujet assez mal connu des droits concernant les sociétés et les établissements publics.

Ce volume ne peut manquer d'être bien accueilli, car si la littérature juridique possède sur l'enregistrement de nombreux ouvrages dont plusieurs font autorité, il n'avait encore été publié aucun livre envisageant d'une manière complète et particulière ce qui intéresse les sociétés commerciales.

L'ouvrage que nous tenons à présenter à nos lecteurs se compose de sept parties : la 1re parle des droits d'enregistrement proprement dits qui atteignent, par des combinaisons multiples, toutes les manifestations de la vie sociale : formation, modification, fusion, transformation, cessions d'actions ou de droits sociaux, dissolution, partage et liquidation ; la 2e, des droits de timbre et de transmission établis sur les actions et obligations ; la 3e, de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et du régime spécial créé pour les congrégations religieuses par la loi du 28 décembre 1880. M. Demasure étudie successivement, dans la 4e partie, les droits de timbre et la taxe spéciale sur les polices d'assurances ; dans la 5e, le droit de communication ; dans la 6e, la taxe des biens de main-morte ; dans la 7e, les règles spéciales aux sociétés en ce qui concerne la contribution des patentes.

Il n'entre pas dans notre plan d'analyser cet ouvrage ; une pareille tâche dépasserait de beaucoup les limites d'une notice bibliographique ; mais il convient de présenter deux observations :

La première, c'est qu'à mesure que l'on va, le fisc redouble d'exigences et émet de plus en plus la prétention d'atteindre la fortune publique dans ses différentes transformations. Les impôts les plus onéreux créés ou modifiés depuis quarante ans ont fini par atteindre directement ou indirectement les sociétés. C'est d'abord la loi du 5 février 1850, qui a soumis tous les titres, actions et obligations, à un droit de timbre proportionnel ; puis la loi de finances du 23 juin 1857, qui a ajouté aux droits de timbre proportionnel un droit de transmission converti même en une taxe annuelle pour les titres au porteur ou cessibles sans transfert. La loi du 23 août 1871 a établi des droits spéciaux pour les com-

pagnies d'assurances, aggravation de ceux édictés par la loi du 5 juin 1850; une autre loi du 16 septembre 1871 a augmenté les droits de transmission créés par la loi de 1857; une loi du 29 juin 1872 a accordé au Trésor une taxe annuelle sur les produits et dividendes des sociétés. Le fisc a si bien redouté la fraude qu'il s'est fait attribuer par les lois du 23 août 1871 et 21 juin 1875 le droit d'obliger les sociétés à communiquer leurs livres, leurs registres aux préposés de la Régie. Enfin, les lois des 29 mars 1872 et 15 juillet 1880 ont notablement augmenté les droits de patentes pour les sociétés et particulièrement pour les sociétés par actions. Même quand l'impôt peut ne pas peser définitivement sur elles, les sociétés obligées de l'avancer en sont personnellement responsables vis-à-vis du Trésor.

D'autre part, en voyant les efforts tentés (et malheureusement presque toujours avec succès) par la Régie pour augmenter les taxes imposées aux sociétés, on ne peut s'empêcher de songer aux conséquences économiques de cette fiscalité excessive. Une foule d'institutions qui mériteraient d'être épargnées dans l'intérêt général se voient atteintes : les chambres syndicales sont soumises au droit gradué d'enregistrement, bien que, par leur acte de constitution, elles paraissent devoir y échapper; les sociétés sucrières, les emprunts hypothécaires à l'occasion desquels l'administration entend percevoir deux taxes; les caisses départementales de secours aux incendiés, dans lesquelles la Régie s'obstine à voir, non pas des établissements de secours, mais des caisses d'assurances, etc. Les assurances ne sont pas ménagées. L'administration du timbre a fait décider que l'emploi du timbre était obligatoire pour les actes préliminaires, tels que les états estimatifs en matière d'assurances contre l'incendie et les propositions d'assurances sur la vie, lesquels ne sont pourtant en réalité que des actes préparatoires, dont le législateur avait déclaré n'avoir pas à s'occuper. Enfin, dans ces derniers temps, la Régie a prétendu que les polices d'assurances maritimes passées par des compagnies françaises établies à l'étranger devaient être soumises à la taxe d'enregistrement édictée par la loi du 23 août 1871, même si ces polices restent à l'étranger et ne sont pas utilisées en France. Malgré l'appui très énergique que M. l'avocat général Arthur Desjardins prêtait aux assureurs français, nous avons eu le regret de voir la Cour de cassation se ranger à l'opinion de la Régie. Défenseur en cette circonstance des compagnies d'assurances maritimes, nous ne pouvons que déplorer une pareille tendance qui place nos compagnies dans un état d'infériorité notoire, qui contribue à les faire abandonner au profit des compagnies étrangères établies dans les pays où le fisc est plus clément. Ne peut-on pas dire avec M. Leroy-Beaulieu (*Traité de la science des finances*, t. Ier, p. 488), que l'impôt de l'enregistrement a été détourné en partie

de son objet légitime et qu'il est devenu un champ illimité où l'activité fiscale s'est donné libre cours? Nous reconnaissons parfaitement que l'État s'est trouvé en face de grosses dépenses et qu'il a dû subvenir à de lourdes charges, mais nous nous demandons si ce redoublement de fiscalité, que le livre de M. Demasure met si bien en lumière, n'offre pas, même pour l'État, plus d'inconvénients que d'avantages. L'industrie n'est-elle pas arrêtée dans son élan, et en particulier l'enregistrement ne gagnerait-il pas à ménager les sociétés? Ses recettes seraient peut-être un peu moins fortes, mais elles seraient assurées et certaines.

Mais il est temps de conclure; à l'opposé de presque tous ceux qui ont écrit sur l'enregistrement, M. Demasure a rédigé son livre sans parti-pris; surtout il ne s'est pas rangé parmi les partisans de cette doctrine qui plus ou moins ouvertement se préoccupe avant tout des besoins du Trésor ainsi que des nécessités de la perception, qui, dans le doute sur l'interprétation d'une loi qui a eu certainement pour but de faire entrer l'argent dans les caisses du Trésor, prétend qu'il est légitime de se décider pour la plus grande perception. Sans cesser de s'en tenir à l'exacte observation de la loi, M. Demasure semble avoir eu plus particulièrement en vue l'intérêt des contribuables. C'est ce qui donne à son ouvrage un caractère particulier et une importance très réelle pour les sociétés et les établissements publics.

JOSEPH LEFORT.

LES ASSURANCES, LEUR PASSÉ, LEUR PRÉSENT, LEUR AVENIR, ÉTUDES THÉORIQUES ET PRATIQUES, PAR M. A. CHAUFTON, avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation. Ouvrage couronné par l'Institut (prix Léon Faucher). Tome Ier, Paris, A. Chevalier-Marescq, 1884, 1 vol. in-8º de xxv-817 p.

En 1880, l'Académie des sciences morales et politiques mit au concours, pour le prix L. Faucher de 1883, la question des assurances, étudiées au point de vue de leurs origines, des développements qu'elles ont reçus et qu'elles peuvent recevoir, des principes sur lesquels elles reposent et des avantages qu'elles peuvent présenter. Sur le rapport de M. Léon Say, le prix fut décerné au mémoire considérable qu'avait déposé M. Chaufton. L'ouvrage dont on vient de lire le titre est la reproduction (modifiée en bien des points toutefois) du travail couronné dont le rapporteur demandait la publication.

Il importe de le signaler d'une manière toute spéciale à l'attention des lecteurs du *Journal des Économistes;* la matière des assurances y est en effet exposée sous toutes ses faces. Si les jurisconsultes doivent attendre le 2e volume, lequel comprendra, avec le tableau des principales législations, le commentaire des conditions générales d'un certain nom-

bre de polices-types, empruntées à la France, à l'Angleterre, aux États-Unis et à l'Allemagne, les économistes ont dès à présent un excellent travail sur la théorie de l'assurance, ainsi que sur son importance économique et sociale. Ajoutons que l'auteur ne soutient guère que les idées enseignées par les maîtres de la science, et que ses tendances sont des plus orthodoxes.

Le volume que nous avons sous les yeux se compose de quatre livres.

M. Chaufton dégage d'abord le principe de l'assurance et établit le rôle qu'elle doit avoir; il montre qu'elle n'est que la compensation pécuniaire de certains effets du hasard, risques et sinistres, qui détruisent ou diminuent le patrimoine de l'homme; il fait voir qu'elle se sert de l'épargne et de la capitalisation, mais que sans la statistique il lui est difficile, pour ne pas dire impossible, d'agir. Plusieurs chapitres sont consacrés à la statistique envisagée comme base de l'assurance sur la vie, de l'assurance contre les accidents et les maladies, contre l'incendie, les risques de transport, la grêle, la mortalité du bétail. Cette première partie se termine par des développements fort complets sur le risque, la prime et la cotisation, les différents tarifs en vigueur, tant en France qu'à l'étranger, l'indemnité et le fonctionnement de l'assurance.

Le deuxième livre (qui avec le suivant constitue certainement la partie la plus intéressante de l'ouvrage) est affecté à l'assurance envisagée au point de vue économique et social. Revenant sur ce qu'il a précédemment établi, M. Chaufton définit l'assurance la compensation des effets du hasard, par la mutualité organisée suivant les lois de la statistique, c'est-à-dire suivant les lois numériques qui régissent le cours des choses. Il démontre que cette mutualité existe même dans l'assurance telle qu'elle est pratiquée le plus généralement en France, autrement dit sous forme de société anonyme, par des capitalistes entrepreneurs. La société n'est que la gérante de cette mutualité; c'est la caisse commune où sont versées les primes qui paye les sinistres; le capital social n'est qu'un fonds de garantie. Mais il y a cette particularité que les mutualistes ne se connaissent pas; ils n'ont pas traité les uns avec les autres; ils forment ce qu'on peut nommer une mutualité inconsciente. Dans les sociétés dites mutuelles, au contraire, la mutualité formée par les assurés se dirige et s'administre elle-même; ses membres se connaissent, ils ont traité les uns avec les autres; c'est une mutualité consciente. C'est la seule différence fondamentale que révèle l'analyse entre les sociétés anonymes et les sociétés mutuelles d'assurance. Sans doute on trouverait d'autres différences si l'on voulait examiner, au point de vue strictement juridique, le contrat qui intervient entre les assurés et ces deux espèces de sociétés; mais, au point de vue plus large de l'écono-

mie politique et si l'on ne s'arrête pas à l'apparence, on peut dire que toutes les sociétés d'assurances sont des associations mutuelles, que quelques-unes, les sociétés anonymes, ont la garantie d'un capital fourni par des actionnaires. Mais après avoir noté que la mutualité, organisée suivant les lois de la statistique, est la force créatrice et directrice de l'assurance, l'auteur de l'ouvrage en détermine les limites d'action. Non seulement l'assurance est inapplicable lorsqu'un fléau, au lieu d'atteindre isolément quelques individus, se répand d'une manière générale sur toute une région, mais il y a encore impossibilité de l'étendre au cas où le risque individuel est beaucoup trop intense. Pendant longtemps on a cru à l'impossibilité de l'assurance appliquée au patrimoine du pauvre; aujourd'hui les idées ont changé; la possibilité est reconnue. On proclame la nécessité de la mise en pratique de l'idée de prévoyance. On a fait plus; on a calculé son établissement. M. Brentano a établi que l'ouvrier, pour être garanti, doit contracter six assurances différentes, une ayant pour objet une rente destinée à l'entretien de ses enfants, au cas où il mourrait prématurément, une pour lui assurer une rente pour ses vieux jours, une destinée à lui procurer des funérailles décentes, trois autres pour les cas d'infirmité, de maladies et de chômage. M. Chaufton, appliquant des données statistiques imaginées par M. Engel, évalue à 70 c. par jour de travail le prélèvement nécessaire pour réaliser la sextuple assurance. Ce chiffre n'a rien d'excessif.

Après avoir jeté un coup d'œil sur les assurances ouvrières en Angleterre, en Allemagne et en France, ainsi que sur les solutions qui ont été données à ce problème dans ces trois pays, notre confrère indique les causes extrinsèques qui entravent l'action de l'assurance; il cite les préjugés religieux et la crainte de la mort, l'ignorance, le taux exagéré des primes et des commissions données aux agents, l'ingérence de l'État et les mauvaises lois. Viennent ensuite des chapitres que nous n'avons qu'à mentionner, sur les effets de l'assurance au point de vue moral, social, économique, financier et administratif, sur les applications de l'assurance (assurances contre les dommages qui atteignent les capitaux en voie de formation, c'est-à-dire les assurances sur la vie, contre les accidents et les maladies; assurances contre les dommages atteignant les capitaux formés et incorporés dans certains objets matériels, comme les assurances contre l'incendie et les risques des transports, les assurances agricoles et hypothécaires). Le livre deuxième se termine par des pages consacrées à démontrer l'utilité particulière de chacune des assurances.

Nous passons sur le livre troisième, dans lequel les vicissitudes et la situation actuelle de l'assurance sont exposées d'une façon très complète, et nous arrivons au livre quatrième, dont l'intérêt est mani-

feste, comme son titre l'indique. Il est en effet relatif au rôle de l'État en matière d'assurance. Voici quelles sont, en ces matières, les idées de l'auteur.

Suivant une distinction ancienne et généralement adoptée (bien que l'expression d'assurance ne paraisse pas parfaitement convenable pour désigner les mesures qui incombent à l'État), l'assurance est ou préventive ou réparatrice. La première forme le domaine de l'État. Non pas que l'individu ne puisse aussi, dans le même sens, prendre certaines mesures utiles, mais ces mesures individuelles ne sauraient être que d'une efficacité fort restreinte. A quoi servirait-il, en effet, de bâtir une maison en pierres, de la couvrir en tuiles ou en ardoises, si le voisin construit la sienne en bois et la couvre de chaume? Le danger d'incendie pourra être un peu diminué, mais combien on est loin, réduit ainsi à son initiative individuelle, de recueillir tout le bénéfice de sa prévoyance! Pour les précautions sanitaires qu'exige l'hygiène, ce raisonnement est encore plus frappant. L'assurance préventive est le domaine propre de l'État, parce que l'État seul peut prendre des mesures d'ensemble. Mais l'assurance réparatrice, celle qui tend, le mal n'ayant pu être évité, à en atténuer ou à en supprimer les conséquences, est du domaine exclusif de l'initiative individuelle. Il est vrai qu'il n'y a pas de pays où l'État n'ait cru de son devoir d'intervenir, d'une manière plus ou moins active, en matière d'assurance réparatrice; l'ouvrage que nous analysons expose non-seulement les dispositions législatives édictées sur ce point et à propos des diverses branches d'assurances dans les principaux pays, mais encore les doctrines qui se sont produites à cet égard. On lira avec plaisir l'excellente réfutation des théories qui tendent à rendre l'État assureur, et qui ont été soutenues notamment en Allemagne par M. Wagner. Mais si M. Chaufton ne veut pas de l'État, c'est-à-dire de l'association obligatoire, toutes les fois que l'association libre peut suffire, il reconnait que la puissance publique ne peut pas se désintéresser complètement et qu'on ne saurait lui contester un droit de vérification. Après avoir fait connaître les méthodes de contrôle usitées dans les divers pays, il se prononce contre ce qu'il appelle le contrôle préventif, mais bien pour le contrôle répressif. Il donne les bases essentielles de l'organisation qui lui paraît la meilleure, et qu'il qualifie en disant que c'est un système de contrôle par l'État, contrôlé à son tour par l'opinion publique. On peut le résumer en peu de mots: contrôle du calcul des réserves de primes; contrôle du choix des risques; contrôle du placement des fonds. Ce contrôle s'exercerait sans difficulté; sur les deux premiers points, il est d'une nature mathématique; sur le premier, étant donnée la double base de la table de mortalité et du taux de l'intérêt, il n'y a qu'une opération mathématique très simple à faire: telle somme doit être consacrée à la réserve, telle somme reste donc à la disposition de

assureur. Sur le deuxième point, il y a deux chiffres, deux coëfficients de mortalité à comparer. En ce qui concerne le troisième point, il y a deux listes de valeurs à comparer, celle de la Compagnie contrôlée, d'une part, celle de la loi, d'autre part. Mais, dira-t-on, l'État, par cette surveillance, n'encourra-t-il pas quelque responsabilité? En aucune façon. La loi lui tracerait son devoir avec une netteté absolue; son devoir serait de tout faire connaître et de tout publier, et non pas de lui cacher quoi que ce soit, dans n'importe quel intérêt. Dans ces conditions, quelle responsabilité l'État pourrait-il encourir?

Tel est, dans ses traits essentiels, l'ouvrage de M. Chaufton. Ce que nous en avons dit suffit pour faire voir comment l'auteur s'est attaché à étudier jusqu'au fond, non-seulement les plus grands, mais encore les plus petits côtés de cette question des assurances. Nul ne sera donc surpris de la distinction flatteuse accordée par l'Académie au Mémoire dont le volume n'est que la reproduction et qui, suivant les paroles de M. le président Pont, remplit avec abondance et talent le programme du concours.

Joseph Lefort.

La colonisation scientifique, par le docteur Bordier. In-8. Paris, 1884, Reinwald.

Voici un nouveau Traité sur la colonisation écrit cette fois, non pas par un économiste, mais par un docteur en médecine, professeur à l'école d'anthropologie. Il n'est pas de science qui ait un domaine plus vaste que la colonisation; le théâtre ici, c'est la surface de notre planète tout entière, considérée de préférence dans ses régions les plus inconnues; les acteurs, ce sont les sociétés nouvelles considérées sous leurs divers aspects ethnographiques, historiques, économiques, politiques. Pour traiter à fond l'art de la colonisation, il faudrait donc pouvoir disserter *de omni re scibili et de quibusdam aliis*. Or, les économistes ne sont pas des Pics de la Mirandole; ils sont donc fort heureux quand des savants, représentant quelque autre branche des connaissances humaines, viennent les aider de leurs lumières.

Le docteur Bordier s'est proposé d'aborder dans son livre un côté particulier de la colonisation, que ses connaissances spéciales lui permettaient de traiter avec le plus de compétence et qu'il définit fort bien en ces termes : « L'acclimatation, celle des animaux et des plantes, qui augmente et étend le pouvoir de l'homme, celle des colons à la colonie, enfin celle des indigènes à la civilisation nouvelle qu'on leur apporte, c'est là presque toute la science de la colonisation ». Si ce n'est pas là toute la science de la colonisation, c'en est du moins une des portions les plus intéressantes et les moins connues. Peut-être même l'auteur

aurait-il bien fait de s'y renfermer exclusivement et de laisser de côté quelques considérations sur le système colonial, le *self-government*, la politique coloniale qui sont nécessairement incomplètes et insuffisantes. La question de l'acclimatation y est au contraire parfaitement traitée, et il serait bien à souhaiter que le livre du docteur Bordier devînt le *vade mecum* de tous les agents de notre gouvernement dans sa politique coloniale. L'auteur observe en effet avec grande raison que notre ignorance de ces questions a toujours été complète. « Arriver sur un point choisi à bon escient avec des idées arrêtées et motivées sur le climat, l'hygiène, les ressources du pays, sa faune, sa flore, les facilités qu'il peut offrir à l'acclimatation, les races qui l'habitent, les aptitudes spéciales de chacune d'elles, les services qu'on est en droit d'en attendre, voilà ce qui ne s'est jamais vu chez nous. » Hélas! ce n'est que trop vrai. Nous avons eu la main si malheureuse dans le choix de nos colonies qu'on pourrait croire que nous avons choisi à dessein les régions les plus insalubres et les plus inhabitables du globe. En dehors de la Nouvelle-Calédonie et de quelques îles, il n'est pas une seule de nos possessions où notre race ait chance de s'acclimater.

On peut s'étonner seulement que l'ouvrage, quoique portant le millésime de 1884, soit aussi en retard sur les événements. C'est ainsi, pour n'en citer qu'un seul exemple, et on en pourrait citer beaucoup d'autres, qu'en ce qui concerne le Tonkin l'auteur en est resté à l'expédition de Garnier.

On peut regretter aussi que l'auteur n'ait pas soumis ses renseignements à une critique assez sévère et qu'il ait accepté comme vérités des faits notoirement inexacts ou du moins très douteux. La légende du chemin de fer de Panama, dont chaque traverse recouvrirait le cadavre d'un travailleur chinois (p. 96), a été vingt fois réfutée. Le fait que nous posséderions à Obock « du charbon à fleur de terre et de qualité excellente » (p. 328) est malheureusement plus que douteux. Il n'est nullement prouvé que les races indigènes de l'Algérie ou même du Far-West américain soient en train de disparaître devant les Européens (p. 43); les statistiques les plus récentes semblent au contraire démontrer qu'elles s'accroissent.

En dépit de ces quelques taches qu'il sera facile à l'auteur de faire disparaître dans une 2e édition, à l'aide d'une revision un peu attentive, l'ouvrage du docteur Bordier n'en est pas moins précieux pour quiconque veut s'occuper de colonisation, — et qui ne s'en occupe pas aujourd'hui? — Il abonde en renseignements intéressants, instructifs, même piquants; qui ne serait charmé d'apprendre, par exemple, que ces augures de l'antiquité dont on a tant ri, alors qu'ils consultaient les entrailles des victimes au moment de jeter les fondements d'une colonie

ou d'une cité nouvelle, nous donnaient en réalité une leçon de colonisation scientifique? Ils vérifiaient tout simplement, d'après l'examen du foie et de la rate de leurs animaux domestiques, s'ils étaient atteints d'impaludisme et si en conséquence eux-mêmes avaient chance de s'acclimater. Ou bien encore pour nous montrer combien le temps est un facteur important dans l'œuvre de la colonisation, le docteur nous cite l'exemple des oies qui, transportées à Santa-Fé de Bogota, ne donnèrent d'abord des œufs qu'en petit nombre et la plupart inféconds. « D'année en année, les conditions s'améliorèrent, et au bout de vingt ans l'oie était arrivée à reproduire à peu près comme en Europe. Il avait fallu vingt générations, c'est-à-dire vingt ans. Si au lieu d'oies, il se fût agi d'hommes, les vingt générations, à vingt-cinq ans chacune, auraient fait un total de cinq cents années. Ceux qui, au bout de cinquante ans, auraient désespéré de l'acclimatation, auraient donc porté un jugement trop hâtif ».

Comme de toutes nos colonies la plupart n'ont pas encore cinquante ans de date, voilà qui est fait pour nous donner bon courage!

CHARLES GIDE.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'agitation protectionniste. Les filateurs de coton et les métallurgistes. — Manifeste protectionniste du conseil général de l'Aisne. — L'admission temporaire des fils de coton réclamée par les rubaniers de Saint-Etienne et les tisseurs de soie de l'Isère. — Protestation de la chambre de commerce de Marseille contre l'augmentation des droits sur les blés. — Le rétablissement de la taxe du pain.— Les propositions communalistes des citoyens Vaillant et Chabert. — Vote de la réunion des boulangers contre le maximum du prix du pain. — Le rétablissement du système colonial en Cochinchine. Un rébus protectionniste. — Résolutions des cochers contre la tarification des voitures. — Bienfaits du libre-échange en Angleterre. — Les protectionnistes vendus aux Anglais. — Ce que valent les quarantaines et ce qu'elles coûtent.

L'agitation protectionniste continue à s'étendre. Aux démarches faites par les représentants de l'industrie lyonnaise pour obtenir l'admission en franchise des fils de coton, les filateurs de l'Est et la société industrielle de Saint-Quentin ont répondu en envoyant une délégation à M. le ministre du commerce, pour lui faire savoir que les plaintes des Lyonnais ne sont nullement fondées, qu'il est juste et raisonnable que les fabricants de tissus mélangés payent cher aux filateurs des Vosges les fils qu'ils pourraient se procurer à bon mar-

ché en Alsace, et que c'est tant pis pour eux si, avec cette matière première renchérie par la protection, ils ne peuvent soutenir sur les marchés étrangers les concurrences anglaise, allemande et suisse. N'oublions pas que le droit de douane sur les fils de coton qu'on habille de soie à Saint-Etienne et à Lyon est de 325 fr. par cent kilog., tandis qu'il n'est que de 45 fr. en Allemagne, de 4 fr. seulement en Suisse et de 0 en Angleterre.

— De leur côté, les métallurgistes de Meurthe-et-Moselle, encouragés par l'insuccès des réclamations lyonnaises, demandent la « réforme » du régime des admissions temporaires des fontes, dont le bénéfice a été accordé aux fabricants de machines. Ils protestent contre la vente des acquits-à-caution qui a fait tomber, disent-ils, le droit protecteur des fontes de 15 fr. à 3 fr. 50. Enfin, il nous arrive de l'Aisne un véritable manifeste protectionniste, adopté à l'unanimité sous forme de vœu par le conseil général de ce département. On en trouvera le texte dans le Bulletin. Les auteurs de ce manifeste réclament la dénonciation et le non renouvellement des traités de commerce, le rétablissement des droits sur les matières premières, bref, le retour pur et simple au régime protectionniste d'avant 1860.

A ces prétentions aussi hautaines que surannées, les industries tributaires de la protection n'ont opposé jusqu'à présent que des protestations timides et des revendications contradictoires. M. Euverte, président de la chambre de commerce de Saint-Etienne, a demandé à la fois l'admission temporaire des fils de coton, l'établissement de primes à l'exportation des rubans, le monopole du marché colonial et de l'approvisionnement des chemins de fer.

Quant à la rubanerie, elle dit au gouvernement : Je vivais par l'exportation. Aujourd'hui que je suis réduite aux demandes françaises, je meurs d'inanition ; mais vous pouvez me donner les moyens de lutter en abaissant les droits sur les cotons.

Les cotons, en effet, entrent pour une part considérable dans la fabrication des soieries à bon marché, et, tandis qu'ailleurs ils sont si peu taxés, ils sont frappés à leur entrée chez nous de droits énormes. L'abaissement des droits sur les cotons fins filés permettrait de lutter contre la concurrence, et des primes à l'exportation, offertes pendant quelques mois à nos rubaniers, leur donneraient les forces dont ils ont tant besoin pour se relever.

En résumé, a dit M. Euverte, toutes les industries du bassin de la Loire sont d'accord pour réclamer de vous de les aider à arriver à l'abaissement du prix de transport par tous les moyens possibles, et à cette

demande elles en ajoutent une autre qui, autant que la première, s'adresse aux pouvoirs publics.

Elles demandent que nous ne fassions pas des colonies pour servir de débouchés au commerce des Anglais et des Belges; elles demandent que l'industrie française soit chargée de fournir les colonies créées par la France; elles demandent enfin que les Compagnies françaises de chemins de fer veuillent bien ne pas oublier qu'en faisant leurs commandes à l'étranger elles portent un coup terrible à l'industrie nationale et produisent le plus déplorable effet sur les ouvriers.

Mieux inspirés que leurs confrères de Saint-Etienne, maculés de protectionnisme et de communisme, les tisseurs de soie de l'Isère se sont bornés, dans une réunion tenue à Grenoble le 31 octobre, à réclamer l'admission temporaire en franchise des fils de coton :

Considérant que l'impôt sur les cotons employés dans les étoffes de soieries renchérit le tissu et détourne de Lyon les demandes au bénéfice de l'Allemagne et de la Suisse; que, par suite, la moitié des métiers du département de l'Isère sont en chômage et 10.000 ouvriers ou ouvrières sans travail; que, au lieu de 15 millions de salaires distribués dans le département en 1880 il n'en a été distribué que 8 millions en 1883, alors que la production suisse double chaque année;

A l'unanimité, émettent le vœu que l'admission temporaire soit accordée pour les filés de coton du numéro 1 au numéro 49 aux mêmes conditions qu'aux numéros 50 et au-dessus.

Ajoutons que la chambre de commerce de Marseille a énergiquement protesté, au nom de l'intérêt général des consommateurs et de l'intérêt spécial du commerce marseillais, contre l'établissement d'une taxe sur les blés. Nous empruntons à la *Gazette du Midi* le texte de cette protestation, adressée à M. le ministre du commerce :

Marseille, le 23 octobre 1884.

Monsieur le ministre,

La menace d'une augmentation du droit sur les blés produit sur notre place une vive et très pénible émotion.

Ne connaissant pas encore le texte du projet de loi qui sera présenté à la Chambre des députés, nous ne pouvons pas en combattre les dispositions; mais, dès à présent, nous protestons contre une mesure de ce genre, qui serait funeste pour le commerce de notre place et surtout pour les intérêts généraux du pays.

N'est-il donc pas évident que toute taxe nouvelle aurait pour résultat le renchérissement du pain, que cette taxe retomberait sur le consommateur et qu'elle serait particulièrement lourde pour la classe nécessi-

teuse et pour l'ouvrier ? Déjà on se plaint, et avec juste raison, des grèves nombreuses qui portent un si grand préjudice au commerce et à l'industrie; que sera-ce donc quand on aura augmenté les charges des ouvriers en faisant renchérir le prix du pain ?

D'un autre côté, une mesure pareille aurait pour conséquence de diminuer les expéditions de blé sur notre port et de priver ainsi notre marine d'un précieux aliment de frêt. C'est là une considération dont il faut, à notre avis, tenir grand compte dans l'état de crise que traversent nos armateurs, car nous estimons que notre marine marchande est un intérêt national. Il ne faut pas perdre de vue que les prix des frets de Bombay à Marseille sont tombés à 15 fr. la tonne et ceux de New-York à Marseille à 12 fr. 50.

En outre, l'élévation du droit de douane sur les blés amènerait forcément, dans un délai plus ou moins long, l'établissement de droits sur toutes les autres marchandises. Ce serait le bouleversement de notre régime commercial actuel. Les nations étrangères dont on imposerait les produits useraient de représailles, nos industries verraient leurs débouchés diminuer et se trouveraient réduites à la consommation du marché intérieur.

Les avantages de l'ouverture du canal de Suez seraient ainsi perdus pour nous; nos nouveaux bassins, nos nouvelles installations, que nous avons créés à si grands frais et qui ne sont pas encore terminés, deviendraient inutiles, et nous reculerions d'un quart de siècle.

Nous ne saurions envisager de sang-froid ces éventualités, et nous nous élevons avec la plus vive énergie contre toute augmentation du droit sur les blés et tout retour au régime de la protection, nous réservant de présenter des observations plus détaillées lorsque les propositions de la commission parlementaire seront connues.

Mais des protestations isolées peuvent-elles suffire? N'est-il pas indispensable que des industries qui payent tribut à la protection s'unissent pour opposer au faisceau des influences électorales protectionnistes un autre faisceau d'influences électorales libre-échangistes? Ces industries directement intéressées à la liberté commerciale sont nombreuses et puissantes. Il faut qu'elles rédigent, elles aussi, leur « manifeste » et qu'elles fassent de l'acceptation de ce manifeste une condition *sine qua non* de leur appui aux élections générales de l'année prochaine.



Ce n'est pas seulement à Marseille que s'élèvent des protestations véhémentes contre les lois de disette dont les protectionnistes nous

menacent. A Bordeaux, une « ligue contre l'élévation des droits sur les céréales » est en voie de constitution. Nous trouvons dans le *Courrier de la Gironde* le compte rendu d'une réunion que les promoteurs de cette ligue avaient convoquée le 10 de ce mois dans une des salles du palais de la Bourse. L'assemblée, fort nombreuse, était présidée par M. Bigourdan Brunet, qui avait pour assesseurs MM. Coumeau père et Guiraud. MM. Redeuil, Lescarret et plusieurs autres orateurs ont été entendus. Le but principal de la réunion était de statuer sur un projet d'adresse à la commission des douanes de la Chambre des députés, préparé par M. Coumeau. Ce projet a été voté à l'unanimité.

*
* *

En même temps que l'on sollicite le gouvernement d'établir des droits pour faire hausser le prix du blé, on demande aux municipalités de rétablir la « taxe » pour faire baisser le prix du pain. Les municipalités sont naturellement enchantées de donner cette nouvelle preuve de leur aptitude à réglementer et à taxer, et elles s'empressent de remettre en vigueur l'art. 30 de la loi de 1791, qui les autorise à maintenir ou à rétablir la taxe du pain. Mais sera-ce bien suffisant ? Si l'on oblige les boulangers à abaisser le prix du pain n'en abaisseront-ils pas aussi la qualité ? C'est ce que fait remarquer, avec beaucoup d'à-propos et de bon sens, M. H. Rochefort :

Les boulangers sont des commerçants comme les autres, fort désireux de réaliser le plus possible de bénéfices et très décidés à n'abandonner qu'à la dernière extrémité ceux qu'ils encaissent déjà. S'ils ont refusé avec transport, dans leurs dernières réunions, d'abaisser le prix du pain de cinq centimes, ainsi que la voix publique le leur demandait, c'est qu'évidemment ils aimaient mieux vendre leur marchandise quatorze sous que treize.

Eh bien ! que le Conseil municipal les force à accepter ce chiffre, ils reprendront sur la qualité de leur pain les cinq centimes qu'on leur aura enlevés sur son prix de vente. Ils lui laisseront à peu près son apparence, mais ils le confectionneront avec des farines achetées moins cher et, conséquemment, inférieures. Nos estomacs et notre santé y perdront ce qu'y gagneront nos porte-monnaie. Si un tailleur vous demande cent trente francs pour vous faire un paletot que vous persistez à ne vouloir payer que cent dix francs, il finira certainement par consentir à vous le livrer pour ce prix-là. Seulement, le drap en sera moins beau et la doublure moins soignée.

M. Rochefort ne conclut pas, mais les citoyens Vaillant et Chabert, membres du Conseil municipal, se sont chargés de conclure à sa

place. Dans une série de propositions dont on trouvera le texte au Bulletin, ils demandent l'établissement de boulangeries municipales, la création d'un vaste système de travaux publics et d'un fonds de secours « établi de façon à donner au travailleur, sans travail suffisant, le complément du prix moyen de la journée de travail de la série officielle », sans oublier des cantines scolaires dans lesquelles « l'enfant trouvera à l'école un repas substantiel en rapport avec ses besoins ». Pour subvenir aux frais de ces diverses institutions communalistes, et en attendant que le gouvernement et les Chambres mettent la ville de Paris en état de se procurer les ressources nécessaires « dès maintenant, et pour la durée d'une année, le service de la dette municipale, intérêts et amortissement, est supprimé ».

On voit que les protectionnistes et les socialistes s'en donnent à cœur joie.

*
* *

Dans une réunion tenue le 31 octobre et à laquelle assistaient environ 2.000 boulangers, il a été décidé, à une majorité de 1.140 voix sur 1.279 votants, que le tarif actuel du prix du pain serait maintenu. Le procès-verbal voté par l'assemblée, et que nous reproduisons, est irréprochable, et il a été assurément rédigé par un boulanger économiste.

Considérant que la concurrence est le seul procédé scientifique et pratique pour assurer l'exacte relation entre l'offre et la demande, c'est-à-dire, en ce qui concerne la vente du pain, le prix minimum ;

Que cette concurrence ne sera complète que si les capitaux peuvent se consacrer, sans péril particulier, à l'exploitation de la boulangerie;

Que l'article 30 de la loi de 1791, qui donne à l'autorité le droit dangereux pour tout le monde d'intervenir, empêche la libre concurrence de produire tous les effets utiles et éloigne les capitaux des entreprises de la boulangerie ;

Que l'abrogation de cet article est le seul remède à apporter à une situation qui est, du reste, loin d'être alarmante;

Que les économistes qui réclament la taxe, vestige du maximum de sinistre mémoire, sont en retard d'un siècle, et paraissent ignorer que la taxe est impuissante à produire le bon marché et compromet fâcheusement l'autorité dans une question qui n'est point réellement de sa compétence ;

Considérant, d'ailleurs, et en fait, que le pain se vend dans Paris à tous les prix, depuis 50 c. les 2 kilog. jusqu'à 70 c. ;

Que chaque consommateur peut trouver du pain à des prix conformes à son budget et aussi restreints que possible ;

Que le plus grand nombre de ces prix sont inférieurs à la valeur de la farine augmentée de la prime de cuisson qui s'élève, frais généraux compris, à 27 fr. 40 c. par sac de farine fabriqué ;

Que, si la boulangerie, tenant compte des difficultés d'une situation qu'elle n'a pas créée, consent à une réduction de 5 c. par pain, et ramène ainsi le prix des 2 kilog. du pain de 1re qualité à 65 c. au maximum, elle prélève cette réduction, non pas sur ses bénéfices, mais sur le prix de revient de la marchandise ;

N'accepte pas que le prix maximum du pain de 1re qualité soit provisoirement fixé à 65 c. par les boulangers eux-mêmes ;

Et passe à l'ordre du jour.



Nous voici revenus aussi — et notons-le en passant, par de simples décrets, — à la protection coloniale. Le régime des droits différentiels vient d'être rétabli en Cochinchine. Saïgon a cessé d'être un port franc. Le *Journal des Débats*, auquel nous empruntons cette nouvelle, la fait suivre de ces réflexions aussi judicieuses qu'inutiles :

Des dépêches de Saïgon nous apprennent que le Conseil colonial de la Cochinchine vient d'adopter un projet de tarif douanier élaboré par le sous-secrétaire d'État aux colonies. Jusqu'à ce jour, Saïgon était demeuré port franc; toutes les marchandises, quelle qu'en fût la provenance, débarquaient librement sur ses quais, à l'exception toutefois des armes de guerre et des poudres pour lesquelles l'autorité maritime exigeait un permis, gratuit d'ailleurs.

C'est à ce régime, auquel sont soumis Hong-Kong, Singapour et Manille, que notre grand port de l'extrême Orient a dû sa prospérité toujours croissante. Ainsi le nombre des bateaux à vapeur entrés dans la rivière de Saïgon était-il déjà de 309 en 1881, alors qu'il n'était que de 148 en 1872. A cette heure, le mouvement maritime de la capitale de la Cochinchine a pris un développement considérable.

Il était donc d'une sage politique de ne pas entraver cet essor en touchant au régime fiscal de notre colonie, et d'attendre du temps seul les bénéfices que la métropole ne pouvait certainement manquer de retirer du mouvement commercial et maritime toujours croissant du port de Saïgon. L'honorable sous-secrétaire d'État aux colonies ne semble pas s'être rendu compte que les villes de transit ne voient leur trafic se développer qu'en raison de l'abaissement des taxes auxquelles peuvent être soumises les marchandises importées ou exportees. Saïgon est le centre d'approvisionnement de la Cochinchine, du Cambodge et d'une partie du Siam. Le jour où les produits importés d'Europe seront frap-

pés de droits onéreux, ils chercheront une autre voie et le port de Saïgon redeviendra peu à peu désert.

D'ailleurs, l'honorable M. Félix Faure ne peut pas attendre de l'établissement des douanes en Cochinchine un rendement d'une importance réelle. La création et le fonctionnement d'une administration aux rouages aussi compliqués, au personnel aussi nombreux, absorberont toujours la plus grande partie des revenus, sans tenir compte des difficultés que présente l'étendue des côtes à garder. C'est donc une mesure qui, sans aucun profit sérieux pour la métropole, aura pour effet inévitable de ruiner le port de Saïgon et, avec lui, la colonie dont cette ville est l'âme. On ne saurait manger de la sorte son blé en herbe.

D'un autre côté, M. le sous-secrétaire d'État des colonies a exposé verbalement à la Chambre de commerce de Paris, dans la séance extraordinaire du 29 octobre dernier, les vues du gouvernement au sujet de l'organisation et du régime économique de nos colonies. Il a insisté particulièrement sur les traités qui doivent étendre à l'Annam et au Tonkin d'une part, au Cambodge de l'autre, le tarif des douanes applicables à la Cochinchine :

Sans être défavorable aux étrangers, ce tarif comporte un avantage pour les métropolitains et il favorisera ainsi, non seulement notre production, mais aussi la consommation indo-chinoise.

Comment un tarif peut-il « comporter un avantage pour les métropolitains sans être défavorable aux étrangers » et tout en favorisant la consommation indo-chinoise ? Voilà ce que M. le sous-secrétaire d'État des colonies a négligé d'expliquer. N'est-ce pas un bien joli rébus protectionniste ?

*
* *

Les cochers, à leur tour, invoquent la concurrence, cette infâme concurrence qui fait le désespoir des protectionnistes et des communistes. Dans une réunion, tenue le 29 octobre, ils ont réclamé « la liberté absolue de la voiture dans Paris ». M. Cernuschi, qui assistait à la réunion, a plaidé la cause du tarif, en citant comme exemple la ville de New-York, « où les cochers rançonnent absolument les voyageurs et font payer jusqu'à 25 francs une course d'une demi-heure ». M. Cernuschi a négligé d'ajouter que la concurrence « libre » des chemins de fer, des tramways et des omnibus, en multipliant les véhicules de transport rapides et à bon marché, a littéralement tué l'industrie des petites voitures. La rareté de la clientèle oblige les cochers à demander des prix élevés; encore ne font-ils pas fortune, car le nombre des voitures diminue tous les jours. En revanche, à

Moscou, où il n'y a pas plus de tarif qu'à New-York, on fait des courses en traineaux et en droskis pour 20 et même 15 et 10 copecks (50, 37 1/2 et 25 centimes), et jamais nous n'avons vu un bourgeois, — étranger ou exotique, — s'y disputer avec un cocher.

Voici le texte de l'ordre du jour qui a été voté à l'unanimité par la réunion des cochers.

Sur la convocation de la chambre syndicale,

Considérant que, après avoir entendu les divers griefs si précis indiqués par la chambre syndicale des cochers en ce qui concerne le service des voitures, d'une part, et la situation critique qui est faite aux cochers sur la voie publique, d'autre part ;

Les citoyens et citoyennes réunis au nombre de 1.000 environ, salle de l'Elysée-Montmartre, le 29 octobre, sous la présidence de M. Tony Révillon,

Déclarent protester énergiquement contre le mauvais sort qui est fait aux cochers de Paris et contre la défectuosité du service des places sur la voie publique, qui en découle directement.

Déclarent, de plus, s'unir à la chambre syndicale des cochers pour réclamer énergiquement la suppression de tout tarif fixe appliqué au service des voitures et la suppression du règlement de police, encore en vigueur, qui régit la corporation — et que le cocher, honnête homme, soit placé au rang de tous les citoyens, comme c'est son droit, et soumis à la seule juridiction des lois communes, sans aucune sorte d'intermédiaire.

*
* *

Si le protectionnime tient le haut pavé en France, il est absolument démonétisé en Angleterre. Un amendement timide d'un *fair trader* (partisan, non de la protection qui n'a plus de partisans, mais du libre-échange avec réciprocité), ayant pour objet d'appeler l'attention de la Chambre des communes sur le mauvais état de l'agriculture et du commerce, a été rejeté après une courte délibération. Un des membres du cabinet, M. Mundella, a fait remarquer que la suppression des droits sur les grains a assuré l'Angleterre contre la disette; il a constaté encore que la commerce français a diminué depuis que la France revient au protectionnisme, tandis que le commerce de l'Angleterre est en progrès. Repoussant l'idée de taxer à l'importation les objets de luxe, M. Mundella a déclaré enfin que les pays étrangers achètent maintenant les soies et les gants fabriqués en Angleterre au lieu de les acheter en France, comme ils le faisaient autrefois. Grâce au libre-échange, l'Angleterre devient

de plus en plus le marché d'approvisionnement et de dépôt du monde entier.

Que sera-ce si la France exhausse de nouveau les prix de revient de tous ses articles d'exportation, en taxant, avec les nécessités de la vie, les matières premières de son industrie? Nous ne voulons pas accuser nos protectionnistes d'être « vendus aux Anglais », mais ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'ils travaillent, — gratis sans doute, — dans l'intérêt de l'Angleterre.

*
* *

On commence à faire le compte du prix de revient des quarantaines. En Espagne, le commerce extérieur a diminué de près de 100 millions de francs; les recettes de la douane ont baissé de 6.188.000 fr. en juin, juillet et août; les autres sources de l'impôt ont été atteintes par contre-coup, et dans les deux mois de juillet et d'août les pertes du Trésor ont dépassé 13 millions. Nous savons, par une triste expérience, ce que valent les quarantaines ; il est bon que l'on sache aussi ce qu'elles coûtent.

Notons encore que le choléra a envahi la France, l'Italie et l'Espagne, pays à quarantaines, et qu'il n'a point paru jusqu'à présent en Angleterre, où l'on a renoncé à ce système aussi suranné que vexatoire de protection de la santé publique.

G. DE M.

Paris, le 14 novembre 1884.

M. J.-J. Garnier, ancien élève de l'École supérieure de commerce de Paris, directeur de l'École spéciale de commerce à Turin, a obtenu la médaille d'or à l'Exposition générale italienne à Turin.

Son école a exposé divers travaux de ses élèves. Cette école, dirigée par M. Garnier depuis 1850, a été fondée sur l'initiative du comte de Cavour et du comte T. de Santarosa.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN OCTOBRE 1884.

—

Agriculture (l') et la question du pain. In-8 de 32 p. Lyon, Bourgeon.

ANDRIEU (Jules). *La censure et la police des livres en France sous l'ancien régime* ; Une saisie de livres à Agen en 1775. In-8 de 48 p. Agen, Michel et Médan.

Annuaire statistique de la France 7e année (1884). Gr. in-8 de XXVIII-678 p. Paris, Impr. Nationale [Ministère du commerce. Service de la Statistique générale de la France].

Annuaire administratif, commercial et historique de la ville du Mans et du département de la Sarthe. 1884-1885 (3e année). In-16 de 660 pages. Le Mans, Lebraut.

BLANCARD (Louis). *Les salaires et les prix des marchandises dans l'empire romain d'après l'édit de Dioclétien.* In-12 de 12 p. Marseille, Barlatier-Feissat. [Extrait du « Sémaphore » des 4 et 5 mai 1884.]

BOUTRY (G.). *De l'action de peculio* (dr. rom.); *Des assemblées générales d'actionnaires, de leur organisation et de leurs pouvoirs* (dr. français). In-8 de 222 p. Paris, Larose et Forcel.

BRAGER (L.). *De l'impôt sur les boissons*, examen de l'enquête de 1880 et des conclusions de la commission présidée par M. Pascal Duprat. Modifications simples, pratiques et rationnelles à apporter à l'impôt et à sa constatation. In-8 de 50 p. Aurillac, Bonnet-Picut.

BUSQUET (Léon). *Le canal de Suez, les chemins de fer et le port de Bordeaux.* In-8 de 8 p. Bordeaux, Gounouilhou.

CAIX DE SAINT-AYMOUR (Vte DE). *Les intérêts français dans le Soudan Ethiopien.* In-18 de 144 p. et et 3 cartes. Paris, Challamel.

Chambre de commerce de Roanne. Compte rendus des travaux de 1878 à 1883. In-8 de 192 p. Roanne, impr. Chorgnon.

— *de Troyes* (circonscription du département de l'Aube). Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1883 (67e année). In-8 de 182 pages et tableaux. Troyes, Dufour-Bouquot.

— *de Bordeaux.* V. DURAND.

COMBET (Louis). *Abolition de la misère ;* l'économie obligatoire par l'impôt-assurance. In-8 de 32 p. Lyon, Delaroche.

CORMERAY (Emile). *De l'assiette et de la répartition de l'impôt foncier à Rome et dans la France ancienne et moderne.* In-8 de 320 p. Paris, Ollier-Henry.

DUPRAT (Pascal). V. BRAGER.

DURAND (H.). *Notice sur la bibliothèque de la Chambre de commerce de Bordeaux.* In-8 de 32 p. Bordeaux, Gounouilhou.

France (la) laborieuse, écho du commerce national, paraissant tous les samedis. N° 1 (30 août 1884). In-4 de 8 p. à 3 col. Paris, 20, rue Cadet.

HUBERT-VALLEROUX (P.). *Les associations coopératives en France et à l'étranger.* In-8 de x-470 p. Paris, Guillaumin.

KERLOR (Paul). *Considérations sur la révolution sociale ;* organisation et action de la franc-maçonnerie, ses progrès ; comment lui résister. In-12 de 42 p. Rennes, Catel.

LA BORDERIE (Arthur DE). *La révolte du papier timbré advenue en Bretagne en* 1675 ; histoire et documents. In-12 de VIII-304 p. Saint-Brieuc, Prud'homme.

LE GUAY. V. *Situation.*

Loi nouvelle sur le régime des sucres, mise en vigueur depuis le 31 juillet 1884, suivie du règlement d'application relatif à cette loi. In-12 de 16 p. Douai, Crépin.

Lyon-Socialiste, organe hebdomadaire des travailleurs de la région de l'Est. N° 1 (14 septembre 1884). Petit in-f° de 4 p. à 3 col. Lyon, impr. Vocher.

Marine marchande. Droits de port à l'étranger. Belgique, Anvers. In-8 de 36 p. Paris, Impr. Nationale. [Extrait des « Annales du commerce extérieur ».]

MARTIN (L.). *Tarif des douanes*, répertoire alphabétique des marchandises classées par des décisions de l'administration des douanes depuis l'année 1877 jusqu'au 30 avril 1884, suivi d'un tarif des médicaments admissibles en vertu des décisions ministérielles. In-4 de 112 p. Lille, Danel.

Notice sur le port de Rouen. Situation du port; conditions de navigabilité, de ses accès; outillage, aménagements...; renseignements statistiques. In-8 de 130 p., tableaux et carte. Rouen, Lapierre. [Publié par la Chambre de commerce de Rouen.]

PRAX (René). *Essai sur les sociétés vectigaliennes*, précédé d'un exposé sommaire du système fiscal des Romains; étude sur les nullités des sociétés anonymes commerciales. In-8 de 302 p. Montauban, Forestié.

RECOING. *Géographie militaire et maritime des colonies françaises*, suivie d'un aperçu sur la géographie militaire et maritime des colonies anglaises. In-8 de VIII-296 p. et 15 cartes. Paris, Baudoin.

ROUSIERS (Paul DE). *L'Etat social dans la région de Confolens*, étude présentée à la réunion du 1er décembre 1883. In-8 de 32 p. Angoulême, Debreuil. [Unions de la paix sociale, Angoulême, Aunis et Saintonge.]

Situation (la) financière des communes de France et d'Algérie, précédée d'un tableau indiquant la situation financière des départements (année 1884, présentée par M. Le Guay au ministre de l'intérieur (7e publication). In-4 de XVIII-688 p. avec tableaux, Paris et Nancy, Berger-Levrault. [Ministère de l'intérieur.]

Statistiques coloniales pour l'année 1882. (Population, culture, commerce, navigation). In-8 de 246 p. Paris, Impr. Nationale. [Ministère de la marine et des colonies.]

VILLE (Georges). *De la puissance de production de la famille agricole dont la loi protège le foyer*. In-8 de 24 p. Paris, Rougier. [Extrait du « Bulletin de la Société d'économie sociale ».]

VOISIN (Jules). *La question ouvrière ou question sociale*. 2e édit. In-8 de 44 p. Cognac, Vincent.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. PARENT, A. DAVY, Sr, Imp. de la Faculté de médecine, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES LOIS NATURELLES
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Malgré les différences qui les caractérisent, toutes les écoles socialistes, communistes ou collectivistes s'accordent sur un point : c'est qu'il n'y a pas de lois naturelles qui déterminent et qui règlent la production et la distribution de la richesse. L'organisation actuelle de la « production capitalistique », pour nous servir de l'expression des collectivistes, est l'œuvre de la force, de la ruse et peut-être du hasard. Elle est grossièrement imparfaite et inique ; elle place les travailleurs à la discrétion des capitalistes, elle permet à ceux-ci de s'attribuer la part du lion dans les résultats de la production, pour ne laisser à ceux-là que le minimum indispensable à leur subsistance. Comment en serait-il autrement ? Cette organisation informe et vicieuse est l'œuvre des propriétaires et des capitalistes. Il est assez naturel qu'ils l'aient combinée en vue de leur intérêt égoïste et exclusif, et qu'ils s'efforcent de la conserver *per fas et nefas*. Mais que doivent faire à leur tour les travailleurs victimes de ce régime d'oppression et d'exploitation ? Ils doivent s'associer pour faire une « révolution sociale ». Par quel procédé et dans quel but ? En s'emparant légalement ou révolutionnairement du gouvernement et en se servant de cet instrument tout-puissant pour substituer à l'organisme actuel de la production et de la distribution de la richesse un nouvel organisme, fondé sur la justice, qui supprimera les parts indues que s'attribuent aujourd'hui les capitalistes et les autres parasites pour restituer aux travailleurs la totalité des résultats de la production. Quel sera ce nouvel organisme de la production et de la distribution de la richesse ? Les écoles socialistes ne nous en ont donné jusqu'à présent que des ébauches ou des esquisses de fantaisie, et la plus scientifique d'entre elles, l'école collectiviste s'est arrêtée au problème de la distribution, dont ses maîtres et ses coryphées nous promettent

encore la solution. On conçoit, au surplus, qu'une œuvre si considérable exige beaucoup de temps et de veilles pour être menée à bien. Mais ce qu'on conçoit moins c'est que ces mêmes écoles poussent la multitude à faire la révolution sociale sans s'être entendues sur la constitution économique de la société future et avant même d'avoir achevé les parties essentielles de cette constitution. Qu'arrivera-t-il, en effet, si la révolution éclate au milieu de ce laborieux travail d'enfantement? Comme il faut bien produire de la richesse et la distribuer pour faire subsister les travailleurs, ne sera-t-on pas obligé de s'en tenir à l'ancien mécanisme jusqu'à ce qu'on ait « inventé » le nouveau? La révolution sociale se sera donc faite en pure perte. Elle n'aboutira et ne pourra aboutir qu'au remplacement d'un personnel gouvernant par un autre, ce qui peut, à la vérité, n'être pas tout à fait indifférent au personnel dirigeant du socialisme, mais elle ne changera rien à l'état de choses existant. Il y a bien quelques croyants qui attribuent à la révolution le pouvoir magique de créer le nouveau système d'organisation encore à l'état d'x, qui sont convaincus qu'il suffira de supprimer la propriété individuelle, base du régime capitaliste, pour que le nouveau régime surgisse de toutes pièces, comme la Minerve, qu'un coup de hache bien asséné avait fait sortir toute armée du cerveau de Jupiter. Mais cette foi dans la vertu organisatrice du coup de hache révolutionnaire n'est-elle pas un peu risquée?

Quelle est la meilleure méthode à employer pour avoir raison du socialisme? Au lieu de s'attarder à la besogne méritoire sans doute, mais fastidieuse et jusqu'à présent stérile de critiquer ses systèmes et d'en faire ressortir l'impraticabilité, n'est-ce pas de démontrer que l'organisation de la production et de la distribution de la richesse, que les socialistes veulent détruire et remplacer par une autre, est une « organisation naturelle », qu'elle repose sur des « lois économiques » que l'homme ne peut changer, — pas plus qu'il ne peut changer les lois physiques et chimiques? Le jour où cette démonstration sera faite avec assez de clarté pour devenir accessible à toutes les intelligences, sera-t-il encore possible de trouver un marché pour un système quelconque d'organisation artificielle, socialiste, communiste ou anarchiste [1]?

Essayons donc de démontrer que l'économie politique a ses *lois naturelles*.

---

[1] Les anarchistes prétendent, à la vérité, qu'ils ne veulent d'organisation d'aucune sorte, mais comme ils se déclarent en même temps communistes, il leur faudra bien « organiser » le communisme.

I.

Le premier phénomène naturel que nous rencontrons au seuil de l'économie politique, c'est le phénomène de la création de la « valeur ». Créer de la valeur, voilà l'objet que se proposent toutes les entreprises de production, petites ou grandes, et quelle que soit leur nature. La valeur créée, on la consomme soit directement soit indirectement, après avoir échangé les produits ou les services dans lesquels elle est investie. A mesure que l'industrie progresse, que la division du travail se développe, la valeur se consomme de moins en moins directement, de plus en plus après échange. Considérons une société civilisée, quel spectacle frappera nos regards? Nous verrons la multitude occupée à créer de la valeur, en façonnant des produits ou des services d'une infinie diversité, échanger ces produits ou ces services en raison de la quantité de valeur qu'ils contiennent, puis consommer cette valeur, en appliquant à la satisfaction de ses besoins matériels ou moraux les choses dans lesquelles elle est investie. Nous verrons encore de nombreuses individualités isolées ou associées, tantôt en recourant à la force, tantôt en se servant de combinaisons variées, les unes condamnées, les autres sanctionnées par la loi, s'efforcer de s'emparer de la valeur créée par autrui. Qu'est-ce donc que la valeur? C'est une puissance d'une espèce particulière, une puissance économique.

La nature de ce pouvoir dérive de celle de l'homme lui-même, qui en est la source. L'homme est un composé de forces et de matière vivantes. Ces forces et cette matière, il est obligé de les entretenir et de les renouveler incessamment par l'assimilation d'éléments puisés dans le milieu où il vit et qui contiennent ou sont susceptibles d'acquérir un pouvoir de réparation et d'extension de ses forces, d'entretien et d'expansion de sa vie. Quand ce pouvoir est fourni gratuitement par la nature, c'est-à-dire sans que l'homme soit obligé de faire aucune dépense de force pour se le procurer, on dit alors simplement des choses qui le contiennent, qu'elles sont utiles ou pourvues d'utilité; quand, au contraire, il doit être créé par l'homme lui-même, on dit des choses qui le contiennent qu'elles ont de la valeur.

Comment l'homme crée-t-il la valeur? Par le travail. En quoi consiste le travail? En une dépense de force ou de puissance vitale. Ainsi donc quand la nature ne fournit pas gratis à l'homme les pouvoirs nécessaires à l'entretien et à l'expansion de sa vie, il est obligé de les produire, et il ne peut les produire qu'en dépensant une portion de sa force ou de sa puissance vitale. Qu'en faut-il conclure?

C'est que la valeur est composée de deux éléments : un pouvoir dépensé et un pouvoir acquis, un pouvoir producteur et un pouvoir réparateur. Telle est la constitution naturelle de la valeur, constitution qu'il ne dépend pas plus de l'homme de modifier qu'il ne dépend de lui de changer la composition de l'eau ou celle de l'air.

Si maintenant nous observons l'homme, qui produit la valeur et qui la consomme, nous constaterons un autre phénomène naturel : c'est que toute dépense de sa puissance vitale, tout travail est accompagné d'une peine, d'une souffrance, tandis que toute consommation d'un pouvoir réparateur de ses forces ou de sa puissance vitale est accompagnée d'une jouissance; d'où il suit que la valeur contient à la fois une certaine somme de peine subie et une certaine somme de jouissance possible. De là une loi naturelle qui gouverne la production de toutes les choses matérielles ou immatérielles, pourvues de valeur : *la loi de l'économie des forces*, en vertu de laquelle tout producteur s'efforce d'obtenir la somme la plus considérable possible du pouvoir réparateur, contenu dans la valeur, en échange de la moindre dépense de pouvoir producteur et qui dérive de la tendance naturelle de l'homme à diminuer ses peines et à augmenter ses jouissances.

La composition de la valeur étant connue, il reste à étudier ses propriétés, qui sont de diverses sortes : la valeur est mesurable, échangeable, accumulable et appropriable. Elle est susceptible d'augmentation ou de diminution; elle peut se conserver d'une manière indéfinie, grâce à son échangeabilité, ou être détruite au moment même où elle se produit. A mesure que l'organisme économique de la société humaine se développe et se perfectionne, ces propriétés naturelles de la valeur deviennent plus visibles, et on peut mieux apprécier l'importance de leur rôle. Sans l'appropriabilité et la mensurabilité de la valeur l'association des forces productives et la distribution des produits seraient impossibles; il en serait de même de la division du travail, de la capitalisation et du crédit si la valeur n'était pas échangeable et accumulable ; enfin si l'ordre s'établit naturellement dans la production et la distribution des choses nécessaires à l'homme, c'est grâce à la propriété de la valeur d'augmenter où de diminuer, de hausser ou de baisser, toujours d'une manière ou suivant une loi naturelle.

La nature et les propriétés de la valeur, la production, la distribution et la consommation de la valeur investie dans les produits et les services nécessaires à la conservation et à l'extension de la vie humaine, vie physique, intellectuelle et morale, sont le domaine naturel de l'économie politique. Elle recherche comment, sous l'impul-

sion de la nécessité de conserver sa vie, nécessité qui lui est révélée par la souffrance et dont la satisfaction lui procure au contraire une jouissance; comment, disons-nous, et à l'aide de quelles forces, de quels instruments et matériaux, l'homme produit et augmente successivement sa production, comment la valeur se distribue entre ceux qui l'ont produite ou contribué à la produire, comment enfin elle se consomme, dans quels cas cette consommation est reproductive partant utile, dans quels cas elle est improductive, partant nuisible.

Ce domaine paraît étroit et il l'était, en effet, à l'origine, mais à mesure que la production s'est développée et perfectionnée, que l'appareil de la distribution s'est compliqué, que la consommation s'est diversifiée, il s'est étendu davantage, la science économique a eu à étudier un plus grand nombre de phénomènes avec les lois naturelles qui les régissent.

II.

Commençons par le phénomène de la production et cherchons par quelles lois naturelles il est gouverné. Si nous étudions ce phénomène, tel qu'il s'est opéré de tout temps et tel qu'il apparaît à nos yeux dans la multitude des branches de l'activité humaine, que trouverons-nous? Nous trouverons qu'il s'opère invariablement sous forme d'entreprises et qu'il a pour objet la création d'une quantité quelconque de valeur. Sans doute, quand nous voyons en œuvre une entreprise de production, qu'il s'agisse d'un article nécessaire à l'alimentation, au vêtement, au logement, à la locomotion, ou d'un service nécessaire à la sécurité, à l'instruction, à l'amusement, etc., nous n'apercevons que ce produit ou ce service, mais si nous considérons le but que se proposent ceux qui le produisent, nous constaterons uniformément que ce but est de créer la plus grande somme possible de valeur, en échange de la moindre dépense de forces productives. S'ils se portent dans une industrie plutôt que dans une autre, c'est à cette considération qu'ils obéissent et telle est la première loi générale et naturelle qui gouverne le phénomène de la production.

Si nous considérons maintenant de quelle façon s'accomplit, toujours dans toutes les branches de l'activité humaine, l'œuvre de la production, nous nous trouverons en présence d'agents productifs de diverses sortes, associés dans des proportions diverses aussi, selon la nature du produit ou du service qu'il s'agit de créer. C'est d'abord un personnel dirigeant, ayant les aptitudes, les connaissances et l'expérience nécessaires pour entreprendre l'œuvre productive et la mener à bien; c'est ensuite le personnel auxiliaire et subor-

donné, chargé de l'exécution; c'est enfin le matériel d'agents et d'éléments extérieurs qu'il s'agit de mettre en œuvre, de façonner ou de transformer ou dont il s'agit d'extraire un produit, c'est la terre, ce sont les bâtiments d'exploitation, les outils, les machines, les matières premières, etc. C'est encore, si, comme la chose arrive d'habitude, le personnel ou une partie du personnel ne possède pas les avances nécessaires pour subsister jusqu'à ce que l'opération de la production soit achevée et le produit réalisé, une somme de valeur accumulée, constituant un capital dit circulant, qui suffise pour fournir ces avances. Le personnel et le matériel sont associés ou combinés dans des proportions diverses, déterminées par la nature de la production; ces proportions varient suivant que l'industrie est plus ou moins avancée ou perfectionnée, qu'elle emploie des moteurs physiques ou des moteurs mécaniques, mais elles sont « naturelles » en ce sens qu'elles dépendent de la nature de la production et des agents productifs et non de la volonté ou de la fantaisie des entrepreneurs. On peut, à la vérité, ne pas les observer, mais quand on ne s'y conforme point, on court le risque de ne point obtenir le résultat que l'on a en vue. La même observation s'applique aux dimensions des entreprises, lesquelles sont naturellement déterminées par le degré d'avancement de l'outillage et des méthodes de la production. Elle s'applique encore à l'objet des entreprises, lequel doit être unique et non multiple, sous peine d'occasionner une déperdition de forces productives.

La même observation s'applique enfin aux modes de constitution des entreprises, et d'association de ceux qui y coopèrent, soit par l'apport de leur travail de direction et d'exécution, soit par l'apport de leur capital. Ces modes sont très variés; ils diffèrent surtout selon la grandeur de l'entreprise et les risques auxquelles elle est exposée; mais la construction des entreprises comme celle des édifices n'en a pas moins ses règles ou ses lois naturelles. Le mode de constitution, encore aujourd'hui le plus général des entreprises, quoiqu'il soit destiné selon toute apparence à cesser de l'être avec les progrès de l'industrie, c'est celui de l'entreprise individuelle ou en nom collectif, constituée au moyen d'un personnel de direction et d'un capital d'entreprise, qui en courent les risques et en recueillent les profits, d'un personnel d'exécution et d'un capital auxiliaire qui sont assurés contre les risques, et reçoivent leur part dans le produit sous forme de salaire pour le travail, d'intérêt pour le capital. Les entreprises qui exigent une agrégation considérable de matériaux et d'agents productifs ont les mêmes éléments constitutifs, mais réunis de préférence sous la forme de « sociétés », et cette forme des entre-

prises a pris une extension de plus en plus rapide depuis l'avènement de la grande industrie ; elle finira même, selon toute apparence, par prévaloir. Elle est en effet plus économique que la précédente, en ce que le capital engagé est divisé en coupures mobilisables. Ajoutons que la « société » comporte une infinité de combinaisons constitutives et de modes de gestion, et que l'expérience ne tarderait pas à faire découvrir les plus avantageuses, si la réglementation à laquelle les associations de tous genres sont demeurées assujetties n'entravait les progrès de leur organisation. Quoi qu'il en soit, la constitution des entreprises sous la forme individuelle ou collective a ses lois naturelles dont la méconnaissance ne manque jamais d'entraîner leur chute.

Cette constitution naturelle des entreprises a été particulièrement l'objet des attaques des socialistes ; mais chaque fois qu'ils ont essayé de lui substituer une « organisation » conçue d'après les inspirations de leur génie, cette organisation a misérablement échoué dans la pratique. Pourquoi ? Parce que ces inventeurs, remplaçant la science par l'imagination, ne tenaient aucun compte des lois naturelles qui régissent la constitution des entreprises, et notamment parce qu'ils refusaient d'attribuer, dans cette constitution, au travail de direction et au capital responsable, la place qu'ils y doivent occuper nécessairement, pour attribuer la prépondérance au travail d'exécution. Le capital d'entreprise surtout a trouvé en eux des adversaires irréconciliables ; les uns, ignorant certainement ce que c'est que le capital et à quoi il sert, ont voulu le supprimer, les autres se sont contentés de le subordonner au travail d'exécution. Cependant il leur aurait suffi d'analyser l'opération de la production pour se convaincre : 1° qu'elle exige toujours l'avance d'un capital ; 2° que la place que le capital occupe et qu'il a occupée de tout temps, dans la constitution des entreprises, est bien celle qui lui appartient naturellement, et qu'elle ne peut être changée.

L'objet de toute entreprise c'est d'obtenir dans l'opération de la production une valeur supérieure à la valeur dépensée. Or, cette opération ne s'accomplit pas d'une manière instantanée et certaine ; elle exige du temps et elle comporte des risques. Jusqu'à ce qu'elle soit achevée et que le produit soit réalisé, toute production nécessite une avance de capital investi sous forme de matériel et de personnel ou, pour conserver la nomenclature en usage, une avance de capital et de travail. Qui pourvoit aux frais et risques de cette avance sinon le capital d'entreprise, le capital responsable ? Sauf dans les entreprises individuelles, où le travail de direction est associé au capital d'en-

treprise, travail de direction et travail d'exécution reçoivent leur part dans le produit éventuel sous une forme anticipative et assurée, autrement dit sous la forme d'un « salaire » indépendant des résultats de l'entreprise et qui se paye régulièrement à des intervalles plus ou moins rapprochés, dans le cours de l'opération ; il en est de même du capital auxiliaire qui reçoit également sa part sous la forme d'un « intérêt fixe » et qui est garanti par le capital responsable. Supposons maintenant que l'opération, au lieu de se solder par une augmentation de la somme de valeur engagée, se solde par une diminution, par une perte au lieu d'un bénéfice, qui supportera cette perte ? Le capital responsable. A lui donc revient le bénéfice éventuel de l'opération, à lui aussi appartient le contrôle sinon la direction d'une entreprise dont il est appelé « naturellement » à supporter les pertes. Si on lui refuse, dans la constitution de l'entreprise, le droit au contrôle et au bénéfice, il refusera son concours, et, en admettant même qu'il ne le refuse pas, qu'il consente à être subordonné aux autres agents non responsables, ne finira-t-il point par être absorbé et détruit par les risques accrus d'une gestion et d'une exécution non contrôlées et, en fait, sans responsabilité effective?

Les socialistes de toutes les écoles ne s'accordent pas moins pour condamner la subordination du travail non responsable au capital et à la gestion responsables; tous condamnent aussi, d'une façon absolue, le salariat et prétendent le remplacer par un mode quelconque de participation directe aux résultats de l'entreprise. Car, à leurs yeux, le salaire implique nécessairement l'exploitation du travailleur par l'entrepreneur capitaliste. Cette condamnation de la forme la plus générale de la rétribution du travail d'exécution est-elle fondée? Le salarié ne peut-il recevoir la part utile qui lui revient dans les résultats de la production? Il serait facile de citer des exemples, — entre autres, ceux de certains artistes lyriques, — attestant que la part des salariés est parfois supérieure à celle des entrepreneurs-capitalistes eux-mêmes; mais, en laissant de côté les exceptions, il suffit d'analyser le salariat dans sa généralité pour se convaincre que rien dans ce mode de rétribution n'implique l'exploitation du salarié par le salariant ; que s'il s'est universellement et spontanément établi depuis que le travailleur est devenu propriétaire de sa personne et libre de disposer de son travail, c'est qu'il repondait mieux à sa situation qu'aucune autre forme de rétribution; c'est qu'il était le mode de rétribution naturellement adapté à la condition et aux convenances de l'immense majorité des travailleurs, ce qui ne veut pas dire que cette condition et ces convenances venant à changer, un autre mode de rétribution ne puisse être préférable et préféré.

Si nous nous reportons, en effet, à l'analyse que nous venons d'esquisser de l'opération productive, à laquelle coopère le travail d'exécution, deux phénomènes naturels frappent notre esprit : le premier, c'est que toute opération productive s'accomplit dans le temps, c'est qu'il s'écoule toujours un intervalle plus ou moins long entre le moment où elle est commencée et le moment où les résultats en sont réalisés ; cet intervalle se compte tantôt par journées, tantôt par semaines ou par mois, tantôt même par années. Le second, c'est que la réalisation des résultats d'une entreprise est toujours plus ou moins grevée de risques, c'est que la valeur acquise peut demeurer inférieure à la valeur dépensée et ne pas reconstituer entièrement les matériaux et les agents productifs employés, bref, c'est qu'elle peut aboutir à une perte aussi bien qu'à un bénéfice. Il faut donc que les travailleurs possèdent un capital suffisant pour subvenir à leur entretien depuis le commencement jusqu'à la fin de l'opération productive, suffisant aussi pour couvrir leur part des risques; il faut enfin qu'il leur convienne d'appliquer ce capital à cette destination plutôt qu'à une autre. Or, dans les circonstances actuelles, la généralité des travailleurs ne possèdent point ce capital nécessaire, et quand ils le possèdent, ils ne sont pas toujours disposés à l'engager dans l'entreprise, parfois grevée de gros risques, à laquelle ils coopèrent. Cela étant, l'entrepreneur d'industrie, individu ou société, ne peut se procurer leur concours qu'à une condition, c'est de leur avancer et de leur assurer leur part dans les résultats de l'opération productive, c'est de leur fournir une rétribution sans attendre ces résultats, bien qu'elle soit prise sur eux par anticipation; c'est de leur payer un « salaire » au lieu de leur attribuer simplement une part proportionnelle et éventuelle dans la production, malgré les facilités et les avantages que lui offrirait cette dernière combinaison. Sans doute, en débattant avec eux le montant et les conditions du salaire, il s'efforce d'élever aussi haut que possible l'intérêt de son avance et le taux de sa prime d'assurance, tandis que le travailleur s'efforce, de son côté, de les abaisser au taux le plus bas, mais aucun obstacle irrésistible et fatal n'empêche, comme le supposent les socialistes, cet intérêt et cette prime de se fixer au taux le plus utile et le plus équitable. Nous constaterons même tout à l'heure que leur tendance constante est de s'y établir, en vertu de la « loi naturelle » qui préside à la distribution des valeurs sous le régime de la division du travail et de l'échange.

Si le salariat est une forme naturelle de la rétribution du travail, ce n'est pas toutefois une forme immuable. On peut fort bien concevoir que la situation de la généralité des travailleurs se modifie de

telle sorte qu'ils disposent des ressources nécessaires pour attendre les résultats de la production et supporter leur part dans les risques industriels, mais dans ce cas même, on peut douter qu'ils préfèrent jamais la part proportionnelle au salaire. Enfin, — et cette combinaison est la plus probable parce qu'elle réaliserait dans un grand nombre de cas une économie des frais d'avance et d'assurance à la charge du salarié, — on peut concevoir que la part du travail d'exécution cesse d'être avancée et assurée par l'entrepreneur-capitaliste, qui, étant obligé trop souvent d'en emprunter lui-même le montant à un taux élevé, ne peut à son tour la fournir au travailleur qu'à un taux plus élevé encore; qu'un tiers bien pourvu de capitaux se charge de faire cette avance et cette assurance à des conditions plus favorables au travailleur et en exonérant l'entrepreneur de l'obligation de se procurer la portion de capital circulant nécessaire au payement des salaires, sauf à se rembourser par la réalisation de la part éventuelle du travail dans les résultats de la production. Cette combinaison, que nous nous bornons à indiquer, est possible, car elle n'est point en opposition avec les lois naturelles qui président à l'organisation et au fonctionnement des entreprises, mais ce qui est impossible, c'est de subordonner la direction et le capital effectivement responsables au travail d'exécution non responsable, c'est de substituer la participation au salariat, alors que l'immense majorité, disons même la presque totalité des travailleurs salariés sont incapables de faire les avances et de courir les risques attachés à la participation.

On voit donc que la constitution et l'organisation des entreprises sont « naturelles », en ce qu'elles sont déterminées par la nature des agents et des éléments de la production, et par celle de l'opération productive. On ne peut pas produire sans mettre en œuvre une certaine quantité de matériel et de personnel, réunis dans des proportions déterminées par la nature particulière de la production. De même, l'opération productive, en vertu de sa nature, exige toujours du temps pour être achevée et réalisée, partant une avance de capital ; elle comporte aussi toujours des risques, partant une assurance. De là enfin une responsabilité naturelle qui se partage entre le travail de direction et le capital d'entreprise, morale pour l'un, matérielle pour l'autre, et la nécessité de leur subordonner le travail d'exécution non responsable. L'analyse du phénomène de la production nous montre ainsi, clairement, que la subordination de la direction et du capital d'entreprise au travail d'exécution et l'attribution de la totalité du produit au travail, à l'exclusion du capital, qui sont les fondements de toutes les organisations socialistes, se rouvent en opposition avec la nature des choses et doivent être.

par conséquent, reléguées au nombre des conceptions chimériques.

De l'analyse du phénomène de la production se dégage encore la loi naturelle de l'économie des forces, que nous avons signalée plus haut et qui est le propulseur de tous les progrès économiques. Toute production impliquant une dépense de force et toute dépense de force impliquant une peine, une souffrance, le producteur est naturellement incité à découvrir, à inventer et à appliquer des outils, des procédés et des méthodes qui lui permettent d'obtenir un plus grand produit en échange d'une moindre dépense.

Une autre loi naturelle vient en aide à celle-là et lui sert en quelque sorte de sanction pour stimuler le progrès, en le rendant nécessaire, c'est la loi de la concurrence. Les valeurs agissent les unes sur les autres, et cette action naturelle se nomme la concurrence. A mesure que les entreprises de production se multiplient et qu'elles offrent à l'échange une quantité plus grande de leurs produits ou de leurs services, les valeurs investies dans ces produits ou ces services pressent davantage les unes sur les autres, et c'est encore un phénomène naturel qu'à mesure que cette pression augmente, les valeurs baissent, tandis qu'elles haussent à mesure que la pression diminue. Mais les produits ou les services offerts à l'échange contiennent des quantités inégales de forces productives dépensées, autrement dit de frais de production. Ceux qui ont été créés dans de bonnes conditions, par des entreprises bien organisées et outillées représentent la moindre dépense, la moindre somme de frais, tandis que d'autres, mal organisées, dirigées et outillées, représentent au contraire le maximum de frais. Aussi longtemps que les valeurs offertes sont peu nombreuses, qu'elles pressent faiblement les unes sur les autres, elles se maintiennent à un taux élevé, et il se peut que ce taux dépasse celui des produits ou services qui ont exigé le maximum de dépense ou de frais. Mais à mesure que la quantité des valeurs offertes vient à augmenter et que la concurrence se développe entre elles, on les voit baisser et elles peuvent tomber successivement, si rien ne vient entraver le développement de la concurrence, jusqu'au niveau des frais des produits ou services qui représentent le minimum. Ce niveau constitue, comme nous le verrons plus loin, la limite naturelle que la baisse ne peut dépasser d'une manière normale. Mais que résulte-t-il de là ? C'est qu'à moins d'abaisser leurs frais au niveau minimum, les entreprises concurrentes doivent périr faute de pouvoir les couvrir entièrement ; c'est que la concurrence agit comme un adjuvant à la loi de l'économie des forces pour rendre le progrès nécessaire. Pour que cette action stimulante s'exerce dans toute sa plénitude, il suffit que la concurrence soit libre.

III.

Au reproche que les socialistes adressent à la « production capitalistique » de ne laisser au travail qu'une part insuffisante dans un produit qui devrait, selon eux, lui revenir en totalité, vient se joindre un autre grief non moins sérieux : c'est de manquer de règle, c'est d'être « anarchique ». Cette règle qui lui fait défaut, les collectivistes de l'école de Karl Marx prétendent l'établir en instituant des « commissions de statistique » qui auraient pour mission de constater officiellement et quotidiennement l'étendue des besoins de la consommation et d'y faire proportionner la production des milliers de produits ou services qu'elle exige, en un mot, d'établir un équilibre permanent entre la production et la consommation. Ces « commissions de statistique » seraient évidemment fort occupées ; voyons si elles sont nécessaires; cherchons s'il n'existe aucune « loi naturelle » qui agisse pour faire régner l'ordre dans le monde économique en établissant l'équilibre entre la production et la consommation.

Si l'homme vivait dans l'isolement, cette question ne se poserait point; il réglerait sa production bien ou mal, mais rien ne lui serait plus facile que de la régler, car il connait ses besoins et il peut, par approximation, évaluer les quantités de produits et de services qu'ils demandent. Il peut faire à chacun sa part, en raison de la quantité de forces productives dont il dispose, du nombre et de l'intensité des besoins qui le sollicitent. Il en est autrement sous le régime de la production divisée. Tandis que l'homme isolé ou associé à un petit nombre de ses semblables et sans relations avec les autres, produit les choses qu'il consomme, lui et les siens, il n'en produit que la plus faible part sous le régime de la production divisée, et se procure les autres par voie d'échange. Il arrive même qu'il ne produise aucune des choses qu'il consomme, qu'il se procure par voie d'échange la totalité des articles de sa consommation. C'est déjà actuellement le cas presque général dans les sociétés en progrès, et il en sera de plus en plus ainsi, à mesure que l'industrie se perfectionnera et que la division du travail s'étendra davantage. Songez maintenant au nombre croissant d'articles de tout genre qui entrent dans la consommation individuelle même la plus restreinte, songez que ces articles sont produits fréquemment dans les régions les plus éloignées du consommateur et parfois même longtemps avant qu'il ne les consomme, et vous vous émerveillerez de voir la production s'ajuster, comme elle le fait, sauf des perturbations passagères, avec la consommation ; vous vous demanderez comment, par quel procédé magique,

les besoins multiples de la multitude des consommateurs disséminés dans toutes les parties du globe peuvent être satisfaits par des producteurs dont ils ignorent même l'existence et qui ignorent la leur. Ce problème si ardu, si compliqué, et qui semble au premier abord insoluble, la « loi naturelle » qui régit l'échange des valeurs le résout avec une simplicité admirable et une précision mathématique.

Considérez le monde économique, vous le trouverez partagé en une foule de marchés que les progrès de l'industrie et le développement des moyens de communication agrandissent sans cesse et qu'ils finiront par unifier. Sur ces marchés, toutes les entreprises de production versent leurs produits ou leurs services, et de même, tous les coopérateurs de la production apportent qui leur travail intellectuel ou matériel, qui leurs capitaux sous la forme des agents et des matériaux dans lesquels ils sont investis. Produits, services, capitaux, travail s'offrent à l'échange en raison de leur valeur. Cette valeur est plus ou moins grande, elle peut se mesurer et elle se mesure à un étalon commun qui est la monnaie, elle se fixe dans l'échange et s'exprime au moyen des divisions ou des degrés de cet étalon ou de ce mètre de la valeur. Comment se fixe-t-elle ? Sous l'influence de quelle cause voit-on la valeur investie dans les choses augmenter ou diminuer, hausser ou baisser et finalement se fixer dans l'échange à un niveau plutôt qu'à un autre ? Sous l'influence d'un fait purement mécanique, savoir la pression que les valeurs exercent les unes sur les autres. Plus cette pression augmente, plus les valeurs baissent : elles haussent au contraire à mesure que la pression diminue, et nous avons remarqué ailleurs [1] que cette hausse et cette baisse s'opèrent en raison géométrique. Mais qu'est-ce qui détermine le degré de pression des valeurs offertes ? C'est la quantité des produits ou des services dans lesquels elles sont investies. Voici, par exemple, une quantité de 1000 hectolitres de blé, qui est apportée au marché ; cette quantité s'échange contre une somme de 20,000 fr., soit à raison de 20 fr. par hectolitre ; ce qui signifie qu'un hectolitre de blé contient une valeur égale à celle qui est contenue dans une pièce de 20 fr. Si l'on augmente la quantité d'hectolitres offerts, vous verrez leur valeur baisser instantanément dans une proportion plus forte ; vous la verrez hausser de même si l'apport diminue. Qu'il s'agisse de tout autre article, le même « phénomène naturel » se produira, avec cette seule différence que les fluctuations en hausse ou en baisse auront plus ou moins d'amplitude, selon que la hausse ou la baisse déterminera à son tour, selon la nature de l'article mis au

[1] *Cours d'économie politique*, 3e leçon. La valeur et le prix.

marché et du besoin auquel il répond, une diminution plus ou moins grande de la quantité de monnaie offerte en échange. Au lieu de monnaie, on peut supposer n'importe quel autre article ; seulement la monnaie étant devenue l'intermédiaire universel des échanges, nous nous en tenons au phénomène, tel qu'il se produit chaque jour sous nos yeux.

Le taux auquel se fixe la valeur dans l'échange est donc déterminé par la quantité offerte des produits ou des services dans lesquels elle est investie, et cette quantité est déterminée, de son côté, par le degré d'abondance de la production. Rappelons ici comment les choses se passent sous le régime de la production divisée. La généralité des produits et des services sont créés en vue de l'échange. Or, en quoi consiste leur valeur *avant qu'ils ne soient échangés*? Elle consiste dans le montant de leurs frais de production, c'est-à-dire dans la somme de capital et de travail qu'il a fallu dépenser pour les créer et qui se trouve investie dans ces produits ou ces services. L'échange s'opère. Trois cas peuvent se présenter. Ou la valeur obtenue en échange d'un produit ou d'un service est inférieure à ses frais de production, elle ne suffit pas à reconstituer le capital et le travail employés à le créer; ou elle est égale, elle reconstitue le capital et le travail mais rien de plus; ou elle est supérieure, elle donne un excédent. Dans le premier cas, la production est en perte, la valeur obtenue dans l'échange n'égalant point la valeur dépensée; dans le troisième, elle est en bénéfice, la valeur obtenue dépassant la valeur dépensée. Mais toute dépense de valeur représentant une peine, une souffrance, tandis que toute acquisition de valeur représente une jouissance, et l'homme en vertu de sa nature, s'appliquant d'instinct à diminuer la somme de ses peines et à augmenter celle de ses jouissances, qu'arrive-t-il? C'est que les producteurs abandonnent les industries en perte pour porter de préférence leurs capitaux et leur travail dans les industries en bénéfice, à commencer par celles où ce bénéfice est le plus élevé. Et quelle est la conséquence de ce retrait d'un côté, de cet afflux de l'autre? C'est d'établir un équilibre naturel entre la multitude des branches de la production, au niveau des frais qu'il a fallu faire, du capital et du travail qu'il a fallu dépenser et qu'il faut reconstituer pour mettre, d'une manière continue, un produit ou un service quelconque à la disposition de ceux qui en ont besoin. Quand cet équilibre vient à se rompre, par un accident ou par un autre, il tend aussitôt à se rétablir, sous l'impulsion de la loi naturelle de dilatation et de contraction des valeurs, et il se rétablit d'autant plus vite qu'il a été rompu davantage. Le déplacement d'une quantité de produits ou de services en-

gendrant une hausse ou une baisse progressivement plus forte des valeurs qui y sont investies, la tendance au rétablissement de l'équilibre économique des valeurs agit d'un mouvement égal à celui qui détermine l'équilibre physique des corps. L'ordre s'établit ainsi « naturellement » dans la production ; la multitude des produits et des services, créés parfois dans des régions et à des époques éloignées, tendent toujours à se présenter au marché et à s'offrir dans le lieu, le moment et les quantités les plus utiles. Les plus utiles, disons-nous, car l'utilité se mesure à la grandeur du sacrifice que l'on est disposé à faire pour se la procurer. Si l'on ne consent pas à donner en échange d'un article quelconque une valeur suffisante pour couvrir ses frais de production, autrement dit la somme qui a été dépensée pour le produire, tandis que l'on donne en échange d'un autre une valeur qui dépasse les frais qu'il a fallu faire pour le créer, n'est-ce pas une preuve irréfragable que le second est plus utile que le premier ? C'est ainsi disons-nous que la loi naturelle des valeurs agit pour faire mettre toujours, dans le temps, le lieu et les quantités les plus utiles, à la disposition des consommateurs, tous les produits et services qu'exigent la réparation et l'expansion de leurs forces physiques et morales, et pour l'acquisition desquels ils consentent à s'imposer des sacrifices d'autant plus grands que le besoin qu'ils en ont est plus intense. La production s'établit donc en raison de l'utilité des produits ou des services, et l'utilité se mesure à la grandeur des sacrifices que les consommateurs sont disposés à faire et qu'ils font pour obtenir les choses qui la contiennent. Quelle règle supérieure le socialisme pourrait-il substituer à cette règle naturelle ? Sous le régime des « commissions de statistique » du collectivisme, les produits seraient créés et distribués entre les consommateurs en raison de leurs besoins, mais quelle serait la mesure des besoins ? Comment s'y prendraient les « commissions de statistique » pour connaître cette mesure, pour savoir, en tous temps et en tous lieux, quelles quantités de chaque sorte et qualité de produits et de services il convient de mettre à la disposition d'un milliard et demi de consommateurs, de telle façon qu'il n'y ait jamais excédent des uns, déficit des autres ? Quelle armée de statisticiens pourrait suffire à cette tâche colossale ? Eh ! bien, ce problème de l'équilibre de la production et de la consommation que tous les statisticiens de la terre essayeraient en vain de résoudre, il se résoud comme on vient de le voir de lui-même, avec une précision mathématique, en vertu de la « loi naturelle » des valeurs.

IV.

Si les collectivistes prétendent résoudre le problème de l'équilibre de la production et de la consommation au moyen des « commissions de statistique », ils n'ont pas encore réussi à découvrir, — ils l'avouent eux-mêmes, — la règle en vertu de laquelle les produits doivent se distribuer entre les producteurs. Cette règle ou cette loi qu'ils ont cherchée en vain, elle existe cependant et elle préside depuis la naissance des sociétés à la distribution des richesses. C'est la même « loi naturelle » qui détermine l'équilibre de la production et de la consommation. Voyons comment elle agit pour répartir utilement les produits entre les producteurs.

Un produit ou un service, créé par la mise en œuvre d'une certaine quantité d'agents productifs, capital et travail, est échangé. Le problème à résoudre, ce problème qui est demeuré jusqu'à présent la quadrature du cercle du socialisme, consiste à partager utilement, entre les pourvoyeurs des agents productifs, la valeur obtenue en échange ou réalisée. Sous le régime actuel de la production, une portion de cette valeur a déjà été fournie d'une manière anticipative et assurée au travail d'exécution et au capital auxiliaire. La portion restante se partage entre le travail de direction et le capital d'entreprise. Chacune de ces parties prenantes s'efforce naturellement de s'attribuer la fraction la plus considérable possible de la valeur à partager. Qui décide entre ces prétentions opposées? Comment s'opère le partage? Quand des obstacles naturels ou artificiels ne viennent point se mettre en travers, il s'opère de la manière la plus utile, c'est-à-dire de manière à permettre aux pourvoyeurs des agents productifs, capital et travail, de les reconstituer et de les accroître dans la proportion nécessaire pour continuer la production et l'étendre au besoin. Et quel est l'instrument au moyen duquel s'opère ce partage utile? Cet instrument, c'est la « loi naturelle » des valeurs.

Comme chacun ne peut obtenir les produits et les services nécessaires à sa consommation qu'à la condition ou de les produire isolément, ou de les obtenir par voie d'échange, comme d'une autre part, grâce à l'action continue et progressive de la « loi naturelle » de l'économie des forces, le régime de la division du travail et de l'échange a remplacé successivement le régime de la production isolée, des marchés se sont créés où chacun apporte les pouvoirs productifs dont il dispose : celui-ci apporte des pouvoirs investis sous forme de terres, de machines, d'outils, de matières premières ou de monnaie, celui-là d'autres pouvoirs investis dans son intelligence ou sa force musculaire. Ces agents et ces matériaux productifs sont mis

au marché, en quantités plus ou moins considérables, les uns à titre de capital et de travail d'entreprise, offrant d'entreprendre la production pour leur compte, d'en courir tous les risques et d'attendre pour être rétribués que le produit soit réalisé, les autres à titre de capital et de travail auxiliaires, offrant simplement de coopérer à la production, moyennant escompte et assurance de ses résultats. Mais il ne faut pas oublier que ces divers agents productifs ne peuvent être employés que dans des proportions rigoureusement déterminées par la « nature » des entreprises ; que ces proportions ne se modifient qu'à la longue sous l'influence du progrès ; qu'il n'est point indifférent, par conséquent, que les agents productifs s'offrent sur le marché en telle quantité ou en telle autre ; qu'ils doivent y être offerts dans les proportions déterminées par la nature et les besoins des entreprises ; d'où il suit que certains agents productifs peuvent se présenter au marché en quantité surabondante, et d'autres en quantité insuffisante. Tous s'efforcent naturellement d'obtenir en échange de leur coopération la part la plus forte possible dans le produit ; mais, en vertu de la loi des valeurs, c'est la proportion des quantités offertes qui décide du partage. Les quantités surabondantes obtiennent moins, les quantités en déficit obtiennent davantage, et le résultat c'est une perpétuelle tendance à l'équilibre au niveau des frais nécessaires pour mettre d'une manière continue chaque espèce d'agents productifs au service des entreprises, et leur permettre de s'accroître dans la proportion où elles s'accroissent elles-mêmes. Lorsque l'équilibre vient à être rompu en faveur d'un agent productif qui obtient ainsi au delà de sa part proportionnelle, il y a profit à en augmenter la production et l'offre, en diminuant celles des autres. S'il s'agit du capital d'entreprise, on en met davantage au marché, en affectant de préférence à cette destination une portion du capital auxiliaire à rétribution fixe et assurée ; s'il s'agit du capital, en général, il y a profit à accumuler l'excédent des résultats de la production sous forme d'un surplus de matériel plutôt que d'un surplus de personnel ; si le travail, au contraire, est en déficit, il y a profit à investir l'épargne sous forme d'un surplus de personnel, en élevant un plus grand nombre d'enfants et en leur donnant l'instruction requise pour les emplois vacants, plutôt que sous forme de terres défrichées, d'animaux de travail, de bâtiments d'exploitation, de machines, d'outils, de matières premières. En vertu de cette loi naturelle d'équilibre, la valeur de tous les produits et services tend incessamment à se partager de la manière la plus utile entre les différents agents qui concourent à les créer, capital d'entreprise et capital auxiliaire, travail de direction et travail d'exécution, et quelle que soit la forme

particulière de leur rétribution, profits, dividendes, intérêts ou salaires.

Telles sont les « lois naturelles » qui gouvernent la production et la distribution des richesses.

V.

Ces lois naturelles sont immuables, l'homme ne les a pas faites et il n'est pas en son pouvoir de les changer, pas plus qu'il ne peut changer sa propre nature et les conditions de son existence sur la terre. Il n'est pas plus en son pouvoir de modifier la composition de la valeur que celle de l'eau ou de l'air; il ne dépend pas de lui d'empêcher la valeur d'être appropriable, accumulable, mesurable, échangeable, ou de remplacer par une loi issue de sa sagesse légiférante la loi naturelle qui fixe la valeur dans l'échange, de faire que les produits et les services croissent en valeur à mesure qu'ils sont offerts en quantités plus grandes, et que leur valeur diminue à mesure qu'ils sont offerts en quantités plus faibles. Il ne dépend pas de lui davantage de changer les lois naturelles qui président à la production aussi bien qu'à la constitution et à la gestion des entreprises, de faire que la production puisse s'opérer sans agents productifs, que le produit puisse être achevé et réalisé d'une manière instantanée sans exiger aucune avance et sans comporter aucun risque, de constituer des entreprises sans associer dans des proportions déterminées du matériel et du personnel, du capital et du travail, sans que ces entreprises aient leurs limites utiles quant à leurs dimensions et à leur objet, sans que la direction et le contrôle en soient attribués au travail et au capital responsables, etc. Ce sont là des lois naturelles que l'homme peut enfreindre mais qu'il est hors de son pouvoir de changer.

Maintenant, que disons-nous, nous autres économistes? Nous disons que ces lois naturelles gouvernent la production et la distribution de la richesse de la manière la plus utile, c'est-à-dire la plus conforme au bien général de l'espèce humaine; qu'il suffit de les observer en aplanissant les obstacles naturels qui s'opposent à leur action et surtout en n'y ajoutant point des obstacles artificiels pour que la condition de l'homme soit aussi bonne que le comporte l'état d'avancement de ses connaissances et de son industrie. C'est pourquoi notre évangile se résume en ces quatre mots : *laisser faire, laisser passer*.

L'évangile socialiste est infiniment plus compliqué. Comme il n'existe point, au dire des socialistes, de lois naturelles qui président à la production et à la distribution de la richesse, il faut combler cette lacune. Il faut faire des lois pour « organiser » cette production

et cette distribution conformément à la justice. Et comme chaque école socialiste entend la justice à sa façon, il y a autant de systèmes d'organisation que d'écoles. Les unes organisent l'industrie sous forme de corporations, les autres sous forme de communautés; celles-là accordent une part au capital; celles-ci au contraire attribuent au travail la totalité du produit, mais tout en différant encore sur le système de répartition : les plus modérées admettent la proportionnalité des rétributions, les plus avancées ne veulent entendre parler que d'égalité. Cependant il y a un point sur lequel toutes les écoles tombent d'accord : c'est que l'organisation du travail doit être confiée à l'État, préalablement conquis et placé entre les mains des socialistes. Or, comme il y a dans le monde plusieurs centaines d'États, dont les principaux sont actuellement au pouvoir des aristocrates et des bourgeois, cette conquête présentera bien quelques difficultés. D'ailleurs, en supposant même ces difficultés surmontées et la conquête faite, il restera à accomplir un œuvre bien autrement hérissée d'obstacles : celle d'accorder les différentes écoles collectivistes, communistes, anarchistes, que nous voyons aujourd'hui se faire une guerre à mort dans leurs journaux et leurs congrès. Et si elles ne réussissent pas à s'entendre quand elles seront devenues maîtresses des forces et des ressources des États civilisés, qu'arrivera-t-il? c'est qu'elles poursuivront la lutte à coups de canon, jusqu'à ce que la plus puissante d'entre elles assujettisse les autres et lui impose son système. Voilà l'avenir de tranquillité et de paix que nous promet le socialisme.

On voit par là qu'il n'y a aucun accord, aucune conciliation possible entre l'économie politique et le socialisme. Les économistes croient que la production et la distribution de la richesse s'organisent d'elles-mêmes, en vertu de lois naturelles, et par conséquent que l'État n'a point à s'occuper de les organiser. Les socialistes de toutes les écoles, y compris l'école soi-disant conservatrice des socialistes de la chaire, nient l'existence des lois naturelles et attribuent à l'État la mission d'y suppléer par des lois artificielles qu'ils se chargent de lui dicter. Les économistes considèrent, pour tout dire, l'État organisateur de la production et régulateur de la distribution comme un monstre, les socialistes le considèrent comme un Dieu. (A la vérité, c'est un Dieu constitutionnel qui laisse gouverner à sa place ses bons apôtres.) Économistes et socialistes sont donc séparés *toto orbe*, et la lutte ne finira entre eux que le jour où il sera bien avéré pour tout le monde, — les hommes d'État compris, — que l'économie politique, comme la physique et la chimie, a ses lois naturelles.

G. DE MOLINARI.

HISTOIRE CRITIQUE
DES SYSTÈMES SOCIALISTES

LEÇON D'OUVERTURE DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE [1]
de M. ALPH. COURTOIS.

Quand un nouveau livre nous tombe sous la main, notre premier mouvement est de nous reporter à la table des matières et de la parcourir; nous voulons connaître l'étendue du sujet traité, ses divisions suivant l'auteur. Nous avons ainsi un avant-goût du volume. Alors, revenant sur nos pas, nous lisons la préface, cherchant à faire connaissance avec l'auteur, à voir à quelles tendances il a obéi en écrivant cet ouvrage. Cette présentation intime faite, nous lisons le livre avec une attention plus calme, plus patiente, plus réfléchie, l'étudiant sans hâte s'il en vaut la peine, savourant, s'il y a lieu, les beautés qu'il contient. Cette manière de faire est si naturellement tracée qu'un critique humoriste forçant, sans aucun doute, la note, prétendait pouvoir rendre compte d'un livre sans le lire, pourvu que table et préface fussent bien faites.

J'en agirai ainsi, par analogie, pour ce cours, énumérant les divers sujets que je traiterai ultérieurement avec plus ou moins de développements, selon l'opportunité, et donnant place à l'occasion aux réflexions générales que chaque système suggérera. Mais d'abord permettez-moi d'accuser l'intention de parler aussi peu que possible de politique, de religion ou même de morale, un seul cas excepté, quant à cette dernière : je dis aussi peu possible, car, d'une manière absolue, on ne peut promettre de s'abstenir, en traitant de sujets économiques, d'une excursion, de temps à autre, sur le domaine de ces sciences. Vous savez, en effet, que les limites des sciences entre elles sont purement artificielles et n'ont de raison d'être que dans la faiblesse relative de notre intelligence. « Pour une intelligence infinie, a dit Bastiat, il n'y a qu'une vérité. » Il y a même fort souvent divergence sur les limites utiles à assigner aux diverses sciences, outre que le progrès des connaissances humaines impose quelquefois des remaniements de frontières et de nouvelles divisions. Vous m'excuserez donc de ne pas m'abstenir d'une manière absolue de

[1] Cours professé à la section Drouot de l'Association philotechnique et ouvert le 20 octobre.

faire, de temps en temps, une digression sur les domaines avoisinant l'économie politique, telle, tout au moins, que nous la considérons.

J'ai dit, en parlant de la morale, un seul cas excepté. Il est évident, en effet, pour ceux qui connaissent déjà celles des élucubrations socialistes qui ont fait le plus de bruit, que l'on ne peut apprécier à quel point elles s'éloignent des lois que l'expérience et l'étude nous révèlent sans aborder certains détails, scabreux sans doute, mais inévitables, si on vise à être complet. On ne peut comprendre à quelles folies, à quelles insanités certaines conduisent, qu'en révélant leur manière d'envisager, par exemple, la famille et le mariage. S'abstenir en ce cas par une fausse réserve serait se condamner à être sérieusement incomplet et la dignité de la chaire qui m'est confiée, le respect de vous tous qui m'écoutez m'imposent le devoir d'être grave, mais vrai, partant complet.

Au seuil de ce cours se dresse devant moi un point d'interrogation auquel je dois répondre avec franchise et netteté. Qu'est-ce que le socialisme ? Je ne passerai pas en revue la foule de définitions que l'on a données de ce mot; Littré, dans son principal monument, son Dictionnaire, dit que l'on appelle ainsi « tout système qui, subordonnant les réformes politiques, offre un plan de réformes sociales ». A ce compte les économistes seraient des socialistes. C'est faire la part belle à l'erreur. Victor Hennequin, un socialiste distingué pourtant, le définissait : « Une réunion de doctrines plus ou moins complètes « et en dissidence sur plusieurs points très graves. » C'était sévère. Un autre socialiste, M. Benoît Malon, dans la préface de la première édition de son Histoire du socialisme, considère cette branche des erreurs du cerveau humain comme « la recherche d'un état social meil- « leur (nous redevenons tous socialistes en ce cas) ou la revendication « justicière contre les classes dominantes successives », nous retombons dans le vague et aurions besoin de savoir (le reste de l'ouvrage de M. Benoît Malon ne nous l'apprend que trop) ce que sont les classes dominantes. C'est le propriétaire, c'est le bourgeois, c'est le patron.

Puisque les définitions abondent et que leur nombre résulte de la diversité des opinions des auteurs sur le fond, risquons la nôtre. Une de plus ou de moins, on n'y prendra pas garde.

Le socialisme est l'envers de l'économie politique, l'opposé des vérités économiques, l'erreur en un mot.

Est-ce bien là une définition, me dira-t-on, puisqu'elle en suppose une autre : celle de l'économie politique ? Et puis ! n'est-ce pas constituer l'économie politique en dogme, en religion orthodoxe, en acte

[illegible] P[illegible]
[illegible] par la [illegible]
[illegible] par s[illegible]
[illegible] pas [illegible]
[illegible] sans pos[illegible]
[illegible] sans préal[illegible]
[illegible] appellati[illegible]

nion actuelle et pensant qu'il n'est pas impossible qu'un jour nous nous rangions à la leur.

Où s'arrêter alors? A quels caractères distinguer le dissident du socialiste?

A celui-ci :

Le premier étudie avec méthode, il se sert avec discernement des travaux de ceux qui l'ont précédé, ne fait pas prétentieusement table rase, ne date pas la science de son arrivée; il n'accuse pas d'imbécilité, avec Fourier, les vingt siècles qui l'ont précédé; il n'affirme pas avec Proudhon, qu'il ne se dit pas en mille ans un mot comme celui auquel il doit sa triste célébrité; il n'invective pas comme Lasalle; il ne pontifie pas comme Enfantin, Cabet, Karl Marx: il expérimente, cherche, en s'aidant des travaux de ses prédécesseurs, les vérités économiques et, quand il croit en avoir trouvé une, il la divulgue avec modestie, attendant le verdict du monde savant pour monter au Capitole et le plus souvent même laissant à la postérité le soin de déposer une couronne sur sa tombe, si la réalité de son affirmation se confirme avec le temps.

La méthode du dissident est scientifique; celle du socialiste est empirique, si tant est qu'il juge utile d'en avoir une. Intelligence naïve ou audacieux charlatan, voilà le socialiste; le dissident, au contraire, nous invite à revoir prudemment la route parcourue par nous, savoir si nous ne nous sommes pas égaré en choisissant dans quelque carrefour un chemin autre que celui qui nous menait à la vérité. On saisira la différence, toute d'appréciation sans doute, mais fort réelle cependant, entre les deux ordres d'opposants à nos doctrines.

Et maintenant, le socialisme est-il ancien ou nouveau? Par le nom il ne date sans doute que d'un demi-siècle; pour le fond, il est ancien et ce n'est qu'à l'absence de documents sur les temps pré-historiques que l'on doit certainement de ne pouvoir le dater que des premières années de l'histoire grecque.

Ce n'est en effet qu'à partir de Minos et de Lycurgue que l'on constate une révolte accusée contre les lois naturelles.

Ces deux fameux législateurs eurent l'intention, qu'ils traduisirent dans les faits, l'un en Crète, l'autre à Sparte, de pétrir, de réformer la nature humaine mal constituée avant eux, paraît-il. Pour cela ils employèrent des procédés auxquels notre civilisation répugne, mais qui, néanmoins, ont trouvé, particulièrement à la fin du XVIII[e] siècle, des admirateurs passionnés, auxquels il n'a manqué que l'occasion pour être leurs continuateurs en France.

L'organisation sociale qu'ils avaient fondée a pu vivre dans des

conditions plus ou moins homogènes d'ailleurs, cinq à six cents ans. C'est beaucoup. Cela est dû d'abord à ce que repoussant le luxe, bannissant la richesse, contraignant l'homme, dès sa jeunesse, à mener une vie d'ascète, les besoins moraux ou intellectuels (religion et musique à part) étant nuls et les besoins matériels fort réduits, la consommation totale, économiquement considérée, était très limitée, ce qui permettait à une production peu importante d'y faire aisément face.

Et encore cette production résultait-elle du travail des esclaves, les Périæques en Crète, les Ilotes à Sparte, dont il suffit de prononcer le nom pour réveiller le souvenir des traitements odieux et abrutissants auxquels ils étaient soumis, le restant, les citoyens libres, se réservant tout entier pour le noble métier des armes, comme nous disions avant 89.

Il fut d'ailleurs plus facile, aux deux noms classiques que nous avons cités, d'amener leur concitoyens à accepter leurs lois, que cela ne l'eût été, en 1794, à leur admirateur, continuateur et disciple Saint-Just, vu les distances respectives des états de civilisation; le chemin à parcourir il y a trois mille ans fut moins considérable qu'il ne l'eût été même sous la Terreur.

Les instituts de Pythagore furent des couvents analogues à ceux de nos bénédictins, plus que des écoles pratiques de communisme. On semble y avoir été plus occupé de philosophie que de réformes sociales. Ils se multiplièrent rapidement dans la Grande-Grèce, mais disparurent non moins promptement.

C'est à Platon que semble dévolue, par droit d'ancienneté, l'affirmation théorique de l'excellence du communisme. L'esclavage en est la base: la communauté des femmes ou, pour être plus exact, les mariages forcément réduits à un an de durée, en sont la condition: les enfants n'y connaissent ni leur père ni leur mère et, comme à Sparte, ceux d'une constitution débile sont immolés à l'amélioration de la race humaine.

La République de Platon est un haras où la perfection physique de l'espèce est le premier point à atteindre. Mœurs, famille, sentiments, tout est sacrifié à ce but suprême. Le disciple de Socrate a, sous le rapport économique, comme au point de vue philosophique, fait école. Il n'a jamais eu néanmoins occasion d'appliquer ses doctrines.

Les Esséniens, les Thérapeutes et les premiers Chrétiens pratiquèrent le communisme; mais l'ascétisme qui fut la base de leur système économique fut tempéré par un esprit fortement empreint de religion. Ils vécurent d'ailleurs sur les capitaux apportés par leurs adhérents

et amassés dans l'état de civilisation ambiant et non des produits de leur industrie. Dépourvus d'ailleurs, à cette époque, de l'esprit de propagande, leur nombre assez limité dans les temps les plus prospères déclina en tant que communistes pratiquants.

Les moines, tant ceux des cultes chrétiens que des autres religions, tant en Occident qu'en Asie-Mineure et dans l'extrême Orient, ont généralement fait passer l'idée religieuse avant la pratique des idées sociales. Il est donc difficile de les traiter de communistes militants.

Il en fut de même des hérétiques (ou soi-disant tels) qui, de temps à autre, élevèrent la voix en faveur de telle ou telle erreur socialiste. Ce ne fut chez eux qu'un argument supplémentaire, le but principal étant généralement une réforme religieuse.

Nous arrivons aux Moraves et aux Anabaptistes, communistes pratiquants, les uns et les autres, mais par des voies bien différentes.

Les premiers, dont une branche existe encore, mais bien affaiblie, ne doivent leur longue existence, comme secte, qu'à l'intensité de leur foi religieuse et à leur renoncement à ce qui complète et élève l'homme, aux beaux-arts, aux belles lettres, aux sciences, non seulement naturelles, mais philosophiques. Le sentiment même y fut longtemps comprimé, puisque ce n'est que depuis 1818 que les conjoints peuvent se choisir pour se marier, les unions se faisant, antérieurement à cette date, par voie du sort.

Les Anabaptistes, au moins ceux du XVI[e] siècle (car, comme secte religieuse, ils existent encore), loin de renoncer aux joies permises de ce monde, les recherchèrent avec fureur ; ce furent, qu'on nous permette une expression de nos jours, des jouisseurs. Leurs folies ne connurent de bornes que le possible. La polygamie (comme la loi fut faite par des hommes nous ne dirons pas la polyandrie) y joua un rôle prédominant. Cette association communiste sombra dans les débauches et le sang, laissant dans l'histoire une trace féconde pour les romanciers et les auteurs dramatiques, mais ruineuse pour la civilisation économique et morale.

Au Paraguay, comme chez les Moraves, on trouve dans les missions ou réductions fondées par les jésuites une application douce et, s'il fallait en croire Châteaubriand, presque sympathique, du communisme, les Indiens étant traités paternellement et conduits par les sentiments les plus élevés ; mais quand on arriva à la réalité on trouva, au lieu d'une république chrétienne, une population ignorante, grossière, à laquelle les pères élevés, ne l'oublions pas, en pleine civilisation européenne, procuraient, moyennant travail obligé, le boire et le manger, la traitant comme un troupeau, négligeant de cultiver

son intelligence qui croupissait dans des superstitions insensées, incapable de prévoir ni de se défendre, et qui, lors de l'expulsion des jésuites, ne put faire autrement que de devenir la proie d'un dictateur sans vergogne ni principes, du docteur Francia.

Les Mormons, en dépit de l'erreur générale, ne sont pas des communistes, ils ne sont que polygames, autant au moins que leur budget particulier le leur permet. Leurs livres religieux expriment bien des sentiments communistes, mais ils se gardent bien d'en pratiquer les préceptes.

Thomas Morus en Angleterre, Campanella en Italie, renouèrent la chaîne des communistes théoriciens, interrompue depuis Platon. L'esclavage au moins chez Thomas Morus, la communauté des femmes, l'abolition de la famille, sont en général la condition fondamentale des rêves de ces communistes en chambre. Ils se préoccupent peu de faire équilibrer la production avec la consommation. Cette dernière, ils la laissent se développer à loisir, l'y encouragent même parfois, théoriquement convaincus qu'ils sont que, grâce à l'excellence de leur système, la production s'accroîtra dans une beaucoup plus forte proportion.

L'Utopie de Thomas Morus, la Cité du soleil de Campanella eurent chez leurs contemporains ou dans les siècles qui suivirent des imitateurs plus ou moins fidèles, parfois même peu convaincus, mais visant plus à une satire de leurs contemporains qu'à l'élaboration d'un système praticable.

La Cité nouvelle de Doni, la Nouvelle Atlantide de François Bacon, la République des abeilles de Bonifacio, l'Océana d'Harrington, certains passages du Télémaque, la République des Sévérambes de Varaisse d'Alais, celle des Ajaoiciens ou des philosophes attribuée à Fontenelle, celle des Césarès de Van der Heck (pseudonyme), le Télèphe de Pechmeja, la République des Galligènes de Diderot, la Découverte australe de Restif de la Bretonne, etc., etc., furent de ce nombre. Un moment ce fut une maladie : supposer une société parfaite et la décrire idéalement sans espoir, sans désir même d'en arriver à l'application, rien que pour critiquer le monde réel au milieu duquel on vivait.

D'autres réformateurs socialistes entreprirent la même tâche, mais avec une idée d'application plus affirmée.

J.-J. Rousseau, dans ses deux fameux discours et dans son Contrat social particulièrement, fut le principal dans cette voie. Son style enchanteur, le bonheur avec lequel il signala dans les mœurs, plus que dans les lois, certaines réformes utiles, lui acquirent une popularité qui atteignit son apogée sous la Révolution.

Morelly, Mably et, à une distance assez grande, Brissot de Warville (le premier auteur de l'aphorisme proudhonien : « la propriété c'est le vol »), ont parcouru à peu près la même voie que Jean-Jacques, avec moins de talent et de chaleur dans le style, mais, en compensation, avec plus de logique. Mably surtout, le frère du philosophe sensualiste Condillac, est franchement communiste, et c'est chez lui que les socialistes modernes ont trouvé une grande partie de leur outillage.

Robespierre et Saint-Just ne furent que des plagiaires, le premier de Rousseau, le second de Lycurgue.

Babeuf eut l'énergie de ses convictions, tardives il est vrai. Emprisonné comme terroriste au 9 thermidor, il se détermina pour le communisme à la lecture du Code de la nature de Morelly, mais, dès lors, il devint un fougueux partisan de cette opinion. Il en veut l'application même par la force.

Redevenu libre, il conspire et la secte des Égaux, comme son parti s'appela, se fonde avec l'intention froidement arrêtée d'en finir, coûte que coûte, avec notre état de civilisation. « Tout opposant sera exterminé. » Les arts! les lettres! les Egaux n'y tiennent pas. En compensation, ils établissent pour tous les besoins de l'existence une communauté, une gamelle sociale, prévoyant tout, réglementant tout par décret, jusqu'au blanchissage.

Cette insanité qui, à ces époques troublées, pouvait compromettre, pour quelque temps, la tranquillité publique, fut découverte avant toute tentative de mise à exécution et habilement comprimée; mais n'a-t-elle pas contribué grandement à faire favorablement accueillir l'idée, si fatale pour nous par la suite, de l'indispensabilité d'un sauveur de l'ordre social, d'un homme providentiel ?

Les socialistes, après la chute du Directoire, firent plus appel à l'imagination (nous ne disons pas à la raison) qu'à la force.

Robert Owen en Angleterre, et Charles Fourier en France, viennent en tête comme ordre chronologique.

Robert Owen, figure sympathique s'il en fût, manufacturier habile, administrateur distingué, eut le tort, le seul tort, de trop convertir en théorie, de systématiser les moyens bienveillants qu'il employa avec tant de succès et de dévouement à New-Lanarck. Il en voulut faire une loi sociale applicable en tout temps et en tout lieu avec n'importe quelles individualités, soit en haut, soit en bas. Beau rêve d'une honnête et droite nature, mais rêve après tout, ne l'oublions pas.

Fourier, honnête nature aussi, mais intelligence bien inférieure à Owen, se livra de bonne heure à son imagination féconde, mais

désordonnée. Il imagina de toutes pièces un système où il utilisait toutes les passions, tous les penchants. « Ne vous contraignez pas; « suivez vos inclinations sans vous occuper du but ni des moyens; « tout est bon dans la nature, le milieu social seul est mauvais qui « ne sait pas utiliser vos mobiles. » La famille disparaît, dans son Harmonie, pour faire place à une promiscuité comme jamais peut-être un penseur n'eut l'audace d'en imaginer. Ses rêves embrassent tout l'univers; les astres y figurent avec une âme et des sexes (ils sont hermaphrodites), et la cosmogonie de Fourier finit, à force d'imagination vagabonde, par devenir si bouffonne, même aux yeux de ses plus fidèles disciples, que le maître en arrive à leur reprocher de châtrer son système qu'ils n'osent accepter en entier.

Voici venir les saint-simoniens, que Saint-Simon ne soupçonnait pas, mais qui tirent des œuvres de leur maître tout un système qui a séduit une foule d'intelligences distinguées de la première moitié de ce siècle.

« A chacun suivant sa capacité.

« A chaque capacité suivant ses œuvres. »

Telle est la formule économique de ce système, à laquelle il faut joindre néanmoins l'abolition de l'héritage.

Bientôt, désertant le terrain économique qui les eût amenés, à la suite de Michel Chevalier, à l'économie politique, ils fondent une religion, la religion saint-simonienne, et revêtent un costume uniforme. Ce n'était plus de notre siècle, trop raisonneur pour cette sorte de création, et le Père, condamné avec plusieurs autres saint-simoniens pour doctrines outrageant les mœurs (ils voulaient la femme libre en dehors de tout lien marital), finit par rentrer dans le milieu de cette civilisation que lui et les siens voulaient réformer.

Viennent maintenant les socialistes auxquels la Révolution de 1848 a procuré un succès inattendu de popularité.

Cabet d'abord qui, dans son Voyage en Icarie, esquisse dans ses plus grands détails une société communiste toute constituée et a la naïveté d'y vouloir conserver la famille, grave faute de logique que lui reprochent durement quelques-uns de ses disciples qui, à cette occasion, se séparent de lui.

Pierre Leroux ensuite, esprit des plus distingués, mais dévoyé dans une métaphysique quintessenciée dont la base est fausse, ce qui compromet gravement ses conclusions. Sa Triade et son Circulus ne lui attirent que bien peu de disciples.

Louis Blanc, le brillant mais peu profond historien, a plus de succès avec son Organisation du travail, — organisation artificielle bien

entendu, — dont Michel Chevalier combat les théories dans des lettres qui sont de vrais chefs-d'œuvre.

L'égalité des salaires, l'abolition du travail à la tâche, l'absorption par la société de certains capitaux, la création par l'État d'ateliers devant tuer l'industrie privée et convertir toute production en production d'État, — tout cela vaguement, sans solution franche et nette, avec des variantes même qui attestent un esprit peu maître encore de ses idées, valut malgré tout, grâce au style de l'auteur, au courant des idées, aux événements, une popularité grande mais peu durable. Ajoutons que la majeure partie des arguments de Louis Blanc contre la concurrence est empruntée à un économiste, Sismondi, qui a eu le malheur de ne pas comprendre l'effet économique des machines.

Voici maintenant Proudhon, le précurseur de l'Anarchisme, celui qui prit pour devise : *Destruam et ædificabo*, — qui, en effet, a tout attaqué, si ce n'est détruit, avec une puissance, incontestable d'ailleurs, de style et de raisonnement, mais qui n'a jamais réalisé la seconde partie, puisqu'au lieu d'édifier, il s'est déclaré an-archiste, qu'il eut le soin, que n'ont pas ses successeurs, d'écrire en deux mots.

Ajournant ce que j'aurai à dire du positivisme d'Auguste Comte, son fondateur, principalement philosophe d'ailleurs, nous arrivons aux socialistes modernes et en trouvons, en Allemagne, deux de tempérament divers : le bouillant Ferdinand Lasalle, jeune, éloquent et beau, dont la vie fut romanesque, la conduite parfois chevaleresque, les sentiments généreux, mais qui, emporté par un besoin immodéré de popularité, dupe d'un amour-propre dont il ne se rendit pas assez maître, attaqua sans mesure et surtout sans logique l'une des personnalités les plus respectables, le vénérable Schulze-Delistzch, le fondateur de ces banques populaires qui font tant de bien chez nos voisins, et sont en si forte opposition, par leur esprit libéral, avec les tendances socialistes auxquelles le gouvernement impérial allemand se laisse de plus en plus aller ; le flegmatique Karl Marx, le fondateur de l'Association internationale des travailleurs, la terrible *Internationale* qui, fort souvent, combattit les grèves qu'on l'accusait de fomenter et de commanditer, fut le second. Son rôle comme administrateur fut plus sérieux que comme écrivain.

Avec ces deux esprits distingués, mais dévoyés, le socialisme devint raisonneur ; la dialectique prit la place de l'imagination. Mais, comme chez Pierre Leroux, la base étant fausse, la solidité de l'édifice entier est compromise. Leur erreur fondamentale fut leur définition du capital, auquel Karl Marx a consacré un gros et indigeste volume, œuvre inachevée pourtant.

Michel Bakounine, le pape Michel, comme on l'appela, le rival de Karl Marx comme fondateur d'une Association opposée à l'Internationale, remet en honneur les arguments anarchistes de Proudhon. Mais ce dernier, qui avait horreur de la force brutale, eût reculé d'épouvante, s'il eût vécu assez pour voir les actes criminels de ses disciples.

Pourquoi faut-il que des noms chers à la science et dignes de toute estime se laissent aller à des accointances compromettantes et ne croient pas devoir dégager leur responsabilité de crimes odieux commis par leurs coreligionnaires anarchistes !

Mais la dynamite ne se discute pas ; elle relève d'un autre tribunal que de celui de la science. Arrêtons-nous.

Le collectivisme, nouvelle forme du mutuellisme, gagne à l'existence de l'anarchisme. Beaucoup y adhèrent, qui le font par répulsion pour les doctrines nihilistes. Trop ignorants pour arriver à l'économie politique qui les satisferait s'ils la connaissaient, ils se laissent prendre aux sophismes du collectivisme.

Qu'est-ce que le collectivisme, qui a pour fondateurs Colins, Pecqueur et Vidal, pour adhérent vaporeux Louis Blanc, pour partisans plus accusés MM. Schœffle, ancien ministre du commerce en Autriche, Fr. Engels, et d'autres qu'il est inutile de nommer?

C'est la prise de possession, par voie de rachat suivant les uns, de force suivant d'autres, des instruments matériels de la production, puis leur mise à la disposition des ouvriers manuels, avec ou sans rétribution de leur part.

Je ne voudrais pas trop prolonger cette liste des erreurs économiques ; aussi la terminerai-je en mentionnant les économistes de la chaire, socialistes honteux qui nient les lois économiques, les remplaçant par des expédients variables selon les temps, les pays et les circonstances.

Ce sont les théoriciens des réglementaires qui, eux, affectent gravement l'état économique du pays, par leur intervention incessante, quoique en détail, dans le domaine de l'industrie privée. Ils ne se croient pas des socialistes pour cela et cependant ils nuisent plus peut-être que les socialistes francs et accusés. Leur action délétère engourdit l'activité économique, le réseau de leurs règlements enserre la nation par voie administrative et finalement, alourdissant la production générale par l'élévation des prix de revient, atteint la richesse nationale ; on ne s'aperçoit de leur nuisance qu'à la longue ; souvent même une erreur d'optique leur laisse croire qu'ils tiennent la tête de la civilisation, comme, en chemin de fer, on croit souvent marcher, quand c'est le train voisin qui est en mouvement.

Arrivé au terme de cette course un peu trop hâtive, remarquons qu'au fond les socialistes, en voulant combler un vide, suivant eux, de la création, en se proposant de compléter l'œuvre de la Providence avec des lois de leur propre invention, n'ont pas, quoi qu'il semble, fait preuve, les uns ni les autres, d'une imagination bien originale. Non seulement il se sont copiés sans scrupule, retournant simplement l'habit du prédécesseur et le donnant comme leur production propre, mais ils ont brodé sur un thème naturel qui n'est nullement leur œuvre, qui n'a rien d'humain comme loi, sur le communisme de la famille.

Ils sont tous communistes, ne nous le dissimulons pas ; communistes honteux, communistes illogiques, communistes sans le savoir, mais, en fin de compte, communistes. C'est là le canevas commun à tous.

Or, la famille n'est-elle pas un communisme embryonnaire ? entre le mari et la femme, entre eux et les enfants qui n'ont pas encore l'âge de se suffire à eux-mêmes, n'y a-t-il pas société communiste au plus haut degré ? Etendez cette communauté, et vous entrez dans l'arbitraire au point de vue des lois naturelles. C'est là l'erreur économique des socialistes de toute sorte. Ils ont voulu prolonger l'enfance du travailleur ; ils en ont fait un mineur à perpétuité, dont chacun d'eux s'érige en tuteur.

Il n'y a qu'un tuteur de l'humanité, c'est le créateur de toutes choses, de quelque nom qu'on l'appelle, quelque attribut qu'on lui reconnaisse et encore ne lui a-t-il imposé, au point de vue moral, que des lois que l'homme peut reconnaître ou méconnaître, à ses risques et périls. C'est ce qui constitue notre libre-arbitre, ce qui atteste notre liberté.

ALPH. COURTOIS.

Michel Bakounine, le pape Michel, comme
Karl Marx comme fondateur d'une Associati
tionale, remet en honneur les arguments an
Mais ce dernier, qui avait horreur de la fo
d'épouvante, s'il eût vécu assez pour voir le
disciples.

Pourquoi faut-il que des noms chers à l
toute estime se laissent aller à des accoint
et ne croient pas devoir dégager leur re
odieux commis par leurs coreligionnaires an

Mais la dynamite ne se discute pas ; elle r
que de celui de la science. Arrêtons-nous.

Le collectivisme, nouvelle forme du mutu
tence de l'anarchisme. Beaucoup y adhèrent,
sion pour les doctrines nihilistes. Trop ig
l'économie politique qui les satisferait s'ils
laissent prendre aux sophismes du collectivi

Qu'est-ce que le collectivisme, qui a p
Pecqueur et Vidal, pour adhérent vaporeux I
sans plus accusés MM. Schœffle, ancien mi
Autriche, Fr. Engels, et d'autres qu'il est in

C'est la prise de possession, par voie de ra
force suivant d'autres, des instruments mat
puis leur mise à la disposition des ouvriers
rétribution de leur part.

Je ne voudrais pas trop prolonger cette li
ques ; aussi la terminerai-je en mentionna
chaire, socialistes honteux qui nient les loi
plaçant par des expédients variables selon
circonstances.

Ce sont les théoriciens des réglementair
vement l'état économique du pays, par leu
quoique en détail, dans le domaine de l'i
croient pas des socialistes pour cela et c
peut-être que les socialistes francs et acc
engourdit l'activité économique, le résea
serre la nation par voie administrative
la production générale par l'élévation des
richesse nationale ; on ne s'aperçoit de le
souvent même une erreur d'optique leur
la tête de la civilisation, comme, en cher
marcher, quand c'est le train voisin qui

rrivé au terme de cette course un peu trop hâtive, remarquons [illegible] tout
fond les socialistes, en voulant combler [illegible]
réation, en se proposant de compléter [illegible]
s lois de leur propre invention, n'ont pas [illegible]
ve, les uns ni les autres, d'une imagination [illegible]
ment il se sont copiés sans scrupule [illegible]
it du prédécesseur et le donnant comme leur [illegible]
s ils ont brodé sur un thème naturel qui n'est nullement [illegible]
qui n'a rien d'humain comme loi [illegible]

communistes, ne nous le dissimulons pas [illegible]
communistes illogiques, communistes [illegible]
ompte, communistes. C'est là le [illegible]

st-elle pas un communisme embryonnaire [illegible]
entre eux et les enfants qui n'ont pas [illegible]
nêmes, n'y a-t-il pas société communale [illegible]
cette communauté, et vous entrez dans [illegible]
des lois naturelles. C'est là l'erreur [illegible]
toute sorte. Ils ont voulu prolonger l'enfance [illegible]
it fait un mineur à perpétuité, dont chacun [illegible]

le l'humanité, c'est le [illegible]
l'on l'appelle quelque [illegible]
i a-t-il imposé, au point [illegible]
nt reconnaître ou méconnaître [illegible]
constitue notre libre arbitre [illegible]

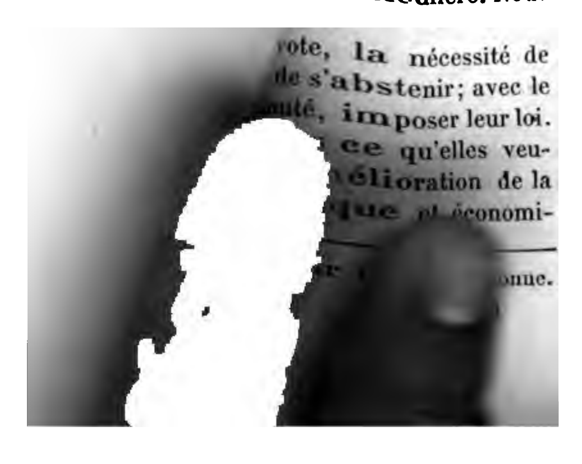
[illegible]

e
r-

ats,
ndre
cret,
ment.
Ham-
saye de
comme
ntéresser

es doctrines
seignements
dons une qui
le la police a
ec des têtes de
urs a été rédigé
empruntées aux
ligible la théorie,
x à peine dégros-
élémentaire de so-
r particulière. Nous




vote, la nécessité de
de s'abstenir; avec le
uté, imposer leur loi.
ce qu'elles veu-
élioration de la
que et économi-
onnue.

LE PROGRAMME PARLEMENTAIRE
DES SOCIALISTES ALLEMANDS

Les socialistes allemands peuvent sans outrecuidance se féliciter du résultat des dernières élections générales au Reichstag. Leurs candidats ont obtenu 526.241 voix, soit 214.280 voix de plus qu'en 1881[1]. Ils ne disposaient que d'une douzaine de sièges durant la législature de 1881 à 1884, ils en possèdent aujourd'hui vingt-quatre. Ils peuvent introduire des propositions de loi, sans avoir recours à l'appui d'aucune autre fraction, puisqu'ils sont en mesure de les accompagner de quinze signatures, minimum exigé par le règlement parlementaire.

Avant les élections déjà, ils portaient la tête très haut; ils parlaient comme s'ils avaient eu le pressentiment de leur triomphe. Au congrès de Copenhague (mars 1883) ils avaient constaté les progrès effectués dans les derniers temps, progrès qu'ils attribuaient à leur excellente organisation[2]. Les lois d'exception, que le Parlement avait votées contre eux et dont il avait prolongé l'existence, les gênaient bien un peu, mais moins que leurs adversaires ne l'avaient espéré. Ils avaient installé leur imprimerie en Suisse à l'abri de la police allemande, et avec une habileté extraordinaire ils inondaient l'empire de brochures et de journaux défendus.

Les réformes sociales, inaugurées par M. de Bismarck, n'ont pas jusqu'ici amené de conversion. Au contraire, on dirait qu'elles ont infusé une vigueur nouvelle au socialisme : y verrait-on une preuve de faiblesse, d'indécision, une reconnaissance du bien-fondé des revendications socialistes?

Quoi qu'il en soit, les socialistes ont gagné du terrain. On prétend que dans certaines circonscriptions le gouvernement a fait voter pour leur candidat, préférant celui-ci à des adversaires plus incommodes. Ils ont pris pied dans quelques villes qui étaient restées indemnes

[1] En 1864, à la mort de Lassalle, le nombre de ses adhérents montait à 4.610 En 1867, on compte 40.000 voix socialistes aux élections, 339.000 en 1874, 493.000 en 1877 ; en 1878 il n'y en a plus que 78.000, le parti compte seulement trois représentants. En 1874, à Berlin, 11.279 voix socialistes ; en 1884, 68.910.

[2] Du mois d'août 1881 à février 1883, il a été encaissé en Allemagne par le parti socialiste 120.000 fr., en dehors de 20.000 fr. envoyés à Zurich, sans compter 160.000 fr. dépensés en frais d'élection et en secours.

jusqu'à présent, à Mulhouse par exemple. Nos lecteurs savent tout ce que la philanthropie éclairée de quelques grands industriels alsaciens a fait à Mulhouse, afin d'améliorer la condition de l'ouvrier, (maisons, sociétés de consommation). L'antagonisme entre le patron et le travailleur devrait y être réduit à un minimum et, jusque dans les dernières années, on ne s'apercevait pas aux élections qu'il y eût une grande différence d'opinion. Cette fois-ci, le candidat socialiste a eu 3.000 voix! N'est-ce pas un fait étrange et qui donne à réfléchir? L'ouvrier, au fond du cœur, ne sait pas beaucoup de gré à ses patrons du bien qu'ils lui font. Il est soupçonneux et méfiant, il flaire toujours quelque arrière-pensée. Il est un adversaire déterminé de la politique sociale du prince de Bismarck, il la considère comme une simple manœuvre, comme une malice cousue de fil blanc, et il met une certaine fierté à ne pas se laisser empaumer.

Le contingent socialiste est grossi de tous ceux qui sont mécontents, de tous ceux qui pour une raison ou pour une autre ont à se plaindre du gouvernement. Aux élections du Reichstag le scrutin est secret, bien des petits employés, mal payés, font une niche au gouvernement. Le socialisme est fort dans les centres populeux, à Berlin, à Hambourg, dans le royaume de Saxe, à Francfort-sur-Mein. Il essaye de faire de la propagande dans les campagnes, en se servant comme agents de soldats qui ont fini leur temps, en s'efforçant d'intéresser les femmes à sa cause.

Il vaut la peine de recueillir des données précises sur les doctrines et les théories officielles du socialisme. On trouve des renseignements précieux dans les circulaires électorales. Nous en possédons une qui a été distribuée à profusion à Francfort-sur-Mein et que la police a confisquée avec zèle. Ce sont huit pages imprimées avec des têtes de clous sur du papier à chandelle. Cet appel aux électeurs a été rédigé avec soin ; — le style en est clair, les images sont empruntées aux différents métiers, elles servent à rendre plus intelligible la théorie, et c'est nécessaire quand on songe à quels cerveaux à peine dégrossis on s'adresse. Nous possédons là un petit traité élémentaire de socialisme, une sorte de catéchisme qui a une saveur particulière. Nous allons le résumer rapidement [1].

On commence par rappeler l'importance du vote, la nécessité de remplir ce devoir politique. Les masses ont tort de s'abstenir; avec le suffrage universel, elles peuvent dicter leur volonté, imposer leur loi. Mais pour cela, il faut qu'elles sachent elles-mêmes ce qu'elles veulent et quel est le but à atteindre. Ce but, c'est l'amélioration de la condition générale du peuple au point de vue politique et économi-

[1] Le même document a été colporté à Leipzig et saisi par la police saxonne.

que, tout le reste est accessoire. La société est malade, il s'agit de la guérir. Le gouvernement et les différents partis ont promis la guérison, il n'a pas manqué de médecins dont chacun prônait l'excellence de ses remèdes. « Choisissez entre les docteurs et les méthodes de traitement. Pour que vous ne soyez pas victimes de charlatans, nous en appelons à votre raison, vous mettant en garde contre les entraînements de la passion. Pour guérir les maux d'un organisme, il faut avoir étudié l'organisme, en connaître la théorie. C'est pour cela que le *socialpolitiker* doit avoir étudié préalablement l'économie politique et s'être mis au courant des lois qui régissent les fonctions sociales et économiques. »

Malheureusement c'est une économie politique toute spéciale, que le socialiste a étudiée et qui ne répond pas du tout à la nôtre; dès qu'il s'agit d'édifier, de construire un ordre de choses susceptible d'exister, le socialiste est frappé de stérilité, de même lorsqu'il critique l'essence de l'organisation sociale. Mais il fait preuve de bon sens, lorsqu'il démolit les doctrines du socialisme gouvernemental, qui prétend faire le bonheur de ses sujets avec la protection industrielle, les corporations, les lois contre l'usure et les entreprises coloniales. La crise intense qui sévit depuis dix ans en Allemagne ne saurait être guérie avec des palliatifs de cette espèce : elle provient, à l'entendre, d'un vice d'organisation ; la consommation ne se développe pas en proportion de la production; celle-ci est entre les mains de gros capitalistes qui écrasent les petits producteurs et qui abusent de leurs avantages. On tourne dans un cercle sans issue dont l'excès de production, la dépréciation des prix, la ruine, la baisse des salaires sont les traits marquants.

Il faut mettre fin à ces crises chroniques. La *socialdemokratie* seule s'efforce d'y remédier sérieusement. Elle a trouvé la formule, *organisation de la consommation et de la production par l'État.* Aujourd'hui il y a un excès de production, on fabrique trop et ce ne sont pas les sauvages à demi nus des îles Samoa, d'Angra-Pequena et autres lieux, qui sauveront la situation. A quoi bon chercher le salut au loin?

Cet appel aux électeurs contient quelques passages remarquables sur le protectionnisme. « Droits protecteurs — ils ont assisté quelques grands industriels; quant au petit producteur, ils ne lui ont servi de rien. Au contraire ils ont rendu sa condition encore pire, en renchérissant les articles de toute nécessité et les matières premières. »

Les tentatives faites en vue de galvaniser les corporations de métiers ne sont pas plus efficaces. On veut retourner en arrière, revenir au temps béni du moyen âge, mais si les corporations se sont dissoutes, c'est la force des choses qui l'a voulu. La liberté professionnelle

moderne a ses inconvénients. Au lieu de ces remèdes futiles, il faut développer le principe de l'association, le substituer à l'individualisme. Le principe d'association socialiste trouvera son expression dans l'organisation du travail social. « Méfiez-vous des pseudo-associations que vous offrent nos adversaires.» On ne peut arriver en un jour au but désiré et poursuivi, il faut passer par des périodes de transition. Afin de faciliter la tâche, les ouvriers doivent se réunir et produire en commun : beaucoup de petits capitaux réunis en font un gros. L'État doit y contribuer en prêtant de l'argent et du crédit. Ces associations de production sont excellentes pour le paysan. L'agriculture est une industrie comme les autres, soumise aux mêmes lois ; elle est même la plus importante de toutes.

« *Les droits sur les blés lui viennent en aide*, vous disent les vendeurs d'orviétan ; c'est vrai, ces droits sont utiles à ces charlatans, (les grands propriétaires). Nous avons parlé des droits protecteurs et dit comment ils tendent à faire hausser le prix des vivres. Quiconque produit et vend une quantité d'articles alimentaires supérieure à celle dont il a besoin pour son ménage, fait de bonnes affaires. Nos grands propriétaires tirent profit de l'application de la recette prescrite pour sauver les cultivateurs ; quelques-uns gagnent 30 ou 40.000 m., grâce à l'élevation des droits, mais ils produisent des céréales sur une vaste échelle. Le petit paysan n'est pas dans la même situation, il vend peu de blé et paye cher d'autre part le bénéfice du renchérissement ; il doit acheter à des conditions plus onéreuses les tissus, le pétrole, etc., dont il a besoin. » La concurrence des États-Unis est reconnue ; pour pouvoir y tenir tête, il faut modifier l'organisation et la production, faire de la culture plus scientifique ; que les paysans d'un même village s'associent entre eux.

Ce passage sur les « Kornzölle » est intéressant. Il faudrait en recommander la méditation aux socialistes français.

Le programme réclame ensuite la gratuité et l'uniformité de l'instruction, une meilleure répartition du produit du travail. Il résume toutes les revendications en une formule : *Organisation socialiste du travail par l'État*. En l'acceptant, on mettrait fin aux promenades du spectre rouge à travers l'Europe. Les démagogues, les hommes dangereux, ce sont les adversaires du socialisme, et non pas les socialistes eux-mêmes.

Les réformes sociales de M. de Bismarck sont critiquées et déclarées insuffisantes. Mais la parole que le chancelier a laissée tomber sur le droit au travail, on la rappelle avec insistance, on dit aussi qu'il s'est bien gardé de céder aux instances des députés socialistes, qui sollicitaient la mise en pratique de cette parole.

Les réformes de M. de Bismarck : assurance contre la maladie,

la vieillesse, les accidents, ne sont qu'une forme de l'assistance publique. Elles ne vont pas au cœur de la question, elles ne touchent pas à la production et à la distribution de la richesse nationale. Elles modifient purement et simplement l'administration des secours aux indigents, qui constitue depuis longtemps déjà le devoir de l'État et des communes. « Nous protestons contre les prétendues réformes sociales du gouvernement impérial; le caractère de police et de bureaucratie, dont elles sont empreintes, nous rend impossible de les appuyer de nos votes, d'autant plus que tous nos essais d'amélioration ont échoué devant la résistance de la majorité cléricale conservatrice, renforcée des Alsaciens et des Polonais... Électeurs, notre programme est simple : nous voulons un règlement équitable et sensé des conditions économiques par l'État, et comme cette transformation gigantesque ne peut être décrétée d'en haut, par la volonté d'un seul, qu'elle a besoin de la coopération des masses, nous adoptons toutes les revendications de la démocratie. Du socialisme sans démocratie, c'est du socialisme de caserne, — la démocratie sans le socialisme, c'est du *Manchesterthum* (*sic*). Adversaires par principe du système gouvernemental actuel, nous avons dû lui refuser les moyens d'exister et de s'affermir, — nous avons voté contre toutes les propositions d'impôt, contre l'adoption du budget. Adversaires de toutes les lois d'exception qui détruisent l'égalité du droit pour tous, nous avons réclamé l'abolition de ces lois... Nous sommes les seuls qui prenions la réforme sociale au sérieux, — tous les autres partis s'en servent pour arriver au but... Nous avons obtenu un grand triomphe positif; — grâce à nous, la question sociale est à l'ordre du jour. Nous sommes le parti de l'avenir. Votez pous nous. Ne vous laissez pas effrayer par le spectre rouge, ce dernier expédient de politiciens aux abois. Par le fait même que nous sommes des révolutionnaires à outrance, que nous voulons l'extirpation radicale de tous les abus, la transformation des formes de la production, par ce fait nous sommes adversaires de toute émeute, de tout acte de violence, indigne d'un pays civilisé. »

Ce curieux factum se termine par une protestation contre les calomnies de ceux qui veulent établir une solidarité entre les socialistes et les attentats insensés de Nobiling et de Hœdel.

Nous avons indiqué rapidement ce qu'il contenait de plus saillant. On sera frappé de retrouver le caractère essentiel des documents de ce genre. Les socialistes ont découvert la panacée qui doit guérir tous les maux de la pauvre humanité souffrante, il suffit d'organiser socialement la production et la consommation par l'État. En quelques phrases nuageuses, on prône l'excellence de la formule, incompréhensible pour les gens auxquels elle s'adresse. Qu'importe ! Elle ne

vient qu'après une critique de l'ordre établi, et il faut reconnaître que sur un point ou deux les critiques sont justes; — l'ouvrier mécontent de son sort et confiant dans les promesses des meneurs du socialisme leur donnera donc sa voix, absolument sans savoir ce dont il s'agit. Les socialistes sont très forts dans la négation; lorsqu'ils attaquent le système protectionniste, les droits sur le blé, le renchérissement de tous les objets de consommation, la restauration factice des corporations, ils ont raison, et comme ils parlent de choses qu'ils connaissent, leurs arguments sont bien choisis. Mais dès qu'ils se lancent dans la théorie, ils divaguent. Il est vraiment malheureux qu'une simple formule ne suffise pas à résoudre le problème social et que, pour améliorer le sort de l'ouvrier, il faille l'action simultanée de nombreux facteurs, dont l'ensemble constitue le progrès moral et matériel. Le plus puissant de tous, c'est l'initiative individuelle, le *self-help*, qui disparait le jour où l'État devient omnipotent et omniscient. Il est regrettable qu'on ne puisse expliquer aisément aux ouvriers que l'État n'est rien d'autre que l'ensemble des contribuables, et qu'il n'est doué d'aucune force magique, pas plus que ses ressources ne sont inépuisables[1].

Arthur Raffalovich.

---

[1] Les premières séances du nouveau parlement ont été marquées par d'intéressants discours du prince de Bismarck et des députés socialistes. L'antagonisme des deux directions socialistes, celle d'en haut et celle d'en bas, s'est accentué dès la première heure, et nous pouvons compter sur des débats instructifs dans le cours de la session. Le chancelier de l'Empire a demandé une fois de plus aux représentants du socialisme de proposer des mesures pratiques, de sortir des limbes de la négation; à ce prix, il leur concéderait volontiers encore une douzaine de sièges. Il les traite d'ailleurs avec plus de considération et d'égards que les libéraux, qu'il accuse de républicanisme. Il a vanté de nouveau les bienfaits de la réforme sociale qu'il avait entreprise. Toutes ces cajoleries et toutes ces avances n'ont pas séduit les socialistes; M. Bebel s'est chargé de la réponse, dans un discours sur le budget, et la réponse a été vive. Les socialistes sont des irréconciliables qui se moquent des tendances du chancelier. « Vous donnez à ceux qui ont déjà, vous venez en aide aux industriels, mais pour le prolétaire vous ne faites rien. Vos caisses d'épargne postale, c'est un emplâtre sur une jambe de bois.... Je vous le dis, avec toutes vos prétendues réformes sociales vous n'avez pas donné une bouchée de pain au pauvre, mais avec vos droits de douane et vos impôts indirects, vous lui enlevez des pains tout entiers. » Il a réclamé l'égalité devant l'impôt et la suppression du système militaire en vigueur en Allemagne.

La fraction socialiste a chargé sept de ses membres d'élaborer un projet de loi *pour la protection de l'ouvrier*. Il s'agit d'un code du travail réglant toutes les questions qui s'y rattachent : travail des femmes, des enfants, des apprentis, dans les prisons, journée de travail normale, etc

REVUE DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 août au 22 novembre 1884).

Sommaire : Travaux de philosophie et d'histoire. — L'origine de l'idée de la liberté. — La criminalité en France et la transportation. — L'ancienne Académie des sciences morales et politiques. — La circulation sur les routes nationales. — La condition des ouvriers en Suisse. — L'enseignement de l'histoire morale et civique aux États-Unis. — La condition des Indiens. — Décès. — Concours.

Soucieuse de terminer l'examen des nombreux mémoires envoyés pour les concours et désireuse de tenir sa séance publique annuelle avant l'expiration de l'année, l'Académie des sciences morales et potitiques a consacré la majeure partie de ses réunions à la lecture des rapports présentés par les sections ou par les commissions spéciales. Ce travail toutefois n'a pas absorbé tout son temps et de très intéressantes communications ont pu être faites soit par les membres de la savante compagnie, soit par des savants étrangers à l'Académie.

Dans les sciences philosophiques il y a lieu de signaler la suite de l'important mémoire de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur le *Traité des parties des animaux d'Aristote ;* le travail de M. Secrétan, correspondant de l'Académie, sur *la Liberté et l'Évolution*, la note de M. Naville, correspondant, sur *l'Origine de l'idée de liberté ;* à un autre point de vue il importe de mentionner le fragment de M. Gréard sur *les Programmes de l'enseignement secondaire ;* l'étude de M. Chéruel sur *la Ligue ou alliance du Rhin*, ainsi que le morceau consacré par M. Zeller à *la Diète de Mayence sous Frédéric II;* les communications de M. Jules Simon sur *l'Académie sous le Directoire;* les observations du vénérable M. Ch. Lucas sur *le Régime pénitentiaire de la criminalité*. Parmi ces travaux il en est plusieurs qui ne rentrent point dans le cadre du *Journal des Économistes;* nous les laisserons de côté et nous n'analyserons que ceux qui peuvent à divers titres intéresser nos lecteurs.

I.

La première étude à mentionner est celle de M. Naville, sur *l'Ori-*

gine de l'idée de la liberté. L'auteur pose en fait d'abord que l'idée de la liberté humaine existe dans l'esprit de ceux qui nient comme de ceux qui affirment cette liberté. Le caractère spécifique de l'être humain gît en ceci qu'il est capable de délibérer et de choisir. L'homme qui renonce à pratiquer la liberté sent qu'il manque à remplir sa destinée. Maine de Biran a parfaitement établi que l'idée de la liberté est le résultat d'une perception interne ; mais, dit-on, comment l'évidence ne surgirait-elle pas d'une telle perception ? Si l'acte libre est perçu directement, on ne s'explique pas que sa nature puisse être contestée. Il est vrai que les déterministes ne nient pas la réalité de l'idée de liberté ; ce qu'ils nient c'est la réalisation de cette idée à travers les phénomènes du monde extérieur. Supposez, dit Bayle, une girouette qui a le désir de tourner au nord et que dans le même temps survienne un coup de vent qui lui donne précisément cette direction, cette girouette ne pensera-t-elle pas que c'est son désir qui a réalisé le mouvement ? Elle associe et enchaîne ainsi deux choses distinctes et au fond indépendantes : le désir de tourner au nord et la constatation de ce désir accompli. Spinosa exprime plus fortement la même pensée en disant qu'il est certain que nous croyons être libres, que notre erreur consiste à prendre cette opinion pour une certitude. De même, pour Herbert Spencer la liberté est apparente et cette apparente liberté provient de la complexité des phénomènes. C'est toujours l'argumentation de Spinosa ; mais H. Spencer lui rend une vigueur nouvelle par l'analyse qu'il fait du *moi*, c'est-à-dire de l'état de conscience, de *l'état psychique composé* qui est un *stimulus* à l'action. On peut donc croire qu'il y a deux illusions : l'illusion de la liberté subjective, car c'est faussement que nous avons conscience de notre liberté ; ensuite l'illusion de la correspondance de notre liberté avec les phénomènes que nous produisons. M. Naville répond qu'en tout état de cause, sans chercher à démontrer la réalité de l'objet psychique correspondant à l'idée de liberté, pas plus qu'il est nécessaire de démontrer la réalité des corps correspondant aux perceptions externes, il reste acquis que l'idée de liberté préexiste, et que Spinosa, H. Spencer, les déterministes essayent de rendre compte de l'origine de cette idée en la présupposant. C'est un cercle vicieux. On peut donc maintenir comme conclusion que, malgré les efforts des déterministes, en dépit des analyses subtiles à l'aide desquelles ils ont rajeuni les arguments des fatalistes le libre arbitre reste la seule explication possible de l'origine de liberté.

M. Charles Lucas a communiqué un long mémoire sur *l'État anormal en France de la répression en matière de crimes capitaux*.

Trois conditions sont nécessaires pour l'état normal de la répres-

[illegible] intimidation : la gradation. L'in- [illegible] matière de crimes capitaux provient [illegible] commutations qui fait que l'exécution [illegible] que l'exception. En admettant [illegible] atténuantes le jury commue indirec- [illegible] chef de l'État se montre de plus en [illegible] au châtiment capital. C'est ce [illegible] crimes capitaux parricide, assassinat, [illegible] pour la période de 1873 à 1880: [illegible] coupables, 2.420 ont ob- [illegible] seulement n'ont pu obtenir [illegible] par le chef de l'État dans 131 [illegible] réduit à 68 (300. Ail- [illegible] le démontre la statisti- [illegible] sur 538 individus condam- [illegible] a eu qu'une seule per- [illegible] contre la vie de l'empereur; [illegible] exécution pour 26 condam- [illegible] dans le Wurtemberg [illegible] des 73 condamnes n'a [illegible] pour 265 condam- [illegible] condamnations; en Suède [illegible] aucun des 445 ac- [illegible] subi la peine capitale [illegible] son travail un autre ta- [illegible] condamnations à mort, des [illegible] dans notre pays de- [illegible]

[illegible] commutations; 354 exécu- [illegible] commutations; 564 [illegible] commutations: [illegible] condamnations; 268 commuta- [illegible] 1875-1880 [illegible] condamnations, 165 com- [illegible]

[illegible] en France qu'à l'e- [illegible] la presque certitude [illegible] de mort la condition [illegible] ne se produit pas pour [illegible] pas plus pour la peine des tra- [illegible] cette peine serait remplacée [illegible] envoyé au loin n'a rien qui in- [illegible] beaucoup qui subissaient leur peine de la ré-

clusion commettaient même dans la prison d'autres crimes pour être transportés. La transportation n'est pas utile à la civilisation, car c'est un tort de croire que des sociétés nouvelles puissent se constituer avec les éléments impurs dont les anciennes sociétés se sont débarrassées; elle peut être un procédé d'assistance pour les libérés; elle n'est pas un moyen de répression; appliquée avec prudence et discernement, elle peut ouvrir aux criminels repentants un chemin pour le retour à la vie laborieuse, qui leur est à peu près impossible dans leur pays; l'expérience faite par l'Angleterre a démontré qu'elle ne réalise aucune des conditions nécessaires de la pénalité en matière criminelle. Toutes les puissances maritimes de l'Europe ont considéré cette expérience comme décisive. Seule la France est entrée dernièrement dans la voie dangereuse que les Anglais venaient précisément d'abandonner, en adoptant le principe de la transportation pénale. Le nombre des condamnés aux travaux forcés, qui ont été envoyés à la Nouvelle-Calédonie, a été, en 1873-1880, de 1.193, parmi lesquels 111 avaient vu commuer la peine de mort prononcée par le jury contre eux. Dans ce nombre on comptait 46 parricides, 713 assassins, 35 empoisonneurs, 46 individus coupables d'infanticide, 353 incendiaires. Tels sont les individus qui subissent une peine qu'ils préfèrent même à celle d'une année de réclusion dans une maison centrale.

M. Ch. Lucas peut donc dire, d'une part, que la peine de mort tend de plus en plus à disparaître et aussi que la transportation constitue moins un châtiment qu'un encouragement; il s'agit de trouver une peine susceptible à la fois de remplacer réellement la peine de mort et d'intimider. Cette peine c'est celle du *confinement solitaire* qui réalise le triple châtiment de la captivité perpétuelle, de l'isolement et du remords, mais en laissant au condamné la faculté de travailler et même sans lui ôter toute espérance de voir son supplice abrégé ou adouci, puisque le but à atteindre c'est une justice répressive et pénitentiaire en même temps.

Une discussion s'est engagée à ce propos.

M. Arth. Desjardins s'est borné à constater l'existence de la brèche ouverte dans notre système de répression. Il est certain (et le nombre des récidives, la fréquence des crimes commis dans les prisons l'attestent) que le plus vif désir des criminels condamnés à de fortes peines est d'obtenir la transportation aux colonies; ils y voient une atténuation à leur peine; ils y trouvent la perspective attrayante d'un voyage, d'une évasion plus facile, du travail libre, etc. Accorder la transportation aux récidivistes, ce serait peut-être leur créer un sort et diminuer dans une certaine mesure ce qui reste

[illegible] cation résultant de l'ann

M. Picot conclut en disan

[illegible] grandes villes des gen

[illegible] la crime, mais qu

[illegible] soient soumis à un

[illegible] d'une intimidation

[illegible] affaires, [illegible]

[illegible] amélior

[illegible] mais

[illegible] qui fa

[illegible] seignements de l'

[illegible] morales e

[illegible]

1793 toutes les académies et sociétés littéraires patentées ou dotées par la nation, sans exception aucune. Toutefois le comité d'instruction publique dont Grégoire avait été l'organe en cette circonstance, reçut la mission de préparer l'organisation d'une nouvelle société destinée à l'avancement des sciences et des arts; un article laissait aux citoyens le droit de se réunir en sociétés libres pour contribuer au progrès des connaissances humaines; c'est sur la foi de cette disposition que Lucien Bonaparte essaya, après la création de l'Institut, de réformer d'abord comme société libre l'Académie française pour laquelle il espérait obtenir ensuite une subvention et un titre officiel, mais le premier consul déclara qu'il ne voulait ni de ce nom d'Académie, ni de ce titre d'Académie française. Le décret de 1793 conserva provisoirement l'Académie des sciences qui avait été chargée par la Convention de divers travaux; Lakanal essaya de faire revenir sur la disposition qui ne maintenait l'Académie qu'à titre temporaire et de faire rentrer la savante compagnie en possession de son titre, de son local et de ses subventions; ce fut sans succès. Il devait se passer deux ans avant que la Convention, en fondant l'Institut, restaurât l'Académie des sciences sous un autre nom et créât l'Académie nouvelle des sciences morales et politiques.

Le second extrait lu par M. Jules Simon a rapport à la situation des membres de l'Institut sous le Directoire.

Les anciennes Académies étaient logées au Louvre; lors de la création de l'Institut on ne songea point à l'établir ailleurs; on donna à la classe des sciences physiques et mathématiques les locaux de l'Académie des sciences, à celle des sciences morales et politiques le logement de l'Académie française, à celle de littérature et des beaux-arts l'emplacement où avait siégé l'Académie des inscriptions et belles lettres. L'Institut tint sa première séance le 15 frimaire an IV (6 décembre 1795) dans la salle des séances de l'ancienne Académie des sciences; les 48 membres nommés par décret formaient alors toute la Compagnie qui procéda quelques jours après aux élections complémentaires et la première séance publique n'eut lieu que deux mois après dans la salle des Cariatides. L'Institut fut transféré au palais des Quatre Nations où il siège encore après le 29 ventôse an XIII; à cette date la classe des sciences morales et politiques n'existait plus.

Dès le début l'Institut fut doté: le Directoire alloua à chaque membre un traitement de 2.000 fr., réduit à 1.500 fr. Cela faisait 216.000 livres qui, ajoutées aux 64.000 de dépenses générales, portaient le budget de l'Institut à 280.000 fr. Le traitement fut déclaré insaisissable et exempt des lois sur le cumul. L'Institut ayant reçu le droit de

[illegible] plus que [illegible] ptons [illegible] traite- [illegible] funè- [illegible] deuxième [illegible] être de [illegible] dont les [illegible] funèbres [illegible] sa charge. [illegible] discours au [illegible] de l'Ins- [illegible] dans son [illegible] anciennes [illegible] aux mem- [illegible] sa gou- [illegible] costume [illegible] pour les gran- [illegible] qui as- [illegible] hui on [illegible] à guère [illegible] forme. [illegible] une exemple [illegible] du cos-

[illegible]

[illegible] M. Le- [illegible] La circu- [illegible] nu- [illegible] chargées. [illegible] vi- [illegible] le menu [illegible] est le plus [illegible] le qua- [illegible] ouvriers a [illegible] 6,834 000; [illegible] encore si la [illegible] départementales et [illegible] les aux- [illegible] et fournissent [illegible] déplorables.

[illegible]

[illegible] à présenter à l'Académie un mé- [illegible]

La Suisse est dans une situation prospère, malgré le petit nombre de ses habitants et certaines conditions physiques assez désavantageuses : son sol est montagneux en effet, elle n'a ni richesses minérales, ni débouchés maritimes. Elle exporte annuellement pour 960 millions de marchandises. Cette situation prospère est due à l'excellente organisation financière, industrielle et pédagogique dont la Suisse est dotée, aux habitudes économes de la population, à son instinct pratique, à son ferme bon sens, à l'union du travail industriel et du travail agricole, aux bonnes relations qui existent entre les patrons et les ouvriers.

En Suisse le travail est réglementé, non seulement celui des enfants et des femmes, mais aussi celui des hommes employés dans l'industrie ; d'après la loi fédérale du 21 octobre 1877, la journée a été fixée pour les hommes à 11 heures et à 10 heures la veille des jours fériés ; le travail de nuit est interdit et le chômage des jours de fête prescrit. Les femmes sont, en outre, soumises à certaines dispositions spéciales : ainsi celles qui ont un ménage à soigner peuvent prolonger d'une demi-heure le repas du milieu du jour, quand la durée normale de ce repas, dans l'atelier où elles sont employées, n'est pas d'au moins une heure et demie. En cas de maternité, elles doivent cesser leur travail deux semaines avant leurs couches et elles ne peuvent le reprendre que six semaines après. Un règlement peut interdire aux femmes certaines professions déterminées. Cette loi rend le patron responsable des accidents dont ses ouvriers sont victimes, même en l'absence de toute faute de sa part, à moins qu'il ne prouve que le sinistre a été causé par la force majeure ou par des actes criminels ou délictueux, imputables à d'autres que lui ou ses mandataires ; elle prescrit une foule de précautions et d'une manière très détaillée dans le but de sauvegarder la vie et la santé des ouvriers employés dans les fabriques ; elle déclare aussi que les règlements édictés par les patrons ne pourront être mis en vigueur dans les établissements industriels qu'après avoir été approuvés par le gouvernement, et les ouvriers doivent donner leur avis sur les prescriptions qui les concernent avant la ratification par l'autorité. Cette législation est trop récente pour que l'on puisse en apprécier les effets, mais elle rencontre dès maintenant une sérieuse résistance ; elle donne lieu à beaucoup d'abus et son application plus ou moins stricte dépend du caractère plus ou moins tracassier des représentants de l'autorité. D'autre part elle a amené une diminution des salaires et elle a rendu les patrons moins soucieux qu'autrefois du bien-être des ouvriers. On peut reprocher à la loi de n'avoir point sa

du travail manuel ont été, en grande partie, neutralisés. Sans demander le rétablissement des anciens privilèges, des jurandes et des maitrises, ne peut-on regretter l'absence d'un pouvoir régulateur et modérateur qui ne soit pas l'Etat et qui puisse, comme autrefois la corporation, déterminer les conditions du travail, prévenir les différends entre les patrons et les ouvriers, faire de la classe industrielle une grande famille ?

M. Passy a communiqué à l'Académie deux importantes études.

La première concerne *l'enseignement de l'histoire morale et civique aux États-Unis.* Dans la nouvelle Angleterre et dans l'Ouest, cet enseignement se donne souvent dès la *primary school* sous forme de tableaux; plus tard, on insiste sur les grands événements qui ont marqué dans l'histoire de l'Union; on y ajoute aussi des notions sur l'histoire particulière de chaque État. Partout on consacre des leçons à la Constitution; seulement on donne aux élèves, non pas des manuels, mais des textes légaux. Cet enseignement, qui est presque exclusivement oral, paraît fort apprécié par les élèves. Dans certaines *high schools* l'économie politique fait partie du programme d'études, mais l'enseignement de cette science n'est pas répandu partout; on le trouve dans le Far-West où il commence à se développer; il faut ajouter que sa divulgation n'a pas toujours lieu d'une manière satisfaisante.

L'autre étude est relative à *la condition des Indiens.*

Cette race ne paraît pas devoir disparaître prochainement; aux États-Unis on compte en effet 376.000 Indiens qui se répartissent de la manière suivante : 67.000 Indiens ayant obtenu la qualité de citoyens; 7.000 Iroquois; 58.000 habitants du territoire indien; 198.000 Indiens des réserves; 15.000 Indiens des tribus errantes; 31.000 des tribus de l'Alaska. Parmi les Indiens des réserves, 56.000 sont entretenus aux frais de l'État et 47.000 sont secourus; les autres, au nombre de 95.000. vivent de chasse, de pêche, d'agriculture, d'industrie et du produit de la vente de leurs terres. L'accroissement des étendues de terres qu'ils cultivent prouve leurs progrès : 1879, 157.056 acres; 1881, 205.000. La population indienne a eu, de 1880 à 1881, une augmentation de 5.724 personnes; 60.000 enfants sont en âge de fréquenter les écoles, et le gouvernement fédéral a dépensé, en 1881, pour leur instruction 365.500 dollars. Les Indiens iroquois occupent dans l'État de New-York, comme au Canada, plusieurs réserves où ils se gouvernent eux-mêmes et exploitent de belles fermes. L'État de New-York les tient dans une sorte de tutelle en leur interdisant de vendre leurs terres aux blancs, et il dépense pour leur instruction 9.000 dollars par an. Leurs écoles, toutes du

degré élémentaire, sont dirigées par des instituteurs indigènes formés à une école spéciale. En 1881, sur 1.607 enfants iroquois, 1.175 fréquentaient les écoles, mais on doit reconnaître que ce n'était guère avec régularité. Les tribus des Cherokees, des Muotokees, des Seminoles, des Chactaws et des Chikasaws, originaires des États du sud-est, ont été presque entièrement transportées dans le territoire indien, avec une certaine résistance, il est vrai. Depuis ce moment, elles ont fait des progrès très sérieux. En 1881, elles comptaient 11 écoles d'internes, 198 écoles de jour recevant 6.183 élèves. Les Indiens sauvages ont été les plus négligés; toutefois, il a été fondé à leur intention des écoles industrielles où, indépendamment des matières spéciales aux écoles populaires qui y sont enseignées, l'on donne une instruction pratique très complète : agriculture et métiers pour les garçons; couture, cuisine et soins de ménage pour les filles. Les jeunes Indiens ont de l'intelligence, de la mémoire, un vif sentiment de l'honnêteté et de la justice, mais ils ne sont ni patients ni persévérants. Toutefois, les Indiens des territoires montrent un vif désir de s'instruire. Il n'a été fait que peu de chose pour les Indiens de l'Alaska : les anciennes écoles qui avaient fait beaucoup de bien ont disparu, mais elles n'ont pas été remplacées. Les Indiens civilisés dont les réserves dans les États sont devenues des *townships*, ont les mêmes droits que les blancs et ils ont adopté presque toutes les habitudes de ces derniers. Pendant longtemps, la Californie a refusé aux Indiens et aux Chinois l'entrée des écoles publiques; cette injustice n'existe plus aujourd'hui; néanmoins les Indiens doivent encore payer pour être instruits, sauf lorsqu'ils ont été placés par des blancs. Mais ce n'est là qu'une exception; partout ailleurs il n'existe plus de distinction entre les deux races; bien mieux, il est assez fréquent de les voir se mêler.

Mentionnons enfin, mais sans nous y arrêter, les communications de MM. Rambosson, G. Depping, Tessier, sur *le problème des alliances consanguines, les premiers temps de la vie de Laffemas, la quatrième croisade.*

III.

L'Académie a perdu M. Faustin Hélie qui avait été élu, le 23 juin 1855, membre de la section de législation en remplacement de M. Vivien, et M. Fawcett, nommé, le 10 mai 1884, correspondant pour la section d'économie politique à la place de M. William Farr.

Le 8 novembre elle a tenu sa séance annuelle sous la présidence de M. Nourrisson; M. Jules Simon, secrétaire perpétuel, y a lu une *notice historique sur la vie et les travaux de M. Thiers.*

Le discours du président a fait connaître les prix décernés pour l'année 1884; il convient de les indiquer.

La section de philosophie avait choisi, pour sujet du prix Victor Cousin, *la Philosophie stoïcienne;* l'Académie n'a pas décerné le prix, mais elle a accordé une récompense de 1.000 fr. au mémoire présenté par M. Ogereau, agrégé de philosophie, licencié en droit; la section avait choisi pour le même concours la question *du Scepticisme dans l'antiquité grecque;* elle a attribué le prix à M. Brochard, professeur de philosophie au lycée Condorcet, et une récompense de 4.000 fr. à M. Picavet, secrétaire bibliothécaire des conférences de philosophie et des langues vivantes à la Sorbonne. Le prix Wolowski, consacré à l'étude des *rapports entre le droit et l'économie politique*, n'a pas été décerné, mais il a été prélevé le montant de deux récompenses accordées, la première, à M. Alf. Jourdan, doyen de la Faculté de droit d'Aix, correspondant de l'Académie, l'autre à M. Béchaux. Le prix Rossi, dont le sujet était *les Corporations d'arts et métiers en France et dans les principaux États de l'Europe*, n'a pas non plus été décerné; une mention a été seulement accordée au mémoire n° 1, dont l'auteur ne s'est pas fait connaître. Le prix Kœnigswarter, destiné à récompenser le meilleur ouvrage sur l'histoire du droit, a été attribué à M. Mispoulet, docteur en droit et docteur ès lettres, pour son ouvrage intitulé : *Institutions politiques des Romains.* Le prix Bordin, consacré à l'étude des *Grandes Compagnies de commerce*, n'a pas été décerné; une récompense de 1.500 fr. a été donnée au mémoire de M. Smith et une de 1.000 fr. à M. Bonnassieux, archiviste aux Archives nationales. Le prix Joseph Audiffred, en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre « à faire aimer la morale et la vertu et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie », a été réparti entre M. Félix Rocquain pour l'ensemble de ses travaux historiques, M. J. Darmesteter pour ses *Lectures patriotiques sur l'histoire de France*, et M. Paul Bourde pour son ouvrage intitulé : *le Patriote.*

L'Académie avait prorogé au 31 mars 1884 le sujet suivant, qu'elle avait d'abord proposé pour l'année 1882 : *la Perception extérieure;* exposer les principales théories de la perception extérieure, faire connaître et discuter les travaux les plus récents sur les rapports des phénomènes psychologiques et des phénomènes physiologiques dans le fait de la perception; rechercher ce que les observations des physiologistes contemporains ont pu apprendre de nouveau relativement à cette question. Un seul mémoire ayant été adressé, la question est de nouveau prorogée et remise au concours pour 1887; les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1886.

[illegible] concours ouvert [illegible] *de la chevalerie* [illegible] concours. [illegible] *Barreau* [illegible] législation [illegible] les mémoires devront [illegible]

[illegible] *des Économistes*, nu- [illegible] par l'Aca- [illegible] importe de [illegible] pour les années [illegible]

[illegible] — [illegible] *Pnon exté-* [illegible] philosophie a choisi, [illegible] *Dialogues de P*[illegible] concours fixé [illegible]

[illegible] prix Bordin [illegible] sujet : *la Philo-* [illegible] programme suivant : Exposer et apprécier [illegible] jusqu'à nos jours, ont eu [illegible] les lois du lan- [illegible] importantes de la philologie [illegible] pourraient servir à la forma- [illegible]. Le prix est de la valeur de 2.500 fr. Les [illegible] de l'Institut le 31 dé- [illegible]

[illegible] — L'Académie [illegible] seulement mis au con- [illegible] prix O. Barrot [illegible] question du *Barreau anglais et du Barreau* [illegible] pour 1888, le concours O. Bar- [illegible] *l'Histoire du droit public et privé dans la Lorraine et les Trois-Évêchés, depuis le traité de Verdun en* 843 *jusqu'en* 1789 ; le prix est de la valeur de 5.000 fr. ; le terme du concours est fixé au 31 décembre 1887.

En 1889, l'Académie décernera le prix Kœnigswarter pour le meilleur ouvrage sur l'histoire du droit.

Section d'économie politique. — Les deux sections réunies d'économie politique et d'histoire ont proposé, pour l'année 1887, la question suivante : *Exposer les origines, la formation et le développement jusqu'en 1789, de la dette publique en France.* Le montant de ce prix est de 1.500 fr. ; les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1886.

Pour 1888, le prix Léon Faucher (de la valeur de 3.000 fr.) portera

sur *les Variations du prix et du revenu de la terre en France depuis un siècle;* les mémoires devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1887.

L'Académie a décidé que le concours Rossi, pour l'année 1887, porterait sur *l'Incidence de l'impôt;* le prix est de la valeur de 4.000 fr. et les concurrents devront faire parvenir leurs mémoires au secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1886.

Section d'histoire. — L'Académie a substitué à la question des *Origines et des caractères de la chevalerie* la question suivante *: L'administration royale sous François Ier*. « L'Académie n'attend pas des concurrents une histoire du règne; elle exclut le récit des guerres et des négociations; elle entend provoquer les recherches principalement sur l'administration de la justice, sur les affaires ecclésiastiques, enfin sur l'organisation financière et militaire et sur les rapports de la royauté avec les parlements et les trois ordres de l'État. » Le prix est de la valeur de 1.500 fr.; les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1887.

En outre, la section a proposé, pour 1887, le sujet suivant : *Richelieu et le Père Joseph ;* le programme est ainsi conçu : « Distinguer, par l'examen attentif des documents originaux, quel a été le rôle du célèbre religieux auprès du cardinal-ministre ; à quelles grandes affaires il a été mêlé et de quelle manière; quelle part d'initiative ou de résolution, ou d'influence personnelle peut lui être reconnue dans l'œuvre politique et diplomatique de Richelieu ».

JOSEPH LEFORT.

LE COLLECTIVISME

ET M. PAUL LEROY-BEAULIEU

Il ne se passe guère d'année qui ne soit signalée par la publication de quelque nouveau livre de M. Paul Leroy-Beaulieu ou tout au moins par la réédition d'un ouvrage antérieur, et qui ne démontre ainsi tout à la fois l'heureuse fécondité de l'auteur et la constante faveur dont il jouit auprès du public. Parvenu aujourd'hui à la force de l'âge et à la pleine maturité du talent, M. Paul Leroy-Beaulieu possède toutes les qualités qui justifient sa réputation, et la fortune s'est plu à lui donner par-dessus le marché quelques-uns de ces défauts heureux qui, pour entraîner l'opinion publique, ne valent pas moins que des qualités. Un esprit lucide et précis comme l'objectif d'un photographe qui place toute chose à son vrai point de vue, mais qui projette sur les questions une lumière un peu crue où s'évanouissent toutes les nuances, — un souverain bon sens qui excelle à faire bonne et prompte justice de toutes les théories confuses, de tous les systèmes louches et mal venus, mais qui procède souvent par voie d'exécution un peu sommaire, — une haute et magistrale façon d'apprécier les hommes et les choses, mais où l'on voudrait sentir parfois un peu plus de sympathie pour les misères humaines, — une telle autorité dans l'affirmation qu'elle peut donner même à des erreurs l'apparence de la vérité et même à des redites l'illusion de la nouveauté, — voilà certes plus qu'il n'en faut pour constituer une personnalité peu commune.

On peut se rendre compte du reste de la méthode de M. P. Leroy-Beaulieu et du tour particulier de son esprit par une phrase caractéristique que nous lisons justement dans la préface de son nouveau livre sur le Collectivisme : « Qui nous délivrera des conciliateurs, ces esprits flot-« tants et vides, qui croient que le crépuscule concilie la lumière et la « nuit ? Cette manie de vouloir unir et fondre les contraires est le signe « le plus caractéristique de la débilité intellectuelle. » A cela, on peut répondre que s'il est absurde de vouloir concilier les ténèbres et la lumière, il ne faut pourtant pas oublier que cette lumière elle-même n'est simple et une que pour le vulgaire; en réalité, elle n'est qu'un faisceau de couleurs diverses « unies et fondues ensemble ». Ainsi les vérités qui paraissent les plus simples, soumises à l'analyse d'une science plus exacte, se décomposent souvent en principes divers ou même opposés, de même qu'à l'inverse les principes les plus contradictoires en apparence peu-

vent souvent se combiner dans une synthèse plus haute; et quoi qu'en dise l'éminent économiste, ce n'est point là la marque d'aucune débilité intellectuelle, mais bien au contraire le plus haut degré où puisse atteindre l'esprit humain à la poursuite de la vérité. Certes il est bon qu'il y ait de par le monde des affirmateurs hardis pour faire pénétrer dans le public des idées arrêtées, ne fussent-elles même que d'une vérité approximative, mais félicitons-nous qu'il reste à côté d'eux une petite place pour d'autres esprits plus difficiles à satisfaire, plus lents à conclure et qui sachent peser le pour et le contre aux plateaux d'une balance plus sensible !

Le *Collectivisme* avait été choisi par M. P. Leroy-Beaulieu comme sujet de cours au Collège de France l'année dernière. C'est ce cours qui a été transformé en livre. A vrai dire, le livre trahit son origine par une méthode trop facile, par de fréquentes répétitions et même par quelques inexactitudes dans la façon dont sont reproduites les doctrines de certains auteurs. Mais ce sont là taches légères qu'il dépendra de l'auteur de faire disparaître à la prochaine édition par une rédaction faite avec plus de loisir. Tel quel, le livre sur *le Collectivisme* est digne en tous points de ceux qui l'ont précédé et est appelé à avoir le même succès. L'attaque contre les doctrines collectivistes y est vivement menée. Le collectivisme n'en mourra pas encore pour cette fois, mais sur bien des points il sera obligé de changer ses batteries, parce qu'elles auront été démontées.

Il ne faut pas s'imaginer que ce soit chose facile que de faire la critique du collectivisme. Les socialistes de la vieille école, tels que Fourier, Owen ou Cabet, avaient la bonté d'âme de nous décrire par le menu la société qu'ils rêvaient et au besoin même ils s'appliquaient à en établir un modèle sur une échelle réduite pour nous permettre de juger sur échantillon; dans ces conditions, il n'était pas difficile de démolir leurs châteaux en Espagne; d'eux-mêmes ils s'en allaient en fumée. Mais les socialistes de nos jours ne sont pas si naïfs : ils se contentent de battre en brèche la société capitaliste; quant à nous dire au juste ce que sera la société collectiviste qui doit la remplacer, ils se gardent de le faire. Il est même curieux de voir avec quel dédain ils rabrouent les gens trop curieux qui ont l'indiscrétion de leur poser quelques questions sur ce sujet. « Quant aux fumistes, dit M. Deville, dans une brochure sur la *Fin* « *du Capital*[1], qui renvoient l'examen de nos théories au jour où on leur « apportera des projets de loi précis, ils ne trouvent là qu'une piètre « excuse de leur incapacité à découvrir une objection sérieuse. Seuls, des « utopistes pourraient perdre leur temps à entrer dans les détails d'une

---

1 *Cours d'économie sociale*, chez Oriol.

nous ne pourrions point en rendre. Il nous serait permis de défendre, tant bien que mal, la société capitaliste, mais il nous serait interdit d'attaquer la société collectiviste, et pour cause, puisque d'une part elle n'existe pas, et que d'autre part on ne veut pas nous dire ce qu'elle sera. C'est un principe de l'art militaire que toute armée qui se tient uniquement sur la défensive est vouée à une défaite certaine : ce n'est qu'une question de temps; il n'en est pas autrement dans les luttes de doctrines. Nous avons donc le droit de porter les hostilités sur leur propre terrain. C'est ce que fait M. Leroy-Beaulieu dans son livre sur *le Collectivisme*, et c'est de bonne guerre.

Au reste, l'auteur avait justement consacré à la défense des institutions sociales actuelles son précédent ouvrage sur *la Répartition des richesses*. En ce qui nous concerne personnellement, nous avons d'autant moins de goût pour ce rôle purement défensif, dans lequel les collectivistes veulent nous renfermer, que nous le trouvons particulièrement ingrat; nous ne faisons aucune difficulté pour l'avouer. A la différence de M. Leroy-Beaulieu, en effet, nous ne professons pour l'organisation économique actuelle qu'un très médiocre enthousiasme ; nous trouvons la Société toute remplie de défauts, et si l'on nous posait la question qu'il est d'usage de poser devant le jury anglais à l'avocat de l'inculpé : « Plaidez-vous coupable ou non coupable, *guilty or not guilty?* », nous répondrions volontiers : coupable. Mais, d'autre part, nous estimons que, quelles que soient les imperfections et les misères de nos sociétés modernes, elles ne sont encore que peu de chose à côté de celles que présenterait toute société organisée d'après les formules du collectivisme, et à cet égard les critiques de M. Leroy-Beaulieu nous semblent, pour la plupart, très justifiées. C'est là seulement ce que nous nous proposons de démontrer. Laissant donc de côté l'ingénieuse argumentation par laquelle Karl Marx bat en brèche l'organisation économique actuelle, et notamment sa théorie du profit qui a fait ici même l'objet de plusieurs discussions contradictoires, nous allons simplement donner une vue d'ensemble de ce que serait la société collectiviste, en la supposant organisée, et nous rechercherons ensuite si une semblable organisation serait de nature à rendre les hommes plus riches ou plus heureux.

I.

Il serait sans doute puéril de prétendre exposer en détails ce que sera la société future que les collectivistes nous préparent, mais il n'est pas impossible, en s'en tenant aux déclarations des chefs de l'école, d'en tracer au moins les grandes lignes.

Il faut d'abord écarter un certain nombre de doctrines que M. Leroy-Beaulieu étudie sous le nom de collectivisme agraire, mais qui ne cons-

intéressante[1]. Dans le même ordre d'idées, on peut regretter aussi que, tout en démontrant avec raison, selon nous, que l'expropriation du sol constituerait une opération ruineuse pour l'État, l'auteur n'ait pas cherché à réfuter les calculs par lesquels Gossen d'abord et tout récemment M. Walras se sont efforcés d'établir au contraire qu'une semblable opération serait non seulement possible, mais lucrative.

Sans insister davantage, nous le répétons, sur ces doctrines particulières, arrivons au collectivisme proprement dit, tel qu'il est enseigné d'ordinaire par les disciples de l'école de Karl Marx.

Sa formule est bien connue ; elle est répétée à satiété dans tous les manifestes du parti : c'est l'appropriation au profit de la collectivité du sol, sous-sol, usines, machines et généralement de tout l'outillage industriel, commercial et agricole. En d'autres termes, tout ce qui sert à la production doit cesser désormais d'appartenir aux individus pour appartenir à la société. La propriété individuelle doit faire place à la propriété collective en ce qui touche les instruments de production seulement. C'est même par-là que le collectivisme se distingue nettement du communisme.

Désire-t-on savoir pourquoi les collectivistes veulent soustraire les instruments de production à la propriété privée et en faire une catégorie à part ? En voici brièvement les raisons.

D'abord, parce que le fait d'attribuer à une catégorie quelconque d'individus la propriété exclusive des instruments de production, leur confère nécessairement une puissance absolue sur tous les autres membres de la société ; ils deviennent les maîtres, et il faut, bon gré mal gré, accepter leur loi.

Ensuite, parce que les instruments de production, à raison de leur nature même, doivent rester en dehors de l'appropriation privée. Les uns, comme le sol ou le sous-sol, sont une création de la nature ; les autres, comme les instruments et les machines, sont le résultat d'inventions sociales et plus ou moins impersonnelles. Quels sont les titres des propriétaires ou des capitalistes actuels sur les instruments de production qu'ils détiennent ? Qui donc les a créés ? Quelque inventeur, mort depuis des siècles, probablement anonyme, et dont l'idée première, répandue et diffuse jusqu'aux extrémités de la masse par la loi de

---

[1] M. Leroy-Beaulieu ne paraît pas du reste avoir une idée tout à fait exacte des doctrines de M. Henry George, bien qu'il cite fréquemment son livre *Progress and Poverty*. Il lui attribue en effet l'intention d'indemniser les propriétaires dépossédés (p. 167). Or, rien n'est plus éloigné de la pensée de M. Henry George. Il consacre au contraire tout un chapitre de son livre à réfuter cette prétention qu'il trouve tout à fait impertinente.

l'imitation, est devenue le patrimoine de tous. Qui les a réalisés sous la forme matérielle? Les mains de milliers d'ouvriers dont la coopération consciente ou inconsciente embrasse la nation tout entière. Qui leur a conféré leur utilité ou leur valeur? Les besoins et les désirs de chacun de nous tous tant que nous sommes. Ainsi, rien en eux ne porte la marque de l'individualité : œuvre collective, ils doivent revenir à la collectivité.

Le passage des instruments de la production du domaine de la propriété individuelle dans celui de la propriété collective, poursuivent-ils, n'a rien d'impraticable ni même de difficile. Il est en train de s'effectuer tous les jours sous nos yeux. Il faut insister sur ce trait original et ingénieux de la doctrine collectiviste.

Quelle est l'évolution économique qui s'accomplit en ce siècle? Hier, nous avons vu les entrepreneurs de diligences et de roulage obligés de disparaître devant les grandes Compagnies de chemins de fer. Aujourd'hui, nous voyons les petits boutiquiers évincés par les grands magasins de nouveautés. Demain, nous verrons les petits propriétaires supplantés par de gigantesques exploitations agricoles, semblables à celles qui sont installées déjà aux États-Unis. Avant qu'il soit longtemps, toute la production industrielle, commerciale ou même agricole se trouvera concentrée entre les mains de quelques puissantes compagnies, et les sociétés modernes présenteront le spectacle suivant : d'une part, la masse presque totale de la nation réduite à la condition de salariés ou d'employés et, d'autre part, un petit groupe de capitalistes touchant, sous forme de dividendes ou d'intérêts, la plus grosse part du revenu national et se désintéressant de plus en plus de toute direction effective. Mais ce jour-là la grande société, représentée par l'État, ne tardera pas à se substituer à ces sociétés privées. Cette substitution se fera nécessairement, parce que le pouvoir politique appartiendra exclusivement, comme il appartient déjà en partie, à la masse : — elle s'accomplira sans trouble et même sans soulever de réclamations bien vives, si l'on a la complaisance de rembourser aux capitalistes le montant de leurs actions ou obligations ; — elle n'amènera pas, comme on le croit à tort, un grand remue-ménage et pourra même passer inaperçue ; la seule modification apparente dans la machine sociale, c'est que les employés et salariés des grandes sociétés privées deviendront les employés et salariés de l'État. On ne s'apercevra pas plus qu'on passe du système de la grande production dans le système collectiviste qu'un voyageur ne s'aperçoit aujourd'hui qu'il passe du réseau d'Orléans sur le réseau de l'État.

Mais le changement, pour ne pas se révéler par des signes sensibles, n'en sera pas moins considérable au point de vue de l'amélioration du

sort de la masse. La somme énorme qui, chaque année, était prélevée sur la production, sous la forme d'intérêts et de dividendes, tombera désormais dans la caisse de l'État, c'est-à-dire constituera le revenu commun de tous les citoyens. Prenons des chiffres pour apprécier l'importance d'un tel changement. Supposons que la production totale de la France représente 30 milliards; admettons que les profits, dividendes, intérêts, fermages, bénéfices de toute nature, prélèvent là-dessus un peu plus de moitié, — c'est le calcul que font les collectivistes; — restent donc moins de 15 milliards à partager entre les travailleurs sous forme de salaires. Mais du jour où la totalité de ces 30 milliards constituera le revenu de la société, celle-ci, après avoir payé comme autrefois 15 milliards de salaires et après avoir prélevé pour les services publics une somme de 4 milliards, par exemple, qui lui permettra d'abolir tous les impôts, aura encore entre les mains une somme de 11 milliards qui pourra être répartie entre tous les travailleurs, c'est-à-dire entre tous les citoyens, sous forme de participation aux bénéfices [1]. Le revenu de chacun se trouvera donc accru de 73 0/0 environ, et comme, en définitive, la part du revenu consacrée aux services publics profite à tous ou du moins est censée profiter à tous, il sera vrai de dire, suivant la formule fameuse, que les travailleurs reçoivent désormais l'intégralité du produit de leur travail.

Mais ce n'est pas tout de dire que la totalité du revenu social reviendra désormais aux travailleurs; reste à savoir dans quelle proportion chacun participera à ce revenu. C'est là le point qui intéresse le plus chacun de nous, et c'est là aussi que les collectivistes manifestent le plus d'indécision. Quelle sera la formule de justice distributive qui déterminera la part de chacun? Les vrais disciples de Karl Marx ont leur formule toute prête et elle est bien connue; la part de chacun sera proportionnelle au nombre d'heures de travail qu'il aura consacrées à la production. Supposons, pour plus de clarté, que la production totale de la France que nous avons évaluée à 30 milliards, soit le résultat de 30 milliards d'heures de travail : en ce cas, tout homme qui justifiera d'une heure de travail aura droit à un dividende proportionnel, soit 1 fr. Désormais plus d'inégalité, plus d'incertitude, plus d'aléa, plus de disputes. L'aiguille qui tourne sur le cadran, dans sa marche toujours égale,

---

[1] Ou bien encore la totalité des produits qui dans nos sociétés modernes est livrée aux consommateurs au prix de 30 milliards, sera livrée désormais par l'Etat au prix de revient, c'est-à-dire pour 15 milliards. Le salaire nominal en ce cas ne changera pas, mais comme tous les prix auront en réalité baissé de moitié, le salaire réel se trouvera doublé et, par conséquent, le résultat sera le même, au point de vue de l'amélioration du sort des travailleurs.

à elle-même, mesurera à la minute et à la seconde la part de chacun. Ce ne sera plus comme autrefois l'inconstante Fortune, un bandeau sur les yeux, qui dispensera aux hommes la richesse, ce sera le Temps inexorable, son sablier à la main!

Voilà certes une idée qui n'est pas vulgaire et qui même, dans sa simplicité mathématique, ne manque pas d'une certaine grandeur, mais comme elle appartient à une sphère étrangère aux choses de ce monde et combien il faut la corriger ou même la mutiler pour l'adapter aux exigences de la vie pratique! D'abord, il faut évidemment déterminer le temps moyen nécessaire pour un travail quelconque, sans quoi les nonchalants et les paresseux auraient vraiment trop beau jeu, s'ils pouvaient se prévaloir du temps même qu'ils ont gaspillé pour grossir d'autant leur part. Quand un mauvais élève consacre une heure à apprendre une leçon pour laquelle un quart d'heure aurait suffi, ce n'est pas une raison pour qu'on lui donne un bon point. Ce n'est pas tout encore; toutes les heures de travail ne se valent pas; on ne peut compter sur pied d'égalité, au point de vue de la peine prise, l'heure de travail de l'ouvrier puddleur qui se rôtit à la bouche d'un haut fourneau et celle d'un jardinier fleuriste qui cueille ses roses, ni même l'heure de travail d'un simple manœuvre et celle d'un travailleur comme Pasteur ou comme Karl Marx. Nous voilà donc amenés à distinguer l'heure de travail simple et l'heure de travail *qualifié* et à faire même de nombreuses catégories dans le travail qualifié. Il faudra introduire le système des coëfficients, comme dans les examens d'admission de certaines écoles. « Supposons l'heure de travail simple, dit M. Malon[1], qui sera par exemple la conduite d'une machine à tisser, tarifée à 1 fr.; on pourrait établir que le cassage des pierres sur la route est qualifié valoir 1/4 de plus, que le travail du mineur est qualifié valoir 1/2 de plus et celui de l'égoutier qualifié valoir le double, etc. ». Voilà qui sera compliqué et terriblement arbitraire! Aussi bon nombre de collectivistes, tout en adoptant le principe théorique d'après lequel le temps serait la mesure des valeurs, le rejettent comme principe de répartition. Certains même semblent préférer la formule de Louis Blanc: A chacun selon ses besoins, ce qui nous ramènerait tout simplement au communisme[2]. Sans nous faire pour le moment un argument de ces contradictions, concluons simplement que la ques-

---

[1] *Économie sociale*, p. 337.

[2] « En ce qui touche la distribution des produits, on garantira à tous les « travailleurs, dans les limites des forces productives, une possibilité de con- « sommation *égale*. *Les besoins* et l'abondance des produits seront donc les « seuls guides dans la répartition des produits. » (Deville, *Cours d'économie sociale*. L'évolution du capital.)

tion de la répartition de richesses est dans l'organisation collectiviste au nombre de ces points réservés pour lesquels il ne faut pas être trop curieux; on verra quand on y sera.

Le système ainsi organisé, il ne reste plus pour le compléter que quelques points de détail, mais non des moins importants; ce sont les précautions à prendre pour empêcher les institutions capitalistiques, une fois extirpées, de repousser, comme les têtes de l'hydre, dans la société nouvelle. A cet effet, le législateur aura le soin d'interdire expressément aux particuliers trois choses: la vente, le prêt, le louage de choses ou de services, en un mot tout contrat à titre onéreux. Sauf cela, liberté sera laissée à chacun de faire ce qu'il voudra de ses revenus: celui qui a des goûts de dépense, les mangera; celui qui est d'un naturel économe, les mettra de côté; celui qui est généreux, pourra en faire don à ses amis ou aux pauvres; celui qui voudra prendre ses dernières dispositions, pourra les léguer à ses enfants ou à qui bon lui semblera, car le droit d'hérédité ne sera pas supprimé. Seulement il ne sera pas permis à celui qui aura fait des économies de les prêter à des particuliers, ni même à l'Etat, ni de les employer à fonder une industrie ou un commerce privé, par exemple acheter des marchandises pour les revendre avec bénéfices, ou se procurer des matières premières pour les transformer et les vendre pour son propre compte. De semblables prescriptions paraissent singulièrement vexatoires; elles sont cependant indispensables au maintien du système. Si on laissait cette brèche ouverte, tout y passerait; la propriété des objets de consommation ne tarderait pas à se transformer en propriété de capitaux, car toute richesse dont on tire un profit devient capital.

Tel est le système, du moins dans ses grandes lignes. Nous avons volontairement laissé de côté certains détails accessoires, tels que la suppression de la monnaie et son remplacement par des bons de travail, la tarification de toute marchandise à un taux déterminé par le nombre d'heures de travail qu'elles ont coûté, la question des logements, etc., toutes propositions qui, sans être indispensables à l'intelligence ni même à la solidité du système, à notre avis du moins, ne font que l'affaiblir en offrant à la critique de nombreux points d'attaque. On ne pourra point nous reprocher d'avoir fait la caricature du système, et tel quel, nous reconnaissons volontiers qu'il est très supérieur, comme conception théorique et même comme organisation pratique, à tous ceux qui l'ont précédé. Il a emprunté à la science économique ses propres armes et il sait s'en servir.

Reste à savoir si une semblable organisation est de nature à satisfaire aux besoins des sociétés modernes et si elle répond aussi aux dernières données de la science. C'est ce que nous allons examiner rapidement, en

choisissant parmi les arguments fournis par M. Leroy-Beaulieu ceux qui nous paraissent les plus décisifs, et sans nous astreindre d'ailleurs à suivre l'ordre choisi par l'auteur.

II.

Plaçons-nous d'abord au point de vue de la production et demandons nous si l'organisation collectiviste sera en état de l'assurer mieux ou seulement aussi bien que l'organisation actuelle.

Il est permis d'en douter, et la première raison que M. Leroy-Beaulieu met en avant, c'est l'incapacité de l'État à jouer le rôle de producteur quelconque et *a fortiori* de producteur universel. A voir la complaisance avec laquelle l'auteur insiste sur ce point, il est facile de deviner que c'est là son argument favori, et on sait de reste que cette question de la compétence ou de l'incompétence de l'État constitue le véritable sujet de querelle entre économistes et socialistes. Que faut-il en penser? La création de grandes sociétés par actions est venue fournir un argument aux collectivistes, en démontrant qu'une direction impersonnelle et même le plus souvent anonyme, était parfaitement capable d'accomplir de grandes œuvres, à commencer par les plus mémorables travaux d'art de notre temps. M. Leroy-Beaulieu s'efforce de faire tomber cet argument d'analogie en faisant observer que « l'assimilation qu'on tente d'établir de l'État producteur aux sociétées anonymes, repose sur des observations superficielles. Les sociétés anonymes reposent sur l'intérêt personnel et comportent la concurrence; l'État producteur unique exclut et la concurrence et l'intérêt personnel, p. 351 ». On pourrait répondre qu'un jour nous aurons des sociétés anonymes si puissantes qu'elles rendront toute concurrence impossible, à l'intérieur du moins. Il n'y a guère de concurrence possible contre les grandes compagnies de chemins de fer, même aux États-Unis. Toutefois, même en ce cas extrême, il restera du moins la concurrence internationale qui devient de jour en jour plus efficace, tandis que l'État collectiviste ne sera tenu en bride ni par la concurrence intérieure, ni même par la concurrence extérieure, tout commerce privé étant supprimé, comme nous le savons déjà. L'observation de M. Leroy-Beaulieu demeure donc. Il n'est que trop vraisemblable que le jour où l'État sera, par exemple, seul vendeur de nouveautés, il ne se donnera pas la peine de distribuer autant de catalogues et d'échantillons que le *Louvre* ou le *Bon Marché*, ni de faire distribuer à domicile les marchandises achetées, ni de reprendre celles qui ne plairont pas. Les clients s'arrangeront comme ils pourront; la montagne n'ira pas à eux ; ce sont eux qui iront à la montagne, et il le faudra bien, puisqu'ils ne pourront aller ailleurs. Et quand ils auront été mal servis par un fonctionnaire, car tout commis de rayon sera doréna-

vant un fonctionnaire, ce ne sera pas pour eux une chose commode que de faire faire droit à leurs réclamations.

Ce premier argument est fait certainement pour donner à réfléchir. Oserons-nous dire cependant qu'à lui seul il nous paraîtrait insuffisant? Les collectivistes peuvent répondre en effet que si le système de production *étatiste* est de nature à offrir de graves inconvénients, le système de production actuel en présente d'énormes, que M. Leroy-Beaulieu lui-même a dénoncés maintes fois. Le jour où l'État ferait seul le commerce, il n'est pas probable qu'il installât dix boutiques rivales dans la même rue, par exemple dix magasins de gants ou dix épiceries, comme nous le voyons partout aujourd'hui, au grand détrimnet des consommateurs et des boutiquiers eux-mêmes. Il n'est pas vraisemblable non plus qu'il vendit à 0 fr. 35, et encore à faux poids, du pain dont la valeur réelle est notoirement de 0 fr. 20, ni même qu'il donnât de l'eau fuschinée pour du vin, ou de la margarine pour du beurre, ou des tissus chargés de 80 0/0 de colle, pour de la soie. Il faut remarquer en effet que si l'État producteur n'est poussé par aucun aiguillon à bien faire, il n'est poussé non plus par aucun intérêt personnel à mal faire, et c'est là ce qu'oublient quelquefois les adversaires du collectivisme. En somme, il y a lieu de penser que la production remise aux mains de l'État se maintiendrait dans une honnête médiocrité; elle serait lente et routinière, mais elle ne volerait pas son monde; elle produirait chèrement et le plus souvent à tort et à travers, mais elle réaliserait des économies incontestables sur les frais généraux; il serait donc difficile de dire *a priori* si les biens l'emporteraient sur les maux, ou *vice versa ;* nous ne pouvons faire à cet égard que des conjectures.

Mais un argument beaucoup plus décisif à notre point de vue, c'est que l'application des principes collectivistes tendrait à supprimer les conditions sociales les plus favorables à la production et à généraliser les plus défavorables. Je m'explique. Nous voyons aujourd'hui ce qu'on appelle les travailleurs, divisés en deux classes. Les uns, tels que les paysans de nos campagnes ou les artisans de nos villes, possèdent eux-mêmes leurs instruments de travail, terre, outils, matières premières, et produisent pour leur propre compte. Les autres, ouvriers salariés de la grande production, ne possèdent pas leurs instruments de travail et ne produisent pas pour leur propre compte, j'entends par là qu'ils ne vendent pas les produits de leur travail. Or nous estimons, et les collectivistes ne nous contrediront pas sur ce point, que la condition des premiers au point de vue de l'activité productrice est infiniment supérieure à celle des seconds. On pourra, tant qu'on le voudra, railler la routine du paysan ou affecter pour l'épicier du coin un mépris égal à celui de l'école romantique, on ne pourra contester qu'ils n'apportent à

leur travail le maximum d'énergie et d'activité qu'ils sont susceptibles de déployer. Il faut bien reconnaître au contraire, et ici encore ce ne sont pas les collectivistes qui nous contrediront, que dans le salariat l'ouvrier réduit son activité productrice au minimum et semble craindre toujours d'en faire trop. Supposons maintenant les principes du collectivisme mis en pratique: quelle en sera la conséquence? Suppression complète de tous les producteurs individuels, enrôlement général et sans exception de tous les citoyens dans les ateliers sociaux, c'est-à-dire que, comme le dit fort bien M. Leroy-Beaulieu, le divorce entre le travailleur et les instruments de son travail, — contre lequel le collectivisme ne cesse de protester et qui dans l'état actuel n'est encore que partiel et limité, — deviendra universel et définitif. En somme, le dernier mot du collectivisme consiste à faire de tous les Français autant de salariés, de « prolétaires », dit M. Leroy-Beaulieu, et l'expression n'est pas trop forte, si être prolétaire c'est n'avoir rien à soi que ses bras.

Sans doute les collectivistes protesteront contre cette qualification. Ce ne seront pas des salariés, disent-ils, ce seront des associés. Oui, sans doute, nous savons que 37 millions de Français auront droit sur le revenu social à une part proportionnelle à leur travail, mais comme il faudra tout de même leur assurer une somme fixe annuelle, leur situation ne différera pas de celle des ouvriers qui sont admis à participer aux bénéfices; or, le salariat avec participation aux bénéfices n'en est pas moins le salariat.

On insiste, et pour nous montrer combien leur condition différera de celle des salariés de nos jours, on nous fait observer que le travailleur en régime collectiviste n'aura à travailler que peu de temps, peut-être quatre ou cinq heures par jour seulement[1], qu'il aura une retraite assurée, qu'il n'aura pas à redouter le chômage résultant soit de la fermeture des usines, soit de la maladie ou des accidents, parce que la société devra les entretenir en tout cas... Eh bien, employons alors une autre expression. Aussi bien, travailler le moins possible, être payé même quand on ne fait rien, vivre en attendant sa retraite, voilà des traits qui nous sont familiers. A ce portrait nous avons tous reconnu des fonctionnaires; donnons-leur donc ce titre plus flatteur et disons que le collectivisme fera de tous les Français autant de fonctionnaires. Nous ne nions pas que ce programme ne fût de nature à rallier dans notre pays, un jour d'élection, un bon nombre de voix, mais il est douteux que sa réalisation fût de nature à développer beaucoup la production nationale.

---

[1] « Après les quatre heures peut-être de travail quotidien, il y aura pour « tous un libre loisir... Il n'y aura plus le labeur excessif des uns et le chô- « mage des autres.... » (Deville, *op. cit.*)

Peut-être les collectivistes nous chercheront-ils encore chicane sur ce titre de fonctionnaire : qui dit fonctionnaire, en effet, suppose un gouvernement, un État; or, leur programme renferme la suppression de l'État. Ils nous permettront de répondre cette fois que c'est là jouer sur les mots : il se peut qu'ils se proposent de supprimer l'État « bourgeois », mais les collectivistes ne professent pas pourtant les mêmes théories que les anarchistes (il suffit de les voir aux prises dans une réunion quelconque pour s'assurer qu'ils n'appartiennent pas à la même église), ils admettent la nécessité d'un gouvernement quelconque : or, que ce gouvernement soit entre les mains des bourgeois ou entre celles des prolétaires, que son rôle soit surtout politique, comme aujourd'hui, ou qu'il devienne exclusivement économique[1], qu'on l'appelle l'État ou la Société (avec une grande S), cela ne fait rien à l'affaire. Le fait est que tous les citoyens seront enrôlés au ervice d'un pouvoir quelconque qui les rémunérera suivant une règle qui est encore à fixer; c'est là tout ce que M. Leroy-Beaulieu voulait démontrer.

Autre difficulté encore, que M. Leroy-Beaulieu n'a peut-être pas mise assez en lumière, toujours à propos de la production. Ce système ne va-t-il pas porter atteinte à la liberté du travail? Les collectivistes le nient. « C'est librement, dit Deville, que les travailleurs se répartiront entre les divers genres de travaux. » Mais n'est-ce pas une illusion de leur part? Aujourd'hui, chacun peut choisir le métier qui lui plaît, à ses risques et périls, parce que le jeu de la concurrence suffit à maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande. Mais désormais l'État, seul responsable de l'équilibre à maintenir entre la production et la consommation, aura à fixer lui-même, suivant les besoins, le nombre des ateliers et des magasins et le nombre des travailleurs à employer dans chacun d'eux, et comme il n'y a pas d'ouvrage ni d'emploi à chercher en dehors de ceux que l'État peut fournir, chacun n'aura que le choix entre les divers ateliers ouverts par l'État et ne pourra y entrer qu'au fur et à mesure des places vacantes. Cependant, quelle que soit l'égalité des salaires que la loi s'efforce d'établir et en dépit de toutes les catégories de travaux simples et qualifiés, il y aura nécessairement des emplois plus recherchés que d'autres. Comment s'arrangera-t-on? Voici un citoyen qui voudrait bien, par exemple, être cordonnier; la Société lui dit : « Mon ami, il m'est impossible d'augmenter la production des chaussures et je ne puis par

---

[1] « L'action du prolétariat, en tant que classe dominante, aboutit à la destruction de tout pouvoir politique, en un mot de l'État.... La direction politique des hommes sera alors convertie en une direction administrative des choses et des procédés de production. » (Deville. *Cours d'économie sociale*. Fin du capital.)

conséquent augmenter mon personnel de cordonniers, mais je puis vous offrir une place de casseur de pierres sur la grande route. » Que fera notre homme? S'il accepte, il est à croire que dans son for intérieur il pestera contre l'organisation collectiviste. Et s'il refuse, que fera la Société? Lui fera-t-elle tout de même des rentes? Certes non : ce serait trop commode; elle lui supprimera donc toute rémunération, en vertu du principe *qui non laborat non manducet*. On aura donc un pauvre; oui, un pauvre dans le sens odieux de ce mot, c'est-à-dire un homme qui vivra des aumônes de ses concitoyens, et il est à croire qu'il y en aura un bon nombre.

Aujourd'hui, dans les fonctions publiques, magistrature, administration, université, finances, armée, ce sont les examens ou la faveur qui décident seuls de la question de savoir qui doit remplir les places disponibles. En sera-t-il de même pour tous les métiers dans l'organisation collectiviste? Il faut sans doute supprimer la faveur qui ne saurait être de mise dans un régime égalitaire; reste donc l'examen, mais faudra-t-il donc subir un examen pour avoir le droit d'être serrurier, casseur de pierres, porteur d'eau, n'importe quoi? Ce serait le dernier mot de l'absurdité et même de l'injustice, car si tout le monde n'a pas le droit d'occuper une fonction publique, tout le monde a le droit d'avoir un métier pour gagner sa vie. Il faut imposer des conditions dans le premier cas; on ne saurait en imposer aucune dans le second. Il est parfaitement permis de refuser aux gens une place de préfet ou d'ambassadeur en leur disant qu'ils feraient mieux de planter des choux, mais il n'est pas permis de dire à qui veut planter des choux qu'il n'a pas les capacités requises pour l'emploi. Avec un semblable système en effet, que pourrait-on faire des gens incapables? Il ne resterait plus qu'à les condamner à mourir de faim, ce qui serait bien dur pour eux, ou à leur faire une rente, ce qui ne serait pas moins dur pour ceux qui auraient à la payer.

Passons maintenant à la consommation et demandons-nous si dans le régime collectiviste elle sera mieux ordonnée, mieux réglée, moins dilapidatrice que dans notre régime actuel.

Le fait que l'État sera le producteur unique présente d'abord au point de vue de la consommation un danger que M. Leroy-Beaulieu signale avec beaucoup de finesse. Il est bien à craindre que l'État, du jour où il sera chargé de subvenir à tous nos besoins, ne s'avise de les réglementer, j'entends par là de décider lui-même quels sont les besoins qu'il lui convient de satisfaire, quels sont ceux, au contraire, pour lesquels il juge inutile de se mettre en frais. Les collectivistes nous promettent, il est vrai, que l'État réglera sa production non point d'après ses idées ou ses caprices, mais uniquement d'après les renseignements

que lui fourniront les statistiques. De même qu'on dresse le budget pour les années à venir, d'après les budgets des années précédentes, de même fera-t-on pour l'immense budget de la production : tant de millions de pains à cuire, tant de milliers de bœufs à abattre, tant de millions de mètres de dentelles à fabriquer. « Mais, dit M. Leroy-Beau-« lieu, l'État sera maître d'éliminer radicalement, en ne produisant « rien pour eux, tous les besoins qui n'auront pas sa haute approbation. « Supposez qu'un jour l'État tombe entre les mains de ces farouches « amis de la tempérance, qui s'appellent *teatotalers*, immédiatement « les citoyens devront se mettre au régime de l'eau pure ou de certai-« nes boissons déterminées : il ne sera plus loisible à un seul habitant « de se dérober à cette déplaisante uniformité de régime. Si par hasard « les végétariens ou légumistes venaient à mettre la main sur l'État « collectiviste, c'en serait fait de la liberté de l'estomac pour tous les « dissidents.... Que la majorité des comités directeurs de la production « soient ennemis du luxe, et aussitôt sont proscrites toutes ces riantes « et aimables superfluités qui réjouissent aussi bien la fille du peuple « que la riche bourgeoise, les bijoux, les parures ; on revient à la sim-« plicité obligatoire et à la désolante uniformité du couvent. Dans l'or-« dre intellectuel, la liberté serait non moins atteinte, car les satisfac-« tions de l'intelligence supposent aussi des objets sensibles qui sont les « produits de l'industrie. L'État collectiviste serait le seul imprimeur, le « seul libraire.... Quand tous les caractères d'imprimerie, tous les livres « appartiendraient à l'État et à ses fonctionnaires, la conscience hu-« maine serait sous le joug le plus épouvantable qui, depuis l'origine « des temps historiques, ait jamais pesé sur elle. » — On ne saurait mieux dire : la réglementation abusive de la consommation, voilà en effet un premier et redoutable danger.

Et voici un second danger de telle nature qu'à lui seul il nous paraîtrait suffisant pour faire rejeter le système sans autre examen, c'est la destruction de l'épargne individuelle. Dans nos sociétés modernes, si la richesse grandit pour ainsi dire suivant une progression géométrique, c'est en grande partie parce que chaque année une portion plus ou moins considérable du revenu national est mise en réserve pour une production ultérieure. L'épargne annuelle de la France est évaluée à plus de 2 milliards ; c'est elle, par exemple, qui a servi à créer notre beau réseau de chemins de fer. D'où sortent ces accumulations de capitaux ? De l'épargne des particuliers qui ont plus de revenus qu'ils n'en peuvent ou qu'ils n'en veulent dépenser. Mais dans le système collectiviste, il ne faudra plus compter sur cette source-là ; elle sera tarie. Sans doute, nous le savons, les gens pourront encore mettre de côté, thésauriser, mais comme il leur sera interdit de faire valoir eux-mêmes cette épargne ni

de la prêter à qui pourrait la faire valoir, cette épargne privée ne pourra compter au point de vue de la production ; elle ne pourra servir à accroître l'outillage national ni à développer les forces productives du pays: elle est et doit rester nécessairement stérile ; elle est vouée tôt ou tard à une consommation improductive. Alors, puisque ces millions de petites sources seront désormais taries, quelle autre source alimentera et accroîtra le capital national? — La caisse de l'État. Seul il sera en position, sinon d'accumuler des capitaux, du moins de les faire valoir, car seul il aura le droit de le faire. C'est donc uniquement sur sa prévoyance et sur sa sagesse qu'il faudra compter pour assurer l'épargne du pays, cette épargne indispensable à son développement agricole, industriel, commercial, et sans laquelle il aboutirait fatalement à l'état stationnaire, sinon à l'état rétrograde. Tous les ans le gouvernement devra prélever sur le revenu social, avant toutes dépenses, une somme au moins égale à celle que prélève actuellement l'épargne de millions d'individus et la consacrer, comme eux, à des emplois productifs. Le fera-t-il?

Pourquoi pas, disent les collectivistes? Les sociétés par actions le font bien ! Elles mettent tous les ans à la réserve 5 ou 10 0/0 de leurs bénéfices: pourquoi la société ne ferait-elle pas de même? Hélas ! Dieu sait ce que l'on trouverait trop souvent dans les réserves de ces sociétés, si l'on voulait y fouiller pour faire un sérieux inventaire. De plus, les collectivistes ne remarquent peut-être pas que si les sociétés font des réserves, c'est d'abord parce que la loi les y oblige, et c'est aussi parce que la concurrence leur en fait une nécessité ; une société qui serait connue pour ne rien mettre à ses réserves risquerait de perdre son crédit. L'État collectiviste ne sera retenu ni par le respect de la loi, puisque c'est lui qui la fait, ni par la crainte de la concurrence, puisqu'elle aura cessé d'exister, ni par le soin de ménager son crédit, puisque le crédit sera supprimé. Alors qu'est-ce donc qui déterminera l'État à mettre de côté chaque année quelques milliards? Le soin des intérêts des générations futures? La préoccupation de la prospérité à venir du pays? Les collectivistes qui s'imaginent que les gouvernements et les majorités de leur choix seront plus sensibles à ces considérations que ceux d'aujourd'hui, ne sont certes pas moins utopiques qu'un Fourier ou un Cabet ! La vérité, c'est qu'au lieu de mettre en pratique les excédents annuels de recettes, l'État collectiviste suivra comme ceux d'aujourd'hui la pratique des déficits annuels. Or, si les déficits sont déjà dans le système actuel une dangereuse maladie, que sera-ce le jour où tous les revenus particuliers seront submergés dans le budget général ? Ils conduiront, non plus seulement à la banqueroute du gouvernement, mais à la banqueroute universelle.

On peut croire, il est vrai, que, nonobstant toute la législation col-

lectiviste, l'épargne individuelle saura bien se constituer en cachette, et nous le croyons en effet, mais c'est là un nouvel argument contre le système. Toutes les mesures qu'il se propose de prendre et que nous avons indiquées, pour réglementer l'emploi de la richesse entre les mains des particuliers, resteront inefficaces. On ne supprimera ni la vente, ni le prêt. Comme le dit fort bien M. Leroy-Beaulieu : « L'homme qui a le plus d'intérêt à maintenir le prêt à intérêt, c'est l'emprunteur. Or, jamais il ne se rencontrera de sociétés où des individus ne soient dans le cas et dans le désir d'emprunter.... Aucune prescription, aucune visite domiciliaire, aucun déploiement de zèle policier ne pourront empêcher un simple particulier économe de faire des approvisionnements pour les revendre plus tard avec bénéfices. » Il y a d'ailleurs bien des choses dont le commerce ne pourra jamais être interdit, ce sont les biens attachés à la personne, nos talents, nos facultés. Aucun législateur, aucune puissance au monde ne peut nous empêcher de payer n'importe quel prix à l'opérateur de la main duquel nous attendons notre salut. Le seul effet de semblables prescriptions, c'est que le prêt et le commerce seront forcés de se dissimuler; ils prendront les allures louches et clandestines de la contrebande, de l'usure, du prêt à la petite semaine. Les spoliations dont seront victimes les emprunteurs et les acheteurs n'en seront que plus grandes, comme plus grands aussi les profits dont bénéficieront les prêteurs et les vendeurs. La société collectiviste verra donc repousser sur son propre terrain, comme sur ces sols ingrats qui sont le désespoir des cultivateurs, la mauvaise herbe des habitudes anciennes. Le désir de faire fortune, la fureur de se distinguer de ses semblables, les moyens plus ou moins habiles, plus ou moins honnêtes employés de tout temps pour y parvenir, l'inégalité des conditions qui en est la conséquence nécessaire, tout ce mélange de bien et de mal qui est au fond de la nature humaine, pullulera de nouveau dans le milieu collectiviste, aussi bien que dans le nôtre, et la terreur même, la terreur à l'état permanent, n'en aura pas raison.

III.

On voit donc que, soit au point de vue de l'emploi des richesses, soit au point de vue de leur production, le collectivisme ne se présente pas à nous sous des couleurs bien engageantes. Quant à la façon dont elles seront réparties, inutile d'en parler, puisque les collectivistes, sur ce point, ne peuvent s'entendre et leur incertitude sur un point aussi capital n'est pas un des moindres griefs de M. Leroy-Beaulieu.

Nous sommes loin d'avoir épuisé les arguments que renferme le livre de M. Leroy-Beaulieu, mais nous avons choisi ceux qui nous paraissent

les plus décisifs ; tous, il est vrai, ne le sont pas au même degré. Pour terminer, nous relèverons encore une critique d'une portée plus générale que les précédentes et qui nous permettra de jeter sur la doctrine collectiviste un dernier coup d'œil d'ensemble.

M. Leroy-Beaulieu déclare que le collectivisme « est manifestement « contraire aux constatations de tous les philosophes et de tous les na-« turalistes du XIXe siècle, et surtout à la doctrine de l'évolution ». C'est là un reproche grave et qui sera particulièrement sensible aux chefs de cette école, qui se piquent fort d'être « dans le mouvement », comme on dit, et ont sans cesse à la bouche le nom de Darwin et les doctrines de l'évolution.

Si l'on s'en tient aux déclarations des chefs de l'école, si l'on prête l'oreille à leurs menaces, on ne peut que trouver cette condamnation très justifiée. Les collectivistes, en effet, semblent s'inspirer beaucoup plus des doctrines de la révolution que de celles de l'évolution. Ils se présentent toujours à nous portant, comme l'ambassadeur romain, dans les plis de leurs manteaux, la paix ou la guerre. Ils déclarent bien haut que de même que la bourgeoisie a renversé les privilèges de la noblesse et du clergé par la révolution de 1789, de même le parti ouvrier doit renverser la bourgeoisie par une révolution qui ne peut tarder et dont les journées de juin 1848 et de mai 1870 n'ont été que les préludes. Tout cela, assurément, n'a rien de bien scientifique. Entre cette doctrine qui fait consister le progrès social dans une série de destructions et de cataclysmes et les doctrines scientifiques du jour, il y a autant de distance qu'entre les théories de Cuvier sur les destructions et créations successives des espèces vivantes par voie de grands bouleversements géologiques et celles de Darwin. Il est à remarquer, en effet, que si les grands changements politiques se manifestent quelquefois par coups brusques, il n'en est pas de même des changements économiques. Si l'on considère par exemple, les trois âges qui jouent dans l'enseignement collectiviste un rôle aussi considérable que les trois périodes théologique, métaphysique et scientifique dans l'école d'Auguste Comte, à savoir l'esclavage, le servage et le salariat, on voit que les deux premières ont disparu d'une façon tellement lente et insensible qu'il est impossible à l'historien de fixer dans aucun pays la date de leur disparition, et la prévision scientifique nous autorise à conclure qu'il en sera de même du salariat, si jamais il doit disparaître à son tour. Mieux que cela, il est à remarquer que ce n'est jamais d'en bas, mais d'en haut que le progrès est venu. Ce ne sont pas les révoltes des Spartacus qui ont aboli l'esclavage, ni les insurrections des Jacques qui ont émancipé les serfs, et ici encore la prévision scientifique autorise à conclure que ce

ne sont pas les barricades ni les incendies des « communards » qui émanciperont les salariés.

Mais il ne faut pas attacher trop d'importance à ces déclamations : ce n'est là que la grosse caisse que l'on bat pour attirer le public. Supposons donc que le collectivisme, se dépouillant de son vieux levain révolutionnaire, qui en définitive tient plutôt aux personnes qu'à la doctrine, nous tienne à peu près ce langage : « Le collectivisme n'est pas une théorie qui se discute ; c'est un fait qui s'impose. Partout l'observation nous montre que la production individuelle fait place à la production collective, et cette évolution s'opère sur une échelle de plus en plus considérable. L'observation nous montre également que toute entreprise industrielle qui dépasse certaines proportions tend à être absorbée par l'État, telles que les chemins de fer ou les banques d'émission, et demain peut-être les assurances ou les mines. Dès lors, il est inutile de discuter sur les avantages ou les inconvénients du collectivisme : il est aussi superflu de récriminer contre son avènement que contre tout autre phénomène déterminé par des causes naturelles. Le mieux est de l'attendre et de s'y préparer de bonne ou de mauvaise grâce. Il viendra, non à l'heure que nous aurons choisie, mais à celle qui sera fixée par le cours inéluctable des choses. »

Présentée sous cette forme pacifique, la doctrine collectiviste serait bien plus redoutable et ne mériterait plus le reproche sévère qui lui était adressé tout à l'heure. Ne semble-t-il pas, en effet, que nous soyons poussés d'étape en étape, comme par une force irrésistible, vers un état social qui ressemble fort à l'idéal collectiviste ou tout au moins à l'organisation économique rêvée par Lasalle et par l'école représentée en France par M. Paul Brousse? Nous ne savons trop ce que pourraient répondre à ce raisonnement les économistes qui, comme M. Leroy-Beaulieu, croient fermement au développement indéfini de la grande production et déclarent, dans le livre même que nous venons d'analyser, que nous ne sommes qu'au début de ce grand mouvement « qui est destiné à élever singulièrement la situation de l'ouvrier en transformant en force collective sa force individuelle ». Pour notre compte, nous serions disposés à répondre qu'il n'est pas encore absolument démontré que la production individuelle tende partout à se transformer en production collective, que cette évolution dont, quoi qu'on en dise, on n'aperçoit aucun indice dans l'industrie agricole, ne tient peut-être dans l'industrie manufacturière qu'à des causes contingentes et transitoires ; que tout au contraire l'avenir économique nous réserve peut-être la surprise d'un monde où chacun travaillera chez soi et pour soi. Une semblable démonstration, à l'heure qu'il est, ne trouverait guère plus de partisans parmi les économistes que parmi les collectivistes, et il faut reconnaître que les faits

observés ne suffisent pas encore à l'établir [1]. Mais il faut bien reconnaître aussi que si un jour elle devait se faire, elle aurait pour résultat de faire crouler comme un château de cartes tout l'édifice collectiviste, et les collectivistes de bonne foi seraient les premiers, en ce cas, à avouer la ruine de leurs espérances.

CHARLES GIDE.

LE 13e CONGRÈS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE
POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

Du 4 au 12 septembre dernier, l'Association française pour l'avancement des sciences a tenu, à Blois, sa treizième session.

Conformément à l'usage annuel, M. Bouquet de la Grye, président de l'Association, a inauguré la session par un discours consacré aux progrès de la science dont il s'est plus spécialement occupé pendant sa carrière; il a parlé des *Progrès de l'hydrographie en France*. Malgré l'intérêt de cet exposé qui résumait avec lucidité la part prise par les savants français au développement des études hydrographiques, nous ne ferons que citer ce discours dont le sujet, envisagé ainsi au point de vue technique, ne rentre guère dans le cadre de ce journal.

Aussitôt après les comptes rendus habituels du secrétaire général, du trésorier, et la réception de rigueur, par la municipalité, des membres de l'Association, ceux-ci se sont distribués dans leurs diverses sections et ont commencé leurs travaux. Nous n'avons l'intention d'analyser ici que les discussions de la Section d'économie politique, en signalant çà et là, dans quelques autres sections, certains travaux se rattachant de près ou de loin aux sciences économiques et sociales.

Dès le vendredi 5 septembre, à 8 h. 1/2 du matin, la section d'économie politique était constituée, avec MM. Besselièvre comme président, Liégeois, professeur à la Faculté de Nancy, comme vice-président, et Breul, avocat à la Cour de Paris, comme secrétaire.

L'ordre du jour comportait un certain nombre de communications dont les auteurs ne se sont pas toujours empressés de répondre à l'appel de leur nom. En voici, par exemple, l'ordre: MM. Chaix, *Participation aux bénéfices*; — G. Renaud, *la Crise agricole et industrielle*; — Fréd.

---

[1] Ces pages étaient imprimées avant la discussion de la Société d'économie politique du 5 novembre, dans laquelle justement M. Cheysson a exprimé sa confiance dans l'avenir de la petite industrie et a fait valoir à l'appui quelques faits rassurants.

Passy, *Les doctrines de Malthus*; — Groult, *De l'enseignement de l'économie politique*; — L. Rabourdin, *Loi d'évolution des formes politiques*; — Lantier, *Des garanties de la liberté individuelle et du travail intellectuel en France*, etc.

Nous résumerons quelques-unes de ces communications.

D'abord M. A. Chaix, administrateur-directeur de l'imprimerie et de la librairie centrales des chemins de fer, a décrit fort clairement, dans un excellent exposé, en s'aidant de tableaux synoptiques très faciles à lire, la situation actuelle de la participation aux bénéfices, dans le monde industriel français. Les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent suffisamment la question, ce qui nous dispense de reproduire les souvenirs historiques rappelés par M. Chaix. Empruntons seulement à sa communication les détails et les chiffres qui mettent, en quelque sorte, la question tout à fait au courant du jour actuel.

Comme le fait remarquer M. Chaix, jusqu'à ces dernières années, le sujet n'a guère été étudié que par les efforts de l'initiative privée, et spécialement dans le sein de la *Société pour faciliter l'étude pratique des diverses méthodes de participation du personnel dans les bénéfices de l'entreprise*, fondée en 1878 et qui publie, depuis 1879, un *Bulletin* de ses travaux. Les pouvoirs publics n'ont pas tardé à s'emparer à leur tour de l'idée de la participation.

A la Chambre des députés, M. Laroche-Joubert présentait, le 15 mai 1879, une proposition de loi ayant pour objet « de pousser au développement du système coopératif, c'est-à-dire à l'association de l'intelligence, du capital et du travail, par la participation imposée aux adjudicataires lors de la confection des cahiers des charges des travaux à exécuter pour le compte de l'État, des départements et des communes ».

En 1882, un groupe de députés, composé de MM. Ballue, Laisant, Lagrange et Jules Roche, saisissait l'Assemblée d'un projet analogue, en restreignant l'obligation de la participation aux exploitations permanentes concédées par les administrations gouvernementales, départementales ou municipales. Ces propositions n'ont pas encore été discutées; mais dans tous les débats parlementaires où la question de la participation a pu se produire incidemment, les chambres ont marqué un vif intérêt pour ce système de rémunération du travail.

Par un arrêté du 27 janvier 1882, le préfet de la Seine, sur la proposition de M. Mesureur, membre du Conseil municipal de Paris, instituait une commission administrative en vue d'étudier, entre autres mesures intéressant les ouvriers, la possibilité d'imposer aux entrepreneurs de la ville de Paris et du département de la Seine la participation du personnel aux bénéfices réalisés dans leurs entreprises. Cette commission,

après avoir entendu de nombreuses dépositions de patrons, de chambres syndicales, d'associations coopératives, a élaboré un projet de modification du cahier des charges générales des travaux de la Ville, dans lequel il est stipulé qu'une remise de rabais sera accordée à l'entrepreneur qui aura pris l'engagement d'attribuer à son personnel une part dans les bénéfices. Ce projet a été approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 26 juillet 1882.

M. Chaix termine cette nomenclature des actes des pouvoirs publics concernant la participation, en relatant le plus important de tous peut-être, par le retentissement qu'il a eu dans le monde industriel et par l'influence qu'il est appelé à exercer sur la diffusion des idées de ce genre. Il s'agit de l'enquête ouverte en vertu de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, M. Waldeck-Rousseau, en date du 20 mars 1883. Cet arrêté a institué une commission de vingt-quatre membres, composée de fonctionnaires de tous ordres, en vue de rechercher :

1° Le moyen de faciliter aux associations ouvrières leur admission aux adjudications et soumissions des travaux de l'État ;

2° D'étudier dans quelle mesure il serait possible d'obtenir des entrepreneurs la participation de leurs ouvriers dans les bénéfices de leurs entreprises.

C'était le programme du Conseil municipal, étendu aux travaux de l'État. Bien que l'arrêté fasse mention de la participation aux bénéfices, on pouvait pressentir que l'enquête porterait principalement sur les Sociétés coopératives. Or, les dépositions faites sur la participation par les trente et un patrons convoqués par la Commission ont été de beaucoup les plus importantes et les mieux accueillies; en sorte que la conférence, qui était partie pour la coopération, est arrivée finalement... à la participation.

M. Chaix décrit ensuite quelques-uns des modes de participation aux bénéfices usités dans l'industrie actuelle, et spécialement le système appliqué dans le grand établissement qu'il dirige; ce système est déjà connu de nos lecteurs, et M. Chaix continue à se féliciter des résultats qu'il a produits.

Il aborde ensuite la discussion et l'appréciation des principes essentiels sur lesquels ont eu à se décider les 75 à 80 chefs d'industrie qui pratiquent aujourd'hui, en France, ce mode de rémunération du travail.

Et d'abord, en créant la participation aux bénéfices, le patron déclarera-t-il qu'il entend faire une libéralité ou proclamer un droit?

La différence est importante : dans le premier cas, le chef d'établissement conserve son entière liberté dans la gestion de l'entreprise et la fixation des bénéfices : il ne concède aux participants aucun droit de

contrôle des comptes. C'est le principe qui se trouve inscrit dans la plupart des statuts, et l'on ne connait pas d'exemple que les intéressés l'aient jamais contesté. Dans le second cas, on autorise au moins tacitement les participants ou leurs délégués à s'immiscer dans les règlements. MM. Billon et Isaac, la Société anonyme de tannerie de Coulommiers, ont admis cette ingérence comme conséquence de leur mode de partage, qui comporte la participation aux pertes.

En second lieu, la participation doit-elle être une forme de salaire ? la négative ne paraît pas douteuse : le patron qui payerait son personnel au-dessous du taux résultant de l'offre et la demande, sauf à combler la différence en fin d'année au moyen d'une part de bénéfices, ne ferait que substituer le profit éventuel au salaire fixe, et loin de stimuler l'activité de ses ouvriers, il provoquerait parmi eux le mécontentement et l'inquiétude. M. Chaix croit donc qu'il est essentiel de déclarer que la participation est *un supplément de salaire*.

Faut-il considérer les participants comme de véritables associés et leur faire subir les pertes s'il s'en produit ? Les établissements qui ont stipulé la participation aux pertes forment la minorité ; ils la pratiquent en général en prélevant chaque année sur les bénéfices, avant tout partage, une somme destinée à alimenter un fonds de réserve où l'on puisera dans les années malheureuses. Ainsi procèdent la maison Leclaire, MM. Billon et Isaac, M. Lenoir, M. Deberny.

En ce qui concerne le *quantum*, le tant pour cent des bénéfices à prélever au profit du personnel, le fixera-t-on irrévocablement par une disposition statutaire ? Il n'y a qu'un seul exemple d'un pareil engagement, c'est celui de la fabrique de produits chimiques de M. Kestner, à Thann.

Dans la plupart des cas, le *quantum* est déterminé officiellement *d'avance*, mais pour un exercice seulement ; le patron ne se lie que pour une année ; il reste libre de modifier le tant pour cent l'année suivante en le déclarant d'avance, bien entendu, ou de le maintenir par tacite reconduction.

Quelques chefs d'industrie ne promettent rien de déterminé ; ils distribuent en fin d'année une somme qu'ils fixent à leur gré et sans indiquer aucun rapport entre le prélèvement et les bénéfices. C'est le système de la compagnie d'assurances *l'Abeille*, du *Bon-Marché*, de M. Besselièvre, de M. Caillard, de M. le marquis de Vogüé, de M. Piat. Il a l'incontestable avantage de tenir secrets les résultats des opérations de l'établissement ; mais peut-être n'offre-t-il pas un stimulant suffisant au personnel, faute de lui montrer dans quelle proportion sa part s'accroîtra avec les bénéfices qu'il contribue à réaliser par son travail.

bénéfices a une très grande importance. Les uns, comme M. Lenoir, *la Nationale*, la papeterie coopérative d'Angoulême, M. Bord, M. Gaiffe, M. Abadie remettent intégralement à chaque intéressé la somme qui lui revient, en lui laissant la liberté d'en disposer à sa convenance.

D'autres, et de ce nombre sont la *Compagnie d'assurances générales*, la maison Gasté, *l'Urbaine*, *la France*, *l'Abeille*, M. Fourdinois, le *Bon Marché*, M. Roland Gosselin, M. Caillard, MM. Vernes et Ce, M. de Vogüé, M. Hanappié, la Cie de Fives-Lille, ne distribuent rien en espèces et pratiquent d'une façon absolue l'épargne obligatoire.

D'après un système mixte, suivi notamment par la maison Leclaire, MM. Billon et Isaac, M. Masson, M. Mame, l'imprimerie Chaix, M. Godchaux, la compagnie *l'Union*, MM. Goffinon et Barbas, M. Besselièvre, M. Fauquet, MM. Schœffer, Lalance et Ce, M. Buttner-Thierry, M. Piat, une part plus ou moins forte est payée chaque année en espèces ; le surplus est mis en réserve pour l'avenir.

M. de Courcy préconise chaleureusement la seconde manière, qui consiste à ne rien distribuer. Certes, ce serait l'idéal, et par ce moyen l'épargne deviendrait bien plus importante. Mais il faut distinguer. S'il n'a affaire qu'à des employés qui comprennent mieux les avantages de l'économie accumulée, qui sont naturellement plus stables, soit en raison de leur éducation, soit par suite des difficultés qu'ils éprouvent à se placer quand ils changent de maison, le patron peut, sans compromettre les résultats de l'institution, réserver intégralement la somme répartie. Mais l'ouvrier, qui, en général, ne considère pas l'avenir, ne croirait pas à la participation si, chaque année, il n'en touchait au moins quelque profit. De plus, l'ouvrier aime à se sentir indépendant ; il veut pouvoir changer d'atelier selon sa fantaisie, étant à peu près sûr de trouver ailleurs du travail. Il se persuaderait qu'en lui gardant sa part sous prétexte d'épargne, on veut l'enchaîner à l'établissement ; et au lieu d'apprécier les bienfaits de la participation, il ne la regarderait qu'avec méfiance. Il faut se résigner à lui remettre chaque année une certaine somme comptant, en lui conseillant de ne pas la dépenser et en lui facilitant les moyens de la placer.

C'est également pour tenir compte de cette disposition de l'ouvrier à l'instabilité qu'un certain nombre de patrons remettent à celui qui sort de leur établissement tout ou partie de la somme réservée. Dans d'autres maisons, la déchéance est totale en cas de départ et accroît l'avoir des autres.

A la question de la réserve s'en rattache une autre, qui n'a pu jusqu'ici recevoir de solution : la plupart des patrons conservent dans leur caisse le montant des retenues, et en portent l'intérêt au compte des participants. Mais ces sommes courent ainsi des risques commer-

ciaux, auxquels il importerait de les soustraire. A cet effet, on a demandé au gouvernement d'instituer à la Caisse des dépôts et consignations un service spécial qui tiendrait en dépôt l'épargne des participants jusqu'au moment où la liquidation en serait effectuée suivant le règlement de chaque maison. Tout fait espérer que cette utile création ne tardera pas à être autorisée.

Un point capital et très controversé est celui de la destination à donner aux sommes provenant de la répartition. A cet égard, deux systèmes sont en présence : les uns recommandent le compte individuel de chaque intéressé et la formation d'un patrimoine transmissible à ses héritiers; les autres, beaucoup moins nombreux, préfèrent assurer des rentes viagères dont le montant est fixé d'avance par les statuts ou reste éventuel suivant les ressources de la caisse commune. Sans méconnaître le mérite des arguments invoqués en faveur des pensions viagères, M. Chaix croit que la constitution d'un patrimoine attribue à la participation aux bénéfices une bien plus haute portée sociale : favoriser le mariage, fortifier la famille en donnant au travailleur la pensée consolante qu'il ne laissera pas en mourant les siens dans le dénûment, n'est-ce pas, dit-il, le but le plus noble et le plus élevé que l'on puisse se proposer en instituant la participation ?

Dans la même séance du 5 septembre, M. Th. Ducrocq, alors professeur à la faculté de droit de Poitiers, — nommé depuis à Paris, — a donné lecture d'une communication sur l'article 14 du décret du 23 prairial an XII, relatif aux sépultures, considéré au point de vue économique et social. Cet article 14 autorise les inhumations en propriété privée. Or, on croit généralement qu'elles constituent une rare exception. Dans certaines contrées elles sont, au contraire, très nombreuses, notamment dans une partie du Poitou, et constituent dans beaucoup de communes la règle au lieu d'être l'exception. Ce fait qui existe également dans d'autres régions et qui est peu connu, donne un intérêt particulier à la disposition législative qui l'autorise.

L'auteur de la communication présente le tableau des inconvénients économiques et sociaux et des avantages que présente l'application étendue de cette disposition. Sur le premier point il signale l'immobilisation et la dépréciation qui résulte pour la propriété de la présence des tombeaux partout établis dans les champs, les vergers, les jardins; il fait connaître les inconvénients et les difficultés qui en sont la conséquence; il signale d'autres inconvénients d'ordre moral et social. Néanmoins, M. Ducrocq conclut au maintien d'un droit subordonné aux autorisations administratives et qui est à la fois un acte de justice pour des traditions respectables, une conséquence du droit de propriété, une

application du principe de liberté et un palliatif contre l'insuffisance des lieux de sépulture.

M. Lucien Rabourdin, professeur d'économie politique, a étudié, à un point de vue économique, la *Loi d'évolution des formes politiques.*

La naissance et le développement des sociétés politiques, dit-il, sont la résultante de deux forces de directions différentes et d'intensité variable, qui sont :

1° Les *besoins universels*, ou besoins communs à tous les hommes ;

2° Les *besoins dissemblables*, ou besoins personnels.

Les premiers poussent à la vie commune, qui facilite leur satisfaction ; les seconds, au contraire, gênés par la vie commune, poussent à la vie isolée.

Les besoins communs se résument sous le nom de *sécurité*, ce sont :

1° Protection de l'individu ;

2° Respect de la propriété.

Les besoins personnels sont compris dans le mot de *liberté*, ce sont :

1° Liberté pour l'activité individuelle ;

2° Liberté pour les croyances (philosophiques et politiques).

Ainsi les deux forces qui déterminent les formes de ces associations humaines qu'on nomme *gouvernements* seraient donc, en résumé : *besoin de sécurité* et *besoin de liberté.*

En effet, dit M. Rabourdin, l'homme ne peut vivre en société sans sacrifier une part de sa *liberté*, ce sont les impôts, la conscription, les règlements municipaux, les lois nationales, etc. Mais il n'accepte ces sacrifices que parce qu'il sait avoir en échange une *sécurité* proportionnelle : les lois sous lesquelles il se plie défendent sa vie et sa propriété ; les armées, auxquelles il doit donner une certaine partie de son temps, assurent la paix ; les impôts, qui diminuent ses revenus ou son gain, payent des fonctionnaires chargés de l'ordre et de la justice, etc.

Il arrive parfois qu'un peuple a, tout à coup, besoin d'une plus grande *sécurité*, soit par suite de divisions intérieures, soit sous l'empire des menaces ou des incursions des peuples voisins : chacun est alors obligé de sacrifier une nouvelle part de sa *liberté*, en concentrant toutes les forces et tous les pouvoirs entre les mains d'un seul, le gouvernement se transforme et devient ainsi un gouvernement d'autant plus autoritaire ou despotique que le besoin de sécurité est plus intense.

Au contraire, si ce peuple a la paix dans son sein et sur ses frontières, le besoin de *sécurité* diminue ; alors le besoin de *liberté* devient prépondérant, on retire au chef ses pouvoirs trop étendus devenus inutiles pour la sauvegarde de tous, et c'est la naissance d'un gouvernement libéral.

Après avoir exposé les définitions de la valeur données par Smith, Senior, Say, Bastiat, Karl Marx et les économistes contemporains, et montré comment ces définitions pèchent toutes par quelque point, M. L. Rabourdin aborde la détermination mathématique de la valeur.

Ne pouvant dans ce compte rendu exposer la suite de théorèmes et les calculs analytiques du travail de M. Rabourdin, nous nous contenterons de reproduire ici sa formule de la valeur nominale.

Cette formule est la suivante :

$$p = k + \frac{\log n - \log n'}{\log B}$$

Dans cette formule, qui est l'équation d'une surface logarithmique fort curieuse, p représente la valeur nominale d'une unité de chose; k, le prix moyen de cette unité; n, la quantité effective totale demandée par ceux qui sont seuls disposés à payer l'unité de chose son prix moyen, ou plus; n', la quantité effective totale offerte par ceux qui sont seuls disposés à vendre l'unité de chose son prix moyen, ou moins; et B, une constante; les termes n et n' devant être ramenés au même temps de demande et d'offre.

Mais on voit que cet exposé serait incomplet si nous ne disions pas ce que M. Rabourdin nomme : Prix moyen, Quantité effective demandée ou offerte et Temps de Demande ou Temps d'Offre.

Le temps de la demande d'une chose est l'espace de temps maximum dans lequel le demandeur veut acquérir cette chose. Le temps de l'offre d'une chose est l'espace de temps maximum dans lequel le possesseur de cette chose veut la vendre.

La quantité effective de chose demandée ou offerte est le rapport de la quantité demandée au temps de la demande ou de la quantité offerte au temps de l'offre.

Enfin, le prix moyen d'une unité de chose est le prix de cette unité, lorsqu'il n'y en a qu'une de demandée et une d'offerte dans le même temps de demande et d'offre.

Enfin, le terme B est une constante propre à chaque nature de choses, d'où il résulte, d'après la formule, que pour deux choses différentes ayant même prix moyen k, mêmes quantités demandées et offertes, n et n', leur prix ou valeur nominale, ne sera pas nécessairement le même, puisque la constante B peut être différente pour chacune de ces deux choses.

Nous savons que M. L. Rabourdin compte publier avant la fin de cette année sa *Théorie mathématique de la valeur*, qui sera le premier volume d'une nouvelle économie pratique qu'il intitule : *Économie politique positive*. Les quelques notes ci-dessus, extraites de sa communication au Congrès de Blois, intéresseront sans doute les économistes

qui essaient, comme M. Léon Walras, par exemple, d'appliquer à une science dite « morale », telle que l'économie politique, les procédés d'analyse et les moyens d'étude dont disposent les sciences mathématiques.

M. Vincent de Romero, de Barcelone, a spécialement entretenu la Section des habitations pour ouvriers et de la formation des petits capitaux.

Comment, dit-il, les ouvriers peuvent-ils devenir propriétaires de leurs maisons?

M. de Romero rend compte d'une opération faite à Barcelone, par la constitution de la Société immobilière anonyme, au capital de 2.000.000, au moyen de titres de 10 fr. émis par séries de 2.000. Ce sont des bons sans intérêt, amortissables en 50 ans; par la combinaison des intérêts composés, on arrive à amortir ces bons par tirages annuels, en allouant au premier numéro sortant de chaque série une maison construite par la Société; la maison comporte quatre pièces et une terrasse, et elle a une valeur de 3.000 fr. C'est un peu le système des obligations à lots.

La Société immobilière de Barcelone a acheté des terrains à côté des centres industriels et a construit là des maisons économiques. Ce système fonctionne parfaitement; il y a déjà des ouvriers qui avec 10 fr. ont gagné une maison et en sont devenus propriétaires.

L'auteur fait des vœux pour que ce système, tout à l'avantage de l'ouvrier, puisse se répandre dans d'autres pays.

M. Georges Renaud, s'occupant de la *crise industrielle et agricole*, a examiné d'abord s'il y a réellement en ce moment, en France, une crise économique.

On a beaucoup discuté l'existence de cette crise. Il n'y a pas, dit-il, de crise aiguë, sans doute, mais il y a une crise lente, latente, infiniment plus redoutable, parce qu'elle agit d'une façon bien moins saisissante, moins apparente. Elle est moins visible, et cependant elle n'en existe pas moins.

M. Renaud montre quels sont les faits partiels qui permettent d'établir l'existence d'une crise industrielle latente : la crise de l'ameublement à Paris, la crise sucrière, etc. La crise agricole n'est pas niable. Elle est déjà ancienne; elle date d'avant 1870. Elle va sans cesse en s'aggravant. En dehors de la perte annuelle de 600 millions de francs qu'occasionne la persistance du phylloxéra, perte répétée depuis dix ans environ et qui se chiffre, en définitive, par un total de quatre à cinq milliards, il faut mentionner la succession de l'insuffisance répétée des récoltes depuis un certain nombre d'années et dont l'action est aggravée par la baisse du prix du blé.

Tout cela a diminué la *puissance d'acheter* de la France et naturellement a restreint d'autant les débouchés ouverts aux produits de notre industrie nationale.

Mais il y a encore d'autres faits qui démontrent que la crise agricole est générale. M. Renaud cite de nombreux exemples pris dans la Meuse, l'Aisne, le Berry, le Gard, l'Aveyron, etc.

Quelles sont les causes? M. Renaud en a déjà signalé deux d'une importance capitale. Ce sont les nécessités de transformation économique qui s'imposent et auxquelles il est impossible d'échapper. Les petits ateliers sont fatalement, dans nombre de cas, condamnés à disparaître devant les grandes usines, devant les puissantes agglomérations de capitaux qui seules permettraient de produire à bon marché.

Au point de vue agricole, la routine est grande : l'usage des machines perfectionnées et de meilleurs procédés de culture se répand difficilement et bien lentement. Il en cite de nombreux exemples. Les agriculteurs ne comprennent pas encore assez la nécessité du groupement des petits propriétaires pour l'exécution de travaux communs, en vue de réduire les frais généraux et le prix de revient. Il y aurait lieu aussi d'étendre le travail à l'entreprise dans un certain nombre de cas. Le petit propriétaire recouvrera la liberté de disposer de ses bras ; c'est un moyen de parer à l'insuffisance de la main-d'œuvre agricole et aussi, pour le petit propriétaire, un moyen d'ajouter une petite somme de plus à son budget déjà si limité.

Comment remédier à un pareil état de choses ? Par la diminution des charges publiques ou au moins par le non-accroissement des dépenses annuelles, grâce à une plus étroite économie et à un emploi plus fructueux du produit de l'impôt, création d'un grand nombre de petites écoles d'agriculture et surtout abandon de cette politique économique qui menace de nous faire rétrograder, de restreindre notre chiffre d'affaires et notre développement commercial, pour le triomphe de la protection.

M. Laussedat a traité, devant la section, des *Enquêtes industrielles en France et en Angleterre*.

On sait que, depuis un certain nombre d'années, nos industries les plus vivantes, les industries du goût, sont atteintes aussi bien que nos grandes industries répondant aux besoins les plus immédiats de la vie.

La presse s'en est émue ; elle a envoyé aux renseignements. Le gouvernement a fait des enquêtes, ainsi que les chambres de commerce.

Les enquêtes officielles ont été publiées, mais les commissions n'ont visité aucun établissement industriel, aucune des écoles qui s'y trouvent n'y est mentionnée.

Il en est autrement pour la grande enquête entreprise, en 1881, par une commission anglaise, qui a visité le continent et le Royaume-Uni, au même point de vue. Le rapport qui vient d'être publié sur elle, ou plutôt dont la publication vient de commencer, donne de nombreux détails que le gouvernement et les industriels français consulteràient avec fruit.

Il est à désirer que ce rapport soit traduit et publié en France; il pourrait servir de base aux investigations de nos ingénieurs, de nos industriels, etc., qui en contrôleraient l'exactitude et pourraient le vérifier et le compléter.

M. Laussedat donne ensuite des détails sur les musées industriels de la France et l'étranger, ainsi que sur le mode d'enseignement et de propagande ; il expose ce qu'il croit utile de faire, notamment pour donner le développement qui conviendrait au Conservatoire des Arts-et-Métiers, premier musée industriel de notre pays.

M. Georges Bois a donné la *Statistique des enterrements civils à Paris.*

Pour des causes très variées, la statistique générale des enterrements civils est à peu près impossible; mais il est plus aisé de faire celle d'une localité isolée, d'une ville. Voici celle de Paris pour les années 1882 et 1883 :

	En 1882	En 1883
Nombre total des enterrements	58.599	47.932
Dans le culte catholique	21.346	32.372
— protestant	1.199	965
— israélite	627	499
Selon divers cultes étrangers (chinois, indous, etc.)	94	50
Total des enterrements religieux	43.266	33.886
	58.599	47.932
	43.266	33.886
Différence	15.333	14.046

Cette différence ne représente pas encore le chiffre réel des enterrements civils. Il convient d'en déduire le chiffre malheureusement considérable à Paris, des enfants mort-nés : il a été en 1882 de 3,771, et en 1883 de 2,945. Il reste en conséquence, pour l'année 1882, 11,562 enterrements civils et, pour 1883, 11,101.

Tout l'intérêt de cette statistique est dans la comparaison des chiffres au total des enterrements religieux et dans la moyenne qui en résulte. Malheureusement cette moyenne et cette comparaison nous échappent et perdent tout sens par suite de l'introduction d'un élément de trouble très grave: la statistique des décès dans les hôpitaux. Depuis la

laïcisation des hôpitaux, il devient impossible d'attribuer sûrement un caractère religieux ou laïque aux décès survenus dans les établissements. Les chiffres n'ont plus d'autorité, puisqu'ils ne comptent plus les *volontés*. Par suite, les enterrements de forme civile venus des hôpitaux n'ont qu'une valeur statistique très indécise et ils entrent néanmoins dans les résultats : 11.562 et 11.101, pour une proportion considérable. La population flottante des hôpitaux et hospices, non compris les hôpitaux d'enfants ni les hospices de fous qui ne sauraient entrer en ligne de compte, a dépassé 100.000 (104.000 en 1882) et le chiffre des décès est supérieur à 10.000 (12.000 en 1882). Ainsi dix mille personnes adultes, en possession de leur volonté, sont mortes sous le régime de la laïcisation ; il est donc impossible jusqu'à nouvel ordre de déterminer une proportion qui ait une valeur morale sérieuse et puisse mener à une conclusion solide.

A la suite d'une communication de M. du Mesnil, à la section d'hygiène, sur les détritus des grandes villes, a eu lieu une réunion des trois sections d'hygiène, d'agronomie et d'économie politique, pour discuter cette grave question de l'enlèvement et de l'emploi des gadoues provenant des agglomérations urbaines, le tout sans compromettre la santé publique menacée par les émanations putrides, et en même temps sans négliger les intérêts de l'agriculture, qui a besoin d'engrais. Dans cette séance ont pris la parole des économistes, des agronomes, des médecins et des architectes, par exemple les docteurs Delthil (de Nogent), Lunier, Doutrebente ; M. Bouley, inspecteur général des écoles vétérinaires ; M. Trélat, directeur de l'École d'architecture ; M. Liégeois, de la Faculté de droit de Nancy ; M. Alglave, de la Faculté de droit de Paris et notre collègue à la Société d'économie politique.

Tous les points de vue ont été représentés dans la discussion, qui n'est pas restée stérile, puisqu'on est parvenu à se mettre d'accord, malgré la différence des points de départ sur quelques principes fondamentaux, notamment la conservation des gadoues des villes comme engrais pour l'agriculture ; mais M. Alglave, en particulier, a beaucoup insisté sur les inconvénients considérables qu'entraîne en ce moment, surtout pour le département de Seine-et-Oise, le transport des gadoues de Paris. Les wagons chargés de gadoues voyagent à prix réduits, mais, en revanche, les délais de transport sont allongés en ce qui les concerne, et trop souvent ils séjournent plusieurs jours dans certaines gares qu'ils infectent.

C'est sur les conditions de ce transport que M. Alglave voudrait surtout appeler l'attention du gouvernement et des maires, que la loi municipale arme de pouvoirs très sérieux à cet égard.

M. Alglave propose spécialement comme mesure pratique immédiatement réalisable l'interdiction de tout stationnement exceptionnel dans une gare des wagons de gadoues; il demande aussi qu'on supprime dans les tarifs spéciaux relatifs aux transports de gadoues tout allongement des délais légaux de transport fixés par les actes de concession, et surtout que l'administration exige le respect de ces délais. C'est presque exclusivement le réseau de l'Ouest qui est en jeu en ce qui concerne Paris et c'est là qu'il est particulièrement facile d'activer les transports.

Enfin, M. Alglave voudrait aussi qu'on examinât s'il ne serait pas possible, sans grande dépense, d'effectuer les transports de gadoues dans des wagons clos qui emprisonneraient les émanations dangereuses.

La plupart des orateurs se sont élevés contre l'idée de détruire les gadoues par incinération ou autrement; on enlèverait ainsi à l'agriculture un engrais dont elle a le plus grand besoin, surtout dans les environs des villes, pour les cultures maraîchères, et on ferait monter indirectement le prix des autres engrais qui pourraient leur être substitués; et pour arriver à cet étrange resultat économique, il faudrait encore dépenser beaucoup d'argent en pure perte. M. Alglave fait d'ailleurs remarquer que même avec ces mesures draconiennes on n'atteindrait sans doute pas encore absolument le but qu'on poursuit. En effet, les maraîchers des environs des villes feraient venir pour remplacer les gadoues d'autres engrais qui ne seraient peut-être pas plus agréables, mais qui leur coûteraient certainement plus cher et feraient ainsi monter encore le prix déjà bien élevé des légumes.

Tout en demandant qu'on prît les mesures nécessaires contre les effets nuisibles des transports de gadoues, dont s'occupe un décret du 14 janvier 1884, M. Alglave a insisté pour qu'on rassurât le public en ce qui concerne les dangers d'épidémie. Il lui semble que l'affolement provoqué par l'épidémie du Midi révèle une sorte d'affaissement moral contre lequel il faut réagir énergiquement, car il constitue un mal aussi terrible que la plus terrible épidémie. En somme, personne ne tremble auvoisin age d'autres maladies qui font cependant bien plus de victimes, la fièvre typhoïde ou la diphthérie, par exemple.

Comme conclusion de cette longue discussion, M. Alglave a proposé les vœux suivants, qui ont été votés à l'unanimité par les trois sections et confirmés ensuite par le Congrès en assemblée générale :

« Le Congrès émet le vœu :

« 1° Que les gadoues ne soient pas détruites, mais seulement modifiées par des moyens qui leur enlèveraient leurs propriétés nocives sans les priver de leurs qualités comme engrais;

« 2° Que le stationnement prolongé des wagons de gadoues dans les

gares et les allongements de délais pour leur transport soient interdits;

« 3° Que l'on étudie les moyens d'effectuer les transports de gadoues en wagons clos;

« 4° Qu'on applique les lois et décrets n'autorisant les dépôts de gadoues que dans les lieux acceptés par des commissions d'hygiène et aménagés le mieux possible pour empêcher la diffusion par les vents;

« 5° Que les dépôts de gadoues ne puissent être établis sans autorisation et que leur aménagement et leur étendue soient réglés par une ordonnance de police. »

Le mercredi 10, à l'ordre du jour de la section d'économie politique figurait une communication de M. Eschenauer sur la *Société des Amis de la paix*, fondation dont le *Journal des Économistes* n'a eu que rarement à s'occuper. Citons quelques-uns des détails fournis à son sujet par M. Eschenauer.

Fondée peu de temps avant la guerre fatale de 1870, affiliée à nombre de sociétés similaires du continent européen et de l'Amérique, cette société, présidée douze ans durant par M. Ad. Franck, de l'Institut, et, depuis deux ans bientôt, par son collègue, M. F. Passy, député de la Seine, qui regrette de n'avoir pu se rendre au Congrès, ladite société se fonde sur le principe de la *justice*, c'est-à-dire du droit primant la force et la dirigeant, quand il le *faut*, dans les rapports internationaux. Elle veut donc et elle acclame la paix selon la justice.

Elle poursuit ce noble but, « universellement souhaité », dit l'orateur, par l'application de plus en plus étendue de l'*arbitrage* qui a fait ses preuves en maintes et importantes rencontres. Elle demande la revision et la sanction du Code international basée sur ce *fait* acquis, propre à éviter les calamités de la guerre. Elle proclame la libre disposition des personnes, des populations, et tout d'abord dans les *États-Unis d'Europe.*

Elle a entrepris d'agir fortement sur l'opinion, pour la décider dans ce sens et entraîner après elle tous les gouvernements. Elle a pour instruments, la presse, les conférences, les adresses directes dans les éventualités de conflits internationaux et les congrès universels des sociétés des Amis de la paix, tels que celui de 1878 à Paris, dont elle a eu l'initiative et la haute direction.

Son organe propre et spécial est le *Bulletin des Amis de la paix*, publié tous les deux mois en un fascicule de 2 à 3 feuilles d'impression, au siège de la Société, rue Taitbout, 33, à Paris. Elle se compose de membres fondateurs, associés et adhérents, et fait appel à tous les dévouements.

Le jeudi 11 septembre, le Congrès de Blois tenait sa séance de clôture, s'ajournant à l'année 1885, pour la session de Grenoble.

Les vendredi, samedi, dimanche, 12, 13 et 14 septembre, ont été consacrés à d'intéressantes excursions à Tours, à Mettray, à Amboise, Loches, et surtout au château de Chenonceaux : les membres du Congrès, au nombre de 150, y reçurent la plus brillante et la plus gracieuse hospitalité, de la part de Mme Pelouze et de son frère, M. D. Wilson, député, notre collègue à la Société d'économie politique : cette réception restera parmi les plus charmants souvenirs de la session de 1884.

En terminant, enregistrons un vœu qu'avant de se séparer le Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, réuni en séance générale, a adopté à l'unanimité; il lui avait été soumis par la Section de géographie :

La Section de géographie du Congrès,

Considérant que le projet de « mer intérieure africaine » est absolument contraire aux intérêts de la colonisation et que les dépenses de l'établissement de cette mer seraient hors de proportion avec les résultats que ses auteurs prétendent en retirer, ainsi que l'a établi la Commission supérieure nommée à cet effet par M. de Freycinet en 1882,

Émet le vœu à l'unanimité :

« Que le gouvernement français ne favorise point cette entreprise et ne prenne aucune décision sans avoir pris à nouveau l'avis de la Commission supérieure. »

Ce vœu a été adopté à la suite des documents nouveaux apportés dans le débat par M. le docteur Rouire et par M. Doumet-Danson, chef de la mission scientifique en Tunisie.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* se souviennent certainement que ces conclusions sont celles mêmes que le journal a toujours soutenues, et auxquelles la Société d'économie politique, elle aussi, s'était ralliée, dans une séance où elle s'est spécialement occupée de cette importante question. Du reste, les corps savants, et en particulier l'Académie des sciences, se sont constamment prononcés dans le même sens.

CHARLES LETORT.

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Les grandes comptabilités modernes ont pour but de faire connaître, d'une manière permanente, deux choses de la plus grande importance pour le commerce et l'industrie, ce sont :

1° Les rapports journaliers qui lient le capital engagé dans une entreprise avec le capital que représente le montant des comptes de la clientèle actifs ou passifs.

2° La situation que ces rapports et le mouvement incessant des transactions font au commerçant vis-à-vis des intérêts opposés des tiers et de son propre capital.

Une comptabilité qui décrit logiquement les mouvements des intérêts engagés et qui en fournit, lorsqu'il est nécessaire, un situation régulière, est un instrument de premier ordre parce qu'il permet de conduire sûrement les entreprises.

Une situation, pour être utile, doit être toujours connue. Le négociant, l'industriel, les grandes associations doivent avoir constamment leur situation sous les yeux. En affaires, il ne faut rien engager sans connaître d'abord la situation qui résulte des faits antérieurs.

Qu'est-ce qu'une situation en comptabilité?

Quelle est son utilité dans les affaires?

Essayons de répondre à ces questions.

Supposons qu'un géographe prenne une carte de la France bien à jour à une date fixe. Il écrit et dessine sur cette carte, à partir de cette date, tous les changements qui surviennent dans le territoire, telles que : circonscriptions nouvelles des communes ou des départements, routes, chemins de fer créés, cultures nouvelles, diminutions et agrandissements, etc. Au bout d'une année, il pourra donner une nouvelle carte du pays complète et à jour. Pendant l'année, il aura fait de la comptabilité en notant, heure par heure et au fur et à mesure, tous les mouvements qui ont eu lieu. A la fin de l'année, sa carte sera une situation géographique de la France. En affaires, la comptabilité inscrit au jour le jour les opérations du commerce et de l'industrie. La situation donne l'état dans lequel se trouvent les comptes du grand-livre quand le mouvement des transactions, décrit dans la comptabilité, au moment où les faits se produisent, a été porté à chacun des comptes qui les concernent. Nous insistons sur cette différence entre la comptabilité et les situations qui en résultent. Plus sera grande la facilité de

dresser une situation des mouvements effectués et écrits par la comptabilité, plus sera grande la sécurité des commerçants. La Banque de France, qui peut chaque semaine en extraire une de sa comptabilité, ne laisse aux aléa que huit jours pour se produire. Dans les entreprises où la seule situation régulière qui puisse être connue est celle de l'inventaire annuel, les écritures laissent le commerçant pendant une année en face de l'inconnu. Cela peut avoir de graves conséquences. Mais si l'individu a sa fortune en jeu dans les affaires, s'il y a pour lui une nécessité de premier ordre à tenir une comptabilité sévère qui ne lui laisse aucune illusion sur les faits en lui montrant à tout instant l'état réel de son capital, combien plus grand est l'intérêt du pays, qui est la réunion de toutes les fortunes, à connaître sa situation réelle, à savoir que la gestion des intérêts collectifs est bien conduite et qu'il n'y a pas de gaspillage des trésors qu'il prodigue à ses administrateurs !

Notre comptabilité publique répond-elle au besoin d'ordre qu'on est en droit de lui demander?

Dans un premier article, nous avons essayé de démontrer qu'il n'en est pas ainsi ; ce qui va suivre viendra à l'appui de cette opinion.

Malgré les soins avec lesquels les règlements prévoient la marche à suivre pour faire un mouvement et l'écrire, cette comptabilité ne fournit pas des situations qui présentent les faits sous leur véritable jour. Elle ne donne pas les rapports exacts qui lient les mouvements l'un à l'autre, elle ne marque pas leur place dans un ensemble de coordination et les mouvements y sont inscrits à des dates différentes dans deux comptabilités chargées de se contrôler : celle de l'ordonnateur et celle du payeur. De plus, la comptabilité des matières est tenue à part avec des prix fictifs. Mais à ces défauts il faut joindre le plus grave : ses situations ne peuvent être fournies à des dates utiles.

Le règlement établit une juste distinction entre les ordonnateurs de la dépense et les payeurs chargés du mouvement des fonds. Cette distinction est capitale et logique. L'ordonnateur, pour rendre compte de sa gestion, doit avoir une comptabilité dans laquelle il enregistre les mandats qu'il délivre, c'est la comptabilité ministérielle. Le payeur, de son côté, tient écritures du mouvement des valeurs qui lui sont confiées et qui ressortissent au ministère des finances. Le contrôle qui résulte de ce double mouvement serait de la plus haute importance si une comptabilité d'ensemble les reliait automatiquement. Nous allons voir qu'il n'en est pas ainsi.

Les ministres seuls peuvent faire ouvrir les caisses de l'État. Ils sont les ordonnateurs de tous les mouvements, mais ils peuvent déléguer leur pouvoir aux ordonnateurs secondaires : préfets, intendants militaires, commissaires de la marine, etc. La comptabilité des ordonnateurs

est tenue en partie double et comprend la fixation des crédits, la liquidation, l'ordonnancement et le payement des dépenses par le Trésor (art. 296 du Règlement de la comptabilité publique).

Les payeurs, de leur côté, acquittent les ordonnances. Tous les dix jours ils adressent aux finances copie de leur journal, et dans les premiers jours du mois suivant, ils envoient des bordereaux de détail contenant toutes les pièces justificatives de leurs payements (art. 360).

Ces deux comptabilités seraient identiques si l'ordonnancement et le payement se suivaient sans interruption; ce qui n'arrive jamais. Elles ne sont pas organisées pour montrer dans leur jeu un rapport constant entre les payements par ordonnance et les payements effectifs en argent.

Malgré l'art. 304 du règlement qui dit que les relevés mensuels présenteront par chapitre et articles :

1° Le montant des crédits de délégation;

2° Les droits constatés sur services faits;

3° Le montant des mandats délivrés;

4° Celui des payements effectués.

Ce rapport n'existe pas, parce que cet article de la comptabilité publique ne parle que d'un relevé mensuel et qu'un relevé n'est pas un acte de comptabilité.

L'injonction de l'échange des relevés et des bordereaux d'ordonnancement et de payement entre l'ordonnateur et le payeur, la comparaison de ces documents et l'annotation des différences ne constituent pas davantage une opération de comptabilité. Vis-à-vis du budget de l'État, une dépense ordonnancée sur les crédits ouverts par les chambres devrait être une dépense faite. Pour la trésorerie, la dépense n'est réelle que lorsque l'argent est sorti des caisses. Ce sont deux mouvements bien séparés et qui ne se relient en aucune façon dans une comptabilité unique, puisqu'il n'en existe pas.

Nous tenons à établir cette distinction, parce qu'elle est essentielle et qu'elle montre les lacunes de notre comptabilité publique qui, en réalité, n'enregistre que des mouvements de fonds et qui n'a pour but que la réalisation en argent des budgets annuels.

Pour connaître le mouvement des dépenses budgétaires mises en regard des prévisions, il faut faire un travail à part. Il faut comparer la comptabilité des ordonnateurs avec celle des agents payeurs. Il faut noter les différences et les expliquer. C'est en vue de parer aux difficultés d'un travail de ce genre et des germes d'erreurs qu'il renferme que l'on accorde sept mois pour liquider les dépenses d'un exercice (art. 116). On accorde même huit mois pour faire la clôture des payements sur ordonnances (art. 117). Ce n'est donc que huit mois après la fin d'un exercice que l'on peut faire une situation sérieuse de la compta-

bilité du budget et encore elle ne peut être définitive, puisque l'art. 129 du règlement prévoit qu'il reste des créances non payées dont les ordonnateurs doivent fournir au ministère des finances un bordereau signé.

Supposons que les pouvoirs publics veuillent connaître la situation du budget au milieu d'un exercice. Deux cas se présenteront naturellement: ou bien on s'adressera à la comptabilité des ordonnateurs, ou bien on la demandera à celle du Trésor. Or, ces deux comptabilités présenteront des différences certainement considérables, et suivant que l'on verra la situation de la première, on pourra trouver que le budget des dépenses prévues est dépassé ou bien on trouvera, dans la seconde, que les payements sont largement en retard sur les prévisions.

Le budget des recettes, au contraire, sera exact quant aux réalisations, et sa situation sera vraie parce qu'il ne donne lieu à aucun ordonnancement et que les entrées s'inscrivent au moment même où elles s'effectuent.

Les écritures du ministère des finances reproduisent tous les mouvements qui sont faits en argent pour la réalisation des budgets : les écritures séparées des ordonnateurs donnent le compte des ordonnancements comparés aux crédits accordés. Le règlement de la comptabilité publique n'a pour but que de régulariser à part ces deux genres d'écritures; mais il est un fait qui reste en dehors de ses prévisions, c'est celui de la coïncidence des mouvements dont les dates échappent à la réglementation. Nous venons de voir l'importance de cette coïncidence et les malentendus qu'elle peut produire.

Les Italiens, qui ont fait leur comptabilité de toutes pièces depuis les derniers événements, ont eu bien soin de profiter des études modernes sur la comptabilité et ils ont organisé un journal qui, par un simple jeu de colonnes, leur montre constamment, et on pourrait dire automatiquement, la situation de l'État vis-à-vis du budget et la situation du budget vis-à-vis du Trésor. Cette comptabilité est telle que ces situations sont vraies et continues, sans malentendus, sans intervention de calculs plus ou moins habiles, sérieux et compliqués.

La difficulté de dresser des situations qui représentent les faits dans leur vérité absolue ne s'arrête pas aux mouvements financiers comparés aux ordonnancements. Si l'on veut se rendre compte des rapports qui lient le trésor public aux opérations de l'achat et de la consommation des matières, la difficulté devient une impossibilité. Non seulement les mouvements des matières d'approvisionnement font l'objet d'une comptabilité distincte, sans autre rapport avec le budget que celui des payements effectués, mais encore cette comptabilité ne peut fournir de situation régulière qu'à des dates éloignées et après un travail considé-

rable de calculs. De plus, le décompte des mouvements de matières est fait sur deux prix différents : le prix réel pour l'achat, un prix fictif pour la consommation.

Quand des matières de magasin sont commandées à l'extérieur par une adjudication, voici ce qui se passe : l'adjudicataire fournisseur livre sa marchandise aux services qui l'ont commandée; mais les magasins ne peuvent la recevoir avant qu'une commission indépendante ait vérifié les quantités et la qualité de la marchandise. Si tout est conforme, le magasin reçoit et met en consommation sans se préoccuper du payement. Cela ne le regarde pas. On ordonnance la valeur et le mandat de payement est remis au fournisseur qui a un temps déterminé pour recevoir des fonds en échange. De là découle cette anomalie que la matière peut être consommée avant que le magasin en ait été réellement chargé dans la comptabilité des finances, ou autrement dit, il arrive que l'on a sorti des matières avant leur entrée effective. Avec ces données, une situation sérieuse des magasins dans leurs rapports avec la comptabilité publique qui n'est destinée qu'au mouvement des finances, semble être absolument impossible. Voici ce qui est plus grave :

La valeur des matières reçues étant fixée et connue, ce n'est pas sur cette valeur que le magasin fera l'entrée des marchandises : il ne peut la faire que sur un prix fictif arrêté par l'administration et qui diffère du prix réel souvent dans de fortes proportions. Il s'ensuit que le magasin reçoit la marchandise à un prix et que le fournisseur est payé sur un autre, le plus souvent inférieur. Il a bien fallu cependant arriver à une concordance et on porte les différences à un compte d'ordre, sorte de compte de profits et pertes qu'on appelle compte de corrélation.

Que devient le compte de corrélation qui est toujours représenté par un crédit, puisque le prix fictif est fixé de longue date et généralement supérieur au prix réel? Il est clair que l'on charge les travaux et les consommations à un prix trop élevé. Si on a demandé un crédit de 10 millions, par exemple, pour acheter des matières qui ne coûteront que 8 millions, les 2 millions restant figureront au compte de corrélation. Ils pourraient servir à toute autre dépense, prendre toute autre destination.

Ainsi, la comptabilité des matières ne peut fournir de situation exacte dans le jeu de la comptabilité publique, d'une part par manque de concordance entre les dates d'entrée et le payement au fournisseur, d'autre part, par manque de concordance entre les valeurs payées et les valeurs reçues, puisque les matières emmagasinées le sont à un prix fictif. Mais pourrait-on fournir cette situation, que le temps nécessaire pour la dresser la rendrait absolument inutile comme renseignement. D'ailleurs, les écritures sur lesquelles cette situation devrait s'appuyer manquent

absolument, puisque, dans nos administrations, la situation, au lieu de ressortir de la comptabilité, est au contraire le point de départ de la comptabilité. Voici comment :

Le mouvement des magasins est indiqué seulement en quantités pendant un laps de temps de trois mois (art. 867). Au bout de trois mois, les sorties sont totalisées en quantité et le prix fictif dont nous avons parlé leur est appliqué. C'estrcet état, cette situation des sorties, qui sert aux écritures des travaux ou des consommations. Tant que cet état n'est pas dressé, les écritures restent en suspens comme valeur mouvementée. On n'enregistre effectivement les sorties de matières que lorsque cet état trimestriel a été fait, calculé, vérifié. Il faut trois mois pour l'établir après les trois mois écoulés. Or, si l'on prend la première date des mouvements que doit comprendre cet état et la date de sa termison, on voit qu'il peut se passer six mois avant que ces écritures ne deviennent définitives.

C'est le défaut capital de notre comptabilité publique d'être divisée en parties diverses, sans un ensemble qui les réunisse sous un seul dénominateur, celui de la valeur réduite en francs ; de ne pouvoir présenter des résultats utiles en donnant des situations composées à loisir au lieu de les faire ressortir de la comptabilité.

A-t-on réussi à remédier à ce défaut en instituant à côté de la comptabilité des finances la comptabilité administrative ou comptabilité des ordonnateurs dont nous avons parlé ? Nous ne le croyons pas, et nous en avons donné les raisons plus haut. Les chefs de comptabilité des grandes administrations libres savent combien c'est un travail délicat que celui de faire concorder les chiffres des mouvements qui s'opèrent dans des lieux différents avec ceux de la comptabilité qui leur sert de coordination et de contrôle. Combien plus grande doit être la difficulté de coordonner des écritures qui agissent à part sur toute la surface du pays et que l'on ne résume chaque année que par des tableaux synoptiques tracés dans un ordre d'idées souvent très différent de celui qui dirige la comptabilité.

Dans les comptabilités des grandes administrations libres, il n'y a pas de comptabilités séparées et agissant à part. Il y a la comptabilité qui unit dans un ensemble synthétique les écritures de chaque établissement et qui écrit chaque mouvement en tenant compte des intérêts distincts engagés.

Tous les mouvements sont contingents, et comme une opération d'entrée ou de sortie a lieu entre deux intéressés, la comptabilité doit indiquer les rapports qui les lient dans l'opération. Si un établissement reçoit une matière première, il doit la prendre en charge au bénéfice du fournisseur. Quand le fournisseur reçoit du payeur le montant de sa

facture, il prend charge de l'argent pour solde de son compte au bénéfice du payeur. Mais si, sans s'occuper du fournisseur, le magasin prenait charge de l'objet, si le payeur versait sans s'occuper du même fournisseur, il existerait, ainsi qu'il arrive dans notre comptabilité publique, une lacune que les différences de date pourraient rendre inexplicable.

Nous ne voyons pas de raison à cette manière de procéder. Lorsqu'en prenant possession des objets on mandate la valeur par un ordonnancement, l'État est suffisamment engagé pour ne pas craindre d'écrire logiquement l'opération faite entre lui et le fournisseur au moment même où elle a lieu. En faisant ainsi, le budget des dépenses serait chargé de l'ordonnancement et le compte du fournisseur créancier de l'État montrerait constamment que si le budget est réglé, l'État reste engagé pour les sommes dues aux tiers intéressés, et cela sans erreur, sans malentendu, la comptabilité administrative serait à jour et la comptabilité du Trésor connaîtrait les besoins auxquels il doit pourvoir.

La comptabilité divisée de l'État ne permet pas les contrôles que donne automatiquement la comptabilité synthétique des grandes administrations libres bien conduites. Dans ces comptabilités, quand les comptes de valeur sont justes, c'est-à-dire quand la différence entre l'entrée et la sortie est exactement représentée par l'existant, lorsque, d'autre part, les comptes des agents extérieurs et des correspondants sont reconnus d'accord par les deux parties intéressées, il y a présomption d'exactitude dans les mouvements des opérations qui se contrôlent ainsi elles-mêmes. On voit qu'il n'en est plus de même dans les affaires de l'État.

Si notre comptabilité publique ne permet pas les contrôles qui résultent de la comparaison constante des comptes des valeurs financières ou des valeurs d'inventaire avec les comptes des tiers qui interviennent dans les opérations effectuées, elle ne permet pas davantage de contrôler les responsabilités engagées dans les grandes opérations ministérielles, malgré les soins apportés à l'inscription des mouvements originaires.

Le règlement de la comptabilité publique a prévu avec soin tout ce qui pourrait laisser prise aux abus dans les écritures élémentaires des mouvements et a rendu impossibles, sinon très difficiles, les malversations; c'est beaucoup. C'est par adjudication publique qu'on acquiert les choses. C'est par des commissions indépendantes choisies pour cela que les recettes ont lieu. C'est un ordonnateur responsable qui règle. C'est un payeur étranger qui paye. Le magasinier, responsable de ce qu'on lui confie, ne délivre que sur une demande signée qui le couvre. Mais où est le contrôle de l'utilisation? On ne peut le trouver dans les

Qu'on suppose, en outre, que la dépense doive être précisée sur des approvisionnements existants ou à former. Alors il faudra composer la situation du compte avec des éléments pris à des comptabilités qui n'ont entre elles aucun rapport. Ce sera très difficile, mais en admettant qu'on y parvienne, les chambres devront s'en rapporter aux chiffres fournis, puisqu'elles n'auront aucun moyen de contrôle. Il faudrait attendre la fin légale de l'exercice pour en avoir un, même imparfait, par les résultats consignés dans la comptabilité des finances, qui, elle-même, doit passer de longs mois, sinon des années, à la Cour des comptes avant d'être définitive.

Comment dégager la responsabilité de celui qui a calculé les dépenses et qui en a suivi les détails? Ce sera d'autant plus difficile que, nous le répétons, aucune comptabilité d'ensemble ne lie les diverses comptabilités entre elles.

Au contraire, si la comptabilité publique était organisée de façon à lier constamment les opérations financières aux ordonnancements ministériels, si de plus ces mouvements comprenaient les comptes des tiers qui participent aux mêmes mouvements, et enfin si les approvisionnements calculés au jour le jour se fondaient dans l'ensemble, il serait possible de produire à périodes fixes des situations réelles d'où découlerait naturellement le compte des hautes responsabilités. Dans le premier article que nous avons publié dans cette revue le 15 juin dernier, nous avons montré que la comptabilité publique laisse en dehors de ses écritures les valeurs immobilières dont l'influence dans les résultats généraux est capitale. Nous maintenons ce que nous avons dit à ce sujet, ce que nous expliquons dans ce second article, n'ayant d'autre but que de montrer les lacunes du règlement de 1862.

Qu'on ne croie pas à une impossibilité de traduire en fait ce que nous expliquons ici. La science moderne de la comptabilité fait des progrès que l'on peut utiliser au profit des affaires du pays, mais à une condition, c'est de sortir des errements accoutumés, c'est de créer la comptabilité de l'État réunissant dans un ensemble logique toutes les comptabilités dispersées, comptabilité financière, comptabilité administrative, comptabilité des matières d'approvisionnement ou autres. Il ne s'agirait pas de faire un double emploi de ce qui existe, mais de le coordonner en lui donnant l'unité qui lui manque. On obtiendrait cette unité par des condensations successives partant des comptabilités élémentaires et aboutissant d'abord aux grands services ministériels, puis en dernier lieu à la comptabilité générale de l'Etat, dont les situations fourniraient aux pouvoirs publics des éléments d'étude et de discussion qui leur manquent complètement aujourd'hui.

Ce qu'il faudrait faire, c'est la comptabilité de l'État, c'est la compta-

bilité d'ensemble, c'est l'équivalent de ce que possèdent toutes les grandes sociétés libres : une comptabilité qui soit un contrôle permanent, automatique de toutes les comptabilités de détail. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une comptabilité qui, tout en condensant tous les mouvements, se propose de leur donner l'unité pour fournir à des intervalles rapprochés et réguliers des situations exactes et complètes des opérations et du capital qui leur donne la vie, en montrant les rapports de ce capital avec les valeurs mises en mouvement et avec les comptes des étrangers dont les intérêts se lient à ces valeurs.

La comptabilité de l'Etat devrait être distincte de toutes les autres comptabilités publiques dont elle doit former un ensemble synthétique. Elle devrait, suivant nous, être tenue à la Cour des comptes et servir de point de départ à ses contrôles et à ses examens judiciaires. Le ministère des finances y aurait deux comptes : un compte comme ministère ordonnateur, un compte comme agent financier de l'État, au même titre que la Caisse des dépôts et consignations. Tous les autres ministères auraient droit a un compte d'ordonnateur. Enfin, les comptes d'ordonnateurs seraient contrôlés par les comptes ouverts au budget prévu et devenu loi de l'État.

Le budget débattu et arrêté par les chambres y figurerait pour les sommes a recevoir et pour les sommes à dépenser.

Enfin, les agents correspondants et tiers intéressés y seraient installés en des ensembles bien définis et par catégories distinctes.

La comptabilité de l'État ne devrait être formée que par des résumés mensuels des comptabilités des ministères ordonnateurs, des agents et des intéressés. Sa situation donnerait la situation générale de l'État vis-à-vis des capitaux disponibles, d'une part, et vis-à-vis des agents et des tiers intéressés de l'autre. Cette situation, remise aux grands pouvoirs de l'État, permettrait un contrôle permanent et logique et mettrait la nation en état de suivre en connaissance de cause les variations de la fortune publique dans ses grandes lignes, comme la Banque de France le fait chaque semaine, comme les grandes administrations libres le font chaque mois.

Nous nous demandons pourquoi l'État, qui représente l'universalité des intérêts, n'agirait pas vis-à-vis du pays lui-même comme les grandes associations agissent vis-à-vis des tiers intéressés à leurs opérations, pourquoi il ne mettrait pas chacun en état de connaître et de suivre sa situation générale, c'est-à-dire de montrer le capital actif de la France en regard de sa dette. Ce capital et cette dette sont deux termes corrélatifs, ainsi que nous le démontrerons ; une balance logique doit être établie entre eux. Nous avons montré que l'assimilation entre l'État et

les particuliers est complète. La fortune du pays représente l'ensemble des fortunes particulières. Or, dans les affaires libres, le capital joue un rôle essentiel. On ne prête rien au propriétaire qui ne peut mettre un capital de garantie en regard de sa demande d'emprunt. Pourquoi prêterait-on à l'État, s'il ne montrait pas que les sommes qu'on lui confie doivent augmenter le capital commun destiné à la défense, à l'instruction, à l'augmentation du bien-être des contribuables?

Une lacune existe dans notre comptabilité publique à ce sujet. Nous venons de nous efforcer de faire comprendre que cette comptabilité ne peut en outre fournir des situations exactes du Trésor ou mieux du capital de la France et que nous allons en aveugle vers un état de choses plein de dangers. Notre but serait rempli si nous avions réussi à porter les esprits réfléchis vers l'étude de ces matières.

Après 1870, un mouvement s'était produit vers ces questions. De toutes parts on avait réclamé un examen sérieux des formes de la comptabilité publique. Ce n'était pas seulement de l'opinion publique que venait ce besoin d'investigation, les agents du gouvernement eux-mêmes étaient les plus empressés à déclarer qu'il y avait des réformes à introduire dans cette partie de l'administration. Des commissions ont été nommées, des études ont été faites, mais rien n'en a été connu. Les pouvoirs publics, à qui incombait le devoir de se rendre compte des choses, ont laissé les études faites pour s'occuper des questions de pure politique. Aujourd'hui qu'il faut compter avec les dépenses, on n'a aucune base sur laquelle on puisse s'appuyer pour savoir comment on peut régler économiquement les finances de l'État.

Y a-t-il une explication à donner de ce fait étrange, de l'étouffement d'un mouvement qui avait son point de départ dans les administrations elles-mêmes? Il serait possible de la donner.

Les premiers ministres qui ont dirigé les affaires publiques après les désastres de la guerre, avaient une défiance naturelle de la manière dont les ministres de l'empire conduisaient leurs administrations. Ils ont voulu s'enquérir, juger par eux-mêmes. Les bureaux, voyant les ministres s'occuper de rechercher des améliorations, n'ont pas manqué de signaler les points à réformer. De là sont sorties les commissions qui ont cherché des solutions. Mais les ministres initiateurs de ces études ayant cédé leurs portefeuilles à d'autres dont le souci était différent, les bureaux ont prudemment mis les études de côté. Ils ont repris les habitudes anciennes, ce qui est du reste assez naturel, puisque des changements ou des améliorations ne peuvent être obtenus que par une impulsion supérieure et par des études bien conduites. Enfin, on est arrivé à cette phase curieuse que si l'on se préoccupe aujourd'hui

des questions de comptabilité et de contrôle de nos administrations publiques, ce n'est plus à des rouages démodés qu'on s'attaque, mais aux ministres de la République eux-mêmes. Il s'ensuit que si nous sommes de très forts politiqueurs, nous sommes les plus mauvais comptables de l'Europe pour les affaires publiques. Nous ne voulons pas dire par là que nos administrations soient les moins honorables, mais nous voulons dire que si nous comptons honorablement nous ne savons nullement compter. Les budgets que nous votons, à grand renfort de paroles, sont d'une obscurité désespérante et leur réalisation se fait dans des conditions plus obscures encore.

Les Italiens ne craignent pas de publier la situation financière de leur trésor public. C'est d'un bon exemple et nous ne voyons pas pourquoi nous n'en ferions pas autant. Ouvrons nos livres au grand jour, c'est le meilleur moyen d'appeler la confiance. Nous montrerons que nous pouvons dresser en France une situation qui mette tout le monde à même de juger que si nous avons des dettes, nos ressources bien administrées peuvent suffire à les payer. Le meilleur des contrôles est encore celui de tout le monde, surtout s'il est appuyé sur une comptabilité ouverte.

X....

UN REPRÉSENTANT
DE
L'ALLIANCE FRANCO-AMÉRICAINE
A LA FIN DU SIÈCLE DERNIER

SAINT-JOHN DE CRÈVECOEUR [1]

C'est un personnage singulier que ce Saint-John de Crèvecœur, dont M. Robert de Crèvecœur, son arrière-petit-fils, vient de nous retracer la vie. J'ajoute que c'est un personnage caractéristique et typique, car il présente un des côtés curieux de cette période attachante et passionnante entre toutes dans l'histoire de nos idées et de notre société au XVIII[e] siècle, je veux parler de la période des dix ou quinze années qui précédèrent la Révolution ; années suprêmes, années charmantes, années de lumière, de printemps et d'aurore, où la sève du génie français monte et bouillonne sous l'écorce et par toutes les branches du grand arbre. Quel souffle d'enthousiasme court à travers la nation

[1] *Saint-John de Crèvecœur*, sa vie et ses ouvrages (1735-1813), par M. Robert de Crèvecœur. Un vol. in-8, avec les portraits de Crèvecœur et de la comtesse d'Houdetot. Paris, Jouaust, 1883.

rajeunissante! Que d'horizons soudains se découvrent à ses yeux! Un de ces horizons, une de ces terres enchantées où volaient les rêves, c'étaient, par delà les mers, les États-Unis de l'Amérique du Nord, ces colonies anglaises révoltées, que les aventureux gentilshommes de la monarchie aidaient à devenir une république, exemplaire et modèle des républiques futures. Cet engouement pour les Américains, qui entraîna chez nous la noblesse, les salons, l'opinion, et auquel notre diplomatie ne sut pas échapper, forme l'un des traits frappants de cette époque, et certainement elle contribua beaucoup à l'intérêt, à la faveur dont Saint-John de Crèvecœur fut durant quelque temps l'objet, et au succès du livre où il peignait l'existence qu'il avait menée là-bas, au fond des solitudes lointaines, au milieu de ces forêts du nouveau monde, dont il fut l'un des pionniers et qu'il a, l'un des premiers, fait connaître au lecteur français.

I

Qui donc était ce Saint-John qui s'en allait si hardiment, à vingt ans, tenter la fortune au Canada, et de là dans les colonies anglaises? Il était né en 1731, aux environs de Caen, d'une famille aisée et bien placée de petits gentilshommes et de magistrats, et ce fut à Caen, ou dans les campagnes voisines, qu'il grandit, sans que rien, dans le milieu tranquille où le sort l'avait placé, pût, semble-t-il, expliquer cette résolution bizarre qui lui fit quitter père et mère et tous les siens, pour aller prendre obscurément du service au Canada, puis s'enfoncer, comme un émigrant sans ressources, dans les forêts vierges du continent américain, et y mener la rude et triste vie du pionnier, abattant les arbres séculaires, défrichant le sol inculte, maniant tour à tour la cognée et la herse, passant loin des humains, loin de toutes les douceurs de la civilisation, les longs hivers neigeux et glacés dans la cabane qu'il s'était construite de ses mains, n'ayant sous les yeux que le spectacle monotone et désespérant de cette nature sauvage et du manteau de neige qui recouvrait à perte de vue les savanes immenses et les grands bois désolés. C'est dans ses *Lettres d'un cultivateur américain*, qu'il publia après son retour en Europe, et dans son *Voyage dans la Haute-Pensylvanie et dans l'État de New-York*, mais surtout dans les *Lettres*, qui sont un livre original, c'est là qu'il faut chercher la peinture de cette étrange vie du *squatter*. Il la vécut près de vingt années. Il avait pris le nom de Saint-John, s'était fait naturaliser, s'était marié, exploitait son domaine, y élevait ses enfants; en un mot, il s'était fixé sur la terre américaine sans esprit de retour, oublieux du pays natal, des parents qu'il y avait laissés, et même de la langue française, lorsque éclata l'insurrection des colonies contre la métropole. Cet événement changea complètement le cours de sa destinée. La lutte avait pris un caractère

d'Houdetot, la célèbre et aimable comtesse d'Houdetot, l'amie de Jean-Jacques et de Saint-Lambert. Nous n'avons pas ici à rechercher indiscrètement si ce fut vraiment la seule amitié qui inspira la sollicitude qu'elle prodigua au nouveau-venu; c'est une question où l'économie politique n'a rien à voir, et le fait est que les circonstances de cette liaison, telles que le biographe de Saint-John les relate, nous interdisent d'avancer à ce sujet même une conjecture. Quoi qu'il en soit, l'appui de Mme d'Houdetot fut singulièrement utile à Crèvecœur. Elle le présenta, le patronna, le poussa en haut lieu, le recommandant à deux ministres, le maréchal de Castries et le baron de Breteuil; elle s'était faite l'éducatrice de cet homme des bois, l'initiait aux belles manières, l'encourageait, l'animait de cette juste confiance qui est une des conditions du succès. Nous touchons à la période brillante de la carrière de Saint-John. La paix est signée avec l'Angleterre, il s'agit de choisir le personnel diplomatique et consulaire qui représentera la France aux États-Unis. La bonne comtesse d'Houdetot a tout prévu et tout préparé. Elle fait partir son protégé à Versailles; il prépare pour le maréchal de Castries un grand mémoire sur la situation économique des États-Unis [1]. Le ministre l'invite à choisir le consulat qu'il préfère. « Plus ému peut-être que je n'aurais dû le paraître : « New-York, Monseigneur, lui répondis-je en osant lui prendre la main », raconte Crèvecœur avec une certaine ingénuité, une certaine gaucherie d'allure et d'accent qui est l'un des traits saillants de son style.

C'était en 1783. Cette année-là fut par excellence l'année heureuse, l'année glorieuse de Saint-John. Protégé des ministres, traité avec une distinction flatteuse par de grandes dames influentes, comme était la maréchale de Beauvau, lié avec quelques-uns des hommes les plus illustres du temps, Crèvecœur, lorsqu'il s'embarqua pour rejoindre son nouveau poste, recevait de tous côtés dans sa voile naguère battue des orages le souffle délicieux de la fortune. Il venait d'être élu correspondant de l'Académie des sciences, et laissait derrière lui un livre qui devait lui donner une heure de célébrité ou de notoriété; c'étaient ses *Lettres d'un cultivateur américain*. Et à ce propos, j'ai un reproche à faire à M. Robert de Crèvecœur; c'est qu'il n'étudie pas d'assez près ce livre des *Lettres*, non plus que le *Voyage en Pensylvanie*, que son aïeul publia dans la suite, sous le Consulat (1801). Passe encore pour le *Voyage en Pensylvanie*, qui n'eut aucun succès et qui est, malgré toutes les bonnes intentions de l'auteur, une œuvre faible; mais il n'en est pas tout à fait de même des *Lettres d'un cultivateur américain*.

---

[1] Ce mémoire est perdu, ou du moins M. Robert de Crèvecœur n'a pu en retrouver la trace aux archives de la marine et des affaires étrangères.

Elles ont été beaucoup lues, elles répondaient à merveille au goût et à la préoccupation de l'époque où elles parurent, et c'était chose nouvelle que ces descriptions poétiques de la nature américaine. Dieu me garde de faire aucune allusion, de prononcer de grands noms à propos d'un écrivain de second ou troisième ordre, et de déclarer que Saint-John a été dans cette branche de notre littérature un précurseur! Mais, enfin, ce livre était bien fait pour séduire le public auquel il s'adressait; on n'était pas habitué à ces peintures sauvages, à ces mœurs de trappeurs et de peaux rouges aborigènes; on ignorait encore cette poésie des forêts indiennes, que Châteaubriand allait bientôt peindre avec la pourpre éclatante et l'incomparable magie de son pinceau. Et puis les *Lettres* de Saint-John avaient l'attrait des choses vues et vécues. J'ai eu la curiosité de le rechercher, ce vieux livre; j'ai là, sous les yeux, les deux volumes de l'édition de 1784. Je n'engage d'ailleurs pas le lecteur à faire comme moi. Est-ce une erreur de goût? mais il me semble que les *Lettres d'un cultivateur américain* ne nous présentent qu'un intérêt médiocre. D'abord, tout cela est bien lointain ou bien connu; et il y a un mélange de fiction et un certain accent de naïveté solennelle que l'on ne goûte plus guère. Enfin le style, le procédé de mise en œuvre, a beaucoup vieilli; il porte la marque du temps comme un de ces tableaux ou de ces meubles qui nous évoquent un monde disparu. C'est merveille à quel point Saint-John avait pris avec une souplesse singulière le tour de cette phraséologie qui apparaît avec Rousseau dans la littérature et dans la société françaises; où les mots de *vertu* et de *sensibilité* reviennent si souvent, et où l'imagination des écrivains se complaît à la peinture déclamatoire et un peu fade des mœurs primitives. Mais ce langage et ce ton convenaient parfaitement aux sujets que traitait l'auteur de ces *Lettres*. Pourquoi M. Robert de Crèvecœur s'est-il borné à quelques citations? Que n'a-t-il essayé de nous en donner une analyse et un aperçu? Cette étude méritait bien un chapitre de son livre érudit et consciencieux. Il insiste sur des détails de la vie de Saint-John, qui certainement nous le font moins bien connaître que ne feraient des extraits dont le nombre et l'étendue permettraient au lecteur de juger non seulement l'écrivain, mais l'agronome et aussi l'économiste.

Est-ce à dire que Crèvecœur fût théoriquement versé dans l'économie politique? En tout cas, il a passé la plus grande partie de son existence à pratiquer ce que l'économiste étudie, et par son goût de l'agriculture, par le tour de son esprit observateur et novateur, par le sentiment très vif et très juste des conditions nouvelles de la vie économique, il a eu sa part modeste mais honorable dans le mouvement d'idées et de faits qui alors commençait à peine, et dont nous voyons l'essor prodigieux depuis cinquante ans. C'est à ce point de vue sur-

tout qu'il peut mériter aujourd'hui même notre attention. C'est l'administrateur, c'est le consul sans cesse occupé à favoriser les relations commerciales entre la France et les États-Unis, à éclairer nos négociants, à multiplier les moyens de communication et d'échange, dont nous voudrions indiquer au moins le rôle actif et utile, d'après les renseignements que M. Robert de Crèvecœur a su recueillir avec une très habile et patiente érudition.

II.

L'affranchissement des États-Unis n'était pas seulement un affranchissement politique; il était aussi un affranchissement industriel et commercial. Le traité de Versailles, qui consacrait l'existence d'une nation nouvelle, anéantissait en même temps les prohibitions maritimes, les entraves douanières, toute cette muraille de Chine que la métropole avait élevée autour de ses colonies américaines. Les États-Unis échappaient au système de sujétion et de compression jalouse que l'Angleterre avait maintenu là comme ailleurs. Ce marché des États-Unis, déjà considérable il y a cent ans, fermé jusque-là au reste du monde, semblait s'ouvrir et s'offrir librement aux entreprises des négociants français. Les Anglais réussiraient-ils à ressaisir ou à conserver sur ce marché le monopole que la puissance régalienne leur assurait naguère, et qu'il leur fallait désormais reconquérir ou disputer sous un régime de concurrence? Telle était la question qui se posait pour les hommes d'affaires qui n'étaient pas des esprits à courtes vues, lorsque Crèvecœur partit pour son consulat de New-York.

Avant tout, il importait d'établir entre les deux pays des communications régulières, et non seulement régulières, mais indépendantes de la marine britannique. Crèvecœur l'avait compris dès l'abord, et avant son départ il avait soumis, paraît-il, au ministre un plan d'organisation. Un service de paquebots avait été créé; il en fut à New-York le directeur, et y apporta durant plusieurs années un zèle constant, le zèle d'un homme qui avait évidemment souffert plus d'une fois de l'état déplorable de nos moyens de communication avec l'Amérique et qui en sentait le prix. Mon Dieu! Que les choses ont changé, en ceci comme en en tout le reste, depuis cent ans! Et je ne parle pas de ce miracle du télégraphe sous-marin qui fait traverser l'Océan à votre parole, ni de la vapeur qui vous transporte là-bas en dix jours, alors que Crèvecœur, en 1783, fut ballotté durant cinquante-quatre jours sur le voilier qui le ramenait à New-York. Mais les départs et les retours de ces voiliers au port d'attache étaient si irréguliers et si rares! M. Robert de Crèvecœur a fait sur ce sujet des recherches qu'il a résumées dans une note intéres-

sante, car elle nous révèle un état de choses qui forme avec l'organisation présente un contraste bien frappant. Le service des paquebots entre Lorient et New-York, institué par l'arrêt du Conseil du 28 juin 1783, ne comportait, par mois, qu'un seul départ, et quels paquebots! quels équipages! où, écrivait Crèvecœur, « le plus petit pilotin ou mousse est « reçu, non pas qu'il soit bon sujet, mais parce qu'il est recommandé à « M. Lecoulteux (le banquier directeur) par des dames ». Un des capitaines, peu pressé, mettait à la cape tous les soirs; un autre était pris dans les glaces et y perdait beaucoup de monde par suite de l'état misérable du bâtiment. Crèvecœur se plaignait, réclamait, mais en vain. On remaniait l'organisation, sans obtenir de meilleurs résultats. En 1788, le ministre de France aux États-Unis, le comte de Moustier, faisait connaître que le paquebot qui aurait dû repartir le 25 janvier de New-York n'était pas encore arrivé. Brissot rapporte, dans son *Voyage dans les États-Unis*, que, dans cette même année, la malle destinée à New-York resta au bureau pendant quatre ou cinq mois avec celles qui survinrent ensuite. L'année d'après, un paquebot mit quatre mois pour arriver. Un moment même le service avait été supprimé tout à fait, et tout à coup, et naturellement sans avis préalable au public. Puis, on avait passé un marché avec un entrepreneur qui s'engageait à entretenir six bâtiments, à raison de 10.000 livres par voyage, aller et retour. Un de ces bâtiments était si misérablement équipé (il n'y avait que neuf hommes d'équipage) qu'il ne put aller jusqu'à Norfolk en Virginie, le grand entrepôt des tabacs, qui était le point *terminus* du service. Aujourd'hui, si vous ouvrez le budget, pour l'année 1885, vous voyez, au chapitre 16 des dépenses du ministère des postes et télégraphes, que l'État alloue chaque année aux compagnies qui exploitent les lignes de New-York et des Antilles une subvention de presque dix millions (9.958.606 fr.). C'est beaucoup; mais quelle différence entre les résultats obtenus il y a un siècle et maintenant!

Crèvecœur fut-il du moins plus heureux dans son effort intelligent et persévérant pour établir entre les deux pays un courant d'affaires, et donner à la France, au moins en partie, la clientèle américaine? A peine installé dans ses fonctions, nous le voyons à l'œuvre, adressant au ministre des renseignements techniques, des échantillons de marchandises, des modèles de machines. C'est ainsi qu'il rend compte des essais de navigation à vapeur dont il est témoin. — Il étudie les bois de construction, il obtient même qu'un bâtiment soit construit en Amérique pour le compte du gouvernement français. Malheureusement, notre commerce ne put ou ne sut pas s'implanter chez ce peuple demeuré malgré tout anglais de race, de langue, et d'habitudes. Le commerce anglais réussit à garder ses positions; il servait mieux le client américain. Il le fraudait

moins, ou moins maladroitement; ou ses industriels faisaient moins bien mais moins cher, et plus conformément au goût des acheteurs. Et puis, le commerce international rencontrait en France, dans nos colonies et aux États-Unis même, des barrières qui le rebutaient et qui irritaient les deux peuples. Crèvecœur et les ministres bien intentionnés qui l'avaient compris et soutenu ont échoué; mais c'est leur honneur d'avoir eu, dès le siècle dernier, une vue nette et raisonnable des véritables intérêts économiques. Plût à Dieu qu'aujourd'hui le Parlement américain fût animé de leur esprit de clairvoyance!

Crèvecœur quitta New-York en 1790. Il n'y devait plus revenir. Il partait en congé; mais la Révolution allait faire de ce congé provisoire une retraite définitive. Les hommes nouveaux n'apprécièrent pas Crèvecœur ou se défièrent de lui. Il se tenait fort à l'écart, et la modération de ses sentiments politiques faillit comme à tant d'autres lui coûter la vie. Il vécut tristement et pauvrement durant la période révolutionnaire. Le régime suivant rendit à sa vieillesse la félicité et l'aisance; il ne rentra pas dans la carrière, mais il avait marié sa fille à Otto, qui fut un des diplomates marquants sous l'empire. Il vit sa petite-fille épouser le comte Pelet de la Lozère, et passa doucement à Munich, chez son gendre, puis dans d'agréables maisons des champs, les dernières années d'une vie qui avait été si longtemps errante, si longtemps partagée entre deux nationalités, entre deux mondes, et traversée par tant d'épreuves qu'en lisant sa biographie l'on croit lire, par instants, un étrange roman d'aventures. Ces aventures n'offrent pas toutes un égal intérêt, et le lecteur pensera peut-être que les faits et gestes de l'honnête Crèvecœur ont été racontés un peu minutieusement par son pieux biographe. Il y a bien des détails qu'il faut passer. Mais il y a des chapitres qui méritent d'être lus. L'ami de Mme d'Houdetot, de Lafayette, de cette pléiade d'Américains illustres, Washington, Franklin, Jefferson, Adams, n'était sans doute pas un esprit ordinaire. En tout cas sa destinée ne le fut pas, et son nom demeure attaché à l'entreprise généreuse et malheureusement vaine qu'il avait conçue de resserrer l'amitié politique de la France et des États-Unis par ces relations commerciales qui sont souvent pour les nations amies le résultat le meilleur et le gage le plus certain de leur union.

BÉRARD-VARAGNAC.

LIGUE NATIONALE

CONTRE

LE RENCHÉRISSEMENT DU PAIN ET DE LA VIANDE

La Ligue anti-protectionniste dont nous avons annoncé la formation dans notre dernier numéro vient de se constituer sous la présidence de M. Léon Say. Sans renoncer à poursuivre la réforme de notre tarif douanier, demeuré, malgré les traités de commerce, l'un des plus protectionnistes de l'Europe, les fondateurs de cette Association ont pensé qu'il fallait pour le moment concentrer la lutte sur le terrain où les protectionnistes viennent de la porter, en demandant le relèvement des droits sur le blé et le bétail. Il ne s'agit de rien moins, comme on sait, que de renchérir de 15 à 25 0/0 les nécessités de la vie, en établissant sur la généralité des mangeurs de pain et de viande un impôt, dont le montant atteindrait un milliard, en vue de garantir aux propriétaires fonciers un minimum de rente. C'est pourquoi l'association a pris le titre significatif de : *Ligue nationale contre le renchérissement du pain et de la viande.* Voici son programme :

La culture des céréales traverse, en ce moment, une phase difficile, dont les causes multiples et, il faut l'espérer, transitoires, tiennent en partie aux charges qui pèsent trop lourdement sur la propriété foncière, à la rareté de la main-d'œuvre, et aussi aux droits de douane qui frappent la majorité des objets nécessaires à l'agriculture. C'est là un fait, depuis longtemps déjà signalé à la sollicitude des pouvoirs publics, et que les enquêtes officielles ont, à diverses reprises, mis en pleine lumière.

Des propriétaires et des agriculteurs, émus de cette situation critique, ont cru pouvoir en profiter pour élever la voix au nom de l'agriculture tout entière, et pour demander, comme un remède à ses souffrances, un relèvement sensible des droits sur le blé et sur le bétail. Grâce à une agitation habilement entretenue sur différents points, ils sont parvenus à intéresser le gouvernement à cette cause et à obtenir le dépôt d'un projet de loi ayant pour objet de frapper d'une surtaxe le bétail, c'est-à-dire la viande de boucherie, à son entrée en France.

Les mêmes personnes ont obtenu de l'initiative parlementaire le dé-

pôt de propositions, ayant pour objet l'augmentation du droit à l'importation des blés nécessaires à la consommation nationale.

Or, il est reconnu que la France ne produit pas la quantité suffisante de blé et de viande pour satisfaire aux besoins annuels de l'alimentation publique. Les tableaux de l'administration des douanes pendant ces dix dernières années en fournissent la preuve. Tout relèvement des droits sur le blé et les bestiaux se traduirait donc immédiatement par une augmentation du prix du pain et de la viande et par une diminution douloureuse, mais inévitable, de la consommation.

Une pareille tentative pourrait avoir pour conséquence de faire exclure, à titre de représailles, nos produits agricoles ou manufacturés de la plupart des marchés étrangers ; elle amènerait, en outre, une surélévation du prix des machines et des produits que l'agriculture utilise, et provoquerait un renchérissement artificiel sur les objets les plus nécessaires à la vie des millions d'êtres qu'elle emploie. On augmenterait ainsi le malaise au lieu de le guérir.

Et on ne craint pas de faire de pareilles propositions à l'heure même où la question du prix du pain préoccupe vivement le gouvernement et les municipalités, où une crise industrielle, qui d'ailleurs n'est pas spéciale à notre pays, menace d'atteindre les classes ouvrières jusque dans les sources mêmes de leur existence, c'est-à-dire dans leur travail !

Pour donner satisfaction à des intérêts mal compris, on léserait ceux de l'immense masse des consommateurs, c'est-à-dire plus de 25 millions d'hommes, de femmes et d'enfants, qui vivent exclusivement de salaires.

Il est impossible de laisser l'opinion du gouvernement et les Chambres s'égarer ainsi plus longtemps. Le moment est venu de résister énergiquement aux mesures qu'on réclame. Aux exigences des partisans clairsemés du pain cher, il faut opposer les intérêts vitaux des bataillons nombreux et puissants des consommateurs de toutes classes, ouvriers, agriculteurs, journaliers, qui constituent la véritable armée du travail national, et pour lesquels le bon marché du pain et de la viande est une nécessité d'existence.

C'est dans ce but que la ligue nationale contre le renchérissement du pain et de la viande vient de se fonder. Elle fait appel au concours et au patriotisme de tous ceux qui ont à cœur d'épargner à notre pays un retour vers des législations surannées et de protester contre toute mesure qui aurait pour effet d'imposer aux classes laborieuses de douloureuses privations, et d'aggraver le malaise présent par le renchérissement artificiel des deux produits les plus nécessaires à l'alimentation du peuple.

Le président du Comité général : LÉON SAY.

Le secrétaire : GEORGES MICHEL.

Des adhésions nombreuses et importantes sont déjà arrivées à la Ligue. Nous signalerons notamment celle de la Société d'économie politique de Lyon, qui a adopté, sur la proposition de son président, M. Flotard, l'ordre du jour suivant :

« La Société d'économie politique de Lyon, affirmant de nouveau son attachement au principe de la liberté commerciale, déclare adhérer à la Ligue nationale contre le renchérissement du pain et de la viande, et vote la somme de 1.500 francs pour subvenir aux frais de la Ligue. »

D'un autre côté, les chambres de commerce de Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux ont adressé à M. le ministre du commerce d'énergiques protestations contre cette tentative odieuse et dangereuse, d'employer la loi pour grossir les rentes des propriétaires aux dépens de la masse de la population. Le conseil municipal de Grenoble a voté à la majorité de 20 voix contre 1 un vœu conçu dans le même sens. « Le conseil est convaincu, lisons-nous dans le résumé de sa délibération, que la mesure proposée ne serait profitable qu'aux grands propriétaires terriens et serait contraire aux intérêts des petits cultivateurs et de la classe ouvrière. » Dans le département de Saône-et-Loire, des pétitions se couvrent de signatures pour inviter le gouvernement « à résister à la pression que des intérêts égoïstes et cupides exercent sur lui, sous le prétexte de remédier aux souffrances de l'agriculture ». Les pétitionnaires exposent que les agriculteurs souffrent plutôt de l'élévation excessive des fermages que de l'abaissement du prix du blé. La classe ouvrière, au contraire, souffre déjà de la cherté des denrées de première consommation. Elle traverse une crise pénible supportée jusqu'ici avec patience et gagne un salaire à peine suffisant pour vivre. Les pétitionnaires terminent en suppliant les membres du Parlement et le gouvernement d'écarter toute mesure qui aurait pour conséquence de faire augmenter le prix du pain et de la viande.

Dans une de ses dernières séances, le comité de la Ligue a décidé l'envoi dans les départements de missionnaires chargés spécialement d'éclairer les populations agricoles sur la portée et les effets désastreux que des mesures destinées à renchérir la terre, c'est-à-dire la machine à produire le blé et la viande, ne manqueraient pas d'exercer sur l'agriculture, dont elles entraveraient les progrès et par conséquent sur la condition de la généralité des agriculteurs. Des réunions publiques seront prochainement convoquées à Paris et dans les autres grands centres de population. Tout nous porte à espérer que les efforts de la Ligue ne demeureront pas infructueux et que l'indigna-

Marx : le marteau dont se sert le patron est un moyen de production, le marteau dont se sert l'ouvrier est du capital ?

Quant à la théorie de la valeur de M. Karl Marx, qui aboutit à cette formule : une heure de travail vaut une heure de travail, je ne puis la déclarer que très incomplète et, par conséquent, très inexacte. Ni les plaisanteries sur Raphaël et Aristote, ni les exemples d'hommes dont le mérite a été méconnu ne pourront rien contre ce fait brutal, que le travail de l'un est coté à un prix plus élevé que le travail de l'autre, et que le plus capable reçoit ce prix supérieur, parce que son travail est considéré comme d'une valeur plus grande. Si, pour une visite, vous donnez 5 fr. au docteur A... et 20 fr. au docteur B...; si, pour une plaidoirie, vous offrez 100 fr. à l'avocat X... et 500 fr. à l'avocat Y..., c'est qu'une heure de travail n'est pas égale à une heure de travail; et pour citer encore l'exemple mis en ligne par M. Lafargue, p. 282, où il parle de journalistes payés « de 200 à 600 francs par mois », nous demanderons pourquoi le rapace capitaliste mis en scène ne paye pas *tous* les journalistes au même taux de 200 francs ? N'est-ce pas parce qu'il a fallu payer la capacité en dehors du travail matériel [1] ?

Sans doute, Marx reconnaît que le travail humain est de valeur différente, mais cette donnée n'entre pas dans son argumentation, c'est donc comme s'il ne la reconnaissait pas. La phrase de la page 17 du *Capital* est jetée là en passant, mais l'auteur la laisse tranquillement par terre et suit son chemin. Il a laissé tomber cette boule, qui le gênait dans son jeu. M. Lafargue n'a pas parlé de la collaboration de la nature. L'exemple des deux hectares que j'ai développé (p. 131) n'ayant pas été touché dans la réplique, je n'ai qu'à rappeler cet argument et à constater que c'est là un second point par lequel la théorie de la valeur de K. Marx est infirmée.

Il y en a un troisième, que me suggère M. Lafargue lui-même, c'est l'influence de la rareté, c'est-à-dire de l'offre et de la demande. Je ne l'avais pas oublié, j'avais seulement pensé n'en avoir pas besoin ; mais puisqu'on mentionne l'influence de la rareté et de l'abondance, je retourne cet argument contre K. Marx. Quand on veut établir une théorie de la valeur, on doit faire entrer en ligne toutes les circonstances qui l'influencent et non pas une seule et unique, en la poussant jusqu'à l'absolu. Soit dit en passant, lorsqu'un auteur, Ricardo, Lauderdale ou un autre, parle des « frais de production », ses vues restent très différentes de celles que défend Marx. Celui-ci nie les droits du capital, mais les

---

[1] Du reste, même pour le travail matériel, le prix par heure diffère, dans le même pays, d'une industrie à l'autre ; il diffère aussi lorsqu'on compare les différents pays entre eux.

Or, cette marche que M. Lafargue indique, je l'ai suivie exactement dans une brochure que j'ai publiée en 1879 (Librairie Guillaumin), et qui porte pour titre : *la Théorie de la valeur*, et pour sous-titre : *Étude économique sur la notion de la valeur. — Qu'est-ce que la valeur?* — J'ai essayé, dans cet écrit, de réfuter la doctrine de Marx en opposant simplement ma théorie à la sienne, en montrant qu'il est en désaccord avec ce que je crois être la véritable théorie de la valeur.

Permettez-moi, monsieur le Rédacteur en chef, de donner aux lecteurs du *Journal des Économistes* un aperçu de cette réfutation et de la théorie qui en forme le fonds.

Voici d'abord, en substance, et dégagée d'une grande partie de ses développements, la théorie de la valeur que je propose dans ma brochure.

A la suite de quelques considérations préliminaires, j'ai discuté avec une certaine étendue, et finalement j'ai rejeté la distinction établie par Adam Smith entre ce qu'il appelle *la valeur en usage* et *la valeur en échange*. Et cet examen n'était pas inutile, car on sait que Karl Marx, dans son livre sur *le Capital*, donne une grande place à cette doctrine des deux valeurs : « La distinction des valeurs en usage et des valeurs en échange joue un grand rôle dans la critique du capital de Karl Marx ; c'est sur elle que repose toute sa dialectique. » (P. Leroy-Beaulieu, *le Collectivisme*.)

Comme conclusion de cette dissertation et du rejet qui la termine, j'ai ajouté ceci :

Il suit de là, en premier lieu, que la qualité consommable ou utilisable, d'un côté, et la qualité vénale ou échangeable, de l'autre, ne forment pas deux espèces particulières de valeur ; en second lieu, qu'il n'y a qu'une seule espèce de valeur qui exige, entre autres conditions, la présence et le concours des deux qualités.

Mais la valeur du moins est-elle le résultat naturel et nécessaire de leur seule réunion? Ou, en d'autres termes, suffit-il qu'il y ait dans un objet utilité intrinsèque, et en même temps pouvoir virtuel d'échange ou d'achat, pour que la valeur se produise immédiatement, à la manière des composés chimiques, par le seul effet de leur coexistence et de leur rapprochement? Non, répondrons-nous ; il faut de plus un autre élément, un autre facteur. Ce troisième élément diffère absolument, par sa nature, des deux premiers, c'est-à-dire de la qualité utilisable et de la qualité échangeable : il consiste dans une appréciation, dans une estimation, dans une prisée, en un mot, dans un acte de l'esprit humain. Ainsi, l'esprit humain joue ici un rôle important, et de plus nécessaire, et nous ajouterons, prépondérant. Il détermine, il fixe la valeur des choses ; et remarquons qu'il ne se borne pas à déterminer cette valeur

au moyen d'une sorte de mesurage, par une application plus ou moins exacte des cours commerciaux ; c'est là sans doute une de ses fonctions, mais ce n'est pas la seule, ni la principale, car il fixe en outre les cours commerciaux eux-mêmes ; il les fait et les défait avec une souveraine autorité.

Notons encore que le rôle de l'esprit n'est pas seulement nécessaire, mais il a de plus un autre caractère : il est, à beaucoup d'égards, discrétionnaire, et même arbitraire. En effet, ses estimations sont sujettes aux écarts les plus extrêmes, les plus inattendus, et par suite les plus inexplicables. On peut en voir des exemples frappants dans les objets le mode : durant leur période de faveur, ils atteignent souvent des prix excessifs, hors de proportion avec leur utilité réelle ; et plus tard, à la suite d'un revirement plus ou moins prompt, survenu dans les esprits par des causes purement intellectuelles et qui sont absolument étrangères à leurs qualités intrinsèques, ils tombent fréquemment à des prix infimes sans aucun rapport avec les services qu'ils sont encore susceptibles de rendre. Or, ces variations profondes et subites, nées du caprice, qui sont par conséquent l'œuvre exclusive de l'esprit humain, prouvent sa puissance en cette matière par leurs excès mêmes ; elles montrent de la manière la plus irrécusable et la plus saisissante la part qu'il prend dans la formation de la valeur.

Et l'esprit intervient ici, non pour constater des phénomènes accessibles aux sens, non pour découvrir et appliquer des lois naturelles, non pour dégager de leurs ombres des rapports préexistants et inaperçus jusque-là, comme dans les sciences ordinaires, comme dans les autres parties de la science économique elle-même ; mais il intervient pour édicter ces lois, pour susciter ces rapports, pour participer à la création de ces phénomènes ; toutes choses foncièrement différentes de celles qui ont lieu dans les opérations ou les applications de nature scientifique. — Il procède, avons-nous dit, par des appréciations. Or, ces appréciations sont sujettes à des inégalités, à des méprises, à des erreurs, comme toutes les opérations de ce genre ; mais, chose remarquable ! l'erreur accréditée, généralement acceptée, a en ceci, pendant toute sa durée, le même effet que la vérité ; et de même que, dans l'ordre juridique, relativement à certains points particuliers, nous disons : *l'erreur commune, en fait de droit, fait le droit ;* ERROR COMMUNIS FACIT JUS ; de même ici il faut dire, à bien plus juste titre : l'erreur commune, en fait de valeur, fait la valeur ; ou avec une formule plus générale : l'opinion commune, en fait de valeur, fait la valeur[1].

---

[1] On en voit journellement des exemples dans les pièces monétaires fausses et dans celles de titres ou de poids inférieur, qui circulent dans les mêmes

C'est là d'ailleurs un caractère commun à toutes les matières, à toutes les données qui reposent sur la convention, caractère qu'on ne retrouverait ni dans les sciences dites exactes, ni dans aucune de celles qui appartiennent à l'ordre physique, en prenant ce dernier mot dans son sens le plus étendu. Ainsi, dans un composé chimique, dès que les éléments constitutifs se sont rapprochés, pénétrés, confondus; dès qu'ils ont exercé l'un sur l'autre, ou les uns sur les autres, l'action inhérente à leur nature, le nouveau corps qui en résulte acquiert, à partir de ce moment, une sorte d'individualité propre, une existence réelle, indépendante de tout ce qui l'entoure, indépendante surtout de l'esprit humain et de ses appréciations. Que ce corps soit le produit du hasard ou d'une manipulation savante et compliquée; que l'homme ait concouru à sa formation, ou qu'il y soit demeuré étranger ; qu'il connaisse à fond sa nature et ses diverses applications possibles, ou qu'il les ignore, le composé n'en existe pas moins avec toutes ses propriétés utiles ou nuisibles, malfaisantes ou salutaires, terribles ou inoffensives.

Mais ici rien de pareil : la valeur en soi, la valeur, quant à ses modes de fixation et quant à son existence comme élément économique, est l'œuvre de l'esprit humain ; elle est l'œuvre de la convention; et comme tout ce qui est conventionnel de sa nature, elle n'a dans les applications rien d'absolu; elle est soumise, en fait de quotités, à d'innombrables, à d'incessantes variations.

Rappelons donc encore une fois que, dans la pratique, pour imprimer aux choses particulières le caractère de valeur, il faut l'adhésion, le concours d'un ensemble de volontés convergentes; il faut le consentement formel ou tacite, soit de la généralité des esprits, soit d'un certain nombre d'esprits. Mais, sous la condition de cet accord, l'esprit humain devient l'arbitre suprême de la valeur; il peut l'élever ou l'abaisser à son gré; il peut attribuer une grande valeur aux objets les plus futiles; et, à l'inverse, refuser, retirer même toute valeur aux objets les plus dignes de nos désirs, les plus appropriés à nos réels besoins.

Du reste, l'état matériel des objets, modifiés ou non par le travail, l'utilité naturelle ou acquise qui est en eux, le prix de revient, l'état du marché qui se réfère à la qualité vénale ou échangeable et qui se résout dans l'offre et la demande, ce sont les éléments sur lesquels l'esprit opère pour faire ses appréciations et former ses conventions. Mais c'est l'esprit humain qui, dans tout cela, remplit le principal rôle, et à beaucoup d'égards, comme il est dit ci-dessus, un rôle prépondérant.

---

conditions que les bonnes, qui opèrent les mêmes effets libératoires ou acquisitifs, qui rendent les mêmes services, tant que leur fausseté ou l'infériorité de leur titre ou l'insuffisance de leur poids n'ont pas été reconnues.

Or, c'est ce rôle si important que la science économique a méconnu jusqu'ici, auquel, dans tous les cas, elle n'a pas fait toute sa part, ni surtout sa véritable part.

Telle est en résumé ma théorie de la valeur. Voici maintenant le parti que j'en ai tiré pour combattre celle de Marx, et la réduire à néant, ce me semble.

La valeur, selon Karl Marx, *n'est que du travail cristallisé, fixé dans les objets;* elle est le résultat d'un travail physique et musculaire qui modifie matériellement les objets, et qui leur communique certaines utilités propres à satisfaire nos besoins.

Ainsi, d'après ce point fondamental qui sert de base à tout le reste, le travail humain et physique, le travail musculaire de l'ouvrier, est le seul producteur de la valeur, ou, pour parler le langage de l'auteur, des *plus-values* que ce travail incorpore dans les objets, en les façonnant, en les transformant, *plus-values* qui, dans son système, sont toujours corrélatives à ces modifications et à ces transformations.

Par conséquent, l'auteur ne reconnaissant qu'au seul travail manuel cette faculté de créer des valeurs, la refuse par cela même aux autres espèces de travaux, et notamment au travail du savant, de l'entrepreneur et du commerçant; et il la refuse également aux usines, aux machines et aux divers engins de la production, admettant seulement, quant à ces engins, qu'ils communiquent aux produits la partie de leur valeur qui s'use et se détruit par le fonctionnement, mais sans leur transmettre d'autre valeur que celle qu'ils ont perdue eux-mêmes, sans dépasser la mesure exacte de cette déperdition.

Et pour justifier toutes ces restrictions, l'auteur allègue que le travail du savant, celui de l'entrepreneur, ne contribuant pas directement et matériellement à la transformation des objets, ne peuvent leur inculquer les utilités qui donnent naissance à la valeur; que le commerçant échangeant des valeurs égales contre des valeurs égales (sans quoi, d'après Marx, il tromperait ceux qui traitent avec lui, soit comme vendeurs, soit comme acheteurs), ses opérations, quelque nombreuses qu'on les suppose relativement à un même objet, ou à divers objets, ne peuvent pas non plus créer des valeurs, ou ce qu'il appelle des plus-values; qu'enfin l'argent fourni par des bailleurs de fonds ou capitalistes, n'exerçant par lui-même aucune action physique sur les objets, n'en modifiant pas l'état intrinsèque, n'y incorporant aucune utilité, l'argent non plus n'est pas un générateur de la valeur, laquelle, dans cette théorie, serait due uniquement aux modifications effectives et matérielles que reçoivent ces objets par le seul travail de l'ouvrier.

D'où il suit que le travail de l'ouvrier ayant seul pour effet de transformer physiquement les objets, c'est l'ouvrier seul qui a droit aux plus

values en résultant; et le savant, l'entrepreneur d'industrie, le commerçant, le capitaliste, n'ayant pas coopéré musculairement à ces transformations, sont sans qualité pour en réclamer leur part. Si, en effet, l'ouvrier recevait tout ce qui lui est dû pour le travail qu'il exécute, pour les plus-values qu'il incorpore dans les objets, il n'y aurait aucune rémunération possible pour le capitaliste, pour l'entrepreneur, pour le commerçant, ni pour le savant; et puisque tous ces agents ou auxiliaires de la production reçoivent des rémunérations particulières, qui sont prises sur les plus-values ajoutées à la matière première par le travail de l'ouvrier, il faut bien inférer de là, d'abord que l'ouvrier travaille plus qu'il ne serait nécessaire pour subvenir à sa subsistance et à celle de sa famille; et ensuite que tout cet excédent de valeur pour lequel il ne reçoit pas un supplément de salaire correspondant à ce travail est un larcin commis à son préjudice, larcin qui s'accomplit au moyen des institutions existantes, et qui se dissimule sous ces institutions.

Contre cette doctrine de Karl Marx, contre les principes économiques qu'il lui donne pour base et les conséquences qu'il en déduit, on peut certes opposer bien des objections, et entre autres les suivantes :

S'il était interdit au capitaliste de retirer un intérêt quelconque de son argent, il ne le prêterait pas.

Si l'entrepreneur ne pouvait pas être rémunéré de ses soins, de ses avances, de ses risques, il ne s'engagerait pas dans les entreprises industrielles.

Si le marchand ne devait pas, en fin de compte, réaliser un bénéfice sur ses ventes, ses achats et ses négociations de toutes sortes, il ne se livrerait pas au commerce.

Le résultat d'une pareille théorie, si elle passait jamais dans la pratique, c'est que le mouvement économique serait singulièrement ralenti quant à certains points, et que pour d'autres, il s'arrêterait tout à fait.

Mais Marx ne s'inquiète pas de ces conséquences possibles. Il ne se préoccupe que de ce qu'il croit être la justice; et sur ce principe de sa création que toute valeur, toute *plus-value*, selon son expression, vient du travail manuel de l'ouvrier, *du travail matérialisé*, *cristallisé*, *incorporé dans les objets*, du travail ayant eu pour effet de les modifier, de les transformer, il en conclut que l'organisation sociale tout entière est viciée dans sa source. Et c'est sur ce prétendu principe, sur ce fondement imaginaire, qu'il stigmatise toute cette organisation.

Mais s'il était démontré que la valeur n'est pas due uniquement au travail manuel de l'ouvrier, qu'elle n'est même pas toujours due au travail en général, il s'ensuivrait que l'édifice élevé si laborieusement par Karl Marx, manquant à la fois de base logique et de base économique, tomberait tout d'une pièce. Et cette démonstration résulte implicite-

ment, croyons-nous, de notre théorie sur la notion de valeur; elle résulte du simple rapprochement de cette théorie avec celle de Marx.

Partant en effet de ce point que la valeur est une qualité intellectuelle et métaphysique et, en outre, une qualité purement conventionnelle, que les contractants peuvent créer ou détruire, exhausser ou abaisser à volonté, nous dirons que l'entrepreneur d'industrie, le fabricant et tous ceux qui produisent pour vendre, portent le prix de leurs produits à un taux suffisant pour se ménager un certain profit comme rémunération de leurs peines, de leurs déboursés et de leurs risques. Et dans cet exhaussement des prix, l'entrepreneur comprend la rémunération du savant dont il a fait l'avance et qui, en définitive, est acquittée par le consommateur. Et il n'y a, dans tout cela, rien qui soit préjudiciable à l'ouvrier ; il n'y a rien qui ne soit honnête et juste. Et le commerçant, à son tour, qui achète pour revendre, élève le prix assez haut pour s'assurer un bénéfice analogue, pas assez pour effaroucher les acheteurs, sans quoi les marchés ne se traiteraient pas ; et cela encore est juste et licite. Et les choses se passent de même dans toute la série des ventes ultérieures. Et ces nouveaux prix, ces prix successifs, toujours plus élevés dans le cours ordinaire des choses, qui s'établissent de la même manière entre le marchand en gros et le marchand en détail, entre celui-ci et le consommateur, auquel finalement aboutit la marchandise, ces prix croissants ne sont pas obtenus aux dépens de l'ouvrier qui a confectionné ou contribué à confectionner cette marchandise; par conséquent, ils ne sont pas moins légitimes que les précédents. Chacune de ces aliénations a eu, de leur part, pour base et pour condition de ces transmissions, la détermination contractuelle d'une valeur qu'ils étaient libres de fixer comme ils l'entendaient, qu'ils ont fixée en toute latitude, pour arriver à faire passer les produits d'une main dans une autre, d'une tête sur une autre. Et tout cela est conforme au droit de chacun et de tous; car tout cela s'accomplit en dehors des ouvriers producteurs ou coopérateurs, par des négociations ou des opérations qui leur sont étrangères, qui ne peuvent ni les toucher, ni leur nuire, et dont par conséquent ils n'ont pas à se formaliser, dont surtout ils n'ont pas le droit de se plaindre. Tout cela, par suite, est conforme à la stricte justice; et tout cela aussi est conforme à ce que nous croyons être la véritable science économique.

La valeur n'a rien de fixe en soi; elle n'est pas absolument subordonnée à l'état matériel des objets ; elle peut hausser sans que les objets aient subi aucune nouvelle façon, et elle peut baisser sans qu'ils aient éprouvé aucune détérioration ni diminution. Nous en avons sans cesse autour de nous l'éternel spectacle : tous les biens, tous les objets qui composent la richesse étant soumis à d'incessantes fluctuations , étant,

quant à leur valeur, aussi mobiles que les flots de la mer. Elle est une qualité de nature sociale, qui a été imaginée pour mettre en rapport les personnes et les choses, pour nouer entre elles les agencements de l'ordre économique. Elle monte et elle descend suivant les nécessités des situations et des négociations ; et il n'y a pas d'autres limites à ces hausses et à ces baisses que ces nécessités mêmes, qui varient à l'infini.

La valeur n'est donc pas cette quantité fixe et immuable du système de Marx, valeur calquée en quelque sorte sur l'état matériel des objets, et qui, d'après ce système, doit demeurer immuable tant que cet état ne change pas. Elle est au contraire la chose la plus variable quant à ses quotités, la chose la plus extensible et en même temps la plus compressible qui soit au monde ; elle dépend absolument de la volonté humaine ; elle est complètement soumise aux appréciations, aux déterminations et aux conventions des hommes ; et tout ce qui est convenu entre eux dans cet ordre de rapports, dans le libre jeu des affaires et des contrats, en l'absence de toute fraude et de toute manœuvre dolosive, est aux yeux de tous, légitime et juste.

Or, en présence de ces faits incontestables, qui forment le tissu même de la vie économique, que devient, nous le demandons, toute cette fantasmagorie d'obstacles, de barrières, de liens dans lesquels Marx prétend enchaîner la liberté humaine en matière de contrats ? Que devient sa théorie de la valeur ou de la *plus-value*, qu'il fonde exclusivement sur les transformations ou modifications matérielles des objets, et au moyen de laquelle il s'efforce de jeter l'opprobre sur toutes les catégories de rémunérations autres que le salaire de l'ouvrier ; et notamment sur le profit de l'industriel, du fabricant et du patron, qui mettent en présence et en action les forces humaines et les matières premières, et par l'entremise desquels s'accomplit l'œuvre de la production ; sur les bénéfices du marchand qui assure l'écoulement et la transmission des produits, et dont le concours n'est pas moins nécessaire à la production et à la consommation qu'à la circulation elle-même ; sur l'intérêt alloué au capitaliste, qui fournit aux entrepreneurs et aux marchands les fonds supplémentaires à l'aide desquels s'exécutent ces divers ordres de travaux ou de services ; et enfin sur les honoraires de ceux qui fournissent à la ruche sociale une collaboration de nature purement intellectuelle ? Évidemment, toutes ces imputations de tromperies, de spoliations, prétendument accomplies par ces divers agents au préjudice de l'ouvrier, sont dépourvues de tout fondement réel.

Notre théorie rectifie donc en ce point la notion de justice faussée par Marx ; elle réhabilite plusieurs classes de producteurs qui ne sont pas moins utiles que l'ouvrier à la satisfaction des besoins sociaux, bien qu'ils soient utiles d'une autre manière. Et par cette rectification, elle

devrait, ce semble, ramener la paix dans les esprits, aussi bien dans les esprits des prétendus exploiteurs que des prétendus exploités.

En résumé, notre théorie sur la valeur renverse celle de **Marx** d'une manière tellement complète qu'il n'en reste pas de vestige.

En effet, à la lumière de cette théorie, on voit très nettement :

1° Que la richesse ne réside pas exclusivement dans la marchandise, contrairement à la proposition de Marx, qui affirme que *la forme élémentaire de la richesse, c'est la marchandise;* car la richesse peut exister dans une infinité d'autres objets, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, naturels ou artificiels.

2° Que toute valeur nouvelle, toute *plus-value*, pour parler comme lui, n'a pas son origine dans les manipulations que subissent les matières premières; car il y a des choses qui n'ont été l'objet d'aucun travail humain et qui ont cependant de la valeur.

3° Que la valeur de la marchandise elle-même n'est pas due au seul travail musculaire de l'ouvrier, car il y a bien d'autres éléments qui concourent à la formation de la valeur.

4° Que la valeur n'est pas simplement du travail condensé, cristallisé, fixé dans les matières premières par des transformations qui sont le résultat et la représentation de ce travail; car il arrive à chaque instant que la valeur de l'objet façonné ou modifié hausse et baisse sans avoir *subi ni* nouvelle façon, ni détérioration, en un mot, sans qu'il soit survenu aucun changement dans son état intrinsèque.

5° Que la valeur prenant sa source dans une convention, dans une appréciation, dans un concept, peut s'attacher au travail du marchand et de l'entrepreneur aussi bien qu'à celui de l'ouvrier; elle peut être attribuée pour partie au concours du capital aussi bien qu'à celui de la machine; aucun obstacle, ni matériel, ni moral, ni légal, ne s'y oppose.

6° Et à un autre point de vue, à un point de vue plus général, il résulte de notre théorie que la valeur étant fondée sur un concept de l'esprit humain, celle de Karl Marx qui lui donne pour origine unique le travail incorporé dans les objets par la main de l'ouvrier, à l'exclusion de toutes les autres coopérations, de tous les autres concours, cette théorie de Marx est absolument fausse; et que, cette fausseté étant démontrée, tout son système socialiste, qui repose sur cette donnée, s'écroule comme un édifice privé de base.

Veuillez agréer, etc.

HIPPOLYTE DABOS.

LE PRIX DE REVIENT DU BLÉ.

Monsieur le directeur,

La question des droits sur les céréales paraît vidée aux yeux des lecteurs du *Journal des Économistes*. Si je vous demande la permission de revenir sur ce sujet, c'est parce que je veux me placer au point de vue pratique. M. Pouyer-Quertier, M. Ameline de la Briselaine et autres prétendent que la culture du blé est ruineuse dans les conditions actuelles. Je trouve leurs assertions complètement fausses. Il est du reste nécessaire de se défier quand M. Pouyer-Quertier avance des chiffres. Que de fois ne l'a-t-on pas entendu dire qu'il se ruine depuis 1860? Où donc a-t-on jamais vu un industriel faire de mauvaises affaires pendant 20 ou 25 ans? On peut perdre de l'argent trois ou quatre ans, mais si la malechance continue, la culbute arrive. J'assiste régulièrement aux sessions de la société des agriculteurs de la France; j'y ai souvent aperçu MM. Pouyer-Quertier et consorts, et j'avoue que je ne leur ai jamais trouvé l'apparence de misérables. Certainement la grande propriété tirerait un meilleur revenu de ses terres avec le système protecteur; mais en est-il de même de la petite propriété qui possède la plus grande partie de la superficie agricole et qui représente essentiellement l'élément rural? Il est facile de prouver que les propriétaires ruraux produisent en majorité moins de blé qu'ils n'en consomment; ils ne sont donc nullement intéressés à ce qu'on établisse des droits protecteurs. Viennent les élections, on le verra bien. Je préjuge l'avenir d'après ce qui s'est passé récemment dans l'ancien département du Bas-Rhin. Dans une circonscription complètement rurale où la culture du blé est importante, se présentait le député sortant, M. Quirin. Il demandait un droit de 7 fr. 50 par quintal métrique de blé. M. Quirin n'y allait pas de main morte; il était bien plus hardi que M. Pouyer-Quertier dans ses prétentions. Eh bien! M. Quirin a été battu. Aujourd'hui l'état-major des grands propriétaires s'agite, se démène, réclame à cor et à cri des droits élevés. Sera-t-il suivi par l'armée des petits propriétaires? Non.

Est-il vrai que nos cultivateurs produisent le blé à perte? Prenons quelques chiffres. J'établis mon compte d'après ce qui se passe dans le milieu agricole que je connais, les environs de Colmar, en Alsace-Lorraine. On ne pourra pas dire que je me place dans une situation exceptionnellement favorable; bien au contraire. Je paye un ouvrier trois francs et suis en outre obligé de lui donner cinq litres de vin. La main-d'œuvre me coûte donc fort cher. Voici les dépenses nécessitées par la culture d'un hectare en froment;

Labours et semailles.....	70 fr.
Semences...............	50
Roulage.................	5
Moisson, etc............	55
Battage à la machine.....	30
Engrais.................	80
Valeur locative du sol....	90
Impôts..................	10
Total...........	390

Dans une terre représentant une valeur locative de 90 francs à l'hectare, on obtient en moyenne 20 hectolitres de blé et 30 quintaux métriques de paille. La paille vaut 150 francs. Le prix de revient de l'hectolitre de blé monte donc à 12 francs. Dans ces conditions un cultivateur peut vendre le blé à 16 francs l'hectolitre sans se ruiner. Mon prix de 12 fr. coïncide avec celui que j'ai vu indiqué en février 1884 à l'exposition des aimaux gras par un professeur de comptabilité, pour le département de Seine-et-Marne. Notez que ce prix de 12 francs peut être diminué. Si on sème à la machine, on réduira la dépense des semences d'une trentaine de francs. Si on se sert de grains de choix, on augmentera le rendement Ainsi un cultivateur que je puis citer, en substituant le *Browick Imperial* au blé du pays, a élevé son rendement de 20 hectolitres à 33. Enfin, on peut recourir à l'emploi des superphosphates qui est fort avantageux. Dans les pays à sucre où la culture est pratiquée d'une manière très intelligente, les Allemands obtiennent 50 hectolitres à l'hectare.

Ces chiffres vous montrent que la culture du blé n'est pas irrémédiablement ruinée dans nos régions. Elle est bien plus compromise aux États-Unis. Aux prix où les Américains fournissent le blé à Anvers, à Liverpool ou au Havre, ils perdent plusieurs francs par hectolitre. Il est évident qu'ils diminueront leurs emblavures. Quant à la concurrence des Indes qui serait plus dangereuse parce que le blé des Indes revient meilleur marché que celui du Far-West, elle n'est pas à craindre. La culture du blé n'est pas susceptible d'être étendue aux Indes, d'après les déclarations catégoriques de M. Caird. Le prix actuel du blé est bas, je le reconnais volontiers, et tout le premier, je désirerais voir l'hectolitre à 18 francs. A ce compte, producteurs et consommateurs pourraient être satisfaits. En 1884 nous assistons à une surabondance. Rien ne dit qu'elle sera permanente. Tout porte à croire que la production diminuera par le fait des Américains; ils ne se soucieront pas de semer du blé qui leur coûte 28 francs le quintal rendu à Anvers et se vend 21 francs. Quant à nous, aux prix actuels, nous lions parfaitement les deux bouts, et pour

peu que nous augmentions le rendement de quelques hectolitres à l'hectare, ce qui n'est pas impossible, nous cultiverons le blé avec un réel avantage.

Agréez, etc.

PAUL MULLER.

PROTECTION ET LIBRE ÉCHANGE.

Nous avons reçu de M. Ancizaz, colombien établi en France, la lettre suivante renfermant quelques aperçus ingénieux sur la question toujours actuelle de la protection et du libre-échange.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Tout inconnu que je suis de vous, je me permets, d'après un usage plus accepté en Colombie qu'en France, de prendre quelques-uns de vos moments pour vous soumettre les idées d'un étranger depuis longtemps établi chez vous, c'est-à-dire dans la patrie de Bastiat, où l'on ne devrait plus aujourd'hui trouver un seul protectionniste.

Mais les Français ne croient pas aux Français. C'est l'histoire éternelle : nul n'est prophète dans son pays. Et pourtant vous et nombre de vos illustres collègues avez assez affirmé en matière économique des opinions patriotiques et libérales que vous savez soutenir contre vent et marée pour le bien de la France.

Si cette nation pouvait se fournir elle-même de tout, si ses ressources, exubérantes à d'autres égards, étaient même juste suffisantes pour la consommation nationale, peu lui soucierait qu'il y eût un monde au delà de ses frontières. Mais elle ne peut produire ni café, ni cacao, ni caoutchouc, par exemple; ses prés et ses forêts ne peuvent donner toute la viande et tout le bois que réclament ses habitants et ses industries.

Par contre, l'industrie et le sol produisent plus de soies et de vins que n'en peut consommer la population.

Ces faits, qu'aucune loi ne peut ni ne doit changer, sont les générateurs des échanges et du commerce de la France.

Ah! dans ce riche pays, il y a longtemps qu'on devrait voir les fruits de la nature et du travail répartis conformément aux nécessités de chaque localité, la somme moyenne des satisfactions individuelles plus grande, la richesse immobilière mieux distribuée. Mais trop de gens encore se refusent à ouvrir les yeux sur leurs vrais et seuls intérêts.

Le Parisien qui boit une tasse de café ignore sans doute qu'il la boit parce qu'un Américain du Sud déguste une bouteille de bordeaux de l'autre côté de l'Océan.

Et si on lui dit que pour ces deux faits il faut que les bœufs italiens,

les sucres allemands et les blés russes entrent à bas prix en France, il regardera presque avec commisération le pauvre naïf qui croit trouver des rapports entre des choses si diverses.

La France en est à se lancer dans la protection de l'industrie pour se sauver d'une situation difficile qui tire son origine d'autre part.

Le peuple veut du pain, et plus fier que le Romain, il veut, non pas le pain et le cirque, mais le pain et le travail.

Le pain, le pays le lui donne quand on le lui laisse produire, ou les étrangers nous l'envoient si nous le laissons entrer.

Le travail, il est inutile de le donner, si les produits de ce travail doivent rester sans débouché et sans consommateurs.

Laisser entrer et laisser sortir veut dire pain et travail pour le peuple. Mais laisser sortir sans laisser entrer, c'est croire qu'on peut vivre avec du travail et sans pain; je dis mal disant avec du travail, c'est avec de la fatigue et un effort irrationnel, comme disait Joseph Garnier.

Proclamer et consacrer la protection, est-ce prétendre que les étrangers échangent des produits français contre des produits français, ou nous dégager de la France pour nous forcer à écouler nos produits ailleurs? Le premier but est absurde, le second est fait pour diminuer le pain du peuple.

Quand à travers le cours des temps un peuple a su s'assimiler l'art, l'élégance, le bon goût, obtenant ainsi un avantage naturel sur les autres peuples, il y a comme une injustice, comme un suicide, à annuler ces avantages par des obstacles artificiels.

Si le commerce de la France avec l'étranger s'étend de plus en plus, cela tient pour beaucoup à l'art, au goût et à l'élégance des produits français.

Un acheteur étranger à qui l'on présente deux chapeaux de prix égal, choisit le plus élégant et refuse l'autre; souvent même il choisira le plus élégant, bien qu'il soit plus cher.

Tous les pays n'ont en ce moment que deux problèmes à résoudre pour exporter : produire à bon marché, en même temps qu'avec goût et élégance.

La France ne doit se préoccuper que du premier point. Le goût, l'art, l'élégance sont des nécessités dont on s'occupe après d'autres plus urgentes et à mesure qu'augmentent les moyens.

Les moyens de consommation augmentent avec la possession d'une plus grande richesse, ou parce qu'à richesse égale les prix ont baissé.

C'est donc une erreur de croire que rien que pour leur élégance les produits français trouveront toujours des marchés.

Les peuples qui commencent à vivre veulent des objets à bas prix. Aussi l'Angleterre est-elle la vraie pourvoyeuse de tous les peuples

naissants ou pauvres. A mesure que se développent la richesse et le commerce avec l'étranger, les idées et les besoins se polissent et se perfectionnent. C'est alors que la France retrouve des bénéfices et de nouvelles issues pour ses produits de bon goût.

Vous avez signalé, monsieur, dans le *Journal des Débats* du 2 octobre, que dans les cinquante dernières années le commerce extérieur de la France avait presque décuplé, ce qui est dû principalement à ce que voici cinquante ans que les nationalités hispano-américaines et océaniennes se civilisent et se raffinent constamment comme goût et comme idées, avec cette circonstance également notée par vous que les articles à bas prix sont ceux qui produisent le plus; ce qui s'explique parce que ces articles, en plus de leur bon marché, sont pleins de goût.

Une étude curieuse serait de comparer sur chaque marché les alternatives des produits anglais et français et les divers états d'abondance ou de crise des habitants. Je n'hésite pas à croire que sur les marchés pauvres ou attardés domine l'Angleterre et sur les marchés riches la France.

Je me reporte toujours, par hypothèse, à l'Amérique du sud.

Aux époques de crise, les commerçants commencent à étudier les moyens d'avoir des articles à bas prix et les demandent principalement à l'Allemagne et à l'Angleterre. La crise passée, le prix peut être plus élevé, pourvu que ce soit pour un produit de goût.

De jour en jour, l'Amérique du sud progresse en richesse et en civilisation. Avant cinquante ans, ces pays seront les grands consommateurs de l'industrie européenne. La victoire sera pour la nation qui saura produire à bon marché et élégamment, celle qui aura le moins d'impôts, le moins de dépenses inutiles, le plus d'instruction et de sens artistique.

La grande révolution des peuples, la révolution économique et libre-échangiste est à faire. Pourquoi la France ne tenterait-elle pas d'arracher cette couronne à l'Angleterre? Si le soleil de 1889 éclairait en France le triomphe du libre échange, le monde entier la prendrait pour souveraine; elle aurait accompli en un siècle l'évolution la plus merveilleuse de toutes celles réalisées jusqu'ici.

Agréez, etc. R. Ancizaz.

le service des dépêches télégraphiques circulant par la voie des tubes pneumatiques, à tout le territoire compris dans les limites de l'enceinte fortifiée de Paris.

20 novembre. — **Décret** rendant exécutoire le tarif des douanes voté par le conseil général de la Guadeloupe.

— **Décret** rendant applicable, dans les établissements français du golfe de Guinée, la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et la loi des 10, 19, 27 mars, 1er avril 1851, tendant à la répression plus efficace de certaines fraudes dans la vente des marchandises.

— **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt local (1er semestre des années 1884 et 1883).

26 novembre. — **Loi** ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1884, un crédit de 80.000 fr. pour l'appropriation d'une partie du domaine de Villeneuve-l'Étang, en vue des expériences poursuivies par M. Pasteur sur la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux.

27 novembre. — **Loi** relative aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale agricole d'Amsterdam en 1884.

30 décembre. — **Rapport** adressé au garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, par le directeur de l'imprimerie nationale, relatif aux opérations de cette administration pendant l'exercice 1883.

Loi concernant les droits fiscaux à percevoir sur les échanges d'immeubles ruraux.

Art. 1er. — A partir de la promulgation de la présente loi, il ne sera perçu, sur les échanges d'immeubles ruraux que vingt centimes (20 c.) par cent francs (100 fr.) pour tout droit proportionnel d'enregistrement et de transcription, lorsque les immeubles échangés seront situés dans la même commune ou dans des communes limitrophes.

En dehors de ces limites, le tarif ainsi fixé ne sera applicable que si l'un des immeubles est contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra, et dans les cas seulement où ces immeubles auront été acquis par les contractants par acte enregistré depuis plus de deux ans, ou recueillis à titre héréditaire.

Art. 2. — Dans tous les cas, le contrat d'échange renfermera l'indication de la contenance, du numéro, de la section, du lieu dit, de la classe de la nature et du revenu du cadastre de chacun des immeubles échangés, et un extrait de la matrice cadastrale desdits biens, qui sera délivré

gratuitement, soit par le maire, soit par le directeur des contributions directes, sera déposé au bureau lors de l'enregistrement.

Art. 3. — Le droit réglé par l'article 52 de la loi du 28 avril 1816 sera payé sur le montant de la soulte ou de la plus-value.

Art. 4. — Les dispositions des lois des 27 juillet 1870 et 21 juin 1875 sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

Fait à Paris, le 3 novembre 1884,

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances, P. TIRARD.

Rapport au président de la République française au sujet de l'Exposition universelle de 1889.

Paris, le 8 novembre 1884.

Monsieur le Président,

La République, en 1798, a décrété la première exposition de l'industrie française.

Depuis lors, la France a eu quatorze grandes expositions. Pendant la première moitié du siècle, ces concours de l'industrie et de l'art étaient d'abord limités aux seuls produits nationaux.

L'application des grandes découvertes de la science venant centupler les facilités d'échange, et aussi les idées de libre concurrence, tendant de plus en plus à dominer le monde civilisé, n'ont pas tardé à changer le caractère de ces grands tournois pacifiques et à en élargir le champ. Les expositions, d'abord nationales, sont devenues internationales et ont été ouvertes à tous les produits du travail humain.

C'est en 1855 que, pour la première fois, la France a appelé à Paris les exposants du monde entier. Cette année 1855 restera célèbre dans les annales de la civilisation, car de là datent les premiers succès obtenus par ces grands concours internationaux où la rencontre du génie propre à chaque peuple apparaît comme le plus puissant stimulant du progrès industriel et du perfectionnement des arts. L'exposition de 1855 est le point de départ des merveilleux résultats obtenus depuis par l'application de l'art à l'industrie.

L'exposition de 1878 semble d'hier. L'admirable spectacle du développement du travail français, dont nos malheurs n'avaient point entravé l'essor, est encore présent à tous les yeux.

Dès alors, la date de 1889 apparut au sentiment national comme l'échéance d'une nouvelle exposition universelle.

Cette date semblait, en effet, indiquée par la périodicité de onze à douze ans qui s'était établie entre les dernières expositions. Elle l'était

bien plus encore parce qu'elle devait coïncider avec le centenaire d'une hégire chère au patriotisme français.

Cette pensée s'affirme davantage chaque jour. La date de 1889 a surgi dans tous les esprits avec une spontanéité significative. Elle est universellement désignée ; on peut dire qu'elle s'impose. Les oppositions isolées qui ont pu se produire sont restées sans écho.

Le Gouvernement de la République n'est que l'interprète fidèle du sentiment du pays en recherchant, dès à présent, les moyens propres à réaliser le projet d'une exposition universelle en 1889.

L'exposition de 1867 a été décrétée en 1863. Celle de 1878 n'a été décidée qu'en 1876, mais l'expérience de cette dernière a démontré qu'un délai de deux ans était insuffisant.

Aujourd'hui, quatre années nous séparent de 1889. J'estime qu'il convient d'utiliser ces quatre années en distinguant la période de préparation de celle d'exécution. Les opérations de la seconde période seront d'autant plus rapides qu'une méthode plus sûre aura été adoptée pour la première.

Il n'est pas prématuré d'ouvrir immédiatement cette première période. On pourra ainsi étudier mûrement les diverses questions à résoudre et s'appliquer à écarter l'imprévu.

Avant d'organiser les différents services de l'exposition avec le concours d'une grande commission réunissant tous les hommes qui peuvent utilement seconder mon administration dans cette vaste entreprise, j'ai l'honneur, monsieur le président, de soumettre à votre approbation, avec le décret instituant une exposition universelle en 1889, un second décret établissant une commission consultative.

Cette commission, chargée du travail préparatoire qui doit précéder l'organisation définitive, aurait pour mission de rechercher et d'indiquer l'emplacement de l'exposition de 1889, de dresser le programme d'un avant-projet qui servirait de base au concours à ouvrir pour les constructions et enfin de déterminer la participation de l'État dans les dépenses prévues. Cette participation doit, dans ma pensée, être tout d'abord garantie pour une large part par le concours des capitaux privés.

Cette commission, exclusivement composée d'hommes que leurs fonctions électives, leur compétence technique ou leurs attributions administratives appellent à se prononcer sur les questions que je viens d'indiquer, aurait à entendre tous ceux qui peuvent, à un titre quelconque, être intéressés dans l'étude qu'elle serait chargée de faire.

J'ai l'honneur de vous proposer, monsieur le président, de vouloir bien appeler à la présidence de cette première commission M. Antonin Proust, député, ancien ministre des Arts.

3° En écartant des administrations syndicales les membres des Syndicats nés à l'étranger:

4° En interdisant aux Syndicats de tirer profit de la location de leurs immeubles, etc., etc.;

Le Congrès,

Déclare œuvre de police et de réaction la loi du 21 mars 1884, et engage les Chambres syndicales et les Groupes ouvriers de chaque région à se grouper autour de l'Union fédérative de leur région pour résister solidairement à la mise en œuvre de cette loi, en même temps qu'il invite tous les Groupes ouvriers à adhérer à la Ligue de résistance qui s'est constituée à Paris à cet effet.

2° Question. — *De la situation des Travailleurs des arsenaux, manufactures, chemins de fer, postes et télégraphes, etc., etc.* — Attendu que si la production, organisée par l'État socialiste sous le nom de services publics, fera aux ouvriers émancipés des conditions convenables de travail, cette production, dirigée par l'État bourgeois, peut devenir et devient en effet dans les chantiers, arsenaux et manufactures de cet État un instrument terrible d'oppression;

Considérant qu'il y a lieu, en poursuivant la transformation du mode actuel de production par l'État, de prendre des mesures pour sauvegarder la dignité des ouvriers employés dans ces ateliers, comme d'améliorer immédiatement leurs conditions de salaire et de travail;

Nous demandons, en attendant la conquête des pouvoirs publics et comme mise en demeure:

1° Que les règlements et tarifs des ateliers de l'État soient arrêtés par les ouvriers qui y travaillent;

2° Que la durée maximum de la journée de travail soit limitée à huit heures, avec suppression du travail aux pièces et du marchandage;

3° Qu'il ne soit donné aucuns travaux à l'industrie privée, sauf les cas de force majeure;

4° Que les lois d'hygiène soient rigoureusement observées;

5° Qu'il soit nommé, par l'ensemble des ouvriers et ouvrières, un Conseil d'atelier chargé de veiller à l'exécution de ces diverses mesures;

6° La justice commande également que la rétribution des femmes, employées dans les ateliers de l'État, soit basée sur cette donnée équitable: A travail égal, salaire égal.

3° Question. — *De la limitation et de la durée de la journée de travail.* — Le Congrès invite tous les travailleurs à se grouper autour des Chambres syndicales et des Groupes corporatifs pour obtenir, par tous les moyens possibles, les revendications suivantes:

1° Fixation légale de la durée de la journée de travail à huit heures au maximum, avec conditions de salaires, hygiène, règlements, arrêtées par

nations voisines, les conventions léonines conclues entre les grandes compagnies des chemins de fer, l'aliénation des mines, houillères, canaux, carrières, etc., toutes mesures prises par l'État bourgeois, nous sont absolument préjudiciables;

Le Congrès décide:

Comme but à atteindre : 1° La nationalisation du sol, sous-sol et instruments de travail;

2° L'organisation de la production et des groupes corporatifs d'après les principes du socialisme scientifique;

3° L'organisation de l'échange national et international, conformément aux principes du socialisme;

Comme mesures transitoires et d'acheminement : 1° L'organisation en services publics de production et d'échange de l'outillage industriel et agricole;

2° L'économie des finances nationales, la suppression de toutes les pensions et allocations particulières qui ne sont pas indispensables et méritées, la suppression du budget des cultes, etc;

3° Réformes fiscales dégrevant les travailleurs;

4° Suppression des octrois;

5° Réductions sur le service des Rentes;

6° Impôt progressif sur les héritages qui dépassent 6.000 francs, et impôt également progressif sur les revenus dépassant 4.000 francs;

7° L'accès aux adjudications des communes, de l'Etat, des corporations ouvrières à l'exclusion des patrons;

8° La suppression des intermédiaires commerçants entre le producteur et le consommateur, et l'établissement des magasins généraux gérés par les délégués de corporations ouvrières, sous le contrôle de la commune;

9° L'expropriation des chemins de fer et autres monopoles, et leur exploitation par des Services publics;

10° Réduction des frais de transport au prix de revient;

11° Le développement de nos relations internationales, qui permettent aux nations d'égaliser les conditions économiques de leur existence;

12° La création de Sociétés syndicales internationales des travailleurs de la même profession et de professions diverses;

13° Le choix de consuls plus instruits des choses du commerce et de l'industrie;

14° La délégation et l'entretien à l'étranger d'un certain nombre d'ouvriers français pendant au moins une année chacun, à charge, pour eux, de présenter un rapport sur tout ce qui peut intéresser les gens de leur métier et faciliter l'échange des produits entre les nations;

15° La vulgarisation de l'étude de la statistique démographique, industrielle et commerciale internationale;

16° Envoi du *Bulletin municipal* et du *Journal officiel* à tous les Groupes ouvriers ou chambres syndicales ;

17° La publication par l'Etat, d'un Bulletin industriel et commercial de la statistique, des découvertes appliquées à l'étranger et inconnues en France, des procédés de travail révélés par les délégués ouvriers, etc., etc. ;

18° La limitation des heures de travail à une durée maximum de huit heures, par une loi de l'Etat, dans le commerce, l'industrie et la bureaucratie ; et la fixation des salaires par les Chambres syndicales de chaque métier et dans chaque ville ;

19° La création d'écoles professionnelles dans toutes les villes et centres agricoles, et la surveillance de l'apprentissage confiée aux Syndicats ouvriers et aux Conseils d'atelier ;

20° La création de musées industriels dans tous les centres ouvriers de France, celle de musées agricoles dans tous les chefs-lieux de canton, ainsi que de bibliothèques ;

21° La création de Chambres de travail élues par les travailleurs de chaque canton, siégeant un mois par année au chef-lieu de chaque département, dressant ou rectifiant les statistiques du travail, présentant des rapports, des avis et faisant à l'Assemblée nationale et aux Conseils généraux et municipaux des propositions.

22° La création, à Paris, d'une Chambre de travail, centralisant tous les travaux, composée de statisticiens désignés par les corps compétents et d'ouvriers élus à raison de un par arrondissement ;

23° Obligation, pour les propriétaires, de faire exécuter tous les travaux qui sont réclamés par la nécessité, la salubrité et l'hygiène ;

24° Remise, aux personnes qui les ont déposés au Mont-de-Piété, des objets de literie, meubles, vêtements, outils, etc., etc.

25° Remise des loyers arriérés aux familles ouvrières. Interdiction de toute expulsion jusqu'à la fin de la crise. Réquisition des logements non occupés ;

26° Education intégrale des enfants des deux sexes, mis, pour leur entretien, à la charge des Communes ou de l'Etat ;

27° Mise à la charge de la Société du soutien physique et moral des vieillards, des malades et des invalides du travail ;

28° Abolition de l'armée permanente et armement général du peuple ;

29° Revision des traités de commerce et dénonciation de celui de Francfort.

Et attendu qu'au point de vue agricole, les embarras actuels proviennent surtout de l'intrusion entre les producteurs agricoles et les consommateurs, d'agents intermédiaires qui, dans la meunerie surtout, spéculent sur la consommation du pain, aussi bien que de l'introduction, sur le marché français, de céréales et autres objets de subsistances produits dans des conditions exceptionnelles de prix de revient ;

Considérant que cette infériorité est encore augmentée par les Bourses commerciales où, par des ventes à terme, les spéculateurs font à leur gré la hausse ou la baisse, sans qu'il y ait lieu pour cela à livraison de marchandises;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt même des travailleurs français, de prendre les mesures sauvegardant la production nationale dont l'arrêt partiel est une des principales causes du chômage actuel;

Considérant, en outre, que, s'il y a lieu de sauvegarder cette production, tant au point de vue des matières que de la main-d'œuvre, il reste cependant à se prémunir contre une augmentation exagérée des objets de première nécessité, tels que le pain, la viande et autres produits nécessaires à l'alimentation, réclamons, comme palliatifs à la situation présente et comme mise en demeure à la bourgeoisie, seule responsable de la crise économique que nous traversons:

1° Des subsides immédiats, en argent ou nature, seront délivrés à tous les travailleurs en chômage, par les Conseils municipaux, départementaux et l'Etat;

2° La création d'ateliers municipaux, boulangeries, minoteries, boucheries, habitations ouvrières et bazars, de manière à fournir aux travailleurs tout ce qui est indispensable à l'existence à prix de revient; cela venant s'adjoindre à un double impôt sur les terrains non bâtis, les terres cultivées et les logements non loués;

3° La création de matériels agricoles communaux, mis à la disposition des travailleurs des champs, auxquels les communes devront également fournir — à prix de revient — semences, engrais, bestiaux à engraisser et de travail, etc., etc.;

4° L'organisation dans les communes de champs d'expériences agronomiques;

5° Vente des engrais commerciaux sous le contrôle et la garantie de l'Etat;

6° Abolition des Bourses de commerce;

7° Des mesures compensatrices seront établies sur les matières premières, produits agricoles et objets manufacturés introduits en concurrence des produits et matières français;

8° Il sera formellement interdit aux employeurs de faire travailler les ouvriers français ou étrangers au-dessous des tarifs établis par les Sociétés ouvrières ou arrêtés par les municipalités, sous peine des pénalités prévues pour ces infractions;

9° Les céréales, la farine, le pain, la viande, le vin, le cidre, la bière et antres objets servant à l'alimentation, seront taxés de façon à ce que la différence entre leur prix de *vente* et celui de *revient*, ne comporte, en aucun cas, une prime brute supérieure à 20 0[0.

lations avec des associations ouvrières de
ns le but de s'éclairer mutuellement sur
de travail, le taux des salaires, les condi-
le procurer de l'emploi aux ouvriers inoc-
signalant les points où la demande de

marchandeurs ou placiers qui, moyennant
ment sur les salaires, facilitent ou opèrent
bage des ouvriers? Que pensez-vous de ces

ssion ont-ils recours aux comités de
seignements sur les emplois disponibles,
oute en cas de déplacement?
dans ces avances pour frais de route?
nstituée dans votre profession, y inter-

odes d'information mis à la disposition
de la demande de travail et le taux des
u dehors?
n ayant pour objet de centraliser ces
yeux, préju[illegible]able aux ouvriers?
ficacement, [illegible] vous, à épargner des
du travail; à relever
à réduire les
s différents

puisse se renseigner sur l'état de la demande de travail, le taux des salaires, les conditions d'existence à Bruxelles, dans l'agglomération et au dehors?

2. Y a-t-il un lieu déterminé où les patrons opèrent l'embauchage des ouvriers, ou bien où ils adressent leurs demandes de travail?

3. Votre association intervient-elle pour procurer de l'emploi à ceux de ses membres qui en recherchent?

4. Une autre association professionnelle, telle qu'une union syndicale, y intervient-elle?

5. Avez-vous ou a-t-elle des relations avec des associations ouvrières de la province ou de l'étranger dans le but de s'éclairer mutuellement sur l'état de l'offre et de la demande de travail, le taux des salaires, les conditions d'existence des ouvriers et de procurer de l'emploi aux ouvriers inoccupés, particulièrement en leur signalant les points où la demande de travail excède l'offre?

6. Y a-t-il des intermédiaires, marchandeurs ou placiers qui, moyennant une rémunération ou un prélèvement sur les salaires, facilitent ou opèrent pour le compte d'autrui l'embauchage des ouvriers? Que pensez-vous de ces intermédiaires?

7. Les ouvriers de votre profession ont-ils recours aux comités de charité, soit pour obtenir des renseignements sur les emplois disponibles, soit pour obtenir des secours de route en cas de déplacement?

Votre association intervient-elle dans ces avances pour frais de route? Une autre association ouvrière, constituée dans votre profession, y intervient-elle?

8. Quels sont, en général, les modes d'information mis à la disposition des ouvriers pour connaître l'état de la demande de travail et le taux des salaires dans l'agglomération ou au dehors?

9. Le manque d'une institution ayant pour objet de centraliser ces renseignements, n'est-il pas, à vos yeux, préjudiciable aux ouvriers?

Sa création contribuerait-elle efficacement, d'après vous, à épargner des chômages, à assurer une distribution plus rationnelle du travail; à relever les salaires déprimés par un excès local d'offre de travail, à réduire les écarts entre les taux des salaires dans votre industrie sur les différents points du marché du travail où elle s'exerce?

10. Quels enseignements fournit à cet égard l'étude de la situation et du développement de votre propre industrie?

La population ouvrière cherchant de l'emploi dans votre profession, tend-elle à s'accroître notablement par l'immigration de travailleurs de la province ou de l'étranger? Quelles circonstances spéciales déterminent ou favorisent cette immigration? Quels caractères particuliers présente-t-elle?

même de la bourse du travail, en conservant des rapports permanents avec la Commission de la bourse et en servant d'intermédiaires entre elle et leurs membres?

Pensez-vous que le corps électoral ouvrier chargé de la nomination du conseil des prud'hommes ou que le conseil des prud'hommes lui-même puissent intervenir dans la formation de cette Commission?

17. Quel pourrait être le rôle d'unions syndicales ouvrières constituées dans toutes les professions? Quels obstacles rencontre la constitution de semblables unions?

18. Quelle serait le rôle des associations ou unions syndicales des patrons?

19. Quelle serait, d'après vous, la meilleure voie à suivre dans l'état actuel des choses pour recueillir, d'une manière régulière et constante, particulièrement dans votre profession, les renseignements essentiels sur l'état du marché du travail en dehors de l'agglomération bruxelloise et l'étranger?

20. Avez-vous des conditions spéciales à recommander pour l'établissement et le fonctionnement de la Bourse du travail à Bruxelles?

Une lettre de M. Bright sur le *Fair Trade*. — Les *fair traders* se plaignent, comme l'on sait, de ce que le libre échange mette l'Angleterre dans une position d'infériorité pour la vente de ses produits. « Nous achetons librement les marchandises étrangères, mais par suite des tarifs protecteurs en vigueur dans les pays étrangers, nous ne pouvons vendre librement. Nous pouvons établir les droits dans notre tarif et sur nos importations, mais nous sommes hors d'état d'agir sur les autres États ni sur leurs tarifs. » Partant de là, ils voudraient que l'Angleterre usât de représailles et forçât la main au reste du monde.

M. Bright, dans une lettre adressée à un membre de l'Association libérale de Hackney, fait quelques réflexions fort justes sur l'inopportunité d'une semblable politique. Que l'ouvrier anglais réfléchisse au changement que le libre échange a apporté à sa situation depuis quarante ans. Les corn laws avaient eu pour objet de soutenir le prix du blé à 80 sh.; le blé coûte aujourd'hui moins de 40 sh. le quarter. Le thé se paye aujourd'hui à un prix qui ne représente pas le droit existant jadis. Le sucre coûte le tiers de ce qu'il valait dans les temps du monopole des Indes orientales et occidentales. Les salaires, dans le Yorkshire et le Lancashire, qui constituent le revenu de milliers d'ouvriers, ont doublé depuis quarante ans. Un « brick setter » qui gagnait 4 sh. par jour, en reçoit 7 1/2. Un ébéniste se fait 28 sh. au lieu de 12 sh. par semaine. Il n'en est pas autrement pour les ouvriers agricoles. En général, les salaires ont avancé de 50 0/0, et avec cela le prix des articles indispensables à l'existence n'a cessé de s'abaisser. On dit que la viande, le lait,

les pays du continent où la protection fleurit, sont plus éprouvés que l'Angleterre. La protection a pour conséquence inévitable de stimuler la production et d'amener un encombrement du marché, une crise. Prenez l'Autriche : les fabriques de sucre de Bohême viennent de traverser une série de calamités et d'infortunes. La grande fabrique de wagons de Ringhoffer à Smichow a réduit de 25 0/0 la journée de travail et renvoyé une grande partie de ses ouvriers. Depuis sa fondation, en 1853, elle a livré à l'étranger plus de 30.000 wagons; aujourd'hui les débouchés lui sont fermés en partie; de plus, les droits à l'importation des matières premières nécessaires à la fabrication ont renchéri la production. La Hongrie réserve ses commandes aux usines hongroises, à l'exclusion des fabriques autrichiennes. La protection locale est devenue si grande qu'on inscrit dans les cahiers des charges l'obligation de s'adresser à l'industrie de la région que traversent les chemins de fer. Du moins, c'est ce qu'on réclame à cor et à cri en Gallicie.

L'État doit d'abord créer l'industrie en la mettant à l'abri, lorsqu'elle vient de naître, contre la concurrence étrangère, lui donner des ordres pour l'alimenter, puis lorsqu'elle succombe sous un excès de production, lui venir de nouveau en aide. L'argent des contribuables pourrait être mieux employé, ce me semble.

Si d'Autriche vous passez en Allemagne et que vous envisagiez ce qui s'y passe, vous verrez à peu près la même chose. Crefeld se plaint amèrement, et ce centre de fabrication n'est pas seul à gémir.

Protection, excès de production, crise, dépréciation des marchandises qu'il faut vendre à tout prix, c'est un cercle vicieux. Le sort de l'Angleterre est meilleur : elle achète ce dont elle a besoin dans des conditions avantageuses et, fabriquant à plus bas prix, elle tient tête à ses concurrents. Il n'y a pas besoin d'une enquête pour le démontrer.

A. R.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1884.

NÉCROLOGIE : M. l'abbé Tounissoux.
COMMUNICATION : La Ligue nationale contre le renchérissement du pain et de la viande.
Admission de nouveaux membres.
DISCUSSION : Dans quelle mesure l'État doit-il intervenir dans la question des logements insalubres ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, sénateur, président.

A la réunion assistent, invités par le Bureau, MM. le Dr O. Du Mesnil, médecin en chef de l'Asile de Vincennes, et Gaufrès, conseiller municipal.

M. le Président fait part à l'assistance de la perte que vient de faire la Société en la personne de M. l'abbé Tounissoux, qui en était membre depuis 1869 : « M. Tounissoux, dit-il, était un esprit extrêmement libéral, fort distingué, d'un caractère aimable et sympathique à tous ceux qui le connaissaient. Il s'était particulièrement consacré à l'étude des questions sociales, auxquelles, dans plusieurs ouvrages dont un a été couronné par l'Institut, il proposait des solutions tout à fait conformes aux principes les plus élevés de l'économie politique. Il sera sincèrement regretté de tous ses confrères de la Société. »

M. Léon Say annonce ensuite à la réunion la constitution d'une Ligue contre le renchérissement du pain et de la viande, ligue dont font déjà partie un certain nombre de membres de la Société d'économie politique.

Les droits nouveaux proposés au Parlement sur les blés étrangers et les viandes sur pied ou abattues provenant du dehors sont énergiquement réclamés par les partisans du protectionnisme, qui espère ainsi rouvrir une large brèche dans le système douanier relativement libéral en vigueur aujourd'hui.

La Ligue se propose de lutter contre ces nouvelles tentatives de réaction économique et d'organiser, soit par la voie de la presse, soit au moyen de conférences, de réunions, etc., une campagne dont le but et la nature sont exposés dans un programme déjà publié par le Comité ; des exemplaires de ce programme sont distribués aux

membres de la réunion, parmi lesquels il rencontre une vive et universelle approbation.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la dernière réunion. (Voir ci-après la liste de ces publications.) Il insiste particulièrement sur la deuxième édition d'un ouvrage de M. Joseph Garnier, tout récemment publiée, avec une préface par M. G. de Molinari, et mise au courant des statistiques les plus nouvelles; c'est le livre intitulé : *Du principe de population*, dont la première édition remontait à 1857, et que connaissent bien tous les membres de la Société d'économie politique.

M. le président informe la réunion que le Bureau, dans sa dernière séance, a admis trois membres nouveaux : MM. Paul Biollay, conseiller référendaire, avocat général près la Cour des comptes; Rouxel, rédacteur au *Journal des Économistes;* L.-O. Smith, économiste, à Stockholm.

La réunion adopte, comme sujet de discussion, la question suivante, proposée par M. Raffalovich :

DANS QUELLE MESURE L'ÉTAT DOIT-IL INTERVENIR DANS LA QUESTION DES LOGEMENTS INSALUBRES ?

M. **Raffalovich** a la parole pour exposer et développer le sujet. Il rappelle que, dans une de ses précédentes réunions (au mois de mars), la Société d'économie politique s'est déjà occupée de la question du logement et de l'intervention de l'État. Il s'agissait alors du loyer. A quelques exceptions près, l'avis de la réunion avait été contraire à l'intervention de l'État en vue de la construction de logements à meilleur marché.

Or, le logement est, dans nos climats, une nécessité première, qui, avec le coût de la nourriture, absorbe presque tout le salaire de l'ouvrier. L'agglomération des habitants dans les grandes villes a eu pour conséquence fatale de rendre plus aiguë la question du logement. Soit insuffisance de ressources, soit obligation de vivre à portée du travail journalier, soit ignorance et dédain des lois élémentaires, des règles les plus simples de la pudeur, de la décence, de l'hygiène, des milliers de familles vivent entassées dans de véritables bouges, sans air, sans eau. Toutes les conditions pour créer des foyers d'infection morale et physique sont réunies. Comment combattre ces dangers permanents ?

La solution socialiste consiste à faire intervenir l'État ou la municipalité pour construire des logements sains, spacieux, qu'on louerait à meilleur marché.

Si le remède était vraiment efficace, personne ne songerait à protester. Mais ce ne serait pas une solution. On ne pourrait loger tout le monde, il faudrait faire un choix, ce qui exposerait à des abus de toute sorte. Les charges publiques qui pèsent sur le prolétaire, soit directement, soit indirectement, augmenteraient, car il faudrait de nouveaux impôts pour couvrir les dépenses. Il y aurait surtout d'autres inconvénients : on démoraliserait les classes laborieuses en leur apprenant à compter sur l'appui de l'État, on briserait en elles le ressort de l'initiative personnelle, on les déshabituerait de l'économie minime à laquelle elles parviennent aujourd'hui. De plus, prenez les habitants actuels d'un bouge, mettez-les sans transition dans un appartement propre, spacieux, vous pouvez être sûrs qu'au bout de quelques semaines le nouveau logis sera contaminé comme l'ancien. Il faut faire l'éducation des malheureux, leur apprendre à se servir de l'eau et du balai. L'intervention de l'État n'est pas à recommander ; il faut développer l'initiative privée, organiser des *Building Societies*, compter sur l'action de l'intérêt privé et de la philanthropie.

Il reste, dit M. Raffalovich, un côté de la question à examiner, c'est celui qui forme plus spécialement le sujet de la discussion du jour : l'insalubrité.

L'école orthodoxe en économie politique accorde à l'État la fonction d'assurer l'ordre et la tranquillité au dedans et au dehors, de protéger la vie et la propriété des contribuables ; le soin de la police est dévolu à l'État. Or, la police ne se borne pas à nous défendre contre les attaques des voleurs, elle a encore le devoir de veiller à la salubrité générale. La police empêche de vendre de la viande insalubre, comme nuisible à la santé des consommateurs.

Par analogie, elle a le droit de faire la guerre au logement insalubre. Dans presque tous les pays, vous trouverez un véritable arsenal de lois sanitaires, en France, en Allemagne, en Angleterre, — législation répressive, législation préventive, — on rencontre des dispositions concernant la construction des nouvelles maisons, l'établissement des égouts, exigeant que les maisons existantes soient réparées et mises en état ; elles se préoccupent du nombre de locataires qui peuvent être admis dans un garni, elles surveillent les cabinets, etc.

En Angleterre surtout, il y a abondance de lois[1] sur la question,

[1] Voir *Legal obligations in respect to dwellings of the poor*, par H. Duff, pu-

qui permettent de s'attaquer aux nuisances isolées ou à des agglomérations de maisons insalubres. La mise en vigueur de ces lois a imposé de grands sacrifices (le *Metropolitan found of works* a dépensé 25 millions de francs de ce chef, sans résultats bien tangibles).

Les lois sur la salubrité sont excellentes ; malheureusement, elles restent pour la plupart à l'état de lettre morte. Les difficultés pratiques sont énormes, certaines circonstances paralysent l'activité des fonctionnaires, il y a des conflits d'intérêt. C'est pour cela qu'en Angleterre des associations bénévoles se créent pour tenir la main à l'exécution de la loi et se faire les tutrices des pauvres. Les habitants des bouges ne protestent pas contre l'insalubrité de leurs habitations. Les malheureux entassés dans les casernes de la misère ne savent pas qu'il y a des peines et des amendes contre les propriétaires négligents. S'ils le savent, ils n'osent se plaindre, de peur qu'on ne les mette à la porte.

Le propriétaire obligé de dépenser de l'argent voudra se rattraper en haussant le loyer ; — le pauvre, incapable de payer davantage, s'en ira et grossira le contingent qui habite les maisons déjà encombrées. S'il avait des ressources, il serait mieux partagé. C'est là le nœud de la difficulté.

Si l'on démolit, que ferez-vous des malheureux forcés de chercher un asile plus loin ? Vous aurez assaini une maison, vous y aurez installé un système perfectionné de cabinets, un régime d'eau pure ; que

---

blication de l'Exposition d'hygiène de Londres. — *What to do and how to do it (a Manual of the law affecting the housing and sanitary condition of Londoners)*, issued by the Sanitary Laws enforcement Society, 1884. Voir en outre les volumes II et III de *Health Exhibition literature*, 1884, qui ont pour sujet : *Health in the dwelling*. — *The social and national influence on the domiciliary condition of the people*, par sir Robert Rawlinson, 1883.

Comme sources d'informations récentes relatives à la France : *Les logements insalubres*, par M. Émile Laurent, président du Conseil de préfecture de la Seine, 1882, chez Guillaumin. — *Étude sur les causes et les effets des logements insalubres*, par le Dr Marjolin, 1881. — Gustave Jourdan. *La législation sur les logements insalubres*. — Les communications du Dr Du Mesnil, médecin de l'Asile national de Vincennes : *l'Habitation du pauvre à Paris*. — *Une rue du faubourg Saint-Antoine en* 1883. — Le rapport de M. Maze sur la proposition de M. Nadaud tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres. — Enfin, l'ouvrage en cours de publication du Dr A.-J. Martin : *Etude sur l'administration sanitaire civile en France et à l'étranger*.

Pour l'Allemagne, voir le Rapport du président de police de Berlin pour la période comprise entre 1870 et 1880 ; — celui de la municipalité de cette ville pour 1861 à 1876.

ferez-vous, lorsque les habitants ignorants, insoucieux ou vicieux, auront sali et détraqué tout cela ? La question n'est pas susceptible de solution radicale. Un ensemble de facteurs agissant de concert peuvent seuls amener une amélioration graduelle.

M. le Dr **Du Mesnil** ne trouve pas, comme M. Raffalovich, que l'on ne gagne rien en s'efforçant de mettre à la disposition des ouvriers des logements sains, propres, aménagés au mieux des intérêts de l'hygiène privée. C'est, dit-il, une erreur de croire que des gens ayant des habitudes malpropres, transportés, installés dans des locaux propres, ne subissent pas l'influence de ce nouveau milieu et n'abandonnent pas, en partie du moins, leurs habitudes de saleté. Il a souvent observé lui-même, dans son hôpital, cette influence du milieu ; on s'y est décidé, sur son insistance, à peindre en blanc les murs jusque-là revêtus de couleurs sombres ; les murs clairs demeurent parfaitement exempts des souillures que l'on redoutait auparavant.

Pour en revenir aux logements insalubres, M. Du Mesnil dit que la loi actuelle est absolument détestable et complètement insuffisante. Dans la Cité Jeanne d'Arc, sur laquelle il a publié une notice, sur 18 varioleux on a compté en moyenne 13 morts. L'insalubrité de cette localité avait été signalée à maintes reprises depuis 1872, et c'est seulement en ces derniers temps qu'il a été possible d'obtenir à cet égard des mesures positives.

M. le Dr Du Mesnil insiste sur une proposition qu'il a énergiquement soutenue à la Commission des logements insalubres, et qui a été adoptée ; il s'agissait de demander au Conseil municipal de donner par an deux millions pour faire exécuter les travaux d'assainissement absolument indispensables dans les habitations privées.

Maintenant, il ne faut pas oublier qu'un élément important du problème, c'est la situation des populations expulsées des quartiers démolis pour cause d'assainissement. Que deviennent alors ces malheureux ? A Rouen s'est formée une Société pour édifier de nouveaux quartiers destinés à suppléer ceux que les démolitions font disparaître, et pour loger les ouvriers. C'est un exemple à signaler.

M. **Léopold Hervieux**, membre du Conseil municipal de Paris, ne veut présenter que de courtes réflexions. Il trouve que la question aurait pu être posée en termes plus précis et que l'auteur ne laisse pas clairement voir si, quand il parle de l'État, il entend ne parler que du pouvoir central, ou si c'est au contraire de l'autorité administrative, quelle qu'elle soit, gouvernementale ou communale, qu'il entend s'occuper.

M. Hervieux suppose que l'auteur de la proposition a pris le mot *État* dans son sens le plus large et c'est dans cette hypothèse qu'il va dire son sentiment sur la question.

Pour lui, la poser c'est la résoudre. Demander dans quelle mesure l'État doit intervenir dans la question des logements insalubres, c'est demander dans quelle mesure il doit sauvegarder la liberté des citoyens. En effet, le propriétaire d'un logement insalubre, en exposant les habitants du voisinage à des maladies qui peuvent être mortelles, dépasse les limites dans lesquelles il a la liberté d'agir; en portant atteinte à la santé publique, il blesse à son profit le bien-être de tous, leur droit de vivre et de protéger leur vie contre les entreprises d'autrui, en un mot leur liberté et, quel que soit le régime politique, l'État a le devoir de la défendre.

Si tel est le devoir de l'État, il faut reconnaître que c'est dans la mesure la plus large qu'il doit intervenir dans la question des logements insalubres; or, c'est là ce qu'actuellement la législation ne lui permet pas. Aujourd'hui, pour que l'État ou la commune interviennent, il faut qu'ils en soient requis, qu'ils soient saisis d'une plainte. La plainte même anonyme est admise; chose odieuse, qui a pour conséquence de favoriser la délation et les actes de vengeance clandestins. Aussi les conséquences de cette législation sont-elles déplorables. A Paris, chaque jour, on voit des propriétaires dont les maisons sont en parfait état, persécutés par les agents de l'administration, saisie d'une plainte anonyme, tandis qu'à côté des immeubles convenablement tenus de ces propriétaires, se trouvent des bouges qui sont de véritables foyers d'infection, et pour l'amélioration desquels, faute de dénonciation, aucune mesure d'assainissement n'est ordonnée.

Il est vrai qu'une loi qui remonte à 1832 permet à l'autorité administrative d'entrer dans toutes les maisons en temps d'épidémie; mais alors il est trop tard et, quand le fléau sévit, les mesures destinées à l'arrêter, si elles n'ont pas été prises à l'avance, n'ont plus qu'une médiocre efficacité. Si elles avaient pu être employées préalablement, elles l'auraient peut-être empêché d'apparaître et lui auraient soustrait bien des victimes.

Cependant M. Hervieux ne croit pas qu'on doive aller aussi loin que le précédent orateur, qui voudrait que l'État pût à son gré prescrire et faire exécuter les mesures d'assainissement jugées par lui nécessaires. Ce serait une inacceptable tyrannie. L'administration et le propriétaire de l'immeuble sont deux adversaires, dont l'un ne peut être juge et partie. En cas de désaccord, il faut qu'avant tout la juridiction administrative statue, autrement on tomberait dans l'arbitraire, et il dépendrait d'un agent de l'administration de boule-

verser un immeuble sans rime ni raison, d'en faire sortir les locataires et de ruiner le propriétaire. Cela n'est pas admissible.

Ce qu'il faut, c'est que la loi nouvelle, qui est justement désirée, autorise l'administration à pénétrer dans toutes les maisons et qu'en cas de désaccord entre l'administration et le propriétaire elle rende la procédure administrative plus rapide qu'elle ne l'est, mais qu'elle n'arme l'administration du droit de mettre ses décisions à exécution qu'après sentence contradictoirement rendue.

M. Ch. Letort voudrait voir ramener la question sur le terrain économique proprement dit, car les précédents orateurs ont surtout traité le sujet au point de vue juridique.

Certainement l'intervention de l'État dans l'hygiène *privée* est fort délicate et peut dégénérer facilement en mesures arbitraires. Mais il est pourtant certaines conditions de salubrité *minima* qu'il ne serait pas excessif d'exiger dans les habitations, car si ces conditions font défaut, les épidémies trouvent là des éléments trop favorables à leur extension, et les ravages des épidémies, frappant ensuite au dehors, çà et là, les citoyens mêmes qui n'ont rien à se reprocher à cet égard, ces ravages peuvent s'évaluer en sommes d'argent. La destruction, par les maladies épidémiques, du capital humain, les pertes en existences humaines, se peuvent chiffrer, approximativement au moins, avec le secours de la statistique.

Ne s'attachant qu'aux maladies dont l'étiologie et l'extension dépendent assez nettement, par certains côtés, de l'insalubrité des habitations privées, M. Ch. Letort cite, par exemple, le choléra, qu'on a vu tout dernièrement éclater à Paris, dans un quartier et dans des locaux infects. Si les épidémies de choléra deviennent de plus en plus bénignes en France, — 18.302 décès à Paris en 1832, 19.184 en 1849, 5.751 en 1865-6, 854 en 1873, peut-être autant en 1884, — l'influence des conditions hygiéniques des habitations y est pour beaucoup.

La fièvre typhoïde est causée en partie par l'encombrement des sujets. Quand elle éclate dans des casernes, des lycées, des couvents ou des pensionnats, il suffit de faire évacuer les locaux, de les nettoyer, pour pouvoir ensuite faire rentrer les habitants presque sans crainte d'une nouvelle explosion du fléau. La fièvre typhoïde, le fait s'observe de nos jours, diminue partout où s'améliore la propreté des maisons et des rues, comme à Francfort, à Munich, à Genève, à Lausanne, etc. A Bruxelles, depuis 1874, les décès par fièvre typhoïde ont diminué de moitié.

En Europe, cette maladie cause en moyenne 82.000 décès par an.

soit une perte d'au moins 100 millions de francs, en calculant d'après les évaluations les plus modestes de la valeur d'une existence humaine.

La diphtérie ne se développe-t-elle pas sous l'influence de causes analogues? Et la phtisie pulmonaire, qui fait au moins 100.000 victimes par an, en France seulement? A Paris, ce mal se développe progressivement depuis 60 ans, malgré l'amélioration certaine de l'ensemble des conditions hygiéniques; depuis 5 ans, il y a eu 48.254 décès par phtisie à Paris, sur 286.000 décès, soit 168 pour 1000. L'encombrement, l'entassement dans des locaux insuffisants est pour beaucoup dans la propagation de cette maladie, dont le caractère contagieux semble aujourd'hui définitivement admis.

Eh bien, dit M. Letort, si l'on arrive à établir approximativement le chiffre de la mortalité à laquelle contribuent les mauvaises conditions de l'habitation, il suffit de prendre une des évaluations indiquées par divers savants pour la valeur moyenne d'un être humain, pour obtenir le chiffre des pertes causées au capital national par l'insalubrité des logements des classes pauvres. Au point de vue économique, il y a là de quoi justifier l'intervention de l'État ou de la Commune dans ces quartiers, à condition, bien entendu, qu'une loi éclairée et pratique autant que possible, empêche les abus de l'arbitraire.

En Angleterre, du reste, la question a été plus d'une fois étudiée à ce point de vue, par exemple par le Dr Chadwick, le Dr Farr, dans un rapport au Registrar general, M. Douglas Galton, au Congrès du Sanitary Institute en 1882, à Newcastle. M. D. Galton signalait alors les résultats favorables obtenus, pour la santé publique, par la création de logements perfectionnés destinés aux ouvriers de Londres. Sur 50.000 personnes composant les 11.000 familles déjà logées ainsi d'une façon salubre, on observait 1.000 décès de moins par an; les cas de maladie s'y étaient réduits de 20.000 à 15.000. Si l'on cherche à établir par des chiffres l'importance de ces résultats, on voit que l'économie réalisée en ce cas sur la mort, la maladie, les frais d'inhumation, estimés à 125 fr. par décès, etc., représente bien plus que l'intérêt du capital de 47 millions 1/2 de francs dépensés pour construire ces nouveaux logements. C'est là une réponse à ce que disait M. Raffalovich de l'inefficacité des lois sanitaires.

M. D. Galton, ajoutant que la vie des habitants de ces quartiers plus sains serait en moyenne prolongée de dix ans, et calculant à 25 fr. par semaine et par famille le salaire moyen, évaluait à 116 millions le bénéfice réalisé par l'effet de ces améliorations dans le logement.

Sir James Paget, en juin dernier, à l'inauguration des séances des jurys de l'Exposition sanitaire internationale de Londres, citait au même point de vue les relevés des Sociétés de secours mutuels (*Friendly societies*).

Suivant lui, la morbidité de la population anglaise faisant partie de ces Sociétés se traduit par une perte annuelle de travail de une semaine 314 par homme ou un peu plus de 9 jours, et une semaine 334 par femme, soit en tout, pour les hommes, par suite de maladie, 9.692.505 semaines de travail perdu tous les ans, et 10.592.761 pour les femmes; au total, 20 millions de semaines pour les deux sexes. Plus de la moitié de cette perte est subie par les classes agricoles, industrielles et domestiques, soit 11 millions de semaines à 25 fr., faisant 11 millions de liv. st., ou 275 millions de fr. perdus par des classes sur lesquelles l'hygiène des habitations peut avoir une réelle influence.

En France également, M. le Dr Rochard a évalué à 1 milliard 649 millions la perte annuelle causée par la maladie et par la mort dans les hôpitaux et au dehors. Si, par le progrès de l'hygiène publique et privée, on atténuait seulement d'un dixième cette perte annuelle, ce qui n'a rien d'utopique, ce serait une économie nette de 165 millions qu'on réaliserait sur ce capital éminemment national, le capital humain de la population française.

M. **Alglave** est d'avis qu'il est bien difficile de faire intervenir la loi en pareille matière. Si les ouvriers et les malheureux vont habiter des logements insalubres, c'est qu'ils ne peuvent pas faire autrement, car sans cela ils choisiraient sans doute mieux.

D'ailleurs, il n'y a pas que les logements ouvriers qui soient insalubres, et il cite des établissements publics, par exemple la Faculté de droit de Paris, ses amphithéâtres et ses latrines, qui sont dans les plus déplorables conditions hygiéniques. En outre, en même temps que l'on poursuivait les prétendus embellissements de Paris, la mortalité par épidémies a considérablement augmenté dans la ville.

En Allemagne, M. Alglave dit avoir rencontré partout, dans les mœurs, les logements, les écoles, des conditions de salubrité bien supérieures à ce qu'on trouve à Paris. Il fait un grand éloge de l'organisation des asiles de nuit à Berlin.

D'autre part, le voulût-on, à Paris même, on ne peut pas supprimer les logements insalubres sans en procurer d'autres plus sains aux ouvriers.

M. **Cheysson** insiste, après M. Letort, sur le gaspillage de vie hu-

maine, résultant de l'insalubrité du logement. Il montre par des chiffres qu'à Paris la mortalité par arrondissement suit exactement la même échelle que la proportion des loyers au-dessous de 300 fr. Si elle était partout égale à celle du VIIIe arrondissement, sur trois personnes qui meurent actuellement à Paris, on en sauverait une, soit 20.000 par an. La mortalité est une question de salubrité et de misère.

Le logement réagit aussi sur les habitudes de propreté, de tempérance, de dignité personnelle, de moralité. Le vice, sous toutes ses formes, germe spontanément dans des milieux infects comme le champignon sur le fumier. Assainir la maison, c'est assainir l'habitant. On l'a bien vu à Birmingham, où le nombre des crimes et des policemen a sensiblement baissé, depuis les progrès des *Building Societies*.

Cette insalubrité n'atteint pas seulement les hôtes du taudis, mais elle menace tout le monde. D'abord, par les souffrances qu'elle inflige aux pauvres, elle crée et entretient en eux une irritation sourde, qui peut dégénérer en un véritable péril social. « Ce n'est pas de la vertu, a dit M. le D^r Du Mesnil, c'est de l'héroïsme qu'il faudrait pour ne pas contracter dans ces bouges la haine de la société. » Outre cette pestilence sociale, ces bouges sont de véritables fabriques de microbes et bacilles qui rendent les épidémies de plus en plus meurtrières. Ces germes vont infecter au loin l'atmosphère, et sont les représailles de la misère contre l'indifférence et l'égoïsme de la richesse. C'est ce qui apparaît nettement dans toutes les épidémies qui établissent leur quartier général dans les villes et les quartiers sales, pour rayonner ensuite à la ronde. Sous le coup de l'émotion et de la panique, on parle alors beaucoup d'assainissement, de mesures à prendre ; on en prend même d'assez incohérentes, on s'agite, on se démène pour se faire illusion ; puis, le danger passé, on endort cette question importune jusqu'au jour où, par son désagréable réveil, elle vient brusquement secouer notre torpeur.

Le mal est si grave et si pressant, qu'il ne peut être combattu par ces soubresauts affolés, sous le coup de la terreur, suivis de longues intermittences d'inertie. Pour le combattre il faut un plan concerté, méthodique, suivi avec une continuité inflexible, et faisant appel à toutes les forces vives du pays, sans en repousser aucune.

Certes, il est excellent que la loi impose préventivement certaines obligations sanitaires au constructeur pour le cube d'air, les cabinets, les cours...; il ne l'est pas moins qu'elle puisse intervenir, dans une mesure à déterminer, pour réprimer les infractions à ces règlements et assainir ou condamner les logements insalubres. Sous

ce rapport, M. Cheysson s'associe pleinement à ce que M. Du Mesnil a si bien dit sur le rôle des commissions locales, sur « le permis d'habiter », sur l'abréviation de la procédure dirigée contre le propriétaire récalcitrant, etc.

Mais ce n'est là, d'après M. Cheysson, que le côté le plus simple de la question. Déloger des habitants est facile; les loger ensuite l'est beaucoup moins. On n'aboutit ainsi, en usant des rigueurs de la loi, qu'à mettre des gens sur le pavé, pour en faire des locataires des bancs de nos promenades ou des « hirondelles du pont d'Arcole ». Témoins les habitants de la fameuse « Cité des Kroumirs » expulsés à la suite de leurs démêlés avec leurs voisins de la Cité Doré.

Le problème essentiel à résoudre pour supprimer les logements insalubres, c'est donc de construire des logements qui ne le soient pas.

Cette solution, M. Cheysson la demande tout d'abord à l'action de l'initiative individuelle sous toutes ses formes : celle des intéressés, qui font merveille par la coopération en Angleterre, alors qu'ils s'abstiennent chez nous; celle de la spéculation et des industriels, qui obéissent à leur intérêt bien entendu, en logeant convenablement leurs locataires et leurs ouvriers; enfin, celle de la philanthropie éclairée, comme pour les maisons de Passy-Auteuil.

Mais l'État et la commune ont, de leur côté, un rôle important à jouer. On peut leur demander en premier lieu de favoriser par des voies de pénétration et de rayonnement, à la fois rapides et économiques, l'expansion de la population dans la banlieue, à l'instar de ce qui se passe à Londres, dont la cité n'est qu'une sorte d'usine où l'on travaille, tandis qu'on habite au dehors. Le jour où ces voies existeront, le mal des logements insalubres sera plus d'à moitié vaincu. On est ensuite en droit de réclamer contre le mode d'établissement de droits de voirie et de taxes de viabilité, qui sont progressives à rebours, et véritablement écrasantes pour les petites constructions.

M. Cheysson irait même plus loin et n'hésiterait pas à demander à l'État un concours direct, dont il resterait à régler le mode, mais dont il suffit pour le moment de justifier le principe.

Sans parler des autres interventions de l'État pour le drainage, les prêts à l'industrie, les chemins de fer, les chemins vicinaux, les théâtres, etc., M. Cheysson se borne à invoquer le précédent des libéralités du Trésor aux sociétés de secours mutuels, aux caisses de retraite pour la vieillesse, aux caisses d'épargne. Les économistes les plus scrupuleux ont épargné à ces dernières interventions l'accusation de socialisme d'État. Dès lors ils doivent absoudre de

même celle dont le principe est proposé pour les maisons ouvrières.

En effet, la propriété opère la transformation morale de celui qu'elle approche; elle constitue l'incitation la plus énergique à l'épargne. Il n'est pas de tire-lire dont la puissance aspirante soit comparable à celle de la maison qu'on veut libérer, et où l'épargne s'incarne visiblement, au lieu de prendre la forme abstraite d'un livret ou d'un titre de rente pour lesquels il est difficile de se passionner.

Si tel est l'effet de la maison — et qui le nierait? — l'État ne peut-il pas, ne doit-il même pas l'encourager, sans encourir le reproche de sortir de son domaine, pourvu que son action se borne à donner « la chiquenaude initiale », à exciter l'initiative languissante, sauf à s'effacer, dès que le mouvement sera prononcé suffisamment?

En résumé, mettre en jeu toutes les forces disponibles, y compris l'action préventive et répressive de l'État, et même ses encouragements directs dans une mesure discrète et transitoire : tel paraît être à M. Cheysson le moyen d'aborder un problème qui est gros de souffrances et de dangers, et qui menace à la fois la santé publique et la paix sociale.

M. **Ernest Brelay** voudrait revenir à la question telle qu'elle a été posée par M. Raffalovich. Il ne méconnaît pas l'importance de la statistique et a pris grand intérêt à celle que M. Letort a exposée ; cependant, il fait remarquer que, si l'on trouve, en Angleterre, la mortalité ou, tout au moins, la morbidité des femmes, dans les sociétés de secours mutuels, supérieure à celle des hommes, d'autre part, en France, un relevé récent, fait dans les mêmes catégories, donne des résultats diamétralement contraires.

M. Brelay dit que les précédents orateurs n'ont guère plaidé que pour une partie, et qu'il serait peut-être utile de dire quelque chose du propriétaire, lequel n'est pas toujours un homme riche ni si égoïste qu'on est porté à le représenter.

Or, il lui semble que, en fait de logements, salubres ou non, les locataires ont parfaitement la liberté du choix, qu'ils payent assez mal et s'en vont aisément, d'innombrables locaux à bas prix étant vacants par suite de l'exode d'une multitude d'ouvriers du bâtiment que l'activité exagérée et factice des travaux de construction avait attirés à Paris.

La loi naturelle de l'offre et de la demande fonctionne en faveur des plus pauvres locataires, bien que la dépression ait commencé par les gros loyers, et maintenant une tendance visible existe pour la production fort étendue de locaux sains, à prix réduits, sans qu'il

soit nécessaire de rien faire d'artificiel ni d'officiel pour assurer ce résultat.

On a fait, du mot d'assainissement, un énorme abus en l'employant, par exemple, à propos du percement de l'avenue de l'Opéra et du nivellement de la Butte des Moulins, qui, en sa qualité d'endroit élevé, pouvait difficilement passer pour insalubre ; il y a lieu de prendre garde que, sous le même prétexte on n'aille de rechef bouleverser la Ville et aggraver la situation déjà assez difficile des finances communales.

On a parlé de l'intervention de l'État qui, lui, agit au moyen des lois, mais, dans l'espèce, charge les communes de l'exécution. Or, est-on bien certain que la Ville de Paris, par exemple, témoigne dans la question de salubrité toute la circonspection désirable ? Dernièrement, à côté de commissions savantes comme celles où siège M. du Mesnil, on a improvisé des comités sanitaires où l'on a mis des hommes quelconques animés des meilleures intentions, mais dont la compétence est au moins douteuse, comme peut l'être celle des membres de la Commission des logements insalubres, nommés au scrutin, en séance plénière, par nos 80 conseillers, lesquels, réellement, ne peuvent que s'en rapporter à la recommandation de quelques-uns et votent sans connaissance de cause.

Eh bien, ces élus qui ne connaissent pas trop les limites de leurs attributions ni les lois qu'ils sont appelés en quelque mesure à appliquer, se prononcent hardiment, taillent, rognent, manifestent des opinions et des volontés défavorables aux propriétaires et provoquent, peut-être innocemment, des conflits nuisibles à la liberté et à la paix sociale. Personne n'oblige des locataires à s'installer dans des habitations malsaines qu'ils ont été à même de visiter préalablement, et nul ne les empêche de les quitter s'ils en trouvent le séjour préjudiciable à leur santé.

M. Brelay estime donc qu'il faut laisser les gens s'arranger entre eux au mieux de leurs intérêts réciproques, et que l'État ne doit pas s'immiscer dans leurs rapports. Ce n'est donc qu'à titre exceptionnel, en temps d'épidémie, qu'il admet, dans une mesure restreinte, l'application, par l'autorité municipale, de certaines précautions de police sanitaire, ayant pour but d'empêcher le développement d'une contagion dont la négligence ou l'incurie de quelques-uns rendrait le plus grand nombre victime.

En dehors de telles exceptions, qui sont des concessions faites au temps et aux mœurs, il faut toujours craindre de verser dans l'arbitraire.

M. **Nottelle** se borne à constater que, si les ouvriers étaient en mesure de payer les logements salubres auxquels ils ont droit, l'industrie privée saurait les mettre à leur disposition. Or, ils ne peuvent réaliser cette condition, parce que l'État, par les impôts si âpres et si multiples de consommation, leur enlève au moins le quart de leur salaire ; et surtout parce que, loin d'améliorer leur situation, son intervention abusive en matière économique, s'exerçant dans une direction radicalement opposée au mouvement moderne, en arrive aujourd'hui à provoquer des crises qui jettent tout d'un coup des milliers d'ouvriers à la charge de l'Assistance publique.

En outre, ajoute M. Nottelle, faisant allusion aux droits nouveaux projetés sur le blé et la viande, je ne crois pas qu'il y ait à redouter l'adoption de ces droits, car ils causeront la ruine du protectionnisme. Le mal passager qu'ils produiront, s'ils sont votés, ce que souhaite l'orateur, sera le point de départ d'une réaction salutaire contre le protectionnisme, ce fléau de notre époque.

M. **Arthur Mangin**, malgré l'heure avancée, ne peut s'empêcher de protester d'abord contre les assertions paradoxales de MM. Alglave et du Mesnil, qui prétendent que l'on a *désassaini* Paris en l'embellissant. On voit bien que ces messieurs sont jeunes. Ils n'ont pas connu l'ancien Paris avec ses rues étroites, tortueuses et mal pavées, ses ruisseaux fangeux, ses tas d'ordures oubliés des semaines entières au coin des bornes ; — car il y avait alors des bornes, cela remplaçait les trottoirs. — Ils n'ont pas pataugé dans la boue noire où l'on enfonçait jusqu'à la cheville ; ils n'ont pas habité, ni même visité les ruelles légendaires du quartier latin, du quartier Maubert, de la Cité et du « faubourg Marceau », où gîtait dans des masures sordides une population indescriptible. On sait ce qu'était alors le système des égouts, qui allaient verser dans la Seine, entre la Râpée et Grenelle, toutes les immondices de la ville ! M. du Mesnil regrette les jardins particuliers qui ont été détruits. Il oublie qu'on les a remplacés, avec grand avantage au point de vue de l'aération générale et de l'agrément populaire, par des jardins publics, par des squares, et mieux encore, par d'innombrables et vastes avenues plantées d'arbres. M. du Mesnil, qui est médecin et qui parle d'épidémies, n'a pas vu le choléra de 1832, ni peut-être celui de 1849 ; mais il ne peut ignorer qu'à partir de 1854 les épidémies à Paris ont été de moins en moins meurtrières, et que celle de 1873 a été assez bénigne pour passer inaperçue de la plupart des habitants. C'est donc bien bénévolement qu'il attribue aux mesures prises par l'autorité le peu d'intensité de l'épidémie actuelle : le résultat le plus clair

de ces mesures tapageuses a été de terroriser, d'affoler la population.

Et de quel droit MM. les médecins et les administrateurs qui ont agi d'après leurs conseils se vanteraient-ils d'avoir terrassé le monstre? Ils ne le connaissent pas plus aujourd'hui qu'il y a cinquante ans ; la proportion des décès par rapport au nombre des cas est toujours la même — un peu plus de moitié. — Quant aux mesures prophylactiques, elles sont prises au hasard, à l'aveuglette, et font sans nul doute plus de mal que de bien. La grande préoccupation, c'est de désinfecter. Qu'est-ce que désinfecter? Pour répondre à cette question, il faudrait d'abord savoir s'il y a *infection*, en quoi elle consiste, quel est le principe infectant. On n'en sait rien ; il n'importe! on désinfecte tout de même. — On pénètre chez les gens ; on saccage les logements, on détruit les hardes et le linge prétendus infectés ; on inonde le plancher de chlorures ou de sulfures quelconques; on brûle du soufre dans les chambres et on les rend pour longtemps inhabitables. M. Brelay, parlant de ces choses, déclare que tout le monde a fait son devoir. Il est bien bon. Vivent donc ceux qui ne le font pas, c'est-à-dire ceux qui ne se mêlent point d'agir comme s'ils savaient les choses de science certaine quand ils ne savent rien! Que l'autorité publique s'occupe de la salubrité publique : c'est son affaire et son devoir. Mais que, sous prétexte de salubrité des logements, elle viole audacieusement la propriété, le domicile des citoyens; que pour arrêter une contagion problématique elle sème l'alarme dans la population et suspende l'exercice des droits les plus sacrés et les plus inoffensifs ; qu'elle aille jusqu'à enterrer les gens sans être sûre qu'ils soient morts et sans permettre à leur famille de leur rendre les derniers devoirs, c'est la pire forme du socialisme. c'est la plus intolérable des tyrannies.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Économistes et publicistes contemporains. Du principe de population, par JOSEPH GARNIER. 2e édit., précédée d'une Introduction et d'une Notice par M. G. DE MOLINARI. Augmentée de nouvelles notes contenant les faits statistiques les plus récents, avec un portrait de l'auteur[1].

Chambre des députés. Session de 1883. Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Martin

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, in-8.

Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres, par M. HIPPOLYTE MAZE, député[1].

Chambre des députés. Session de 1884. Rapport supplémentaire fait au nom de la Commission chargée d'examiner : 1° la proposition de loi relative à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse;...... 6° le projet de loi portant réorganisation de la Caisse des retraites pour la vieillesse, par M. HIPPOLYTE MAZE, député[2].

Les droits sur le bétail étranger, par M. L. HAUTEFEUILLE[3].

Monnaie d'or avec billon d'argent régulateur. Principes proposés à la Conférence monétaire internationale pour la prorogation de l'Union latine, par M. LÉON WALRAS[4].

Société industrielle d'Amiens. Programme des questions mises au concours pour l'année 1884-1885[5].

TULLIO MARTELLO, prof. ord. della R. Università di Bologna. *Falso socialismo e falsa economia politica. Prolusione al corso di economia politica.* 1884-85[6].

Chambre de commerce de Lyon. Droits d'entrée sur les blés. Lettre à M. le Ministre du commerce. 7 novembre 1884[7].

Chambre de commerce de Bordeaux. Lettre à MM. les députés au sujet du projet de loi pour le relèvement des droits d'entrée sur les animaux vivants, les viandes fraîches et salées. Octobre 1884[8].

Chambre de commerce de Bordeaux. Enquête parlementaire sur la situation des ouvriers en France. Lettre à MM. les députés, membres de la Commission. Octobre 1884[9].

---

[1] *Paris*, impr. de Quantin, in-4.
[2] *Paris*, Impr. de Quantin, in-4.
[3] *Paris*, 13, quai Voltaire, 1884, in-8.
[4] *Bruxelles et Leipzig*, C. Muquardt, 1884, in-8.
[5] *Amiens*, impr. de Tennet, in-8.
[6] *Bologna*, N. Zanichelli, 1884, in-fol.
[7] *Lyon*, impr. de Pitrat aîné, in-fol.
[8] *Bordeaux*, impr. de A. Bellier et Ce, 1884, in-4.
[9] *Bordeaux*, impr. de A. Bellier et Ce, 1884, in-4.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 1884.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.
Programme des conférences de la Société de statistique.
COMMUNICATION : Calcul arithmétique des moyennes logarithmiques.
DISCUSSION : Les causes et les effets de la crise agricole.

La séance est présidée par M. Cochery, président.

La réunion procède à l'admission de nouveaux membres. Sont élus *membres titulaires* : MM. Locatelli, C. Busch, A. Raffalovich.

Après le dépouillement de la correspondance et l'analyse bibliographique des ouvrages parvenus à la Société depuis la précédente séance, M. T. Loua, secrétaire général, annonce, pour le 26 novembre, l'inauguration de la première série des conférences organisées, pendant la session 1884-85, par la Société de statistique. Ces conférences ont lieu dans un des amphithéâtres de la Société d'horticulture, rue de Grenelle, 84, dans l'ordre suivant :

26 novembre. — Les Grandes Percées des Alpes, par M. L. Simonin.

3 décembre. — Statistique des colonies françaises, par M. Charles Cerisier.

10 décembre. — Statistique pénitentiaire, par M. Jules Rabany.

7 janvier. — Situation matérielle et morale des domestiques, par M. George Salomon.

14 janvier. — Prix de revient des transports en chemins de fer, par M. Ch. Baum.

28 janvier. — L'Entretien des routes nationales, par M. Léopold Marx.

M. *Cheysson* donne lecture d'un travail sur le *Calcul arithmétique des moyennes logarithmiques;* il en montre l'application à la statistique, prenant pour exemple le phénomène des accroissements successifs qui contribuent à l'accroissement total, en matière de population.

Le Président rappelle à la réunion que la Société de statistique doit procéder, dans sa séance du 17 décembre, aux élections pour le renouvellement de son Bureau et de son Conseil d'administration.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les causes et les effets de la crise agricole.

M. *Broch* établit d'abord que la plupart des grands États de l'Europe, ceux qui sont les plus riches et les plus peuplés, ne peuvent plus produire une quantité suffisante de blé pour leur consommation, et que force est de recourir à d'autres pays comme les États-Unis, l'Australie,

la Russie, où la culture de cette céréale a pris, depuis quelque temps, une extension assez considérable pour suffire à tous les besoins, et à un prix qui devient de plus en plus abordable à mesure que se développent la facilité et le bon marché des transports.

Pendant qu'en Europe la consommation s'est accrue, sous l'influence des agglomérations urbaines et le développement de l'industrie, l'agriculture a dû, faute de place, perdre son caractère extensif pour devenir de plus en plus intensive. Mais il y a, dans ce sens, beaucoup de progrès encore à faire pour lutter avantageusement contre la concurrence des pays neufs, et notamment contre celle de la Russie et des États-Unis.

Dans ces circonstances, il est naturel que les exportations de ces blés aient eu une influence marquée sur le prix des céréales en Europe, ce qui a amené une certaine dépréciation dans la valeur des terres employées à cette culture.

M. Broch termine sa lecture par un aperçu général de la production des céréales dans le monde entier, et il arrive à ce résultat que la production de l'Europe est, en 1880, à peu près la même que celle que M. Loua avait indiquée pour l'année 1868 : 1.710 millions d'hectolitres, bien que, dans l'intervalle, la population de l'Europe se soit élevée de 295 à 324 millions d'habitants, et qu'elle ait ainsi augmenté de près de 30 millions. Les importations toujours de plus en plus grandes des autres parties du monde ont donc été absolument nécessaires pour satisfaire à la consommation européenne, en admettant que la consommation par tête d'habitant n'ait que peu ou point varié.

M. *Ch. Cotard* s'attache à établir quelle a pu être, sur la situation actuelle de l'agriculture, l'influence de la période de grand essor industriel du milieu de ce siècle.

Il s'applique spécialement à démontrer que ce n'est pas par des élévations des droits de douane qu'il sera possible de porter remède à la crise agricole.

M. le Dr *Després* regrette que, dans son travail, M. Broch n'ait pas abordé la question du prix de revient de l'hectolitre de blé dans chaque pays. Pour juger de la crise agricole dans nos campagnes, ce document est indispensable. Il y a, en effet, des fatalités économiques contre lesquelles il n'y a pas à lutter, dût-on les combattre, comme quelques-uns le désirent, par des droits protecteurs, et parmi ces fatalités, il est impossible de ne pas tenir compte du bon marché du blé dans certains pays.

Chez nous, le blé ne pousse qu'à force de culture et d'engrais; ailleurs au contraire, en Égypte, en Amérique, aux Indes, il pousse avec la plus grande facilité et, pour ainsi dire, sans frais. Or, l'on n'empêchera jamais

que ce blé moins coûteux ne vienne faire concurrence au blé national; la force des choses nous conduisant à ce résultat fatal que le blé de ces pays est comme une matière première dont le coût est, pour ainsi dire, réduit à zéro.

Est-ce à dire, pour cela, que le cultivateur français doive renoncer à faire du blé? Non, mais il devra se borner à en faire pour sa consommation ou pour certains autres usages, car les grandes villes seront toujours ouvertes aux blés à bon marché, dont elles ne peuvent se passer, et qui formeront bientôt, on n'en peut douter, le fonds même de leur consommation.

M. *Levasseur* reconnaît, avec M. Broch, que la plupart des États de l'Europe et, parmi eux, ceux qui sont les plus riches, sont impuissants à satisfaire, en ce qui concerne le blé, aux besoins croissants de la consommation, et qu'il a bien fallu que d'autres peuples, favorisés par l'étendue de leur territoire, se soient mis à même d'y répondre. C'est là un résultat évidemment heureux, quoiqu'il ait eu pour contre-partie un certain abaissement dans la valeur générale des terres à céréales en Europe, tout simplement parce que des terres plus étendues et plus fertiles ont pu être cultivées ailleurs.

Est-ce à dire pour cela, ajoute l'orateur, qu'en ce qui concerne la France notamment, la culture du blé ait cessé d'être profitable et qu'elle soit à la veille de disparaître ? La statistique prouve le contraire, comme on peut le voir dans le mémoire de M. Broch ; l'on y trouve la preuve que, dans les dernières années surtout, la production du blé a sensiblement augmenté, et ce n'est pas qu'on ait appliqué d'autres terres à ces cultures, la superficie cultivée étant restée la même (6.950.000 hectares) ; mais on a mieux cultivé et obtenu de plus forts rendements.

On peut reconnaître également que les importations de blé se sont proportionnées aux demandes de la consommation, diminuant lorsque la production a augmenté, et s'accroissant au contraire avec la diminution de cette production.

On ne peut pas dire non plus que les terres à blé aient diminué de valeur au moins jusqu'en 1879; cela peut être vrai pour certains départements, mais quand on considère la France dans son ensemble, la dernière enquête faite par le ministre des finances et dont on a souvent parlé dans cette enceinte, établit que la valeur vénale de l'hectare de terre labourable ordinaire (c'est celle qui sert à la culture des céréales), qui était en 1851 portée à 4.359 fr., s'élève en 1879 à 5.502 fr. par hectare. Il en est de même du revenu de ces terres, qui de 42 fr. 49 c. par hectare est passé, dans le même intervalle, à 56 fr. 74 c.

La suite de la discussion sur la Crise agricole est renvoyée, vu l'heure avancée, à la séance prochaine, celle du mercredi 17 décembre.

COMPTES RENDUS

L'Argent et l'or, essai sur la question monétaire, par M. E. Fauconnier, docteur en droit ; in-8°. Germer-Baillière, 1881.

L'Étalon monétaire universel, par M. Chevassus (travail lu à la Société nationale française), in-8°. Londres, 1883. Chez l'auteur.

Le Grand Procès de l'Union latine, par M. H. Cernuschi ; in-8°, Guillaumin, 1884.

La question monétaire est une des plus importantes qui soient, et l'une des mieux étudiées. Chez nous et à l'étranger, des hommes considérables dans la science et dans la politique l'ont envisagée sous ses divers aspects. La dénonciation récente par la Suisse de la convention dite de « l'Union latine » imprime à cette question un caractère d'actualité et même d'urgence. Tout dernièrement, M. O. Noël en donnait ici même [1] l'exposé et la solution. Je n'ai donc pas à y revenir. Je ne veux que me reporter à son article et, parmi les problèmes qu'il abordait, signaler les suivants : Convient-il d'adopter pour monnaie l'un ou l'autre ou l'un et l'autre de ces deux métaux, l'or et l'argent? Et, si on les adopte tous deux, ne peut-on parer aux dangers du bimétallisme par une entente des principales puissances monétaires ?

Ce sont ces problèmes qu'abordent, à leur tour, et que prétendent résoudre les ouvrages de MM. Fauconnier, Chevassus et Cernuschi.

MM. Fauconnier et Chevassus se placent au même point de vue ; ils sont tous deux bimétallistes, M. Fauconnier absolument, M. Chevassus avec certaines réserves.

L'ouvrage de M. Fauconnier, d'allure didactique, est divisé en neuf chapitres : *Position et importance de la question ; Histoire de la monnaie considérée comme mesure et comme équivalent ; des effets de l'augmentation ou de la diminution du numéraire ; de la rapidité de la circulation et du crédit ; peut-on en adoptant l'étalon d'or, dans certains pays, conserver l'étalon d'argent dans d'autres ; Comparaison de l'or et de l'argent ; Raisons de décider ; Conclusion.*—Au point de vue de la forme, il mérite de grands éloges. Un puissant effort de travail, l'analyse de nombreux documents, une méthode claire, un style sobre et une extrême sincérité, voilà ce qui le caractérise. Parfois même, il expose trop complètement et presque trop nettement les objections de ses adversaires ; on croit qu'il va s'y rendre ; on s'aperçoit bientôt qu'il revient obstinément à son thème favori, à son cher bimétallisme. Et alors on peut trouver qu'il n'est pas suffisamment précis. Formuler les argu-

[1] V. *Journal des Économistes*, juillet 1884.

... un rôle
... et l'argen
... pourrait-e
... M. ... Faconnier :
... ...ments. Ils n
... de 15 1/2.
... aussi leur val
... ...s; que l'arg
... la réparti
... toujours in
... les autres;
... a varié de 2.
... jamais les gouve
... change, des rapp
... meilleurs raiso
... M. ... el Chevalier, l
... universelle de c
...
... commerçant ; il p
... commerce, même e
... grande énergie. Telle
... de la Banque
... elle devait reco
... les commerçants le

... raisonnement. Son
... à des commerç
... vif intérêt. — Il a fait
... personnelles d'une rev

comme étalon concurrent ou subordonné, mais pour un rôle tout spécial, il préconise l'emploi de l'argent. Il craint, lui aussi, que la démonétisation de l'argent ne restreigne trop la circulation métallique. Et il conseille, outre l'emploi du billon pour les transactions minimes, celui de *lingots* d'argent pour le commerce international, dans les conditions suivantes : Il serait créé un type de monnaie de 1 kilogramme d'argent à 9/10 de fin, dans le rapport de 15 1/2 avec l'or, ayant, comme lui, entre les diverses puissances, la force libératoire. Une commission internationale, composée des gouverneurs de la Banque de France, de la Banque d'Angleterre, de la Reichsbank d'Allemagne, du contrôleur de la Monnaie aux États-Unis, et d'un délégué du ministère des finances pour chaque pays signataire de la convention, déterminerait la quantité que chacun en pourrait frapper l'année suivante. Chacune de ces barres d'argent serait poinçonnée et marquée d'un signe spécial; elle aurait son warrant individuel, qui circulerait de main en main et serait échangeable à vue contre le lingot même. Un *clearing-house* spécial serait affecté à la liquidation des divers comptes. Cela reviendrait à créer une circulation fiduciaire internationale. Mais, pas plus que M. Fauconnier, M. Chevassus ne nous dit comment, en dépit des inégalités de production et de demande, on pourrait maintenir entre l'or et l'argent le rapport de 15 1/2?

Ce rapport de 15 1/2 est, en effet, la pierre d'achoppement de tous les systèmes bimétallistes. Sauf les projets de la Convention qui n'admettaient d'autre rapport que celui qui résulterait de l'importance relative de l'offre et de la demande, tous les bimétallistes en veulent faire un rapport permanent et légal. M. Cernuschi, auteur du dernier ouvrage dont il me reste à parler, s'est fait l'apôtre de cette opinion. Dans une série de brochures dont la dernière est *le Bimétallisme à 15 1/2*, il a, depuis 1866, plaidé sa cause avec ingéniosité et ténacité. Il semblerait donc que le gouvernements, comme la France, l'Italie, etc., qui ont légalement admis ce rapport de 15 1/2, fussent en parfaite communauté d'idées avec lui, et voici cependant que, dans son récent ouvrage, le *Grand procès de l'Union latine*, M. Cernuschi attaque avec la plus grande vivacité la convention internationale de ce nom.

C'est une question trop connue, surtout des lecteurs du *Journal des Economistes*, pour qu'il y ait à revenir sur l'origine et le but de l'Union latine[1]. Elaborée par une commission que présidait M. de Parieu et dont tous les membres étaient en principe partisans de l'étalon unique d'or, elle ne fut considérée que comme un arrangement provisoire. Personne ne se faisait illusion sur les inconvénients que pouvait entraîner l'adoption de

[1] V. *Journal des Economist s*, novembre 1884, l'article de M. Cayla.

s'obstiner à les conserver, à les renforcer de plus en plus, comme s' était insatiable de misère.

Un pas de plus et l'on découvre que le lien commun qui unit tous ce « grands corps de l'Etat », c'est précisément l'État. C'est donc l'Éta le gouvernementalisme, qui est la source de tout le mal dans la sociét Ce pas, le Dr Mure l'a fait, non sans quelque hésitation ; comment croir que le prétendu conservateur de la société en est le destructeur ? Il pourtant bien fallu se rendre à l'évidence et convenir que la propriét la famille et la liberté, ces trois colonnes de la société, non seulemen s'établissent, se maintiennent, se perpétuent indépendamment d l'État, mais qu' « au fond elles sont toujours avec lui en hostilité la tente ou déclarée ». Il serait, je crois, plus exact de dire que c'est l'É tat qui est en hostilité avec la société et ses bases.

« Ce n'est donc pas d'en bas, mais d'en haut, que sortent le désordr et l'anarchie ».

Telle est la conclusion du Dr Mure et de sa collaboratrice. D'aprè cela les *hiérarchistes* ressembleraient assez aux gens ivres, qui accu sent les autres d'avoir bu un coup de trop.

Cette doctrine a, comme on voit, beaucoup d'analogie avec les idée dites anarchiques que nous glissons de temps en temps dans et entre le lignes du *Journal des Économistes*. Cependant il y a dans *la Philoso phie absolue* nombre de questions de détail sur lesquelles nous ne se rions pas d'accord avec l'auteur, tant il est vrai que les hommes n sont jamais tous fous de la même manière, et qu'il serait aussi difficil de trouver deux esprits que deux visages parfaitement ressemblants.

Pour montrer quel serait l'état d'une société ingouvernée, comm il la conçoit, l'auteur a recours à une fiction. Il se suppose transport par *Cannabis* dans la planète Vénus. Ce procédé a ses avantages ses inconvénients, mais il rend les idées plus saisissables et la lectu plus agréable, et met ainsi le livre à la portée même des têtes légère Les agréments de la fiction sont, en outre, rehaussés par la beauté d style, la magnificence des descriptions des cités vénusiennes, la fines des allusions aux cités cibéliennes, la délicatesse des sentiments. O reconnaît dans tout cela l'influence de la femme. Les anciens disaie qu'un garçon n'est qu'un demi-homme. Ils avaient peut-être raiso pour l'homme de lettres non moins que pour les autres. Malheureuse ment, il est difficile d'alimenter le budget, d'entretenir une femme d'élever des enfants et surtout de les élever pour l'école obligatoir pour le service militaire et civilisateur des sauvages obligatoire, po le scrutin obligatoire, etc.

Il vaut donc bien mieux rester garçon, ne fût-ce que pour faire u niche à l'État et obliger à gouverner dans le vide.

La Philosophie absolue qu'on peut appeler, avec Mme Sophie Liet, le *Testament* du Dr Mure, est le développement des idées émises dans *Armanase, ou le règne de la capacité*, autre ouvrage du même auteur, publié en 1860. Je n'avais pas l'avantage de connaître ce livre, pas plus que ceux de Mure-Latour et de Lebailly-Grainville, souvent cités par le Dr Mure, et qui paraissent avoir de la valeur. Ce ne sont d'ailleurs pas les seuls ouvrages substantiels qui soient passés inaperçus depuis qu'il y a des académies, pendant que d'autres surnagent d'autant plus facilement qu'ils sont plus creux.

Le Dr Mure était un savant universel et, particulièrement, homéopathe et mesmerien. Il a inventé un moulin pour irriguer l'Égypte, des remèdes homéopathiques, des machines pour les préparer, etc. Il a prédit longtemps à l'avance les tubes pneumatiques à air comprimé qui fonctionnent aujourd'hui. Beaucoup d'idées neuves ne sont qu'indiquées dans sa *Philosophie absolue ;* mais elles le sont d'une manière qui dénote que l'auteur les a longtemps méditées et *mûries*. — Pardon du jeu de mots.

Peut-être ces idées sont-elles développées dans ses manuscrits inédits? Quoi qu'il en soit, les amateurs de brevets d'invention feront bien de lire *la Philosophie absolue*, cela pourra les mettre sur la piste de quelque découverte.

Il a aussi publié divers ouvrages d'anatomie, de physiologie et de médecine selon la doctrine homéopathique. Il a encore essayé à deux reprises d'établir des phalanstères, l'un suivant le système de Fourier, expérience qui a dû être profitable, sinon pour sa bourse, du moins pour l'édification de son *Armanase*, qu'il a ensuite tenté d'inaugurer en Égypte. C'est, comme on voit, une vie bien remplie, et une mémoire digne de passer à la postérité.

La collaboratrice du Dr Mure, Mme Sophie Liet, qui l'a secondé dans ses voyages et dans ses travaux, et qui parle arabe comme un bachelier frais émoulu, — ce n'est pas la flatter, j'espère, — outre le préambule qui précède et résume *la Philosophie absolue*, avec autant de clarté et d'élégance que de concision, a écrit plusieurs livres : *Clef de la langue arabe; Manuel homéopathique;* sous presse : SOUVENIRS, pour servir à l'histoire de l'homéopathie et à celle du Dr Mure.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire : Les droits sur les blés. — La circulaire ministérielle concernant la crise industrielle et agricole. — Le Congrès des agriculteurs de France et la protection appliquée à l'éloquence protectionniste. — Les représailles douanières en Hongrie. — Le renouvellement de l'union douanière entre la Hongrie et l'Autriche. — Publications libre-échangistes et discours protectionnistes. — Ce que les droits sur les blés coûteront aux consommateurs. — Vote du rétablissement de la taxe du pain par le Conseil municipal de Paris. — Ouverture du Parlement allemand. La Conférence africaine. — Les subventions aux paquebots transocéaniques et la logique protectionniste de M. de Bismarck. — L'élection présidentielle et la question du tarif aux États-Unis. — La suspension du monnayage de l'argent. — Le canal de Nicaragua. — Les meetings anarchico-collectivistes des Batignolles et de Belleville. — Les quarantaines au Brésil.

Le gouvernement propose sur les blés une élévation de droit de 2 fr., ce qui porte le droit à 2 fr. 60; la commission des douanes de la Chambre des députés a décidé de proposer un droit de 2 fr. 40 c., ce qui porterait le droit à 3 fr.

Sur les farines, le gouvernement propose une élévation de 4 fr., ce qui donnerait un droit de 5 fr. 20 c.; la commission propose une élévation de 5 fr. 80 c., ce qui porte le droit à 7 fr.

Sur l'avoine, le gouvernement et la commission sont d'accord pour proposer un droit de 1 fr. 50 c.; sur le seigle, ils n'en proposent ni l'un ni l'autre.

Sur l'orge, le gouvernement ne propose pas de droits; la commission en propose un de 2 fr.

En revanche, la commission s'est refusée à augmenter les droits sur le bétail. La question en est là.



Ajoutons que M. le ministre de l'intérieur a voulu recueillir des renseignements officiels sur la crise industrielle et agricole. Il vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Monsieur le préfet,

Toutes les fois que l'industrie ou l'agriculture française subit une crise, les intérêts dont le ministre de l'intérieur a la garde lui font un devoir de se tenir exactement au courant de la situation. Je désirerais recevoir un rapport très étudié sur l'état actuel de ces deux branches de l'activité nationale dans votre département.

Vous voudrez bien m'exposer la nature des principales industries locales, les conditions dans lesquelles chacune d'elles se trouve aujourd'hui, le nombre d'ouvriers qu'elle occupe habituellement et le nombre de ceux qui sont employés maintenant, l'état normal de sa production comparé à la production actuelle.

En ce qui concerne la situation de l'agriculture, vous voudrez bien me fournir des renseignements analogues, m'indiquer quelles sont les différentes cultures qu'on exploite dans votre département, quelle a été, cette année, la quotité de leur rendement par rapport au rendement moyen des dernières années, quel est pour les divers produits, et particulièrement pour le blé, le prix auquel ils se vendent comparé au prix de revient, quel est le prix du pain, etc., etc.

Vous compléterez cet exposé en me faisant connaître l'impression générale produite par la crise et en consignant dans votre rapport tant l'avis des personnes compétentes que l'opinion qui prédomine dans la masse du public sur les moyens propres à remédier à l'état des choses.

Pour le cas d'ailleurs où la situation économique telle que vous me l'aurez signalée viendrait à se modifier ultérieurement et entrerait dans une nouvellle phase, vous auriez soin de faire suivre votre premier travail d'un rapport complémentaire.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur, WALDECK-ROUSSEAU.



Un congrès des agriculteurs ou, pour mieux dire, des propriétaires, composé de 200 délégués des comices et sociétés d'agriculture de province, s'est réuni le 20 novembre sur la convocation de la Société des agriculteurs de France. Il s'agissait d'émettre un vœu en faveur du relèvement des droits sur les blés et le bétail. MM. le marquis de Dampierre, président, Nice, de Haut, Pouyer-Quertier et divers autres orateurs protectionnistes ont appuyé ce vœu. M. Durand-Claye, ingénieur en chef des ponts et chaussées, a essayé de défendre la cause des consommateurs, mais l'assemblée, fidèle en cela aux saines doctrines de la protection et comprenant la nécessité de les appliquer aux arguments de ses orateurs, a refusé d'entendre ce trouble-fête. Voici le compte rendu de cet incident, d'après le *Journal des Débats*:

M. Durand-Claye, ingénieur en chef des ponts et chaussées, s'excuse de présenter au Congrès l'opinion d'un consommateur. « Le consommateur, dit-il, a le désir de payer moins cher le pain qu'il mange... (Cris : Non! non!) Voulez-vous m'expliquer comment, si le blé est plus cher, le pain ne coûtera pas plus cher? (Une voix : C'est un farceur!) Les

paysans, les petits propriétaires ne sont pas très nombreux ici. C'est peut-être devant eux que la cause devrait être plaidée... (Clameurs.) Si vous ne faites pas monter le prix du quintal de blé, vous n'aurez pas ce que vous désirez; et s'il augmente au contraire, comment le prix du pain n'en sera-t-il pas changé ?... »

Les clameurs qui accueillent ces déclarations libre-échangistes sont si violentes et répétées qu'il est impossible de saisir la suite des phrases de M. Durand-Claye.

L'assemblée a voté ensuite la résolution suivante, la première partie à l'unanimité moins une voix, la seconde à la majorité des voix:

Le conseil de la Société des agriculteurs de France, assisté des délégués des Associations agricoles de France, convoqués à cet effet, émet le vœu :

1° Que le droit actuel à l'importation du blé soit relevé;

2° Qu'à défaut du relèvement de ce droit fixe, il soit établi un droit variable montant ou descendant suivant le cours du blé.



Le relèvement des droits sur les blés n'aura pas seulement pour résultat d'augmenter les charges des consommateurs, il provoquera des représailles douanières qui ne manqueront pas de rétrécir les débouchés de notre industrie, par conséquent de réduire la demande du travail et de provoquer la baisse des salaires. Les ouvriers payeront plus cher les nécessités de la vie et ils auront moins d'argent pour les payer. A la vérité, ils pourront se consoler en apprenant que les grands propriétaires en ont davantage.



Nous empruntons à une correspondance du *Journal des Débats*, des renseignements intéressants au sujet des représailles qui se préparent en Hongrie contre l'industrie française.

La résolution prise par le Cabinet français d'élever à 2 fr. 60 c. le droit d'entrée sur les grains est vraiment un coup très rude pour l'agriculteur hongrois. Bien qu'il fût, depuis assez longtemps déjà, question d'une mesure de ce genre, on avait toujours espéré ici qu'elle ne serait pas adoptée. La Hongrie, qui a, de tout temps, pratiqué la politique économique la plus libérale, ne pouvait pas croire que la République française suivrait l'impulsion des protectionnistes. Habituée à tenir de la France, non seulement une notable partie des produits industriels dont elle a besoin, mais surtout les articles de luxe, tout ce qui a trait à la mode et à l'élégance, elle ne désirait qu'une chose : c'est de voir les

relations entre les deux pays grandir et se multiplier sans entraves. Aussi la déception a été rude, lorsqu'elle a constaté qu'en France dominait un courant contraire.

Désireuse d'éviter, jusqu'au bout, toute mesure qui tendrait de son côté à entrer dans une voie de représailles, elle a prié d'abord le comte Kalnocky, ministre des affaires étrangères, d'adresser à Paris des représentations amicales. Le gouvernement viennois s'étant, lui aussi, associé à cette demande, l'ambassadeur d'Autriche à Paris, comte Hoyos, a été chargé de sonder les intentions du Cabinet français. En présence de la persistance manifestée par le président du Conseil, et de l'établissement très probable, à bref délai, d'un droit d'entrée plus élevé, la Hongrie se pose aujourd'hui une autre question. Que doit-elle faire, de son côté, pour répondre à une telle mesure ? La convention conclue entre la France et l'Autriche-Hongrie n'expire, il est vrai, qu'en 1887 ; et elle accorde à la France le traitement de la nation la plus favorisée, mais il est certain que, par suite de l'état de choses qui va être créé, les Hongrois reprendront leur liberté d'action.

Les Hongrois ne le feront qu'avec tristesse, mais ils croient être placés dans le droit de légitime défense. Obligés de protéger leur agriculture, et de l'indemniser, dans la mesure du possible, du débouché qui va lui manquer du côté de la France, ils chercheront une compensation dans l'élévation des droits sur les produits de l'industrie française. C'est une de ces fatalités qui s'imposent, et auxquelles il est impossible d'échapper. Espérons seulement que les circonstances qui amènent un pareil état de choses cesseront prochainement d'exister, et que les relations économiques entre les deux pays pourront être reprises d'après les anciennes bases libérales.



La même correspondance résume une importante déclaration du président du conseil, M. Koloman Tisza, concernant le renouvellement de l'union douanière avec l'Autriche :

Il existe en Hongrie un parti nombreux, puissant, actif, qui vise à l'indépendance douanière, qui veut rompre de ce chef tout lien avec l'Autriche, et ne veut rien moins que l'établissement d'une ligne de douanes autour du royaume de Saint-Étienne en même temps que la création d'une banque spécialement hongroise, sans aucune communauté d'intérêts avec la Banque d'Autriche. M. Tisza lui-même, à une certaine date de sa carrière politique, a semblé pencher vers ce système. Mais l'expérience du pouvoir lui en a démontré les dangers. Il est aujourd'hui partisan convaincu de l'entente avec l'Autriche.

Il a tenu à le déclarer hautement à la tribune, ne voulant pas, a-t-il

dit, laisser l'opinion publique s'égarer dans de fausses conjectures : « Je suis convaincu, a-t-il dit, qu'une entente douanière avec l'Autriche, sur les bases d'une bienveillance mutuelle et du respect absolu des droits de la Hongrie, vaut infiniment mieux pour nous que l'établissement d'une douane indépendante. Que gagnerions-nous à nous entourer, vis-à-vis de l'Autriche, d'une muraille douanière ? Si nous imposons ses produits à leur entrée chez nous, il est évident qu'elle nous rendra la pareille, en établissant des droits d'entrée sur nos grains, sur nos matières premières. Or, nous avons là un marché où nos produits agricoles peuvent s'écouler librement, sans être frappés d'aucun droit. Allons-nous donc y renoncer de gaieté de cœur, au moment précis où, de toutes parts, il est question d'élever les droits d'entrée sur les grains ? »

Ce n'est donc pas de la Hongrie seule que nous viendront les représailles; c'est de la Hongrie unie à l'Autriche.



Signalons, parmi les publications auxquelles ont donné lieu les projets de renchérissement du pain et de la viande, les *Lettres* de la chambre de commerce de Lyon à M. le ministre du commerce et de la chambre de commerce de Bordeaux à MM. les membres de la Chambre des députés. Signalons aussi une excellente brochure de M. L. Hautefeuille, intitulée « *les Droits sur le bétail étranger*[1].

De leur côté, les protectionnistes ne demeurent pas inactifs. M. Estancelin a écrit au *Figaro* pour lui déclarer que « il a horreur des libres-échangistes comme il a horreur des esprits faux ». M. Pouyer-Quertier a prononcé à Dourdan un grand discours dans lequel il s'est appliqué à énumérer les impôts et charges de toute nature qui pèsent sur l'agriculture et dont le total s'élève, d'après l'orateur protectionniste, à 956 millions, soit à 34 0/0 du revenu agricole. Nous avons constaté que les droits sur le blé et le bétail, réclamés par les protectionnistes, imposeront aux consommateurs une charge d'environ un milliard. L'agriculture se trouverait ainsi exonérée de toute charge, et même elle obtiendrait un léger boni. Seulement comme il faut bien que l'impôt soit payé par quelqu'un, le jour où l'agriculture ne payera plus rien, toutes les autres branches du travail national payeront double.



C'est une erreur de croire, comme le prétend un correspondant de l'*Économiste français*, que les droits sur les blés n'en doivent pas

[1] En vente au bureau de la *Revue-Gazette, maritime et commerciale*, 13, quai Voltaire.

augmenter le prix. Il en serait ainsi sans doute si la France produisait toute la quantité de blé nécessaire à sa consommation; mais personne n'ignore qu'elle est obligée d'en importer en moyenne chaque année environ 10 millions d'hectolitres. Or, les importateurs de blés d'Amérique, d'Australie, de l'Inde, etc., ayant le choix entre les marchés anglais, hollandais, belge, où le blé n'est pas taxé, et le marché français, n'approvisionneront celui-ci qu'après les autres, et à la condition d'y trouver un « prix compensateur » du droit de douane qu'ils auront à payer. Les consommateurs français payeront, à raison du droit proposé de 3 fr. par hect., et en admettant que les protectionnistes ne réussissent pas à le faire augmenter, 30 millions au Trésor sur les 10 millions d'hectolitres importés, et 330 millions aux propriétaires fonciers sur les 110 millions d'hectolitres qui forment la production moyenne de la France. Ne nous berçons donc pas de l'espoir que la protection protégera les uns sans rien coûter aux autres.

*
* *

Dans la séance du 17 novembre, le conseil municipal de Paris a voté, à la majorité de 36 voix contre 32, le rétablissement de la taxe du pain. Toutefois, comme l'a fait remarquer M. le préfet de la Seine, de qui dépend la décision à prendre, le vote ne constitue qu'un avis, et nous voyons avec plaisir que M. le préfet de la Seine ne s'empresse pas de suivre cet avis mal avisé.

*
* *

Le 20 novembre a eu lieu l'ouverture de la session du Parlement allemand. Dans son discours, l'empereur se félicite des progrès de l'œuvre de la réforme sociale ou pour mieux dire socialiste, annoncée par son message de 1881. Il invite le Parlement à développer la législation concernant les assurances contre les accidents, et en même temps il ne lui dissimule pas la nécessité « d'ouvrir de nouvelles sources de recettes », car il parait que cette politique socialiste n'est pas précisément économique.

L'empereur appelle encore l'attention du Parlement sur la convocation de la Conférence africaine, réunie en ce moment à Berlin avec la mission d'établir la liberté du commerce dans le bassin du Congo. Mais si, d'après les hommes d'État allemands, sans parler des autres, la liberté du commerce est bonne pour les nègres, comment se fait-il qu'elle soit mauvaise pour les blancs ?

*
* *

M. de Bismarck a soumis au Reichstag un projet de loi ayant pour objet d'allouer à deux lignes de paquebots trans-océaniques

Le message annuel du président, M. Arthur, et le Rapport du secrétaire de la Trésorerie, M. Mac Culloch, nous apprennent que le parti républicain n'a pas voulu laisser à son concurrent l'initiative de ces deux mesures. M. Mac Culloch recommande la suppression des droits sur les matières premières, et il conseille la nomination d'une commission chargée de rechercher les moyens d'augmenter les relations commerciales, notamment avec l'Amérique du Sud. Le président de son côté se demande « si la protection accordée aux œuvres des artistes américains n'amènera pas la suppression des avantages dont les peintres et les sculpteurs américains avaient joui jusqu'ici à l'étranger ». Enfin, il annonce que le traité de commerce conclu avec l'Espagne sera bientôt soumis au Congrès.

On pourrait souhaiter sans doute un abandon plus complet du système désastreux que les républicains ont inauguré à la suite de la guerre de la Sécession et qui avait pour objet d'imposer aux vaincus une contribution de guerre illimitée, en les obligeant à subir le monopole industriel des vainqueurs. Mais ce monopole n'en est pas moins entamé, et le retour des États-Unis à la politique libre-échangiste n'est plus qu'une question de temps.



Le président et le secrétaire du Trésor recommandent encore la suspension du monnayage de l'argent. On sait qu'en vertu du Bland Bill et en vue de « protéger » les propriétaires de mines d'argent, le Trésor fait frapper tous les mois pour deux millions de dollars de ce métal déprécié. Le public, accoutumé au papier et à l'or, qui sont des instruments de circulation infiniment plus commodes, se refusant à employer les dollars d'argent, ils vont s'accumuler dans les caisses du Trésor. Comme fiche de consolation pour les propriétaires de mines, M. Mac Culloch propose de retirer de la circulation les billets de un et deux dollars, ce qui obligera le public à les remplacer, bon gré mal gré, par des dollars métalliques.

On remarquera à ce propos qu'aux États-Unis comme ailleurs, les gouvernements monnayeurs ne tiennent aucun compte des convenances du public. Tandis que les industries de concurrence sont obligées de fournir aux consommateurs les marchandises qu'ils demandent, les gouvernements investis du monopole du monnayage ne leur fournissent que celles qu'il leur convient d'offrir. C'est ainsi que nous avons été obligés en France de nous servir, pendant longtemps de pièces d'or de 5 fr., absolument impropres à la circulation, parce qu'il ne plaisait pas au gouvernement de nous fournir une autre monnaie divisionnaire; c'est ainsi qu'aux États-Unis, le public

ou chambres syndicales, avait décidé dans sa séance du samedi 6 décembre, à une immense majorité, de présenter au meeting de la salle Favié des résolutions réfléchies et véritablement pratiques.

C'est contre ces résolutions qu'a été organisé le coup qui a abouti à l'envahissement scandaleux du bureau élu.

Elles n'en ont pas moins été lues par le citoyen Vaillant, et acclamées dans les termes suivants :

« Considérant que malgré les provocations et les violences gouvernementales, le mouvement inauguré, salle Lévis, par les ouvriers sans travail, persiste et s'accroît, donnant ainsi le plus écrasant démenti à la scandaleuse négation de la crise ouvrière formulée par les représentants politiques et journalistiques de la bourgeoisie ;

« Considérant l'indifférence scélérate dont continue à faire preuve le gouvernement de la République bourgeoise ;

« Considérant que cette criminelle inaction ne peut être vaincue que par la pression des masses populaires arrachant par la force aux pouvoirs publics, non pas une transformation sociale qui ne peut être qu'œuvre de révolution, mais des moyens d'existence pour les victimes de l'ordre capitaliste ;

« Le meeting de la salle Favié, sur la proposition de la commission organisatrice, met en demeure le pouvoir exécutif, les Chambres et le Conseil municipal, de prendre les mesures suivantes, d'application immédiate :

« 1° Réduire à huit heures la journée de travail et faire respecter le décret de 1848 qui supprime le marchandage ;

« 2° Donner force de loi à la série des prix de la Ville et étendre cette mesure à toutes les branches du travail ;

« Suspendre le payement des loyers au-dessous de 500 francs pendant toute la durée de la crise et réquisitionner les logements inoccupés ;

« 4° Commencer immédiatement tous les travaux nécessités par l'assainissement et le développement de la Ville de Paris ;

« Pourvoir aux besoins les plus pressants par un crédit de 500 millions prélevés sur le service de la dette publique, et ouvert directement aux organisations ouvrières parisiennes constituées en syndicat général. »

La commission organisatrice propose en outre au meeting de faire porter cette mise en demeure aux pouvoirs publics et aux assemblées par des délégués pris dans son sein, sous sa responsabilité.

Ces délégués auront à rendre compte de leur mission au prochain meeting, qui sera annoncé par la voie de la presse.

C'est sur ce terrain de la lutte contre tous les pouvoirs publics que le mouvement, maintenu, se développera.

La commission a été placée à un poste d'avant-garde qu'elle ne désertera pas.

Débarrassée des éléments désorganisateurs, elle fait de nouveau appel à toutes les organisations ouvrières qui n'ont pu encore se faire représenter.

La prochaine réunion de la commission aura lieu aujourd'hui même lundi, salle Horel, rue Aumaire, 13, à huit heures et demie du soir.

Les groupes présents :

Chambre syndicale des tailleurs et scieurs de pierre de la Seine. — Ligue de résistance des ouvriers en voiture de la Seine. — Fédération des groupes corporatifs des 1er et 2e. — Cercle républicain socialiste du centre. — Comité électoral révolutionnnaire du 20e. — Fédération des groupes révolutionnaires du 5e. — Comité révolutionnaire d'Ivry. — Cercle collectiviste des Lilas. — Comité révolutionnaire de Charonne.

Comités révolutionnaires des 19e, 12e, 18e, 13e, 3e, 11e, 15e, 6e, 5e, 1er, 2e, 4e, 10e, 14e, 17e, 20e arrondissements. — Groupe socialiste révolutionnaire des Ecoles. — Groupe du quartier Saint-Victor. — Cercle collectiviste du 18e arrondissement. — Comité révolutionnaire de Ménilmontant. — Ligue pour l'abolition de l'armée permanente du 15e arrondissement. — Cercle collectiviste révolutionnaire du 11e arrondissement. — Ligue pour l'abolition de l'armée permanente du 14e.

Groupe des matérialistes de la Rive-Gauche. — Cercle collectiviste du 14e. — Cercle de la Bibliothèque socialiste (parti ouvrier). — Comité électoral du Père-Lachaise. — Comité révolutionnaire des modeleurs-mécaniciens.

Comité révolutionnaire de Saint-Ouen. — Groupe révolutionnaire du quartier du Jardin des Plantes. — Cercle collectiviste du 17e. — Conseil de l'Agglomération parisienne (Parti ouvrier). — Comité révolutionnaire de Saint-Denis. — Comité électoral révolutionnaire du 5e. — Comité révolutionnaire central. — Comité « Ni Dieu ni maître ».

Les protectionnistes demandent aux consommateurs de pain et de viande quelque chose comme un milliard pour protéger les propriétaires fonciers; les collectivistes, de leur côté, réclament 500 millions, plus la gratuité des logements, pour protéger les ouvriers parisiens. Nous ne savons pas au juste ce que demandent les anarchistes, mais ils se feraient scrupule d'exiger moins que les collectivistes et les protectionnistes. On voit bien que nous approchons du jour de l'an, tout le monde veut avoir ses étrennes. Mais où la France prendra-t-elle l'argent pour les payer? Eh! n'est-ce pas tout simple? Dans les poches de tout le monde.

***

La pernicieuse manie des quarantaines a passé d'Europe en Amé-

rique. Le Brésil vient de fermer tous ses ports aux navires venant de France. La Chambre de commerce de Paris a voté, à ce sujet, la résolution suivante :

Considérant que cette mesure désastreuse est absolument contraire aux usages internationaux ; que l'opportunité d'une quarantaine serait déjà très contestable en raison de l'état sanitaire rassurant de la France ; mais qu'en aucun cas l'exclusion absolue dont prétend nous frapper le Brésil ne saurait être admissible, alors surtout que ses ports restent ouverts aux nations dont le contact avec la nôtre est permanent ;

Que la mesure dont il s'agit ne pouvant être considérée comme ayant un caractère d'hostilité systématique, on doit l'attribuer à une erreur, et que son retrait ne peut manquer d'être immédiatement obtenu sur les instances fermes et pressantes du gouvernement français ;

Considérant que la concurrence étrangère ne manquerait pas de tirer profit de la situation qui nous est faite par le Brésil, au détriment de notre grande, et particulièrement de notre petite industrie, qui vont subir, en outre, un chômage au moins partiel ;

Qu'il y a urgence à sortir de cette situation ;

La Chambre décide qu'une démarche sera faite, par son bureau, auprès de M. le ministre du commerce, pour obtenir que le gouvernement agisse promptement et avec vigueur en vue de provoquer le retrait d'une mesure de tous points injustifiable.

Nous souhaitons que les « instances fermes et pressantes » du gouvernement ne demeurent point infructueuses, mais nous doutons un peu de leur efficacité. Dans le nouveau monde comme dans l'ancien, la plus douce satisfaction qu'un gouvernement puisse éprouver n'est-ce pas d'entraver et de vexer le commerce ? Sans doute, les consommateurs brésiliens souffriront d'être privés des articles français et de payer plus cher les articles allemands, anglais, etc., investis du monopole du marché ; les producteurs de café, de sucre, de caoutchouc ne souffriront pas moins de ne pouvoir plus exporter leurs produits en échange des nôtres, mais qu'est-ce que cela peut bien faire aux fabricants de règlements sanitaires et autres ? Voilà les microbes qu'il faudrait mettre en quarantaine.

G. de M.

Paris, le 14 décembre 1884.

La 2e édition du *Principe de population* de Joseph Garnier, l'auteur du *Traité d'économie politique* devenu classique, vient de paraître. Cet ouvrage renferme l'exposé le plus complet et le plus fidèle qui ait été fait du célèbre

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN NOVEMBRE 1884.

—

Agriculture (l'), son malaise, le moyen d'y remédier, par C. de T. In-4 de 8 p. Paris, Renou, Maulde et Cock.

Annuaire administratif, statistique et commercial du département de l'Aube pour 1883 (57e année), In-8 de 522 p. et 4 pl. Paris, Dumoulin.

BÉQUET (Léon). *Régime et législation de l'assistance publique et privée en France*, avec le concours de MM. Emile Morlot et Trigaut de Beaumont. In-8 de IV-402 p. Paris, Dupont [« Répertoire de droit administratif »].

BONNASSIEUX (P.). *Examen des cahiers de 1789 au point de vue commercial et industriel.* In-8 de 42 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue générale d'administration ».]

BOUCHARD (A.). *L'influence économique et sociale des voies de communication dans le département de Maine-et-Loire*, mémoire lu à la Sorbonne (1884). In-8 de 24 p. Angers, Lachèse et Dolbeau.

BOULAINVILLIERS. V. DUCROCQ.

BOUTAREL (P. DE). *La France et la concurrence étrangère.* In-8 de 50 p. Orléans, Colas. [Extrait des « Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques ».]

But de l'humanité, reposant sur ce qu'il y a d'impérissable chez l'être humain, par J. L. In-8 de VI 32 p. Bordeaux, Gounouilhou.

Chambre de commerce d'Amiens. Compte rendu de ses travaux pendant les années 1881-83. In-18 de 56 pages, Amiens, Jeunet.

CHEYSSON (E.). V. LE PLAY.

CHOLLET. *Coup d'œil sur la crise sociale et les problèmes du travail.* In-8 de 24 p. Montbrison, Huguet.

Chronique (la) financière hebdomadaire. N° 1 (11 oct. 1884). Petit in-f° de 4 p. Paris.

Convention du mètre, signée le 20 mai 1875. Résolutions de la Commission internationale du mètre réunie à Paris en 1882. In-8 de 28 p. Paris, Gauthier-Villars.

COURCY (Alfred DE). *Questions de droit maritime.* Le sauvetage et l'assistance. In-8 de 48 p. Paris, Pichon.

Crise (la) agricole, ses conséquences, etc. In-12. Douai, Crépin

DELAIRE. V. LE PLAY.

DU BOURG (Antoine). *Les corporations ouvrières de la ville de Toulouse du XIIIe au XVe siècle.* Ire période. In-4 de 104 p. Toulouse, Sistac et Boubée. [« Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France »].

DUCHATAUX (V.). *Rapport sur la situation de l'agriculture*, lu au Comice agricole de l'arrondissement de Reims. 38 p. Reims, Detraigne.

DUCROCQ (Th.). *Le mémoire de Boulainvilliers sur le droit d'amortissement des gabelles;* mémoire soumis le 29 mars 1883 à la Sorbonne (Congrès des sociétés savantes). In-8 de 40 p. Poitiers, Tolmer. [Extrait des « Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest ».]

Ecole libre des sciences politiques. Année scolaire 1884-1885. Organisation, programme des cours, renseignements, etc. In-18 de 60 p. Paris, Pichon.

FLAMANT (E.). *Centenaire de 1889.* Exposition universelle au bois de Vincennes. In-21 de 24 p. et plan colorié. Vincennes, Lévy frères.

FOCILLON (A.). V. LE PLAY.

FRÉCHIN DE BOISSE. *Etude de l'épargne et de son placement;* con-

férence pour les écoles. In-8 de 40 pages. Paris, Mersch.

GAUTHERIN (J.-B.). *L'escompte des effets de commerce et l'assurance sur la vie.* In-4 de 14 p. Paris, Chaix.

GIMEL (Charles). *De la nouvelle évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties,* conférence à la Sorbonne. In-8 de 28 p. avec tableaux. Nancy, Berger-Levrault. [« Journal de la Société de statistique de Paris ».]

GIRARD. *La répartition de l'impôt mobilier dans le Puy-de-Dôme.* In-8 de 8 p. Riom, Jouvet.

HAMM (Alfred). V. SAUVENIÈRE.

HAUTEFEUILLE (L.). *Les droits sur le bétail étranger.* In-8 de 40 p. Paris, Dubuisson. [Extrait de la « Revue-Gazette maritime et commerciale ».]

HENNEBERT. *L'Europe sous les armes.* In-8 de VIII-216 p. avec 64 cartes et plans. Paris, Jouvet.

Impôt (l') dans les démocraties. Déficits budgétaires, crises ouvrières. 3e partie : Budget rectifié de 1885, par A. T. In-4 de 16 p. Paris, Chaix.

JANNET (C.). V. LE PLAY.

JALLIFIER (R.). *Les provinces françaises et l'unité nationale,* discours prononcé à la Sorbonne (4 août 1884). In-4 de 12 p. Paris, Delalain.

LECHARTIER. *Dictionnaire pratique des assurances terrestres:* Principes, tarifs, jurisprudence, statistique, situation des compagnies, etc. 2e édit. In-8 de 468 p. Paris, Guillaumin.

LE PLAY (Fr.). *L'organisation de la famille selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps.* Avec un épilogue et trois appendices, par MM. E. Cheysson, A. Le Play et C. Jannet. 3e édition, enrichie de documents nouveaux, par MM. Ad. Focillon, A. Le Play et Delaire. In-8 de XXXIV-522 p. Paris, Dentu.

MARTHA-BEKER (comte). *Crise agricole et libre-échange.* In-8 de 20 p. Clermont-Ferrand. 1, Malleval.

MORLOT (Emile). V. BÉQUET.

MOURCEAU (Hippolyte). *Projet d'exposition internationale ouvrière,* manufacturière, agricole et artistique en 1889. In-8 de 16 p. Paris, Chaix.

Rapport d'ensemble de la délégation ouvrière parisienne à l'Exposition universelle d'Amsterdam (1883). In-8 de VIII-138 p. Paris, Harry.

Revendications sociales: les propriétaires usuriers, questions de loyers. N° 1 (18 sept. 1884). In-4 de 4 p. à 2 col. Marseille, Carlhian.

SAUVENIÈRE (Alfred DE) et HAMM (Alfred). *Scènes de la vie financière.* In-18 de 374 p. Paris, Marpon.

SÉE (Paul). *Etude sur la meunerie.* In-8 de 34 p. et pl. Lille, Danel. [Publication de la Société industrielle du nord de la France.]

SWARTE (Victor DE). *Traité de sa comptabilité occulte et des gestions extra-réglementaires.* In-8 de XXX-606 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

T... (Ch.-Henri DE). V. *Agriculture.*

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1883. In-4 de LVIII-758 p. Paris, Impr. nationale.

TRAVERS TWISS (sir). *The law of nations considered as independent political communities, on the rights and duties of nations in time of peace.* In-8 de XVI-486 p. Paris, Borrani.

TRIGAUT DE BEAUMONT. V. BÉQUET.

VACHEROT (E.). *Le nouveau spiritualisme.* In-8 de XVI-406 p. Paris, Hachette.

Vérité (la) sur la régie des tabacs de l'empire ottoman. In-8 de 12 p. Paris, Kugelmann.

VILLENAUT (Ad. DE) *La question du blé et la culture étrangère.* In-8 de 8 p. Nevers, Vallière.

Voix (la) du peuple, organe du groupe « le Progrès social » ; paraissant le samedi. N. 1 (23 août 1884. Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Marseille, Bertin.

WORMS (Emile). *De l'État au regard des erreurs judiciaires.* In-8 de 26 p. Paris, Guillaumin. [Extrait des « Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques ».]

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES
ET
DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1884.

Edmond Renaudi

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-HUITIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 10. — *Octobre* 1884.

N° 11. — *Novembre* 1884.

N° 12. — *Décembre* 1884.





NAME	DATE	NAME	DATE